This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GIFT OF
HORACE W. CARPENTIER

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII

EX LIBRIS

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Henri Cordier

Président de la Commission centrale de la Société de Géographie
Professeur à l'École des Langues orientales vivantes

UNIV. OF CALIFORNIA

L'expédition de Chine de 1857-58

Histoire diplomatique — Notes et Documents

Paris, FÉLIX ALCAN, éditeur, 1905.

L'EXPÉDITION DE CHINE

DE 1857-58

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

DU MÊME AUTEUR

Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1902) :

Tome I (1861-75), 1 vol. in-8 avec cartes. . . . . 10 fr.
Tome II (1875-1887), 1 vol. in-8 avec cartes. . . . . 10 fr.
Tome III (1888-1902), 1 vol. in-8 avec cartes et index. . . 10 fr.

L'EXPÉDITION DE CHINE

DE 1857-58

UNIV. OF CALIFORNIA

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

NOTES ET DOCUMENTS

PAR

Henri CORDIER
Professeur à l'École des langues orientales vivantes,
Président de la Commission centrale de la Société de Géographie

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1905
Tous droits réservés.

DS760
C78

UNIV. OF
CALIFORNIA

CARPENT[redacted]

L'EXPÉDITION DE CHINE

DE 1857-1858

CHAPITRE PREMIER

OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS

TRAITÉ DE NAN-KING, 29 AOUT 1842

Le 29 août 1842, c'est-à-dire le vingt-quatrième jour de la septième lune de la vingt-deuxième année du règne de Tao-Kouang, un traité de paix perpétuelle et d'amitié était signé à Nan-King, à bord du vaisseau de guerre anglais, le *Cornwallis,* au nom de Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, par le major général Sir Henry Pottinger, et de Sa Majesté l'empereur de Chine, par les Hauts Commissaires Ki-Ying, membre de la famille impériale, précepteur du prince impérial, général commandant la garnison de Canton, et I-li-pou, allié à la famille impériale, fonctionnaire de première classe, décoré de la plume de paon, ancien ministre et gouverneur général, alors lieutenant général commandant à Tch'a-P'ou.

Ce traité mettait fin à la guerre que la situation intolérable faite aux Anglais à Canton par les autorités indigènes et la destruction, en juin 1839, de 20 243 caisses d'opium par le Commissaire impérial Lin, ainsi que l'obstination des Chinois avaient rendue inévitable.

Par le traité de Nan-King, l'Angleterre ouvrait véritablement la Chine au commerce européen et américain, il n'est

741935

que juste de le reconnaître, aujourd'hui qu'entourée de concurrents, elle se voit disputer une proie dont elle pouvait légitimement revendiquer la meilleure part. Ce traité le plus considérable conclu par la Chine avec une puissance européenne depuis le traité de Nertchinsk signé le 27 août 1689 avec la Russie, comprend treize articles dont nous ne rappellerons ici que les principaux : ouverture au commerce des cinq ports : Canton, Amoy, Fou-tcheou, Ning-Po et Chang-Haï, avec le droit d'y établir des consuls (art. 2) ; cession de l'île de Hong-Kong (art. 3) ; indemnité de six millions de dollars pour la valeur de l'opium saisi à Canton en mars 1839 et pour les mauvais traitements infligés aux sujets britanniques (art. 4) ; abolition des marchands hanistes et paiement de trois millions de dollars pour les dettes de ces derniers à l'égard des sujets britanniques (art. 5) ; une indemnité de guerre de douze millions de dollars (art. 6), etc. Ce traité fut approuvé par l'empereur le vingt-quatrième jour de la neuvième lune de la vingt-deuxième année de son règne (27 octobre 1842), et les ratifications furent échangées à Hong-Kong, le 26 juin 1843.

Il est impossible d'exagérer la valeur de ce traité ; beaucoup d'Anglais, à l'époque, l'ont trouvé insuffisant, car il ne répondait qu'aux aspirations de 1840, avant qu'une grande guerre eût été entreprise ; il n'en marque pas moins une première étape de l'histoire diplomatique de l'Europe avec la Chine, dont les traités de Tien-tsin de 1858 et les conventions de Pe-king de 1860 seront la seconde, résultats obtenus d'ailleurs non par des négociations pacifiques, mais à coups de canon [1].

Un traité supplémentaire fut signé à Boca Tigris (Houmen), le 8 octobre 1843, par Sir Henry Pottinger et Ki-Ying ; ce traité comprend en dix-sept articles le détail des arrange-

1. Henri Cordier, dans le vol. X de l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud.

ments pris pour les droits de transit, les règlements relatifs au commerce, etc.

AUTRES TRAITÉS AVEC LA CHINE

Les autres puissances suivirent l'exemple de la Grande-Bretagne : au nom des États-Unis, M. Caleb Cushing signa, avec la Chine, un traité à Wang-hia, près de Macao, le 3 juillet 1844 ; les ratifications en furent échangées à Canton, le 31 décembre 1845, par le commodore Biddle. Le 24 octobre 1844 (13e jour de la 9e lune de la 24e année Tao-Kouang), M. Théodose de Lagrené signait avec Ki-Ying, plénipotentiaire chinois, un traité, à Whampoa, à l'embouchure de la rivière de Canton, à bord de la corvette à vapeur française l'*Archimède,* qui fut ratifié à Macao, le 25 août 1845. De ce traité, en trente-six articles, inspiré par les conventions anglaise et américaine, nous signalerons l'article XXII qui a une importance spéciale pour les missions catholiques :

Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article II, arrivera dans l'un des cinq ports, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées. Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux. Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le consul, de son côté, veillera à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français dans les cinq ports ne seront point limités et qu'ils

seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient poursuivis suivant toute la rigueur des lois du pays.

La Belgique, par l'intermédiaire de son consul général Lannoy, signa à Canton, le 25 juillet 1845, un arrangement qui l'autorisait à faire le commerce avec la Chine; enfin la Suède et la Norvège, par l'intermédiaire de leur commissaire Charles-Frédéric Liljevach, signèrent à Canton, le 20 mars 1847, un traité régulier de paix, d'amitié et de commerce, qui fut accepté et confirmé par la Suède, le 28 octobre suivant.

Je ne crois pas utile de revenir sur l'ouverture des cinq ports au commerce étranger : Canton, Amoy, Fou-tcheou, Ning-Po et Chang-Haï[1]. J'ai consacré un volume à ces deux dernières villes[2] et Chang-Haï a été l'objet d'un chapitre spécial dans mon *Histoire des Relations de la Chine*[3]. J'aurai l'occasion de parler de Canton dans ce volume.

PREMIÈRES OUVERTURES, 1854

L'expérience ne tarda pas à démontrer la nécessité d'une revision des traités, d'obtenir la résidence des agents étrangers dans la capitale, l'ouverture, dans une mesure plus large, de la Chine au commerce et à la navigation, peut-être l'envoi de représentants du Céleste-Empire dans les pays d'occident. Il fallut les campagnes de 1858 et de 1860, les traités de Tien-tsin de 1858, et les conventions de Pe-King de 1860 pour obtenir les deux premières concessions; la dernière ne fut accordée que par la Convention de Tche-fou de 1876.

1. J'ai traité le sujet dans l'*Histoire générale*, X, p. 983-986.
2. *Les Origines de deux Établissements français dans l'Extrême-Orient.* — CHANG-HAI, NING-PO. Paris, 1896, in-8.
3. Vol. I, chap. XXXIII.

Quoique le droit de revision ne fût acquis pour le traité anglais que le 29 août 1854, et pour le traité américain que le 3 juillet 1856, dès 1854, des instructions furent adressées simultanément par les gouvernements français, anglais et américain à leurs Plénipotentiaires en Chine pour préparer cette question, mais le défaut d'entente entre deux de ces agents diplomatiques, M. de Bourboulon et M. Robert Mac Lane[1] et les commandants des forces navales de leurs pays d'une part, d'une autre la guerre avec la Russie, empêchèrent l'accomplissement de ces instructions ; il était d'ailleurs à peu près impossible de poursuivre sérieusement des négociations en vue de la revision des traités avec la Chine, alors que toutes les forces militaires de la France et de l'Angleterre étaient engagées dans leur lutte gigantesque contre celles de la Russie.

Ce n'était qu'un retard.

Un an nous séparant encore de la date de la revision du traité conclu par nous avec la Chine, en 1844, la santé de sa femme étant compromise, désireux d'autre part de revoir son vieux père, aveugle, malade, âgé de quatre-vingts ans, M. de Bourboulon demanda le 5 juillet un congé ; le ministère avait d'ailleurs devancé sa demande et un congé lui avait été accordé par une lettre en date du 11 juin, qui arriva à Macao, le 27 juillet.

M. DE COURCY

Le 15 novembre 1855, notre ministre en Chine, M. de Bourboulon[2], s'embarquait à Hong-Kong, partant en congé ;

1. Nommé 18 oct. 1853 ; s'est retiré le 12 décembre 1854 ; il a été depuis ministre à Paris.

2. Bourboulon, *Alphonse* de, né à Troyes le 15 déc. 1809 ; attaché à la direction politique en janvier 1831 ; secrétaire de légation à Buenos-Ayres par ordonnance du 9 mai 1842 ; chevalier de la Légion d'hon-

la veille de son départ il avait remis les papiers de la légation au secrétaire, M. de Courcy, qui devait, pendant l'absence de son chef, remplir les fonctions de chargé d'affaires.

M. de Courcy[1], qui était alors âgé de vingt-huit ans seulement, s'est montré dans des circonstances imprévues et particulièrement délicates, diplomate avisé et prudent, évitant de s'engager sans instructions de son gouvernement, dont il sut mériter l'approbation par sa conduite pleine de tact et de prudence. Il eut pour le seconder dans sa tâche difficile le comte Michel Kleczkowski, alors troisième secrétaire d'ambassade[2].

Le 22 novembre 1855, M. de Courcy notifia au Commissaire impérial qu'il avait été désigné par l'Empereur pour diriger en l'absence de M. de Bourboulon les affaires de la légation de France dont le sceau officiel lui avait été remis le 15.

neur, 6 nov. 1844 ; chargé d'affaires par intérim, à Buenos-Ayres, du 21 avril 1844 au 1er mars 1845 ; secrétaire de légation aux États-Unis, le 10 avril 1847 ; chargé d'affaires par intérim, à Washington, du 1er avril 1848 au 1er août 1848 ; ministre plénipotentiaire en Chine, 20 fév. 1851 ; rappelé par décret du 15 avril 1852 ; rétabli par décret du 19 oct. 1852 ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, 6 mars 1859 ; ministre plénipotentiaire de 1re classe, 9 oct. 1863 ; admis à la retraite, 28 oct. 1866.

1. *Marie-René* Roussel, comte, puis marquis de Courcy, né à Sully-la-Chapelle (Loiret), le 2 oct. 1827 ; surnuméraire à la division politique le 12 déc. 1848 ; aspirant diplomatique en Chine, le 23 déc. 1851 ; secrétaire de légation en Chine, le 10 fév. 1854 ; secrétaire de 2e classe, le 30 août 1856 ; maintenu secrétaire à Macao, le 13 sept. 1856 ; mis à la disposition du département le 30 nov. 1857 ; désigné comme 2e secrétaire à Saint-Pétersbourg, le 28 mai 1858 ; à Athènes, le 8 juin 1858 ; secrétaire à Carlsruhe, le 7 nov. 1859 ; mis en disponibilité sur sa demande le 4 août 1860 ; chevalier de la Légion d'honneur, août 1855 ; officier le 31 mai 1860. M. de Courcy qui malgré son grand âge témoigne toujours de la plus grande activité : il est maire dans le Loiret (avril 1904), et il a écrit des *Souvenirs* qui ne sont pas dans le commerce mais que nous avons pu consulter.

2. Voir mon *Hist. des Relations de la Chine*, I, p. 131.

LE Dr PETER PARKER

Les Américains avaient donné comme successeur à Robert Mac Lane, le Dr Peter Parker[1], du Massachussets. D'abord missionnaire, Parker s'était embarqué le 3 juin 1834 à New-York pour Canton où il arriva le 26 octobre, et Singapore où il resta jusqu'en 1835, après avoir ouvert un dispensaire pour les Chinois ; de retour à Canton, il y établit un hôpital ophtalmologique qui fut placé sous le patronage de la Medical Missionary Society lors de la création de cette société en février 1838. Le 15 mars 1845 il fut nommé secrétaire et interprète de la légation des États-Unis ; il avait été laissé en charge de cette légation le 27 août 1844 par le ministre Caleb Cushing ; il fut chargé d'affaires *ad interim* à différentes reprises : du 15 avril au 5 octobre 1846 ; du 28 juin 1847 au 21 août 1848 ; du 25 mai 1850 au 22 janvier 1853 ; du 27 janvier au 14 avril 1854 ; du 12 décembre 1854 au 10 mai 1855. Il fut enfin nommé ministre plénipotentiaire et commissaire des États-Unis le 16 août 1855. Avant de rejoindre son poste en Chine, le Dr Parker avait vu à Londres Lord Clarendon qui dirigeait le Foreign Office[2], et à Paris,

1. « Gros homme, âgé de cinquante ans environ, à la démarche lourde et pénible, à la tournure épaisse, aux apparences vulgaires, à l'esprit pénétrant, rusé et subtil. On racontait que, dans sa jeunesse, absolument dénué de fortune, bien qu'ayant reçu une éducation distinguée, il exerça le métier de maçon. Ses pieds longs, plats, immenses, ses larges mains velues étaient presque difformes. Il portait des lunettes d'or ; mais c'était simplement par contenance, car ses gros yeux, ombragés par de larges sourcils en broussaille et déjà grisonnants, regardaient toujours en dessus ou en dessous des larges verres qui en dissimulaient l'éclat un peu troublant. Depuis plusieurs années déjà, Peter Parker habitait la Chine où il figurait, avec honneur, parmi les missionnaires protestants. » (Marquis de Courcy, *Souvenirs*, II, p. 402-403.)

2. *George William Frederick Villiers*, quatrième comte de Clarendon, secrétaire d'État depuis le 21 fév. 1853, en remplacement de Lord John Russell.

le comte Colonna Walewski, ministre des Affaires étrangères[1], auxquels il avait fait part des instructions qu'il avait reçues de son Gouvernement.

A la suite de cette visite, le comte Walewski adressa la lettre suivante, qui expose clairement la situation, à notre ambassadeur à Londres, M. de Persigny :

LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A M. DE PERSIGNY

19 novembre 1855.

M. le Cte, le Docteur Parker, Ministre des États-Unis en Chine, en ce moment en route pour se rendre à son poste, m'a entretenu, à son passage à Paris, des instructions qu'il a reçues. Il avait vu antérieurement Lord Clarendon et il lui avait également fait part des intentions de son Gouvernement.

Nous approchons du terme où les traités qui règlent nos rapports avec la Chine pourront être revisés ; le Cabinet de Washington se trouve, à cet égard, dans le même cas que nous, et ce droit de revision est déjà acquis à l'Angleterre depuis le 29 août 1854. En vertu de ce droit, le gouvernement de S. M. Britque a, dès le mois de février de l'année dernière, donné à son Plénipotentiaire en Chine, le Dr. Bowring, les pouvoirs nécessaires pour provoquer des négociations avec le Céleste Empire. Dès lors, aussi, bien que le temps légal, où nous pourrions entrer dans la même voie, ne fût pas arrivé pour nous, le Gouvernement de l'Empereur, ne pensant point que les autorités chinoises songeassent à s'en prévaloir, du moment où elles auraient accepté de négocier avec la Légation anglaise, invita notre Ministre à Macao à appuyer ces ouvertures et à s'associer aux démarches du Dr Bowring. C'est une démarche de la même nature que le Gouvernement des États-Unis nous propose à son tour et tel est l'objet des instructions que son Ministre emporte en Chine.

Il n'est pas douteux que la position des gouvernements qui ont des traités avec la Chine serait infiniment plus avantageuse si, au lieu d'être reléguées à l'extrémité de l'Empire, sans rap-

1. *Alexandre*, comte Colonna Walewsky, ministre le 8 mai 1855, en remplacement de M. Drouyn de Lhuys.

ports directs et suivis, même avec le gouvernement de la Province où elles sont établies, leurs Légations, admises dans la Capitale même et accréditées auprès du Souverain, entretenaient des relations officielles avec le pouvoir central. Il est certain que notre commerce pourrait s'accroître dans de très vastes proportions si, au lieu d'être limité aux cinq ports qui lui sont ouverts, il avait partout accès sur l'immense étendue du littoral chinois. Les instructions du Dr Parker portent spécialement sur ces deux points.

Indépendamment toutefois des stipulations spéciales à introduire à cet égard dans de nouveaux traités, le Cabinet de Washington pense qu'il ne serait pas impossible de suggérer au gouvernement chinois une mesure qui, en l'aidant peut-être à désarmer l'insurrection, pourrait également être utile aux chrétiens de l'Empire et dont le résultat favorable à la fois au développement de la civilisation dans l'avenir et au rétablissement de la paix intérieure dans le présent, le serait aussi par cela même à notre commerce et à notre influence. Nos Plénipotentiaires essaieraient par leurs bons avis d'amener le gouvt chinois à supprimer les inégalités qui résultent de la différence des religions.

Je n'ai pas l'intention de soumettre en ce moment à un examen de détail les propositions du gouvernement des États-Unis. Je ne veux pas rechercher si, au cas où la résidence de nos légations à Pe-King n'aurait point de chances d'être admise, nous ne devrions pas nous borner à réclamer le droit de correspondre directement avec les autorités centrales ; et si devant un refus d'ouvrir tout le littoral chinois, il ne conviendrait pas de limiter nos demandes sur ce point à la libre navigation sur le Yang-tseu-Kiang jusqu'à Nan-King inclusivement et à la faculté de séjourner dans les villes situées sur le littoral de la province de Tche-Kiang. Je laisse également de côté la question de savoir l'accueil que pourraient recevoir les bons conseils qu'il s'agirait de donner au gouvt chinois relativement aux inégalités fondées sur la différence des religions. Mais, à première vue, les propositions du gouvt des États-Unis me paraissent conformes aux intérêts communs des trois puissances en Chine ; et elles sont tellement rapprochées dans leur esprit des instructions que le gouvt de l'Empereur a envoyées à M. de Bourboulon et celui de S. M. Bque au Dr Bowring en 1854 que je regarde l'unité de vues comme déjà établie en principe. Nous sommes donc disposés à adresser à notre légation en Chine les directions et les pouvoirs nécessaires pour qu'elle se concerte avec la légation des États-Unis. Nous

tenons, toutefois, avant de le faire, à nous être préalablement entendus avec le gouv^t anglais. Il resterait aux représentants des trois cabinets à se mettre d'accord sur la forme et la limite des demandes, qui, à la distance où nous sommes, ne peuvent guère être indiquées que d'une manière générale ainsi que sur le moment le plus favorable pour y donner suite. Je vous invite à en entretenir lord Clarendon et à me faire connaître quelles sont à cet égard les intentions de S. M. Britannique.

DESIDERATA DU Dr PARKER

Le Dr Parker désirait obtenir :

1° La résidence à Pe-King des envoyés des trois gouvernements français, anglais et américain en même temps que l'envoi de Commissaires impériaux devant aussi résider d'une manière permanente à Paris, Londres et Washington ;

2° L'extension illimitée du commerce des trois puissances avec la Chine ;

3° La liberté universelle d'opinion pour les sujets chinois ;

4° La réforme des cours de justice chinoises.

Le Plénipotentiaire britannique, Sir John Bowring, se ralliait aux deux premiers points, tout en faisant les restrictions suivantes : qu'il ne faudrait pas réclamer l'envoi de Commissaires impériaux chinois près les trois gouvernements, ni prétendre à une extension *illimitée* du commerce avec la Chine ; il devait suffire de l'ouverture du Yang-tseu Kiang et de quelques-unes des grandes places de commerce chinoises ; d'autre part, sir John se prononçait contre les deux dernières demandes dont il ne croyait pas la réalisation possible. Le chargé d'affaires de France, M. de Courcy, partageait l'opinion du ministre d'Angleterre.

Au sujet des propositions du Dr Parker, le ministre des Affaires étrangères écrivait (10 mai 1856) à notre chargé d'affaires en Chine :

LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 10 MAI 1856

« Nous ne saurions naturellement attribuer à ces propositions une égale valeur, ni admettre que les unes ne soulèveront pas plus de difficultés que les autres. Les formuler simultanément semblerait donc le moyen de les faire repousser toutes à la fois et nous croyons que dès lors il faut s'attacher de préférence à obtenir en premier lieu l'admission des plus importantes, sauf à produire ultérieurement les autres... Que le droit de résider à Pe-King d'une manière permanente soit une fois accordé aux Missions diplomatiques, et le pas le plus difficile est fait. Les représentants des autres puissances ne sont plus des étrangers consignés aux portes de la Chine, leur caractère est reconnu, ils ont accès au sein même de l'Empire, et, après cette concession ils sont en position d'attendre le moment d'en réclamer d'autres.

« C'est donc à emporter ce premier point que vous devez employer tous vos efforts, et ce n'est qu'après l'avoir obtenu que vous pourrez passer à d'autres demandes.

« Parmi ces autres demandes, celle dont vous aurez alors immédiatement à vous occuper sera l'établissement de missions chinoises près les trois gouvernements dont le droit de représentation permanente à Pe-King viendra d'être reconnu. Une telle mesure compléterait la précédente et achèverait de constater le changement survenu dans les rapports des Puissances étrangères avec le Céleste Empire, en même tems qu'elle aurait pour conséquence d'éclairer bientôt ce dernier sur la grandeur et la force des Nations qu'il affecte de regarder jusqu'à présent comme des peuples barbares.

« Ces deux questions résolues favorablement, et, je le répète, la première est celle dont la solution nous importe avant toute autre, vous auriez à vous concerter avec le Gouvernement chinois pour assurer une plus grande extension au commerce des trois nations avec la Chine. Nous ne saurions nous prononcer sur le degré que pourra prendre cette extension, vos demandes devant s'arrêter du moment où vous entreverriez, dans votre insistance sur ce point, un danger pour les résultats déjà acquis de votre négociation.

« Nous pensons seulement que si, à défaut d'une extension *illimitée* comme le souhaiterait le Dr Parker, vous réussissiez à obtenir l'ouverture du Yang-tseu-Kiang et de quelques-unes des

grandes places du commerce chinois, ces résultats amélioreraient déjà d'une manière assez notable la situation du commerce étranger pour qu'on pût s'en contenter.

Ce ne serait qu'après que ces premières concessions auraient été agréées par le Gouvernement chinois et quand vous seriez certain de ne pas vous exposer par de nouvelles demandes à remettre en question celles déjà accueillies, que vous pourriez aborder les deux dernières propositions du Dr Parker et chercher la forme qui serait de nature à les rendre plus acceptables.

Mais vous le voyez, Monsieur, ce que le Gouvernement de l'Empereur, aussi bien que celui de la Reine, désire avant tout c'est que les demandes moins importantes ne viennent pas, en se produisant prématurément, compromettre celles plus sérieuses et d'un intérêt plus spécial aux trois Puissances, qu'il y aurait chance de voir accueillir en les isolant. C'est à examiner la meilleure combinaison à adopter dans ce but, que nous souhaitons que vous et Sir J. Bowring vous vous consacriez en commun accord avec le Dr Parker préalablement à toute tentative de négociation. Il est de toute nécessité, à notre avis, que vous ne fassiez aucune ouverture à la Cour de Pe-King avant d'avoir déterminé de concert si vous vous bornez à réclamer d'abord seulement ce qui est à nos yeux le point capital à obtenir, le droit de résidence permanente à Pe-King, ou en même temps l'envoi par réciprocité de Commissaires impériaux chinois, ou bien simultanément les trois premières propositions indiquées plus haut, en réservant pour un autre moment, selon le succès de vos démarches, les deux dernières, ou si, au contraire, vous trouverez quelque avantage à ne pas scinder vos demandes au début, afin de pouvoir, en en abandonnant quelques-unes dans le cours de la négociation, insister avec d'autant plus d'énergie sur celles que vous maintiendrez conformément à l'ordre d'importance qu'elles revêtent à nos yeux. D'après ce que je sais des impressions personnelles de Sir J. Bowring, il vous sera facile de vous mettre d'accord avec lui pour amener le Dr Parker à adopter une combinaison qui permette l'action commune des trois missions. J'ai lieu de croire d'ailleurs que le Commissaire américain lui-même comprend trop bien de quel prix est le double concours de la Légation de l'Empereur et du Plénipotentiaire de S. M. Britannique pour le faire entrer en balance avec le sacrifice momentané de quelques-unes de ses propositions, quand vous l'aurez jugé nécessaire.

Nous eussions volontiers prescrit aux forces navales alliées

composant la station des mers de Chine, d'aller appuyer vos démarches par leur présence lorsque l'échange de vos explications vous aura mis à même d'entamer la négociation nouvelle, mais, au moment où je vous écris, il se pourrait que la division de M. le Contre-Amiral Guérin eût déjà rallié la division anglaise dans la Manche de Tartarie et que les forces alliées eussent commencé en commun dans ces parages la croisière qu'elles projetaient. Il ne nous est donc pas possible de songer actuellement à leur confier une mission, qu'à leur retour même la dissémination de leurs forces sur les différents points de la station peut les mettre hors d'état de remplir.

Le désir des gouvernements de France et de Grande-Bretagne était toujours qu'il y eût action commune des trois puissances en vue de la revision la plus avantageuse possible des traités conclus avec la Chine. Les instructions remises à Sir John Bowring lors de son départ, et celles qui avaient été envoyées à la Légation de France en 1854 devaient toujours être prises pour guide.

DÉBUT DES NÉGOCIATIONS

Sir John Bowring ayant reçu en avril 1856 de Lord Clarendon l'invitation de joindre son action diplomatique à celles des ministres de France et des États-Unis, donna avis à notre chargé d'affaires qu'il se proposait d'en instruire Yé, vice-roi des Deux-Kouang, le Dr Parker lui ayant appris officiellement qu'il était dans l'intention d'entretenir, sans retard, ce fonctionnaire au sujet du renouvellement du traité de Wanghia et du redressement des griefs dont son gouvernement avait à se plaindre.

M. de Courcy qui n'avait pas encore reçu de Paris de pouvoirs, ni d'instructions, répondit à Sir John[1], que « dans sa conviction, toute nouvelle tentative faite auprès du Commissaire impérial afin de faciliter l'action commune, manquerait,

1. Lettre de Macao, 22 mai 1856.

en ce moment, presque infailliblement son but, qu'elle ne ferait qu'ajouter inutilement une nouvelle page à la triste histoire de nos relations diplomatiques avec le gouvernement chinois, un nouveau grief à tous ceux dont nous avions à nous plaindre, une nouvelle humiliation à celles que nous avions subies, et qu'elle serait même dangereuse en ce sens qu'elle avertirait le Gouvernement chinois de se tenir sur ses gardes, qu'ainsi elle ne serait qu'une stérile et compromettante répétition de la démarche tentée de concert, il y a deux ans, par L. E. M. de Bourboulon et M. Mac Lane ; qu'il faudrait pour que cette tentative n'eût point les fâcheux résultats dont je venais de parler qu'elle fût le premier acte de négociations sérieuses entreprises en commun, suivies avec vigueur et appuyées par une démonstration imposante qui en assurât le succès, qu'en un mot, j'hésiterais pour mon compte à m'y associer dans les circonstances présentes, en supposant que j'eusse reçu des instructions qui m'y autorisassent, si je ne m'étais convaincu qu'il était de notre devoir, dans l'intérêt *de ces négociations sérieuses,* de maintenir, autant qu'il dépendait de nous, le concert ou au moins l'apparence du concert aux yeux des Autorités chinoises ».

Cependant Sir John Bowring et le Dr Parker ayant persisté dans leur manière de voir, M. de Courcy, afin de conserver, aux yeux des Chinois, le prestige du concert des trois Puissances, consentit à remettre au vice-roi de Canton une communication dont les termes vagues pourraient être précisés lorsqu'il aurait reçu les instructions de son gouvernement.

COMMUNICATION DE M. DE COURCY AU VICE-ROI YÉ

Macao, le 17 mai 1856.

MM. les Plénipotentiaires des États-Unis et de la Grande-Bretagne m'ayant annoncé qu'ils se proposaient, conformément aux instructions qu'ils ont reçues, de vous adresser des communications

au sujet de la revision du traité de Wang hia et du redressement des griefs, dont leurs gouvernements ont à se plaindre, j'ai l'honneur de faire connaître à V. E. que le Gouvernement de Sa Majesté Impériale est pleinement instruit des vues et des intentions qui doivent diriger en Chine l'action diplomatique des deux Gouvernements anglais et américain, attendu que la plus cordiale entente n'a cessé de présider à ses relations avec eux.

J'ai l'honneur également, à cette occasion, de rappeler à V. E., que l'art. 35 du traité de Whampoa assure à nos compatriotes « tous les droits, privilèges, immunités et garanties quelconques qui seraient accordées par le Gouvernement chinois à d'autres puissances ».

J'ai l'honneur de renouveler à V. E., etc., etc., etc.

COMMUNICATIONS DE BOWRING ET DE PARKER A YÉ

La note de Sir John Bowring à Yé, Hong-Kong, 6 mai 1856, n'est guère plus explicite ; le Plénipotentiaire anglais se borne à rappeler que la période de revision du traité américain expire le 3 juillet suivant et qu'il a reçu de son Gouvernement pleins pouvoirs pour régler les questions en litige avec la Chine et pour se prévaloir de l'art. 8[1] du traité supplémentaire pour réclamer pour sa nation les avantages qui pourraient être concédés aux sujets d'autres pays. Ni l'époque, ni le mode, ni le lieu des négociations ne sont indiqués.

Le Dr Parker dans sa note à Yé, Macao, 2 mai 1856, l'informe que :

« Whereas the 34th. article of the Treaty of Wang-hia provides that the same may be revised at the expiration of twelve years, and wheveas that period expires on the 3d day of july next, the undersigned hereby notifies Your Excellency in advance that it is the wish and perpose of the Government of the United States to avail itself of said provision of 34th article, and that the Undersigned in addition to a letter of credence, is also bearer

1. « British Subjects to enjoy the privileges of the most favoured nation. »

of a special communication from the President of the United States to his Imperial Majesty, the Emperor of China, having particular reference to the revision of the Treaty, and the ajustment of grievances of which the Government of the United States has just cause to complain. At the same time informing His Majesty that the Undersigned is invested with plenary powers in his behalf to negotiate for the said revision, and for the redress of all grievances, and requesting the Emperor to appoint a Commissioner or Commissioners invested with like powers to meet the Undersigned at Peking, for the above important purposes.

The Undersigned therefore as, in duty bound, respectfully requests Your Excellency early to inform the Imperial Court accordingly. — The Undersigned purposes in the mean time to visit the Northen Ports... »

Le 4 juillet, M. de Courcy recevait de Yé la réponse suivante dans laquelle le vice-roi reconnaissait le droit de la France au traitement de la nation la plus favorisée, mais se refusait à admettre l'opportunité de nouvelles négociations en vue de la revision de traités.

YÉ, COMMISSAIRE IMPÉRIAL, ETC., AU COMTE DE COURCY

J'ai reçu, Noble Envoyé, Votre dépêche du 16e jour, de la 4e lune de la présente année (19 mai dernier) et j'en ai pris sérieusement connaissance. J'ai reçu également les communications des Envoyés d'Angleterre et des États-Unis relatives à la revision qu'on aurait à faire actuellement des traités en vigueur. Or, je trouve, après examen, que les rapports de commerce entretenus jusqu'ici par les étrangers avec la Chine, subsistent et sont réglés entièrement par les traités délibérés il y a quelques années. C'est à quoi, d'ailleurs, il n'y a pas lieu d'apporter aucun changement. Si, toutefois, dans un mouvement de générosité, l'Auguste Empereur accordait des privilèges, immunités et grâces toutes spéciales, il ne serait, certes, que fort naturel que tout le monde y participât également, mais, à présent, rien absolument n'est changé et le Noble Envoyé ne l'ignore assurément pas.

Voilà pourquoi j'adresse la présente communication officielle en réponse en vous exprimant respectueusement le souhait que la prospérité et le bonheur ne quittent jamais vos pas.

Dépêche ou réponse nécessaire, le 28e jour de la 5e lune de la 6e année (le 30 juin 1856[1].)

Cette communication justifiait pleinement l'attitude de M. de Courcy; de son côté Sir John Bowring recevait de Yé une réponse aussi peu satisfaisante.

LE Dr PARKER DANS LE NORD

Le 30 juin, le Dr Parker informait notre chargé d'affaires qu'il s'embarquerait le 1er juillet sur le navire américain *Levant* à destination de Chang-Haï, viâ Amoy, Fou-tcheou et Ning-po ; à Fou-tcheou, il se proposait d'essayer de voir le vice-roi Wang ; à la fin d'août, il avait l'intention de remonter avec l'escadre américaine au golfe de Pe Tche-li pour ouvrir les négociations relatives à la revision du traité de Wang-hia ; il espérait que pendant ce temps les gouvernements français et anglais auraient envoyé leurs instructions.

Par suite d'un retard inexplicable, notre chargé d'affaires ne recevait que le 27 juillet les instructions de son gouvernement, qu'il avait demandées le 8 février, après le départ du ministre américain pour le Nord ; il apprenait en même temps la conclusion de la paix avec la Russie.

Un grave événement allait donner aux négociations françaises une autre tournure.

1. Pour trad. conforme : Macao, le 3 juillet 1856, sig. Kleczkowski.

CHAPITRE II

MEURTRE DE L'ABBÉ CHAPDELAINE

MISSION DU KOUANG-SI

La province du Kouang-Si a toujours été l'une des parties de la Chine la plus rebelle à l'introduction du Christianisme. Au milieu du XVIIe siècle, le jésuite André-Xavier Koffler y fut mis à mort, et la mission fut à peu près abandonnée jusqu'à ce qu'elle eût été confiée aux prêtres de la Société des Missions étrangères de Paris. En 1850, le Kouang-Toung et le Kouang-Si avaient été détachés du diocèse de Macao pour former la préfecture apostolique du Kouang-Toung confiée à l'abbé Libois, procureur général des Missions étrangères à Hong-Kong; en 1867, le Kouang-Si commença à former une mission distincte avec un supérieur, l'abbé Mihières, mais ce ne fut que le 6 août 1875 que Pie IX détacha définitivement le Kouang-Si du Kouang-Toung pour en faire une nouvelle préfecture apostolique à la tête de laquelle fut placé l'abbé Louis Jolly, de Poitiers.

L'ABBÉ CHAPDELAINE

En 1853, M. Libois envoya au Kouang-Si celui qui devait être le pionnier et le premier martyr de cette mission, l'abbé Auguste Chapdelaine, né le 6 janvier 1814, à La Rochelle, diocèse de Coutances, et parti pour la Chine le 29 avril

1852. Une première fois, M. Chapdelaine fut arrêté, puis relâché dans de curieuses circonstances que relate la lettre suivante de notre chargé d'affaires :

M. le Préfet apostolique des deux Kouang me fait connaître, écrit M. de Courcy, de Macao, le 30 juillet 1856, au Ministre des Affaires étrangères, une circonstance fort curieuse du séjour de M. Chapdelaine à Si-lin. En 1855, ce dernier avait été arrêté par l'ordre du Magistrat qui administrait alors le district, et conduit au prétoire où il a eu depuis la tête tranchée. Là, en présence de la foule qui venait assister à l'interrogatoire du prêtre français, le juge lui avait adressé des paroles de regret et d'encouragement ; il avait fait un pompeux éloge de la religion du Seigneur du Ciel et des hommes qui abandonnaient leur patrie pour venir l'enseigner aux populations chinoises ; il l'avait exhorté à fixer sa résidence à Si-lin, à y prêcher ouvertement sa doctrine, et avait donné l'ordre qu'on le traitât désormais avec déférence. Quelques mois plus tard, ce juge éclairé et bienveillant fut remplacé par le fonctionnaire inique qui a fait torturer et mettre à mort M. Chapdelaine. Mais celui-ci continua à résider et à prêcher le Christianisme à Si-lin. Il y était connu de tout le monde sous le nom de prêtre français, et il fut conduit en prison par les mêmes satellites qui l'avaient arrêté le jour où il avait reçu un acquittement si honorable.

Malheureusement, l'infortuné prêtre fut de nouveau arrêté et, après des raffinements de cruauté détaillés dans la lettre du Préfet apostolique à notre chargé d'affaires, il fut décapité le 29 février 1856.

RELATION DE Mgr GUILLEMIN[1]

Mgr Guillemin, Préfet apostolique du Kouang-Toung et du Kouang-Si, annonçait le martyre de l'abbé Chapdelaine, dans la lettre suivante qu'il adressait de Canton, le 13 juillet 1856, à notre chargé d'affaires :

1. Cf. la lettre adressée le 8 juillet 1856 par Mgr Guillemin, aux Directeurs de la Propagation de la Foi, dans les *Annales de la Prop. de la Foi*, XXVIII, 1856, p. 461-481.

Pris le 24 février dernier dans son district où le premier, il avait porté la lumière de l'Évangile, le P. Chapdelaine fut de suite conduit devant le mandarin et soumis à des tortures, dont le souvenir seul fait effroi. On lui donna d'abord 100 coups sur la joue avec la meurtrière semelle de cuir, dont un seul coup suffit pour mettre la mâchoire en sang ; en sorte que ces 100 coups administrés avec la force que donnent le fanatisme et la vengeance, durent, à la lettre, faire sauter les dents et briser la mâchoire de ce digne confrère. Ainsi, mis hors d'état de parler et de répondre, on le fit coucher sur le ventre et on lui déchargea encore 100 coups de rotin sur le dos. Pendant toutes ces tortures, il ne poussa pas un soupir et ne proféra pas la moindre plainte, au point que le mandarin et les assistants en étaient dans l'admiration et la stupeur. Le mandarin attribuant un silence si extraordinaire à quelque art magique, fit à l'instant égorger un chien et ordonna que de son sang on aspergeât le corps du missionnaire, afin de faire tomber l'effet de ses enchantements ; puis, on continua à le frapper sans compter désormais les coups jusqu'à ce qu'on le vît incapable de se remuer : alors, on le reporta dans la prison, car il lui eût été impossible de faire un pas. Quelque temps après, les satellites redoutant toujours son influence magique, lui firent servir un repas composé des animaux réputés les plus immondes du pays, afin de faire cesser ce qu'ils appelaient ses superstitions. Comme il savait que les affidés des sociétés secrètes ont horreur de ces viandes qu'ils regardent comme un antidote à leurs pratiques mystérieuses, il prit de tout afin de faire voir qu'il n'appartenait à aucune société prohibée ; et ce fut tout ce qu'il prit depuis le moment de son incarcération arrivée le 24 février jusqu'au 29 février, jour de sa mort, le mandarin ayant déclaré qu'il traiterait comme le P. Chapdelaine lui-même quiconque lui présenterait la moindre des choses.

Cependant le mandarin voulant en finir avec son prisonnier, le soumit pendant la journée du 27 au terrible supplice de la chaîne de fer ; le 28, on le mit à la cage, dont on se sert pour étrangler les grands criminels ; le 29, au matin, le mandarin voyant que la victime respirait encore, malgré les tortures inconcevables auxquelles elle fut soumise, appela un de ses farouches satellites et lui ordonna d'abattre la tête du martyr, laquelle fut aussitôt pendue à un arbre en dehors de la ville ; puis, les enfants l'ayant abattue à coups de pierres, on la vit rouler dans la poussière et la boue, et enfin elle devint la proie des chiens et

des cochons qui s'en disputèrent les lambeaux. On ne sait ce qu'est devenu le corps ; les uns disent qu'il a été enseveli dans l'endroit réservé à la sépulture des criminels ; d'autres, au contraire, et c'est le plus probable, assurent qu'il a été haché par morceaux et jeté à la voirie, en sorte qu'il est également devenu la proie des animaux immondes dont les rues sont remplies.

Et son cœur ! qu'est-il devenu ? Oh chose horrible à raconter ! le cœur répugne à le croire, ma langue se refuse à le dire, et ma main a horreur de l'écrire ! Son cœur extrait de la poitrine, déposé tout palpitant sur un plat, après avoir été curieusement et joyeusement examiné de près par ses barbares et sanguinaires bourreaux a été coupé en morceaux, jeté dans une poêle, où on l'a fait frire avec de la graisse de cochon ; puis, lorsqu'il était à peine cuit, ces cannibales l'ont retiré et s'en sont repus avec l'avidité d'une bête féroce. O dégradation de l'homme ! est-il possible de pousser plus loin l'excès de la férocité ! — Mais qu'importe pour notre glorieux martyr ! Il a noblement combattu les combats qu'il avait entrepris au nom de la religion, et Dieu saura bien le récompenser dignement de ce qu'il a souffert pour la gloire de son saint nom.

Avec notre digne et vénérable confrère, deux chrétiens indigènes eurent également l'honneur, en cette circonstance, de souffrir la mort pour le nom de Jésus-Christ. Ce sont Laurent Pé-mon et Agnès, jeune veuve, âgée seulement de 23 ans. Le premier ayant toujours protesté qu'il suivrait son maître et ne renoncerait jamais à la religion du Seigneur du Ciel, eut la tête tranchée, et d'après le témoignage le plus unanime, son corps fut taillé en pièces et jeté à la voirie. Agnès qui s'occupait d'instruire les femmes néophytes et qui avait été, toute sa vie, un modèle de vertus, ayant également protesté qu'elle ne renoncerait jamais à la religion chrétienne, fut étranglée dans la cage de fer où l'on fait mourir les criminels d'État.

Indépendamment de ces 3 exécutions, les satellites se rendant au village où se trouvait le père français, enlevèrent tout ce que possédaient les Chrétiens : bœufs, chèvres, cochons, habits, couvertures de lit, ballots de coton dont ce pays abonde, tout devint la proie de ces insatiables ravisseurs ; 25 Chrétiens furent incarcérés, soumis à la torture, et ne durent pour la plupart leur délivrance qu'aux sommes énormes qu'ils donnèrent au mandarin pour se racheter ; quelques-uns durent vendre, à la lettre, tout ce qu'ils avaient, d'autres se charger de dettes à un intérêt

tellement élevé que longtemps encore ils auront une triste gêne à supporter. Enfin, au moment où je recevais les dernières nouvelles qui m'étaient adressées du Kouei-tcheou, neuf chrétiens gémissaient encore dans les fers, sans savoir quand arriverait le moment de leur délivrance. La seule cause de leur prise, ainsi que celle du P. Chapdelaine, a été leur religion, et les interrogatoires que du reste nous n'avons qu'en partie et d'une manière bien tronquée n'ont pas roulé sur d'autres sujets.

*
* *

M. l'abbé Launay raconte que le mandarin, qui avait eu des égards pour M. Chapdelaine en 1855, se trouvait alors à Pé-sé ; à la nouvelle de la mort du missionnaire, il écrivit une lettre de reproche à son collègue :

Illustre Tchang, lui disait-il, sache que tu as fait un procès injuste en condamnant l'étranger Ma. Si cet homme eût été coupable, j'aurais moi-même instruit son procès sans attendre ton arrivée.

Il paraîtrait que le juge de Si-lin, lui-même, reconnut son crime [1].

PERSÉCUTIONS

A la même époque des persécutions éclataient contre les Chrétiens dans le Tche-li, à l'Est de Pe-King, et dans le Kiang-Sou, à Sou-tcheou. Le 10 juillet, notre chargé d'affaires protestait par une lettre adressée à Yé contre les mauvais traitements infligés aux indigènes convertis et rappelait au vice-roi de Canton que le 30 janvier dernier, celui-ci, répondant aux plaintes que lui avait adressées M. de Courcy au sujet de l'arrestation de M. Jacquemin [2] et des persécutions

1. *Hist. générale de la Soc. des Miss. ét.*, III, p. 331-335.

2. L'abbé Jacquemin avait été incarcéré arbitrairement, à Kia-ing, par les Chinois pendant cinq mois et il avait été remis en liberté au moment où M. de Courcy prenait charge de la légation. — *Charles-*

du Yun-Nan, écrivait « qu'il venait de donner l'ordre aux magistrats de tous les départements et de tous les districts de prendre des mesures énergiques dans le but d'éviter qu'on blâme la religion du noble Empire français ».

C'est à Macao, que M. de Courcy apprit le 17 juillet seulement l'assassinat de l'abbé Chapdelaine qui avait eu lieu le 29 février.

La veille, 16 juillet, M. de Courcy avait envoyé à Yé une note lui faisant part des causes qui avaient déterminé l'intime alliance de la France et de l'Angleterre, les principaux événements de la lutte que ces deux puissances avaient soutenue contre la Russie et de la conclusion du traité de paix du 30 mars. Yé répondit le 20 août 1856 par une dépêche dont le ton et le laconisme frisaient l'impertinence :

Je trouve, en examinant, disait-il, que lorsque des nations étrangères se battent entre elles, le bruit n'en arrive pas jusqu'à la Chine.

Sir John Bowring qui avait fait une communication semblable ne fut pas plus favorisé que M. de Courcy dans la réponse qu'il reçut du vice-roi.

Le 18 juillet, notre chargé d'affaires annonçait le meurtre de l'abbé Chapdelaine à l'amiral Guérin, commandant la station navale de la Réunion et de l'Indo-Chine et lui demandait s'il serait disposé à lui prêter son concours énergique afin d'obtenir du Gouvernement chinois, par leurs efforts communs, la satisfaction que réclamaient l'honneur et les intérêts de la France. Ce n'est que le 20 septembre que l'amiral Guérin écrivit de Chang-Haï à M. de Courcy qu'il se rendrait à Macao vers la fin de novembre ! On peut comparer cette attitude avec celle de l'amiral Seymour à la même époque.

Jean-Baptiste Jacquemin, du diocèse de Nancy, appartenait aux Missions étrangères de Paris ; il partit le 27 fév. 1851 pour la mission du Kouang-Toung.

Le 25 juillet, M. de Courcy envoyait à Yé une note pour lui faire part du meurtre de l'abbé Chapdelaine et demander une réparation; notre chargé d'affaires écrit le 30 juillet au ministre des Affaires étrangères :

LETTRE DE M. DE COURCY A AFFAIRES ÉTRANGÈRES
30 JUILLET 1856

Si je n'ai pas hésité à déclarer hautement au Commissaire Impérial que notre traité a été violé et que son Gouvernement doit à la France une éclatante réparation, si je lui ai fait clairement entendre que je n'accepterai de discussion avec lui qu'en ce qui touche les termes de cette réparation ; je n'ai rien négligé non plus pour lui donner, dans l'intérêt même des négociations délicates que je vais entreprendre, un témoignage évident de ma modération et de ma courtoisie. Je fais appel, en effet, dans [ma] note à son désir de maintenir la bonne harmonie, ainsi qu'à sa justice, convaincu qu'elle m'accordera, *pleine et entière*, la satisfaction qui est due à mon Gouvernement; je le prie de m'en proposer lui-même les conditions; enfin je lui annonce mon intention d'en conférer avec lui de vive voix attendu « qu'une heure de conversations amicales avance plus quelquefois la solution des affaires importantes qu'un mois de correspondances écrites ».

La note remise à Yé était ainsi conçue :

NOTE DE M. DE COURCY A YÉ, 25 JUILLET 1856

Je viens d'apprendre qu'un prêtre français, Monsieur Chapdelaine, a été arrêté, torturé et mis à mort à Si-lin hien, dans la province du Kouang-Si.

Accusé de prêcher aux populations le Christianisme, cette doctrine salutaire dont la libre profession a été autorisée dans tout l'Empire par les décrets de l'Empereur Tao-Kouang, et qui prescrit à ses disciples, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler dernièrement à V. E., la fidélité à leur souverain et la pratique des plus nobles vertus, M. Chapdelaine a été jeté dans les fers le 24 février dernier, par l'ordre du magistrat de Si-lin.

Ce dernier le fit ensuite conduire à son prétoire pour l'interroger ; on l'y frappa au visage avec tant de violence qu'il fut bientôt hors d'état de prononcer une seule parole ; on l'étendit à terre et on l'y accabla de coups au point qu'il ne put se relever et qu'on dut le reporter dans sa prison.

Pendant les deux jours qui suivirent, il fut laissé en repos, mais le 27, on le soumit au supplice de la chaîne de fer ; le 28, il fut placé dans la cage où l'on a coutume d'étrangler les grands criminels ; enfin, le 29, le magistrat donna l'ordre qu'on l'apportât en sa présence et, voyant qu'il respirait encore, il lui fit trancher la tête.

Les satellites ouvrirent ensuite son corps, ils arrachèrent son cœur et en firent un horrible repas. Sa tête fut suspendue à un arbre en dehors des murs de la ville, et les enfants l'ayant abattue à coups de pierres, elle devint la proie des animaux immondes. L'iniquité et la barbarie du magistrat de Si-lin n'ont eu d'égales, en cette occasion, que la rage et la férocité de ses bourreaux.

Les bruits qui couraient depuis quelque temps sur la mort déplorable de M. Chapdelaine m'ont trouvé d'abord incrédule, j'ai refusé d'y croire jusqu'au moment où l'enquête qui a été faite par mon ordre et suivie avec la plus rigoureuse impartialité m'en a fourni des preuves authentiques.

Il en résulte malheureusement que les actes odieux dont je viens d'entretenir V. E. sont incontestables, qu'ils sont de notoriété publique et qu'ils ne sauraient admettre, en conséquence, *ni doute ni discussion.*

L'article XXIII du Traité qui a été conclu entre la Chine et la France, et qui est ainsi devenu une des lois de votre Empire, contient la clause suivante : « Si un Français, quel qu'il soit, dépasse les limites et pénètre au loin dans l'intérieur du pays, il sera loisible à l'autorité de l'arrêter ; mais elle devra le livrer au Consul Français du port le plus voisin qui le recevra. Ni les autorités, ni le peuple Chinois ne pourront frapper, blesser, ou faire subir un mauvais traitement quelconque aux Français ainsi arrêtés de peur de troubler la bonne harmonie qui doit exister entre les deux Empires. »

La captivité de M. Chapdelaine, les tortures qu'il a subies, sa mort cruelle, les violences qu'on a faites à son cadavre, constituent, noble Commissaire Impérial, une flagrante et odieuse violation des engagements solennels qu'il a consacrés.

Votre Gouvernement doit donc une éclatante réparation à la

France, et il est de mon devoir de vous la demander sans retard, convaincu que, dans votre justice, dans votre désir de maintenir les relations amicales qui unissent nos deux Empires, vous n'hésiterez pas à me l'accorder pleine et entière. C'est à V. E. qu'il appartient naturellement d'en proposer les termes ; j'aurai à décider ensuite si l'honneur, la dignité et les intérêts du Gouvernement de mon grand Empereur me permettent de les accepter.

Mon désir serait d'ailleurs de me rendre à Canton et d'en conférer de vive voix avec V. E. Elle n'ignore pas qu'une heure de conversations amicales avance plus quelquefois la solution des affaires importantes qu'un mois de correspondances écrites.

Je la prie donc de vouloir bien me faire connaître sans délai le jour, l'heure et le lieu où elle pourrait me recevoir, et de m'en informer une semaine à l'avance, afin que je sois exact au rendez-vous.

Je saisis cette occasion, etc., etc.

Sig.: Cte de Courcy.

M. de Courcy ne se fait d'ailleurs aucune illusion sur le résultat de sa démarche auprès du vice-roi ; il écrit dans sa lettre du 30 juillet 1856 au ministre des Affaires étrangères :

Je ne crois pas que le Commissaire Impérial m'accorde ce qu'il a refusé tant de fois aux Ministres d'Angleterre et des États-Unis ; je ne me flatte point qu'il me reçoive à Canton, ni qu'il me fasse des propositions acceptables. De trop nombreux et de trop fâcheux précédents m'autorisent à penser au contraire qu'il déclinera purement et simplement mes demandes, ou qu'il y répondra par des récriminations, et peut-être par des offres dérisoires, en sorte que j'aurai à formuler moi-même les termes de la satisfaction qu'il me paraîtra convenable d'exiger du Gouvernement chinois.

Cette satisfaction pour être complète doit, à mon avis, remplir deux conditions. Il faut qu'elle soit autant que possible une réparation du passé et, en même temps, un gage de sécurité pour l'avenir, il faut que le Gouvernement chinois punisse le fonctionnaire qui a fait torturer et mettre à mort notre national au mépris des stipulations du traité de Whampoa et qu'il nous fournisse la preuve authentique de son châtiment ; il faut en outre qu'il nous donne un témoignage éclatant de son désir sincère d'éviter que de semblables attentats se renouvellent et de

maintenir ainsi les relations amicales qui l'unissent encore à la France. Mais pour que les mesures qu'il prendra dans ce but ne soient point éludées à l'avenir comme l'ont été trop souvent les dispositions des Édits religieux et même les engagements consacrés par les traités ; pour que la punition infligée au mandarin coupable soit un avertissement salutaire qui instruise l'ignorance ou réprime le mauvais vouloir de ses collègues, il est nécessaire que ces mesures et cette punition soient connues de tout l'Empire et reçoivent la sanction de la publicité officielle.

L'insertion dans la *Gazette de Péking* d'un Décret Impérial annonçant que le Magistrat de Si-lin a été dégradé et envoyé en exil pour avoir mis à mort un Français et qu'un châtiment semblable est réservé à tous les fonctionnaires qui oseraient enfreindre, comme lui, les stipulations du traité de Whampoa, me paraîtrait remplir les deux conditions que je viens d'indiquer.

Je me suis demandé si nous ne devions pas nous montrer plus exigeants, si, conformément aux dispositions de la loi chinoise, la tête du magistrat coupable ne devait pas tomber en expiation du meurtre juridique qu'il a commis ; si le décret qui ordonnerait son châtiment ne devrait pas mentionner, en même temps, la radiation des clauses pénales insérées au Code chinois contre le Christianisme, et l'autorisation accordée aux prêtres Français de résider librement dans tout l'Empire; si, en un mot, le Représentant de S. M. Impériale ne manquerait pas à ses devoirs en ne profitant pas de l'occasion qui lui est offerte, pour réparer, d'un seul coup, les erreurs ou les fautes du passé, et pour faire sortir du martyre d'un missionnaire le complet affranchissement du Christianisme. Ce serait là un noble rôle qui m'eût séduit peut-être si la conscience que j'ai dans mes obligations et des difficultés que présenterait une aussi vaste entreprise ne m'en eût détourné.

Je n'ai songé qu'un instant à demander au Commissaire Impérial qu'il infligeât la peine de mort au Magistrat de Si-lin. Le Gouvernement chinois aimerait mieux, j'en ai la conviction, se laisser déclarer la guerre et perdre l'une après l'autre toutes ses provinces, que de nous accorder une réparation qui humilierait à ce point son orgueil ; ou bien, fidèle aux traditions de sa politique, il ferait décapiter sur la place d'exécution de Canton un pirate ou un rebelle ; il nous offrirait impudemment sa tête comme celle du coupable et joindrait ainsi, publiquement, à l'attentat qu'il a commis envers la France, l'insulte et la dérision.

Voici, d'autre part, la conduite que comptait suivre notre chargé d'affaires dans le cas où la réponse de Yé ne serait pas satisfaisante :

Dès que le Commissaire Impérial aura décliné ma demande ou qu'il m'aura donné des preuves suffisantes de sa ferme résolution de n'y point obtempérer, je lui déclarerai nettement que je veux couper court à des discussions inutiles, que je maintiens, jusqu'à nouvel ordre, les termes de la satisfaction que j'ai réclamée, et que j'attends les ordres de V. E. Je prierai, en même temps, M. l'Amiral Guérin de vouloir bien concentrer aux environs de Canton et de Macao toutes les forces dont il pourra disposer, en ce moment, afin que nous nous trouvions en mesure d'agir de concert aussitôt que j'aurai reçu les instructions de V. E. et que nous fassions comprendre, ainsi, au Gouvernement chinois qu'il est grandement intéressé à donner, sans retard, à ses fonctionnaires des avis de modération et de prudence. Il me semble que j'aurai fait ainsi tout ce qui dépendra de moi pour sauvegarder l'honneur et les intérêts de mon pays [1].

Le massacre de l'abbé Chapdelaine avait été suivi de nouvelles poursuites contre les Chrétiens dans cette même partie du Kouang-Si où il avait eu lieu.

Pour ne pas paraître confondre deux griefs, et éviter de fournir à Yé l'occasion de soulever une discussion, M. de Courcy n'envoya que le 26 juillet au vice-roi une seconde note pour lui signaler la persécution sanglante qui avait eu lieu dans le district de Si-lin après le martyre de M. Chapdelaine.

NOTE DE M. DE COURCY A YÉ, MACAO, 26 JUILLET 1856

J'ai eu l'honneur de faire appel, il y a quelques jours, aux sentiments d'équité de V. E. en faveur des Chrétiens qui subissent une injuste persécution dans la province du Pe Tche-li. Les informations que j'ai recueillies sur les circonstances qui ont

1. Lettre de M. de Courcy au Ministre des Affaires étrangères. Macao, 30 juillet 1856.

accompagné le martyre du prêtre français M. Chapdelaine, me fournissent de nouveau l'occasion de vous remettre en mémoire l'assurance que renfermait votre communication du 30 janvier dernier.

J'ai appris, en effet, que mon infortuné compatriote n'a pas été la seule victime de l'inique cruauté du Magistrat de Si-lin hien. Un Chrétien indigène, Laurent Pé-mon, a été aussi décapité pour n'avoir pas voulu abjurer sa religion, et une jeune veuve, nommée Agnès, a été étranglée pour la même cause. Elle était âgée de 23 ans et avait été, pendant toute sa vie, un modèle de vertus. On ne sait vraiment, quand on songe à de tels forfaits, si l'on doit s'étonner davantage de la barbarie du fonctionnaire qui les a ordonnés, ou de sa profonde ignorance des lois de Votre Empire.

Après ces deux exécutions, il envoya une troupe de soldats au village où résidait M. Chapdelaine. Les demeures des familles chrétiennes furent envahies et pillées; vingt-cinq Chrétiens furent jetés en prison, soumis à la torture, et ils durent, pour la plupart, acheter leur délivrance en vendant tout ce qu'ils possédaient et en remettant au mandarin le prix de la vente. Neuf de ces malheureux sont encore captifs, parce qu'ils n'ont pu satisfaire l'insatiable avidité de ce juge inique.

Tous ces pauvres Chrétiens, noble fonctionnaire, étaient innocents: on ne leur reprochait aucun crime; on les accusait seulement de professer la religion du Seigneur du Ciel, et cependant le libre exercice de cette religion est autorisé par les Édits de l'Empereur Tao-Kouang, et, cependant, ces Édits ont été publiés à la demande d'une nation puissante avec laquelle il est de l'intérêt de Votre Empire d'entretenir des relations amicales.

J'espère que V. E. voudra bien prendre immédiatement des mesures efficaces pour assurer la délivrance des neuf Chrétiens qui se trouvent encore dans les prisons de Si-lin et pour faire restituer aux autres l'argent et les objets dont ils ont été si injustement dépouillés.

Je saisis cette occasion de renouveler à V. E. mes souhaits de jours heureux et d'insister de nouveau sur l'importance de ma précédente communication.

(Sig.): Cte René de Courcy.

La réponse du vice-roi ne fut rien moins que satisfaisante. Il ne contestait pas les allégations de notre chargé d'affaires,

mais feignant d'être moins bien instruit que celui-ci, il lui apprenait qu'il avait ordonné une enquête; il ne niait rien, mais suivant une tactique qui a toujours réussi aux Chinois, il cherchait à traîner les choses en longueur.

LE VICE-ROI DES DEUX KOUANG AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE EN CHINE

Canton, le 20 août 1856.

Le premier et le troisième jour de la présente lune, j'ai reçu, Noble Envoyé, vos deux dépêches du 25 et du 26 de la lune précédente par lesquelles vous m'informez que le Magistrat du District de Si-lin dans le Kouang-Si a fait arrêter, torturer et mettre à mort le prêtre catholique *Ma* (Chapdelaine), que de plus vous avez appris que le nommé *Pé-meum* et la veuve *A-nié-sse* (Agnès) avaient été saisis, le premier décapité et l'autre étranglée, etc., etc.

J'ai pris de tous ces faits une connaissance minutieuse et je trouve, après examen, que les Édits Impériaux, reçus avec un souverain respect, ont prescrit que la propagation de la religion chrétienne ne serait autorisée que dans les cinq ports ouverts au Commerce, et qu'il serait interdit de pénétrer dans l'intérieur du pays pour y prêcher la religion, ce qui est d'ailleurs clairement défini dans le traité lui-même, ainsi que l'on peut s'en convaincre aisément.

Or, le district de Si-lin n'est pas un des marchés ouverts au commerce et, en s'y rendant, au mépris de ces dispositions, le prêtre *Ma* et d'autres ont commis une faute.

Il faut en outre considérer que c'est dans le Kouang-Si que les bandits aux turbans rouges se sont d'abord soulevés, — que les troubles (fomentés par eux) ne sont point encore entièrement apaisés, puisque, bien qu'ils le soient d'un côté, ils s'étendent de l'autre, — et qu'un grand nombre de ces bandits, arrêtés dans les provinces, ont déclaré mensongèrement dans leurs interrogatoires, qu'ils étaient chrétiens: il a donc fallu les punir sévèrement et ils l'ont été en effet, mais pour leurs méfaits uniquement, ce qui n'a rien de commun avec la prédication de la Religion.

C'est, d'ailleurs, comme je le disais dans ma réponse à une de

vos dépêches datée du 21e jour de la 6e lune. Dans ces derniers temps le cœur des hommes s'est dépravé et des gens soi-disant Chrétiens et même des Chrétiens, ont pris part à la rébellion, en oubliant les préceptes de la religion et en formant de mauvais desseins.

Il y a longtemps que je suis au courant de ces faits, dont vous, Noble Envoyé, ne vous vous doutez probablement pas.

Mais comme le prêtre *Ma* aura été l'objet de mauvais traitements, j'ai écrit officiellement pour avoir des informations à ce sujet et sitôt que j'aurai reçu une réponse je vous la communiquerai sans délai.

Quant au lieu et à l'époque de l'entrevue que vous me demandez, je regrette d'être forcé de vous dire que l'Empereur m'ayant honoré de l'ordre de prendre la direction des opérations militaires dans le Kouang-Si et le Kiang-Si, mes occupations ne me permettent réellement pas de vous recevoir. Lorsque la tranquillité aura été rétablie, je pourrai déterminer le lieu et l'époque dont il s'agit, mais jusque-là, il est inutile, Noble délégué, de vous déranger.

Voilà à quel effet je vous adresse la présente communication officielle en vous souhaitant, en même temps, une prospérité de plus en plus croissante.

Le 20e jour de la 7e lune de la 6e année de Hien Foung[1].

Notre chargé d'affaires, nullement dupe des mauvaises raisons du vice-roi qui essayait de lui donner le change en faisant retomber sur le Gouvernement français et le malheureux Chapdelaine la responsabilité de l'attentat dont ce dernier avait été victime, répondit à Yé :

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A YÉ

Macao, le 25 août 1856.

En répondant à la dépêche par laquelle je vous ai dénoncé le meurtre juridique de mon compatriote, M. Chapdelaine, vous me faites observer, Noble Commissaire Impérial, que ce dernier

1. Pour trad. conforme, Macao, le 25 août 1856 (Sig.) J.-M. Marques, Interprète de la Légation.

a enfreint les dispositions du traité lorsqu'il s'est rendu dans le district de Si-Lin afin d'y prêcher le Christianisme. V. E. ajoute qu'elle a ordonné une enquête sur les faits criminels que je lui ai signalés et que ses occupations ne lui permettent pas de m'en entretenir de vive voix, mais elle ne me dit pas un mot de la satisfaction que j'avais sollicitée de sa justice au nom de mon Gouvernement offensé et dont je l'avais prié de vouloir bien me proposer les termes.

Par l'article 23 du traité de Whampoa, nous avons reconnu, en principe, qu'il ne serait pas permis aux Français de pénétrer dans l'intérieur de vos Provinces, mais comme il nous serait impossible de faire nous-mêmes la police des côtes immenses de Votre Empire, Votre Gouvernement a pris l'engagement solennel de ramener au Consulat le plus voisin ceux de mes compatriotes qui contreviendraient à cette disposition, « sans les frapper, les blesser ou les maltraiter en aucune manière de peur de troubler la bonne harmonie ». La mort de M. Chapdelaine, les tortures qu'il a subies, les insultes faites à son cadavre sont donc, ainsi que je l'ai déclaré à V. E. une odieuse violation de l'une des clauses les plus importantes du traité qui unit nos deux Empires.

Le martyre de ce pauvre missionnaire est incontestable ; il est de notoriété publique, il a eu lieu dans l'une des deux provinces que vous administrez ; comment pourrais-je croire que vous n'en soyez parfaitement instruit et que vous ayez besoin, pour en être convaincu, de faire faire une enquête et d'aller aux informations ?

V. E. m'a fait attendre un mois sa réponse et Elle me dit maintenant qu'elle ne peut se rendre à l'entrevue que je lui ai demandée attendu qu'elle vient de recevoir de S. M. I. l'ordre de diriger les opérations militaires contre les rebelles dans le Kouang-Si et le Kiang-Si. Je ne saurais admettre, je l'avoue, que pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis la date de ma dernière communication, vous n'ayez pu trouver quelques heures pour vous entretenir amicalement avec moi de l'importante affaire que je vous avais déférée.

Je m'étais flatté, je ne vous le cacherai pas, Noble Commissaire Impérial, de rencontrer chez V. E. des dispositions conciliantes et empressées, et j'avais le droit de m'y attendre, puisque, Représentant d'une grande nation que Votre Gouvernement a gravement offensée, je m'adressais, avec confiance à votre justice pour obtenir la réparation qui lui est due. Mais puisque

mon espoir a été trompé, puisque vous paraissez vouloir élever des doutes sur un événement dont la triste réalité est malheureusement trop authentique, puisque vous me refusez une entrevue et ne me faites aucune proposition écrite, l'honneur et les intérêts de mon pays me commandent de vous formuler, sans retard, les termes de la satisfaction que mon Gouvernement est en droit d'exiger du vôtre.

Je vous demande en conséquence :

1° Que le Magistrat de Si-lin qui a osé se rendre coupable du meurtre juridique de M. Chapdelaine et violer ainsi les solennels engagements consacrés par le traité, soit privé de ses fonctions, dégradé et envoyé en exil.

2° Que V. E., après s'être assurée que justice a été ainsi faite de l'ignorance et de la cruauté de ce juge inique, m'en informe par une dépêche officielle.

3° Qu'un Édit impérial inséré dans la *Gazette de Pe-King* le fasse connaître à tout l'Empire.

4° Que ce décret proclame en termes formels et explicites qu'un châtiment semblable est réservé à tous les fonctionnaires qui ne craindraient pas d'imiter la coupable conduite du Magistrat de Si-lin et d'enfreindre, comme il l'a fait, les stipulations du traité qui unit votre noble Empire à la France.

Lorsque ces quatre conditions auront été remplies, mais seulement alors, mon Gouvernement sera pleinement satisfait.

Je prie V. E. de vouloir bien me répondre sans retard à cette dépêche et je saisis cette occasion pour lui renouveler l'assurance de mes souhaits de prospérité.

(Sig.) : Cte R. de Courcy.

La frégate française, la *Sybille*, commandée par le capitaine de vaisseau de Maisonneuve, ayant mouillé inopinément sur la rade de Macao le 27 août, M. de Courcy demanda que ce bâtiment différât son départ jusqu'au retour de l'amiral Guérin à Macao. Le commandant de Maisonneuve répondit[1] qu' « il comprenait toutes les anxiétés de la position de notre chargé d'affaires, qu'il partageait ses

1. Lettre de M. de Courcy au Ministère des Affaires étrangères. Macao, 1er sept. 1856.

craintes et ses angoisses, mais que des ordres positifs du département de la Marine l'envoyaient à Bombay, dans la mer Rouge et le golfe Persique, qu'il était venu à Macao pour prendre des vivres et qu'il ne pourrait, sous aucun prétexte, y prolonger son séjour lorsque ses approvisionnements et ses réparations seraient terminées ». Toutefois — ajoutait-il, en parlant à notre chargé d'affaires — « si vous jugez convenable d'infliger au Gouvernement chinois un châtiment exemplaire et immédiat, si vous pensez que ce châtiment serait une réparation du passé et offrirait de suffisantes garanties pour l'avenir, je mets entièrement la *Sybille* à votre disposition. Je me fais fort, avec les moyens dont je dispose, de brûler Canton, de détruire les bâtiments chinois qui sont dans le fleuve, en face des factoreries, ou de m'emparer, par un coup de main, du Commissaire Impérial et de l'emmener à bord de ma frégate. Je suis prêt, vous n'avez qu'à choisir et qu'à parler ; veuillez seulement ne pas oublier que je dois mettre à la voile avant quinze jours ».

M. de Courcy ne crut pas devoir accepter les propositions du brave marin ; il ne se faisait d'ailleurs aucune illusion sur la réponse que ferait le vice-roi à ses demandes et se proposait, dès que celles-ci seraient rejetées, de prévenir le ministère des Affaires étrangères, de maintenir ses réclamations jusqu'à nouvel ordre, et de déclarer à Yé que son Gouvernement en était informé et qu'il attendait ses instructions.

LE VICE-ROI DES DEUX KOUANG AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE

Canton, le 9 septembre 1856.

J'ai reçu le 4 de la 8e lune (le 2 septembre) une dépêche de V. E. et j'ai pris connaissance de son contenu.

La question de l'arrestation et de la mort du Père Chapde-

laine, qui ont été ordonnées par le Magistrat de Si-lin-hien de la province de Kouang-Si, a été clairement exposée dans ma réponse précédente, et une communication a été sur-le-champ expédiée pour prendre des renseignements, comme il est constaté par les Archives.

Quant à ce que vous me dites, Noble Envoyé, dans Votre dépêche qu'aucune mention n'avait été faite par moi de la satisfaction à donner, je dois vous faire observer que c'est la loi établie de la Chine que, dans une province quelconque, quand un Magistrat a fait pendant son administration des persécutions et des oppressions, c'est au Gouverneur de cette province, que les communications doivent être expédiées par le Gouverneur général, afin que des enquêtes et des interrogatoires soient faits par des officiers délégués *ad hoc* et rendus sur les lieux, et après que toutes les circonstances sont bien connues par le Gouverneur général, c'est alors qu'il peut les juger et en donner sa décision. Le Père Chapdelaine ayant été victime de la persécution dans la province de Kouang-Si, et cette province étant éloignée de la province de Canton de plusieurs milliers de lis, voilà pourquoi, en apprenant la nouvelle que vous aviez reçue (et qui m'avait été communiquée) j'avais dit, dans ma réponse antérieure, qu'il fallait écrire au Gouverneur de cette Province (Kouang-Si) pour examiner l'affaire, et qu'aussitôt que sa réponse serait reçue, je pourrais vous en faire part. C'est la loi de la Chine jusqu'ici en vigueur. Or les enquêtes ont été ordonnées depuis peu, et comme vous m'adressez une dépêche pressante, je dois vous dire, Noble Envoyé, qu'il n'est pas possible, attendu l'éloignement des lieux, d'obtenir une réponse en quelques jours. En somme, les affaires publiques de la Chine, avant d'être décidées, doivent être bien examinées. On ne peut pas admettre telle ou telle chose comme un fait dont on aura été témoin oculaire, uniquement parce qu'on en a entendu parler. Je crois que, dans Votre Noble Empire lui-même, on n'a pas cette manière d'agir. Il faut donc que la réponse du Gouverneur du Kouang-Si soit reçue, pour que l'affaire du P. Chapdelaine soit décidée. Votre intelligence et Votre équité ne peuvent vous laisser, Noble Envoyé, aucun doute à cet égard.

Je vous adresse en conséquence cette réponse, en vous souhaitant, etc., etc.

C'est là le but de la présente communication officielle.

La réponse ci-dessus est adressée à M. le Comte René de Courcy, etc., etc., etc.

Le 11 de la 8e lune de la 6e année de Hien-Foung (le 9 sept. 1856)[1].

La réponse du vice-roi n'était rien moins que satisfaisante; M. de Courcy ne pouvait que maintenir sa demande de réparation et attendre les ordres de son gouvernement.

M. DE COURCY A YÉ

Macao, le 20 septembre 1856.

J'ai reçu, Noble Commissaire Impérial, la dépêche que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 9 courant, et par laquelle vous alléguez, afin d'établir la nécessité d'une enquête au sujet du meurtre de mon infortuné compatriote, M. Chapdelaine, la distance qui vous sépare du lieu où le crime a été commis, les coutumes et les lois qui règlent les rapports hiérarchiques entre les fonctionnaires de Votre Empire et qui ne permettent point à ses magistrats d'ajouter foi, avant un sérieux examen, aux bruits de la rumeur publique. V. E. ajoute que, dans sa conviction, ces lois et ces coutumes sont aussi celles de mon grand Empire.

Dans mon pays, Noble Vice-Roi, la loi et les sentiments du peuple, dont elle est l'expression écrite, accordent aux Étrangers la même protection qu'aux Français ; ils y jouissent de la même liberté et des mêmes privilèges ; s'il arrivait que l'un d'eux, victime de l'ignorance, de la mauvaise foi ou de la passion d'un tribunal inique, fût injustement molesté, injustement mis à mort, l'autorité supérieure en serait immédiatement et minutieusement informée, comme de tous les faits importants qui s'accomplissent dans la province soumise à sa juridiction ; Elle en instruirait, sans retard, mon Auguste Souverain qui s'empresserait de faire punir les magistrats coupables, de réparer le mal autant qu'il lui serait possible, et d'offrir au Gouvernement, dont cet étranger serait le sujet, une satisfaction complète et impartiale. S'il n'accordait pas cette satisfaction spontanément, il croirait méconnaître les préceptes de l'équité et les

1. Pour trad. conforme, Macao, 13 sept. 1856 (Sig.) J.-M. Marques, Interprète de la Légation.

égards que se doivent les nations amies. Il croirait faillir à l'honneur.

C'est ainsi que les choses se passent en France, et chez les peuples civilisés, lorsque l'un d'eux vient à commettre envers une puissance amie une offense involontaire ; comment pourrais-je croire qu'il en est autrement en Chine ?

Voilà pourquoi je n'ai pu supposer que V. E. ne fût pas parfaitement instruite de la mort violente de M. Chapdelaine ; voilà pourquoi j'ai pensé qu'elle s'empresserait de me proposer, elle-même, la réparation que son Gouvernement doit au mien ; voilà pourquoi je lui ai demandé une entrevue pour en conférer amicalement avec elle ; voilà pourquoi le refus qu'elle m'a fait et le langage qu'elle m'a tenu, dans ses deux dépêches des 20 août dernier et 9 courant, me paraissent vraiment inexplicables.

Je me vois donc dans la nécessité de maintenir les termes de la satisfaction que j'ai demandée à V. E., tels que je les lui ai posés dans ma communication du 25 août dernier, et j'ai l'espoir, Noble Commissaire Impérial, que Votre Gouvernement ne perdra pas de vue les graves conséquences que pourrait entraîner son refus d'y acquiescer. S. M. Mon Auguste Maître est instruite du traitement barbare dont l'un de ses sujets a été victime dans votre noble Empire, et j'attends ses ordres.

Je renouvelle, etc., etc., etc.

(Sig.) : Cte René de Courcy.

CHAPITRE III

LA VILLE DE CANTON

Les Anglais allaient à leur tour trouver un prétexte d'intervention en Chine. Toutefois, avant de commencer le récit des événements qui ont été la cause déterminante, mais non principale, de la campagne de 1858, il est nécessaire de donner aux lecteurs quelques renseignements sur la ville de Canton qui a été le théâtre du début des hostilités.

La ville de Canton que les Chinois appellent Kouang-tcheou est la capitale de la province du Kouang-Toung; elle est située par 23°8′9″ lat. N., et 110°56′30″ long. E. de Paris, sur la rive gauche du Tchou-Kiang, ou Rivière de la Perle, formée de la réunion, à une dizaine de lieues au Nord-Ouest, des rivières du Nord *(Pe-Kiang)* et de l'Ouest *(Si-Kiang)*; à la hauteur de Whampoa[1], le Tchou-Kiang reçoit la rivière de l'Est *(Toung-Kiang)*.

D'après les rapports des douanes de 1902, la population de Canton serait de 880 000 Chinois; cette ville est la résidence du *Liang-Kouang Tsong-tou,* gouverneur général ou vice-roi des Deux Kouang (Kouang-Toung et Kouang-Si), qui, à l'époque où commence ce récit, était Yé Ming-chen, originaire de Han-yang, Hou-Pé, alors âgé d'une cinquantaine d'années, il était né en 1807.

1. J'ai conservé l'orthographe usuelle de cette localité dont le vrai nom est *Houang-P'ou* dans la langue mandarine.

La province du Kouang-Toung a subi des destinées diverses : sous le nom de *Nam-haï,* elle a fait partie d'un des neuf Quân, dans lesquels fut divisé le pays d'Annam sous la dynastie des Han. Sous le nom de *Sin-Kilân,* les voyageurs musulmans connaissaient fort bien Canton au moyen âge, car c'était le premier port important qu'ils rencontraient en Chine. Odoric de Pordenone et Jean dei Marignoli nous parlent de cette ville au XIVe siècle. Les Portugais y arrivèrent dès 1514. Le nom même de Canton donné à cette ville est d'origine portugaise et est une corruption du nom de la province Kouang-Toung. Le nom chinois de Kouang-tcheou, porté à l'époque des *Trois Royaumes,* et depuis les Ming par cette ville, était devenu *Ts'ing-haï* en 896. A partir de l'arrivée des Portugais, au lieu du nom arabe de *Sin Kilân,* etc., on trouve Canton et ses variantes sur les cartes européennes.

Le commerce de Canton avec les étrangers était jadis conduit par des marchands privilégiés dont la corporation *(Co-hang)* fut créée en 1720 ou 1722, et sauf un bref espace de temps avant 1725, elle dura jusqu'au traité de Nan-King en 1842.

On désignait, à Canton, sous le nom de *Hong* ou *Hâng,* les maisons de commerce et, en particulier, celles des marchands indigènes privilégiés, intermédiaires ou garants des négociants étrangers ; d'où les expressions de *Hong merchants* ou de *marchands hanistes* ; la réunion de ces hanistes était appelée *Co-hong* ou *Co-hang.* Le terme *factorerie* désignait plus particulièrement les maisons des étrangers, résidence et bureaux ; les *hong* servaient également de magasins.

Les réunions des hanistes se tenaient sous la présidence du *Hoppo* dans un bâtiment appelé *Kong-sse,* d'où avec la prononciation locale, *Consoo* et *Consoo House.* Le Hoppo, que Sonnerat appelle l'*Opeou* et Renouard de Sainte-Croix le *haupoul,* était le titre donné par erreur par les étrangers au haut fonctionnaire placé à la tête des douanes maritimes

qui, représentant le ministère des Finances, *Hou Pou,* était désigné par ce nom déformé. C'était prendre le Pirée pour un homme. Le surintendant des douanes est appelé *Hai Kouan Kien-tou,* mais à Canton, ce fonctionnaire, désigné par la maison impériale, portait le titre de *Yué Hai Kouan Pou*[1]; c'était le *Hoppo*[2].

J'emprunte à l'une de mes publications[3] la description suivante des factoreries :

Au Sud de faubourgs trop peuplés, les factoreries au nombre de treize, *Che-san hang,* étaient rangées, avec leurs façades tournées vers le Sud, dans l'ordre suivant, sur la rive gauche du Tchou-Kiang, en face de l'île de Ho-nam, sur une longueur d'environ 350 mètres :

La première, à l'Ouest, était la factorerie *danoise* séparée de *New China Street* par des boutiques chinoises ; de l'autre côté de la rue se trouvait la factorerie *espagnole,* puis la factorerie *française* limitrophe du *hang* de Tchoung-qua en bordure de Old China Street ; en face, sur cette même rue la factorerie *américaine (Kouang-Youen-hang)* au coin de laquelle était un corps de garde avec une douzaine de soldats chinois, puis venaient les *hang Paou-shan, Impérial (Ma-ying hang), Suédois (Sui hang),* la *vieille* factorerie *anglaise (Lung-shun hang)* et *Chow Chow* (Mélangée, *Fung-tae hang)* séparée par une étroite ruelle, *Hog Lane,* bien nommée, des hautes murailles de la *nouvelle* factorerie *anglaise (Paou-ho hang)* reconstruite après l'incendie de 1822 qui détruisit presque toutes les factoreries, voisine de la factorerie *hollandaise (Tseih-e hang)* et de la *Crique (Creek) factory, E-ho hang)* ainsi nommée d'après une crique qui longeait les murs de la ville dont elle formait jadis le fossé Ouest et qui déversait à cet endroit ses eaux dans la rivière. En tout

1. *Yué Toung* est l'appellation littéraire du *Kouang Toung.*
2. Henri Cordier, *Les Marchands hanistes de Canton,* Leide, 1902, p. 3-4.
3. *Ibid.,* p. 34-36.

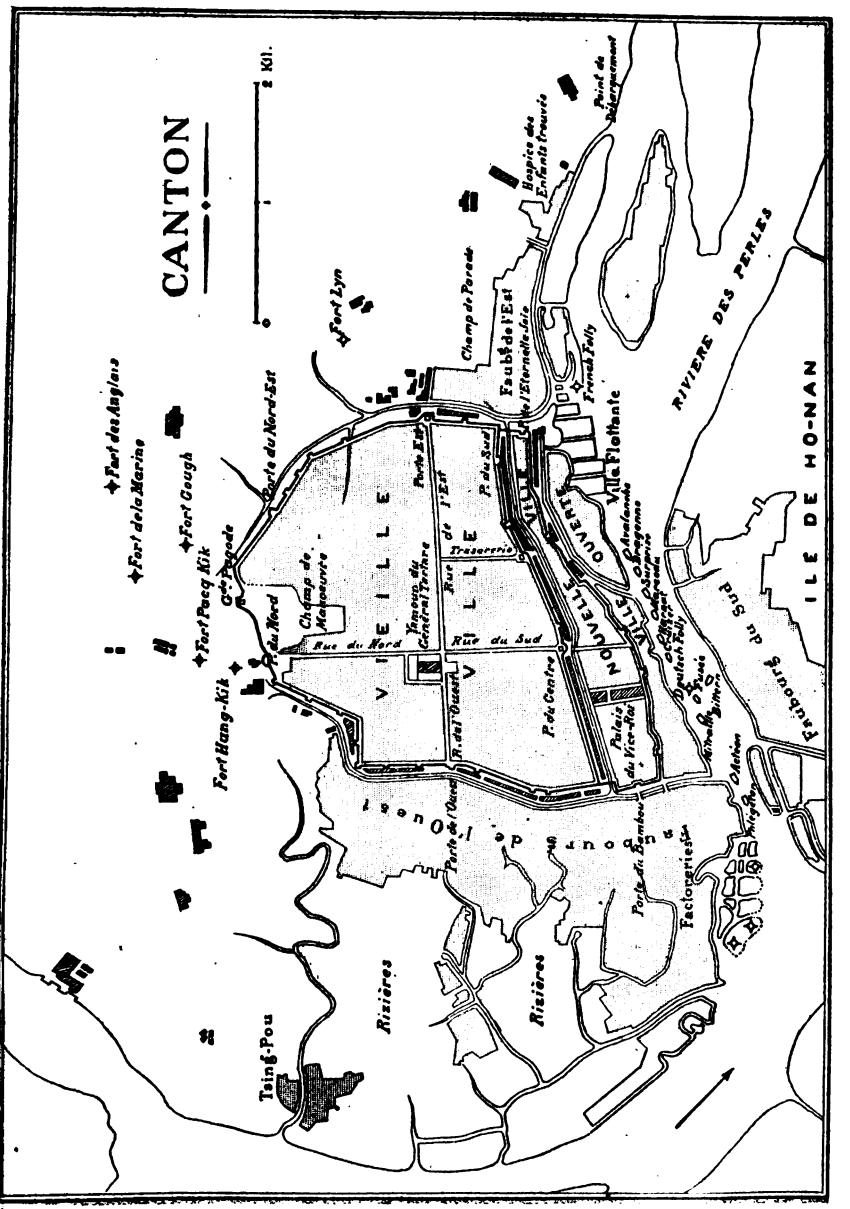
CANTON
0
1
2 Kil.
Fort des Anglais
Fort de la Marine
Fort Gough
Fort Pacq Kik
Fort Hang-Kik
Gde Pagode
Porte du Nord-Est
Fort Lyn
Champ de Manœuvre
Rue du Nord
Rue du Sud
Rue de l'Est
Rue de l'Ouest
Porte Est
Porte de l'Ouest
Porte du Sud
Porte du Centre
Porte du Bambou
Champ de Parade
Trésorerie
Tsing-Pou
Rizières
Rizières
Rizières
Faubourg de l'Ouest
Faubourg du Sud
VIEILLE VILLE
NOUVELLE VILLE
Ville Flottante
Fausse de l'Est
Hospice des Enfants trouvés
Point de débarquement
French Folly
Palais du Vice-Roi
Factoreries
Odéon
RIVIERE DES PERLES
ILE DE HO-NAN

13 factoreries formant un square et derrière lesquelles courait de l'Est à l'Ouest la rue des Treize factoreries *(Thirteen factory Street)*. Devant la nouvelle factorerie anglaise et devant la factorerie hollandaise se trouvaient des terrasses dont les colonnes portaient, pour la première, *Pro Rege et Senatu Angliæ*, et la seconde, *Je maintiendrai*.

A l'extrémité Nord de Old China Street, s'élevaient sur la rue des Factoreries les beaux bâtiments d'architecture chinoise du « Conseil des Factoreries étrangères » *(Consoo House)*, propriété de la collectivité des marchands hanistes qui étaient d'ailleurs propriétaires, principalement Howqua et Pouan-Kei qua, des factoreries qu'ils louaient aux étrangers à un prix modéré payable une fois l'an ; on pénétrait dans la Maison du Conseil par un escalier de larges marches en granit et par de grandes portes en bois de teck.

« En payant une somme considérable, écrit Sonnerat, II, p. 15, il leur fut permis [aux étrangers] de bâtir la façade [de leurs hangs] à leur manière, pourvu que l'intérieur fût à la Chinoise, comme il l'est effectivement ; chaque nation a son pavillon devant sa loge, non pas comme une marque de considération, mais comme une enseigne qui la distingue des autres. » En 1825, les pavillons anglais, hollandais, américain et espagnol étaient hissés tous les jours devant les factoreries ; le pavillon français, absent depuis trente ans, fut hissé le 13 décembre 1832, pour marquer la résidence de notre consul ; notre commerce était alors insignifiant ; la Suède, le Danemark et l'Empire (Autriche) avaient cessé tout commerce direct avec Canton.

Chaque factorerie se composait d'une série de bâtiments presque tous de trois étages, placés les uns derrière les autres, séparés par des cours, et numérotés 1, 2, 3, etc. ; le rez-de-chaussée était consacré aux bureaux, le premier aux salons de réception et le second aux appartements privés.

Le vendredi soir, 1er novembre 1822, à 9 heures, un terrible incendie détruisit avec un grand nombre de maisons

indigènes, les hongs de Fat-qua, Tchoung-qua et Pouan-kei-qua ainsi que toutes les factoreries étrangères, à l'exception de celles du consul américain (Wilcock), de M. Berry et d'une partie de celle de M. Magniac.

Au Nord de la vieille ville se trouve le quartier tartare; sur la pente d'une colline appelée *Kouan yin chan* court la muraille; là s'élève, formant mirador, la pagode à cinq étages, *Wou ts'eng leou,* érigée en 1368 sous les Ming et reconstruite en 1686. Dans la ville étaient bâtis : le yamen du collecteur de la gabelle, *Yen yun sse,* près de la Koue-té men, le yamen du Grand Juge provincial; *Ngan tch'a sse,* et celui du chancelier littéraire, *Hio youen,* non loin, tous dans la partie Sud; la salle des examens littéraires, *Kong youen,* près du coin Sud-Est; l'hôtel du général tartare, *Tsiang Kiun,* et à proximité, près du centre, les yamens du trésorier provincial, *Pou tcheng sse,* et du gouverneur du Kouang-Toung, *Fou-youen.*

Dans la nouvelle ville, on voyait au Sud, près de la Tsing Hai men, le Yamen du *Hoppo*[1], directeur des douanes maritimes, et près de la Yeou-lan men, celui du Gouverneur général des Deux Kouang, transféré aujourd'hui dans la vieille ville, et dont l'emplacement est occupé par la cathédrale catholique française.

Au Sud, dans le faubourg, sur le bord de l'eau, s'étend le lieu des exécutions.

Des forts défendaient la ville; nous indiquerons derrière les hauteurs du Nord, hors de la ville, le *Yong-Ning-P'ao-t'ai,* nommé par les Anglais Fort de Gough, du nom du général qui s'en empara en 1841.

A l'Ouest de la ville s'étend un faubourg populeux et commerçant, au Sud duquel, sur le bord de la rivière, près de l'angle Sud-Ouest *(Kouai Kok leou),* se trouvaient les facto-

1. Voir mon *Hist. des Rel. de la Chine,* I, p. 160 (Paris, F. Alcan). — Aussi *Les Marchands hanistes de Canton,* par Henri Cordier, p. 1-2.

reries étrangères ; à l'Ouest de ces factoreries, sur le bord de l'eau, à la place d'une berge boueuse, appelée *Cha-min* (surface de sable), une île artificielle a été créée en 1859, pour y établir les concessions anglaise et française.

PORTES DE CANTON

Canton est une ville entourée d'une muraille formant d'une façon générale un vaste segment dont la corde est à peu près parallèle à la rive gauche au Nord du fleuve Tchou-Kiang ; au sud de la ville, dite la vieille ville ou la ville intérieure, s'étend la nouvelle ville ou ville extérieure affectant une vague forme rectangulaire, et, enfin, entre celle-ci et la rivière se trouve un faubourg populeux.

Seize portes donnent accès à la ville ; quatre d'entre elles font communiquer les deux villes : ce sont de l'Ouest à l'Est la *Kouei Te* (Kouai Tak) *Men,* la *Ta Nan Men,* grande porte du Sud, centrale, la seule par laquelle on puisse pénétrer la nuit, la *Wen Ming Men* et, enfin, la *Siao Nan Men,* petite porte du Sud.

Les autres portes de la vieille ville sont : la *Ta Pe Men* (Pak Men), principale porte du Nord, par laquelle entrent les courriers venus de Pe-King par terre ; elle est reliée par une rue à la Kouei Te Men ; puis en allant vers l'Est, la *Siao Pe Men,* petite porte du Nord ; à droite de cette porte eut lieu l'escalade des alliés en décembre 1857 ; le mur de l'Est est percé d'une porte *Ta* ou *Tch'eng Toung Men,* grande porte de l'Est, qu'une rue à travers la cité relie à la *Tch'eng Si Men,* porte de l'Ouest.

Les portes de la nouvelle ville sont au Sud, en commençant à l'Est la *Yong Hing Men,* la *Yong Ts'ing Men,* porte de la Pureté éternelle, qui conduit au lieu des exécutions ; la *Wou Sien Men,* porte des Cinq Génies qui correspond à la Kouei Te Men ; elle est appelée aussi Porte des Alliés, car elle conduit au lieu où s'opéra le débarquement des troupes

franco-anglaises ; la *Tsing Hai Men,* porte de la mer tranquille ; la *Yeou Lan Men,* porte d'huile, ainsi que la suivante, est surtout destinée à l'entrée des grosses marchandises dans la ville ; la *Tchou (Tchuk) lan Men,* porte des Bambous, la plus rapprochée des factoreries. Dans le mur de l'Ouest est percée la *T'aï Ping Men,* porte de la Grande Paix, pareille à la *Si-Men,* mais moins grande, qui fait pendant à la *Siao Toung men,* dans le mur de l'Est.

Quand on vient du Sud, laissant Hong Kong à droite et Macao à gauche, on dépasse l'île Lintin, on pénètre dans le chenal de Tchouen-pi et passant *Hou-men,* d'où les Portugais ont tiré *Boca Tigris* et les Anglais *The Bogue,* puis l'île du Tigre, on pénètre dans le *Tchou-Kiang* ou « Rivière de la Perle ». On atteint Belcher Reach, longe l'Ile de la première barre (First Bar Island), les six Iles plates (The Six Flat Islands) par la passe de Blenheim (Blenheim Reach) que l'on quitte à l'île danoise *(Danes Island)* et s'engageant par la rivière française, on arrive à Wham-poa ; l'île de Wham-poa divise le fleuve en deux bras, au Sud, avec l'île de Ho-nam ; Fiddler's Reach ; au Nord, avec la rive de Canton : Wham-poa channel ; en amont de l'île de Wham-poa, se trouve l'île Kuper non loin de la ville de Canton.

En face de la ville de Canton se trouve la grande île de Ho-nam, avec, au Nord, les îles Kuper et de Wham-poa, en aval l'île française (French Island) dont elle est séparée par l'American Reach et par Hou-tcheou Reach, au Sud, les îles Tchang-chan, Haddington et Barrow, que baignent les passages Elliot le long de Ho-nam, et Blenheim Passage, suite de la passe de Blenheim ; en amont de Ho-nam, l'île de Gough, avec le fort et la pagode de Macao, séparé de Canton par la passe Starling.

En face de Canton, dans le chenal de Ho-nan, se trouvent les îles avec fortins désignés sous le nom de *Dutch Folly* et de *French Folly* ; à la pointe en amont de l'île de Wham-poa, à l'endroit ou Fiddler's Reach et le Tchou-Kiang se joignent

s'élevaient les forts de la Barrière qui se composaient de trois lignes de batteries au niveau de l'eau, une sur chaque rive du fleuve, et la troisième au bout d'une langue de terre formant l'extrémité d'une île au milieu du cours d'eau ; lors de la première guerre anglaise, une barrière avait été construite de 1839 à 1841 avec des pilotis et des jonques chargées de pierres, ne laissant qu'un étroit passage sur la rive droite ; nous verrons dans quelles circonstances ils furent détruits.

CHAPITRE IV

L'AFFAIRE DE L' « ARROW »

SAISIE DE L'*Arrow*[1].

Le matin du 8 octobre 1856, en pleine rivière de Canton, la lortcha[2] *Arrow*, battant pavillon anglais, au moment de lever l'ancre pour Hong-Kong, fut envahie par des officiers chinois montés sur deux bateaux de guerre bien armés, qui ligotèrent l'équipage, s'en emparèrent, ne laissant à bord que deux hommes sur quatorze et amenèrent les couleurs britanniques.

Au moment de l'arrivée des fonctionnaires chinois, le commandant de l'*Arrow*, Thomas Kennedy[3], âgé de 21 ans, originaire de Belfast, déjeunait, avec le capitaine du *Chusan*, à bord de la lortcha *Dart*, au-dessous de la Dutch Folly. Quand il vit descendre le pavillon anglais du mât de misaine, il se rendit immédiatement dans un sampan, avec les capitaines du *Dart* et du *Chusan*, à bord de l'*Arrow*, mais déjà l'équipage était embarqué sur les deux bateaux des mandarins.

Le consul d'Angleterre, Harry Parkes[4], se rendit immé-

1. *Papers relating to the Proceedings of Her Majesty's Naval Forces at Canton.* With Appendix. Presented..., 1857, in-fol., p. 225.

2. Bâtiment à coque européenne ; mâture et voiles chinoises ; généralement monté par un équipage indigène commandé par un Européen. Cf. Yule, *Hobson-Jobson*, 2d. éd., 1903.

3. Commandant ou *Master* depuis le 8 janvier 1856.

4. J'ai donné de cet agent énergique un portrait dans mon *Hist. des*

diatement auprès des ravisseurs pour leur demander que les prisonniers soient conduits sous leur garde à son consulat, pour que les griefs que l'on pouvait avoir contre eux fussent examinés; les Chinois répliquèrent qu'ils agissaient en conformité des instructions qu'ils avaient reçues de leurs supérieurs, qu'ils attendaient des ordres et qu'ils répondraient par la force à toute tentative du consul anglais pour s'emparer des prisonniers, déclarant que l'un de ceux-ci était le père d'un pirate bien connu dont ils devaient se saisir: dans la crainte qu'il ne s'échappât, ils n'avaient pas cru nécessaire de prévenir les autorités anglaises avant d'agir; les onze autres prisonniers devaient servir de témoins contre le soi-disant pirate.

Les prisonniers furent par la suite conduits dans la ville et Parkes retourna à son consulat pour adresser une protestation au Commissaire impérial Yé. Après avoir fait part à celui-ci de l'insulte faite publiquement au pavillon anglais, le consul demandait au vice-roi qu'une réparation, également publique, fût accordée, que les hommes enlevés de l'*Arrow* fussent renvoyés à bord de ce bâtiment et remis au capitaine, que, s'ils étaient accusés de quelque crime, ils fussent conduits au consulat d'Angleterre, où, d'accord avec les fonctionnaires désignés par Yé, lui-même Parkes conduirait l'enquête.

Le consul anglais annonçait en même temps au vice-roi qu'il envoyait un rapport au Plénipotentiaire britannique à Hong-Kong, Sir John Bowring, et au commandant des forces navales anglaises dans la rivière de Canton, le commodore G. G. J. B. Elliot, à bord de la *Sybille,* et le prévenait que la lortcha aurait à réclamer une indemnité au Gouvernement chinois pour le tort qui lui était causé par sa détention forcée.

Deux jours plus tard, 10 octobre, Yé répondait à Parkes

Rel. de la Chine, I, p. 396; II, p. 403 (Paris, F. Alcan), je crois inutile de le retracer.

que le préfet de Canton avait reçu l'ordre d'examiner les douze hommes saisis à bord de la lortcha, mais qu'il avait déjà appris que ces marins étaient les auteurs d'un acte de piraterie commis le 6 septembre, à San-tcheou-tang, dans l'île de San-tchouen, contre un navire marchand appartenant à un certain Hwang Leen-vral[1], porteur de la décoration du cinquième rang.

LE COMMODORE ELLIOT

Sir John Bowring ayant conféré avec le commandant en chef de l'escadre, Sir Michael Seymour, celui-ci expédia des instructions au commodore Elliot afin qu'il s'entende avec le consul Parkes sur le parti à prendre et lui envoya le *Coromandel* pour faciliter les négociations.

Le tonnage de la *Sybille* n'ayant pas permis à ce navire de remonter à Canton, le commodore Elliot arriva dans cette ville le 10 octobre au soir sur un vapeur transportant des passagers.

Le commandant et le consul se trouvèrent d'accord pour penser que des mesures coercitives seules forceraient les Chinois à réparer l'insulte faite au pavillon anglais : le Commissaire impérial refusait non seulement toute réparation, mais aussi d'entamer aucune négociation ; c'était donc un déni de justice,—écrivait le consul à Sir John Bowring le 11 octobre, — constituant une règle, qui, à moins que le commissaire ne trouvât incommode de continuer à l'appliquer, serait suivie à l'avenir ; c'est en effet, poursuivait-il, un avis de sa part qu'il ne respectera ni pavillon anglais, ni enregistrement au consulat britannique, toutes les fois qu'un Chinois déclarera qu'un navire se trouvant dans ces conditions, n'était pas propriété anglaise.

1. Je respecte l'orthographe du *Blue-Book*, n'ayant pas les caractères chinois.

Par suite des instructions de Sir John Bowring, Parkes écrivait à Yé le 12 octobre, à midi :

Comme il est clair que les autorités chinoises ont violé l'article IX du Traité Supplémentaire[1] qui stipule que tout malfaiteur chinois réfugié à bord d'un navire anglais sera réclamé par l'intermédiaire des autorités britanniques, j'informe Votre Excellence que le Plénipotentiaire de Sa Majesté réclame des excuses pour l'attentat qui a eu lieu et demande de vous l'assurance que le pavillon britannique sera respecté à l'avenir ; et que si quarante-huit heures se passent sans qu'il ait été fait droit à sa réclamation, je me concerterai avec les autorités navales pour prendre telles mesures nécessaires afin d'obtenir réparation ; je dois aussi ajouter que s'il est prouvé que des navires ou des sujets britanniques se sont livrés à des actes de piraterie, ils seront poursuivis sans délai, et que sur la demande de l'autorité compétente, les coupables chinois ne trouveront pas un refuge à bord des bâtiments anglais, mais toutes les poursuites doivent avoir lieu selon les termes du traité.

La réclamation de Parkes eût été parfaitement fondée si l'*Arrow* avait été vraiment un bâtiment ayant le droit de battre pavillon anglais[2]. Parkes, dans sa précipitation, ne s'était jamais posé cette question, en quoi il eut tort ; en réalité, la lortcha n'avait plus le droit d'arborer les couleurs britanniques depuis le 27 septembre. En effet, ainsi que l'écrit Bowring dès le 11 octobre :

Il paraît, après enquête, que l'*Arrow* n'avait aucun droit de hisser le pavillon britannique ; la permission *(licence)*, qui lui avait été accordée, a expiré le 27 septembre, date à partir de laquelle il n'avait plus droit à notre protection.

Et encore, le 13 octobre :

1. Signé à Boca Tigris, le 8 oct. 1843.

2. « We believe it may be plainly stated at once, as a matter of fact, that the *Arrow* was not an English vessel, but only a Chinese vessel which had obtained by false pretences the temporary possession of a British Flag. Mr. Consul Parkes, however, was fussy. » (Justin Mc Carthy, *A History of Our Own Times*, III, 1880, p. 10.)

Il ne peut y avoir de doute, qu'après l'expiration de la permission, protection ne pouvait être légalement accordée.

La seule excuse de la conduite hâtive de Parkes, encore qu'elle n'ait pas été acceptée par tous les orateurs de la Chambre des Communes, c'est qu'au moment de l'affaire, les Chinois ignoraient les irrégularités de l'enregistrement de l'*Arrow* ; s'ils avaient, sans le savoir, le droit strict pour eux, c'était pur hasard.

L'*Arrow* appartenait à un certain Sou A-tching qui commença à le construire le 7 août 1854 ; lorsque la lortcha fut terminée, Sou obtint son enregistrement[1], moyennant 1 000 dollars, par l'intermédiaire de M. Frédérick H. Block, chef de la maison John Burd & C°, de Hong-Kong ; l'*Arrow* faisait le cabotage, transportant le riz et autres marchandises, ses escales étant Fou-tcheou, Amoy et Chang-Haï. Cette lortcha n'était vraiment pas étrangère ; en équité, sinon en justice, le propriétaire anglais au nom duquel elle était enregistrée n'était qu'un prête-nom. Il était inutile, disait le vice-roi, non sans quelque apparence de raison, d'entamer une discussion à son sujet.

Cependant Lord Clarendon écrivait le 10 décembre à Sir John Bowring qu'il approuvait entièrement les demandes faites par Parkes qu'il trouvait modérées dans les circonstances, et qu'après avoir pris l'avis du jurisconsulte de la couronne, il pensait que l'autorité chinoise avait violé l'article IX du Traité Supplémentaire.

La communication de Parkes du 12 octobre, étant restée sans effet, le consul en adressa une seconde à Yé, le 14, à sept heures du matin, pour lui rappeler que les quarante-huit heures accordées pour une réponse expireraient le même jour à midi.

1. La Lortcha fut enregistrée le 27 sept. 1855 et ce même jour Fong A-ming, comprador de John Burd & C°, déclara en être le seul propriétaire.

A 10 heures du matin, Yé répondit qu'il s'était assuré que la lortcha n'était pas la propriété d'un étranger, qu'il n'y avait pas d'étrangers à bord, qu'au moment de l'arrestation des douze hommes, aucun pavillon n'était hissé (ceci paraît inexact), que dorénavant les officiers chinois n'arrêteront sous aucun prétexte des gens appartenant à des lortchas étrangères, mais que lorsque des Chinois construisaient des vaisseaux pour eux-mêmes, les étrangers ne devraient pas leur en vendre l'enregistrement, car il ne pouvait en résulter qu'une confusion entre les navires indigènes et les navires étrangers.

Au reçu de cette communication, Parkes la fit parvenir au commodore Elliot qui s'embarquait à midi sur le *Coromandel,* prenait à la remorque des chaloupes de la *Sybille,* et après avoir donné, à Wham-poa, l'ordre au *Barracouta* de remonter le fleuve et de jeter l'ancre au-dessus de la Barrière, s'emparait, au-dessous de la Dutch Folly, d'une grande jonque, armée de 10 à 12 canons et arborant les couleurs du Gouvernement ; il est vrai qu'on découvrit plus tard que la susdite jonque de guerre n'était qu'un vulgaire navire marchand faisant ordinairement le trafic de la rivière de Canton.

Le lendemain, Parkes écrivait à Yé pour lui annoncer la capture de la jonque, que des navires de guerre étaient ancrés devant les forts de Wham-poa, devant ceux de la Barrière Lei-ti et devant la ville, et qu'ils y resteraient jusqu'au règlement des affaires.

Le 16, Bowring approuvait la conduite de Parkes et d'Elliot, et prévenait Yé qu'à moins d'une prompte réparation, les autorités navales anglaises recevraient des instructions pour faire observer les termes du traité qui avaient été violés par les fonctionnaires chinois ; il lui écrivait qu'il espérait que la mesure qu'il avait été forcé de prendre en saisissant une jonque impériale suffirait à montrer à Son Excellence les graves conséquences qui pourraient résulter d'une nouvelle hésitation de sa part à exécuter les stipulations du traité. Sir John oubliait que, cinq jours auparavant, il écri-

vait — il est vrai que c'était à son consul, et non au vice-roi de Canton — que l'*Arrow* n'avait aucun droit de hisser le pavillon anglais. La mauvaise foi du Plénipotentiaire est évidente ; les motifs ne manquaient pas pour légitimer une querelle avec la Chine ; il eût été habile de chercher un meilleur prétexte que celui de la saisie de l'*Arrow*.

PLAN D'ACTION

Les instructions données au commodore Elliot ne lui permettant que de saisir une jonque impériale et, d'autre part, Parkes ayant reçu l'ordre de ne faire aucune menace spéciale, ce dernier se rendit à Hong-Kong le matin du 20 octobre pour se concerter avec le Plénipotentiaire, Sir John Bowring, et l'amiral, Sir Michael Seymour. Parkes considérait qu'il était de première importance que le Commissaire impérial fût obligé d'accorder les demandes qui lui avaient été faites, c'est-à-dire que Son Excellence observe les termes de l'article IX du Traité supplémentaire, qu'il offre des excuses pour la violation qui en avait été faite dans le cas présent, qu'il donne l'assurance que le pavillon britannique serait respecté à l'avenir et qu'aucune agression semblable ne serait de nouveau répétée ; il disait que, moins dans le but de châtier l'insolence du Commissaire Impérial que dans celui de protéger les intérêts britanniques et d'éviter qu'une atteinte irréparable ne fût portée au prestige anglais, il était nécessaire d'avoir recours à des représailles et d'agir avec vigueur ; la saisie de la jonque n'ayant produit aucun effet, il devenait indispensable d'attaquer les forts entre Wham-poa et Canton et en premier lieu les « Barrier Forts » parce qu'ils étaient isolés, et qu'on ne courrait pas le risque d'endommager les maisons voisines. En conséquence, Parkes reçut l'ordre de retourner immédiatement à Canton et de donner vingt-quatre heures au Commissaire Impérial pour accorder les demandes qui lui avaient été faites, s'il ne voulait pas que

de nouvelles mesures de rigueur fussent prises contre lui. Parkes communiqua aux vice-consuls de France et des États-Unis sa nouvelle dépêche à Yé ; d'ailleurs le commandant du navire de guerre américain, le capitaine Foote avait débarqué un détachement de soldats et de marins pour protéger les intérêts américains. En même temps, le consul anglais faisait passer une circulaire dans la colonie anglaise et étrangère de Canton pour lui faire connaître la lettre qu'il adressait au Commissaire Impérial (21 octobre, 6 heures du soir).

L'amiral anglais avait quitté Hong-Kong, sur le *Calcutta*, le 21 à la pointe du jour.

Le 22 octobre, à 9 heures et demie du matin, Yé répondait à la communication de Parkes du 15, offrant de rendre dix hommes de l'*Arrow*, déclarant d'ailleurs que cette lortcha, au moment de l'arrestation de l'équipage, n'avait aucun pavillon étranger et que nul étranger ne se trouvait à bord. Parkes répondit que tous les hommes devaient lui être renvoyés. Un peu avant midi, les douze hommes lui étaient présentés, mais sans être accompagnés d'un fonctionnaire de rang suffisant[1] et sans lettre d'excuses ainsi que Parkes l'avait demandé dans sa lettre du 8. Dans ces conditions, le consul refusa de recevoir les prisonniers que l'envoyé de Yé ramena avec lui.

A 5 heures du soir, Parkes rappelait à Yé que l'ultimatum expirait à 6 heures ; aucune réponse n'étant arrivée à 7 heures, le consul se référant à sa circulaire de la veille au soir, par un nouvel avis prévenait la colonie anglaise et étrangère, avec regret, que le Commissaire Impérial n'ayant pas encore accédé aux demandes qui lui avaient été présentées, le devoir d'exiger la satisfaction réclamée incomberait par suite à partir de ce moment aux officiers de la marine de Sa Majesté.

1. Ils étaient accompagnés par le second magistrat de Nan-haï. — Canton est divisé en deux arrondissements : *Nan-haï* ou, en cantonais, *Nam-hoi*, à l'Ouest, et *P'an-yu* ou *Poun-yu*, à l'Est.

Aussitôt les négociants louèrent des jonques pour transporter leurs marchandises et leurs caisses en cas d'incendie. La maison américaine, Russell et C°, adressait au consul des États-Unis à Canton une protestation contre les agissements des Anglais qui lésaient leurs intérêts.

PRISE DES FORTS DE LA BARRIÈRE, 23 OCTOBRE 1856

Le soir du même jour (22 octobre, 11 heures du soir), Parkes donnait avis à l'amiral Seymour qu'aucune satisfaction n'avait été obtenue du Commissaire Impérial et qu'il remettait entre ses mains le règlement de l'affaire. En conséquence, le 23 octobre, de bonne heure, l'amiral Seymour s'emparait des quatre « Barrier Forts », sans aucune perte de son côté, six Chinois ayant été tués à la suite du feu ouvert par deux des forts, puis il remontait à Canton où il arriva dans l'après-midi.

Le 10 janvier 1857, lord Clarendon écrivait à Sir John Bowring pour lui accuser réception de sa dépêche du 23 octobre et donner son approbation complète à sa conduite et à celle de l'amiral Seymour.

NEUTRALITÉ DE LA FRANCE

Le jour même de la prise des forts de la Barrière, le vice-consul de France à Canton, M. F. Bovet, adressait au Vice-roi la dépêche suivante établissant la neutralité de notre pavillon au début des hostilités et rappelant les clauses du traité de Wham-poa en faveur de nos nationaux :

Canton, le 23 octobre 1856.

M. le Commissaire Impérial,

Le Consul anglais en cette résidence vient de me faire connaître officiellement qu'à la suite du différend qui a surgi entre V. E. et les Autorités britanniques, il y a lieu de craindre des hostilités immédiates entre les forces respectives des deux pays.

Il est, en conséquence, de mon devoir de vous représenter, Noble Commissaire Impérial, que cette affaire ne concerne nullement le Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français ; Et, en me référant aux art. 1, 3, 26 et 32 du Traité, j'ai l'honneur de requérir, par la présente, la protection de V. E., au cas de toute attaque qui pourrait avoir lieu de la part des Chinois contre les factoreries ou ailleurs, pour les sujets français ainsi que pour tous ceux que le pavillon de France protège.

Je m'empresse donc de prier V. E. de vouloir bien aviser à ce que, eu égard aux stipulations précitées, le pavillon de France, ainsi que les personnes et les propriétés desdits sujets français soient partout soigneusement respectées et que ces derniers jouissent d'une protection qui les mette à l'abri de toute insulte ou tout dommage.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc., etc.

(Sig.) F. Bovet.

Le vice-consul de France invitait, en même temps, les sujets suisses, nos protégés, ainsi que les missionnaires, à se réfugier au moindre péril au consulat protégé par 18 hommes envoyés gracieusement par le commandant de la corvette américaine *Portsmouth,* A. H. Foote.

D'autre part, il était utile que notre chargé d'affaires, tout en gardant la neutralité, fît comprendre au vice-roi, que les sympathies françaises étaient acquises à la cause anglaise. La démarche était délicate ; Yé offrit lui-même l'occasion de la tenter par les deux déclarations suivantes adressées à M. Bovet dans lesquelles il se déclarait impuissant à faire respecter les clauses du traité et rejetait sur les Anglais la responsabilité des événements.

YÉ A M. BOVET

I

Canton, le 24 octobre 1856.

Le 26 de ce mois, j'ai reçu votre lettre dont j'ai pris connaissance. Vous dites que les Anglais ne sont pas d'accord avec

nous et que déjà la guerre est commencée. Vous me demandez protection pour tous les sujets français et leurs propriétés : je connais tout.

Je sais que des citoyens de votre honorable royaume se trouvent ici pour le commerce, vous êtes avec nous en paix. Seulement les Anglais, bien que nous leur ayons rendu, le 24, les 12 malfaiteurs que nous avions arrêtés le 10, ont tiré le canon sans motif le 25 et le 26 ; ils ont bombardé les forts, blessé et tué beaucoup de soldats. Moi, grand Envoyé de l'Empereur, étant depuis longtemps en paix avec les Anglais, je n'ai résisté en aucune manière ; pas un seul soldat n'a riposté au feu.

Je pense que le consul anglais voudra faire des violences et je crains que le peuple ne s'irrite de pareille conduite et ne se porte à des extrémités. Moi-même je ne pourrai le contenir.

Dans cette affaire pour qui est le droit? Toutes les nations savent de quel côté il se trouve et peuvent le dire ; mais assurément ceux qui sont la cause de tout ce désordre n'ont pas la raison pour eux.

Vous me demandez de vous protéger ; je ferai tout ce qui dépendra de moi. Cependant j'ai entendu dire que les Anglais avaient à bord de leurs navires grands et petits des matelots chinois qui, à Hong-Kong, étaient de mauvais sujets. Et je crains que ces misérables ne se joignent avec leurs semblables venant de toutes parts pour piller et alors je me trouverais impuissant. Il est mieux de vous entendre avec le Consul anglais ; c'est son affaire ; puisque, sans raison légitime, il agit de la sorte ; cela ne me regarde pas.

Cependant, s'il y avait à Canton des malfaiteurs, les mandarins et leurs soldats feraient tous leurs efforts pour vous protéger contre eux. J'y veillerai avec vous, je vous l'écris pour que vous le sachiez.

Le 26e jour de la 9e lune de la 6e année de Hien-Foung (24 oct. 1856).

YÉ A M. BOVET

II

Canton, le 27 octobre 1856.

Ayant reçu le 26 de la lune courante (le 24 octobre) votre *Exposé*, dans lequel vous me demandiez protection pour le peuple de votre noble nation, aussi bien que pour leurs per-

sonnes et leurs propriétés, moi le haut fonctionnaire, je vous ai clairement répondu, comme il est constaté par les Archives.

Bien que le Consul anglais Parkes ait détruit nos forts, blessé nos soldats et plusieurs personnes du peuple, moi le haut fonctionnaire, attendu la bonne intelligence qui règne depuis nombre d'années entre la nation anglaise et moi, je me suis abstenu d'engager la lutte avec lui. Mais à présent, ledit Consul ayant recommencé l'action et fait tirer de nouveau sur la ville de Canton, ses procédés ont soulevé le peuple, un conflit aura lieu certainement et la force décidera.

Me trouvant ainsi dans la nécessité d'y recourir et craignant de ne pas avoir à ma disposition les moyens de vous protéger, je m'empresse de vous prévenir que, s'il vous arrive quelque dommage, c'est au consul anglais Parkes qu'il faudra vous adresser pour demander réparation.

C'est là le but de la présente déclaration.

La déclaration ci-dessus est adressée à M. Bovet, Vice-Consul de France.

Le 29 de la 9e lune de la 6e année de Hien-Foung (le 27 oct. 1856)[1].

Une communication semblable fut adressée au consul américain, O.-H. Perry.

M. de Courcy s'empressa de protester contre cette manière de voir et déclara à Yé qu'il ferait peser sur le Gouvernement chinois toute la responsabilité de ce qui pourrait arriver.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE AU VICE-ROI DE CANTON

Macao, le 26 octobre 1856.

M. le Commissaire Impérial,

M. le Vice-Consul de S. M. Impériale à Canton vient de m'adresser un rapport pour me rendre compte des graves événements dont la capitale des deux Kouang est en ce moment le théâtre et il m'a transmis en même temps des copies de la correspondance à laquelle ils ont donné lieu entre V. E. et lui.

1. Pour trad. conforme (sig.) J.-M. Marques.

Les passages suivants de la réponse que V. E. a faite à la communication de M. Bovet ont particulièrement fixé mon attention. « Dans cette affaire, écrivez-vous à M. le Vice-Consul de « S. M. Impériale, pour qui est le droit? Toutes les nations sa- « vent de quel côté il se trouve et peuvent le dire, mais assuré- « ment ceux qui sont la cause de tout ce désordre n'ont pas la « raison pour eux » ; et vous ajoutez plus loin : « Je pourrais « me trouver impuissant pour contenir ce peuple. Il est mieux « de vous entendre avec le Consul anglais. C'est son affaire, « puisque sans raison légitime, il agit de la sorte. »

Il ne m'appartient pas, Noble Commissaire Impérial, de me faire auprès de vous l'interprète des sentiments qui animent tous les représentants des puissances étrangères ; mais, en ce qui me concerne, V. E. me permettra de ne pas partager l'opinion qu'Elle exprime à M. le Vice-Consul de France sur l'origine du conflit qui vient d'éclater.

J'espère, d'ailleurs, que vous aurez pris des mesures afin de protéger ceux de mes nationaux qui résident à Canton contre les violences de la populace chinoise. V. E. n'a pas oublié, sans doute, que dans le cas où ils auraient à souffrir de ces violences, l'art. XXVI de notre Traité en rendrait son Gouvernement responsable.

Je renouvelle, etc., etc., etc.

(Sig.) : Cte René de Courcy.

Ce ne fut que le 3 novembre que notre chargé d'affaires reçut la réponse suivante ; la situation ne s'était d'ailleurs pas améliorée :

LE VICE-ROI DE CANTON AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE

Canton, le 3 novembre 1856.

J'ai reçu le 6 de la 10e lune (le 3 nov.) une dépêche de V. E. et j'ai pris connaissance de son contenu.

Il est de fait que les soldats de notre Empire ont arrêté sur une Lortcha quelques criminels chinois et qu'ensuite les Anglais sous le prétexte que nous avions déchiré leur pavillon, ont brûlé les forts et ont tiré sur la ville de Canton. Alors le Vice-Consul de Votre noble nation (Bovet), m'a adressé un exposé pour me demander protection, et je lui ai répondu le 26 de la 9e lune.

La dépêche que je reçois en ce moment de V. E. me fait connaître que ledit Vice-Consul vous a adressé un rapport à ce sujet.

Quant à la protection dont vous me faites mention dans votre dépêche, je me suis expliqué clairement en ce qui la concerne dans la déclaration que j'ai adressée le 29 de la lune dernière audit Vice-Consul, et vous pourrez vous en convaincre si vous voulez bien prendre connaissance de ce document. Nos deux Empires sont depuis longues années dans des rapports de bonne intelligence et d'amitié ; il est donc de mon devoir d'agir conformément au Traité. Mais à présent, comme le peuple de Canton ne peut pas se soumettre aux exigences des Anglais ; comme nous nous trouvons au moment où la force va décider, je crains qu'il ne nous soit difficile de prêter toute l'attention qu'il faut avoir envers les négociants et le peuple de votre noble nation. Ainsi, il me semble mieux qu'ils changent de résidence le plus tôt possible, afin qu'ils ne viennent pas à souffrir. Les Anglais ont fait appel à la violence : ils sont la cause de tout ce qui se passe ; ce sont eux qui ont attiré sur les sujets de Votre Noble Empire les embarras et ces craintes ; mais ce n'est pas moi qui ne veux pas les protéger.

J'adresse en conséquence cette réponse à V. E. en lui souhaitant toutes les prospérités.

C'est là le but de la présente communication.

La réponse ci-dessus est adressée à M. le Comte de Courcy, etc., etc.

Le 6 de la 10e lune de la 6e année de Hien Foung[1].

DÉCLARATION OFFICIELLE DE LA RUPTURE

Le 22 octobre, Sir John Bowring avertit officiellement notre chargé d'affaires, de la rupture avec le Commissaire impérial, par la lettre suivante :

SIR JOHN BOWRING A M. DE COURCY

Superintendency of Trade
Hong-Kong, 22d October 1856.

Sir,

I have now the honor to advise you that an undoubted breach

1. Pour trad. conforme (sig.) J.-M. Marques.

of Treaty has been committed by the Chinese Authorities at Canton ; — a vessel bearing the British Flag having been boarded — the flag lowered and her crew carried away by force without the intervention, and in spite of the remonstrances of the British Consul ; and I have, in consequence, demanded from the Imperial Commissioner reparation for the outrage and an engagement that it shall not be repeated.

Having received no satisfactory communication from H. E. Yeh, H. B. M's Naval Commander in chief has left Hongkong with a sufficient naval force to give effect to those reprisals which the case demands, should the Imperial Commissioner persist in his refusal to comply with the requirements of Treaties.

I think it due to the union of purpose and action, the preservation of which I have sincerely at heart, to advise you of what is taking place.

I have, etc., etc.

(Sig.): John Bowring.

M. de Courcy envoya à Canton le comte Kleczkowski, non-seulement pour qu'il prît de concert avec notre vice-consul toutes les mesures que réclamerait la prudence et pour qu'il le tînt au courant des événements, mais encore afin qu'il exprimât, en son nom, à l'amiral Seymour et à Parkes les vœux qu'il formait pour le succès de leur entreprise, afin que sa présence à bord des bâtiments et dans les postes anglais fût un témoignage manifeste de la sincérité de ces vœux et prêtât ainsi à nos alliés l'appui moral de la Légation de France.

Notre chargé d'affaires répondit le 23 octobre à la dépêche officielle de Sir John Bowring :

M. DE COURCY A SIR J. BOWRING

Macao, le 23 octobre 1856.

M. le Plénipotentiaire. — J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier, et par laquelle vous voulez bien me faire connaître que les autorités chinoises

ayant commis, dans une occasion récente, une infraction manifeste aux obligations des traités conclus par leur Gouvernement avec celui de S. M. B., et le Commissaire Impérial n'ayant pas répondu, d'une manière satisfaisante, à la demande de réparation qui lui avait été adressée par V. E., M. le Commandant en Chef de votre station navale s'est rendu à Canton avec des forces suffisantes pour exercer de légitimes représailles, dans le cas où le vice-roi des Deux-Kouang persisterait dans son refus.

Appréciant, comme je le dois, les sentiments qui ont dicté cette communication à V. E., je m'empresse de lui en témoigner mes sincères remerciements, et je croirais manquer à mon devoir si je ne m'associais pleinement, dans ces circonstances, aux vues et aux intentions qui l'animent.

Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'Elle ne veuille bien me faire connaître si les dispositions adoptées par Sir Michael Seymour seraient de nature à compromettre, à Canton, par suite des circonstances qui en pourraient résulter, la sûreté des intérêts de la communauté étrangère.

Veuillez, etc., etc.

(Sig.): Cte R. de Courcy.

Cette lettre valut à M. de Courcy les remerciements du Plénipotentiaire anglais :

SIR JOHN BOWRING A M. DE COURCY

Superintendency of Trade
Hong Kong, 27th October 1856.

Sir,

I beg to convey to you my satisfaction with the kind expressions of your communication of 25th instant. I am glad to say that the operations of H. B. M.'s forces have hitherto been conducted with complete success, but the extraordinary obstinacy of the Imperial Commissioner may necessitate still stronger demonstrations.

The British Consul has been instructed to communicate with the Consuls of the Treaty Powers in all matters of common local interest.

I have the honor, etc., etc.

(Sig.): John Bowring.

BOMBARDEMENT DE CANTON, OCT. 1856

A la suite des opérations militaires du 23 octobre, Parkes écrivit à Yé pour lui annoncer la prise des forts et le prévenir que s'il n'accordait pas satisfaction immédiate aux demandes anglaises, les ouvrages de défense et les édifices publics de Canton ainsi que les navires du gouvernement chinois qui se trouvaient dans la rivière seraient détruits.

Le 24, les forts de la passe de Macao furent attaqués et brûlés par le *Sampson* et le *Barracouta* et trois soldats chinois furent tués ; le même jour, l'amiral Seymour faisait occuper le fort en face de la factorerie et celui de « Bird's Nest ».

Le soir du 24, Yé répondait à Parkes en répétant les arguments de ses dépêches précédentes et laissait entendre qu'il lui serait impossible de maintenir la populace furieuse. Le 25, après entente avec le Commandant en chef, Parkes répliquait qu'il était nécessaire que des rapports plus libres aient lieu entre le Commissaire impérial et les fonctionnaires anglais.

Dans la matinée du 25, le fort de Dutch Folly, défendu par 50 canons, fut pris par les Anglais sans résistance. Plus tard l'amiral Seymour y installa une troupe de 140 hommes sous les ordres du commandant Rolland, du *Calcutta*.

Le 26, nouvelle communication de Yé ne marquant pas le désir de se mettre en rapport avec le Commandant en chef qui fait annoncer au vice-roi qu'il va reprendre l'offensive.

Le 27 octobre, Richard Carlowitz, consul de Prusse et de Saxe, I. des Amorie van der Hœven, consul des Pays-Bas en Chine et W. Nissen, consul, *par intérim,* pour Hambourg et Brême, écrivent à Parkes pour le prévenir qu'ils vont faire des représentations au Commissaire impérial, et qu'ils comptent sur la protection anglaise.

Après que les consuls et la population ont été prévenus, le 27 octobre, à 1 heure de l'après-midi, l'*Encounter* ouvre

le feu sur le yamen du Commissaire impérial et le continue jusqu'à 5 heures avec un canon tirant un coup toutes les dix minutes ; d'autre part, le *Barracouta,* placé en tête de Sulphur Creek, lance des obus sur les troupes chinoises campées sur les hauteurs derrière la cité.

PROCLAMATION DE YÉ

Yé, furieux, adresse à la population de Canton la proclamation suivante dans laquelle il met à prix la tête des Anglais ; vingt-sept ans plus tard, en 1884, le vice-roi Tchang Tchi-toung ne sera qu'un imitateur de l'un de ses prédécesseurs lorsqu'il offrira des récompenses aux meurtriers des Français pendant les affaires du Tong-King[1]. Presque tous les domestiques chinois abandonnèrent la factorerie anglaise.

On sait qu'en ce moment les barbares anglais attaquent la ville et que les horribles crimes qu'ils y commettent sont arrivés à leur comble.

Il est donc de mon devoir de vous exhorter à les exterminer et je publie la présente proclamation pour faire savoir à vous tous, peuple, soldats, marchands et autres, qu'il est indispensable que vous réunissiez vos cœurs et vos forces pour aider nos soldats et nos braves milices à les faire disparaître de dessus la terre.

Si vous voyez ces bandits à terre ou si, restant à bord de leurs bâtiments, ils cherchent à nous nuire, tuez-les ! non seulement je vous en donne l'entière licence, mais encore une récompense de 30 piastres sera accordée pour tout Anglais barbare que vous aurez tué.

Apportez les têtes coupées à mon prétoire, et leur identité une fois reconnue, la récompense promise vous sera délivrée. Vous en avez ma parole.

Qu'on veille avec soin et que personne ne reste oisif au moment du danger.

Hien-Foung, 6e année, 9e mois, 29e jour (27 oct.).

1. Voir *Hist. des Rel. dip.*, II, p. 509.

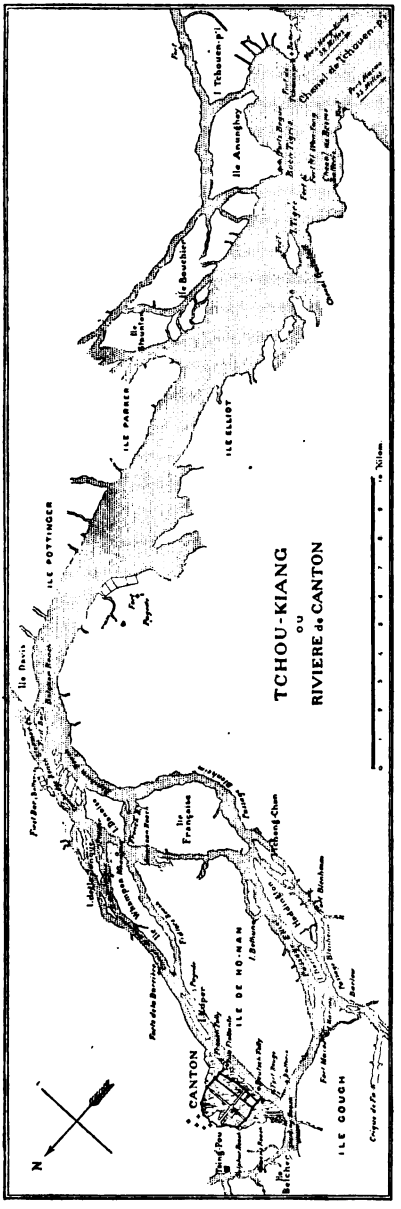
TCHOU-KIANG
OU
RIVIERE de CANTON
ILE POTTINGER
ILE PARKER
ILE ELLIOT
ILE DE HO-NAN
ILE GOUGH
CANTON
Ile Anouéjoy
Ile Bouchin
Ile Français
Ile Davis
Tchouen-pi
Canal de Tchouen-pi
N

Le chargé d'affaires de France protesta contre ces proclamations barbares :

Macao, le 5 novembre 1856.

J'ai reçu la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en réponse à ma communication du 26 courant.

M. le Vice-Consul de S. M. Impériale à Canton vient de m'adresser des exemplaires d'une proclamation et d'un avis qui ont été affichés sur les murs de la ville, le 1er et le 3 courant. La première promet 30 piastres au nom de V. E. et la seconde 100 taels au nom du *Comité de Coopération* à tout Chinois qui coupera la tête d'un Anglais [1].

Bien que ces deux documents soient revêtus de caractères qui paraissent en attester l'authenticité, je ne puis croire, Noble Commissaire Impérial qu'ils émanent de Votre initiative ou que vous les ayez autorisés.

V. E. sait bien que ce n'est pas ainsi que les nations civilisées se font la guerre, et que la raison et l'équité protestent hautement contre cet encouragement donné à la perfidie et l'assassinat.

Mes nationaux et les sujets de S. M. Britannique portent le costume Européen. Il pourrait donc arriver que les instincts pervers de la populace venant à être excités par les odieuses proclamations, elle ne confondît, dans l'accomplissement de ses aveugles vengeances, les Français et les Anglais. S'il arrivait qu'un des sujets de mon Grand Empire en devînt la victime, je me verrais dans l'obligation de considérer le Gouvernement de V. E. comme responsable de ce forfait.

Je viens, d'ailleurs, de m'entendre avec l'Amiral Commandant les forces navales françaises qui est arrivé hier seulement de Chang-Haï, afin qu'il envoie sur-le-champ un détachement de ses soldats pour y protéger notre pavillon et nos intérêts.

Je renouvelle, etc., etc.

(Sig.): Cte René de Courcy.

1. Le Comité de coopération était sans doute formé de fonctionnaires ; dans le Livre bleu, il est daté Hien-foung, 6e année, 10e lune, 28e jour (25 nov. 1856), p. 128-129 ; comme on peut le voir par la lettre de M. de Courcy, 3 nov., la date du 25 nov. est erronée, à moins que la proclamation ait été affichée à deux reprises différentes ; elle offrait 100 taels pour la capture d'un Anglais, 100 dollars pour une tête et 50 taels pour un traître chinois.

YÉ A M. DE COURCY

Canton, le 8 novembre 1856.

J'ai reçu, le 10 de la 10e lune (7 novembre) une dépêche de V. E. et en ai pris connaissance.

Par suite du bombardement qui a eu lieu ces jours passés beaucoup de maisons ont été brûlées et un grand nombre de personnes tuées ou blessées, ce qui n'a pas laissé que d'accroître la haine du peuple contre les Anglais.

Quant à ce que me dit V. E. au sujet de la proclamation et de l'avis émané du « Comité de coopération » que lui a transmis le Vice-Consul Bovet je dois lui faire observer que l'idée en appartient au peuple dont les procédés des Anglais ont soulevé l'indignation. Les principaux habitants et négociants de la Cité m'ont adressé une supplique ; « les Anglais », — y disent-ils, « ont obtenu à Canton d'immenses avantages commerciaux, ils y ont toujours été bien traités ; quels motifs avaient-ils de nous faire tant de mal, et pourquoi les souffririons-nous ? En nous saisissant de leurs personnes, en les mettant à mort, nous satisferons notre légitime vengeance et ainsi s'apaiserait notre juste haine ». — En même temps, ils se réunissaient au nombre de plusieurs milliers, ils fixaient la contribution que chacun devait fournir et le montant de la récompense, ils déposaient le fond commun entre mes mains et me priaient de faire connaître, par des proclamations, le résultat de leur délibération. Pouvais-je rejeter cette demande alors qu'elle était l'expression du sentiment unanime du peuple, qui est la colonne de l'Empire et que chacun contribuait de son argent à la commune entreprise ?

Je sais, comme me le dit V. E., que les sujets de sa noble nation portent le même costume que les Anglais, et je craindrais, en conséquence, que les habitants de Canton ne pussent faire la distinction. Mais, en ce moment, les affaires sont arrêtées, les négociants de Votre noble nation savent que V. E. réside à Macao. Elle ferait bien de les engager à se rendre auprès d'Elle afin qu'il ne résultât, pour eux, aucune conséquence fâcheuse de leur séjour à Canton. Car il serait à craindre, s'ils hésitaient à obéir à cette invitation qu'ils ne vinssent à souffrir du fait des Anglais. Ainsi V. E. n'aurait pas besoin de s'adresser à l'Amiral de sa noble nation afin qu'il envoie à Canton un détachement de ses soldats. Les Anglais, pleins de confiance dans leur pré-

somption, ont porté à son comble, sans motif aucun, la fureur du peuple. V. E. sait bien, que si ses nationaux sont exposés, ce n'est pas que j'aie manqué de faire tout ce qui dépendait de moi pour leur assurer la protection qui leur est due.

Telle est la réponse que j'ai à faire à V. E., lui souhaitant, en même temps, toutes sortes de prospérités.

La réponse ci-dessus est adressée à S. E. le Cte René de Courcy, chargé d'Affaires de France en Chine.

Le 11 de la 10e lune de la 6e année de Hien-Foung[1].

Le 10 novembre, les consuls de France et des États-Unis reçoivent une communication du Commissaire impérial leur demandant de faire partir leurs nationaux de Canton pour qu'ils échappent aux périls de la lutte qu'il se prépare à renouveler contre les Anglais.

YÉ A M. BOVET

Canton, le 10 novembre 1856.

Vous m'avez exposé dans le temps qu'en raison de la mésintelligence qui existe entre les Anglais et les Chinois, vous craigniez que les malfaiteurs ne profitassent de cette occasion pour piller et vous m'avez demandé protection, en conséquence, pour vous et vos nationaux ; et le Chargé d'Affaires de France m'a adressé une dépêche dans laquelle il me disait qu'il avait envoyé un navire de guerre à Canton pour y protéger, etc., etc. Moi, le haut fonctionnaire, j'ai déjà répondu à ces dépêches comme il est constaté par les Archives.

Le bombardement que les Anglais ont dirigé ces jours derniers contre la cité de Canton a irrité ses habitants à ce point que la force des armes seule peut maintenant décider. Dans ce temps de crise, je crains de ne pouvoir donner à vos nationaux la protection qui leur est due. En conséquence, il me semble qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de se rendre à Macao. C'est ce que je vous ai écrit le 1er de la lune courante (29 oct.). La ville de Canton se trouvant actuellement sous les armes, je craindrais beaucoup que ses défenseurs, dans leur précipitation, ne pussent pas distinguer les soldats de Votre noble nation.

1. Pour trad. conforme (sig.) P.-M. Marquès.

Comme le Chargé d'Affaires de France réside à Macao, je vous prierais de vouloir bien ordonner à vos nationaux de s'y transporter, afin qu'ils n'aient à souffrir aucun mal et que le navire de guerre qui doit remonter à Canton restât où il est maintenant puisque sa présence ne serait plus nécessaire ici et je vous adresse cette demande non seulement de peur que par mégarde il ne lui soit fait quelque mal, mais aussi afin que les Chinois ne conçoivent ni crainte ni doute. Il me semble que cela est d'une absolue nécessité. Et si je vous tiens ce langage c'est que je suis en relations amicales avec vous et que je vous parle sincèrement.

C'est ce dont j'avais à vous prévenir et c'est pourquoi je vous adresse la présente déclaration.

La déclaration suivante est adressée à Bovet, vice-consul de France.

13e jour de la 10e lune de la 6e année de Hien Foung[1].

NOUVEAU BOMBARDEMENT, 28 ET 29 OCTOBRE 1856

Après que les habitants eurent été prévenus à deux reprises différentes par le capitaine Hall de se retirer avec leurs biens, le bombardement recommença le 28 octobre à 1 heure de l'après-midi, à l'aide de deux canons de l'*Encounter*, placés par l'amiral Seymour dans la Dutch Folly, contre le mur de la ville placé devant le yamen du Commissaire impérial qui y mettent le feu, ainsi qu'aux maisons environnantes, laissant ainsi un passage entre la Dutch Folly et le rempart.

Le 29 octobre, Parkes déclara à Tsiang, préfet de Lingtcheou, remplaçant le préfet de Canton qu'on disait malade, qui était venu le voir, que l'amiral anglais continuerait les opérations jusqu'à ce que le Commissaire impérial ait consenti à accorder aux représentants étrangers libre accès près des autorités de Canton. Parkes déplaçait ainsi la question et engageait de la sorte, sans les consulter, ses collègues étrangers et M. de Courcy ainsi que le Dr Peter Parker firent comprendre qu'ils étaient neutres et qu'ils n'entendaient

1. Pour trad. conforme (sig.) J.-M. Marquès.

pas être mêlés aux affaires malgré eux. En réalité, comme on le verra par la suite, les autorités britanniques avaient entrepris une tâche au-dessus des forces qu'elles avaient en ce moment à leur disposition, et sans consulter, sans même prévenir les Français et les Américains, elles cherchaient à les compromettre à leur suite par des moyens fort irréguliers et assez peu scrupuleux.

Les Français déjouèrent cette petite manœuvre sans en témoigner la moindre humeur, en faisant tout simplement acte d'indépendance, en suivant la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée depuis le commencement des affaires et en maintenant leur neutralité, officielle du reste. D'ailleurs la proclamation de Yé, du 5 novembre, montre que le vice-roi n'était nullement dupe et que derrière la réparation demandée au sujet de l'*Arrow* se cachait une autre affaire, la *City question* comme l'appelle Parkes.

Le feu de la Dutch Folly ayant pratiqué une brèche dans le mur de la ville (29 octobre), les couleurs anglaises sont plantées par le capitaine W.-T. Bate ; les marins anglais lancés à l'assaut s'emparent de la porte de Tsing-hai que l'on fait sauter ; l'amiral, à la tête de ses hommes, pénètre dans le yamen du vice-roi, l'inspecte de haut en bas et se rembarque avec ses troupes, satisfait d'avoir infligé pareille humiliation à Yé et lui avoir prouvé qu'il lui était possible d'entrer dans la ville. Deux soldats d'infanterie de marine furent tués et douze hommes blessés dans cette affaire. Pendant l'assaut, M. Keenan, consul des États-Unis à Hong-Kong, accompagné d'un matelot, ayant suivi les troupes anglaises, planta le drapeau américain sur le mur ; cet acte, commis évidemment dans un moment d'aberration, fut désavoué dans une note du commandant des forces navales américaines, Andrew H. Foote.

Une seconde proclamation de Yé donna l'ordre de transporter à son yamen les têtes des Anglais qui auraient été massacrés en conformité de sa première proclamation.

Le 30 octobre, l'amiral Seymour écrivait à Yé pour lui dire qu'il n'avait pas encore reçu de réponse à la communication faite au préfet de Ling-tcheou, que les vies et les propriétés de tous les habitants de la ville étaient entre ses mains et qu'il dépendait de lui, Commissaire impérial, que les forces anglaises ne se trouvent pas dans la nécessité de les détruire.

Ce même jour, les notables et les lettrés de Canton inspirés sans doute par les fonctionnaires adressaient le document suivant aux négociants étrangers établis dans leur ville.

ADRESSE DES NOTABLES ET DES LETTRÉS DE CANTON AUX NÉGOCIANTS ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS CETTE VILLE

Les bandits qui se trouvaient, il y a quelque tems, dans l'intérieur de la province ayant été chassés par nos troupes, les marchands étrangers et indigènes pouvaient vaquer en paix à leurs occupations commerciales. Quoi de plus avantageux pour tous?

Cependant nous apprenons avec étonnement, qu'il y a peu de jours, les autorités anglaises ont tout à coup fait entrer dans la rivière leurs steamers et leurs bâtiments de guerre, qui ont attaqué les forts et tué nos soldats, ce qui est excessivement pervers et hors de raison. — Heureusement les troupes qui occupaient les forts n'ont pas résisté évitant ainsi de violer le traité.

Ayant recueilli des informations, nous avons appris que, depuis quelque temps plusieurs lortchas qui ont fait le commerce sur la rivière de Canton ont enfreint les lois, faisant la contrebande, vendant du sel et en un mot accumulant méfaits sur méfaits. Les magistrats, le peuple, chacun s'en est ému et maintenant la lortcha N° 27 a osé donner asile à Li Ming-tai et à d'autres brigands et remonter jusqu'à Canton.

D'après le traité, les Autorités anglaises doivent poursuivre les vagabonds et les remettre aux mains des officiers chinois pour qu'ils soient punis. Mais dans cette affaire, le capitaine de la lortcha a trompé le Consul, le tort est du côté du Capitaine et non pas du côté de nos Autorités militaires. Cette lortcha était au service d'un Chinois nommé Sou Asing ; le capitaine s'était procuré une licence par des moyens détournés. Ce n'est

donc plus une lortcha anglaise et il y a une grande différence entre elle et les Bâtiments étrangers d'un caractère honnête.

Nos officiers militaires ont pour tâche de capturer les pirates, est-il étonnant qu'ils soient ignorants des dispositions d'un traité. Nos magistrats ont entendu parler de cette affaire, et comme ils ont le cœur généreux, ils ont rendu la liberté aux 12 individus qui avaient été pris à bord de la lortcha, ce qui est conforme à l'humanité et à la raison. Mais, contre toute attente, les officiers anglais violant ouvertement le traité ont attaqué nos forts et tué nos soldats — est-ce là agir suivant l'humanité et la raison ? Ces forts ont été construits sur les bords de la rivière pour la protection du peuple ; les détruire, c'est mettre en danger tout le pays d'alentour. Cette pensée soulève l'indignation.

Nous publions cette inique violation des traités que les officiers anglais viennent de commettre pour l'information des fonctionnaires et des négociants de tous les honorables Royaumes aussi bien que des riches marchands anglais, afin qu'ils ne puissent pas dire que nous autres habitants de la Chine, nous violons les maximes de l'humanité.

C'est également le 30 octobre que Yé lance une proclamation dans laquelle il prétendait que les rebelles de la faction Houng s'étaient alliés aux Anglais pour attaquer la ville. Il est intéressant de noter qu'à la même date le chef T'ai P'ing, Houng Siu-tsoung demandait l'appui de Sir John Bowring, des provisions et promettait de combattre contre les Tartares [1].

Le 31 octobre, Yé répond à l'amiral Seymour et rappelle une fois de plus les négociations avec Parkes et il ajoute au sujet de l'entrée dans la cité : « Je dois observer qu'en avril 1849, S. E. le Plénipotentiaire Bonham fit circuler un avis public dans les factoreries ici, par lequel il interdisait aux étrangers de pénétrer dans la ville ; l'avis fut inséré dans les journaux de l'époque qui, je pense, auront été lus par V. E. Ajoutez à ceci que l'exclusion des étrangers de la ville étant unanimement souhaitée par toute la population de la province

1. Blue Book, p. 50.

de Kouang-Toung, on peut supposer le peu de plaisir qu'ont pu lui causer l'assaut des forts et la destruction de leurs habitations; et, appréhendant, comme je le fais, le mal qui pourrait arriver aux fonctionnaires et aux citoyens de la nation de V. E., je ne puis suggérer rien de mieux que de continuer la politique du Plénipotentiaire Bonham qui est la meilleure à suivre. Quant à la conférence proposée par V. E., j'ai déjà envoyé, il y a quelques jours, Tsiang, préfet de Ling-tcheou[1]. »

Le 1er novembre, réponse de l'amiral au Commissaire impérial, remise à Houqua, chef des marchands hanistes, auquel Parkes et Wade s'efforcent de faire comprendre la gravité de la situation ; l'amiral refuse de discuter à nouveau l'affaire de l'*Arrow*; il trouve peu satisfaisante la communication de Yé qu'il rend responsable de ce qui arrivera.

Par mesure stratégique, les maisons de Hog-lane et de la rue des Treize factoreries sont démolies ; le capitaine William Cowper demande 200 coolies pour enlever les débris ; Sir John Bowring ne peut fournir ce personnel; nous verrons ce qui, plus tard, résulta de l'incurie ou de l'insouciance du Plénipotentiaire.

Après s'être contenté, pendant plusieurs jours, de maintenir la brèche dans le rempart, l'amiral recommença les hostilités le 3 novembre, en bombardant dans la ville les bâtiments de l'administration et en particulier les yamens du général tartare et du gouverneur de la province.

Le même jour, nouvelle communication de Yé, et le lendemain, réplique de l'amiral anglais.

Entre temps, la frégate française la *Virginie* était arrivée à Macao dans la matinée du 3 novembre avec le contre-amiral Guérin, qui, en apprenant les nouvelles de Canton, s'empressa d'envoyer dans cette ville un détachement de 40 hommes commandé par un officier qui reçut l'ordre de

1. P. 49, *l. c.*

s'établir au consulat de France et de prendre toutes les mesures qu'il jugerait convenable afin d'assurer la protection des intérêts français, en s'associant, s'il en était besoin, aux dispositions stratégiques adoptées par le commandant des forces américaines.

CHAPITRE V

L'AFFAIRE DE L' « ARROW » *(Suite)*.

Le 4 novembre, le bombardement de Canton continue.

Le 5, pendant trois heures, le *Kouan-yin chan* situé derrière la ville, subit le feu de trois grosses pièces d'artillerie. Le matin, Houqua remettait à l'Amiral, au Plénipotentiaire et au Consul britanniques trois adresses des habitants de Canton marquant que les Anglais, ayant bombardé la ville, devaient être satisfaits et suspendre les hostilités.

Sir John Bowring répondit le 10 que les hostilités étaient dues à l'obstination et au manque de courtoisie du Gouverneur général et que les auteurs de la pétition feraient bien, pendant qu'il en était temps encore, d'exercer une pression sérieuse sur leur premier magistrat afin qu'il cède.

Le 6 novembre, le *Barracouta,* le *Coromandel* et les chaloupes de l'escadre descendent le fleuve au lever du soleil ; après une lutte d'une heure, ces navires s'emparent de la « French Folly » et détruisent une flotte de 23 jonques de guerre mouillées à l'abri des canons de ce fort.

Le 8 novembre, au matin, quatre brûlots furent dirigés par les Chinois sur les navires anglais à l'ancre dans la passe de Macao et l'un d'eux fit même explosion à l'avant du *Barracouta*.

Le 5 novembre, Yé lançait à la population de Canton une proclamation dans laquelle il disait que les barbares anglais avaient commencé les troubles sous un faux prétexte, leur but réel étant leur admission dans la ville, qu'il avait refusé de leur accorder.

CONTINUATION DES OPÉRATIONS (11-14 NOVEMBRE)

Le 11 novembre, nouvelle communication de Yé à l'amiral Seymour. Celui-ci, laissant le *Sampson* et le *Niger* pour protéger la factorerie, alla mouiller dans l'après-midi au-dessous des forts de Boca Tigris avec le *Calcutta*, le *Nankin*, l'*Encounter*, le *Barracouta*, le *Hornet* (arrivé justement de Chang-Haï) et le *Coromandel* ; le capitaine Wilson, du *Winchester* et le commandant Bate étaient aussi présents avec une partie de leur équipage sur des bateaux.

Le 12, au matin, l'Amiral demanda la reddition des forts qui lui fut refusée. En une heure de temps, les deux forts de l'île de Wantoung, armés de près de 200 pièces de canon, qui avaient déjà été pris lors de la première guerre en 1841, tombaient entre les mains des Anglais.

Le 13, les forts de Annung-hoy, avec 187 pièces de canon, en face de l'entrée de Boca Tigris, furent également capturés sans pertes pour les Anglais, qui restaient maîtres de toute la rivière ; dans toute cette opération, ils n'eurent qu'un homme tué et 5 blessés.

Le 14, Parkes, au nom de sir Michael Seymour, faisait passer dans la colonie anglaise une circulaire dont le contenu est clairement expliqué dans la lettre suivante adressée à notre vice-consul à Hong-Kong ; Parkes racontait les opérations qui venaient d'être exécutées et exprimait le regret qu'elles n'eussent pas eu raison de l'obstination du Commissaire impérial qui continuait à refuser de faire des concessions.

M. LEFÈVRE A M. BOVET

Canton, le 14 nov. 1856.

Monsieur,

M. Parkes vient de m'envoyer à l'instant copie de la déclara-

tion faite par l'Amiral Seymour à la Communauté anglaise. Voici le sens de cette déclaration :

L'Amiral pense qu'il n'est pas nécessaire de rappeler l'origine et la suite des opérations militaires faites à Canton par les Anglais, opérations qui ont eu pour limite jusqu'à ce jour la prise des forts du Bogue, qui a eu lieu hier soir sans perte sérieuse de la part des Anglais (1 homme tué et 5 blessés). Il regrette que les mesures extrêmes que la mauvaise foi du Commissaire Impérial en ce qui touche les obligations du Traité et la preuve que le dit Commissaire a pu acquérir que la ville de Canton est à la merci de l'escadre anglaise ne l'aient pas encore amené à donner les réparations demandées comme garantie de l'avenir. Il ajoute que cette concession n'est pas regardée comme déraisonnable par les Chinois respectables de la ville et qu'il n'y a d'obstacle à ce qu'elle soit faite que l'obstination du Commissaire Impérial qui a voulu soulever le peuple en représentant les Anglais comme ligués avec les rebelles et les pirates, et dont le premier acte d'hostilité a été de mettre à prix la tête des Anglais.

L'Amiral est déterminé à se faire accorder sa demande. Mais il dit aux négociants anglais que ses projets ne peuvent pas être livrés à la publicité et qu'il pense devoir garder pour lui les mesures qu'il croira devoir prendre. Il y a une phrase que je ne vous traduis pas car je crains de me tromper sur le sens. La voici : « His Excellency therefore confines himself to stating that he sees no immediate prospect of a restoration of quiet. »

Voilà, Monsieur...

Recevez...

(Sig.) A. Lefèvre.

INQUIÉTUDES DE SIR JOHN BOWRING

Sir John Bowring semble à ce moment s'être aperçu qu'il s'est engagé dans une aventure qui tourne mal et il fait (15 novembre) des ouvertures aux ministres de France et d'Amérique ; il essaie de les entraîner dans sa politique en les mêlant à sa demande d'entrée dans la ville de Canton, mais ils ont vu le piège et l'évitent.

Le Dr Peter Parker répondit catégoriquement à la dépêche de sir John Bowring le 17 novembre 1856 :

I beg to assure Y. E. of the fullest and most sincere reciprocation of the earnest desire to pursue that harmony of purpose and unity of action on the part of the Treaty Powers in all matters of common right and interest under the treaties, — but in all questions specifically affecting one of these Powers in relation to China, the others I conceive cannot participate. Such was the original occasion of the measures which have evolved the present state of political and commercial affairs at Canton, which Y. E. observes, now affect the whole of our diplomatic relations with China, but it is important to record this has been in a manner in which the Government of the United States has been passive and neutral.

There is one particular in which the whole of our diplomatic relations with China are affected, to which in the kindest spirit I wish to call Y. E. 's attention. If I am correctly informed, one of the demands of H. B. M. 's Government made of that of China is the « *entrée* » *of all foreign officials to the city of Canton.* If such be the case it has been without the knowledge of the representative of the U. S. and without previous deliberation or assent on his part, and whilst appreciating the generous motive that prompted H. E. Sir M. Seymour to the act, I must disclaim in behalf of the Government of the United States the right to perform it, and I shall be happy to learn from Y. E. tkat I am misinformed in relation to this point.

Le comte de Courcy qui s'était plus avancé que le Dr Parker fut moins net, moins explicite et plus courtois dans sa réponse à Sir J. Bowring que ne l'avait été le ministre américain.

M. DE COURCY A SIR JOHN BOWRING

Macao, le 16 novembre 1856.

Monsieur le Plénipotentiaire,

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date d'hier.

Permettez-moi de remercier V. E. de l'empressement si courtois et si amical qu'elle a bien voulu me témoigner en me consultant, dans les circonstances actuelles, sur la convenance et l'opportunité de l'envoi à l'embouchure du « Pei-ho », d'un stea-

mer de S. M. B., et en m'offrant de joindre aux communications qu'Elle adresserait au Cabinet de Pe-King pour lui faire connaître la vérité au sujet des événements de Canton, celles que j'aurais moi-même à lui faire parvenir.

Au début des hostilités que Mr l'Amiral Seymour a cru devoir diriger contre la ville de Canton, afin d'obtenir du Vice-Roi des deux Kouang par la force des armes, la réparation qui était due au Pavillon britannique, j'ai eu l'honneur d'exprimer mes vœux à V. E. pour le succès d'une aussi légitime entreprise. Plus tard, et toutes les fois que j'en ai trouvé l'occasion, je n'ai pas hésité à faire connaître au Commissaire Impérial par mes communications officielles et par mes actes que mes sympathies étaient acquises à ses loyaux et victorieux adversaires et que, dans mon opinion, la responsabilité qu'il essayait de rejeter sur les autorités de S. M. B., lui appartenait, en réalité, toute entière. L'indifférence en une semblable occasion n'était point permise, assurément, au Représentant de S. M. B., et le Gouvernement chinois devait savoir que, tout en gardant la neutralité dans un conflit dont l'origine ne nous touchait pas directement, nous désapprouvions formellement sa manière d'agir et n'entendions pas déserter à son profit une cause à laquelle nous unissent des liens si étroits et si légitimes.

Je verrais avec une satisfaction bien vive que la mission, dont vous me faites l'honneur de m'entretenir, fût couronnée de succès et j'aurais désiré qu'Elle pût se rendre au Nord, dans une saison plus favorable. J'ajouterai que j'aurais profité avec empressement de la proposition que V. E. veut bien me faire, si j'avais eu à adresser, en ce moment, au Cabinet de Pe-King quelque communication concernant nos intérêts communs. Elle n'eût pu, certainement lui parvenir sous de meilleurs auspices.

Veuillez, etc.

(Sig.) Cte René de Courcy.

Le 19, Sir John Bowring écrivait à M. de Courcy, que la veille, avant d'avoir reçu sa lettre, il s'était concerté avec Sir M. Seymour et que tant à cause de la saison que de l'incertitude et des difficultés du projet, il croyait prudent de renoncer à l'envoi d'un steamer au Pei-ho, tout au moins, à ce moment.

En effet, le 16 novembre, Bowring avait quitté Hong-

Kong sur le *Coromandel,* pour se rendre à Canton, où sa présence était considérée par Parkes et Seymour comme devant être utile. En arrivant, le Plénipotentiaire trouva une lettre du Commissaire impérial qui énumérait des faits déjà connus, marquant que Yé ne pouvait accorder les demandes présentées par l'Amiral anglais et qu'il ne pouvait avec sécurité, à cause de l'excitation de la populace, soit quitter la ville, soit assurer la sûreté du Plénipotentiaire, s'il pénétrait dans les murs. Bowring quitta Canton, le 22 novembre au matin.

DÉPART DES FRANÇAIS DE CANTON

Le vice-roi avait écrit à M. de Courcy deux dépêches pour lui conseiller de faire venir ses nationaux à Macao, parce qu'il redoutait pour eux les conséquences de la haine ignorante du peuple et cet avis renfermait une menace indirecte, aussi notre Chargé d'affaires crut-il devoir répondre le 12 novembre :

V. E. connaît les couleurs françaises. Elles flottent en ce moment sur la demeure de mes nationaux, elles flottent sur le bâtiment de guerre où se trouve l'Amiral. Pourquoi V. E. ne publie-t-elle point une proclamation pour ordonner au peuple de respecter ceux que ces couleurs protègent ? Si Elle prenait cette mesure, que l'effervescence et l'ignorance des populations paraissent rendre nécessaire, elle n'aurait plus à redouter ces fâcheuses surprises, ces alarmes, ces doutes dont elle m'entretient.

D'autre part, le contre-amiral Guérin écrivait à notre Chargé d'affaires le 17 novembre [1] :

Loin de trouver des menaces indirectes dans la lettre du Vice-Roi, je vois au contraire qu'il tient un langage parfaitement sage en nous invitant à retirer nos nationaux dans la crainte qu'ils ne vinssent à souffrir des faits de la guerre et de la haine du peuple.

1. A bord de la frégate la *Virginie,* rade de Whampoa, 17 nov. 1856.

En réalité nous n'avions plus aucun intérêt matériel à protéger à Canton puisque M. Bovet avait écrit officiellement à M. de Courcy qu'il ne restait dans la ville ni Français, ni Suisse, et que lui-même partirait dès qu'il en aurait reçu l'autorisation. En conséquence les couleurs françaises cessèrent d'être hissées à Canton le matin du 22 novembre, et M. de Courcy envoya M. Klezckowski à Wham-poa pour informer l'amiral Guérin de son intention de faire retirer le détachement de 40 hommes qui gardaient notre factorerie. M. Kleczkowski devait également avertir Sir John Bowring[1], le Dr Parker et l'amiral Seymour des intentions du Chargé d'affaires de France. Le 22, à 10 heures du matin, M. Bovet avec le détachement de 40 hommes quittait le vice-consulat. M. de Courcy envoyait d'autre part à Yé une dépêche pour l'avertir qu'il avait l'intention de faire flotter de nouveau son pavillon dans le jardin des factoreries aussitôt que les hostilités auraient cessé.

Enfin notre Chargé d'affaires faisait connaître à Sir John Bowring par une dépêche officielle les principales considérations qui lui avaient dicté ces mesures.

M. DE COURCY A SIR JOHN BOWRING

Macao, le 22 novembre 1856.

Monsieur le Plénipotentiaire,

M. le Cte Kleczkowski a eu l'honneur de vous faire connaître, en mon nom, les motifs qui ont engagé M. l'Amiral Guérin à retirer des Factoreries le détachement qu'il y avait envoyé pour y protéger le Vice-Consulat et le Pavillon de France.

Nous n'avons plus maintenant à Canton aucun intérêt matériel à couvrir de notre protection et nous croyons en conséquence,

1. Le comte Kleczkowski rendit visite en effet à Sir John Bowring le 21 novembre pour lui annoncer que le lendemain le pavillon français ne serait pas hissé sur le consulat et qu'il ne restait aucun Français dans la factorerie.

M. l'Amiral et moi, que notre impérieux devoir est de n'y point exposer plus long-tems nos couleurs nationales à des outrages qu'il ne faudrait attribuer, en ce moment, qu'à l'ignorance de la populace, mais dont nous devrions rendre le Gouvernement chinois responsable, bien qu'il nous fasse lui-même l'aveu de son impuissance à la contenir.

Toutefois, je n'aurais pas hésité, en ce qui me concerne, à différer quelque tems encore, l'exécution de la mesure dont M. le Cte. Kleczkowski vous a fait part, si je n'avais pris soin d'instruire le Gouvernement chinois, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer V. E. par ma dépêche du 16 courant, de l'adhésion morale que j'entendais donner à votre cause dans ces graves circonstances, tout en maintenant une neutralité de fait qu'il ne me serait pas permis de rompre sans l'autorisation de S. M. Impériale.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer à V. E., M. le Plénipotentiaire, que cette adhésion est un nouveau témoignage aux yeux du Gouvernement chinois de cette identité d'intérêts et de cette unité de vues qui doivent diriger nos efforts vers le but commun de la revision des traités.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Sig.) Cte René de Courcy.

Je ne crois pas utile de donner le détail du dialogue écrit échangé les jours suivants entre Bowring et Yé.

AMÉRICAINS ATTAQUÉS, 15 NOVEMBRE

Les Chinois, avec la plus insigne maladresse, allaient transformer un des neutres en belligérant. Plus tôt que les Français, les Américains ayant pensé (15 novembre) qu'il était inutile de rester dans les factoreries, M. Sturgis, chef de la maison Russell et C°, s'adressa au commodore Armstrong, commandant les forces américaines, qui désigna le capitaine Foote, du *Portsmouth,* pour aller à Canton chercher ses compatriotes. Au moment où le capitaine Foote et M. Sturgis passaient devant les batteries de la Barrière, le plus grand fort de la rive gauche fit feu sur leur bateau quoiqu'il portât les couleurs américaines. Croyant à une erreur, M. Sturgis

se leva et agita son pavillon ; un nouveau coup de canon lui répondit, en même temps qu'un fort de la rive droite ouvrait le feu. Par un hasard providentiel, personne ne fut atteint.

Le commodore ayant retiré de Canton les forces américaines, le lendemain (16 novembre), à 3 heures et demie de l'après-midi, fit bombarder les forts de la Barrière par le *Portsmouth* dont le feu dura plus de deux heures ; le 17, le commandant américain étant malade, fut obligé de retourner sur sa frégate à vapeur *San Jacinto* à Wham-poa, où s'étant consulté avec le Dr Parker arrivé de Macao, il écrivit le 19 à Yé ; la réponse de celui-ci, reçue le 20, n'était pas satisfaisante, et les Chinois avaient réparé les forts.

Les Américains rouvrirent le feu le 20, et le continuèrent le 21 et le 22 ; les opérations qui se terminèrent par la capture des quatre forts de la Barrière, coûtèrent la vie à sept Américains, cinq autres furent blessés. Le 25 novembre, le Dr Parker prévenait le consul américain, M. Perry, que le commodore James Armstrong continuerait les hostilités jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction. Le 6 décembre, les Américains démolirent entièrement les quatre forts de la Barrière qui étaient extrêmement solides et armés de grosses pièces et le 7 décembre, ils retournèrent à Wham-poa.

Le 5 décembre, Yé avait écrit au commodore Armstrong une lettre qui indiquait son intention de régler les affaires.

Le 2 décembre, le consul Parkes donnait avis à sir John Bowring que par ordre du Commissaire impérial les douanes étaient fermées depuis le 26 octobre, c'est-à-dire la veille de sa proclamation offrant des récompenses pour l'assassinat des Anglais ; il avait donc arrêté en même temps le commerce étranger et le commerce anglais. On évaluait le 14 novembre à 1 511 459 dollars la valeur des marchandises appartenant aux négociants anglais, conservées dans les magasins chinois, dont le Commissaire impérial avait interdit la livraison.

Le 3 décembre, le capitaine Cowper est tué pendant la

démolition des maisons chinoises autour des factoreries. Le 4 décembre au matin, l'amiral Seymour bombarde et s'empare en ne perdant qu'un seul soldat d'infanterie de marine du fort « French Folly » qu'il s'empresse de faire démolir complètement.

INCENDIE DES FACTORERIES, 14 DÉCEMBRE 1856[1]

Un peu après onze heures du soir, le 14 décembre, alors que Parkes était absent de Canton, l'incendie éclate dans plusieurs endroits de la rue des Treize Factoreries. Les ruines de Hog Lane avaient été enlevées, mais celles des maisons détruites quelque temps auparavant par le capitaine Cowper, jonchaient encore en partie le sol ; de ces débris, le feu s'étend bientôt à Old China Street et aux bâtiments de derrière de la maison Dent ; malgré des secours rapides, la marée étant basse, l'eau manque et le feu ne tarde pas à s'attaquer aux factoreries qu'il dévore toute la nuit ; le lendemain matin, à la place des factoreries, il ne restait qu'un monceau de ruines au milieu desquelles s'élevaient les bâtiments de Russell et C° et de Fisher, agent de la Compagnie péninsulaire, ainsi que le pâté de maisons appartenant à W.-H. Wardley et C°. Sans aucun doute l'incendie avait été allumé par ordre des autorités, car on avait vu des hommes courir comme des démons sur le lieu du sinistre avec des torches enflammées. Ce qu'il y eut de plus regrettable dans ce désastre fut la perte de la bibliothèque du Club House formée par le Dr S. Wells Williams, ainsi que la destruction des presses qui avaient servi à l'impression des ouvrages du savant sinologue, du *Chinese Repository* et autres livres importants.

Le feu recommença le 15 ; M. O. T. Lane, assistant du

1. *Further Papers relative to the Proceedings of Her Majesty's Naval Forces at Canton.* Presented... 1857, in-fol., p. 34.

consulat d'Angleterre, fut tué par la chute d'un pan de mur ; les hongs américain (Russell) et anglais (Fisher) furent détruits le 16 ; il ne restait plus debout, au centre des ruines que les bâtiments de Wardley. L'amiral Seymour qui avait eu d'abord l'intention de s'établir dans la factorerie anglaise, se décida, lorsque celle-ci eut été détruite à la reprise de l'incendie, à retirer toutes ses forces et à conduire dorénavant les opérations à bord de son navire. Toutefois, le 18, il fait construire un retranchement dans le jardin de la factorerie.

Outre les factoreries, quatre ou cinq cents boutiques chinoises avaient été détruites. Le 20 et le 24 décembre, le capitaine Hall anéantit treize grandes jonques du gouvernement.

Vers le 20 décembre, la déclaration suivante émanant de la bourgeoisie et du peuple de Canton fut mise en circulation dans la ville :

DÉCLARATION DU PEUPLE DE CANTON [1]

Tant que subsiste le parricide, il n'y a point de paix parmi les hommes. Lorsque le crime altéré de sang lutte contre la justice et le droit, tout le peuple doit manifester unanimement sa vertueuse indignation.

Les Barbares anglais nous ont cherché querelle sans raison, en rejetant sur nous leurs propres fautes. Ils ont détruit nos forts, attaqué notre cité, brûlé les chaumières du peuple, saccagé nos villages, pillé nos Bâtiments de Commerce, assassiné nos voyageurs et nos marchands. Au village de Lieh-teh, trois femmes ont été violées et se sont pendues de honte. Ils se conduisent comme des brigands et leur nature est semblable à celle des loups. Malheur à toi, cité de Canton ! si tu souffres plus longtemps leur présence.

Il faut nous unir comme des frères pour les exterminer d'un seul coup ; il nous faut assembler la population de la ville et des villages pour balayer ce fléau maudit.

Il est à présent décidé qu'à un jour qu'on va désigner on se rassemblera à Tat-ling-shi (au Nord-Est de la Cité) pour tenir

1. *Blue Book*, pp. 8-9.

une délibération générale ; tous les habitants des villages situés près de Canton, depuis l'âge de 16 à 66 ans, prendront place dans les rangs ; une taxe sera levée sur les terres pour leur subsistance ; les districts les plus éloignés s'uniront à nous pour la cause commune. Il faut que ces Barbares soient exterminés et que le port leur soit fermé et le Commerce à Canton à jamais interdit, afin que les cœurs des hommes soient satisfaits et qu'on prévienne ainsi les calamités futures.

D'ailleurs, alors même que les hautes autorités se seraient résolues à user de clémence envers ces animaux immondes, leur esprit de compassion ne saurait suspendre la résolution de la population, ni mettre de côté les sentiments du peuple. Il n'en a pas moins couru dans ce sens le bruit que, pendant que les Barbares détruisaient le Sieun hing et autres rues (ce qui, nous devons le penser, était assez pour exciter la juste indignation des habitants des faubourgs de l'Ouest, car nous ne pouvions croire qu'il serait permis à ces vils insectes d'agir à leur gré), le bruit a couru, disons-nous, dans les rues et les impasses, que les riches marchands des faubourgs de l'Ouest, qui depuis si long-tems font le commerce avec ces audacieux Barbares, quelques-uns parce qu'ils ont des établissements à l'étranger, d'autres parce qu'ils se trouvent avoir des intérêts dans les navires des Barbares, prenant trop de soins de leurs propres intérêts et peu soucieux des sentiments de la population, ont fait avec les barbares un pacte secret, ayant pour but d'empêcher que d'un côté ou de l'autre on ne se molestât — et ce serait là la raison pour laquelle ils sont restés oisifs comme si rien d'extraordinaire ne se passait.

On ne pouvait accorder grand crédit à un conte pareil répété sur les places publiques ; mais il passe si rapidement de bouche en bouche que chacun en a été étonné et il n'est que trop probable que le faubourg d'Ouest finira par découvrir à ses dépens, que l'indignation populaire s'est concentrée sur lui.

S'ils ont conscience de ce qu'ils doivent à leur pays, et aux bienfaits que les différentes dynasties ont répandus sur eux, qu'ils s'arment sans retard, qu'ils se joignent à nous, — et, en haïssant ce que nous détestons et en traitant en ennemis ceux qui sont l'objet de notre horreur, qu'ils combattent pour la cause commune.

« Cette déclaration, écrit Bowring[1], semble confirmer

1 *Blue Book*, p. 3.

'opinion qu'il y a dans la ville un parti influent qui s'arrangerait volontiers avec nous, mais que ce parti est dominé par la populace farouche et turbulente, qui a été ramassée dans les villages du voisinage de Canton, « la population rurale » comme la désigne le document, et qui s'inquiète peu du sort de la ville elle-même. »

Malgré les invites de Sir John Bowring, notre Chargé d'Affaires ne croit pas devoir modifier sa ligne de conduite :

M. DE COURCY A SIR J. BOWRING

Macao, le 25 décembre 1856.

Monsieur le Plénipotentiaire,

Je reçois à l'instant la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du 23 courant.

Mes deux communications des 16 et 22 novembre dernier ont exposé à V. E. la marche que j'ai cru devoir suivre dans les graves circonstances dont Elle avait bien voulu m'entretenir. Je n'ai point à revenir ici sur les considérations que j'ai eu l'honneur de vous y présenter. Elles vous ont convaincu, j'en ai la confiance, que si je n'ai pu, sans l'autorisation de mon gouvernement, m'associer aux mesures de rigueur qu'il vous a paru convenable de prendre, je n'ai, du moins, rien épargné, dans les limites que m'imposaient mes devoirs, pour contribuer au succès de votre cause par l'appui moral que j'ai entendu lui prêter.

Le Commissaire Impérial Vice-Roi des deux Kouang dont j'ai rendu le Gouvernement responsable, au commencement des hostilités, de toute conséquence fâcheuse qui en pouvait résulter pour mes nationaux, avait été prévenu par moi, à la date du 18 novembre, qu'ils avaient tous quitté Canton, où le soin de leurs affaires ne les retenait plus, et que j'y ferais flotter de nouveau les couleurs françaises lorsque la tranquillité aurait été rétablie. Je ne saurais donc considérer l'incendie des factoreries comme une tentative dirigée contre notre pavillon ou contre nos intérêts matériels, et je ne croirais pas qu'il me fût permis, dans les circonstances présentes, de renoncer, avant d'avoir reçu les instructions du Gouvernement de S. M. Imp^le^ à la ligne de conduite que je me suis tracée, pour adopter un rôle plus actif ou

prendre une attitude plus décidément hostile envers les autorités chinoises.

Nous ne pouvons douter, M. le Plénipotentiaire, que ces instructions ne soient un nouveau gage de l'heureuse union qui doit assurer en Chine le triomphe de la politique commune de nos deux Gouvernements et que nous avons, V. E. et moi, tant à cœur de maintenir.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Sig.) Cte René de Courcy.

DESTRUCTION DU *Thistle*, 30 DÉCEMBRE 1856

Le 22 décembre 1856, le vapeur postal *Thistle*, passant la seconde barre à 11 heures du soir, en route pour Hong-Kong, fut attaqué par deux flottes de jonques mandarines : un Chinois de l'équipage fut tué ainsi qu'un passager indigène ; deux autres hommes de l'équipage furent blessés (un mortellement) ainsi qu'un passager. La lortcha anglaise *Anonyma* avec, à bord, une riche cargaison de 170 balles de marchandise, d'une valeur d'environ 20 000 dollars, remorquée par le *Thistle* dut être abandonnée, après que son équipage se fut réfugié à bord du vapeur.

Le vapeur *Queen*, attaqué une demi-heure plus tard par les jonques, fut obligé de rentrer à Canton. Le 23, au matin, le *Barracouta* et le *Hornet* furent envoyés sur le lieu du combat, mais les jonques avaient disparu.

Vers midi, le 30 décembre, ce même *Thistle*, se rendant de Canton à Hong-Kong avec un grand nombre de voyageurs et une cargaison considérable, un certain nombre de passagers chinois, environ dix-sept, soldats déguisés, dit-on, arrivés près de la seconde barre, se jetèrent sur un soldat anglais passager et le massacrèrent ainsi que le capitaine, le premier et le second mécanicien, le lieutenant se réfugia dans la cabine d'arrière, mais, obligé de sauter par-dessus bord, il se noya ; l'équipage comprenant quatre Manillois, le vice-consul d'Espagne à Macao, Don Francisco Diaz de Sobre

Casas, et deux autres passagers, en tout onze personnes furent mises à mort. Les soldats chinois forcèrent les chauffeurs à conduire le vapeur dans une petite crique où il fut détruit après que les passagers chinois eurent été mis en liberté. Le *Barracouta* retrouva la coque en fer du *Thistle* et la remorqua à Hong-Kong.

Il est utile de noter ici ce que coûta l'affaire de l'*Arrow* à nos nationaux et à nos protégés :

RÉSUMÉ des réclamations des sujets et des protégés français formulées contre le Gouvernement chinois pour les dommages et les préjudices subis par eux à la suite des hostilités qui eurent lieu à Canton, à la fin de 1856.

1.	M. Petel.	340	50
2.	MM. Bovet frères.	117312	»
3.	MM. Vaucher frères.	40550	»
4.	MM. Hurlimann et George Sand..	2850	»
5.	M. L. Carvalho.	54800	»
6.	MM. Carlowitz et Harkort. . . .	40000	»
	TOTAL. . . .	255852	50

somme qui, au change de 6 francs 25 centimes pour une piastre, représente celle de 1 599 075 francs et 12 centimes, soit en chiffre rond **1 600 000 francs.**

Macao, le 30 avril 1859.

CHAPITRE VI

NÉGOCIATIONS EN EUROPE. — INSTRUCTIONS DE M. DE BOURBOULON.

Il est temps de jeter un coup d'œil en arrière et de nous rendre compte de l'effet que produisirent en Europe les événements de Chine. La nouvelle de l'assassinat de l'abbé Chapdelaine causa naturellement à Paris la plus vive impression ; le crime des Chinois servait utilement les desseins de l'Angleterre avec laquelle nous suivions une politique commune en Europe et qui était désireuse de nous entraîner en Chine avec elle, et, si nous avions été hésitants sur la manière dont nous devions conduire les négociations relatives à la revision du traité, désormais nous devions nous attacher à obtenir réparation pour le meurtre de notre compatriote, le reste s'ensuivrait.

Le ministre des Affaires étrangères écrivait, le 10 octobre 1856, à M. de Courcy :

La nouvelle de la mort de M. Chapdelaine a produit sur le gouvernement de l'Empereur l'impression la plus pénible... c'est un devoir pour le gouvernement de l'Empereur de réclamer une éclatante réparation. Il examine, en ce moment, vos dernières informations ne faisant que de me parvenir, quelle est la nature de la satisfaction qu'il aura à exiger. Il importe, en effet, qu'elle soit non seulement un châtiment de l'acte odieux qui s'est produit, mais encore un salutaire avertissement donné pour l'avenir aux autorités chinoises.

Notre ministre en Chine, M. de Bourboulon, alors en

congé en France, approuvait complètement la conduite du Chargé d'affaires dans une note datée du 20 septembre 1856, remise au ministère des Affaires étrangères :

Je partage entièrement l'opinion du Chargé d'Affaires de S. M. en Chine, quant à la manière dont il apprécie l'événement dont on vient de recevoir la nouvelle, — *l'exécution d'un missionnaire français dans une province de la Chine,* par ordre et en présence du mandarin (c'est-à-dire du dépositaire de l'autorité impériale) — du lieu où il avait été arrêté.

Toutefois, contrairement à l'opinion de M. de Courcy qui aurait désiré que nous agissions aux Chousan, c'est-à-dire au centre de la Chine, M. de Bourboulon préconisait une action à Canton :

Canton et ses abords se trouvent désignés à tous égards comme les lieux où il convient d'agir parce que c'est dans le ressort du Gouvernement du Vice-Roi de Canton, que l'attentat dont il s'agit d'avoir raison a été commis ; parce que les autorités et la populace de cette ville et des environs ont été de tous temps les plus hostiles aux étrangers, se sont à toutes les époques signalées par leur insolence et leurs violences et que par une sorte de fatalité privilégiée, tandis que d'autres populations innocentes ont eu à supporter toutes les calamités de la guerre provoquée par *leurs* méfaits, elles ont jusqu'ici toujours échappé au châtiment : parce qu'enfin, et cette considération est sans doute la plus importante, il se trouve que Canton est à tout prendre le point de la Chine le plus *abordable,* à la fois à l'action diplomatique par les rapports officiels établis en vertu des traités entre les ministres étrangers et le Commissaire Impérial Vice-roi des deux Kouang, et ce qui est plus essentiel encore dans les circonstances où l'on se trouve, au point de vue des opérations navales et militaires.

M. de Bourboulon concluait ainsi sa note :

C'est donc à Canton et à Canton seul que le gouvernement de l'Empereur doit chercher la réparation de l'insulte qui lui a été faite.

Des négociations étaient d'ailleurs poursuivies entre la France et l'Angleterre et la note suivante du ministère des

Affaires étrangères (4 novembre 1856) en établit clairement l'état :

NOTE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 4 NOVEMBRE 1856

Le Gouvernement de l'Empereur a fait savoir au Gouvernement anglais, afin de bien fixer d'abord avec lui, le point de départ des démarches à faire en Chine, qu'ayant une réparation éclatante à poursuivre pour l'exécution du missionnaire Chapdelaine, il comptait prescrire au Ministre de S. M. I., en l'invitant à participer aux démarches des Plénipotentiaires anglais et américain touchant la revision des traités, d'exiger avant tout les concessions nécessaires pour rétablir l'autorité des stipulations garantissant dans l'Empire chinois la sécurité de nos nationaux. Le Gouvernement de l'Empereur ajoutait que si, comme il s'y attendait, la réparation demandée était éludée, il réclamerait une indemnité pécuniaire et qu'il se réservait éventuellement, en cas d'insuccès de toutes les démarches de son Plénipotentiaire, d'occuper provisoirement Chousan.

A cette communication le gouvernement anglais répond : qu'il est tout prêt à faire cause commune avec le Gouvernement français pour exiger une réparation exemplaire pour le meurtre du missionnaire Chapdelaine, l'obtention de cette réparation intéressant également toutes les nations ; que de plus, il pense aussi qu'il convient d'insister pour qu'elle soit obtenue en premier lieu, bien qu'il lui paraisse à propos que les Plénipotentiaires en annonçant, aussitôt arrivés dans le Pei-ho, leur présence au Gouvernement chinois, ne séparent pas de la demande de satisfaction réclamée pour les griefs passés, la demande d'une revision immédiate des traités quoique l'obtention de la satisfaction réclamée doive précéder cette revision.

Quant à l'occupation éventuelle de Chousan, c'est une mesure qui nécessiterait, dans l'opinion du gouvernement anglais, un déploiement de force militaire aussi gênant pour la France qu'il le serait incontestablement pour l'Angleterre, et qui, en outre, lui semble ne pouvoir causer qu'un bien mince préjudice au gouvernement chinois. On exercerait sur lui une pression beaucoup plus sérieuse, selon le Gouvernement anglais, en s'établissant, ce à quoi suffiraient des forces navales seulement, sur le Yang-tseu-kiang. En occupant l'entrée de ce grand cours d'eau, on couperait les communications entre les Provinces et Pe-King et

on priverait cette capitale de la voie d'arrivage de toutes ses ressources, on créerait les embarras et les dangers les plus sérieux au gouvernement chinois. Il ne faut pas oublier, ajoute le gouvernement anglais, qu'avoir un pied permanent sur le Yang-tseu-kiang est d'une immense importance au point de vue commercial, que c'est le premier pas pour obtenir l'accès de Nan-king et des districts populeux arrosés par ce fleuve, que cela donnerait plus de force aux trois Puissances pour réclamer l'ouverture aux étrangers des grandes villes du littoral maritime des provinces situées au Sud du Yang-tseu, qu'il est impossible d'exagérer le gain que tirerait le commerce de cette seule extension de ses rapports avec la Chine ; or, le Gouvernement anglais considère cette extension des relations commerciales comme le but constant que doivent se proposer les Plénipotentiaires chargés de la revision des traités, soit que la négociation puisse suffire à l'atteindre, soit qu'il y faille l'emploi de la force.

Si c'était, avant tout, le désir de ne pas voir entre nos mains l'île de Chousan qui fit souhaiter au gouvernement anglais notre renonciation au plan dont nous l'avions entretenu, on rappellera au Ministre que M. de Bourboulon avait d'abord émis l'idée d'une démonstration coercitive à Canton avant que M. de Courcy parlât d'occuper Chousan. M. de Bourboulon justifiait sa proposition en disant que c'était dans le ressort du gouvernement du Vice-Roi de Canton que l'attentat avait été commis, que c'était les autorités et la population de Canton qui avaient toujours été le plus hostiles aux étrangers, qu'enfin Canton était à tout prendre le point de la Chine le plus abordable à la fois à l'action navale et militaire par sa position topographique et à l'action diplomatique par les rapports officiels établis en vertu des traités entre les Ministres étrangers et le Vice-Roi de Canton...

Les motifs qui faisaient désirer à l'Angleterre que notre intervention ne s'exerçât pas aux Chousan étaient parfaitement clairs ; notre ministre des Affaires étrangères les avait fort bien compris ; il consentit néanmoins à accepter la proposition anglaise d'une action dans le Yang-tseu. Nous verrons d'ailleurs par la suite que les Chousan n'en furent pas moins occupées au courant de la guerre de 1860.

Le 20 novembre 1856, le ministre des Affaires étrangères écrivait à M. de Persigny, à Londres, que le gouvernement

de l'Empereur était prêt à se rallier à l'opinion anglaise pour la non-occupation de Chousan et l'établissement sur le Yang-tseu ; qu'il était prêt aussi à présenter ensemble les demandes de réparation et de revision, mais qu'il fallait convenir à l'avance que la présentation faite simultanément ne laissera pas au gouvernement chinois la faculté de fixer l'ordre de réponse, qu'une réparation immédiate et volontaire doit être d'abord accordée, et qu'à défaut on se mettra en mesure de l'obtenir sans délai par contrainte.

Le 5 décembre, M. de Persigny pouvait écrire au Département :

J'ai vu aujourd'hui le principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique et je m'empresse de vous prévenir d'abord que le Cabinet anglais a approuvé les considérations que V. E. m'a chargé de lui présenter, au sujet des affaires de Chine. Le gouvernement anglais reconnaît que nos réclamations relatives au meurtre du missionnaire Chapdelaine doivent passer avant toutes. Il consent donc à ce qu'elles soient présentées en première ligne et à n'entamer les négociations ultérieures qu'après que nous aurions reçu satisfaction.

A la fin de décembre, tout était décidé et le ministre de la Marine, l'amiral Hamelin, envoyait les instructions suivantes à l'amiral Guérin, commandant la division navale des mers de Chine :

MINISTRE DE LA MARINE HAMELIN A CONTRE-AMIRAL GUÉRIN

Paris, le 23 décembre 1856.

C'est donc dans le but de donner aux ouvertures de nos agents diplomatiques le caractère qu'elles comportent, et d'en assurer au besoin l'heureuse issue en agissant de concert avec les forces navales anglaises et américaines que le Gouvernement impérial a décidé d'augmenter la Division navale actuellement sous vos ordres, ainsi que mes dépêches antérieures vous l'ont déjà fait connaître, des deux corvettes à hélice le *Phlégéton* et le *Primauguet*, et des quatre canonnières de 1re classe : *Dragonne*, *Ava-*

lanche, Fusée et *Mitraille*. Deux transports mixtes : la *Durance* et la *Meurthe*, chargés de vivres et d'approvisionnements, accompagneront ces bâtiments jusqu'en Chine ; enfin, la frégate la *Némésis*, portant le pavillon de M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly, qui est appelé à vous succéder dans le Commandement en chef lorsque vous le jugerez à propos, les suivra de près. Une Compagnie d'Infanterie de marine prendra passage sur la *Durance*, et une seconde compagnie sera embarquée sur la *Némésis* ; l'Empereur a pensé que le concours de ces troupes pourrait être d'une grande utilité si l'on avait occasion d'opérer à terre.....

Les Plénipotentiaires devront se rendre dans le Pei-ho et le remonter aussi haut que le permettra l'état de navigabilité de ce fleuve pour se mettre en rapport direct avec le Cabinet de Pe-King. Je n'ignore pas, d'ailleurs, les difficultés que présente la navigation du Pei-ho sous plus d'un rapport. Vous aurez donc à vous concerter à ce sujet avec les Commandants en Chef des forces navales anglaises et américaines et vous pourvoirez convenablement avec eux à la sûreté de nos Plénipotentiaires pendant leur séjour dans le Pei-ho.

Pendant ce temps, les forces alliées qui n'auront point accompagné les Plénipotentiaires pourront prendre position dans le Yang-tseu-Kiang, et même y entamer les opérations qui seraient jugées nécessaires pour exercer une influence salutaire sur les dispositions du gouvernement chinois. Le mode d'action qui m'a semblé le plus exécutable et d'un effet infaillible consisterait à intercepter les convois de marchandises qui, des provinces du Sud de la Chine, se rendent chaque année à Pe-King par le grand Canal intérieur, un peu à l'Est de Nan-king entre Tchen Kiang et Koua-tcheou. Il y a lieu de penser en effet que la Capitale de la Chine serait promptement réduite à des extrémités rigoureuses, si elle cessait de recevoir les approvisionnements indispensables qui lui parviennent des provinces méridionales de l'Empire. Ce sera donc vers ce but que devra être dirigée l'action des bâtiments sous vos ordres.

Quant aux détails d'exécution, ce serait s'exposer peut-être à des mécomptes que de les prévoir d'ici et d'avance, et le Cabinet de Londres a pensé comme le Gouvernement Impérial qu'à cet égard, aussi bien qu'en ce qui concerne la négociation diplomatique, il convenait de ne donner à nos négociateurs et aux Commandants en Chef des forces navales respectives que des indications générales et de s'en rapporter à leur tact, à leurs lumières

et à l'entente qu'ils établiront entre eux afin d'atteindre plus sûrement le but assigné à leurs efforts collectifs.

De son côté, le ministre des Affaires étrangères remettait à M. de Bourboulon, avant son départ, les instructions suivantes :

INSTRUCTIONS DE M. DE BOURBOULON

25 décembre 1856.

Au moment où nous avons noué, pour la première fois, des relations diplomatiques avec la Cour de Pe-King, le Gouvernement de la France dut tenir compte des circonstances qui lui imposaient l'obligation de concilier, comme l'avaient déjà fait le Gouvernement Britannique et celui des États-Unis, les intérêts divers qu'elles avaient pour objet, avec les traditions de l'Empire chinois. C'est ainsi qu'on s'est trouvé contraint d'adhérer à des stipulations d'une nature en quelque sorte transitoire, mais présentant l'avantage de préparer les voies à des rapports éventuels d'un caractère plus régulier et plus satisfaisant. L'expérience, d'une part, n'a pas tardé cependant à démontrer l'insuffisance des traités conclus avec la Chine et les échanges, de l'autre, ont pris rapidement une importance qui exige d'établir sur des bases plus étendues et plus normales la situation respective des parties contractantes. Comme le Gouvernement de l'Empereur, les Cabinets de Londres et de Washington ont dû, par conséquent, se préoccuper des moyens de satisfaire à des nécessités devenues impérieuses et dans ce but, ils ont décidé de réunir leurs efforts et de prescrire à leurs représentants en Chine d'ouvrir, d'un commun accord, des négociations nouvelles avec le Gouvernement de Pe-King, en lui proposant de renouveler des conventions qui ne sont plus en harmonie avec les besoins qu'elles ont fait naître. Tel est, Monsieur, l'objet des instructions que j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui.

La plupart des difficultés qui ont mis obstacle au développement de nos relations avec la Chine sont nées de la position qui a été faite aux Agents accrédités auprès du Céleste Empire ; obligés de résider sur un territoire étranger, loin du Souverain et de ses Ministres, leurs communications avec les fonctionnaires chinois devaient nécessairement être entravées par le temps et les dis-

tances et il est résulté de ces circonstances que leurs rapports n'ont jamais suffi à prévenir ou à apaiser dans une mesure convenable les conflits auxquels devaient naturellement donner lieu des liens nouveaux et mal définis. Il ne leur a pas été moins difficile de faire apprécier au Gouvernement chinois les avantages de la bonne entente que les cours étrangères désirent maintenir avec celle de Pe-King, ni de s'éclairer eux-mêmes sur les vœux et les véritables intentions d'un Gouvernement qu'ils ne pouvaient approcher.

Les inconvéniens de cette situation ne nuisent pas seulement aux intérêts des sujets étrangers en Chine, — ils sont également un danger pèrmanent pour la paix dans l'Extrême-Orient ; ils constituent, dans tous les cas, une barrière qui arrête le mouvement des transactions dont la multiplicité réclame aujourd'hui des soins et une action diplomatique qui n'étaient pas indispensables à l'origine des rapports que nous entretenons avec l'Empire Chinois. D'autre part, on ne saurait se dissimuler que l'impuissance à laquelle ont dû se résigner les représentants de l'Occident en Chine, n'a pas peu contribué à conserver les erreurs et les préjugés qui sont une atteinte à notre considération et la cause des dispositions malveillantes qu'on nous témoigne. Notre propre dignité, les besoins du commerce, la nécessité de prévenir des éventualités regrettables, tout enfin, nous commande aujourd'hui par conséquent, de placer nos relations avec la Cour de Pe-King dans des conditions régulières et pour atteindre ce résultat, il importe que la résidence des agents diplomatiques soit transférée dans la capitale de l'Empire. C'est vers ce but, Monsieur, que vous devrez, avant tout, diriger vos efforts, c'est la concession à laquelle nous devons attacher le plus grand prix et vous ne négligerez rien pour l'obtenir.

Une autre stipulation qu'il n'est pas moins important d'insérer dans le nouveau traité que vous aurez à négocier avec la Chine doit avoir pour objet d'ouvrir au commerce et à la navigation l'accès de l'Empire chinois dans une mesure plus étendue que nous n'avons pu l'obtenir jusqu'à ce moment. Le marché de la Chine ne sera véritablement accessible à nos négocians et à notre marine que quand il leur sera permis de s'établir dans les grands centres de consommation qu'on ne peut atteindre qu'en remontant les voies fluviales qui unissent les différentes provinces de l'Empire. Vous ne devrez donc pas vous borner à stipuler l'admission de notre commerce dans de nouveaux ports, vous aurez en outre à employer toute votre influence pour lui

assurer la faculté de pénétrer dans l'intérieur et de se fixer partout où il pourra s'exercer utilement.

Le Gouvernement des États-Unis a pensé qu'il conviendrait d'ajouter à ces stipulations les clauses suivantes : — l'envoi et la résidence à Paris, à Londres et à Washington de Commissaires impériaux chinois ; — la liberté universelle d'opinion pour tous les sujets du Céleste Empire ; — la réforme des Cours de justice en Chine.

Le Gouvernement de l'Empereur est loin de méconnaître les avantages qui seraient la conséquence naturelle de ces concessions, si la Chine, après y avoir accédé, s'y conformait de bonne foi. Mais il est à présumer que nous compterions en vain sur les engagements qu'elle aurait pris avec nous, au moins en ce qui concerne la liberté d'opinion et la réforme des Cours de justice. Ne possédant aucun moyen de contrôle pour vérifier l'exactitude de ces assurances, nous serions tenus de nous en remettre à sa loyauté, et l'expérience nous a appris qu'elle ne nous offrirait qu'une garantie parfaitement insuffisante. La présence des représentans de la Chine auprès des Gouvernements de la France, de l'Angleterre et des États-Unis ne présente qu'une utilité relative et si nous en jugeons par les missions que les États Asiatiques ont quelquefois envoyées en Europe, nous devons penser que le moment n'est pas encore venu de désirer essentiellement que la Chine entretienne des Commissaires en Europe et en Amérique.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement de l'Empereur ne décline nullement les ouvertures que le Cabinet de Washington nous a faites sur ces trois points, mais nous pensons que nous nous exposerions à compromettre le résultat des démarches collectives de nos Agens en Chine, si nous le faisions dépendre de l'assentiment du Gouvernement de Pe-King aux clauses subsidiaires que j'ai rappelées plus haut. A notre sens, nous aurons remporté un succès d'un intérêt immense et dont les effets auraient une influence sans limites si nous réussissons à établir nos Légations à Pe-King et à donner une extension considérable aux rapports commerciaux avec la Chine ; nous ne saurions, par conséquent, attacher un prix égal à des concessions d'une autre nature qui soulèveront des répugnances d'une extrême vivacité et dont l'efficacité, pour le moment, est loin de nous être démontrée.

Vous aurez donc à vous préoccuper, en premier lieu, du soin de faire agréer les deux clauses qu'il est indispensable, en tous cas, de faire consigner dans le nouveau traité que vous devrez

négocier avec la Chine, vous réservant d'y faire comprendre celle que nous plaçons au second rang si vous jugez qu'il vous serait possible de les faire accueillir par les négociateurs chinois.

Il est un point cependant que le gouvernement de la France ne peut passer sous silence et qui constitue une des stipulations essentielles de notre traité avec la Chine ; vous comprenez que je veux parler de la nécessité de garantir la sécurité des missionnaires français. Ces représentants de l'Évangile poursuivent en Chine une œuvre de charité et de dévouement digne de la sollicitude de tous les Gouvernements. A ce titre, il vous sera facile d'obtenir le concours de vos collègues, pour leur assurer une plus grande liberté, et les placer à l'abri d'un fanatisme et d'un aveuglement dont nous avons eu récemment à déplorer les excès. Je m'en remets, Monsieur, à votre expérience pour seconder, à cet égard, les intentions du Gouvernement de l'Empereur et je suis assuré que, grâce à vos efforts, nos missionnaires n'auront plus à redouter les actes arbitraires et les violences dont plusieurs d'entre eux ont été victimes.

Les dispositions malveillantes que la Cour de Pe-King a témoignées dans plusieurs circonstances nous ont conduits à penser que les démarches collectives auxquelles vous aurez à concourir, resteraient infructueuses si elles n'étaient appuyées par des forces navales, suffisantes pour convaincre les Chinois de la ferme résolution des trois Gouvernements de placer désormais leurs rapports avec le Céleste Empire sur un pied convenable. Afin donc d'en assurer l'heureuse issue, nous avons décidé, de concert avec le Gouvernement Britannique et celui de Washington, de réunir dans les mers de Chine le nombre de bâtiments de guerre qui a été jugé nécessaire pour donner à vos ouvertures le caractère qu'elles comportent.

Nous avons également pensé, d'un commun accord, que vous devriez vous transporter avec vos collègues dans le Pei-ho et remonter cette rivière aussi haut que vous le permettra son état de navigabilité, afin de vous rapprocher le plus possible de la capitale de l'Empire et de contraindre la Cour de Pe-King à entrer en rapports directs avec les trois négociateurs. En même temps, une partie des forces navales alliées pourrait pénétrer dans le Yang-tseu-kiang et y prendre position, ou bien même, entamer les opérations qui seraient jugées nécessaires pour exercer une influence salutaire sur les dispositions du gouvernement chinois. Mais vous comprendrez aisément qu'on ne saurait, à la distance où nous sommes, prévoir toutes les circonstances que l'état du

pays peut faire surgir et qui seront vraisemblablement de nature à exiger des modifications essentielles dans le plan de conduite que vous aurez à suivre. Il ne saurait être permis, dès lors, de donner aux Agents diplomatiques ni aux Commandants des forces navales des directions précises pour toutes les éventualités, et nous avons décidé, par conséquent, de nous en rapporter à leurs lumières, à leur tact et au désir dont ils seront tous également animés, d'arriver au but assigné à leurs efforts collectifs. En dehors des indications générales que j'ai signalées à votre attention, je n'ai donc, Monsieur, qu'à vous recommander de vous mettre, sans retard, en rapport avec vos collègues et de concerter avec eux, ainsi qu'avec les Commandants en chef des trois divisions navales, les mesures que vous jugerez plus propres à vous permettre de remplir la tâche qui vous est confiée.

Il me reste, Monsieur, à vous entretenir d'une négociation qui nous est particulière et que notre propre considération nous commande impérieusement de faire aboutir à une solution satisfaisante. Vous connaissez dans quelles circonstances, M. Chapdelaine a succombé et les démarches que notre Chargé d'affaires a vainement tentées auprès du Vice-Roi de Canton pour obtenir la réparation qui nous est due. M. de Courcy, après en avoir laissé inutilement l'initiative à ce Commissaire Impérial, a réclamé la dégradation et l'exil du magistrat qui s'est rendu coupable du meurtre juridique de notre missionnaire, ainsi que l'insertion dans la gazette officielle de Pe-King, d'un décret impérial portant que ce châtiment lui a été infligé pour avoir mis à mort un Français et que la même punition est réservée à tout fonctionnaire qui porterait une atteinte analogue aux stipulations de notre traité.

Nous avons fait part au gouvernement de S. M. Britannique de notre intention de présenter notre demande de satisfaction simultanément à celle que vous aurez à produire avec vos collègues pour la revision de nos traités. Mais nous avons dû lui faire remarquer que le Représentant de la France ne pourrait suivre cette dernière négociation, avant qu'il n'ait été satisfait à la réparation que nous sommes tenus d'exiger, — afin, notamment de restituer aux stipulations diplomatiques l'autorité qu'il est indispensable de leur conserver. Le Cabinet anglais a parfaitement admis notre réserve et nous avons tout lieu de croire que celui de Washington l'accueillera avec un égal empressement.

C'est vous dire, Monsieur, quelle est la conduite que vous aurez à tenir à ce sujet, et le gouvernement de l'Empereur ne doute pas que la Cour de Pe-King, mise en présence des circonstances

au milieu desquelles vous produirez notre réclamation, ne se hâte d'y déférer.

La note suivante du ministre des Affaires étrangères complétait les instructions de M. de Bourboulon :

NOTE DU MINISTRE A M. DE BOURBOULON, A MACAO

Paris, le 22 janvier 1857.

MONSIEUR,

Les nouvelles de Chine ne nous permettent pas de prévoir l'issue du conflit qui a éclaté à Canton. Je dois cependant, ainsi que je vous le disais au moment de votre départ de Paris, vous mettre à même de prendre part dans cette affaire, la position qui convient à nos intérêts, et à cet effet je vous autorise, dans le cas où la solution devrait en être poursuivie à Canton même, à vous concerter avec Sir John Bowring et M. le Dr Parker, et à vous entendre avec M. l'amiral Guérin pour qu'il puisse prêter son concours aux commandants des forces navales de la Grande-Bretagne et des États-Unis, si, toutefois et comme nous le supposerions encore, il n'était pas préférable de porter la négociation à Pe-King en réunissant nos griefs aux propositions que nous avons résolu de soumettre à l'acceptation du gouvernement chinois.

J'approuve la conduite de M. de Courcy qui a pensé avec raison qu'il ne lui appartenait pas de nous engager prématurément ; mais au point où les choses en sont venues, il importe de prouver à la Chine que les trois gouvernements marchent en parfait accord et de ne lui laisser ainsi aucun doute sur l'entente qui présidera aux démarches que nous nous proposons de faire pour obtenir une revision satisfaisante de nos traités.

Vous aurez à examiner, dans le cas où vous interviendrez dans l'affaire de Canton, s'il ne serait pas opportun d'en étendre le règlement à la satisfaction qui nous est due pour le meurtre de M. Chapdelaine ; je dois présumer que vous trouverez vos collègues disposés à seconder les efforts que vous pourriez faire dans ce sens.

Le 31 janvier, le *Sir James Brooke* arriva à Hong-Kong avec 356 officiers et soldats, venant de Singapore et de

Pinang, envoyés par le gouverneur de Singapore sur la demande de Bowring et de Seymour, ce qui permit à l'amiral Guérin de remettre au commandant des forces militaires de la colonie le poste dont la garde nous avait été confiée et de se rendre avec ses deux bâtiments, la *Virginie* et le *Catinat*, à Macao où nos intérêts réclamaient sa présence. Notre situation à Hong-Kong était d'ailleurs un peu fausse car elle nous conduisait forcément à la violation de la neutralité qui avait dicté notre ligne de conduite, si une flotte chinoise venait attaquer Hong-Kong. L'arrivée de secours nous permettait d'en sortir convenablement[1].

1. Voir plus loin, p. 105-6.

CHAPITRE VII

RETOUR DE M. DE BOURBOULON EN CHINE

La situation ne s'était pas améliorée en Chine : le vice-roi Yé, toujours aussi obstiné, non seulement ne cédait sur aucun point, mais encore multipliait les difficultés devant les Anglais.

« Le 28 décembre, écrit M. de Courcy dans ses *Souvenirs*[1], en entrant dans le salon du gouverneur, don Isidore Guimaraens, chez lequel je dînais, ce jour-là, en compagnie du Dr Parker et de M. Canhete, consul général d'Espagne, je fus surpris de la gravité et de la froideur avec lesquelles il nous accueillit. A peine, pendant le repas, prononça-t-il quelques paroles. Dès qu'il fut terminé, il nous pria de passer dans son cabinet et nous y révéla immédiatement la cause de ses préoccupations. « Messieurs, nous dit-il, vous voyez, en « moi, un gouverneur fort embarrassé et fort inquiet. Figu- « rez-vous que le vice-roi veut nous affamer, et que, proba- « blement, dans quelques jours, Macao manquera de vivres. »

APPROVISIONNEMENT DE MACAO

En effet, sur l'ordre du vice-roi, le magistrat de Hiang-chan, où est situé Macao, prohibait, le 10 décembre 1856, l'importation des vivres dans cette ville et à Hong-Kong ;

1. III, p. 356.

sur le désir que lui exprima M. Guimarães[1], gouverneur de la colonie portugaise, notre Chargé d'affaires adressa à Yé la note suivante :

Macao, le 29 décembre 1856.

J'ai appris il y a quelques jours que certaines autorités de Hiang-Chan avaient pris des mesures pour arrêter le transport des vivres à Macao.

V. E. n'ignore pas que plusieurs de mes nationaux y habitent et que j'y ai moi-même ma résidence. Elle sait aussi que les relations de Son Gouvernement avec ceux de mon Grand Empereur et de S. M. le roi de Portugal n'ont pas cessé d'être amicales.

Je suis donc convaincu que ces mesures prohibitives n'émanent point de votre haute initiative, que les Autorités qui les ont prises n'y étaient point autorisées par V. E. ou qu'elles ont mal interprété vos intentions et que vous voudrez bien, en conséquence, donner immédiatement des ordres afin que désormais elles n'apportent plus aucune entrave à la libre importation des vivres dans cette colonie.

Je saisis cette occasion, etc., etc.

(Sig.) Cte de Courcy.

Le 5 janvier 1857 (10 de la 12e lune de la 6e année Hien-Foung), Yé répondait à notre chargé d'affaires :

V. E. m'ayant écrit, dans le temps, que plusieurs Français

1. *Izidoro Francisco* Guimarães, nommé gouverneur le 13 sept. 1851 à la place de Francisco Antonio Gonçalves Cardoso. — I.-F. Guimarães, Vicomté de Praia Grande de Macao, Ministre d'État honoraire, pair du royaume, vice-amiral, secrétaire et directeur général du Ministère de la Marine et d'Outremer ; né à Lisbonne, 29 avril 1808 ; † dans cette ville, 17 janvier 1883. — « Homme accompli qui s'acquitte de ses importantes fonctions, dans [des] conditions précaires et difficiles, avec un savoir-faire, un tact, une bonne grâce, une dignité vraiment irréprochables. Capitaine de vaisseau, officier d'expérience et de mérite, appartenant à l'une des vieilles familles du royaume, grand, élancé, fort élégant, très fin, âgé de quarante ans à peine, très instruit, parlant l'anglais et le français avec une pureté remarquable, doué d'une physionomie agréable, intéressante et distinguée, incessamment courtois sans être banal, il mérite toutes les sympathies et les a conquises. » (Marquis de Courcy, *Souvenirs*, II, p. 104.)

résidaient à Canton pour y faire le commerce, j'ai craint que votre noble nation ne vînt malheureusement à souffrir de la guerre injuste que les Anglais ont suscitée et je vous ai écrit à ce sujet. Plus tard vous avez ordonné à vos nationaux de se rendre à Macao ainsi qu'il est constaté par les Archives, et cette mesure a été une preuve de l'harmonie et de la bonne amitié qui ont toujours régné entre la Chine et sa noble nation. Cette amitié étant si intime et si étroite, comment serait-il possible que nous interdisions le transport des vivres à Macao ? Les informations qui sont parvenues à V. E. n'avaient, en effet, aucun fondement.

Toutefois, je dois lui faire observer que, parmi les Chinois de Hiang-Chan, il y en a beaucoup qui résidaient et faisaient le commerce aux environs de la porte occidentale de Canton et que, par suite des désordres dont les Anglais sont la cause, par suite des nombreux incendies qu'ils ont allumés, des milliers de maisons et de magasins ont été détruits, en sorte que ces négociants, sans demeures et sans abri, ont été contraints de prendre la fuite et de retourner à leur ville natale. Sans aucun doute, ils doivent avoir conçu contre les Anglais une haine implacable et, comme ils savent que plusieurs de ces derniers résident à Macao, je pense qu'ils auront voulu prendre des mesures pour se venger, ce qui, en effet, pourrait fort bien être. En conséquence, je vais donner l'ordre au magistrat de ce district d'examiner soigneusement l'affaire, de réprimander les dits négociants et d'agir avec discernement.

En effet, peu de temps après, un nouvel édit levait l'interdiction en ce qui concernait Macao.

DÉTACHEMENT FRANÇAIS A HONG-KONG

L'attitude expectante que l'attente d'instructions de son gouvernement, imposait à notre Chargé d'affaires ne l'empêchait pas cependant de prêter son concours à la Grande-Bretagne pour la *défense* de ses possessions si elles étaient menacées, ce qui paraissait être le cas pour Hong-Kong. D'accord avec M. de Courcy, l'amiral Guérin se rendait le 6 janvier 1857 près de Sir John Bowring à Hong-Kong « pour lui offrir officiellement de mettre à sa disposition tous les moyens

de défense susceptibles d'agir à terre de concert avec les autres troupes de la colonie ». Cette offre, écrit l'amiral Guérin à M. de Courcy, a été acceptée avec la plus vive reconnaissance et il a été immédiatement arrêté entre S. E. et moi qu'un détachement de 50 hommes de la division occuperait dès ce soir un poste qui lui serait assigné du côté des Établissements Jardine et Matheson. Dans le jour, ce détachement sera réduit à 15 hommes munis de mousquetons et composant l'armement de deux obusiers de montagne. Indépendamment de ce détachement, toutes les mesures sont prises pour que 150 hommes armés de fusils et quatre obusiers de montagne puissent descendre à terre au premier signal d'alarme convenu entre nous et les autorités de Hong-Kong[1].

Le 13 janvier 1857, les étrangers abandonnèrent le mouillage de Whampoa.

Le mémoire suivant, affiché sur les murs de la ville, peut-être rédigé par les autorités, fut adressé aux consuls par les habitants de Canton. Ni M. de Courcy, ni le Dr Parker ne crurent devoir y répondre :

ADRESSE DES HABITANTS DE CANTON AUX CONSULS ÉTRANGERS

Les marchands des rues Che-san-hang, Tsiun Men-kiai, Hing Ling-kiai et autres, situées en dehors de la porte T'aï-p'ing à Canton adressent le présent exposé aux Consuls et marchands des nations étrangères, souhaitant qu'ils l'examinent sérieusement.

1. Sir John Bowring écrivit la lettre particulière suivante à M. de Courcy, le 8 janvier :

« My dear Count,

« Your Admiral called upon me the day before yesterday, and offered *active* aid. I accepted it cordially and gratefully and he was so good as to send immediately a guard to East Point with two howitzers. I have officialised my thanks. ». (*Souvenirs*, III, pp. 363-4.)

Voir ci-dessus, p. 102.

Nous avons été longtemps les voisins des marchands étrangers à Canton et pendant plus de 200 ans nous avons trafiqué avec eux paisiblement, tranquillement, sans haine ni démêlés. Comme les Anglais, après avoir commencé les hostilités actuelles, avaient publié un écrit portant que la guerre n'était ni avec nous, ni avec nos familles, nous avons ajouté foi à cela et continué tranquillement notre commerce tout comme auparavant.

Mais, dans la première semaine de la 10e lune (commencement de novembre), les Anglais ont tout à coup détruit les maisons de la rue Che-san-hang, et depuis ce temps les pertes et dommages que nous supportons à cause du changement subit et du déplacement de nos biens sont inexplicables. La garde établie par les Anglais a préservé, il est vrai, nos demeures du pillage, mais elle nous a empêché aussi d'y rentrer.

Le 17e de la 11e lune (15 déc.), à minuit, un incendie se déclara soudainement au centre des factoreries, juste au point gardé par les Anglais ; les flammes s'élevaient jusqu'aux nues. Comment se fait-il que les soldats anglais, avec toute leur habileté et leur réputation de courage, n'aient pu s'en rendre maîtres ? Ils ont donc laissé brûler le feu pendant qu'il était possible de l'éteindre ; et ainsi plus de 1 000 boutiques ont été anéanties, ils ont empêché que les pompes des rues voisines ne s'approchassent ; ils ont tué plusieurs personnes et en ont blessé plus de 20 autres ; ils ont obligé une infinité de familles, dont le sort fait maintenant pitié, à se disperser subitement et à abandonner leurs domiciles, ils ont ravi aux veuves et aux orphelins leurs faibles ressources qui ont été consumées en un clin d'œil ; ils les ont privées de leurs soutiens comme il est déjà arrivé lorsque le feu a détruit les rues Leou-Lann et Tsiun-haï.

Quelle n'est donc pas notre infortune et à qui ferons-nous part de l'injustice dont nous sommes victimes ?

Il nous reste donc à mettre toutes ces circonstances sous les yeux des nobles consuls et des marchands étrangers espérant qu'ils les examineront et les prendront en sérieuse considération afin que nos malheurs aient un terme.

Qu'ils daignent jeter sur notre exposé un bienveillant regard.

Hiver de la 6e année de Hien Foung (1856).

EMPOISONNEMENT A HONG-KONG, 15 JANVIER 1857

Le matin du 15 janvier 1857, un grand nombre d'habi-

tants de Hong-Kong, y compris le gouverneur et sa famille, notre vice-consul, M. Duus et tous les siens, M. Fritz Bovet, le commodore Armstrong, furent empoisonnés par le pain qui leur avait été livré par leur fournisseur habituel, le Chinois Alum; celui-ci s'était enfui avec sa famille à la première heure, mais il fut rattrapé par un vapeur et arrêté à Macao. Plusieurs centaines de personnes avaient mangé de ce pain, mais un petit nombre seulement succombèrent, la dose d'arsenic employée étant trop forte. Le bruit circulait qu'un soulèvement aurait eu lieu, si l'attentat avait réussi. Alum et neuf autres Chinois par une ordonnance du 19 janvier furent envoyés devant les assises de la Cour suprême dont la session s'ouvrit le lundi 2 février; les débats durèrent cinq jours; au grand étonnement de l'assistance, le 6, Alum et ses complices furent acquittés, faute de preuves, par cinq jurés contre un; les accusés furent néanmoins arrêtés au sortir de l'audience et furent relâchés plus tard sous caution et injonction de quitter la colonie[1].

Les ministres étrangers[2] n'avaient pas protesté à propos du meurtre des passagers du *Thistle*, car ils l'avaient déjà fait contre les proclamations sanguinaires qui avaient mis à prix les têtes des Anglais, mais le 16 janvier, à la nouvelle de l'attentat de Hong-Kong, le Dr Peter Parker et M. de Courcy réunis à Macao, ainsi que le gouverneur de la colonie portugaise, s'étant mis d'accord, envoyèrent chacun une protestation au vice-roi de Canton. Voici la protestation française, beaucoup moins énergique dans ses termes que celle des Américains. « Il faut bien en faire l'aveu, quelque pénible, quelque humiliant qu'il soit, écrit M. de Courcy, le 19 jan-

1. *China*: Hongkong..... Copies of or Extracts from any Papers connected with the Confinement of Chinese Prisoners at Hongkong, and with the Trial of a Baker and others on the charge of Poisoning. Ordered to be printed 3d July 1857.

2. *Further Papers relating to the Proceedings of Her Majesty's Naval Forces at Canton*. Presented..... 1857, in-fol., pp. 3-5.

vier, dans la déplorable situation où l'imprudence des autorités anglaises nous a mis, il est nécessaire que nos paroles soient réservées et prudentes, il faut que le ton de notre correspondance avec les autorités chinoises soit modéré et conciliant. »

Macao, le 16 janvier 1857 [1].

Un rapport de M. Duus [2], Vice-Consul de Sa Majesté Impériale à Hong Kong, m'apprend que, dans la matinée d'hier, une criminelle tentative a mis en danger les jours des habitants de la colonie. Le pain que fournit aux étrangers la boulangerie Sicheun a été empoisonné. Tous ceux qui ont mangé de ce pain, quelques résidents français, M. Duus et toute sa famille ont été gravement malades.

Je ne puis douter qu'en recevant cette nouvelle, V. E. ne se sente émue de la plus profonde indignation et qu'elle n'éprouve le plus vif regret de cet odieux attentat commis, par un de ses nationaux, contre les droits de la raison et de l'équité, contre les droits les plus sacrés de l'humanité et de la civilisation.

Lorsque la haine du peuple devient aveugle, lorsqu'elle ne craint plus d'appeler à son aide la perfidie et l'assassinat, lorsqu'elle ne fait pas de distinction entre ses victimes ; lorsqu'elle égare son intelligence et qu'elle pervertit son cœur, — il appartient aux hommes éclairés qui le dirige de lui faire entendre de sages conseils de modération et de prudence, de lui enseigner la voie qu'il doit suivre et dont il ne saurait s'écarter sans provoquer les plus grands périls, sans que la responsabilité de son Gouvernement ne se trouve, tôt ou tard, gravement compromise par le fait même de ces erreurs criminelles. V. E. verra, j'en suis convaincu, dans l'empressement que j'ai mis à lui exposer les considérations précédentes, une nouvelle preuve de mon sincère désir de maintenir la paix et la bonne harmonie entre le Gouvernement de nos deux grands Empereurs.

Veuillez agréer, etc., etc.

Cte René de Courcy.

1. Blue Book, p. 8.

2. Notre vice-consul à Hong-Kong, M. Haskell, négociant américain, ayant donné sa démission en sept. 1856, notre chargé d'affaires, M. de Courcy, lui donna comme successeur M. Duus, chef de la maison Duus et Co.

Les Plénipotentiaires de Portugal et des États-Unis[1] ainsi que M. de Courcy reçurent une réponse de Yé au sujet de l'empoisonnement de Hong-Kong.

LETTRE DE YÉ A M. DE COURCY[2]

Canton, le 3 février 1857.

J'ai pris connaissance de la dépêche que Vous m'aviez adressée, Noble Envoyé, le 21e jour de la 12e lune de l'année dernière (le 16 janvier 1857) et que j'ai reçue le 8e jour de la présente lune (le 2 février 1857). La nouvelle de l'empoisonnement du pain à Hong-kong m'a indigné et attristé d'autant plus profondément que l'amitié et la bonne harmonie subsistent, comme d'habitude entre la Chine et Votre Noble Empire. Mais depuis que, sans raison ou cause, les Anglais continuent leurs hostilités, durant des mois entiers, en incendiant et brûlant une infinité d'habitations du peuple et d'établissements de toute sorte, des familles entières sans nombre s'en trouvent nécessairement réduites à la misère et les populations de tous les districts ne respirent plus contre eux que haine et vengeance. On peut s'en apercevoir à tout propos, et votre dépêche le dit bien que « lorsque la haine s'empare d'un peuple il ne pense qu'à se venger et, en écartant les droits de la raison, il n'y a qu'un désir, celui de nuire à son ennemi ».

Quoi qu'il en soit, l'auteur de l'empoisonnement est un être abominable : mais il se trouve actuellement à Hong-Kong et il me serait difficile d'instruire son procès. Quant à ce que vous me dites par rapport à la distinction à établir « qui est l'ennemi et qui ne l'est pas », j'avais déjà donné mes instructions à ce sujet. Je suis convaincu, en même temps, Noble Envoyé, que vos nationaux ne feront rien de leur côté pour troubler la paix. Ce ne seront certes point les civilisés (les Chinois), qui manqueront à ce que les rites prescrivent à leur égard, pour donner origine à des troubles et démêlés.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler les meilleurs souhaits de toute sorte de prospérité[3].

1. Blue Book, p. 17.
2. Blue Book, p. 21.
3. Pour trad. conforme : sig. M. Kleczkowski.

COMMUNICATION DE HIEN FOUNG, 24 DÉCEMBRE 1856

Jusqu'à ce moment, la Cour de Pe-King ne paraissait envisager les difficultés du vice-roi des deux Kouang que comme une affaire purement locale.

Mais le 4 février, sir John Bowring donnait communication à M. de Courcy et au Dr Parker d'un document confidentiel[1] qu'on disait émané de l'Empereur et qui lui avait été envoyé par M. Meadows, vice-consul à Ning-po. Hien Foung s'y réfère aux rapports qu'il a reçus du vice-roi Yé et dont il résulte que les Barbares anglais ont essuyé de grandes défaites les 29 octobre et 6 novembre, que leur amiral a été tué, que les Américains, les Français et les autres nations occidentales désapprouvent leur conduite, « ne se soucient point » de leur prêter leur assistance et que, comme ils sont ainsi laissés à leurs propres forces, leur repentir naîtra probablement de leur faiblesse et leur soumission de leur repentir. « S'il arrivait », ajoutait le Décret impérial, « que de leur propre mouvement, ils se désistassent de leur entreprise, Yé Ming-tchen devrait les traiter avec indulgence, mais, s'ils persistaient dans leur extravagante obstination, il ne faudrait pas user de conciliation à leur égard de peur d'encourager leurs exigences. Comme ils connaissent parfaitement les côtes du Kiang-Sou, du Tche-Kiang et du Fou-Kien, il conviendra d'y élever des travaux de défense et, si leurs représentants dans les ports de l'Est entreprennent de donner des explications à nos autorités sur les événements qui se passent à Canton, elles devront leur fermer la bouche par des arguments sans réplique ; mais elles auront soin de faire tout cela secrètement et sans bruit afin de ne point alarmer inutilement le peuple[2]. »

1. Hien Foung, 6e année, 11e lune, 28e jour (24 déc. 1856).
2. Lettre de M. de Courcy, Macao, 10 fév. 1857.

Ce document aurait été rédigé pour les autorités du Kiang-Sou, du Tche Kiang et du Fou-Kien.

M. de Courcy, qui doutait de l'authenticité du document, répondit à sir John Bowring[1] :

Macao, le 7 février 1857.

Monsieur le Plénipotentiaire,

Je m'empresse d'accuser réception à V. E. de la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 4 courant.

Il ressort, à mon sens, du curieux document dont une copie s'y trouvait jointe que le Cabinet de Pe-King serait animé du désir, sinon de satisfaire actuellement à la demande de M. l'Amiral Seymour, au moins de considérer, jusqu'à nouvel ordre, les graves événements de Canton comme une affaire purement locale.

Je suis donc heureux d'apprendre que V. E. ait de bonnes raisons de croire à l'authenticité de ce document. S'il n'en était pas ainsi, M. le Plénipotentiaire, si je ne savais, par ma propre expérience, avec quel art les fonctionnaires chinois déguisent la vérité aux yeux de leur gouvernement, je serais en droit, assurément, de considérer cette authenticité comme douteuse, puisque le décret impérial, dont vous avez bien voulu me transmettre une copie, dénature complètement le sens de mes communications officielles et les faits les moins contestables.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Sig.) Cte René de Courcy.

L'audace des Chinois augmentait de jour en jour : le soir du 27 janvier, deux brûlots indigènes essayèrent de mettre le feu au *Comus* qui n'échappa à la destruction que grâce au sang-froid de son commandant, Robert Jenkins, et du secours que lui apporta le *Coromandel*. Le même jour l'*Encounter* avait à lutter contre une escadre chinoise. L'amiral Seymour avait fort à faire pour maintenir ses positions et assurer ses communications.

1. Blue Book, p. 16. — La réponse du Dr. Parker se trouve, *ibid.*, p. 15.

ARRIVÉE DE M. DE BOURBOULON, 25 FÉVRIER 1857

M. de Bourboulon débarqua le 25 février 1857 à Hong-Kong où il reçut l'hospitalité de Sir John Bowring ; le lendemain de son arrivée mouillait sur rade la corvette la *Capricieuse* amenant M. Kleczkowski envoyé au-devant du ministre de France par M. de Courcy. M. de Bourboulon quitta la colonie anglaise le 27 et arriva à Macao le 28 au matin[1]. En passant à Hong-Kong, M. de Bourboulon avait rencontré M. de Montigny, ainsi que Mgr Pellerin, arrivés de Tourane, sur le *Marceau*.

Lorsque notre ministre revint en Chine, la position des Anglais n'était rien moins que brillante. L'amiral Seymour[2] et Sir John Bowring avaient engagé la lutte avec une précipitation qui les avait conduits en peu de temps à l'épuisement des forces à leur disposition. Ni l'un ni l'autre ne s'étaient rendu un compte exact de la situation. L'amiral Seymour après avoir infligé aux Chinois tout le mal que ses forces trop faibles lui avaient permis de leur faire, avoir déclaré qu'il tenait à sa merci la vie et les propriétés des habitants de Canton, s'était vu, avec des ressources insuffisantes pour assurer l'exécution de ses menaces, dans la nécessité de faire successivement deux mouvements de retraite et de se tenir, avec peine, sur la défensive en attendant des renforts qui tardaient, pour cause, à arriver. On doit être sévère pour Sir John Bowring qui s'était lancé dans cette entreprise comme un véritable étourneau, sans songer aux difficultés de l'heure présente, engageant à fond son pays, alors que l'Inde pré-

1. M. de Courcy quitta le 15 avril 1857 Hong-Kong pour la France, à bord du vapeur *Madras*, de la Cie Péninsulaire.

2. Sir *Michael* Seymour, 3e fils de l'Amiral du même nom, né le 5 déc. 1802 ; entré dans la marine en déc. 1813; contre-amiral, 27 mai 1854; vice-amiral, 1 nov. 1860 ; amiral, 5 mars 1864 ; † 23 fév. 1887.

sentait déjà des symptômes inquiétants, présage de la rébellion qui allait éclater terrible, et que lord Canning, pour ses débuts de gouverneur général, était obligé, malgré lui sans aucun doute, de faire la guerre à la Perse.

En 1852, les Persans avaient saisi Herat qu'ils n'abandonnèrent que sur les menaces de l'Angleterre ; l'expédition de Crimée leur parut une occasion favorable pour renouveler leur attaque ; les Anglais déclarèrent la guerre en novembre 1856 ; ils s'emparèrent de Bender Bouchir dans le golfe Persique ; la guerre ne prit fin que par un traité signé le 4 mars 1857 et ratifié à Téhéran le 14 avril. L'Inde pendant cette campagne n'avait pu envoyer que le léger secours de 356 officiers et soldats dont nous avons parlé plus haut ; c'est de la métropole qu'il allait falloir tirer les renforts nécessités par une situation devenue grave.

M. de Bourboulon déclara à sir John Bowring que « quant à la question de coopération, il n'avait reçu d'autres instructions que celles relatives aux demandes à présenter en commun au « Peï-ho » qui avaient été communiquées au Gouvernement de S. M. Britannique et dont il avait sans doute déjà connaissance, lesquelles ne se rapportaient en rien à la situation qu'il trouvait ici ; que le ministre des Affaires étrangères dans l'entrevue qu'il avait eu l'honneur d'avoir avec Elle à la veille de son départ de Paris, lui avait recommandé spécialement de se maintenir dans le plus parfait accord, tant avec ses collègues qu'avec les commandants des forces navales de S. M. Impériale, ainsi qu'avec ceux des autres puissances, de ne rien faire sans se concerter avec eux, mais ne lui avait donné aucunes directions particulières sur la conduite qu'il devait adopter par rapport aux hostilités engagées à Canton, n'ayant d'ailleurs reçu aucune communication du Gouvernement de S. M. Britannique à ce sujet[1]. »

1. Lettre de M. de Bourboulon, au Ministre des Affaires étrangères, Macao, 9 mars 1857.

Le 5 mars, Sir John Bowring envoyait à M. de Bourboulon un nouveau document émanant de la Cour de Pe-King semblant « indiquer que le Gouvernement chinois, tout en affectant de considérer la lutte engagée comme une affaire locale que l'expérience et l'habileté de Yé sauraient arranger, se préparait à résister partout aux exigences des *Barbares*, s'occupait activement de mettre l'entrée du Pei-ho et particulièrement la ville de Tien-tsin, le port de la capitale, en état de défense, et qu'en nous rendant au Nord, au lieu de trouver en face de nous des Commissaires impériaux prêts à négocier, nous trouverions de prime abord des canons. En un mot, écrit M. de Bourboulon, je crois qu'il ne faut pas se dissimuler que la question prend aujourd'hui des proportions plus considérables qu'on ne l'avait prévu, et que, dans les dispositions actuelles du Gouvernement chinois, la demande du renouvellement des traités, c'est la guerre avec la Chine[1] ».

Sir John disait dans sa lettre : « I need scarcely add that it affords most convincing evidence of the falsehood of the representations sent by the Imperial Commissioner to the Emperor of China and of the desirableness of cordial co-operation between the Treaty Powers[2] ».

M. de Bourboulon répondit le 7 mars :

Je remercie V. E. de cette importante et intéressante communication qui de même que le document analogue communiqué par vous à M. de Courcy par votre dépêche en date du 4 février, témoigne d'une manière curieuse de l'exactitude avec laquelle le Vice-Roi Yé représente à Son Souverain les graves événements qui se sont passés à Canton, ainsi que l'imperturbable dédain de la Cour de Pe-King, à l'égard des *barbares*. Nul doute, Monsieur, qu'une telle infatuation ne rende plus que jamais désirable l'étroit accord des trois puissances qui ont des comptes à lui demander[3].

1. Lettre de M. de Bourboulon, 9 mars 1857.
2. Blue Book, p. 25.
3. Blue Book, p. 26.

NOTIFICATION DE M. DE BOURBOULON A YÉ, 4 MARS 1857

M. de Bourboulon, par la lettre suivante, notifia officiellement au vice-roi qu'il avait repris possession de son poste, que la conduite du Chargé d'affaires en son absence avait été entièrement approuvée par le Gouvernement français, et lui rappela que nous attendions la satisfaction demandée pour l'assassinat de M. Chapdelaine, laissant entendre à Yé que, malgré la modération de notre attitude actuelle, nous étions fermement résolus à l'obtenir.

Macao, le 4 mars 1857.

J'ai l'honneur d'informer le noble fonctionnaire que je suis revenu depuis quelques jours dans cette résidence pour reprendre la direction des affaires de mon grand Empire avec l'Empire chinois.

Je dois d'abord faire connaître à V. E. que l'Empereur, mon Auguste Souverain, a donné une entière approbation à tous les actes du Chargé d'Affaires, M. de Courcy, qui étaient parvenus à sa connaissance jusqu'à l'époque de mon départ de Paris, et que je ne puis également qu'approuver et louer la conduite qu'il a tenue dans toutes les circonstances survenues depuis jusqu'à l'époque de mon arrivée.

S. M. l'Empereur des Français a daigné particulièrement approuver la réparation qui a été demandée à Votre Noble Empire pour la violation du traité dans la mise à mort du missionnaire Chapdelaine, dans les termes où cette demande a été officiellement adressée à V. E. par le Chargé d'Affaires. Il serait inutile de m'étendre ici sur la gravité de cette affaire ; le noble fonctionnaire ne peut manquer d'en comprendre toute l'importance. Je me bornerai donc à lui demander si la demande de réparation dont il s'agit, a été transmise par lui à sa Cour, et comme d'après le temps qui s'est passé je dois présumer que la réponse de Son Auguste Empereur lui est parvenue déjà depuis quelque temps, je prie le noble fonctionnaire de me la faire connaître sans plus de retard. Je ne dois pas lui laisser ignorer que, d'après les ordres que j'ai reçus en partant de mon Auguste Empereur, la conduite que je devrai tenir dans les graves circonstances où l'on se trouve, sera déterminée, en grande partie, par la réponse que

Votre Noble Empire fera à la juste demande de réparation que mon Auguste Souverain a chargé son représentant de lui adresser.

En attendant, je renouvelle au Noble Vice-Roi tous mes souhaits de jours heureux.

Communication très importante.

(Sig.) A. Bourboulon.

Yé répondit le 15 : « On remarquera, écrit notre ministre le 25, que, sans répondre sérieusement à ma note et en s'en tenant toujours au moyen dilatoire d'une enquête, le Commissaire impérial y prend du moins quelque soin de justifier son retard et affecte même de nous donner un semblant de satisfaction, en indiquant que le mandarin coupable pourrait être révoqué de ses fonctions. Je ne vois autre chose dans cette réponse, plus condescendante que d'habitude, qu'un indice des inquiétudes du vice-roi et de son désir de gagner du temps. »

YÉ A M. DE BOURBOULON

Canton, le 15 mars 1857.

J'ai reçu le 19e jour de la 2e lune (14 mars) la dépêche que vous m'aviez adressée, — Noble Envoyé, en date du 4 mars et j'ai pris connaissance de son contenu.

La nouvelle de votre retour au Kouang-Toung pour traiter en chef les affaires m'a causé une bien vive et agréable émotion. Quant à l'arrestation dans le Kouang-Si et la mise à mort, par le magistrat de Si-lin, du missionnaire Ma (Chapdelaine), j'écrivis dans le temps —, aussitôt que j'eus reçu les réclamations de l'envoyé Kou (de Courcy) à ce sujet, pour faire instituer une enquête. Plus tard, les bandits du Kouang-Si ayant, par leurs déprédations, interrompu, sur les chemins et voies, toute espèce de communications, la transmission des dépêches s'en est trouvée nécessairement arrêtée. Mais c'est là l'unique cause du délai.

La démission du magistrat de Si-lin, devant avant tout avoir lieu, il a été aussitôt ordonné au Gouverneur du Kouang-Si de l'effectuer, après avoir fait l'enquête nécessaire.

Je vous adresse ainsi, Noble Envoyé, la présente communica-

tion officielle en réponse et vous prie de vouloir bien agréer mes meilleurs souhaits.

Communication importante[1].

M. de Bourboulon se proposait de suivre la ligne de conduite tracée par M. de Courcy, c'est-à-dire de rester dans la neutralité jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouvelles instructions de Paris ; les forces dont disposait l'amiral Guérin ne nous auraient d'ailleurs pas permis de sortir du rôle que nous nous étions tracé.

PROCLAMATIONS DU MAGISTRAT DE HIANG-CHAN

Dans le but de faire quitter Hong-Kong par les Chinois, le magistrat de Hiang-chan lança les deux proclamations suivantes :

I

Kieou, sous-préfet en expectative, Magistrat par intérim du district de Hiang-chan, Mandarin du 10e degré et mentionné dix fois, proclame ce qui suit pour l'instruction générale.

1. Pour trad. conforme : Macao, le 25 mars 1857. (Sig.) J.-M. Marques, Interprète de la Légation.

« Antonio Marquès, qui frisait déjà la soixantaine, qui possédait par lui-même une aisance modeste et dont notre gouvernement, d'ailleurs, rémunérait assez largement les services, était, en même temps, le modèle des pères de famille et des interprètes. Outre qu'il connaissait, à fond, la langue chinoise et qu'il la traduisait avec élégance et clarté, il était la discrétion, la ponctualité, la déférence, la modestie en personne. Ce petit homme qui paraissait si réservé et même si timide, devait, un jour, à Nanking, dans une occurrence très grave, se montrer brave, intrépide, presque téméraire. Il jouissait, à Macao, d'une considération méritée, et nous l'avions tous en grande estime.

« Bien qu'il parlât et qu'il écrivît assez couramment la langue française, Marquès, pour ne pas commettre d'erreur, faisait d'abord ses traductions en portugais, puis il les reproduisait en français et mettait les deux textes sous les yeux du ministre ; comme nous lisions aisément, M. de Bourboulon et moi, la prose portugaise, nous étions en mesure de faire, dans le texte français, les corrections nécessaires. » (Marquis de Courcy, *Souvenirs*, II, pp. 130-131.)

J'ai eu l'honneur de recevoir des ordres des hauts fonctionnaires de la province dont il ressort :

Que les Barbares anglais ayant attaqué Canton, des troupes ont été envoyées pour les exterminer. Le Commerce va leur être interdit; aussi les Chinois se trouvant à Hong-Kong soit comme marchands à leur compte, soit comme employés dans les maisons de commerce ou à bord des bâtiments barbares, devront-ils quitter Hong-Kong et rentrer dans leurs familles.

Ceux qui désobéiront à cet ordre seront considérés comme traîtres et punis comme tels, leurs propriétés en marchandises et en terres seront confisquées au profit du Gouvernement.

Les notables et les anciens qui auront toléré leur absence seront punis des mêmes peines ; — qu'on obéisse donc sans hésiter.

Il a déjà paru une proclamation émanant de moi, par laquelle j'enjoignais aux principaux habitants et aux notables d'obéir ponctuellement à ces dispositions. Mais craignant que parmi les habitants des villages il y en ait qui ignorent encore ces mesures et se trouvent ainsi exposés à être punis sans être coupables, j'ai cru convenable d'en publier une seconde pour l'information de chacun.

Il est donc entendu que ceux qui ont quelques membres de leurs familles à Hong-Kong soit comme marchands, soit comme employés dans les maisons étrangères, devront, aussitôt la publication de la présente proclamation, les engager à rentrer dans leurs villages respectifs dans un délai de cinq jours. Ceux qui négligeront de s'y conformer et qui, ne répondant pas à mon appel, continueront de rester à Hong-Kong auront leurs biens confisqués et vendus au profit de l'État, et de plus, une fois pris, ils subiront le châtiment des traîtres. Les notables, les anciens, leurs parents et tous ceux enfin qui auront toléré leur absence seront assujettis aux mêmes peines.

Qu'on obéisse afin que plus tard on n'ait point à s'en repentir.

Le 1er jour de la 2e lune (le 25 février 1857) de la 7e année de Hien-Foung[1].

II

Kieou, Sous-préfet en expectative, magistrat par intérim du district de Hiang-chan, mandarin du 10e degré, et mentionné dix

1. Pour trad. conforme, Macao, le 6 mars 1857 (sig.) KLECZKOWSKI.

fois, proclame ce qui suit relativement à une souscription publique.

Je viens de recevoir de S. E. Yé les instructions suivantes :

Les opérations militaires entreprises à Canton contre les Anglais occasionnent d'énormes dépenses et l'on compte sur le secours du peuple pour y subvenir.

Le montant des sommes nécessaires a été divisé entre les différentes parties de la province ainsi qu'il suit : le district de Huenn-te doit fournir 200 000 taels.

Je trouve, en examinant, que les districts de Hiang-chan et de Siun-houei sont en général habités par des gens aisés dont le cœur généreux n'a jamais manqué de dévouement à la patrie.

Je dois en conséquence ordonner au sous-préfet de Hiang-chan d'ouvrir une souscription pour 100 000 taels et à celui de Siun-houei une autre de 120 000 pour subvenir aux besoins des troupes.

Lorsque cet ordre vous sera parvenu, vous requerrez immédiatement les gens riches et les notables de souscrire chacun suivant ses moyens et vous réunirez une somme de 100 000 taels que, si elle ne peut être envoyée en totalité et en une seule fois à Canton, pourra l'être par des à-comptes ; et elle sera alors répartie entre les troupes.

Le besoin le plus pressant se fait sentir parmi les troupes et vous devrez exhorter assidûment vos administrés à fournir cette somme que je pense vous serez heureux de m'envoyer le plus tôt possible.

Vous dresserez une liste contenant les noms des souscripteurs et les montants des sommes souscrites par eux. J'en rendrai compte au Trône pour qu'ils soient traités selon leur mérite.

En conséquence des ordres ci-dessus, je me suis empressé, au reçu de ce qui précède, d'enjoindre à l'assemblée des notables, aux autorités subalternes et aux principaux habitants, d'établir la règle suivant laquelle le montant de la somme demandée devra être réparti. Mes archives en font foi.

Mais je remarque que dans les dépendances de la sous-préfecture, les villages sont d'ordinaire habités par des gens aisés qui, en considération du besoin pressant qui se fait sentir, s'empresseront de souscrire pour acquérir de cette façon du mérite et en être récompensés.

Je dois m'y attendre d'autant plus que les villages de Siao-lann et de Houang-p'ou ayant déjà souscrit pour une somme de 200 000 taels ne doivent pas être mis de nouveau à contribution,

aussi les nouvelles demandes de fonds seront-elles réparties sur d'autres villages.

Il est de mon devoir de publier la présente proclamation pour inviter ceux de mes administrés qui se trouvent dans une position pécuniaire avantageuse, de fournir leur quote-part le plus tôt possible proportionnellement à leur aisance et engager aussi les propriétaires ruraux et les marchands à en faire de même, afin de fournir la totalité de la somme requise en plusieurs à-comptes s'il ne se peut autrement.

Les noms des souscripteurs seront consignés sur une liste et un rapport sera fait pour que chacun soit traité selon ses œuvres. Que les notables et les riches donnent l'exemple en s'inscrivant en tête et que personne ne se laisse arrêter par l'avarice.

Point d'hésitation, car j'en serai instruit, et ceux qui auront désobéi seront punis.

4e jour du 2e mois de la 7e année (le 28 février 1857)[1].

1. Pour trad. conforme, Macao, le 6 mars 1857 (sig.) Kleczkowski.

CHAPITRE VIII

LE PARLEMENT ANGLAIS. — NOMINATION DE LORD ELGIN COMME AMBASSADEUR EN CHINE. — BOWRING ET BOURBOULON.

LE PARLEMENT ANGLAIS, FÉVRIER 1857

La nouvelle de la saisie de l'*Arrow* arriva à Londres le 1er décembre. Il est facile de concevoir l'émotion de l'Angleterre à l'annonce des nouvelles de Chine; le Congrès de Paris avait réglé la question d'Orient et une période de paix semblait devoir réparer les maux de la glorieuse, mais coûteuse, guerre de Crimée, lorsqu'éclata à Londres la nouvelle de la malencontreuse affaire de l'*Arrow*. Malgré l'approbation donnée par lord Clarendon aux agents de Chine[1], il était facile de prévoir que leur action énergique trouverait une vive opposition au sein du Parlement.

Le 3 février 1857, à l'ouverture du Parlement, le discours du Trône faisait allusion à l'affaire de l'*Arrow* dans le passage suivant : « Her Majesty commands us to inform you that acts of violence, insults to the British Flag, and infraction of treaty rights, committed by the local Chinese authorities at Canton, and a pertinacious refusal of redress, have rendered it necessary for Her Majesty's Officers in China to have recourse to measures of force to obtain satisfaction. »

Le 24 février 1857, lord Derby présentait à la Chambre

1. Voir supra, p. 51.

des Lords une proposition de blâme contre les autorités anglaises de Canton pour leur manière d'agir dans l'affaire de l'*Arrow*; le vieux lord chancelier Lyndhurst[1] appuya d'un grand discours la motion de lord Derby, montrant l'illégalité de la conduite de Sir John Bowring; malgré l'habileté et la force des arguments du grand jurisconsulte, les lords rejetèrent la proposition de lord Derby par 146 voix contre 110. En dépit de l'amitié qui l'unissait à Bowring, économiste et libre-échangiste comme lui, Richard Cobden, le 26 février, demandait aux Communes qu'une Commission spéciale fût nommée pour faire une enquête sur les relations commerciales de l'Angleterre avec la Chine; les documents qui avaient été déposés devant la Chambre ne montrant pas d'une manière satisfaisante qu'il y avait eu cause pour les mesures violentes prises à Canton.

Spectacle unique! Cobden fut soutenu à la fois par Gladstone et Disraëli; les débats durèrent quatre nuits; enfin, le 3 mars 1857, un blâme fut voté par 263 voix contre 247; c'était, contre le Gouvernement, une majorité de 16 voix dans laquelle se trouvaient réunis pêle-mêle conservateurs, libéraux et Irlandais[2].

Deux ou trois jours plus tard, lord Palmerston annonça que le Gouvernement en appelait au pays et prononça la dissolution du Parlement. Il déclara fièrement qu'en attendant le résultat des élections : « Il n'y aurait aucun changement, et

1. *John Singleton* Copley le jeune, né à Boston, États-Unis, 21 mai 1772; † 12 oct. 1863; créé baron Lyndhurst, avril 1827.

2. « As the « Arrow case » derived its interest, then, from the debates to which it gave rise, and its effects on parties at home, rather than from any intrinsic value of its own, so does it now mainly owe its importance to the accidental circumstance, that it was the remote and insignificant cause which led to a total revolution in the foreign policy of the Celestial Empire, and to the demolition of most of those barriers which, while they were designed to restrict all intercourse from without, furnished the nations of the West with fruitful sources of quarrel, and perpetual grievances. » (L. Oliphant's *Narrative of the Earl of Elgin's Mission to China and Japan*, I, p. 2.)

qu'il ne pouvait y avoir aucun changement, dans la politique du Gouvernement au sujet des événements de Chine. » Le pays donna raison à lord Palmerston; les élections d'avril furent un triomphe pour l'homme d'État hardi : 366 libéraux et 287 conservateurs furent envoyés aux Communes, Cobden et John Bright, à Manchester, restaient sur le carreau.

J'admire beaucoup l'esprit de décision et la justesse de vues de lord Palmerston dans la circonstance ; d'ailleurs le peu d'importance en soi de l'incident de l'*Arrow*, il l'avait compris ; et le pays avait saisi avec lui qu'il s'agissait d'une question importante de politique générale et qu'il fallait à tout prix ne pas perdre l'occasion de la traiter à fond. La vigueur de lord Palmerston en février 1857 et quelques mois plus tard l'initiative de lord Elgin, détournant vers l'Inde menacée par la rébellion, les troupes à destination de Chine, sont deux faits caractéristiques méritant d'être donnés en modèle, et suffiraient à justifier le récit de la campagne de Chine de 1857-58.

GRIEFS DE L'ANGLETERRE

L'Angleterre ne manquait pas de griefs contre la Chine ; dans un document remis à la Chambre des lords, à la suite de leur adresse du 12 février 1857[1], il n'y en a pas moins de vingt-huit qui sont énumérés tant pour elle que pour la France et les États-Unis : 1. Troubles à Canton et incendie de factoreries, 1842 ; 2. Boy Chinois blessé accidentellement à Chang-Haï, 1844 ; 3. Persécution de quelques Chinois employés par les Anglais à Amoy, 1844 ; 4. Attaque à Canton contre le vice-consul Jackson et MM. Martin et Stanton, 1845 ; 5. Conduite agressive de la populace de Fou-tcheou, 1845 ; 6. Attaque contre Parkes, à Fou-tcheou, octobre 1845 ;

1. *Correspondence respecting Insults in China.* Presented to the House of Lords... London, in-fol.

7. Attaque contre le commandant Giffard et d'autres officiers à Wham-poa, février 1846 ; 8. Troubles à Fou-tcheou et maisons anglaises attaquées, avril 1846 ; 9. Mauvais traitement d'un matelot malais à Canton, mai 1847 ; 10. Trouble causé par des Chinois vagabonds près des factoreries de Canton, mai 1847 ; 11. Pierres jetées contre un navire anglais à Canton, 28 mai 1847 ; 12. Villageois tirant sur quelques étrangers passant en bateau sur la rivière de Canton, août 1847 ; 13. Meurtre commis à Wou-soung par un Manillois, janvier 1848 ; 14. Lutte entre Américains et Chinois à Whampoa, mars 1848 ; 15. Attaque contre trois missionnaires protestants à Tsing-p'ou, près de Chang-Haï, 8 mars 1848 ; 16. Attaque contre MM. Bowman et Johnson, 1848 ; 17. Attaque contre M. Parish, à Fou-tcheou, octobre 1848 ; 18. Attaque contre M. Meadows par des pirates, près de Canton, novembre 1848 ; 19. Exécution d'un missionnaire français en Cochinchine, 1849 ; 20. Intervention près des maîtres indigènes au service de M. Welton, missionnaire à Fou-tcheou, mai 1852 ; 21. Attaque contre MM. Dent, Oakley, Macgregor et Anderson, par des pirates de la rivière de Canton, 17 octobre 1852 ; 22. Attaque contre le lieutenant de vaisseau de Lisle à Kaou-loun, novembre 1852 ; 23. Attaque contre M. Seth, Arménien de Bombay, à Canton, juin 1854 ; 24. Placard incendiaire contre les étrangers, affiché à Canton, juillet 1856 ; 25. Attaque contre MM. Johnson et Whittall à Canton, juillet 1856 ; 26. Émeute à Fou-tcheou et meurtre de M. Cunningham, citoyen américain, 3 juillet 1856 ; 27. Meurtre de l'abbé Chapdelaine ; 28. Arrestation du missionnaire protestant W.-C. Burns, près de Canton, octobre 1856. On aurait pu, à cette longue liste, ajouter neuf autres griefs indiqués en tête du même document parlementaire.

A vrai dire, les Chinois n'étaient pas responsables dans tous les cas, par exemple, pour le massacre des missionnaires en Cochinchine, mais l'ensemble des griefs formait un

dossier assez considérable pour justifier toute action coercitive contre le gouvernement mandchou; il était inutile d'aller chercher une aussi piètre affaire que celle de l'*Arrow*.

SIR JOHN BOWRING

Il est intéressant de marquer ici les traits de la physionomie de sir John Bowring, le diplomate malencontreux qui avait conduit les affaires de Canton[1] :

« Savant linguiste, comprenant, parlant même la plupart des idiomes européens, auteur de nombreuses traductions très estimées, expert dans toutes les branches de l'économie politique, sur laquelle il fit paraître plusieurs études, dans la *Westminster Review* qu'il dirigea pendant deux ans, disciple, ami intime, exécuteur testamentaire du célèbre Jeremy

1. Il est utile de rapprocher de ce portrait fait par un Français le suivant dû à un Anglais : « Sir John Bowring was a man of considerable ability. At one time he seemed to be a candidate for something like fame. He was the political pupil and the literary executor of Jeremy Bentham, and for some years was editor of the *Westminster Review*. He had a very large and varied, although not profound or scholarly, knowledge of European and Asiatic languages (there was not much scientific study of languages in his early days), he had travelled a great deal, and had sat in Parliament for some years. He understood political economy, and had a good knowledge of trade and commerce ; and in those days a literary man who knew anything about trade and commerce was thought a person of almost miraculous versatility. Bowring had many friends and admirers, and he set up early for a sort of great man. He was full of self-conceit, and without any very clear idea of political principles on the large scale. Nothing in all his previous habits of life, nothing in the associations and friendships by which he had long been surrounded, nothing in his studies or his writings warranted any one in expecting that when placed in a responsible position in China at a moment of great crisis he would have taken on him to act the part which aroused such a controversy. It would seem as if his eager self-conceit would not allow him to resist the temptation to display himself in the field of political action as a great English Plenipotentiary, a master-spirit of the order of Clive or Warren Hastings, bidding England be of good cheer, and compelling inferior races to grovel in the dust before her. » (Justin Mc Carthy, *A History of Our Own Times*, III, 1880, pp. 10-11.)

Bentham, chargé par le gouvernement britannique de missions commerciales pour la Suisse, l'Italie, la Syrie et l'Égypte, adepte fervent des doctrines du libre-échange qu'il défendait énergiquement par la plume et par la parole, nommé docteur en droit par l'Université de Groningue qui avait voulu le récompenser ainsi de ses travaux sur la Hollande, ancien membre de la Chambre des Communes où il avait siégé pendant deux sessions, puritain convaincu, connu et respecté pour ses mœurs austères, ayant déjà rempli, pendant quatre années (1849-1853), les fonctions de consul à Hong-Kong, nommé récemment chevalier du Bain, Sir John, alors âgé de soixante-deux ans, était un homme remarquable doué d'une rare distinction. Moins enclin aux aspirations théoriques, plus soucieux de la réalité, moins ardent à poursuivre l'exécution de ses désirs, observateur plus patient des faits, sachant raisonner avec plus de calme sur leurs causes et sur leurs conséquences, il eût été, sans doute, un diplomate fort habile. Sa physionomie était de celles qu'on n'oublie pas. De longs cheveux grisonnants et retombant sur ses épaules, des cheveux de savant, encadraient sa figure pâle, émaciée, l'une des plus laides, mais aussi l'une des plus intelligentes que j'aie jamais vues. Son nez long et flasque retombait disgracieusement sur sa bouche édentée que bordaient des lèvres minces et pâles ; mais, sous d'épais et longs sourcils, brillaient ses yeux de feu, tout pétillants de finesse et de malice [1].

Malgré l'approbation dont sa conduite avait été l'objet de la part du Gouvernement, Sir John Bowring [2], à la suite des débats au Parlement, crut devoir défendre la direction qu'il avait donnée aux affaires, dans une dépêche qu'il adressa de

1. Marquis de Courcy, *Souvenirs*, II, pp. 381-382.

2. Sir *John* Bowring, né à Exeter, 17 oct. 1792 ; mort dans cette ville 23 nov. 1872 ; il avait été Plénipotentiaire d'avril 1852 à février 1853 pendant l'absence de sir George Bonham de Hong-Kong ; il fut nommé Plénipotentiaire en 1854.

Hong-Kong, le 8 mai 1857, à lord Clarendon[1]. Le meilleur argument du gouverneur de Hong-Kong, à mon avis, était que l'affaire de l'*Arrow* n'était que l'un des griefs d'une liste déjà longue. Mais la cause était entendue et lorsque la dépêche arriva à Londres, le 29 juin, des mesures étaient prises, sans que Sir John Bowring fût invité à y prendre part.

Un ambassadeur en Chine avait été nommé en la personne de James, huitième comte d'Elgin et douzième comte de Kincardine.

Notre ministre des Affaires étrangères fit part à notre ministre en Chine, dans les termes suivants, du résultat des débats au Parlement anglais :

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. DE BOURBOULON

Paris, le 10 Mars 1857.

... J'approuve, en tout point, la conduite de notre Chargé d'Affaires ; M. de Courcy a fait preuve, au milieu de circonstances souvent fort difficiles, d'un tact qui le recommande à la bienveillance du Gouvernement de l'Empereur et je ne manquerai pas, quand l'occasion se présentera, de prendre en considération les titres qu'il a acquis à la faveur de S. M. I. durant la gestion dont il vient de s'acquitter à mon entière satisfaction.

Vous connaîtrez, par le compte que les journaux en ont rendu, la discussion qui s'est engagée au sein du Parlement anglais sur l'affaire de Canton, et vous verrez que la motion de M. Cobden, désapprouvant les mesures adoptées par les Agents de l'Angleterre en Chine, a passé à une majorité de 16 voix. A la suite de ce vote, le gouvernement de S. M. B. semble avoir pris la résolution de confier à un Envoyé Extraordinaire qui ne tarderait pas à quitter Londres, le soin de représenter la Grande-Bretagne dans le conflit qui s'est engagé avec le Vice-Roi de Canton. Il a décidé, dans tous les cas, d'augmenter dans une proportion considérable ses forces navales en Chine et de leur adjoindre 5 000 hommes de troupes de débarquement. Le cabinet anglais ne nous

1. *Further Paper relating to the Proceedings of Her Majesty's Naval Forces at Canton.* Presented... 1857. London, in-fol.

a pas encore communiqué les instructions dont il croira devoir munir son nouveau représentant en Chine, mais tout me porte à penser qu'elles ne peuvent différer sensiblement de celles qui avaient été préparées de concert avec nous. Je n'ai donc, Monsieur, pour le moment, rien à changer aux directions que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et vous aurez, jusqu'à nouvel avis, à vous y conformer. Il vous suffira de vous inspirer de l'esprit qui les a dictées pour apprécier dans quelle mesure nous aurons à prêter notre concours aux agents du gouvernement britannique en présence des éventualités diverses qui peuvent se produire en Chine et que nous ne saurions prévoir en ce moment.

Peut-être ne paraîtra-t-il pas inutile de tracer ici le portrait de notre représentant en Chine ainsi que celui de Mme de Bourboulon.

M. DE BOURBOULON

Verdier-Latour, chancelier de la Légation de France en Chine en 1852, a laissé le portrait suivant de M. de Bourboulon et de sa femme : « [Il] était exigeant, assez difficile, parfois même acerbe et quinteux, professant des maximes philosophiques et sociales fort extraordinaires et très avancées, affectant de ne pas croire en Dieu, socialiste et fouriériste, mais, au fond, un brave homme, ayant bon cœur et se montrant très attaché à ses devoirs comme à ses amis... C'est un petit homme chétif, maigrelet, au teint blafard, aux allures incertaines et sautillantes, à la chevelure inculte, au poil hérissé ; sous son nez camard s'étalent d'épaisses moustaches ; d'énormes sourcils retombent sur ses yeux gris et fuyants. Ce qui rend ces apparences particulièrement ridicules, c'est le contraste désolant qui existe entre l'exiguïté de M. le Ministre et la haute stature de Mme son épouse, laquelle le dépasse d'un bon pied tout au moins. Quant à Mme de Bourboulon, elle est aussi maigre que longue et point jolie du tout ; mais elle sourit toujours ; elle est instruite, enjouée, spirituelle ; elle a beaucoup d'entrain et d'entre-

gent, elle cause à merveille sur toute chose avec une verve intarissable. Un peu moins capricieuse et despote, elle serait charmante[1]. »

MADAME DE BOURBOULON

« Catherine Mac Leod était issue d'une vieille famille écossaise émigrée aux États-Unis vers la fin du XVIe siècle et qui s'était établie à Boston, où elle avait gagné honorablement une modeste aisance. On sait que les descendants des premiers colons constituent actuellement l'aristocratie américaine. Mme de Bourboulon était très fière de sa naissance et se prétendait issue de race royale, les Mac Leod ayant régné autrefois sur les îles Shetland. Cela flattait singulièrement son mari, en dépit de ses opinions radicales. Il l'avait rencontrée dans les salons de Washington, lorsqu'il était secrétaire de notre légation aux États-Unis. Séduit par son intelligence et sa gracieuseté, il lui fit la cour et, comme elle était sans fortune, elle consentit à lui donner sa main, bien qu'il eût, au moins, le double de son âge, dans l'espoir d'occuper bientôt, avec lui, un poste diplomatique de quelque importance[2]. »

Quelques années plus tard (1861), le comte Fritz d'Eulenburg écrira : « Peu de temps avant le repas, je fis la connaissance de Mme de Bourboulon, une dame d'environ quarante ans, qui, blonde et seulement d'un pouce environ plus petite que moi, devait avoir été autrefois très belle. Elle a un nez admirable, de beaux yeux avec des sourcils merveilleusement arqués, une bouche grande, mais aimable, et bien meublée à l'exception d'une dent de devant gâtée ; est effroyablement maigre, parle anglais, français et espagnol également bien et

1. Marquis de Courcy, *Souvenirs*, II, p. 100.
2. Marquis de Courcy, *Souvenirs*, II, p. 128.

est très musicienne[1]. » Et encore : « Plus je connais Mme de Bourboulon, plus elle me plaît. Elle est née Mac Leod d'Écosse. Toute la famille, qui dans le temps a appartenu à l'Écosse la plus considérable, a été ruinée par une malheureuse spéculation de terrains. Là-dessus, la mère de Mme de Bourboulon a émigré en Amérique avec ses autres filles, s'est installée à Washington et y a fondé un établissement d'instruction. Bourboulon était secrétaire de la légation française à Washington et y épousa sa femme, dont les sœurs ont trouvé également de bons partis. Elle a eu une petite fille, mais qui est morte. Pleine de jugement, comme je le crois, avec un cœur parfait et une bonne culture, elle a cependant un défaut, celui d'avoir joué le premier rôle depuis dix ans qu'elle est en Chine. Cela se remarque de temps à autre : malgré cela, vis-à-vis de nous, elle est toujours également d'une amabilité sincère et naturelle, et nous l'aimons beaucoup[2]. » Et plus loin : « Mme de Bourboulon a la rage du chant et ne se lasse pas d'exécuter huit jours de suite toujours les mêmes choses. Ce n'est pas son plus beau côté, quoiqu'elle ait beaucoup de sens musical[3]. »

1. *Ost-Asien* 1860-1862 *in Briefen des Grafen* Fritz zu Eulenburg... Berlin, 1900, p. 293.
2. *Ibidem*, p. 301.
3. *Ibidem*, p. 305.

CHAPITRE IX

FIN DE LA MISSION DE SIR JOHN BOWRING

Il paraîtrait que dans l'idée des gouvernements anglais et français il était préférable de porter les négociations au Peiho pour demander au gouvernement chinois le redressement de leurs griefs respectifs en même temps que l'on présenterait à son acceptation les propositions relatives à la revision des traités.

M. de Bourboulon s'élevait avec force contre l'abandon des opérations à Canton :

La lutte engagée à Canton, écrit-il au Ministère le 9 avril 1857, a pris un tel caractère et de telles proportions que, sous peine de rester sous le coup d'un sérieux échec, impliquant toute la suite des rapports des Gouvernements étrangers avec le Gouvernement chinois, il est nécessaire avant tout de la mener à fin et de triompher de la résistance des Cantonnais ; l'amiral anglais, loin de pouvoir disposer d'une partie de ses forces pour opérer dans le Nord, en a à peine assez pour pouvoir conserver dans le haut de la rivière une position avancée et maintenir ses communications ; et que la question qui le préoccupe surtout, de même que Sir John Bowring, de même que tout le monde ici, est l'arrivée de renforts, non seulement de bâtiments, mais de troupes de terre, de savoir sur quelles forces on peut compter et *quand* elles arriveront, le retard apporté à des opérations décisives contre Canton, encourageant la résistance, augmentant les difficultés de l'entreprise et amenant une saison où elle ne pourrait plus être accomplie qu'au prix de pertes considérables.

M. de Bourboulon se considérait au reçu des dépêches de Paris, autorisé à abandonner le rôle de neutralité dans lequel

la légation et les forces navales françaises s'étaient renfermées jusqu'alors et il se préparait à répondre au vice-roi une note plus comminatoire lorsque Sir John Bowring se rendit à Macao pour conférer avec les ministres de France et des États-Unis. Après deux jours de conférences et avoir constaté la conformité de ses vues avec celles de ses collègues, le ministre anglais leur soumit le memorandum suivant :

MEMORANDUM OF AGREEMENT

The Plenipotentiaries of the Three Treaty Powers engage to lend each other mutual aid and support in the enforcement of the demands of each upon the Chinese Authorities ;

That these demands shall include :

1. Indemnity for losses suffered by the subjects of each nation and of the subjects of other nations whose claim either of the Governments of the Treaty Powers may instruct their Representatives to advocate.

2. A more becoming and secure position for the subjects and Citizens of Foreign Nations established at Canton by extension of ground for their residences and commercial wants.

3. The free access to the Authorities within the City of Canton and the opening of the City to Foreigners in general.

With a view to the accomplishment of these objects, a cooperation of the naval forces of the Treaty Powers for the reduction of the City of Canton is desirable.

A ce memorandum, Sir John ajoutait, à titre de renseignements non officiels, les explications suivantes, demandant en retour à ses collègues d'exposer leur manière de voir sur l'état de choses actuel :

The British Plenipotentiary stated that his object in laying these proposals before his Colleagues was to obtain a view of their position in the actual state of matters in order to give early effect to the understood wish of the three governments that there should be harmony and co-operation in the proceedings of the Representative of each.

That the propositions now submitted had no reference to future action for obtaining a revision of Treaties, but were con-

fined to the redress of local grievances in violation of Treaties now existing.

That he submitted, the negociations for a future Treaty could not be safely carried on with the Imperial Commissioner in Canton or with any other Commissionner in that locality, but that the *modus procedendi* and place of negociation should be the subject of future discussion and decision.

That the resolutions proposed are not intended to interfere with the individual action of the Plenipotentiaries as to the mode of ascertaining and fixing the amount of indemnity due to the subjects of each nation, nor, in any respect, to control the future action of the Plenipotentiaries or their Governments as to the claims put forward for repaying the expenses of the local hostilities.

The British Plenipotentiary was desirous that the present arrangement proposed should be considered as wholly local and that communications should be in due time addressed to the Court of Pe-king to the effect that any hostile measures directed against Canton are intended solely to redress grievances for which the Vice-Roy of the Two Kouang had rendered himself responsible.

Macao, 2d April 1857.

A la suite d'un échange de vues avec le Dr Parker, M. de Bourboulon consigna par écrit sa réponse dans la note verbale suivante adressée à Sir John Bowring dans laquelle notre ministre insiste « particulièrement dans ses observations sur l'importance qu'il y aurait à agir dans l'affaire de Canton avec le concours des représentants et des forces navales des trois puissances au lieu de coopérer seulement à deux, et à attendre, à cet effet, que le Plénipotentiaire des États-Unis eût reçu les réponses de son gouvernement par lesquelles il espérait être autorisé à entrer dans l'accord proposé. L'importance de cette déclaration a été admise sans difficulté par Sir John Bowring, et en conséquence il a été à peu près entendu que la suite à donner aux propositions du Plénipotentiaire Britannique serait différée jusqu'à l'époque indiquée par M. le Dr Parker, ce qui serait vers le milieu du mois prochain [1] ».

1. Lettre de M. de Bourboulon au Ministre des Affaires étrangères,

Le Plénipotentiaire français a dit qu'il s'associait cordialement à l'ensemble des vues exposées dans les propositions du Plénipotentiaire de S. M. Britannique comme dans les explications qu'il y avait jointes;

Qu'il pensait que le projet d'une négociation commune pour la revision des traités dans le voisinage du siège du gouvernement chinois se trouvant forcément ajourné pour quelque temps par le fait du conflit actuellement engagé à Canton, il était conforme aux intérêts comme aux vues des trois gouvernements, particulièrement à celles échangées dans de nombreuses communications par les gouvernements de S. M. Britannique et de S. M. Impériale que leurs représentants en Chine se réunissent le plus tôt possible dans une action commune;

Qu'il se croyait pour sa part suffisamment autorisé par les instructions de son gouvernement à se joindre au Plénipotentiaire de S. M. Britannique et engager l'amiral français à coopérer avec les forces anglaises pour obtenir du Vice-Roi de Canton le redressement des griefs communs ou respectifs ; mais qu'il se croyait obligé, par la position particulière dans laquelle il se trouvait placé par rapport à l'état actuel des affaires, de différer au moins de quelques semaines sa coopération ;

Que sa position était celle-ci :

Une demande formelle de réparation pour le meurtre d'un missionnaire français, approuvée par le gouvernement de S. M. Impériale, et dont les termes étaient connus de ses Collègues, avait été adressée au Commissaire Impérial à Canton, il y a déjà plusieurs mois et n'avait amené aucune satisfaction.

A son arrivée en Chine, M. de Bourboulon avait rappelé cette demande au Vice-Roi Yé en le priant instamment qu'il lui fît connaître si elle avait été transmise par lui à la Cour de Pe-King et quelle réponse il en avait reçue.

Il avait reçu dernièrement du Commissaire Impérial une nouvelle réponse évasive et dilatoire et allait maintenant adresser à ce fonctionnaire une note catégorique, lui signifiant qu'il eût à porter sans délai à la connaissance de sa Cour la demande de réparation du Gouvernement français et à lui adresser, à lui

9 avril 1857. Observations du Ministre plénipotentiaire de France sur le Memorandum présenté à lui et au Plénipotentiaire des États-Unis dans une conférence verbale, du 2 avril, par le Plénipotentiaire de S. M. Britannique, ainsi qu'en réponse aux explications consignées par écrit dont ce dernier a accompagné la remise dudit Memorandum.

Plénipotentiaire de France, une copie de sa dépêche à l'Empereur de la Chine, comme une preuve de sa bonne volonté à faire obtenir à la France la réparation qui lui est due, et lui accordant pour cela un délai de 15 jours, passé lequel son silence ou une nouvelle réponse évasive seraient considérés comme un refus de satisfaction en ce qui le concerne, et le Plénipotentiaire français se croirait autorisé à agir en conséquence.

Il était non seulement très-probable, mais presque certain que le Commissaire Impérial ne se soumettrait pas à cette exigence, et alors, le délai fixé étant expiré, ce qui serait vers le 20 ou le 21 de ce mois, M. de Bourboulon se trouverait, pour sa part, en mesure de prêter son concours aux demandes et à la coopération proposées dans le memorandum du Plénipotentiaire de S. M. Britannique.

Le Plénipotentiaire français a fait observer en outre, sans toutefois en faire une condition de sa coopération, que le Plénipotentiaire des États-Unis ayant informé confidentiellement ses collègues qu'il espérait recevoir, d'ici à un mois, des réponses de son Gouvernement à ses communications jusqu'au commencement de Décembre qui lui permettraient de prendre part aux mesures proposées à l'égard de Canton, l'avantage qu'il y aurait dans le parfait accord et la réunion des trois puissances pour demander en commun le redressement de leurs griefs, serait si grand qu'il lui paraissait très désirable que l'adoption des résolutions proposées par le Plénipotentiaire de S. M. B. fût encore différée un peu plus, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée du courrier par lequel le Dr Parker pense pouvoir recevoir les instructions espérées.

En ce qui regarde les propositions contenues dans le memorandum du Plénipotentiaire de S. M. B., le Plénipotentiaire français, se fondant sur l'appui préalable promis par le Gouvernement de S. M. B. aux réclamations de la France au sujet du meurtre de M. Chapdelaine dans le cas où les négociations pour la revision des traités auraient été entreprises dès à présent au Peï-ho, demanderait que sa réclamation relative à ce grief fût comprise en première ligne parmi les demandes énoncées dans le memorandum que le Plénipotentiaire de S. M. Britannique adresserait comme ultimatum au Vice-Roi des deux Kouang.

Macao, le 2 avril 1857.

Le même jour, le Dr Parker rédigeait également des ob-

servations dans le sens des documents que nous venons de donner.

Il restait à notre ministre à mettre sa position vis-à-vis du vice-roi de Canton en rapport avec la nouvelle ligne de conduite adoptée et, en conséquence, il transforma sa note en une sorte d'ultimatum qui, si Yé ne satisfaisait pas aux demandes dans un délai fixé, laissait M. de Bourboulon désormais libre d'agir comme il lui conviendrait :

M. DE BOURBOULON A YÉ

Macao, le 4 avril 1857.

J'ai reçu la dépêche que V. E. m'a adressée le 15 mars en réponse à la mienne du 4 du même mois et j'ai pris connaissance de son contenu.

Je trouve que ce que me dit V. E. au sujet de l'affaire du missionnaire Chapdelaine n'est pas une réponse sérieuse à ma communication. J'ai prié le Noble Fonctionnaire de me faire connaître si la demande de réparation qui lui a été adressée, il y a déjà sept mois par le Chargé d'Affaires de mon grand Empire, Cte de Courcy, pour la violation du traité dans le supplice et la mise à mort du missionnaire Chapdelaine, et qui a reçu la suprême approbation de l'Empereur mon Auguste Souverain, a été portée par lui à la connaissance de S. M. l'Empereur de la Chine et quelle réponse il a reçue de sa Cour. V. E. me répond qu'aussitôt qu'elle a reçu les réclamations du Chargé d'Affaires, Cte de Courcy, à ce sujet, elle a écrit pour faire instituer une enquête ; et elle ajoute en termes ambigus : « que la démission du Magistrat de Si-Lin devant, avant tout, avoir lieu, il a été aussitôt ordonné au gouverneur du Kouang-Si de l'effectuer, après avoir fait l'enquête nécessaire. » Cela, je le répète, n'est pas une réponse dont je puisse être satisfait.

Le traité conclu solennellement, il y a douze ans, entre la France et l'Empire chinois a été violé, dans une de ses clauses les plus importantes, par un acte inique et barbare d'un magistrat chinois ; une réparation éclatante, quoique modérée et seulement proportionnée à la gravité de l'offense, a été demandée au nom de mon Auguste Empereur, non à V. E. qui n'a pas un pouvoir suffisant pour la donner, mais à S. M. l'Empereur de la Chine,

lui-même. Cependant, bien plus que le temps nécessaire s'est écoulé pour que Votre Empereur ait pu être informé et faire connaître ses intentions, si V. E. comme la raison et l'intérêt de la bonne harmonie le lui commandaient avait porté cette demande à sa connaissance.

Je dois conclure de la réponse évasive et ambiguë qu'il me fait aujourd'hui après un aussi long délai, qu'il n'a pas transmis la demande de réparation dont il s'agit à la Cour de Pe-King, et que son intention est seulement d'éluder et de gagner du temps. En conséquence, je dois lui déclarer que le temps de tergiversations est passé et je demande maintenant :

Qu'il adresse sans retard un Mémorial à S. M. l'Empereur de la Chine dans lequel il lui fera connaître la réparation réclamée par mon Auguste Empereur pour la mise à mort du missionnaire Chapdelaine et dans laquelle les termes de cette réparation, tels qu'ils sont énoncés dans la dépêche du Chargé d'Affaires, M. le Cte de Courcy, du 25 août dernier, seront exactement reproduits.

Que dans le même Mémorial il fasse connaître clairement à Son Empereur que la concession de cette juste réparation est la condition *sine qua non* que l'Empereur mon Auguste Maître met au maintien de la bonne harmonie entre les deux Empires,

Qu'il m'adresse une copie exacte dudit Mémorial adressé par lui à Son Souverain comme preuve qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui, pour faire obtenir à la France la réparation qu'elle est en droit d'attendre de l'Empereur de la Chine.

J'accorde au Noble Fonctionnaire, pour me donner cette première satisfaction qui dépend de lui, un délai de 15 jours, à compter de la date de cette dépêche, passé lequel, si je n'ai pas reçu de lui une réponse satisfaisante, je considérerai qu'il me refuse la satisfaction que je lui demande et j'agirai en conséquence.

Voilà pourquoi je vous adresse, Noble Fonctionnaire, la présente communication officielle en vous priant d'agréer mes meilleurs souhaits.

Le 9 mars 1857, lord Clarendon écrivait aux lords de l'Amirauté que Sir Michael Seymour avait dû recevoir des renforts suffisants pour détruire les jonques de guerre, assurer sa position dans la rivière de Canton et maintenir ses communications avec Hong-Kong ; qu'à cette tâche devaient se borner ses efforts ; que les pouvoirs discrétionnaires qui lui avaient été donnés pour remonter au Yang-tseu ou au

Pei-ho ne devaient pas être utilisés avant qu'il n'ait reçu d'Europe de nouvelles instructions ; les circonstances étaient devenues tellement graves en Chine, que le Gouvernement britannique se préparait à envoyer pour continuer les négociations un Plénipotentiaire dont l'amiral devait attendre l'arrivée pour engager de nouvelles opérations en dehors de celles que nous énumérons plus haut.

De son côté, l'amiral Seymour considérait que ses forces étaient insuffisantes pour reprendre des opérations effectives, qu'il manquait de troupes de terre pour prendre et garder Canton, et qu'il lui était impossible d'établir un blocus effectif, même par eau, qu'il avait rencontré une résistance inattendue, qu'il avait dû s'arrêter, et qu'il désirait ne pas s'exposer à d'autres échecs. L'amiral Guérin suivrait les instructions de la Légation, mais il croyait préférable d'attendre les renforts attendus de France.

Le 21 avril, M. de Bourboulon recevait de Yé la réponse à sa note du 4. « Comme je m'y attendais, écrit notre ministre le 23, Yé n'a pas satisfait à ma demande, et aux termes de ma notification, je me trouve désormais libre d'agir vis-à-vis de lui, même hostilement, suivant ce que me dicteront les circonstances. Quoique cette réponse du vice-roi sorte peu de ses moyens de défense habituels, on y voit percer une certaine inquiétude et le désir de nous maintenir dans la neutralité, en nous présentant un commencement ou plutôt un semblant de satisfaction. Le vice-roi annonce qu'il a ordonné la destitution du magistrat de Si-lin, et parle enfin d'adresser un rapport à l'Empereur, lorsque l'enquête sera terminée. Mais en même temps, il nie en principe qu'une réparation nous soit due pour le meurtre de M. Chapdelaine, prétendant qu'il n'y a rien dans le traité qui garantisse l'impunité aux *missionnaires* qui pénètrent dans l'intérieur de la Chine. On pourrait discuter sans fin en tenant aussi peu compte de l'évidence, et c'est sans doute ce qui conviendrait au vice-roi ; mais au point où les choses en sont arrivées, je

crois qu'en répondant à sa note je ne ferais qu'affaiblir ma déclaration du 4 avril et rendre ma position moins avantageuse. Je préfère le laisser sous le coup de cette déclaration qui renfermait une menace implicite, et inquiet du parti que nous pourrons prendre d'un moment à l'autre. »

YÉ A M. DE BOURBOULON

Canton, le 11 avril 1857.

Le 16e jour de la 3e lune (le 10 avril), j'ai reçu, Noble Envoyé, votre communication officielle datée du 10e jour de la même lune (du 4 avril) me disant que « la dépêche que je vous avais adressée au sujet de l'affaire du Missionnaire Chapdelaine n'était pas une réponse sérieuse à votre communication ».

J'avoue, moi Commissaire Impérial, que lorsque j'ai lu ce qui précède, cela m'a été tout à fait inexplicable. L'année dernière, en effet, à peine avais-je reçu le 4e jour de la 8e lune (le 2 sept. 1856) la dépêche du Noble Chargé d'Affaires, Cte de Courcy, que, sans perdre de temps, je lui adressai ma réponse en termes clairs et précis, en écrivant à la fois (au gouverneur du Kouang-Si) pour qu'il instruisît l'affaire dont il s'agit, mais comme par suite de l'insurrection, les chemins étaient devenus impraticables, les communications des autorités entre elles s'en trouvèrent arrêtées et on ne peut pas dire que le délai qui en est résulté ne fût pas justifié. Plus tard, lorsque vous m'avez écrit vous-même, Noble Envoyé, j'adressai une nouvelle dépêche au Gouverneur du Kouang-Si, en insistant sur une prompte réponse et j'ai demandé audit Gouverneur qu'il mît à exécution la démission du magistrat de Si-lin et procédât à l'enquête.

Pour tout ce qui regarde cette affaire, je puis dire que j'ai agi avec la plus grande justice. Du chef-lieu de la province du Kouang-Si au district de Si-lin, il y a plusieurs mille *lis*, et la distance qui sépare ce district de la capitale du Kouang-Toung est encore plus grande et elle ne peut se comparer à celle d'un endroit qui se trouverait proche et situé dans la même province.

D'ailleurs, les affaires publiques de l'Empire du Milieu, que le lieu où elles prennent naissance soit proche ou éloigné, doivent toutes être d'abord soigneusement examinées et éclaircies dans la province même, pour être ensuite portées de là à la connaissance Impériale.

Si un Mémorial était adressé à la Cour, en des termes obscurs ou confus, avant que le cas ait été dûment examiné au siège du Gouvernement (de la province qu'il concerne) et sans que le fait ait été bien constaté, S. M. Impériale, sans aucun doute, ordonnerait très-positivement que l'on procédât à de nouvelles investigations pour prononcer ensuite sur l'affaire.

Mais elle ne prendra jamais une décision à la légère et sans que toutes les informations nécessaires soient prises et réunies.

Je suppose que les Affaires publiques de votre Noble Empire ne se traitent pas non plus différemment.

Comme le magistrat du district de Si-lin est un employé de la province du Kouang-Si, c'est au Gouverneur de cette province qu'il appartient de bien examiner, point par point, pour savoir comment est mort ledit missionnaire et, ensuite, me transmettre officiellement à Canton toutes les circonstances du fait, pour que je puisse alors, d'après ces renseignements authentiques, adresser un Mémorial à la Cour et lui demander ses ordres.

Quant à l'expression « satisfaction » mentionnée dans votre dépêche, comme l'article du traité relatif à la propagation de la foi chrétienne[1] par les sujets de votre Noble Empire dans les cinq ports ouverts au commerce n'en fait aucune mention, il me paraît que ce que vous dites, Noble Envoyé, dans ce paragraphe, n'est pas d'accord avec le traité ; ce n'est pas à dire, toutefois, que je ne veuille accéder en rien à ce que vous me demandez.

En somme, aussitôt que les renseignements relatifs à l'affaire du missionnaire Chapdelaine m'auront été transmis officiellement de la province du Kouang-Si, je ferai mon possible pour les porter à la connaissance de S. M. I., afin qu'elle me fasse connaître ses ordres.

Vous connaissez, Noble Envoyé, très-bien les affaires du Gouvernement, vous ne pourrez donc laisser d'en apercevoir également toute l'importance.

Je profite de l'occasion qui se présente de vous répondre, Noble Envoyé, pour vous exprimer mes souhaits des plus grandes félicités.

Communication en réponse fort importante.

Le 17e jour de la 3e lune de la 7e année de Hien-Foung[2].

1. Il n'y a pas d'article du traité où il soit fait aucune mention de la « propagation de la foi chrétienne ou des missionnaires », mais l'article 23 du traité, au 2e alinéa, porte : « Si contrairement aux présentes dispositions, *des Français quels qu'ils soient*, s'aventuraient, etc., etc. ».

2. Pour trad. conforme, Macao, le 21 avril 1857. (Sig.) J. M. Marques.

REMPLACEMENT DE SIR JOHN BOWRING

Le 24 avril, le ministre des Affaires étrangères prévenait *très confidentiellement* M. de Bourboulon que le gouvernement britannique avait décidé de remettre à lord Elgin la conduite des négociations ultérieures en Chine et que les instructions remises à ce dernier ne modifiaient d'ailleurs en rien les directions données précédemment à notre ministre.

Le 5 mai, Sir John Bowring prévenait M. de Bourboulon de son remplacement par un Plénipotentiaire spécial et notre ministre, qui ignorait encore que le même sort l'attendait, lui répondit d'une façon aussi consolante que possible pour l'amour-propre de son collègue.

M. DE BOURBOULON A SIR JOHN BOWRING

Macao, le 6 mai 1857.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la dépêche que vous m'avez adressée à la date d'hier, par laquelle vous référant à une communication que vous avez reçue de M. le Plénipotentiaire des États-Unis intéressant l'action commune des trois Gouvernements par rapport aux affaires de ce pays — V. E. veut bien m'informer, comme elle a pris occasion de le faire à l'égard de M. le Dr Parker en répondant à sa note que « c'est l'intention du Gouvernement de S. M. Britannique d'envoyer des renforts considérables de troupes et de forces navales en Chine, et de nommer un Plénipotentiaire spécial qui sera chargé à la fois du règlement de la question locale à Canton et de la négociation d'un nouveau traité avec la Chine. »

En réponse aux expressions si obligeantes et si cordiales dont V. E. veut bien accompagner cette communication, je ne puis que l'assurer personnellement des sentiments de sincère et vif regret avec lesquels j'ai appris que la conduite des importantes affaires qui lui avaient été confiées jusqu'ici et au sujet desquelles j'avais eu à m'entendre avec V. E. doivent être remises en d'autres mains. Veuillez croire, Monsieur, que moi aussi j'ai conservé

un souvenir plein de gratitude de la parfaite cordialité et du bon vouloir que j'ai constamment rencontrés dans V. E. dans les rapports que nous avons eus pendant plusieurs années ensemble et que j'eusse été heureux de pouvoir coopérer jusqu'au bout avec elle à l'achèvement de la grande œuvre que ses habiles et persévérants efforts ont tant contribué à préparer.

Mais, puisqu'il en a été décidé autrement, je la prie d'être assurée également que je suis prêt à seconder de tout mon pouvoir dans son importante mission le nouveau Plénipotentiaire qu'il aura plu au Gouvernement de S. M. Britannique de désigner et qu'il peut compter de ma part sur le même concours empressé que V. E. se propose si noblement de lui accorder.

J'ai l'honneur d'être, M^r^, etc., etc.

(Sig.) A. Bourboulon.

CHAPITRE X

LE BARON GROS NOMMÉ AMBASSADEUR

Le 28 avril, le ministre des Affaires étrangères écrivait à M. de Bourboulon :

Le choix du gouvernement de S. M. Britannique dans la nomination qu'il se proposait de faire ainsi que je vous l'ai annoncé, d'un Commissaire Extraordinaire près la Cour de Pe-King, s'est arrêté sur Lord Elgin. C'est donc entre ses mains qu'est remise désormais la conduite de toutes les négociations ultérieures et il a été muni à cet effet des pouvoirs les plus étendus à l'égard des autorités civiles et militaires britanniques qui se trouvent en Chine. Dans ces circonstances l'Empereur a jugé indispensable d'envoyer également un ambassadeur extraordinaire que la parité de son grade avec celui de Lord Elgin puisse mettre à même de conserver à la France la place importante qu'elle doit garder dans les négociations à entamer avec le Cabinet de Pe-King. Le départ de cet ambassadeur extraordinaire et des personnes appelées à faire partie de sa mission aura lieu très incessamment, leur transport devant s'effectuer par un navire de la marine impériale. Je vous invite à vous maintenir jusqu'à l'arrivée de cet envoyé, dans une grande réserve d'attitude en vous conformant, d'ailleurs, à l'esprit des directions que je vous ai précédemment adressées.

P.-S. — S. M. l'Empereur a nommé M. le Baron Gros, son ambassadeur extraordinaire en Chine par décret en date de ce jour. Je m'empresse de vous en informer.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. DE BOURBOULON

9 mai 1857.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer le 28 avril par une dépêche

dont Lord Elgin a bien voulu se charger pour vous, la détermination que l'Empereur avait prise de confier à M. le Baron Gros une mission analogue à celle du Haut Commissaire Britannique. C'est en qualité de Commissaire extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. et avec des lettres de créance d'Ambassadeur que M. le Baron Gros se rend en Chine. L'Empereur a jugé indispensable de remettre complètement entre ses mains la conduite des affaires en Chine afin qu'étant muni des mêmes pouvoirs que Lord Elgin, il pût se concerter sur tous les points avec lui et imprimer simultanément à la marche des négociations ou aux opérations à entreprendre le caractère que les circonstances comporteraient. Je vous invite donc, Monsieur, en exécution des ordres de S. M., à laisser à M. le Baron Gros dès qu'il sera arrivé en Chine la direction absolue des affaires et à ne plus agir que conformément aux instructions qu'il est autorisé à vous donner. Vous voudrez bien également et selon le besoin qu'il en pourrait avoir, mettre à sa disposition les membres de votre Légation[1]. Vous comprendrez, d'ailleurs, que l'intention du gouvernement de l'Empereur n'est point de se priver de l'expérience que vous avez déjà acquise des hommes et des choses de la Chine : il compte, au contraire, sur le soin que vous apporterez à communiquer à M. le Baron Gros les informations de toute nature que vous êtes en mesure de lui donner. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'utilité du concours que vous pouvez prêter sous ce rapport à l'ambassadeur de S. M. J'ai la confiance que vous n'y manquerez pas et que dans toutes les circonstances où M. le Bon Gros vous appellera à le seconder, vous vous inspirerez de votre dévouement au service de l'Empereur.

Le nouvel Ambassadeur recevait les instructions suivantes :

INSTRUCTIONS POUR M. LE BARON GROS

9 mai 1857.

Monsieur le Baron,

L'Empereur ayant décidé que vous vous rendriez en Chine comme Commissaire Extraordinaire et Plénipotentiaire afin d'y

1. Dans une nouvelle dépêche du 13 mai le Ministre des Affaires étrangères ajoute : « Je dois vous recommander de tenir plus particulièrement à sa libre disposition [de Gros] M. le Cte Kleczkowski ».

régler, en vous concertant avec Lord Elgin, chargé d'une mission semblable par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, les questions actuellement pendantes et d'y établir sur un pied plus satisfaisant nos relations avec le Céleste Empire, j'ai l'honneur de vous adresser les Instructions dont vous devrez vous inspirer pour répondre aux intentions de Sa Majesté Impériale. Le navire de guerre que M. le Ministre de la Marine va, conformément aux ordres de l'Empereur, affecter à votre transport en Chine devant, d'ailleurs, être prêt vers le milieu de ce mois, je dois vous inviter à faire immédiatement vos préparatifs de départ.

Sa Majesté, convaincue de votre zèle pour son service et plaçant une pleine confiance dans votre jugement et dans votre expérience, remet complètement entre vos mains la conduite des affaires en Chine. Son Ministre actuellement accrédité à Canton, M. de Bourboulon, devra, en conséquence, vous en laisser la direction absolue dès que vous serez arrivé en Chine et, conformant son attitude aux instructions que vous êtes autorisé à lui donner, vous prêter tout le concours que vous réclamerez de lui ou des membres de la légation. Je lui adresse des instructions à cet effet. C'est, par suite, également à vous seul qu'il appartiendra de décider des opérations navales et militaires qu'il y aura nécessité d'entreprendre. Vous vous mettrez donc en rapport, aussitôt que possible, avec le Commandant en Chef de nos forces navales dans ces parages et il importera que, dans les communications qui s'échangent entre vous au sujet des opérations que vous jugerez opportunes, les éclaircissements fournis de part et d'autre établissent la plus parfaite entente sur ce qu'il y aura lieu de faire. C'est uniquement d'après vos appréciations que vous déterminerez le lieu où les négociations devront s'entamer, la durée qu'elles pourront avoir et, si elles n'amenaient point de résultat, le moment où il conviendra de les rompre. Dans ce dernier cas, et lorsqu'il vous sera démontré qu'il est indispensable de recourir à la force pour obtenir l'adhésion du gouvernement chinois aux demandes que vous lui aurez adressées, vous devrez en faire part à l'Amiral à qui reviendra le soin de déterminer dès lors sur quel point et de quelle manière seront employées les forces placées sous ses ordres. Toutefois, comme vos communications avec les autorités chinoises peuvent vous mettre, mieux que cet officier général, en mesure de juger si ce sont des opérations dans le Nord de la Chine ou des opérations à Canton qui devront exercer une plus grande influence sur les détermi-

nations de la Cour de Pe-King, M. le Commandant en Chef de notre division navale devra tenir compte de l'avis que vous exprimeriez à ce sujet et combiner ses dispositions en conséquence, à moins que des raisons toutes nautiques ne s'y opposent et qu'il en doive résulter des inconvénients au point de vue militaire ou naval. Si, une fois les hostilités commencées, il vous était fait par le gouvernement chinois des ouvertures qui vous paraissent pouvoir conduire à un arrangement satisfaisant des questions pendantes, vous feriez également connaître votre opinion à cet égard à M. l'Amiral qui aurait à suspendre aussitôt toutes les opérations entamées à moins d'être sur le point d'obtenir un succès immédiat ; en ce cas, il poursuivrait l'opération commencée, mais en vous informant des motifs qui l'y aurait décidé.

Je vais actuellement vous indiquer la marche que vous aurez à suivre dans l'importante mission qui vous est confiée. Aussitôt arrivé en Chine, vous vous mettrez en relations avec Lord Elgin, afin de concerter dès le principe avec le Haut Commissaire de S. M. B. l'attitude que vous aurez à prendre. Vous établirez en même temps vos rapports avec le Ministre de l'Empereur et avec le Commandant en Chef de nos forces navales en Chine et vous réclamerez d'eux toutes les informations propres à vous fixer sur l'état des choses. Vous entrerez également en rapport avec le Représentant diplomatique des États-Unis et, selon les circonstances, avec les Commandants des forces navales anglaises et américaines. Les Amiraux français et anglais sont, au reste, personnellement invités à se concerter autant que possible dans les opérations qu'il s'agira d'entreprendre. Dès que vous vous serez suffisamment édifié sur la situation, que vous aurez établi avec chacun l'entente ou les relations qui devront faciliter vos démarches et que vous vous serez assuré de la coopération sur laquelle vous pouvez compter, vous vous rendrez avec Lord Elgin, à qui ses instructions le prescrivent déjà, et avec le Représentant des États-Unis, s'il est disposé à se joindre à vous, ce qui ajouterait certainement à l'effet moral de votre démarche, à l'embouchure du Pei-ho. Les amiraux français et anglais devront vous faire accompagner d'une force navale imposante, si la présence n'en est pas, toutefois, nécessaire à Canton. Lorsque vous serez arrivés à l'entrée de la rivière du Pei-ho, la manière dont vous devrez agir dépendra de la situation des choses. Si elles sont toujours en l'état où nous les savons actuellement, vous aviserez aux moyens qui vous paraîtront les meilleurs pour entrer en communication avec la Cour de Pe-King et lui faire savoir que vous êtes prêts à

vous aboucher, sur un point fixé d'un commun accord, avec le Plénipotentiaire d'un rang convenable que désignera l'Empereur de la Chine, afin de régler tous les sujets de litige existant entre le Céleste Empire et les Puissances que vous représentez. Il ne saurait vous être rien prescrit quant au lieu où vos conférences avec le Plénipotentiaire chinois pourront se tenir, ni en ce qui concerne le mode de négociations qu'il sera à propos d'adopter, — mais vous aurez soin de ne pas accepter comme lieu de conférence un point où vous vous trouveriez à la discrétion des autorités chinoises, ou qui, par sa distance de Pe-King, mettrait obstacle à ce que le Plénipotentiaire chinois pût facilement et rapidement communiquer avec son gouvernement. Vous attendrez, pour vous expliquer sur les demandes que vous aurez à formuler, de savoir l'accueil fait à cette première ouverture. Si le cabinet de Pe-King y répond par la nomination d'un Plénipotentiaire, vous pourrez aborder, sans plus de délai, les questions qui doivent être l'objet des négociations et sur lesquelles il me reste à m'expliquer.

Il s'agit pour la France et pour la Grande-Bretagne, je ne parle point des États-Unis puisque leur participation matérielle à cette négociation n'est point encore décidée, il s'agit, dis-je, pour le gouvernement français et pour le gouvernement anglais, d'obtenir à la fois du cabinet de Pe-King des réparations pour des griefs passés et des concessions d'une grande importance, au point de vue politique et commercial, pour leurs relations ultérieures avec le Céleste Empire. Le Gouvernement français attend une réparation que les démarches réitérées de son Représentant en Chine n'ont pu encore obtenir, pour le meurtre d'un missionnaire français, odieusement torturé et mis à mort dans la province du Kouang-Si, en violation des clauses formelles de notre traité avec la Chine. Le Gouvernement Britannique en réclame une pour les faits qui se sont produits à Canton, — pour les dommages qui en ont été la suite pour ses nationaux ; il demande l'exécution complète à Canton, comme dans les autres ports déjà ouverts, des stipulations diplomatiques, ce qui implique, à ses yeux, l'admission dans la ville de Canton des Représentants étrangers, admission opiniâtrément refusée jusqu'ici. A côté de ces demandes motivées par des actes du passé — doivent se placer celles qui intéressent l'avenir de nos relations en Chine. Nous pensons, avec le Gouvernement anglais, que le moment est venu d'obtenir pour nos Ministres accrédités en Chine le droit de résider à Pe-King, sinon d'une manière permanente, du moins

toutes les fois qu'ils croiront ou que nous-mêmes nous croirons leur présence dans la capitale utile au soin des affaires. Lorsqu'ils en seraient éloignés, il importerait qu'ils eussent la faculté de communiquer directement avec les Ministres à Pe-King et de leur faire parvenir leur correspondance par des courriers de leur choix. Nous sommes pareillement depuis longtemps d'accord avec le cabinet de Londres touchant la nécessité de renouveler les conventions conclues avec le Céleste Empire, et qui ne sont plus en harmonie avec les besoins qu'elles ont fait naître. Nous en voulons donc la revision en vue d'ouvrir au commerce, dans une plus large mesure, l'accès du Céleste Empire. Il faut que nos négociants puissent désormais remonter ses grandes rivières, s'établir dans ses grands centres de consommation et fréquenter librement tous ses ports. La lecture, que je vous invite à faire, des instructions que j'adressais, le 25 déc. dernier, à M. de Bourboulon, vous édifiera, au surplus, plus complètement sur les concessions que nous désirons obtenir dans des vues d'avenir.

Si le Gouvernement chinois vous accordait sans difficulté les satisfactions que nous autorisent à exiger de lui les faits que je rappelais tout à l'heure, vous aborderiez avec le Plénipotentiaire de la Cour de Pe-King la négociation des concessions nouvelles qu'il y a lieu de substituer aux négociations antérieures. Mais si ce gouvernement, ou refusait absolument d'entrer dans aucune négociation, ou ne consentait point à nous accorder les réparations dont je viens de parler, vous seriez dès ce moment en droit de recourir à l'emploi des mesures coercitives. Une fois cette détermination extrême adoptée et sa mise à exécution commencée, vous ne devriez plus conclure d'arrangement définitif qui n'embrasserait pas tout l'ensemble des propositions dont vous êtes porteur et auxquelles vous seriez autorisé à ajouter, dans ce cas, une demande d'indemnités pour les frais de la guerre. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique est d'avis, toutefois, qu'il conviendrait de ne point insister absolument sur ce dernier point si, d'autre part, l'ouverture des ports du Céleste Empire et les conditions nouvelles faites au commerce étranger étaient réglées d'une manière satisfaisante. Le gouvernement de l'Empereur partage tout à fait cette opinion. J'ajouterai même que, selon lui, il serait infiniment regrettable de sacrifier au ressentiment trop vif de griefs passés et au désir d'en obtenir de trop rigoureuses réparations, les concessions si importantes pour l'avenir, auxquelles il serait possible, en témoignant sur le premier objet de moindres exigences, d'amener la Cour de Pe-King à

consentir. Il y a dans la conduite à tenir à cet égard une appréciation très délicate à faire de la mesure dans laquelle on peut céder un peu sur la première question en vue d'obtenir davantage sur la seconde, mais je m'en fie à votre tact et à votre jugement pour triompher de cette difficulté.

Les opérations que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique pense pouvoir être effectuées au cas où l'emploi des mesures de coercition deviendrait indispensable sont les suivantes :

1° Un blocus de l'embouchure du Pei-ho ;

2° Une occupation de l'entrée du Grand Canal dans le Yang-tseu-Kiang ;

3° Une occupation de Chousan ;

4° Un blocus de Chapoo [Tch'a-p'ou] ou de tous autres ports du Céleste Empire ;

5° Une interruption du passage du Grand Canal au point où il coupe le Houang-ho ;

6° Un débarquement au-dessus de Canton ; une occupation des hauteurs qui dominent la ville; une interruption de ses arrivages ;

7° L'établissement de forces militaires dans la partie supérieure de la ville de Canton.

Cette dernière mesure pouvant amener de graves désordres dans la ville, nous pensons, avec le gouvernement anglais, qu'il conviendra de n'y point recourir, autant que faire se pourra, et je n'ai pas besoin de dire qu'en tous cas le désir des deux Gouvernements est d'éviter toute effusion de sang ou tous dommages matériels qui seraient inutiles. On devra en outre s'attacher à ne point troubler le commerce dans les ports où il n'a pas jusqu'ici souffert d'interruption et se maintenir sur ces points dans les rapports les plus amicaux avec la population locale.

Si, lorsque vous arriverez en Chine, il nous était, contre toute prévision, déjà donné, ainsi qu'à la Grande Bretagne, pleine et entière satisfaction pour les griefs rappelés plus haut, vous n'en devriez pas moins vous rendre toujours à l'embouchure du Pei-ho à l'effet de chercher à entrer en communication avec la Cour de Pe-King : vous n'auriez plus seulement à vous préoccuper que de la négociation des propositions qui touchent à la revision des conventions conclues avec la Chine.

Dans le cas où le Gouvernement chinois aurait, avant votre arrivée, donné raison aux procédés du Vice-Roi et des autorités de Canton, et où les hostilités auraient déjà pris, par suite, un caractère international, vous vous dirigeriez encore vers le Pei-ho

pour tâcher d'entrer en rapport avec la Cour de Pe-king, mais il serait opportun que les approches et la rade de Chousan fussent alors occupées et que des forces fussent même envoyées dans le Yang-tseu-Kiang pour interrompre la communication par le Grand Canal tandis que vous vous rendriez au Pei-ho. Les Amiraux auraient à décider si les forces mises à leur disposition leur permettraient de prendre ces mesures en laissant ce qui serait nécessaire à Canton.

Telles sont, Monsieur le Baron, les instructions que je crois devoir vous adresser en ce moment pour me conformer aux ordres de l'Empereur. Elles me paraissent suffisantes pour vous indiquer les objets principaux et l'importance de la mission qui vous est confiée. L'étude que vous ferez de la question sur les lieux mêmes, les renseignements que vous fournira M. de Bourboulon et l'entente que Sa Majesté Impériale désire que vous établissiez de la manière la plus intime avec Lord Elgin vous éclaireront, d'ailleurs, plus complètement que je ne puis le faire, à la distance où nous sommes des événements dont la Chine est le théâtre, sur l'attitude que vous aurez à prendre pour atteindre, sans précipiter l'emploi toujours regrettable de la force, les résultats que la France et la Grande Bretagne poursuivent en Chine autant dans un but général de progrès et de civilisation que dans leur intérêt propre.

COMMISSION DE LORD ELGIN

D'autre part, Lord Elgin emportait une commission dont voici les termes :

The Lord of Elgin 's Commission as H. M. 's High Commissioner and Plenipotentiary in China.

March 28, 1857.

Victoria by the Grace of God, Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Defender of the Faith, etc., etc. to all and singular to whom these presents shall come greeting! Whereas differences have unfortunately arise between certain of our Authorities and Subjects and certain of the Authorities and Subjects of H. Imperial and Royal Majesty the Emperor of China, now Know ye that we reposing especial trust and confidence in the wisdom, loyalty, diligence and circumspection of our right

trusty and well beloved Cousin and Councillor James Earl of Elgin and Kincardine, a Peer of our United Kingdom and Knight of the most Ancient and Most Noble Order of the Thistle have constituted and appointed and do by these presents constitute and appoint him to be our High Commissioner and Plenipotentiary to proceed to China for the settlement of the differences aforesaid and for the arrangement of various important matters connected with the interest of our Subjects residing in and trading to the Dominions of His Imperial and Royal Majesty the Emperor of China and we do hereby authorize require and enjoin our said High Commissioner and Plenipotentiary in our name and on our behalf to take all such measures and to do all such acts, matters and things as may be necessary and can and may lawfully and directly be done for the settlement of the differences and the arrangement of the matters aforesaid, and we do command and require all our officers civil and military and all our faithful Subjects to be aiding and assisting to our said High Commissioner and Plenipotentiary in the due execution of this Our Royal Commission. In witness whereof we have caused the great seal of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland to be affixed to these presents which we have signed with our Royal Hand-Given at our Court at Buckingham Palace the 28 of March Anno Domini 1857 and in the 20 year of our Reign.

CHAPITRE XI

DÉPART DE LORD ELGIN. — LA GRANDE RÉBELLION AUX INDES. — ARRIVÉE DE LORD ELGIN EN CHINE

MISSION DE LORD ELGIN

Le gouvernement anglais avait fait choix comme Haut Commissaire et Plénipotentiaire pour le règlement des diverses questions importantes en litige entre Sa Majesté Britannique et l'Empereur de la Chine de James, huitième comte d'Elgin, douzième comte de Kincardine, deuxième fils de l'ancien ambassadeur à Constantinople qui avait réuni la célèbre collection de marbres du Parthénon, aujourd'hui conservée au British Museum ; James Bruce, né à Londres, le 20 juillet 1811, avait hérité du titre d'Elgin en 1841 ; il avait été successivement Gouverneur de la Jamaïque (mars 1842) et Gouverneur général du Canada (1846)[1]. Lord Clarendon lui adressa ses instructions[2] que l'on peut rapprocher de celles remises au baron Gros, le 20 avril 1857 : on comptait que lord Elgin arriverait à Hong-Kong dans la seconde moitié de juin ; une troupe de 1 500 hommes d'infanterie et d'artillerie avait été envoyée à Singapore pour être placée à la disposition de Bowring et de Seymour ; en outre des forces qui s'y trouvaient déjà, Elgin devait trouver à Hong-Kong 750 hommes du régiment venus de Maurice et un

1. H. Cordier, *Hist. des Rel.*, I, p. 10.
2. *Correspondence relative to the Earl of Elgin's Special Missions to China and Japan*, 1857-1859.

détachement de 350 hommes de troupes indiennes expédiées de Singapore ; une partie d'un régiment indigène était également envoyée de Madras à Hong-Kong. Des instructions étaient également données à lord Elgin au sujet du développement et de l'amélioration des rapports avec le Japon [1].

La mission se composait, en outre du Haut Commissaire, de l'Hon. F.-W.-A. Bruce [2], secrétaire de la mission ; MM. Donald Cameron [3], George Fitz-Roy, H.-B. Loch [4] et R. Morrison [5], attachés ; M. Laurence Oliphant [6], secrétaire particulier ; à l'arrivée de la mission en Chine, M. T.-F. Wade [7] y fut attaché comme interprète *(Chinese secretary)* et au mois d'août, le Dr M.-K. Saunders, de la Marine royale, fut désigné comme médecin [8].

Lord Elgin prit pour se rendre à son poste la voie de Malte, Alexandrie, le Caire, Aden ; à Ceylan, il fut rejoint par le lieutenant-général T. Ashburnham qui devait commander l'expédition ; celui-ci apporta la nouvelle qu'il avait reçue à Bombay, la veille au soir de son départ, d'un grand soulèvement dans le Nord de l'Inde ; les renseignements

1. *Blue Book*, p. 6.

2. Frère de Lord Elgin ; né 14 avril 1814 ; † 19 sept. 1867, à Boston, États-Unis. — Cf. H. Cordier, *Hist. des Rel.*, I, p. 40.

3. *Donald* Cameron, de Lochiel, attaché à Berne, 16 juin 1852 ; à Copenhague, 10 avril 1854 ; 2e attaché payé à Berlin, 9 mars 1857 ; attaché à la mission de lord Elgin, 17 avril 1857-août 1858 ; attaché payé à Stockholm, 24 févr. 1858 ; 1er attaché payé à Berlin, 3 mai 1858 ; démissionnaire, 11 juin 1859 ; M. P. pour Inverness-shire, nov. 1868-nov. 18, 1885 ; lieutenant du comté d'Inverness.

4. *Henry Brougham* Loch, né le 23 mai 1827, dans le Midlothian ; depuis lieutenant gouverneur de l'île de Man, gouverneur de Victoria et du Cap ; créé baron en 1895 ; † à Londres, le 20 juin 1900.

5. Attaché du 17 avril 1857 à 1858.

6. *Laurence* Oliphant, fils de Sir Anthony Oliphant, C. B., pendant longtemps Chief Justice de Ceylan, né en 1829 dans cette île ; † 23 déc. 1888, à York House, Twickenham, chez Sir Mountstuart Grant-Duff ; enterré le 27 déc. 1888, à Twickenham New Cemetery.

7. *Thomas Francis* Wade. Cf. H. Cordier, I, p. 394.

8. Laurence Oliphant's *Narrative of the Earl of Elgin's Mission*, I, p. 16.

n'indiquaient pas encore le caractère exceptionnellement grave de ce mouvement de révolte ; lord Elgin crut qu'il aurait le temps de régler les affaires de Chine avant de se mettre à la disposition du vice-roi de l'Inde, et le 27 mai, il quittait Pointe de Galle pour Singapore avec le général Ashburnham.

Le 3 juin, Elgin arrivait à Singapore ; il y trouvait des lettres pressantes de lord Canning dans lesquelles le vice-roi de l'Inde lui demandait d'envoyer d'urgence à Calcutta les troupes à destination de Chine. Elgin n'avait pas un homme, et la frégate à vapeur *Shannon,* qui devait le conduire en Chine, n'était pas encore arrivée ; toutefois, il fit tout ce qui lui était possible dans ces graves conjonctures et d'accord avec Ashburnham, il envoyait dans toutes les directions des instructions pour que les transports prennent la route de Calcutta. Le 3 juin, il prévenait de sa décision lord Clarendon qui l'approuvait pleinement le 20 juillet par une dépêche ; d'ailleurs lord Elgin n'avait fait que devancer les instructions du chef du Foreign Office qui lui écrivait le 12 juillet que des ordres étaient envoyés par la malle au Gouverneur de Singapore pour que celui-ci détourne de leur route les transports à destination de Chine et les achemine vers Calcutta.

Le 11 juin, le *Shannon,* capitaine Peel, arrivait et lord Elgin partait le 23 juin pour Hong-Kong.

LA GRANDE RÉBELLION DES INDES, MAI 1857

Lord Canning, nommé gouverneur général de l'Inde en remplacement de lord Dalhousie, débarqua à Bombay le 26 janvier 1856 ; il trouvait l'Inde dans un état de prospérité sans égale, paisible en apparence malgré de nombreuses conquêtes, après une des plus fructueuses administrations que l'empire anglais d'Asie ait connues jusqu'alors ; mais, sous l'éclat des succès de l'illustre gouverneur général, se dissimu-

laient des germes de grave mécontentement. Sans entrer dans l'examen des causes qui amenèrent le terrible soulèvement de 1857, ce qui nous entraînerait hors des cadres de cette histoire, disons qu'à diverses reprises l'armée indigène avait donné des signes d'insubordination, et qu'un motif de peu d'importance en apparence fut la cause de la conflagration générale : les soldats s'aperçurent, lorsqu'on voulut les munir du nouveau fusil Enfield, que l'on s'était servi pour les cartouches de graisse de vache et de porc considérée comme impure par les Hindous et les Musulmans. Au mois de mai 1857, 85 hommes qui avaient refusé d'accepter les cartouches furent traduits devant un conseil de guerre à Meerut, au N.-E. de Delhi, et condamnés à la prison ; ce fut le signal de la révolte qui éclata soudaine, terrible, dans l'après-midi du dimanche 10 mai 1857 ; des provinces du Nord-Ouest et d'Oudh jusqu'au Bengale, elle s'étendit comme un torrent de feu dont les flammes éclairaient le massacre des Européens sur son cours tumultueux. Comment Havelock et Outram, puis sir Colin Campbell (16 novembre 1857) délivrèrent Lucknow défendu contre les rebelles par Sir Henry Lawrence, comment Nicholson s'empara de Delhi et fit prisonnier le grand Mogol, Bahádur Chah, comment Oudh fut pacifié par Campbell, devenu lord Clyde, ne peut être raconté dans ces pages. Qu'il nous suffise de dire que les troupes du général Ashburnham prirent une part importante dans la lutte et qu'elles contribuèrent au succès final, peut-être en décidèrent-elles.

Nous ne saurions trop admirer la décision avec laquelle lord Elgin prit le parti de détourner vers l'Inde les troupes à destination de Chine. Être capable d'une semblable initiative, savoir assumer une aussi grande responsabilité, donne la mesure de la valeur morale d'un homme. Le jour où Elgin répondait au cri de détresse de Canning, l'Angleterre, fière de son fils, pouvait dire qu'il avait bien mérité de la patrie. Lord Malmesbury a écrit, avec juste raison : « Lord

Elgin, à son éternel honneur, accéda à la demande de lord Canning, et ce renfort accidentel sauva probablement l'Inde[1]. »

LORD ELGIN A HONG-KONG, JUILLET 1857

Lord Elgin arriva à Hong-Kong le 2 juillet à bord du *Shannon*; dès qu'il eut appris son arrivée, M. de Bourboulon lui envoya M. Kleczkowski pour le complimenter de sa part, et se mettre en rapport avec lui. Le même jour, M. Fitzroy, attaché à la mission de lord Elgin, se présentait chez M. de Bourboulon et lui remettait en même temps qu'une lettre de l'Ambassadeur la dépêche du comte Walewski du 28 avril[2] annonçant la nomination du baron Gros comme ambassadeur extraordinaire en Chine.

LORD ELGIN A M. DE BOURBOULON[3]

H. M. S. « Shannon ».

Hong-Kong, July 3, 1857.

Sir,

In consequence of events, the nature and gravity of which are

1. On a cherché à enlever à Elgin l'honneur de la décision prise pour en attribuer l'initiative à Sir George Grey, gouverneur du Cap, homme distingué d'ailleurs. Le Dr. R. Garnett a fait justice de cette allégation dans l'article suivant : *Sir George Grey and the China Expedition of* 1857, publié dans le n° d'oct. 1901 de l'*English Historical Review*, pp. 739-742.

« The importance of the determination, thus simply announced, can hardly be exaggerated : « Tell Lord Elgin, » wrote Sir William Peel, the heroic leader of the celebrated Naval Brigade, after the neck of the rebellion was broken, « tell Lord Elgin that it was the Chinese Expedi- « tion that relieved Lucknow, relieved Cawnpore, and fought the battle « of the 6th December. » Nor would it be easy to praise too highly the large and patriotic spirit which moved the heads of the Expedition to an act involving at once so generous a renunciation of all selfish hopes and prospects, and so bold an assumption of responsibility. » (Walrond's *Letters and Journal of James, Eighth Earl of Elgin*, p. 188.)

2. Voir p. 144.

3. Cf. *Blue Book*, p. 15.

not unknown to you, Her Britannic Majesty has been pleased to depute me as Her High Commissionner and Plenipotentiary to proceed to China with the view of obtaining redress for the violation by the Chinese Government of Treaty Obligations, of providing against the recurrence of such acts, and of extending commercial intercourse with the Empire of China.

In accordance with my instructions I shall in the first instance proceed with the least possible delay to the mouth of the Pei-ho river and endeavour to effect an amicable arrangement by means of direct appeal to the Imperial Government.

Your Excellency is without doubt aware that the objects which this mission seeks to effect have met with the entire sympathy and concurrence of His Majesty the Emperor of the French, and I am encouraged to hope that in the execution of instructions calculated to obtain them, the cooperation of France will not be wanting.

I therefore take the earliest opportunity of stating frankly to Your Excellency the course I am directed to pursue, and of assuring you at the same time of the satisfaction I should feel, should Your Excellency consider yourself authorized to take an active part in promoting objects in which the civilized nations of the world have a common interest.

Accept, Your Excellency, the assurance of my distinguished consideration.

(Sig.) ELGIN & KINCARDINE.

La même lettre fut adressée au Dr Parker, ministre des États-Unis.

M. DE BOURBOULON A LORD ELGIN

Lord Elgin ne semble pas s'être rendu un compte exact de la situation dans laquelle la nomination du baron Gros plaçait M. de Bourboulon, aussi celui-ci répondit-il:

Légation de France, Macao le 5 juillet 1857.

My Lord,

J'ai reçu hier des mains de M. Fitzroy, attaché à votre mission, la lettre confidentielle que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 3 de ce mois, par laquelle elle veut bien

me faire connaître que conformément aux instructions de son Gouvernement, elle se propose de se rendre, avec le moins de délai possible, à l'entrée de la rivière du Peï-ho, et de tâcher d'y négocier un arrangement à l'amiable des différends existant avec le gouvernement chinois par un appel direct à la Cour de Pe-king. Votre Excellence m'exprime en même temps l'espoir que, l'objet de la haute mission dont elle est chargée ayant rencontré de la part de Sa Majesté l'Empereur une entière sympathie et disposition à y concourir, la coopération de la France ne lui manquera pas, et veut bien m'assurer de la satisfaction qu'Elle éprouverait si je me trouvais autorisé à prendre une part active aux importantes démarches qu'elle est sur le point d'entreprendre.

En remerciant Votre Excellence de la franchise avec laquelle elle veut bien me confier tout d'abord la marche qu'elle se propose de suivre dans l'accomplissement d'une mission qui intéresse à un si haut point les relations non seulement de la Grande-Bretagne mais aussi des autres nations étrangères avec l'Empire chinois, je m'empresse de vous dire, My Lord, qu'en effet les instructions spéciales que j'ai reçues du Gouvernement de S. M. Impériale, lors de mon départ de Paris au mois de janvier dernier, de même que celles qui me sont parvenues depuis, s'accordent entièrement avec les vues et les intentions que V. E. m'exprime, relativement à l'objet de sa mission ; que, d'après ces instructions, je m'étais cru jusqu'ici pleinement autorisé à prêter mon concours aux représentants de Sa Majesté Britannique, soit pour poursuivre le redressement de nos griefs respectifs, soit pour obtenir par des négociations en commun, des garanties contre le retour de semblables sujets de plainte, et quant à l'usage que j'ai fait de ces pouvoirs, en ce qui était laissé à ma discrétion, je demande la permission de référer V. E. au témoignage de mon honorable collègue, Sir John Bowring, et de M. le C. amiral Sir Michael Seymour, qui ont pu juger de mes dispositions personnelles, dans les communications que j'ai eu l'avantage d'avoir avec eux.

Malheureusement, My Lord, une dépêche de M. le comte Walewski, dont V. E. était porteur, et que j'ai trouvée sous le même pli qui renfermait la lettre à laquelle j'ai l'honneur de répondre, a apporté un changement notable à cette situation en ce qui me concerne. Le Gouvernement de S. M. Impériale a jugé qu'en présence de la haute mission confiée à V. E., la France ne pouvait pas être convenablement représentée par un agent de mon grade dans les négociations qui doivent s'ouvrir avec le cabinet

de Pe-King, et m'annonce que S. M. l'Empereur a fait choix de M. le baron Gros pour se rendre en Chine en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Comme d'ailleurs la dépêche de M. le comte Walewski ne me dit pas que je doive prendre aucune part aux négociations que M. le baron Gros est chargé de suivre auprès du Gouvernement chinois, je dois considérer les pouvoirs spéciaux qui m'avaient été confiés comme révoqués, par le fait de la nomination de cet ambassadeur, et mon rôle, en ce qui concerne ces importantes transactions, comme terminé.

Au regret que j'éprouve comme représentant du Gouvernement de S. M. Impériale en l'absence d'un envoyé d'un rang plus élevé, de ne pouvoir faire une réponse plus satisfaisante à votre communication, permettez-moi, My Lord, d'ajouter celui que je ressens personnellement d'être privé de l'honneur qui avait paru un moment devoir m'échoir d'être associé à une personne aussi distinguée que V. E. dans des affaires d'un si grand intérêt pour les relations futures des nations d'une civilisation plus avancée avec ce pays.

Agréez, My Lord, les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence
le très humble
et très obéissant serviteur.

(Sig.) A. Bourboulon [1].

Lord Elgin n'avait rien à faire en Chine en attendant l'arrivée du baron Gros qui ne devait arriver qu'à l'automne ; il partit le 16 juillet sur le *Shannon* pour Calcutta.

Il avait cru en arrivant à Hong-Kong qu'il lui serait possible de remonter dans le Nord de la Chine dans une dizaine de jours et que les troupes qu'il avait envoyées aux Indes lui seraient rendues avant le commencement de l'hiver ; les nouvelles de lord Canning et le retard du baron Gros le firent changer d'idée ; un long séjour à Hong-Kong dans l'inaction pouvait diminuer le prestige de la mission.

Lord Elgin repartit de Calcutta le 3 septembre ; il était

1. Cf. *Blue Book*, p. 16. — Voir la réponse du Dr. Parker à Lord Elgin, *ibid.*, pp. 17-18.

de retour à Hong-Kong le 20 septembre, accompagné du général Van Straubenzee[1], et de son état-major, qui était arrivé à Calcutta avec Sir Colin Campbell, et qui prit définitivement le commandement des forces de terre, quelque temps après, lorsque le général Ashburnham repartit pour l'Inde.

Le baron Gros arriva le 13 octobre à Hong-Kong.

1. Van Straubenzee, *Sir Charles Thomas*, fils du Major Thomas V. S., né à Malte, 17 fév. 1812 ; nommé le 20 sept. 1857 commandant de la brigade à destination de Chine sous le lieutenant-général Ashburnham ; major-général, 11 août 1859 ; le 15 avril 1860, le mauvais état de sa santé le força à résigner son commandement et à rentrer en Angleterre ; général, 29 avril 1875 ; gouverneur de Malte ; prit sa retraite le 1er juillet 1881 ; † 10 août 1892, enterré dans le cimetière de Bathwick.

CHAPITRE XII

ARRIVÉE DU BARON GROS EN CHINE

MISSION DU BARON GROS

La mission du baron Gros comprenait : M. Du Chesne de Bellecourt[1], secrétaire de première classe, M. le vicomte de Contades[2], secrétaire de troisième classe, MM. le marquis

1. Duchesne de Bellecourt, *Gustave*, né à Paris, le 23 fév. 1817 ; attaché aux Archives des Affaires étrangères le 1er janvier 1843 ; à la direction politique, le 9 nov. 1844 ; commis, 1er juin 1848 ; secrétaire de légation à Copenhague le 7 juillet 1848 ; à Francfort, le 30 juin 1855 ; secrétaire de 1re classe, le 30 août 1856 ; maintenu à Francfort le 13 sept. 1856 ; 1er secrétaire de la mission de Chine, le 29 avril 1857 ; consul général à Yedo, le 2 fév. 1859 ; ministre plénipotentiaire, juin 1861 ; consul général à Tunis, 7 oct. 1863 ; chevalier de la Légion d'honneur, 9 déc. 1850 ; officier, 18 sept. 1858 ; commandeur, le 24 juin 1865 ; consul général à Batavia, 12 mars 1867 ; à Quito, 17 mars 1877 ; ministre plénipotentiaire de 2e classe, 25 juillet 1879 ; en retraite, le 29 avril 1880 ; mort à Paris, 23 juillet 1881.

2. Contades, *Henri-Gaston*, vicomte de, né à Angers le 29 avril 1830 ; attaché aux archives des Affaires étrangères, le 6 déc. 1849 ; attaché libre à Berlin, 12 déc. 1850 ; aspirant diplomatique à La Haye, 21 nov. 1853 ; 3e secrétaire à La Haye, 30 août 1856 ; en Chine, le 29 avril 1857 ; 2e secrétaire à Vienne, 1859 ; à Constantinople, 31 juillet 1860 ; à Londres, 9 nov. 1861 ; faisant l'intérim de 1er secrétaire à Madrid, 20 oct. 1864 ; 1er secrétaire à Madrid, 16 mars 1865 ; à Bruxelles, 28 oct. 1866 ; à Londres, 22 déc. 1868 ; ministre plénipotentiaire en inactivité, 17 oct. 1869.

de Moges[1] et le comte de La Tour-Maubourg[2], attachés ; quelques jours plus tard on complétait le personnel de l'ambassade en nommant MM. le marquis de Trévise[3] et le vicomte de Flavigny[4] ; le lieutenant de vaisseau, Besplas, était adjoint à l'état-major de l'*Audacieuse,* sur la demande du baron Gros.

VOYAGE DU BARON GROS

Le baron Gros arriva le 25 mai 1857 au soir à Toulon où se trouvait tout le personnel de la mission ; il s'embarqua à bord de l'*Audacieuse,* commandant d'Aboville, qui quitta le port le mercredi 27 mai à huit heures du matin ; le 31 l'*Audacieuse* franchissait le détroit de Gibraltar et le 5 juin, mouillait en rade de Sainte-Croix de Ténériffe ; elle quittait Ténériffe le 8

1. Moges, *Ludovic-Joseph-Alfred*, marquis de, né à Paris le 4 oct. 1830; attaché aux archives des Affaires étrangères, 15 avril 1853 ; au Cabinet du ministre, le 21 juin 1854 ; à la mission de Chine, 5 mai 1857 ; attaché payé au Cabinet, 10 mai 1859 ; secrétaire de 3e classe, 7 déc. 1859 ; en disponibilité, 4 août 1860. — A publié des *Souvenirs* que nous avons l'occasion de citer.

2. Latour-Maubourg, *Alfred* de Faÿ, comte de, né à Paris, 8 mai 1834 ; attaché libre à Rome, 23 nov. 1853 ; attaché au Département, 31 août 1856 ; maintenu à Rome, 13 sept. 1856 ; désigné comme attaché à la légation de Rio-de-Janeiro, 12 fév. 1857 ; attaché à la mission de Chine, 5 mai 1857 ; chevalier de la Légion d'honneur, 24 fév. 1859 ; secrétaire de 3e classe, 7 déc. 1859 ; attaché payé au Département, division politique, 4 janvier 1860 ; secrétaire de 2e classe à Madrid, 23 mars 1867 ; rédacteur à la division politique, 19 janvier 1870 ; secrétaire de 2e classe à Constantinople, 6 juillet 1870 ; de 1re classe, en disponibilité, 31 déc. 1879.

3. Trévise, *Hippolyte-Charles-Napoléon* Mortier, marquis de, né au château de Sceaux (Seine), 4 mai 1835 ; attaché au cabinet du ministre, 25 déc. 1855 ; à la mission de Chine, 12 mai 1857 ; rentré à Paris, 4 juin 1859 ; chevalier de la Légion d'honneur, 14 juin 1859 ; attaché à la légation de Munich, 17 oct. 1865 ; en disponibilité, 10 nov. 1871.

4. Flavigny, *Emmanuel-Raymond-Auguste*, vicomte de, né le 11 juillet 1838 ; attaché aux archives des Affaires étrangères, 8 nov. 1856 ; à la mission de Chine, en qualité de secrétaire du baron Gros, mai 1857 ; chevalier de la Légion d'honneur, 14 juin 1859.

juin à midi et faisait relâche le 25 à Sandy bay dans l'île d'Ascension. La frégate quitta l'île de l'Ascension le vendredi 26 juin et arriva le mardi 21 juillet à Simon's Bay, port assez éloigné de Cape-Town ; les nouvelles de l'Inde étaient mauvaises. L'*Audacieuse* mouilla en rade de Singapore le lundi 28 septembre, lord Elgin en était parti le 13.

Le baron Gros y reçut aussi une lettre de l'amiral Rigault de Genouilly datée du 8 août, du mouillage de Castle Peak Bay pour lui souhaiter la bienvenue.

ARRIVÉE DU BARON GROS, 13 OCTOBRE ~~1904~~ 57

Le 3 octobre, l'*Audacieuse* quittait Singapore et arrivait près de Hong-Kong, le 13 octobre, au mouillage de Castle Peak Bay, où était ancrée l'escadre de l'amiral Rigault de Genouilly. Ce dernier accompagna le baron Gros le 15 à Macao où l'ambassadeur fut reçu par M. de Bourboulon ; le même jour, le baron Gros repartait pour Hong-Kong pour se mettre en rapport avec lord Elgin.

Voici, écrit notre ambassadeur le 14 octobre, la position actuelle des affaires de Chine :

Les hostilités entre l'Angleterre et la Chine n'ont pas encore pris un caractère international, et, si, d'un côté, les Anglais bloquent Canton et détruisent des jonques dans la rivière, de l'autre, ils vivent en paix avec les populations de Chang-Haï, d'Amoy, de Fou-tcheou et de Ning-po, dont les habitants les traitent avec bienveillance.

L'Empereur semble cependant avoir approuvé la conduite des autorités de Canton, et, depuis quelques jours seulement la *Gazette de Pe-King* contient plusieurs décrets qui accordent des récompenses au Commissaire Yé, et des articles qui font l'éloge de sa conduite envers les barbares.

La population de la ville et surtout celle des villages environnants loin de se calmer, s'exaspère de plus en plus contre les Anglais.

La Chine ne nous a donné aucune satisfaction. Notre position est donc la même, et nos demandes peuvent être présentées au Gouvernement de Pe-King, s'il y a lieu.

ARRESTATION DU P. MÜLLER, 27 FÉVRIER 1857

Avant l'arrivée du baron Gros, il était survenu en Chine quelques affaires qu'il est utile de rappeler ici :

Le 27 février 1857, le P. Müller[1], des Missions étrangères de Paris, parti avec un chrétien indigène de Swatow pour se rendre à Lo-tch'ang[2], dans le Nord du Kouang-Toung, fut arrêté et dépouillé de ce qu'il possédait. Le vice-roi Yé mit le plus grand empressement à renvoyer à Macao, à M. de Bourboulon, le missionnaire français avec une somme de 200 dollars représentant la valeur des objets qui lui avaient été enlevés.

ESCAPE CREEK, 25 et 27 MAI 1857

Le matin du lundi 25 mai 1857, par une chaleur torride, le commodore Elliot, sur la canonnière *Hongkong*, suivie du *Bustard*, du *Staunch*, du *Starling* et du *Forbes* et remorquant les chaloupes et les équipages de l'*Inflexible*, du *Hornet* et de la *Tribune* remonta la rivière de Canton vers le Nord-Est dans Escape Creek où était mouillée à cinq milles une grande flotte de jonques mandarines : seize jonques furent capturées ou détruites et treize échappèrent ; le lendemain, les marins anglais débarquèrent et l'œuvre de destruction fut complétée ; il n'y eut pas moins d'un homme blessé sur dix dans cette affaire.

FAT-CHAN CREEK, 1er JUIN 1857

Le vendredi, 29 mai, à 9 heures du matin, l'amiral Sir

1. Jean-Victor Müller, du diocèse de Strasbourg ; parti le 1er juin 1856 ; missionnaire au Kouei-tcheou ; massacré par des rebelles à Hing-i-fou, le 24 avril 1866, à 36 ans.
2. Chao-tcheou Fou.

Michael Seymour, accompagné du commodore Keppel qui se couvrit de gloire, monté sur le *Coromandel,* et accompagné des canonnières *Haughty, Opossum, Forester* et *Plover,* remonta dans la crique de Fat-chan où, le 1er juin, il livra un sanglant combat à la flotte de jonques qui y étaient à l'ancre ; toutes les jonques, sauf cinq, furent anéanties ; les Chinois, du toit de leurs maisons, pouvaient contempler le désastre : c'était une réponse au bruit qui avait couru à Canton que le commodore Elliot n'avait pris dans Escape Creek que quelques bateaux pêcheurs abandonnés[1]. Le major Kearney fut tué.

INSTRUCTIONS DE LORD ELGIN MODIFIÉES : 1er JUILLET ET 26 AOUT 1857.

Le 1er juillet 1857, lord Clarendon écrivait à l'ambassade d'Angleterre que les nouvelles reçues de Canton lui faisaient modifier dans les instructions remises en avril les clauses relatives aux opérations : 1° au débarquement au-dessus de Canton et à l'occupation des hauteurs au-dessus de cette ville et 2° à l'établissement d'une force dans la partie haute de la ville, et qu'il laissait à Sir M. Seymour carte blanche pour conduire contre la ville l'attaque de la manière qui lui semblerait préférable après s'être consulté avec lord Elgin et le général Ashburnham.

La rébellion indienne fut la cause d'un nouveau changement dans les instructions de lord Elgin auquel lord Clarendon écrivait le 26 août :

With reference to the troubles in India, and the improbability of the Governor-General being able to spare any of the forces originally destined for China, your Excellency will desire to know whether Her Majesty's Government contemplate ma-

1. G. W. Cooke. — *China and Lower Bengal,* chap. III.

king any change in the instructions under which you are now acting.

I have accordingly to convey to your Excellency the views of Her Majesty's Government as at present informed.

By the time that you receive this despatch your Excellency will have gone to the Pei-ho, or you will not have done so.

If you have gone to the Pei-ho, your Excellency will have succeeded in obtaining the interference of the Emperor to bring Yeh to reason, or you will not have done so.

If the Emperor has sent Yeh orders to yield to our demands, he will probably have authorised us to use force to compel him to do so, if he disobeys.

If the Emperor has refused to send such orders to Yeh, we are at liberty to use force.

If your Excellency, for whatever reasons, has not gone to the Pei-ho, it will have become too late in the year to do so; and you will then be at liberty to use force at Canton to bring the Local Government to terms, and your decision to do so will depend upon the opinion of the naval and military commanders as to the sufficiency of the means at their disposal.

If any of those cases, except the case of your Excellency having gone to the Pei-ho, and having received from the Emperor an answer which justified and required hostile measures against the Imperial Government the hostile measures to be taken should be confined to the authorities of Canton, as it is very undesirable to extend the range of the dispute from Canton to other parts of China. If the conduct of the Emperor should render hostile measures against him necessary, then your Excellency will be at liberty to have recourse to the blockade of the Peiho, or of the Yang-tze-keang, according to the means you may possess for doing so.

Her Majesty's Government have much regretted the necessity which has arisen for detaching to India the military portion of the expedition originally destined for service in China; but they are confident that your Excellency will agree with them, that the struggle in which the Indian Government is now engaged is one of paramount importance, and that the redress of British wrongs in China must be considered as secondary to the object of restoring the supremacy of British power in India.

Your Excellency, however, may be assured that, as soon as the demands for India are satisfied, no time will be lost in placing at your disposal the military means for carrying out the instruc-

tions which you have received, and for the execution of which Her Majesty's Government feel that they can confidently rely on your Excellency's discretion[1].

Ces nouvelles instructions rendaient à lord Elgin sa liberté d'action qui était singulièrement entravée par les premières qu'il avait reçues.

CONCOURS DE LA RUSSIE

Le concours des États-Unis aux négociations engagées avec la Chine par la France et l'Angleterre était assuré ; il était désirable que la Russie fût également associée aux démarches des alliés.

Le vice-amiral Comte Euthyme Poutiatine avait été nommé en 1856 ambassadeur à Pe-King pour régler des différends particuliers entre la Russie et la Chine, mais l'entrée de sa mission fut refusée à Kiakhta, et il descendit l'Amour, découvrit, le 13 juillet 1856, le golfe de Saint-Vladimir, et le 14, la baie de Sainte-Olga ; le 24 juillet, étant arrivé à l'embouchure du Pei-ho, il tenta vainement de reprendre des négociations avec les Chinois ; on lui déclara que, sous aucun prétexte, il ne pouvait être dispensé de la cérémonie du *ko-t'eou* (neuf génuflexions) ; il se rendit alors à Chang-Haï, où il arriva sur le vaisseau de guerre russe *America* dans l'après-midi du 29 août 1857. On disait que la Russie avait fait à la Chine des offres pour l'aider à écraser les rebelles T'ai-P'ing et que l'empereur Hien-Foung avait orgueilleusement répondu à ces propositions qu'il n'avait pas besoin de secours étranger pour anéantir les bandes de rebelles.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le comte de Morny et lord Woodhouse, à Saint-Pétersbourg, avaient été chargés de faire connaître au gouvernement russe l'empressement avec lequel serait accueillie la participation de la

1. *Blue Book*, p. 14.

Russie aux négociations que la France et l'Angleterre avaient résolu d'entamer en Chine. La cabinet de Pétersbourg répondit à cette ouverture par la dépêche suivante au comte Kisselev que celui-ci communiqua à notre ministre des Affaires étrangères.

LE PRINCE GORTCHAKOV AU COMTE KISSELEV, 1er JUIN 1857

St-Pétersbourg, le 1er juin 1857.

Monsieur le Comte,

M. le Comte de Morny m'a fait au nom du Gouvernement Français la proposition formelle d'obtenir notre concours aux négociations que la France et l'Angleterre vont entamer en Chine.

J'ai assuré M. l'Ambassadeur de France que nous déférerons avec empressement au vœu du Cabinet des Tuileries sous les mêmes réserves et avec les mêmes conditions que nous avons faites au Gouvernement Anglais lorsqu'une semblable proposition nous fut adressée de sa part.

Ces réserves font que nous ne saurions nous associer à aucune mesure coercitive, ni employer de langage comminatoire, et que nous ne participerions qu'aux questions d'un intérêt européen, telles que la protection des chrétiens, l'ouverture des ports chinois au commerce et l'établissement de légations permanentes à Pe-King, sans entrer dans l'examen des griefs particuliers que les gouvernements Français et Anglais pourraient avoir à la charge de l'Empire chinois; de plus que le Plénipotentiaire de France, ainsi que Lord Elgin voudraient bien prendre l'initiative de la demande de ses bons offices auprès du Comte Poutiatine.

M. le Comte Poutiatine est déjà informé des instructions de notre Auguste Maître en ce qui concerne la démarche du cabinet anglais. Je vais lui adresser des instructions analogues par suite des ouvertures que m'a faites M. le Comte de Morny.

Je prie V. E. de vouloir bien en informer M. le Comte Walewski et d'assurer ce Ministre de l'empressement que le Gouvernement Français trouvera de notre part toutes les fois qu'il lui conviendra de discuter en commun des questions d'un intérêt européen.

En effet des ordres furent envoyés avec le lieutenant-colo-

nel Martinov qui se rendit par Suez à Chang-Haï, à l'amiral Poutiatine pour qu'il laisse de côté les questions relatives au fleuve Amour que le général Mouraviev était chargé de régler, et qu'il exige des Chinois, pour les Russes, les mêmes avantages que ceux des nations les plus favorisées [1].

CONCOURS DES ÉTATS-UNIS

M. William B. Reed, de Pennsylvanie, avait été le 18 avril 1857 nommé par les États-Unis envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Chine à la place du Dr Peter Parker; il s'embarqua à la fin de juillet 1857 sur le *Minnesota*.

Dans les instructions remises le 30 mai 1857 à Washington à M. Reed, tout en coopérant d'une manière pacifique au but poursuivi par les Alliés, le Plénipotentiaire américain doit avoir constamment à l'esprit que son pays n'est pas en guerre avec la Chine; l'effort des Chinois pour empêcher l'importation et la consommation de l'opium est digne d'éloge et, quand il en aura l'occasion, M. Reed devra faire voir aux fonctionnaires chinois que le gouvernement américain ne cherche pas à obtenir l'établissement légal du commerce de l'opium, etc. Il était parfaitement clair que les Américains cherchaient à jouer le rôle de neutres ou de médiateurs pour profiter sans combattre et sans bourse délier des avantages obtenus par les autres pays.

1. C. de Sabir. — *Le fleuve Amoûr*, Paris, 1861, p. 69.

CHAPITRE XIII

PREMIÈRES NÉGOCIATIONS DU BARON GROS ET DE LORD ELGIN A CANTON. — DÉBUTS DE M. REED.

Le 16 octobre 1857, le baron Gros et lord Elgin s'étaient rencontrés à Hong-Kong : la concentration des forces n'étant pas encore opérée, le Plénipotentiaire anglais profita de ses loisirs forcés pour visiter Macao-Fort, dans la rivière de Canton, la ville portugaise de Macao et enfin Manille.

Une question s'était naturellement posée à l'esprit du baron Gros : quelle devrait être sa conduite si les Chinois lui accordaient immédiatement satisfaction ? Sa lettre du 26 octobre au ministre des Affaires étrangères répond à cette préoccupation de notre Plénipotentiaire :

EXTRAIT DE LA LETTRE DU BARON GROS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Canton, 26 octobre 1857.

Avant de quitter Paris, j'ai demandé à V. E. ce que j'aurais à faire si les Mandarins, adoptant une politique habile, me faisaient offrir d'accorder immédiatement à la France les satisfactions qu'elle a demandées. La réponse de V. E. a pu me faire croire qu'elle me laissait assez de latitude pour prendre, le cas échéant, le parti qui me paraîtrait le plus conforme à l'esprit de la mission que j'ai à remplir ; mais Lord Elgin a bien voulu me donner lecture d'une dépêche dans laquelle il est dit que : « Lord Cowley ayant consulté V. E. sur l'éventualité dont il s'agit, V. E. avait répondu que j'avais déjà eu l'honneur de lui sou-

mettre cette question et que la réponse qui m'avait été faite était de nature à bien me convaincre que, même dans le cas où la Chine céderait aux demandes de la France, sans accéder à celles de l'Angleterre, je n'en aurais pas moins à appuyer, par l'emploi de la force, les mesures coercitives que Lord Elgin croirait devoir prendre contre la Chine en pareille circonstance. »

Je puis, je le crois du moins, prévenir une éventualité que je ne puis envisager sans crainte. Les demandes de la Légation française, transformées depuis plusieurs mois en un ultimatum sévère, ont été dédaignées d'une manière presque injurieuse pour nous. Je pourrais donc, sans être accusé de trop de rigueur, rappeler le *déni de justice* dont nous souffrons depuis longtemps, tout en renouvelant nos demandes ou, pour mieux dire, la seule demande que nous ayons présentée ; car nous n'avons jamais parlé des indemnités à donner aux protégés de la France qui ont éprouvé des pertes à Canton, ni du désir que nous avions de voir cette ville ouverte à nos commerçants, comme le sont les 4 autres ports nommés dans le traité ; je pourrais déclarer au Vice-Roi de Canton, qui *est en même temps le gouverneur de la province dans laquelle a été mis à mort l'infortuné missionnaire Chapdelaine, que c'est lui* qui, par l'obstination avec laquelle il se refuse depuis longtemps à nous donner les réparations que nous exigeons pour la violation des traités, alors qu'il aurait dû être le premier à nous offrir ces réparations, quand ce n'aurait été que pour prouver à la France *qu'il avait vu avec horreur* l'exécrable forfait dont nous avons à demander justice, que c'est *lui*, dis-je, qui nous forçait à prendre enfin une attitude hostile *envers lui*, pendant que nous en appelions encore, pleins d'espoir, à la haute sagesse de l'Empereur pour la solution générale des questions pendantes entre les deux Empires. Les deux causes, anglaise et française, pourraient alors devenir solidaires dès le début, et, comme la force morale que nous donnerions à nos alliés compenserait assurément la force matérielle dont nous ne pouvons pas disposer aussi largement qu'eux dans ces parages, les avantages obtenus en commun devraient appartenir aussi en commun aux deux puissances.

CONDUITE DES AMBASSADEURS

Certaines des instructions données aux Plénipotentiaires étaient impossibles à exécuter, au moins pendant l'hiver

pour quelques-unes : le blocus du Canal impérial à l'endroit où il coupe le Yang-tseu n'avait aucun intérêt ; tout d'abord les rebelles T'aï P'ing étaient en possession de ce point ; en outre l'état du Grand Canal rendait ce cours d'eau impraticable à la navigation ; il fallait ignorer tout de l'hydrographie du Houang-ho pour songer à le remonter jusqu'au Canal pour opérer le blocus ; illusoire aussi le blocus du Pei-ho pendant la saison des glaces. Naturellement l'occupation des Chousan par les Anglais impliquait également une occupation française, car c'était le seul moyen d'empêcher la création « d'un autre Hong-Kong à l'embouchure du Yang-tseu [1] ».

Le blocus des ports chinois pourrait être considéré par les Chinois comme une déclaration de guerre qui devait être évitée tant que l'on considérerait la lutte comme une affaire locale et tant que lord Elgin ne serait pas en état d'étendre le champ des opérations. Tout le monde en Chine était d'avis d'ailleurs sur ce point : que Canton devait être pris et gardé jusqu'à ce que l'Empereur ait consenti à traiter.

Les Plénipotentiaires s'étaient concertés pour l'envoi de communications au Gouvernement impérial par l'intermédiaire de Yé ; ils avaient décidé qu'elles ne seraient pas collectives, pour que chacun conserve sa liberté d'action, mais qu'elles seraient rédigées en termes presque identiques et remises en même temps et par le même messager à la seule autorité compétente pour recevoir leurs communications, alors qu'ils ne s'adressaient pas directement à Pe-King.

Dans son projet de note au vice-roi, le baron Gros établit une différence bien marquée entre le gouvernement de Pe-King auquel il n'adresse aucun reproche, et le gouverneur de Canton, chef suprême aussi de la province de Kouang-Si ; il prévoit qu'une réponse peu convenable lui sera adressée ; cette note ne fut pas envoyée, fut modifiée après entente avec lord Elgin et remplacée par celle du 12 décembre.

1. Baron Gros.

MEMORANDUM DU BARON GROS, 18 NOVEMBRE 1857[1]

Le voyage dans le Pe Tche-li prescrit aux deux Plénipotentiaires de France et d'Angleterre par les instructions qui, en premier lieu, leur avaient été données par leurs Gouvernements respectifs, étant abandonné cette année par des motifs qu'il serait inutile de rappeler ici, et la situation actuelle des affaires en Chine exigeant impérieusement qu'une action directe et décisive soit, avant toutes choses, entreprise sur Canton, mesure que les instructions nouvellement reçues d'Europe autorisent les Plénipotentiaires à faire exécuter, s'ils le jugent nécessaire, il est indispensable de bien préciser d'avance la marche à suivre, d'un commun accord, par les deux Plénipotentiaires et de convenir, dès à présent, des démarches à faire et des dispositions à prendre pour arriver, le plus sûrement possible, au but que se proposent d'atteindre les deux Gouvernements qu'ils représentent.

Du moment où l'emploi de mesures coercitives contre Canton a été résolu, le devoir des deux Plénipotentiaires est de faire connaître officiellement la décision qu'ils ont prise à ce sujet aux Commandants militaires et maritimes des deux nations dans les mers de Chine, et de les prier de vouloir bien examiner de concert les moyens dont ils peuvent disposer pour attaquer la ville, et, en les comparant à ceux que les autorités de Canton ont à leur opposer, de déclarer si, après avoir sommé la ville de se rendre, ils croient, en cas de refus, pouvoir la prendre, y maintenir l'ordre, et la garder jusqu'au moment où le Gouvernement Chinois accéderait aux demandes que les deux Plénipotentiaires auraient à lui présenter plus tard.

Détruire Canton ou le réduire en cendres serait assurément une tâche bien facile à accomplir ; mais un fait de cette nature, dont auraient à souffrir un si grand nombre de personnes inoffensives ne pourrait amener aucun résultat utile, et ne serait, en définitive, qu'un acte de barbarie qui imprimerait aux deux pavillons de France et d'Angleterre une tache ineffaçable ! Une éventualité aussi fâcheuse ne peut donc être ni prévue ni discutée.

Si les chefs militaires et maritimes des deux nations dans ces

1. Cf. *Blue Book*, p. 77.

parages répondaient affirmativement à la question qui leur aurait été ainsi posée, question que seuls ils sont compétents à résoudre, ils auraient à s'entendre pour agir de concert en se plaçant dans les meilleures conditions possibles, et leurs opérations devraient être poussées avec vigueur jusqu'au moment où les propositions sérieuses, faites par les mandarins, pourraient être acceptées par des Plénipotentiaires si des garanties matérielles leur étaient loyalement données.

Si, au contraire, les moyens dont les Amiraux et les Généraux peuvent disposer dans ces parages ne leur paraissaient pas suffire, en ce moment, pour enlever la ville, y conserver l'ordre, et la garder comme un gage à ne rendre que plus tard, ce serait à eux à proposer l'adoption de mesures efficaces pour maintenir le *statu quo,* c'est-à-dire le blocus de Canton par les forces combinées des deux nations jusqu'au moment où les deux Gouvernements, prévenus de cet état de choses par les Plénipotentiaires respectifs et par les Amiraux, enverraient en Chine des renforts suffisants pour dominer la situation ou donneraient de nouveaux ordres à leurs Représentants.

L'action militaire ayant été déclarée par les Amiraux des deux nations comme pouvant offrir des chances réelles de succès, l'escadre Française remonterait immédiatement la rivière pour bloquer Canton de concert avec les forces de Sa Majesté Britannique qui se trouvent déjà devant la ville.

Les deux Plénipotentiaires pourraient en même temps se rapprocher de Canton pour y être à même de négocier, s'il y avait lieu, avec les autorités chinoises compétentes et les notes qu'ils doivent adresser à l'autorité supérieure de Canton seraient envoyées, en même temps, par deux parlementaires au Gouverneur de la province chargé des relations extérieures de l'Empire.

Ces notes, dans lesquelles la solidarité des causes, Anglaise et Française, serait établie nettement, devraient être envoyées au Vice-roi, et en son absence, à l'autorité supérieure qui serait chargée de le remplacer dans ses fonctions ; car il est facile de prévoir que Yé, comme l'a fait autrefois le Vice-roi Siou, abandonnera la ville pour aller soi-disant combattre les rebelles au moment où il recevra les communications des deux nouveaux Plénipotentiaires.

Une copie de la note Française adressée au Vice-roi est jointe à ce Memorandum ; mais cette note n'est encore qu'un simple projet, dont la rédaction est portée à la connaissance du Haut Commissaire de Sa Majesté Britannique, afin que Son Excellence

veuille bien l'examiner, et puisse faire sur son contenu toutes les observations qu'elle jugerait opportunes.

Le temps accordé aux autorités de Canton pour répondre à cette note devrait être calculé de manière à faire coïncider le délai fatal avec le moment où toutes les forces des deux escadres pourraient être réunies et seraient à même d'agir avec tous les moyens d'action dont elles peuvent disposer.

L'envoi préalable de la note dont il s'agit serait, aux yeux de l'Europe, une dernière tentative faite auprès du Vice-roi de Canton, et cette démarche, conforme en tout au droit des gens, aurait encore lieu avant l'emploi de mesures coercitives, toujours à regretter, même lorsque la nécessité la plus absolue est venue l'imposer.

Les deux Légations de France et d'Angleterre, continuant à être accréditées en Chine, pendant la présence des nouveaux Plénipotentiaires dans le pays, ne serait-il régulier que MM. Bourboulon et Sir John Bowring annonçassent par une note officielle au Vice-roi chargé des affaires extérieures du Céleste Empire, et, en son absence, au fonctionnaire qui le remplacerait, que les deux Gouvernements, justement offensés du refus de réparation que, sous une forme ou sous une autre, les autorités de Canton opposent sans cesse à leurs demandes, ont envoyé des Plénipotentiaires Extraordinaires chargés de mettre un terme à un état de choses blessant pour leur honneur ? Les notes des deux Ministres accrédités en Chine pourraient avoir la même date que celles des nouveaux Agents et seraient remises en même temps que les dernières et par les mêmes parlementaires.

Le blocus actuel de Canton n'en serait pas moins continué sans interruption par l'escadre Anglaise, et renforcé immédiatement par l'escadre Française. Mais aucune attaque contre la ville ne devrait être tentée avant le terme fatal fixé par les deux notes.

A l'expiration du délai dont il est question, soit qu'il n'ait été fait aucune réponse aux notes des Plénipotentiaires, soit que dans le cas contraire une réponse ne contienne qu'un refus ou que des paroles évasives, il serait enjoint au Vice-roi d'éloigner de Canton les troupes qui l'occupent, et de laisser les forces alliées prendre possession de la ville. Les commandants de ces forces s'engageraient à maintenir l'ordre dans Canton, à y respecter la vie et les propriétés de ses habitants, et à l'évacuer dès que le Gouvernement Chinois aurait accédé aux demandes des Plénipotentiaires de France et d'Angleterre. Il va sans dire que des

magistrats Chinois seraient chargés, sous leur responsabilité, d'assurer la tranquillité dans l'intérieur de Canton et dans la banlieue, et d'y veiller à la sûreté des Européens.

Si un refus arrivait, ou si une réponse dilatoire était faite à la dernière sommation dont on vient de parler, la force serait employée pour obtenir justice, où, quand, et comment, les chefs militaires le jugeraient opportun ; mais, dans ce dernier cas, comme dans le premier, la Magistrature Municipale dont on vient de parler devrait être établie, et l'organisation de cette utile institution semble exiger que l'on s'occupe d'avance de la création d'un corps d'interprètes honnêtes, dévoués et convenablement rétribués.

Soit que la ville se rende, soit (ce qui est beaucoup plus probable) qu'il faille la prendre de vive force, il serait bon que de nombreuses proclamations, rédigées en peu de mots, pour rassurer les habitants de Canton, et surtout ceux des quatre-vingt-seize villages, et pour leur promettre une protection efficace s'ils ne faisaient que s'occuper tranquillement de leurs affaires, fussent répandues dans la ville et dans la campagne. Elles devraient bien faire comprendre aux populations auxquelles elles s'adresseraient, que les alliés ne font pas la guerre aux gens paisibles, mais seulement aux mandarins et à leurs soldats. Ces proclamations seraient, autant que possible, placardées dans la ville et dans les villages, et, ce qui vaudrait mieux encore, il en serait remis aux officiers du corps expéditionnaire, qui les répandraient partout avec profusion. Les missionnaires pourraient aussi en faire distribuer d'avance un assez grand nombre par leurs coreligionnaires dans Canton et dans les villages.

Il va sans dire qu'aucun acte de violence, aucun pillage, ne devraient ni ne pourraient être tolérés, et que l'ordre le plus sévère serait maintenu parmi les soldats et les marins des deux escadres qui occuperaient la ville, soit par la force des armes, soit en vertu d'une capitulation. Ce point est d'une bien haute importance : le succès de l'entreprise, la sûreté de nos forces, et pardessus tout l'honneur des troupes engagées en dépendent.

Or, l'un des meilleurs moyens à employer pour maintenir cette discipline indispensable serait de pourvoir largement, à terre, à tous les besoins des soldats et des marins, en établissant des lignes de communication sûres et faciles à garder entre le corps expéditionnaire et les escadres combinées, mesure que dans leur prévoyante expérience les chefs alliés ne pourront pas manquer de prendre comme base essentielle de leurs opérations.

Telles sont les idées que suggère au Commissaire Extraordinaire de France la situation actuelle des affaires en Chine. Il les soumet confidentiellement à son honorable collègue d'Angleterre, et ne les lui présente, cela va sans dire, que comme un résumé des conversations qu'il a déjà eu l'honneur d'avoir avec lui. Il n'y a dans les aperçus consignés ci-dessus, rien d'arrêté d'avance ; et toutes ces idées, rendues plus faciles à saisir en les fixant sur le papier, il les rappelle à son honorable collègue pour qu'il veuille bien les examiner attentivement et voir si elles sont d'accord avec la manière dont Son Excellence envisage, de son côté, les affaires de la Chine, telles que les circonstances les ont faites en ce moment.

Rien ne sera plus facile que s'entendre au sujet des modifications à apporter aux propositions, ou plutôt aux aperçus qui précèdent ; car, bien que la position des deux Plénipotentiaires ne soit pas identique, le but que les deux Gouvernements qu'ils représentent veulent atteindre est le même, puisque ces derniers désirent que leurs nouveaux Plénipotentiaires agissent de concert, et se prêtent un mutuel appui pour obtenir les justes réparations qui leur sont dues et les nouvelles concessions qu'ils ont à demander au Souverain du Céleste Empire.

A bord de « l'Audacieuse » au mouillage de Castle Peak Bay, le 18 novembre 1857.

Lord Elgin écrivait au sujet de ce Memorandum auquel il donnait son approbation par la lettre suivante : « C'est très long, et très bien écrit. Le fait est qu'il [le baron Gros] a une bien meilleure cause de querelle que moi ; du moins une qui se prête beaucoup mieux à la rhétorique [1] » :

LORD ELGIN AU BARON GROS, 21 NOVEMBRE 1857[2]

Hong-Kong, le 21 novembre 1857.

Le Soussigné a lu avec l'attention la plus scrupuleuse l'aide-mémoire que Son Excellence le Plénipotentiaire de France a eu la bonté de lui remettre. Il n'y trouve pas un seul mot à retran-

1. Walrond, *l. c.*, p. 207.
2. Cf. *Blue Book*, p. 81.

cher ou à ajouter, et il s'associe pleinement aux vues de son honorable collègue qui y sont développées avec tant de clarté et de précision.

Il enverra dans un jour prochain à son honorable collègue la copie de la note Anglaise adressée au Vice-roi dont il a déjà pris la liberté de lui soumettre l'ébauche. La rédaction n'en est pas encore complétée.

LE BARON GROS A LORD ELGIN, 23 NOVEMBRE 1857[1]

Macao, le 23 novembre 1857.

Le Soussigné a reçu la note que son Excellence M. le Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique lui a fait l'honneur de lui écrire le 21 de ce mois, pour lui faire savoir qu'il s'associait pleinement aux vues développées dans l'aide-mémoire qu'il a eu l'honneur de remettre à Son Excellence le 18 de ce mois, et pour lui annoncer en même temps l'envoi prochain d'une copie de la note qu'elle a l'intention d'envoyer au Vice-roi.

Le Soussigné remercie son honorable collègue de cette importante communication, et en se félicitant sincèrement de l'heureux accord qui existe entre les vues de Son Excellence et les siennes, il profite, etc.

L'AMIRAL POUTIATINE

L'amiral Poutiatine du Japon était venu à Hong-Kong et à Macao en novembre 1857; il blâmait assez ouvertement l'attaque de Canton projetée par les Alliés qu'il considérait comme absolument inutile. Il était persuadé, et l'événement a prouvé qu'il avait raison, que l'Empereur ne céderait rien, même dans le cas où Canton serait pris et conservé comme un gage à offrir en échange d'importantes concessions ; il ne voyait qu'un moyen de réussir : menacer Pe-King directement en s'emparant de Tien-tsin ; la suite prouve qu'il avait encore raison.

1. Cf. *Blue Book*, p. 82.

ARRIVÉE DE M. REED

M. Reed arriva à Hong-Kong au commencement de novembre, après une traversée de 115 jours depuis New-York, après avoir essuyé un typhon sur la côte de Java, sur le vaisseau de guerre *Minnesota,* de mille chevaux, portant cinquante canons. « Des rapports de cordiale sympathie s'établissent aussitôt entre l'ambassade française et le ministre américain : le baron Gros ne pouvait rencontrer un collègue animé de plus de loyauté et de courtoisie[1]. »

Dès le 16 novembre, M. Reed entamait avec le vice-roi Yé une correspondance qui ne devait lui procurer qu'une médiocre satisfaction.

M. REED A YÉ

Légation des États-Unis,
16 novembre 1857.

J'annonce à V. E. mon arrivée ici, nommé par le Président des États-Unis en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de l'Empire Chinois. La mission dont je suis chargé est toute d'amitié et de bonne volonté. La nation que je représente a toujours été l'amie de la Chine. Pendant un espace de douze années, nous avons été liés par un traité que jamais nous n'avons enfreint et que je désire renouveler aujourd'hui. Établir entre nous les relations les plus franches sera le meilleur moyen pour arriver au but que nous désirons atteindre. C'est dans cette intention que je vous annonce mon arrivée et vous demande une entrevue pour mettre entre vos mains une lettre qui sera ainsi envoyée loyalement à sa destination et qui m'a été confiée par le Président des États-Unis pour S. M. l'Empereur de la Chine. Dans cette entrevue j'aurai en outre à conférer avec V. E. sur les moyens les plus propres à maintenir nos relations amicales.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.[2].

(Sig.) W. B. Reed.

1. Mis de Moges, *Souvenirs,* p. 83.
2. Pour trad. exacte : Bon Gros.

M. REED A YÉ

Légation des États-Unis.
Macao, 28 novembre 1857.

Le 17 [16] de ce mois, j'ai adressé une lettre à V. E. pour lui annoncer d'abord mon arrivée en Chine, en qualité d'Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, chargé de messages d'amitié et de bonne volonté, et pour lui demander ensuite une entrevue. En agissant ainsi, je me suis conformé non seulement à la teneur du traité qui désigne V. E. comme l'intermédiaire obligé entre les ministres étrangers et S. M. l'Empereur, mais encore à la haute opinion que j'ai de la courtoisie internationale et de l'amitié qui existent si heureusement entre nos deux nations.

Je n'ai reçu aucune réponse à cette lettre, pas même un simple accusé de réception.

J'ai peur que dans l'état de trouble où se trouve en ce moment le pays, cette dépêche ne soit point parvenue à V. E. Je crains encore davantage que V. E. n'ait à tort confondu les États-Unis avec d'autres puissances hostiles, et n'ait point voulu répondre à ma dépêche. Je répugne cependant à le croire.

Si ma dépêche ne vous est point parvenue, comme je le pense, je crois devoir vous renouveler ma requête et je vous demande une entrevue, afin de pouvoir vous exprimer en personne les sentiments de bienveillance du peuple et du Président des États-Unis, et vous assurer de nouveau que nous ne prenons aucune part aux hostilités actuelles.

V. E. me permettra de lui dire que ce serait un nouveau malheur pour le gouvernement de S. M. I., si, dans un moment comme celui-ci, les bons rapports qui existent depuis si longtemps entre les États-Unis et la Chine se trouvaient soudainement rompus, et si mes compatriotes, au lieu d'être pour la Chine des amis chaleureux et pleins de sollicitude, comme ils le sont aujourd'hui et désirent toujours l'être, devenaient hostiles ou spectateurs indifférents de la déplorable guerre qui se prépare. Nous l'empêcherions d'avoir lieu, si nous le pouvions. Mais il est inutile d'en concevoir même le désir, si V. E. se refuse à établir entre nous ces rapports personnels, qui seuls peuvent permettre qu'on se rende d'utiles services.

Les citoyens des États-Unis ont à se plaindre des autorités chinoises. Justice doit leur être rendue. Mais ils veulent attendre,

pour demander le redressement de leurs griefs, que les hostilités actuelles soient terminées. Cependant, je dois déclarer formellement à V. E. qu'il est impossible que ces sentiments de bon vouloir et que cette attente continuent, si les rapports ordinaires de courtoisie dans les relations officielles ou particulières sont rejetés par V. E.

J'attendrai la réponse de V. E. pour savoir quelle sera la marche que j'aurai à suivre ou que je conseillerai à mon gouvernement d'adopter.

Je profite de cette occasion, etc. [1].

(Sig.) William B. Reed.

M. Reed était trop impatient; Yé avait répondu le 24 novembre à sa première dépêche; le commissaire impérial écrivait :

Dans votre dépêche, vous dites avoir une lettre du Président que vous voudriez remettre entre mes mains, mais comme il n'y a pas de local où nous puissions nous réunir, je prie V. E. de m'envoyer cette lettre, afin que je puisse la faire parvenir à la Cour d'une manière convenable...

. . . . . .

Il est notoire que depuis la signature du traité les citoyens des États-Unis ont fait, pendant douze ans, le commerce avec la Chine, et parmi tous les autres étrangers ils se sont distingués par la convenance de leur conduite pacifique. En faisant le commerce dans les ports, et en matière de navigation ils se sont conformés à notre loi et n'ont pas varié. Conséquemment, si le traité a amené des résultats assez bons et assez satisfaisants pour que V. E. puisse dire que ce traité n'a jamais été enfreint, il n'y a alors aucune nécessité d'y faire même de légers changements ; et en homme intelligent et candide, comme vous l'êtes, vous devez bien voir clairement que les anciens règlements en vigueur ne demandent aujourd'hui aucune modification.

Le 8 décembre, Yé répondait à la communication de M. Reed du 28 novembre :

Il est dit dans votre dépêche que les citoyens des États-Unis

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

ont eu beaucoup à se plaindre des magistrats et du peuple chinois, et que les notes de vos prédécesseurs ont dû me l'apprendre. Permettez-moi de vous faire observer cependant que depuis que les négociants et les citoyens des États-Unis sont venus en Chine pour y faire le commerce, ils ont toujours été traités avec courtoisie et bienveillance, et qu'ils n'ont par conséquent à réclamer le redressement d'aucun grief. Il se peut que le dernier ministre, M. Parker, vous ait donné à entendre que certaines choses désagréables s'étaient passées à Canton ; mais il a été rappelé, et je crois que V. E. a trop de jugement et de raison pour agir comme il l'a fait.

Dans une nouvelle lettre qu'il adressait de Macao, le 12 décembre à Yé, M. Reed disait :

Je renonce à l'idée de vous envoyer la lettre que le Président des États-Unis a adressée à S. M. l'Empereur. Cette lettre est trop importante pour être confiée aux moyens ordinaires de transport. Si V. E. m'avait reçu, j'aurais été heureux, me fiant à sa parole d'honneur, de la remettre entre ses mains. Mais je ne puis la confier à aucun autre, lorsque surtout je me rappelle ce qui est arrivé en 1856 à mon prédécesseur immédiat qui avait ainsi transmis une lettre de notre Président à l'Empereur : lettre qui lui fut renvoyée décachetée et sans réponse. La seule manière d'expliquer une pareille infamie, c'est de croire que la lettre en question est tombée dans des mains indignes, qui l'ont empêchée de parvenir à sa destination.

Je garderai la lettre qui m'est confiée, jusqu'à ce que je trouve un mode de transmission conforme à la dignité du Président des États-Unis.

Le traité de 1844 doit être revisé. De graves motifs rendent indispensable d'y apporter des modifications.

V. E. se méprend sur le sens de mes paroles, lorsqu'elle m'attribue la réflexion que le traité n'a jamais été enfreint. J'ai dit et je le répète qu'il n'a jamais été enfreint par les États-Unis. Mais quand même il n'aurait point été enfreint du tout, le temps et le changement des circonstances nécessitent sa revision et d'importantes modifications doivent y être apportées pour notre mutuel avantage. Pour opérer promptement et sûrement ces modifications des relations suivies et amicales seraient nécessaires. Je me suis efforcé de les obtenir de V. E., elle les a refusées. Je ne puis faire davantage.

Le moment est venu où les États-Unis d'Amérique, la plus grande des nations de l'Occident doivent être traités sur le pied de la plus complète égalité avec la Chine, le plus ancien des États civilisés de l'Orient, et je suis arrivé animé d'un esprit de conciliation pour réclamer ce droit. C'est pour moi la cause d'un profond regret que ma mission pacifique ait ainsi échoué.

Une autre dépêche de Yé n'était qu'une nouvelle fin de non-recevoir.

CHAPITRE XIV

SUITE DES NÉGOCIATIONS

Les Plénipotentiaires français et anglais n'avaient pas tardé à se convaincre que seules des mesures coercitives auraient raison de la mauvaise volonté de Yé et que Canton, et non le golfe du Tche-li, devait être le théâtre des premières opérations. Il était toutefois nécessaire de connaître l'opinion des chefs des forces de terre et de mer sur la possibilité de tenter une action militaire contre la grande ville chinoise. Lord Elgin écrivit le 2 décembre à l'amiral Sir Michael Seymour pour lui demander son avis; le résultat d'une conférence de ce dernier avec le général Van Straubenzee fut que les deux chefs anglais considéraient leurs forces capables de s'emparer de Canton, mais qu'ils n'étaient pas en état de répondre si elles seraient suffisantes pour une occupation prolongée de la ville[1].

D'autre part, le baron Gros écrivait à l'amiral Rigault de Genouilly :

LE BARON GROS A L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY,
30 NOVEMBRE 1857.

Macao, le 30 novembre 1857.

Monsieur l'Amiral,

Les instructions qui m'ont été données par le Gouvernement

1. *Blue Book*. — Let. du général Van Straubenzee à lord Elgin, 6 déc. 1857, p. 92.

de l'Empereur au moment où j'ai quitté Paris, et qui vous ont été communiquées par S. E. M. le Ministre de la Marine, m'autorisent, après avoir consciencieusement étudié l'état actuel des affaires en Chine, et en m'appuyant sur une conviction profonde, à juger si l'emploi de la force contre le Gouvernement chinois ou contre certaines autorités de l'Empire est indispensable pour amener la solution des questions pendantes entre la France et le Céleste Empire.

Les longues et fréquentes entrevues que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, et celles qu'ont bien voulu m'accorder le Haut Commissaire de S. M. Britannique, M. le Ministre de l'Empereur en Chine, M. l'Amiral Seymour, Sir John Bowring, et beaucoup d'autres personnes bien au courant des questions actuelles, et qui connaissent parfaitement les idées qui prévalent dans l'esprit des autorités chinoises, m'ont convaincu que toutes les tentatives qui seraient faites maintenant pour obtenir les réparations qui nous sont dues et des garanties pour l'avenir, et qui ne seraient pas appuyées par des mesures comminatoires ou coercitives ne serviraient qu'à ajouter une humiliation de plus à celles que nous avons déjà reçues. Mon honorable collègue d'Angleterre avait déjà acquis cette conviction avant moi, les consuls étrangers résidents à Hong-Kong et à Macao sont unanimes à ce sujet, et enfin le Plénipotentiaire de Russie et celui des États-Unis d'Amérique ne dissimulent pas la crainte qu'ils éprouvent de voir toute tentative amicale échouer devant l'orgueilleuse mauvaise volonté des autorités chinoises. Nous croyons donc, Lord Elgin et moi, que les circonstances, indépendantes de notre volonté, qui nous ont empêché de nous rendre dans le Pe Tche-li ne sont pas à regretter, et qu'elles ont évité à nos Gouvernements respectifs un échec semblable à celui qu'a essuyé le cabinet de St-Pétersbourg dans la personne de M. l'Amiral Comte Poutiatine, que la Cour de Pe-King n'a pas voulu recevoir parce qu'il ne s'était pas annoncé comme *porteur* de *tribut*, et qu'il n'avait pas parlé, dans sa note, des *formalités* respectueuses à remplir devant l'Empereur Hien-Foung.

Après avoir bien mûrement réfléchi à la position que nous font les événements et dans l'impossibilité où je me suis trouvé de me rendre cette année à l'embouchure du Pei-ho, je crois devoir m'adresser au Vice-Roi de Canton, chargé des Affaires étrangères de l'Empire, et qui par ses refus obstinés de faire droit à nos justes réclamations a assumé sur lui toute la responsabilité de la violation des traités, pour lui demander une der-

nière fois de nous accorder les satisfactions qui nous sont dues, et je lui déclarerai, en même temps, qu'un refus ou une réponse évasive de sa part me donnerait le droit d'avoir recours immédiatement à l'emploi de mesures coercitives. S. E. le Haut Commissaire de S. M. Britannique a voulu, de son côté, adopter la même marche, et, comme vous le savez, Monsieur l'Amiral, le Gouvernement de l'Empereur désire qu'il s'établisse entre les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre l'entente la plus intime pour arriver, de concert, au but que les deux Gouvernements veulent atteindre, c'est-à-dire à obtenir des réparations pour les griefs passés, et, pour l'avenir, des concessions importantes au point de vue politique et commercial pour leurs relations ultérieures avec la Chine. Cette entente se trouve heureusement établie, et vous savez, Monsieur l'Amiral, que la cause de la France et celle de l'Angleterre en Chine sont devenues en quelque sorte solidaires.

Dans cet état de choses, et l'emploi des mesures coercitives étant une des nécessités impérieuses de la situation, mes instructions me prescrivent de vous le faire connaître officiellement. Mais l'emploi de la force ne peut et ne doit avoir lieu qu'autant que les chefs militaires et maritimes des deux puissances dans ces parages, seuls juges compétents en pareille matière, reconnaîtront avoir à leur disposition les moyens suffisants pour agir avec succès contre Canton, c'est-à-dire pour l'attaquer, le prendre, y maintenir l'ordre, et conserver la ville et ses défenses comme un gage à ne rendre qu'au moment où la Chine aura souscrit aux demandes que les deux Plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont l'ordre de lui adresser.

S'il en était ainsi, je vous prierais, Monsieur l'Amiral, de vouloir bien vous entendre avec M. l'Amiral Sir Michael Seymour et avec M. le Général Van Straubenzee pour prendre une résolution définitive, préparée probablement déjà dans les conférences particulières que vous avez eues avec ces officiers généraux ; et, dans une éventualité qui me semble prévue, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint la copie d'un document qui peut faire connaître la marche que les deux Plénipotentiaires sont convenus de suivre avant que les Commandants en chef des forces maritimes et militaires des deux nations ne viennent à prendre des mesures décisives contre Canton.

Vous y verrez, Monsieur l'Amiral, qu'il y aura à déclarer que l'escadre sous vos ordres se joindra à celle de S. M. Britannique pour bloquer Canton, et que cette mesure devra être prise le

jour même où l'escadre remontera la rivière, et où des notes, écrites à Yé par les deux Plénipotentiaires extraordinaires, seront envoyées en même temps par deux Parlementaires, l'un français et l'autre anglais, au Vice-Roi de Canton. Vous y verrez aussi que les hostilités réelles, c'est-à-dire l'attaque de la ville ou de ses abords ne devra avoir lieu que lorsqu'après l'expiration du délai accordé au Commissaire Impérial Yé, les deux Plénipotentiaires n'auraient pas cru devoir accepter les propositions qui leur auraient été faites, ou souffrir le silence qui aurait été gardé envers eux, et qu'à partir de ce moment les Commandants des forces alliées pourront agir quand et comment ils le jugeront convenable pour s'emparer de la ville et de ses défenses ou pour l'occuper pacifiquement si le Vice-Roi n'opposait aucune résistance aux sommations qui lui seraient faites par les amiraux réunis.

Dans le cas où il résulterait des conseils tenus par les chefs maritimes et militaires des deux puissances, que les moyens d'action dont ils disposent en ce moment ne leur paraissent pas suffisants pour obtenir un succès à peu près assuré, je vous prierais, Monsieur l'Amiral, de vouloir bien me le faire connaître officiellement afin que je puisse prendre, de concert avec mon honorable collègue d'Angleterre, les mesures qui nous paraîtraient les plus opportunes pour parer aux éventualités du moment.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) Bon Gros.

L'amiral Rigault de Genouilly répondait le lendemain :

L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY AU BARON GROS
1er DÉCEMBRE 1857.

Frégate la *Némésis*.
En rade de Macao, le 1er décembre 1857.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu la communication officielle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 30 novembre. Elle m'informe qu'il s'est formé en votre esprit la conviction que, pour amener la solution des questions pendantes entre la France et la Chine, le temps est venu d'avoir recours, vis-à-vis du Commissaire Impérial Yé, chargé des relations extérieures de l'Empire, à des mesures coercitives prises en commun avec les Auto-

rités de Sa Majesté Britannique, la cause de la France et celle de l'Angleterre étant devenues, en ces affaires, en quelque sorte solidaires. Je partage entièrement, Monsieur le Baron, votre conviction sur la nécessité d'en venir aux moyens de rigueur vis-à-vis des autorités chinoises qui me paraissent dans leur fol orgueil, décidées à repousser toutes les ouvertures pacifiques et je pense également avec vous qu'il entre dans les vues du Gouvernement de l'Empereur que l'entente la plus intime règne entre ses agents et ceux de Sa Majesté Britannique, soit dans les négociations, soit dans les actes de guerre destinés à amener les réparations qui sont dues aux deux puissances.

Les mesures coercitives consisteraient d'abord en un blocus du port et de la rivière de Canton et, plus tard, dans une attaque de la ville de Canton occupée et tenue en gage par les forces alliées jusqu'à la conclusion de la paix. L'exécution du blocus est des plus faciles ; quant à l'attaque de la ville elle-même et au succès de cette attaque, toutes les présomptions, d'après les conférences que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Mr. l'Amiral Seymour, d'après les précédents des opérations semblables qui ont eu lieu et d'après les renseignements que j'ai recueillis sont, qu'en effet, l'attaque précitée pourra être tentée avec chance de réussite, lorsque tous les moyens d'action présents ou prochainement attendus seront réunis. Je comprends dans ces moyens, les mille hommes de troupes, *Marines* et autres annoncés à Mr l'Amiral Seymour et à Mr le Général Van Straubenzee et sans la coopération desquels il me paraîtrait impossible d'exécuter l'entreprise projetée.

J'admets aussi que le mode d'attaque discuté après une étude attentive des lieux, consigné par écrit et adopté en commun par les amiraux des escadres anglaise et française et Mr le Général Van Straubenzee sera proportionné aux forces dont on pourra disposer. J'ai eu l'honneur de vous faire connaître, en effet, Monsieur le Baron, que sur ce mode d'attaque, je ne partageais pas, au moins jusqu'à plus ample informé, les vues que mon honorable collègue, Sir Michael Seymour, m'a fait l'honneur de me communiquer et qu'à son projet, j'opposais un contre-projet. Sous ces réserves d'attendre les renforts de troupes anglaises annoncés, d'adapter le plan d'attaque à la quotité des forces à mettre en ligne et à la nature des localités dont je ferai l'étude sérieuse dès que la déclaration du blocus de notre part m'aura permis de remonter en rivière, je crois en effet qu'avec 5 ou 6 000 hommes on pourra prendre Canton, le tenir sous la domination des forces

alliées et y maintenir l'ordre. Il importe, toutefois, pour que cette dernière condition puisse être régulièrement remplie, si l'occupation de Canton se prolonge pendant plusieurs mois et aussi pour que cette occupation elle-même présente toute garantie de sécurité, lorsque la mousson de sud-ouest ramenant des maladies viendra notablement affaiblir les effectifs des forces alliées, que les Gouvernements d'Angleterre et de France fassent arriver ici, avant le mois de mai, de nombreux renforts. Vous savez, Monsieur le Baron, que depuis longtemps déjà je suis en instance auprès de S. E. M. le Ministre de la Marine pour qu'on expédie en Chine un corps de troupes, infanterie, artillerie, génie. Je saisis cette nouvelle occasion de vous prier d'intervenir auprès du Gouvernement de l'Empereur pour que cet envoi ait lieu dans un temps très rapproché.

Quelle que soit l'époque à laquelle puisse se produire le plein et entier effet des mesures coercitives à adopter et je pense qu'elles pourront être appliquées dans un avenir prochain, il me paraîtrait essentiel que je sois mis en demeure de déclarer le blocus de la rivière de Canton sous peu de jours. S'il importe, en effet, que je puisse prendre connaissance du théâtre des opérations, il importe aussi que les capitaines de la division voient les lieux où ils auront à agir. L'attaque finale devra d'ailleurs entraîner des attaques préparatoires, soit pour assurer le mouvement définitif à accomplir, soit pour masquer le but principal de l'agression, et il est bon que notre corps de débarquement prenne part à tous ces préliminaires. Ce sera un moyen de l'aguerrir et de lui faire connaître l'ennemi auquel il aura affaire. Nous sommes d'ailleurs obligés pour faire remonter les grands bâtiments dans le haut de la rivière de tenir compte des marées de vives eaux, et la perte d'une marée favorable peut nous causer un retard de près de 15 jours ; et c'est un motif d'abréger tous les délais.

Je suis tout prêt à déclarer le blocus de la rivière de Canton. Cette déclaration sera faite, suivant votre désir, en même temps que la division se mettra en mouvement et tout est disposé, à bord des bâtiments, pour que ce mouvement puisse avoir lieu au premier ordre. Rien ne me retiendra à Macao, dès que vous aurez bien voulu me faire connaître que vos dernières mesures sont prises et que vous êtes prêt à remettre à bord du bâtiment qui sera envoyé en parlementaire les pièces diplomatiques destinées aux autorités de Canton.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) C. Rigault de Genouilly.

Les chefs variaient d'avis sur la manière de conduire l'attaque contre Canton : Sir Michael Seymour, dont l'esprit paraît avoir été fort aventureux, était d'avis de donner l'assaut à la ville avant de prendre le principal fort qui la commandait ; Van Straubenzee et Rigault de Genouilly, vétéran de Crimée, étaient d'une opinion contraire partagée par lord Elgin et le baron Gros ; ces derniers l'emportèrent et Seymour abandonna une partie de ses projets hasardeux.

Le baron Gros se rendit à Hong-Kong le 6 décembre, et le 8, il arrêtait avec lord Elgin la marche qu'ils allaient suivre.

Le mercredi 9, un bâtiment à vapeur anglais portant M. Wade, secrétaire-interprète, deux lettrés, deux graveurs sur bois, et un imprimeur chinois sous ses ordres, partait de Hong-Kong à 5 heures du soir pour aller rejoindre l'amiral Seymour, mouillé à Boca Tigris ; Parkes accompagnait Wade comme interprète de l'amiral ; ce dernier emportait avec lui la note officielle de lord Elgin[1] au Vice-roi et la proclamation que les Plénipotentiaires adressaient aux habitants de Canton pour les engager à ne pas être hostiles aux alliés et à pourvoir à la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés.

1. Voir *Blue Book*, p. 95. — Lord Elgin écrit (T. Walrond, p. 209) : « I have hardly alluded in my ultimatum to that wretched question of the *Arrow*, which is a scandal to us, and is so considered, I have reason to know, by all except the few who are personally compromised. »

Cette opinion de lord Elgin n'a peut-être pas été étrangère à l'esprit de M. Stanley Lane-Poole lorsqu'il a écrit le passage suivant de sa biographie de Parkes, I, p. 265 : « Lord Elgin was disposed to treat the opinions of the residents and old officials somewhat cavalierly, and it cannot be said that he produced a very favourable impression upon those who were best able to judge of the steps to be taken. He seemed to regard the whole affair and especially its beginning, the *Arrow* incident — as a' wretched' blunder, and his sympathies were apparently rather with the Chinese than with his fellow-countrymen. » M. Lane-Poole est injuste à l'égard de lord Elgin ; l'opinion des gens capables de juger de la situation n'était nullement défavorable à celui-ci ; il n'y a aucun doute que Parkes, Seymour et Bowring ont agi avec précipitation et ces deux derniers sans aucun jugement.

La *Dragonne*, canonnière française, partait également le même jour à 5 heures du soir de la rade de Macao pour aller rejoindre l'amiral Seymour auquel elle devait remettre la déclaration du blocus de Canton par l'escadre française et lui annoncer que le 11, à midi, l'amiral Rigault de Genouilly et les bâtiments sous ses ordres viendraient mouiller auprès de lui. M. de Bellecourt et M. de Trévise s'embarquaient sur la *Dragonne*, mais sans caractère officiel, ainsi que l'aide de camp de l'amiral Rigault de Genouilly, le lieutenant de vaisseau Ribourt[1], un ingénieur-hydrographe et Marquès, l'interprète chinois de M. de Bourboulon. C'était l'aide de camp de l'amiral qui, sous pavillon parlementaire, devait remettre aux envoyés du vice-roi la déclaration du blocus de Canton par les forces navales françaises et la communication officielle du baron Gros au Vice-roi.

DÉCLARATION DU BLOCUS, 10 DÉCEMBRE 1857

La déclaration de blocus était ainsi conçue :

Notification.

Je, soussigné, Contre-Amiral commandant-en-chef les forces navales de Sa Majesté l'Empereur des Français dans les mers de la Chine et de l'Inde ;

Après m'être entendu avec le Haut Commissaire de Sa Majesté Impériale sur les difficultés pendantes entre les Gouvernements de la France et celui de la Chine, sur les moyens d'y mettre un terme, sur la résolution des Gouvernements de France et d'Angleterre de poursuivre en commun les réparations qui leur sont dues, et en vertu des pouvoirs qui m'appartiennent comme Commandant-en-Chef, déclare :

A partir du 12 du courant, la rivière et le port de Canton et leurs issues seront tenus en état de blocus effectif par les forces

1. *Amédée-Louis* Ribourt, né le 8 oct. 1821 ; sorti de l'École navale en 1839 ; capitaine de vaisseau, 5 juillet 1863 ; contre-amiral, 4 juin 1871 ; vice-amiral, 1878 ; † à Dijon, 22 février 1893.

navales placées sous mon commandement, agissant de concert avec les forces navales de Sa Majesté Britannique.

Il sera procédé contre tout bâtiment qui essayerait de violer le blocus, conformément aux lois internationales et aux Traités en vigueur avec les Puissances neutres.

A bord de la frégate de Sa Majesté Impériale, la « Némésis », rade de Macao, le 10 Décembre, 1857.

(Signé) RIGAULT de GENOUILLY.

« La note de M. de Bourboulon et celle de Sir John Bowring, datées l'une et l'autre du 10 de ce mois, écrit le baron Gros, seront envoyées au vice-roi le vendredi 11, et à ces notes sera joint un memorandum, pour le prévenir que le lendemain, samedi 12 décembre, à l'heure de la haute mer devant Canton, un parlementaire français et un parlementaire anglais envoyés par les deux amiraux, paraîtront, sous pavillon blanc et en même temps devant la ville pour remettre aux délégués du vice-roi les importantes communications que les nouveaux Plénipotentiaires ont à lui adresser. La note de lord Elgin et la mienne seront datées du 12 de ce mois et fixeront à dix jours la durée du délai accordé au vice-roi pour nous envoyer sa réponse. Si elle n'est pas satisfaisante, ou s'il garde le silence, l'action diplomatique cessera le 22, et le lendemain les amiraux et le général Van Straubenzee agiront contre la ville dès qu'ils le jugeront opportun ; mais ils pourront, s'ils le veulent, établir quelques postes sur l'île d'Ho-nan qui est située sur la rivière, en face de Canton, sans attendre l'expiration du délai accordé au Vice-roi, cette mesure ne devant être considérée que comme une de celles qui constituent le blocus, puisque les Anglais occupent déjà à terre depuis longtemps à ce titre le fort de Macao, situé vis-à-vis la pointe Ouest de l'île d'Ho-nan.

« Enfin, le 11 de ce mois, à 3 heures du matin, l'*Audacieuse* accompagnée par toute l'escadre française quittera la rade de Macao, pour remonter la rivière et se joindre à l'escadre de S. M. Britannique mouillée devant Canton.

« La déclaration du blocus par l'escadre française portera la date du 10 décembre et fixera au 12 le jour où ce blocus sera mis à exécution ; le 12 sera également la date des notes adressées au Vice-roi par les deux plénipotentiaires.

« Le général Van Straubenzee va remonter la rivière pour se réunir aux amiraux[1]. »

Le délai accordé au vice-roi expirait donc le 22 décembre 1857.

NOTE DU BARON GROS A YÉ, 12 DÉCEMBRE 1857

A bord de la Frégate Impériale l'*Audacieuse*, dans la rivière de Canton, le 12 décembre 1857.

A S. E. le Gouverneur général des Deux Kouang, le Noble Commissaire Impérial Yé, l'un des Ministres de l'Empereur, chargé des relations extérieures du Céleste Empire, etc., etc., etc.

Le Soussigné, nommé Ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français, près le Grand Empereur des Ts'ing, et muni des lettres de créance qui l'accréditent en cette qualité auprès de l'Auguste Souverain du Céleste Empire, porteur également de pouvoirs qui lui ont été conférés en qualité de Commissaire extraordinaire et Plénipotentiaire de France pour régler les différends qui existent entre les deux nations, et chercher à rendre plus utiles aux sujets des deux Empires les rapports d'amitié, de commerce et de navigation établis entre eux par les traités et par les progrès de la civilisation... a l'honneur d'annoncer à S. E. le grand dignitaire, gouverneur général des Deux Kouang, Ministre de S. M. I., et chargé des relations extérieures du Céleste Empire, qu'il est arrivé dans la rivière de Canton, et qu'il est prêt à recevoir, à bord de la frégate de S. M. I. l'*Audacieuse*, toutes les communications que S. E. voudra bien lui adresser en conséquence de l'attitude qu'il lui est prescrit de prendre en arrivant en Chine.

La première démarche qu'il doit faire, après avoir rempli les formalités dont il vient de s'acquitter, est de rappeler à S. E. le noble Gouverneur Général des Deux Kouang, la violation du traité de Wham-poa, et l'impossibilité qu'il y a eu jusqu'à présent

1. Lettre du baron Gros au Ministre, *Audacieuse*, rade de Macao, 9 déc. 1857.

pour la France, d'obtenir, par les voies ordinaires, la juste réparation qui aurait dû lui être offerte spontanément par l'autorité supérieure, lorsque a eu lieu le meurtre de l'infortuné missionnaire français, Auguste Chapdelaine.

Le déni de justice que la France éprouve depuis longtemps et qui ne doit plus se prolonger, a donné lieu de croire que le Grand Empereur de la Dynastie des Ts'ing n'avait pas été informé des plaintes et des réclamations que la Légation de France avait adressées, à diverses reprises, aux dépositaires de son autorité. Comment Sa Majesté Impériale n'aurait-elle pas fait prompte justice si la vérité était parvenue jusqu'à elle? En douter, ce serait lui manquer de respect!

Le soussigné a donc reçu l'ordre de son Auguste Souverain, de se rendre en Chine le plus promptement possible, et en y arrivant, de se diriger vers le Pei-ho, pour faire connaître la vérité à l'Empereur et lui demander en même temps de vouloir bien désigner un fonctionnaire d'un rang égal à celui du Soussigné, pour que réunis à l'amiable, les deux négociateurs puissent s'entendre en cherchant à améliorer les relations qui existent heureusement entre les deux Empires; mais, arrivé trop tard dans ces contrées lointaines, le Soussigné a dû remettre à une autre époque son voyage dans le Nord.

Cependant, le désir qu'il éprouve de voir se terminer un état de choses qui, dans le Sud de l'Empire, tend à devenir plus grave de jour en jour, l'engage à faire une dernière tentative auprès du Noble Gouverneur Général auquel il s'adresse aujourd'hui, en le priant en même temps, ou en le requérant s'il le faut, de vouloir bien faire connaître à S. M. I. l'arrivée d'un agent supérieur diplomatique de France dans son Empire, et les motifs qui ont déterminé l'Empereur des Français à le charger de la haute mission qui lui est confiée.

La position du Plénipotentiaire extraordinaire de France étant ainsi nettement définie, il demande à S. E. le noble Gouverneur Général des Deux Kouang la permission de lui rappeler en peu de mots, et sans y apporter le moindre sentiment d'aigreur, les griefs sérieux dont la France se plaint, le silence presque injurieux que l'on garde à ce sujet envers elle, et enfin les réparations qu'elle demande.

Le second paragraphe de l'art. 23 du Traité de Wham-poa est ainsi conçu: « Si, contrairement aux présentes dispositions, des « Français, quels qu'ils soient, pénétraient dans l'intérieur, ils « pourraient être arrêtés par l'autorité chinoise laquelle, dans ce

« cas, serait tenue de les faire conduire au consulat français du « port le plus voisin ; mais, il est formellement interdit à tout « individu quelconque de frapper, de blesser, ou de maltraiter « en aucune manière les Français ainsi arrêtés, de peur de trou- « bler la bonne harmonie qui doit régner entre les deux nations. »

Ce traité, qui doit être considéré comme une des lois du Céleste Empire, puisqu'il a été ratifié par le Souverain, a dû nécessairement être communiqué à tous les magistrats du Kouang-Si par l'autorité supérieure de cette province, par le Noble Gouverneur lui-même.

Cependant, au mois de Février 1856, c'est-à-dire il y a déjà près de deux ans, un prêtre français, le sieur Auguste Chapdelaine, un apôtre de paix et de douceur, un homme qui consacrait sa vie à prêcher la charité envers les pauvres, l'obéissance et le respect à l'Empereur du Céleste Empire, l'oubli des injures et le pardon des offenses, a été découvert et arrêté à Si-lin hien, dans la province de Kouang-Si, dont S. E. le noble Gouverneur est le Chef suprême revêtu d'une puissante autorité.

L'infortuné Français avait sans doute manqué à l'une des prescriptions du traité, il avait fait une faute en s'internant dans le pays, rien n'est plus vrai ; mais cette faute même avait été prévue par le traité, puisqu'il prescrit que tout Français qui l'aurait commise serait arrêté « et remis à l'un des consuls de sa « nation, sans qu'il eût à éprouver aucune injure ni à souffrir le « moindre outrage ».

Au lieu d'obéir à cette injonction formelle du traité et de tenir ainsi une conduite aussi conforme aux ordres de l'Empereur de la Chine qu'aux sentiments d'humanité, le magistrat de Si-lin hien a fait charger de fers le malheureux Français, il l'a fait conduire à son prétoire, où il a été étendu par terre, frappé au visage, accablé de coups, et rapporté presque mourant dans la prison de la ville. Deux jours après, le même magistrat a fait subir à cet infortuné le supplice de la chaîne de fer ; le lendemain il l'a fait enfermer dans la cage des grands criminels, et enfin, le 29 février, il a fait trancher la tête au pieux missionnaire, qui, dans ce moment suprême, priait sans doute pour l'homme qui, sans aucun motif, était devenu si cruel envers lui. Le Noble Gouverneur Général n'ignore pas que l'un des préceptes de notre sublime religion veut qu'il en soit ainsi.

Ce n'est pas tout ; le magistrat de Si-lin hien a fait jeter dans la rue la tête du malheureux Français, il l'a livrée aux animaux immondes, et pendant que des pourceaux s'en repaissaient, les

bourreaux de la victime lui arrachaient le cœur et le dévoraient de leur côté !

En apprenant les détails d'un aussi horrible forfait, en connaissant la violation formelle du Traité de Wham-poa, le noble Vice-Roi, le chef suprême de cette province de Kouang-Si, que l'un des magistrats ses subordonnés déshonorait aux yeux du monde civilisé, ne devait-il pas punir immédiatement l'auteur de ces atrocités, et offrir spontanément à la France la réparation qui lui était due si justement ? Ne pouvait-il pas le faire d'autant plus aisément, que le coupable se trouvait placé dans les limites de sa haute juridiction, et qu'en ne le punissant pas, le noble dignitaire, chef suprême de la province de Kouang-Si, pouvait faire croire aux méchants qu'il ne désapprouvait pas la conduite du magistrat de Si-lin hien ?

Châtier le coupable, et offrir une réparation à la France, eût été agir avec autant d'équité que de sagesse, c'eût été prouver au monde que l'on respectait les traités sanctionnés par la volonté de l'Empereur, et que l'on flétrissait avec énergie un acte de barbarie que la raison humaine se refuse à croire possible !!

Malheureusement il n'en a pas été ainsi, le noble dignitaire Gouverneur général des Deux Kouang, chargé en même temps des relations extérieures de l'Empire, n'a pris aucune initiative à ce sujet, il n'a répondu aux réclamations pressantes des représentants de la France que par des lenteurs calculées, des fins de non-recevoir inadmissibles, par des phrases ambiguës ou dilatoires, et pendant plus d'un an la Légation de l'Empereur des Français en Chine, a renouvelé ses protestations et ses demandes de réparation, sans jamais obtenir une réponse satisfaisante, et, il faut bien le dire aussi, sans qu'un seul mot de regret, de blâme ou de réprobation lui ait été adressé pour flétrir l'odieux attentat de Si-lin hien.

Le 25 août de l'année dernière, sur le refus qu'a opposé le noble Vice-Roi à l'insinuation qui lui avait été faite, le 26 juillet, par la Légation de France, d'offrir lui-même à cette Puissance la juste satisfaction qui lui était due, une demande de réparation dont les termes ont été clairement formulés, lui a été adressée par la Légation de l'Empereur en Chine, et la réponse qui y a été faite a été malheureusement semblable à toutes celles qui l'avaient précédée.

Enfin le 4 avril de cette année, c'est-à-dire depuis plus de huit mois, une nouvelle tentative a eu lieu. S. E. M. le Ministre de l'Empereur en Chine, M. de Bourboulon, s'est encore adressé au

noble Gouverneur des Deux Kouang, et la réponse qu'il en a reçue a été aussi évasive, aussi affligeante que les autres. Tout porte à croire même que S. E. n'a jamais fait connaître à la Cour de Pe-King, à l'Empereur, les justes plaintes de la France, et la dernière lettre que le Noble Gouverneur général a écrite à ce sujet à M. le Ministre de l'Empereur en Chine, semble prouver qu'il se refuse à le faire, bien que M. de Bourboulon lui ait demandé avec instance de déposer ses plaintes aux pieds du Trône d'où émane toute justice dans le Céleste Empire.

Il n'est donc plus permis de douter que le noble Gouverneur des deux Kouang, chargé en même temps des relations extérieures de l'Empire, n'ait assumé sur lui toute la responsabilité de cette pénible affaire, et c'est en conséquence à lui que le Soussigné s'adresse puisqu'il ne peut pas, en ce moment, se rendre à l'embouchure du Pei-ho.

Le Soussigné doit encore avant de finir rappeler à S. E. le noble Gouverneur général la dernière demande de réparations qui lui a été présentée le 25 août 1856, par la Légation de France, demande qui fait connaître d'une manière précise les satisfactions qu'elle voulait obtenir à cette époque ; mais en les établissant de nouveau, le Soussigné doit y apporter quelques modifications.

Le Soussigné demande donc au nom de son Gouvernement :

1° La dégradation et l'exil du magistrat coupable du meurtre du Français Auguste Chapdelaine, meurtre commis dans la ville de Si-lin hien, sur laquelle s'étend l'autorité suprême de S. E. le Gouverneur Général des Deux Kouang.

2° Qu'une dépêche officielle lui soit adressée par S. E. pour lui annoncer que justice a été faite.

3° L'insertion dans la *Gazette officielle*, et en termes convenables du châtiment qu'a subi le magistrat de Si-lin hien, et du motif qui le lui a fait infliger.

4° L'insertion dans le même journal, et le même jour, d'un article destiné à faire comprendre à tous les fonctionnaires publics qu'ils s'exposeraient à subir un châtiment semblable à celui qu'a souffert le magistrat de Si-lin hien, s'ils étaient assez mal inspirés pour agir comme il l'a fait.

5° Une indemnité pécuniaire raisonnable pour la famille de l'infortuné missionnaire.

6° Pour les Français et les protégés de la France, une indemnité équivalente aux pertes qu'ils ont éprouvées, ou par suite de l'incendie des factoreries par la populace de Canton, ou par suite de déni de justice de la part des autorités chinoises.

7° Enfin, l'exécution pleine et entière de l'art. 2 du Traité de Wham-poa qui veut que les Français soient admis dans Canton et y soient protégés par les autorités locales, comme ils le sont loyalement dans les quatre autres ports ouverts au commerce étranger.

Telles sont, noble Gouverneur Général, les demandes de réparation que le Soussigné a mission d'adresser à V. E. avant d'en venir à prier le Gouvernement de S. M. le Grand Empereur des Ts'ing de vouloir bien désigner un ou plusieurs Plénipotentiaires avec lesquels il puisse s'entendre à l'amiable, et en vertu de l'art. 35 du Traité de Wham-poa, sur les améliorations à apporter aux relations établies entre les deux Empires ; mais il est de son devoir de faire connaître à V. E. que le temps des tergiversations est passé. La conduite des autorités françaises au milieu des troubles qui ont agité l'empire chinois pendant ces derniers temps et, enfin, plus d'une année de patience et de modération, doivent suffire pour convaincre le Gouvernement chinois qu'il peut compter sur le bon vouloir et l'amitié de la France. Cependant l'honneur de cette dernière puissance exige que l'état actuel des choses cesse immédiatement et qu'une juste réparation lui soit accordée.

Le Soussigné prie avec instance le noble Gouverneur des deux Kouang de réfléchir mûrement à la situation actuelle des affaires européennes en Chine ; elles entrent aujourd'hui dans une nouvelle phase dont la gravité n'échappera certainement pas à l'esprit pénétrant de S. E.

Le Gouvernement de l'Empereur a droit à des satisfactions pour les griefs que ses nationaux ont éprouvés en Chine depuis près de deux années.

Celui de S. M. Britannique réclame aussi depuis longtemps, et même aujourd'hui les armes à la main, les satisfactions que la Chine refuse de lui accorder.

Dans cet état de choses, les deux Gouvernements de France et d'Angleterre, unis dans leur désir d'obtenir du Gouvernement chinois des réparations pour le passé et des garanties pour l'avenir, sont d'accord aussi entre eux sur les moyens à employer pour arriver au but qu'ils veulent atteindre.

Que le noble Gouverneur Général se rende à l'évidence, qu'il cède à la France et à l'Angleterre ce qu'il faudra bien qu'il leur accorde plus tard, et la paix et la prospérité renaîtront bien vite parmi les populations confiées à ses soins, qu'il méconnaisse au contraire la marche qu'une politique habile devrait lui conseiller

de suivre, et des malheurs, irréparables peut-être, pourront surgir d'une situation violente qu'il n'aurait tenu qu'à lui de prévenir, ou que d'un seul mot il pourrait faire cesser.

Le Soussigné attendra pendant dix jours encore, à compter de la date de la présente notification, que pleine satisfaction soit accordée aux demandes de la France et à celles qui ont été adressées à S. E. le noble Gouverneur Général au nom de S. M. Britannique, par le Haut Commissaire et Plénipotentiaire de S. M. la Reine de la Grande Bretagne, et dans cette hypothèse les satisfactions accordées devront être assurées par des garanties matérielles suffisantes, telles par exemple que l'occupation de l'île d'Ho-nan et des forts de la rivière de Canton, par les forces combinées de la France et de l'Angleterre, et cela jusqu'au moment où de nouveaux traités, ratifiés par les deux souverains, viendront donner une heureuse solution à toutes les questions pendantes entre la France et l'Empire céleste ; mais pour ne rien laisser dans le vague, le Soussigné doit dire à S. E. que le silence que l'on garderait envers lui, ou la réponse évasive qui lui serait faite dans le délai fixé, équivaudrait pour lui à un refus formellement exprimé.

D'un autre côté, comme ce qui s'est passé depuis deux années doit faire craindre au Soussigné que le déni de justice que la France a enduré avec tant de résignation ne se prolonge encore, il se trouve dans la nécessité de prendre, *dès à présent,* des mesures destinées à hâter la solution désirée, solution qu'il dépendra de S. E. le noble Gouverneur Général de rendre facile et amicale, ou à laquelle S. E. donnera un caractère dont le Soussigné déplorerait d'autant plus la gravité, qu'il ne serait plus possible d'en atténuer les conséquences et qu'il serait probablement forcé d'ajouter encore de nouvelles demandes à celles qu'il vient d'adresser plus haut au noble Gouverneur Général.

Le Soussigné tient à déclarer en finissant, que si dans le long exposé qui précède il se trouvait une pensée ou une expression qui fût de nature à froisser la juste susceptibilité du noble Gouverneur des Deux Kouang, il la désavoue comme étant absolument contraire aux sentiments qui l'animent.

Le Soussigné veut encore parler en ami, mais en ami sincère qui ne doit rien cacher, et qui serait heureux si sa franchise portait la conviction dans l'esprit du noble fonctionnaire auquel il s'adresse dans des circonstances toutes nouvelles dont il est impossible, il tient à le redire encore, de méconnaître la gravité.

Quoi qu'il en soit, le Soussigné saisit cette occasion pour offrir

à S. E. le Noble Gouverneur des deux Kouang, chargé de la direction des Affaires étrangères du Céleste Empire, les vœux sincères qu'il fait pour sa félicité personnelle et pour le bonheur du Grand Empire qui le compte au nombre de ses enfants les plus illustres.

Sig. Baron Gros.

Voici la proclamation aux habitants de Canton :

PROCLAMATION [1]

Les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, etc., etc., s'adressent aujourd'hui aux habitants de Çanton et de ses faubourgs pour leur faire savoir que les forces de Sa Majesté l'Empereur des Français et celles de Sa Majesté Britannique vont occuper l'île de Ho-nan et les eaux de la rivière qui avoisinent la ville, pendant le délai qui a été fixé pour recevoir une réponse aux lettres envoyées au Commissaire Impérial Yé par les représentants des deux nations et que si, à l'expiration du terme dont il s'agit, le Commissaire Impérial n'a pas accepté les propositions qui lui ont été faites et qui ne s'écartent en aucune manière de la plus stricte justice, la ville de Canton sera attaquée par les forces réunies des deux Puissances.

Il est donc instamment recommandé aux habitants de Canton de prendre toutes les mesures qui leur paraîtront les plus convenables pour mettre à l'abri de tout malheur leurs personnes et leurs propriétés.

Les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'empressent de faire savoir en même temps aux habitants de Canton et de ses faubourgs que les forces alliées qui s'avancent pour entourer la ville ont reçu l'ordre formel de n'agir hostilement que contre ceux qui s'opposeraient à leur marche ou qui chercheraient à leur nuire [2].

L'escadre française quittait la rade de Macao le 11 décembre au matin et jetait l'ancre à Boca Tigris où, depuis quelques jours, se trouvait le *Calcutta* portant le pavillon de l'amiral Seymour.

1. Traduction.
2. Pour trad. exacte : Bon Gros.

Pendant ce temps, le ministre américain Reed avait une singulière attitude : il aurait désiré de remonter devant Canton avec lord Elgin et le baron Gros avec pavillon neutre et sans prendre part aux hostilités, avoir le bénéfice sans les difficultés ; il aurait voulu se porter (à leur insu) comme médiateur entre les Chinois et les Plénipotentiaires anglais et français ; mais ceux-ci lurent dans son jeu et déjouèrent les combinaisons de l'astucieux en même temps que naïf diplomate des États-Unis ; M. Reed était un homme doux et bienveillant, mais inexpérimenté.

« La mission de M. Ribourt et de l'officier envoyé par l'amiral Seymour s'accomplit sans difficulté ; les notes de M. de Bourboulon et de Sir John Bowring furent envoyées le vendredi matin à Yé avec un avis officieux pour prévenir le vice-roi que le samedi 12, à midi, deux parlementaires, l'un Français et l'autre Anglais, s'avanceraient vers Canton pour remettre au délégué du Gouverneur général, les deux notes des nouveaux Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et une communication qui lui était adressée par l'amiral français[1]... »

« Le samedi 12, à midi, les deux canonnières anglaise et française[2] portant chacune, en tête de mât, un pavillon blanc sur lequel on avait tracé les caractères chinois qui se traduisent par cette phrase : « *Pas d'hostilités* » se sont présentées un peu au Nord-Ouest de la pointe de l'île de Ho-nan, et se sont avancées vers le cours d'eau qui sépare cette île des faubourgs méridionaux de la ville. Elles y ont trouvé une jonque mandarine assez élégante mouillée déjà assez loin de la ville, et lorsqu'elle a aperçu les canonnières, elle a déployé un grand rouleau blanc sur lequel était tracé en caractères rouges le nom du mandarin Hiu Ven-chen, magistrat du district de Nan-haï situé à l'extrémité de l'île de Ho-nan, dans la partie la plus rapprochée de Canton.

1. Lettre du Bon Gros au ministre, No. 18, 13 déc. 1857.
2. *Slaney* et *Dragonne*.

« M. de Bellecourt, M. de Trévise[1], M. Ribourt et M. Marquès, l'interprète, se sont embarqués dans le canot de la *Dragonne*; le lieutenant de vaisseau anglais [F. Smith] envoyé par l'amiral Seymour, le capitaine Bate et M. Wade comme interprète, en ont fait autant dans l'embarcation de la canonnière anglaise le *Slaney*. Ils ont été, les uns et les autres, très gracieusement reçus à bord de la jonque par un mandarin à bouton blanc qui, après les compliments d'usage et l'envoi de ses cartes de papier vermillon sur lesquelles se trouvait écrit son nom, a remis aux officiers parlementaires les réponses du Commissaire impérial Yé aux deux notes des ministres résidents de France et d'Angleterre, et a reçu des mains de M. Ribourt la déclaration de l'amiral français concernant le blocus, et ma note au Gouverneur général et des mains de l'officier anglais, la note de lord Elgin au vice-roi.

« Les parlementaires et les personnes qui les accompagnaient ont été invités à prendre du thé à bord de la jonque et, après les adieux les plus courtois, les parlementaires ont regagné les canonnières qui ont levé l'ancre et sont retournées à Macao-fort où V. E. sait que l'amiral anglais a placé, depuis longtemps, un détachement de troupes de *Marines*[2].

« J'ai envoyé immédiatement à Macao M. de Contades et M. Marquès, pour remettre à M. de Bourboulon la note qui lui a été écrite par le vice-roi. Elle ne contient probablement qu'un accusé de réception de la note que le ministre de l'Empereur en Chine avait écrite le 10 au vice-roi, pour lui annoncer mon arrivée; mais à tout événement, je prie M. de Bourboulon de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, ce que renferme cette communication si *promptement* faite par le vice-roi.

1. Ils étaient comme spectateurs.

2. « La remise des deux notes française et anglaise a lieu sur le pont de la jonque, et le délégué de Yeh se hâte de retourner vers son maître, heureux d'être sorti sain et sauf de cette rencontre avec les barbares. Des deux côtés, il y avait un certain déploiement de forces, de peur de surprise. » (Mis de Moges, p. 98.)

« Le mandarin chargé de recevoir les parlementaires des deux nations paraissait, dit-on, fort ému et presque effrayé. Une foule immense couvrait les embarcations chinoises mouillées sur la rive même de Canton, et la population a poussé quelques cris hostiles, ou d'étonnement peut-être, lorsque les canots européens se sont approchés d'elle. Cette scène inaccoutumée a dû présenter un bien vif intérêt, et j'engage M. de Bellecourt à faire pour le prochain courrier, le temps manquant aujourd'hui, un extrait du rapport qu'il m'a remis sur ce qu'il a été à même de voir pendant son voyage, et pendant son séjour sur la jonque mandarine. V. E. lira sans doute avec intérêt ce premier épisode des graves événements qui se préparent dans ces contrées lointaines.

« L'escadre française ne pourra franchir la seconde barre que pendant la marée de vives eaux du 15 au 16 de ce mois; elle ira le plus près possible de Canton; mais l'*Audacieuse* comme la *Némésis* ne pourront probablement pas dépasser Wham-poa.

« Le délai de dix jours accordé au vice-roi Yé expire le 22 de ce mois, et d'ici à cette époque les amiraux et le général Van Straubenzee pourront concerter définitivement leurs plans d'opérations, et ils seront autorisés à agir dès le 23 de ce mois, mais seuls ils sont compétents pour décider du moment favorable à l'exécution de leurs projets. »

RÉPONSE DE YÉ A M. DE BOURBOULON[1]

La réponse du vice-roi Yé à la note de M. de Bourboulon du 10 décembre remise le 14 décembre par M. de Contades, venu de Macao, au baron Gros, à bord de l'*Audacieuse*, fut une surprise, même pour ceux les plus accoutumés à la fourberie chinoise; Yé niait le fait même du meurtre de l'abbé Chapdelaine, et comme unique preuve il avait la

1. Trad. du portugais.

parole du magistrat de Si-lin qui avait commis le crime! Cette réponse justifiait les mesures que le baron Gros avait prises d'avance:

Yé, Haut Commissaire Impérial de la dynastie Ta-Ts'ing, etc., etc., etc., répond ainsi qu'il suit:

Le 26 de la 10e lune (le 11 déc. 1857) j'ai reçu de V. E. une dépêche datée du 25 de la même lune (10 déc. 1857) et j'ai pris connaissance de son contenu.

Quand j'ai reçu le 10 de la 3e lune (le 4 avril 1857) la dépêche de V. E. au sujet de l'arrestation et de la mort du missionnaire Chapdelaine ordonnées par le mandarin du district de *Si-lin*, dans la province de Kouang-Si, j'ai écrit au sous-vice-roi de cette province pour le prier d'examiner cette affaire et j'ai ordonné au juge criminel (du Kouang-Si) de faire faire, de son côté, et par ses subordonnés, une enquête sérieuse à ce sujet.

Par suite de cette démarche, le juge criminel m'a répondu qu'après avoir reçu ma dépêche, il avait donné des ordres précis pour que cette affaire fût bien examinée et le rapport que ce fonctionnaire a reçu du magistrat intérimaire de *Si-lin* dont le nom est Tchang Ming-fong est ainsi conçu:

« En cherchant dans les archives (celles du magistrat), confor-
« mément aux ordres que vous m'avez donnés, je n'ai trouvé
« aucun indice qui pût faire connaître que le prêtre *Ma Chen-fu*
« (M. Chapdelaine) ni l'individu nommé *Pa-ven*, ni la veuve
« *Agnès* aient été ni arrêtés, ni battus, ni mis à mort par moi
« dans le 19e jour de la 1re lune de la 6e année de Hien-Foung
« (le 24 fév. 1856) et ce jour là personne n'a été détenu dans la
« prison. Mais voici ce qui s'est passé pendant la 2e lune de cette
« année (mars 1856): me trouvant dans le village de *Si-hiang*
« pour le défendre et m'opposer à l'entrée des rebelles dans la
« partie basse de ce village, le chef même du bourg de Ing-joung,
« est venu me dire que le rebelle *Ma Tsu-nung* et quelques autres
« y étaient arrivés et y répandaient des paroles étranges pour
« séduire le peuple et l'engager à faire partie de la société de la
« *Triade*: que ces individus s'étaient livrés à toutes sortes d'excès
« en volant, en violant les femmes, etc., etc.

« En recevant cette déclaration du chef même de ce bourg, je
« suis parti sur-le-champ avec lui et avec des soldats pour cher-
« cher à m'emparer des coupables; mais je n'ai pu arrêter que
« Ma Tsu-nung, les autres rebelles ayant pris la fuite.

« Ma Tsu-nung interrogé par moi a déclaré qu'il était né à « Canton ; qu'il appartenait à la même Société que *Lin-pa* et « *Tan-a-sieou* ; que *Lin-pa* et ses associés étaient dans le district « de *Young-hien*, mettant le désordre parmi le peuple ; il a dit « aussi qu'il s'était rendu à Si-lin pour y rassembler du monde « et gagner des adeptes à la Société de la *Triade* ; et il a avoué « enfin avoir commis des vols et violé des femmes, etc. Par suite « de cette déclaration faite par le coupable, et dans la crainte « qu'au grand nombre de rebelles qui cherchaient à soulever le « peuple, d'autres révoltés ne vinssent se réunir pour causer « plus de troubles encore, j'ai fait exécuter le coupable et dans le « rapport que j'ai envoyé pour faire connaître la destruction des « rebelles, j'ai parlé de cette exécution. Comme j'ai reçu l'ordre « de rechercher tout ce qui a eu lieu dans cette occasion, je « déclare que j'ai fait arrêter seulement le coupable Ma Tsu-nung « et que je l'ai fait exécuter. Mais, le nom de cet individu n'étant « pas le même que celui de Ma Chen-fu que vous m'indiquez « dans votre dépêche et ces deux individus n'étant pas non plus « du même endroit, je ne crois pas possible que l'on prenne l'un « pour l'autre.

« Je vous prie de vouloir bien transmettre cette déclaration à « S. E. le Vice-Roi des Deux Kouang. »

Je dois donc, par suite de cette déclaration du *mandarin du district de Si-lin* qui m'a été transmise par le juge criminel de la province de Kouang-Si, faire observer à V. E. qu'il n'y a eu aucune arrestation d'effectuée sur la personne de Ma Chen-fou (M. Chapdelaine) ; je juge donc que V. E. a été mal informée, et je trouve, par conséquent, qu'il est inutile de parler plus longtemps de cette affaire.

Quant à ce que V. E. me dit dans sa dépêche qu'un haut dignitaire nommé K'o (S. E. M. le Baron Gros) expressément envoyé par Son Noble Empereur était arrivé à Canton pour traiter une affaire d'une haute importance pour l'honneur et la dignité de sa nation, je dois dire à V. E. que si S. E. M. le Baron a quelques négociations à entamer, ma réponse sera que je me restreindrai aux limites du Traité et que j'agirai comme je l'ai fait jusqu'à présent.

Voilà ce que j'ai à répondre à V. E. en lui souhaitant en même temps toutes les prospérités.

La dépêche ci-dessus est adressée à S. E. M. de Bourboulon, etc., etc.

Le 27e jour de la 10e lune de la 7e année de Hien-Foung (12 déc. 1857)[1].

Peu après, le baron Gros recevait de Yé une réponse à sa note du 12, réponse absolument dérisoire[2] qui ne pouvait être considérée que comme un refus formel de la part du vice-roi de se rendre aux injonctions des deux puissances :

Yé, Haut Commissaire Impérial de la dynastie Ta Ts'ing, etc., etc., adresse la réponse qui suit à S. Exc. M. le Baron Gros, Commissaire extraordinaire et plénipotentiaire du Grand Empire de France.

Le 27e jour de la 10e lune (12 déc. 1857) j'ai reçu de S. E. M. le Baron Gros (Ko), une dépêche datée du même jour et j'en ai pris connaissance.

J'ai éprouvé une vive satisfaction lorsque j'ai vu que V. E. était arrivée en Chine pour y traiter des questions d'une haute importance.

Quant à ce que V. E. dit dans sa dépêche au sujet de l'arrestation du missionnaire *Ma Chen-fu* (M. Chapdelaine) par le mandarin du district de Si-lin dans la province de Kouang-Si, j'en ai déjà écrit à M. de Bourboulon en lui répondant, et j'ai envoyé à ce Ministre le rapport du juge criminel de la province de Kouang-Si, rapport qui est ainsi conçu : [*Suit le rapport donné plus haut dans la réponse de Yé à M. de Bourboulon.*]

C'est après avoir reçu cette déclaration qui m'a été transmise par le juge criminel de la province de Kouang-Si, que j'ai écrit à M. de Bourboulon ainsi que mes archives le prouvent.

La religion chrétienne a pour principe d'encourager les hommes à la pratique du bien !... L'article 23 du traité dit qu'il sera permis aux autorités chinoises d'arrêter tous ceux (les étrangers) qui franchiraient les limites convenues et qui s'introduiraient dans le pays, et il veut que dans ce cas les personnes

1. Pour trad. exacte du texte portugais trad. du chinois par M. Marques. (Sig.) Bon Gros.

2. « La réponse du vice-roi ne se fait point longtemps attendre ; elle est adressée, le 14 déc., au baron Gros. Elle est ambiguë, de mauvaise foi, et d'une légèreté déplorable dans des circonstances aussi graves. Yeh oppose un refus formel, comme en se jouant, à toutes les demandes de l'ambassadeur de France, et sans chercher à opposer des arguments bien concluants à la logique serrée de son adversaire. » (Mis de Moges, p. 98.)

arrêtées soient remises à leur consul le plus voisin pour qu'il veille sur elles; il défend aussi aux autorités chinoises quelles qu'elles soient et aux gens du peuple, de battre ni de maltraiter ces personnes arrêtées; mais les sujets de votre noble Empire enfreignent souvent cette clause du traité; bien des fois ils ont outrepassé les limites assignées et ils se sont introduits fréquemment dans l'intérieur du pays, pour y prêcher le Christianisme. Ainsi, dans la 8e lune de la 26e année de Tao-Kouang (sept. 1846), deux missionnaires nommés *Ko-pi-is-tso-Ko* et *Va-ti-su-la*[1] ont été reconduits depuis le Tibet jusqu'à Canton.

Dans la 12e lune de la 28e année (déc. 1848 ou janvier 1849) un autre missionnaire nommé *Lo Ki-tchen* (M. Renou[2]) a été dirigé du Se-tch'ouan sur Canton.

Dans la 11e lune de la 30e année (janvier 1850) deux missionnaires nommés *Ni-ki-li-li-oua*[3] et *Lin-ka-li*[4] ont été reconduits de la Mongolie dans la province de Canton.

Dans la 4e lune de la 1re année de Hien-Foung (Mai 1850) un autre missionnaire nommé *Mong-to*[5] a été ramené du Kiang-si à Canton.

Dans la 9e lune de la 5e année (nov. 1855) un autre missionnaire nommé Jacquemin[6] a été reconduit de Kia-ing-tcheou à Canton.

Enfin, dans la 4e lune de cette année (mai 1857), un missionnaire français dont le nom n'a pu être connu, quelles que fussent les questions que l'on ait adressées à cet individu, a été reconduit de *Jen-hoa* à Canton.

Tous ces missionnaires ont été remis aux Consuls de leur Noble Empire, comme la preuve en existe dans les archives, et en renvoyant ainsi à leurs consuls et sans exception tous les missionnaires français qui s'étaient introduits dans le pays, dès qu'à la suite d'une enquête il a été reconnu qu'ils appartenaient à la

1. Les lazaristes *Evariste* Huc et Gabet.

2. *Charles René* Renou, né à Vernantes, 22 août 1812; entré 14 septembre 1836 au séminaire des Missions étrangères; † à Bonga, 18 octobre 1863.

3. *Pierre* Négrerie, de Tulle, † 24 janvier 1852.

4. *François-Aimé* Franclet, de Reims, passa de Mandchourie au Se-tch'ouan (1864) et quitta la mission en 1867; ces deux missionnaires appartenaient au Séminaire des Missions étrangères de Paris.

5. Un lazariste?

6. Voir pp. 22-3.

France, nous avons donné la preuve de la manière équitable dont nous nous conduisons.

La province de Kouang-Si n'étant pas ouverte aux étrangers, s'y introduire, c'est franchir les limites fixées ; c'est s'interner dans l'Empire. Si *Ma Chen-fu* (M. Chapdelaine) quand il a été arrêté, avait été reconnu pour français, on n'aurait pas manqué de le reconduire à Canton ; mais, d'après le rapport fait par le juge criminel du Kouang-Si, il est dit que le magistrat de Si-lin avait arrêté un rebelle nommé Ma Tsu-nung, qui avait déclaré être de Canton et non de France, et que ce rebelle, interrogé de nouveau, avait avoué qu'il avait violé des femmes et commis des vols dans les villages. Si le rebelle Ma Tsu-nung avait été le même individu que Ma Chen-fu (M. Chapdelaine), lorsqu'il avait été traduit devant le tribunal il aurait déclaré qu'il était français, d'autant plus volontiers que la religion chrétienne qu'il exerce a pour objet de porter les hommes à la pratique du bien. En outre, comme il y a eu des viols et des larcins avoués par le coupable, actes qui ne peuvent pas être commis par ceux qui professent la religion chrétienne, il est évident que la personne arrêtée ne pouvait pas être *Ma Chen-fu*.

Je conclus de tout ce qui précède, que M. de Courcy a été mal informé au sujet de cette affaire et je ne crois pas devoir m'occuper du coupable *Ma Tsu-nung*.

Quant à ce que V. E. dit dans sa dépêche à propos d'indemnités raisonnables à donner par la Chine aux sujets de sa noble nation et à ceux qu'elle protège pour les pertes qu'ils ont éprouvées dans l'incendie des factoreries de Canton ; en consultant les archives, j'ai vu que dans la 9e lune de l'année dernière (oct. ou nov. 1856) lorsque les Anglais, sans y être provoqués, ont fait avancer leurs troupes, ils ont incendié des milliers et des milliers de propriétés près de la porte ou de la douane occidentale. Il n'est personne qui n'ait été le témoin oculaire de cet acte, et tous les étrangers savent parfaitement que ce sont les soldats Anglais qui ont brûlé ces propriétés.

C'est donc aux Anglais que les étrangers doivent adresser leurs demandes d'indemnités et j'ai entendu dire même que le consul anglais (M. Parkes) avait déjà consenti à réparer ces dommages auxquels le Gouvernement chinois est absolument étranger.

Quant à la demande que fait V. E. pour qu'en vertu de l'art. 35 du Traité, S. M. l'Auguste Empereur veuille bien nommer de nouveaux Commissaires qui viennent à Canton, etc., etc., je dois faire observer à V. E. que le Traité signé dans la 25e année

de Tao-Kouang (en 1845 [lire 1844]) entre les deux Empires, a été conclu par l'Auguste prédécesseur de l'Empereur actuel, comme étant un traité de paix pendant une période de dix mille années, afin de maintenir perpétuellement l'harmonie et les bonnes relations entre les deux Empires, sans qu'il soit nécessaire d'en modifier les dispositions à aucune époque. Depuis la conclusion de ce traité, le commerce de la Chine avec les nations étrangères a procuré à tout le monde de grands avantages dus à ce même traité ; il est donc évident qu'il a été sagement établi, et l'Empereur qui règne, sachant que ce pacte de dix mille années a été fait et sanctionné par son Auguste Père, ne consentira pas à le modifier. Or, puisqu'aucun fonctionnaire chinois, quel que soit son rang, ne veut et n'ose aujourd'hui agir ou penser contre la volonté de l'Empereur, comment me serait-il possible de demander à Pe-King que l'on nommât de nouveaux négociateurs pour qu'ils eussent à discuter les ordres augustes de Sa Majesté ? Telle est à ce sujet, la simple explication que j'ai l'honneur de donner à V. E. et sans y attacher la moindre arrière-pensée.

Relativement à ce que me dit V. E. sur les exigences de l'Angleterre envers la Chine, j'ai à lui faire observer que dans la 9e lune de l'année dernière (oct. 1856) les Anglais, sans aucun motif provoquèrent mille désordres, firent feu de leur artillerie contre la ville de Canton, attaquèrent les forts situés dans les environs et brûlèrent un grand nombre d'édifices dans plusieurs endroits. En voyant ainsi que la Chine a été attaquée sans motifs par l'Angleterre, les nations étrangères peuvent juger par elles-mêmes de quel côté se trouvent tous les torts.

Dans la 10e lune de l'année dernière (nov. 1856) lorsque le Comte de Courcy m'a écrit officiellement qu'il n'avait pas à se mêler des guerres que notre Empire pouvait avoir avec d'autres nations, il m'a donné une preuve de sa haute intelligence et de son esprit de justice, en ne voulant pas ainsi intervenir dans les querelles de l'Angleterre. Je pense donc que V. E. qui doit bien mieux comprendre que lui encore la raison et l'équité ne tiendra certainement pas un autre langage que celui du Cte de Courcy, et j'espère que V. E. ne prêtera pas l'oreille aux paroles séduisantes[1] que lui feront entendre les personnes qui peuvent l'approcher (les Anglais), paroles qui pourraient peut-être l'entraîner

1. Signifie aussi *intrigantes*.

à agir d'une manière qui ne serait pas conforme en tout aux sentiments de rectitude qui distinguent V. E.

Quant à l'île de Ho-nan, comme elle est habitée par une foule de gens insubordonnés et que les forts des environs ont été construits avec l'argent du peuple pour le défendre contre les pirates et les voleurs, si les troupes de votre Noble Empire s'établissaient sur l'île et dans les forts dont il est question, je craindrais qu'il n'en résultât de graves désordres. J'en préviens V. E. car il ne faut pas qu'Elle puisse me reprocher de ne pas l'avoir avertie d'avance et de ne pas avoir fait tous mes efforts pour protéger les sujets de sa noble nation.

J'ai entendu dire que dans le noble Empire de V. E. on est dans l'usage d'adorer le Dieu du Ciel et que chaque septième jour on lui rend des actions de grâce, ce qui fait que votre Empire jouit depuis de longues années, d'une grande réputation de justice et d'honnêteté. Lorsque enfin V. E. me dit que si dans la dépêche qu'elle m'a écrite, il se trouvait une parole ou une pensée qui parût blessante pour moi, elle déclarerait que ce serait absolument contraire à ses intentions, elle me prouve le désir qu'elle a de maintenir l'amitié et la bonne harmonie qui existent entre la Chine et la France; et moi, le haut dignitaire, n'ayant d'autre ambition que de conserver cette paix et cette bonne harmonie, entre les deux nations, s'il se présente quelques affaires à traiter qui se rapportent à leurs intérêts communs, je n'aurai aucune difficulté à m'en occuper ainsi qu'il conviendra. Je m'estimerais heureux si V. E. ne se laissait pas séduire par des paroles vaines qui ne peuvent jamais amener que de pénibles différences.

Voilà ce que j'ai à répondre à V. E. en lui souhaitant en même temps toutes sortes de prospérités.

La dépêche ci-dessus est adressée à S. E. M. le Baron Gros (K'o) Commissaire extraordinaire et plénipotentiaire du Grand Empire de France, — le 29e jour de la 10e lune de la 7e année de Hien-Foung (le 14 déc. 1857)[1].

La réponse de Yé à lord Elgin qui porte la même date n'était pas plus satisfaisante[2].

1. Pour trad. exacte du portugais.

2. Cf. *Blue Book*, pp. 121-124. — « La réponse faite à lord Elgin est encore plus empreinte d'originalité et d'un dédaigneux persiflage. » (Mis de Moges, pp. 98-99.)

CHAPITRE XV

PRISE DE CANTON

Lord Elgin rejoignit le baron Gros en haut de la rivière de Canton et les Plénipotentiaires se communiquèrent réciproquement la réponse qu'ils avaient reçue de Yé, qu'ils considéraient comme dérisoire et comme un refus formel de la part du Vice-roi de se rendre aux injonctions des deux puissances. Lord Elgin remit au baron Gros le memorandum suivant :

MEMORANDUM DE LORD ELGIN [1], 18 DÉCEMBRE 1857

Blenheim-Reach, 18 décembre 1857.

Le Soussigné a l'honneur de soumettre à l'appréciation de son honorable collègue de France les idées suivantes qui se présentent à lui, au sujet des mesures à prendre par les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, dans les circonstances actuelles.

Comme la réponse que le Commissaire impérial Yé a faite aux notes qui lui ont été adressées par les Plénipotentiaires respectifs ne sont, ni l'une ni l'autre, d'une nature satisfaisante, le soussigné demande la permission d'émettre l'avis qu'une circulaire confidentielle soit rédigée, en nom collectif, et envoyée sans retard par les deux Plénipotentiaires aux deux Amiraux et au général Van Straubenzee, pour leur faire connaître cette circonstance et pour les inviter à se réunir avec eux, en conférence, à bord de l'*Audacieuse*, le 21 de ce mois à midi, pour prendre une résolution sur la marche à suivre maintenant.

1. Cf. *Blue Book*, pp. 125-126.

Lorsque les Plénipotentiaires et les personnes, dont il a été question ci-dessus, seront réunis en conférence, ainsi qu'on le propose, les Plénipotentiaires donneront lecture aux membres de la réunion, non sans doute pour en faire un sujet de discussion, mais simplement à titre d'information, de la correspondance toute entière qui a eu lieu avec Yé, ou de la partie seulement de cette correspondance que les Plénipotentiaires jugeront à propos de communiquer à la conférence, y compris le projet de réponse aux notes qu'ils viennent de recevoir de Yé, projet dont il sera parlé encore à la fin de ce Memorandum.

Cette communication préliminaire ayant eu lieu, le soussigné soumettra aux Membres de la Conférence la minute des documents suivants, pour la rédaction desquels il compte sur l'aide et les avis de son honorable collègue.

1° Une sommation au nom des Amiraux et du Général, adressée aux autorités supérieures de Canton, pour qu'elles aient à faire retirer de la ville les troupes chinoises et tartares, et pour qu'elles la rendent aux Commandants des forces alliées, qui s'engageront d'avance et dans cette hypothèse à garantir la vie et la propriété de ses habitants.

2° Une proclamation aux classes élevées et au peuple de la ville, pour leur faire connaître que l'obstination de Yé a rendu nécessaire l'occupation militaire de la ville ; mais que si aucune résistance n'est faite, nulle atteinte ne sera portée aux individus ni à leurs propriétés.

Lorsque la rédaction de ces documents aura été adoptée, l'attention de la conférence sera appelée sur le plan d'opération qui sera arrêté, soit que la ville puisse être occupée pacifiquement, soit qu'il faille employer la force pour s'en emparer.

Cette question étant du ressort de l'autorité militaire, la responsabilité du plan à adopter définitivement ne peut appartenir, cela va sans dire, qu'aux commandants en chef des forces alliées, mais comme des considérations d'ordre et d'humanité de la plus haute importance se trouvent ressortir de ces questions mêmes, il est juste que sur ce point les Plénipotentiaires puissent avoir l'occasion de manifester leur opinion.

Le mercredi 23, jour où le délai fatal accordé par les Plénipotentiaires au Commissaire impérial expirera, les Plénipotentiaires s'adresseront respectivement à lui, pour lui rappeler que dans leur première communication ils lui ont fait connaître la marche qui serait suivie, dans le cas où leurs demandes, bien modérées, éprouveraient un refus ou recevraient pour réponse des paroles

évasives ou dilatoires, et en lui faisant connaître que les réponses qu'ils ont reçues présentant, au plus haut degré, ce dernier caractère, ils ont remis la solution des questions actuelles entre les mains des commandants militaires des forces alliées.

(Sig.) : ELGIN et KINCARDINE[1].

Le baron Gros, étant d'accord avec son collègue d'Angleterre, sur tous les points, fit la réponse suivante à ce memorandum :

RÉPONSE DU BARON GROS A LORD ELGIN, 19 DÉC. 1857[2]

A bord de l'*Audacieuse*, le 19 déc. 1857.

Le Soussigné a reçu le memorandum que son honorable collègue d'Angleterre lui a fait l'honneur de lui écrire hier pour lui faire connaître la marche que, dans son opinion, il pensait qu'il y aurait à adopter par suite de la réponse que le Vice-Roi a faite aux deux notes anglaise et française du 12 de ce mois, réponse qui n'étant malheureusement pas satisfaisante, oblige les deux Plénipotentiaires à remettre entre les mains des Commandants maritimes et militaires des deux puissances la solution de la question de Canton.

La marche proposée par le Plénipotentiaire de S. M. Britannique étant entièrement conforme à celle que le soussigné aurait lui-même conseillée, il l'accepte de tout point et dans la réunion qui aura lieu lundi prochain 21 de ce mois à midi, à bord de l'*Audacieuse*, ainsi que son honorable collègue a l'obligeance de le proposer, le programme dont parle le memorandum sera suivi, puisque les mesures qu'il indique établissent parfaitement la transition qui doit avoir lieu entre l'action diplomatique qui va cesser momentanément et l'action militaire qui doit la remplacer jusqu'au moment où les autorités chinoises, mieux inspirées, offriraient aux Plénipotentiaires d'Angleterre et de France des termes d'accommodement dont ils auraient seuls à admettre ou à rejeter la valeur.

Des lettres de convocation furent envoyées par les Plénipotentiaires aux Amiraux et au général Van Straubenzee :

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.
2. Cf. *Blue Book*, p. 126.

LETTRE DE CONVOCATION, 18 DÉC. 1857

Rivière de Canton, le 18 décembre 1857.

Les Soussignés, Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, ont l'honneur de porter à la connaissance de M. l'Amiral Rigault de Genouilly, Commandant en chef les forces navales de S. M. l'Empereur des Français dans les mers de Chine, que le 12 de ce mois ils ont adressé au Commissaire Impérial Yé plusieurs demandes qu'ils avaient reçu l'ordre de lui présenter de la part de leurs Gouvernements respectifs ; demandes dont l'acceptation pure et simple par le Commissaire Impérial aurait évité l'emploi de mesures coercitives contre Canton.

Les réponses faites par le Commissaire Impérial aux deux communications dont il s'agit n'étant satisfaisante sur aucun point, les soussignés prient M. l'Amiral Rigault de Genouilly de vouloir bien se réunir à eux Lundi prochain 21 de ce mois, à midi, à bord de la frégate l'*Audacieuse*, pour y conférer avec eux et avec M. l'Amiral Sir Michael Seymour, et M. le Général Van Straubenzee, sur la situation actuelle.

Ils saisissent cette occasion pour offrir à M. l'Amiral Rigault de Genouilly l'assurance de leurs sentiments de haute considération.

(Sig.) : Bon GROS,
Cte d'ELGIN et de KINCARDINE

En conséquence, le 21 décembre à midi, les deux Plénipotentiaires et les trois chefs militaires se réunirent dans la salle à manger du Commandant de l'*Audacieuse*. Lord Elgin donna lecture de la réponse qu'il faisait au Vice-roi pour lui déclarer que la question était remise dès ce moment entre les mains des Commandants en chef des forces alliées puisqu'il n'avait pas voulu accéder aux demandes; le baron Gros lut ensuite la lettre qu'il écrivait dans le même sens à Yé. On discuta après et on rédigea d'une manière définitive la sommation que les trois chefs militaires auraient à envoyer à Yé en même temps que les deux notes des Plénipotentaires, la proclamation qu'ils adressaient aux notables et aux habitants de Canton pour les engager à ne pas nous être hostiles. Puis

une discussion qui dura plusieurs heures s'engagea sur le plan d'opération que l'on décida de n'arrêter définitivement qu'après un examen sérieux des localités.

Les notes datées du 23 ne furent remises que le 24 décembre :

LE BARON GROS A YÉ

Frégate l'*Audacieuse*.
Wham-poa, le 23 décembre 1857.

Le Soussigné, Commissaire Extraordinaire et Plénipotentiaire, envoyé en Chine par S. M. l'Empereur des Français, a reçu, le 15 de ce mois, la lettre que S. E. le noble Gouverneur des Deux Kouang, chargé des relations extérieures de l'Empire, lui a fait l'honneur de lui écrire, le 14, pour répondre à la note que le Soussigné avait adressée à S. E. le 12 du même mois.

En lisant avec la plus grande attention la réponse qu'il vient de recevoir de S. E., le Soussigné a été profondément affligé de la légèreté avec laquelle les graves affaires du moment y sont traitées et il a de la peine à concevoir, il l'avoue, comment un document de cette nature a pu lui être envoyé.

Quoi qu'il en soit, et sans entamer une discussion inutile sur le contenu de la note qu'il vient de recevoir, le Soussigné croit devoir s'arrêter sur un seul fait, et il veut, en le rappelant, donner la mesure de tous les autres.

Le noble Gouverneur, en parlant du magistrat de Si-lin qui a fait exécuter *publiquement* devant son tribunal un pauvre missionnaire français qui avait inutilement invoqué sa nationalité et auquel le magistrat a fait trancher la tête parce que l'infortuné Français ne pouvait pas lui donner les 400 taels qu'on exigeait d'abord de lui, ni même les 150 dont le magistrat se serait contenté à la fin, pour ne pas le mettre à mort, a le courage de dire à M. de Bourboulon, dans la dépêche qu'il a écrite à ce ministre, le 12 de ce mois, que ce même magistrat *(connu par tout le monde comme le meurtrier du missionnaire dont il s'agit)* ayant été interrogé à ce sujet et ayant déclaré qu'il n'avait pas commis ce meurtre, il était évident que le meurtre n'avait pas eu lieu !!! et à cette incroyable assertion, le noble Gouverneur ajoute que « par conséquent, il juge que le Ministre de France a été mal « informé et que lui, le Gouverneur Général, trouve dès lors « qu'il n'y a plus à s'occuper de cette affaire. »

Depuis quand donc, et dans quel pays, la dénégation d'un crime par celui-qui l'a commis est-elle la preuve *évidente* que ce crime n'existe pas? Toute réflexion est inutile à ce sujet.

Du reste, la note toute entière du noble Gouverneur n'étant qu'un document dérisoire qui ne répond à rien et, il faut bien le dire, qui n'est pas digne du haut fonctionnaire dont il émane et encore moins de celui auquel il est adressé, le Soussigné doit se borner à rappeler au Commissaire Impérial le passage suivant que S. E. a reçu le 12 de ce mois : — « le Plénipotentiaire français doit dire à S. E. que le silence que l'on garderait envers lui ou la réponse évasive ou dilatoire qui lui serait faite, équivaudrait pour lui à un refus nettement exprimé. »

La réponse du Gouverneur Général, reçue le 15 de ce mois, n'étant pas sérieuse et ne contenant que des paroles évasives, sans qu'il soit fait droit aux demandes de la France, équivaut à un refus formel et dès lors le devoir du Soussigné est d'informer le Gouverneur Général des Deux Kouang, qu'à partir d'aujourd'hui, 23 décembre, jour où a expiré le délai fixé pour recevoir une réponse satisfaisante qui n'est pas arrivée, la solution de la question actuelle est remise entre les mains des Commandants en chef des forces alliées de la France et de l'Angleterre qui pourront, dès qu'ils le jugeront convenable, employer des mesures de rigueur pour obtenir enfin les justes réparations que, dans son aveuglement, le noble Gouverneur général n'a pas voulu donner aux deux puissances tant qu'Elles ne lui ont fait entendre qu'un langage conciliant et amical.

Le Soussigné saisit cette occasion pour renouveler à S. E. le Gouverneur Général des Deux Kouang l'assurance de ses sentiments distingués.

(Sig.) : Bon Gros.

On pourra lire la note de lord Elgin au Vice-roi dans le *Blue Book*, p. 128.

Les chefs militaires en sommant la ville de se rendre accordaient encore deux jours à la garnison pour lui donner le temps de se retirer à une distance de 30 milles au moins de la ville ; comme c'était à partir du 24 à midi, que ces deux jours de délai étaient accordés, le 25, jour de Noël se passerait sans hostilités, et ce n'était que le samedi 26 après midi, que l'attaque contre Canton pourrait avoir lieu, si les

autorités chinoises refusaient de rendre la ville et si les chefs militaires alliés se trouvaient prêts à agir ce jour-là.

NOTIFICATIONS DES COMMANDANTS DES FORCES ALLIÉES AUX AUTORITÉS CIVILES ET MILITAIRES DE CANTON.

L'Amiral Rigault de Genouilly, commandant les forces de S. M. l'Empereur des Français dans les mers de l'Indo-Chine.

L'Amiral Seymour, commandant les forces de S. M. Britannique dans les mers de l'Indo-Chine.

Le Major-général Van Straubenzee, commandant les forces expéditionnaires de S. M. Britannique en Chine, &c., &c., &c., ont l'honneur de faire connaître à LL. EE. :

Yé, Gouverneur Général des Deux Kouang.

Pi-Kouei, Gouverneur de Canton.

Shouang-hi, général des Mandchoux.

Et Kouang-lin, général des Han-kiun [1].

Que LL. EE. les Plénipotentiaires extraordinaires de France et d'Angleterre leur ayant fait savoir que les négociations qu'ils avaient entamées avec le Commissaire Impérial Yé s'étaient terminées sans avoir amené un résultat satisfaisant, ils les requéraient de prendre les dispositions nécessaires pour faire occuper la ville de Canton par les forces sous leurs ordres. Les Soussignés voulant épargner autant que possible la vie et les propriétés des habitants de Canton ont résolu d'attendre encore pendant quarante-huit heures avant d'en venir à attaquer la ville, et ce délai, ils l'accordent afin de donner aux autorités militaires et aux troupes tartares et chinoises de toute classe le temps d'évacuer la ville. Elle pourrait être ainsi occupée sans effusion de sang par les troupes alliées, l'existence de ses habitants ne serait pas compromise et leurs propriétés seraient respectées.

Si les hautes Autorités auxquels les Soussignés s'adressent jugeaient à propos d'accéder aux propositions qui leur sont faites, elles agiraient sagement en faisant connaître leur adhésion aux soussignés au moyen d'une lettre qui devrait leur être envoyée dans les quarante-huit heures qui suivront la douzième

1. Les Huit Bannières de l'armée mandchoue se composent en réalité de huit bannières mandchoues, huit mongoles et huit chinoises ; ces dernières composées des descendants des Chinois qui prirent parti pour les Mandchous lors de leur invasion, sont désignées sous le nom de *Han-kiun*.

heure d'aujourd'hui, et en déclarant en même temps dans quel lieu, éloigné au moins de 30 milles de Canton, et par quelle route, ces autorités militaires et ces troupes auraient l'intention de se retirer.

Le fonctionnaire qui apportera la réponse de LL. EE. devra faire connaître dans quel endroit et à quelle heure des officiers des forces alliées devront se trouver pour recevoir les clefs de la ville.

Il devrait aussi pouvoir faire connaître les mesures qu'il serait utile de prendre pour maintenir la paix dans la ville et la sauver.

Si les conditions proposées ci-dessus ne sont pas acceptées et mises à exécution, la ville sera attaquée[1].

La proclamation des Commandants des forces alliées aux habitants de Canton fut traduite en chinois par Marques et Wade.

PROCLAMATION DES COMMANDANTS DES FORCES ALLIÉES AUX HABITANTS DE CANTON.

L'Amiral Rigault de Genouilly, Commandant les forces de S. M. l'Empereur des Français dans les mers de l'Indo-Chine.

L'Amiral Seymour, Commandant les forces de S. M. Britannique dans les mers de l'Indo-Chine.

Le Major-général Van Straubenzee, Commandant les forces expéditionnaires de S. M. Britannique en Chine :

Considérant, que le 10 de ce mois une notification a été faite par Leurs Excellences les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre à la population de Canton et de ses faubourgs pour lui faire connaître que si avant l'expiration du délai accordé au Commissaire Impérial Yé, il n'avait pas accédé aux justes demandes qui lui avaient été présentées la ville serait attaquée ; et, attendu que les réponses que le Commissaire Impérial a faites à ces demandes ne sont satisfaisantes en aucune manière, Leurs Excellences les Plénipotentiaires se sont adressés aux Commandants en chef ci-dessus nommés pour qu'ils aient à obtenir par la force des armes ce qu'il n'a pas été possible d'obtenir par des voies amicales.

1. Cf. *Blue Book*, pp. 126-127.

Dans cet état de choses, les Commandans en chef voulant ménager, autant que possible, la vie et les propriétés des habitants de Canton, ont accordé aux autorités civiles et militaires de la ville un délai de 48 heures pour que les Chefs militaires et les troupes sous leurs ordres aient à évacuer la ville. Si ces autorités refusent de se rendre aux injonctions qui leur sont faites, la ville sera attaquée ; mais si, heureusement, ces autorités les acceptent, les habitants sont prévenus par cette proclamation que les forces alliées destinées à occuper Canton ont reçu les ordres les plus formels de respecter la vie et les propriétés des habitans et, sous aucun prétexte, de n'agir hostilement que contre ceux qui se déclareraient leurs ennemis.

Dans tous les cas, cependant, que la ville se rende ou qu'elle soit occupée par force, il est instamment recommandé aux habitans, et dans le but de sauvegarder leurs propriétés contre les déprédations des malfaiteurs, de rentrer le plus tôt possible dans leurs demeures et d'y reprendre tranquillement leurs travaux, dès que la ville sera occupée par les forces alliées.

Quant aux réglemens à établir au sujet des mesures à prendre qui paraîtraient être le plus utile pour faire respecter les lois et maintenir le bon ordre, les notables, les anciens, et les lettrés pourraient se présenter avec les fonctionnaires chefs de quartier et autres de la même classe, aux autorités des forces alliées qui s'entendraient avec eux et qui feraient tout ce qui dépendrait d'elles pour les aider à protéger la population contre toute insulte.

Les plaintes seront toutes écoutées et les actes de violence retomberont promptement sur ceux qui les auront commis.

Le 14 décembre les troupes alliées occupèrent sans coup férir l'île de Ho-nan dont les habitants, non seulement ne témoignèrent aucune disposition malveillante contre elles, mais encore leurs vendirent les vivres dont elles avaient besoin ; le bras de rivière qui sépare l'île de la ville fut exploré et l'on trouva qu'il ne s'y trouvait aucun obstacle formé par des estacades ou par des jonques coulées. Les forts de Dutch et French Folly furent réparés et armés de mortiers par les Alliés, sans être inquiétés par les indigènes.

« Tout le système défensif de la place [de Canton], écrivait un historien militaire, consiste dans le mur d'enceinte et dans les six forts détachés qui, avec les batteries récemment

construites, occupent les hauteurs Nord; d'autres forts avaient été élevés sur les bords du fleuve pour en commander le cours, mais ils ont été détruits antérieurement par les Anglais unis aux Américains, et, depuis, les Chinois n'ont pas tenté de les rétablir ; on n'avait donc pas à s'en préoccuper dans la dernière attaque.

« Du reste, les défenses sont mal entretenues, les maisons du dedans et du dehors les pressent et s'y appuient presque partout ; dans la partie Nord seulement les abords sont bien découverts, on n'y rencontre que des tombeaux d'une faible élévation.

« Enfin, les défenseurs n'avaient même pas pris la peine d'arracher les plantes qui croissent en grand nombre le long des escarpes et qui ont eu leur utilité pour les assaillants au moment de l'escalade.

« L'armement de la place, non compris les forts, se composait, au moment de l'attaque, de 574 bouches à feu, les unes en bronze, la plupart en fer, de calibres divers, depuis le 36 jusqu'au 18 environ, mais en grande majorité se rapprochant de notre 24. Plusieurs de ces pièces provenaient de fabriques européennes ; on en a même trouvé qui avaient appartenu à la marine de France, débris enlevés sans doute à quelque navire naufragé. Les projectiles étaient en fonte, inégaux entre eux et trop petits pour les pièces ; on en mettait plusieurs (jusqu'à cinq) pour un même coup, qui était alors chargé d'une grande quantité de poudre introduite telle quelle dans l'âme de la pièce. Cependant on a trouvé dans les magasins de la place des gargousses très bien confectionnées.

« Ces canons étaient placés sur des affûts en bois, très bas, massifs, les uns fixes, les autres roulants, tous dépourvus de vis de pointage. Cette pièce importante et délicate était à la vérité remplacée par une pierre sous la culasse.

« Les Chinois avaient en outre, pour défendre leur enceinte, des espingoles en fer, des espèces de fusils de rempart très lourds, variant de 3 à 5 mètres de longueur, placés sur des

chevalets en bambou. Dans ces armes, comme dans tous les autres fusils dont se servent les Chinois, l'amorce est enflammée au moyen d'une mèche enroulée à l'extrémité d'un levier recourbé tournant autour d'un point fixe.

« L'armement des forts était composé comme celui de l'enceinte; ils avaient, en général, de dix à douze canons chacun. Deux d'entre eux, le fort Gough et le fort Hung-Kik en comptaient seize [1]. »

Les notes des deux plénipotentiaires furent remises à Yé le 24 décembre: la réponse du Vice-roi, reçue le lendemain, étant négative, les opérations militaires furent décidées.

RÉPONSE DE YÉ AU BARON GROS, 25 DÉC. 1857 [2]

25 décembre 1857.

Yé, Haut Commissaire Impérial de la Dynastie *Ta-Ts'ing*, répond ce qui suit:

Le 9e jour de la 11e lune (24 décembre 1857) j'ai reçu une dépêche de V. E. en date du 8e jour de la même lune (23 déc. 1857) et j'ai pris connaissance de son contenu.

La question de *Ma Chen-fou* (Chapdelaine) a déjà été par moi clairement expliquée à V. E. par ma dernière réponse, dans laquelle je lui ai transmis le rapport que le juge criminel de la province de Kouang-Si m'avait envoyé pour me faire savoir que le magistrat de Si-lin n'avait ni arrêté, ni battu, ni mis à mort Ma Chen-fou.

V. E. me dit, dans sa dernière dépêche, que je me suis servi d'expressions évasives, et qu'il serait inutile de discuter plus longtemps sur cette affaire; Elle ajoute encore que lorsque Ma Chen-fou a été arrêté, bien qu'il ait déclaré sa nationalité, le magistrat (de Si-lin) a voulu exiger de lui 400 taels pour lui rendre la liberté ou au moins 150, puisqu'il n'avait pas la première somme demandée.

1. *Expéditions des mers de Chine, Rapports adressés à S. Exc. le Ministre de la Guerre* par le capitaine Labbe, chef du génie du Corps français. Publiés par les soins du Dépôt de la Guerre. Paris, Imprimerie Impériale, MDCCCLVIII, gr. in-8, p. 25, 3 pl. — Voir pp. 2-4.

2. Cf. la réponse à lord Elgin, *Blue Book*, pp. 129-130.

A la vue de cette dépêche, j'ai remarqué qu'elle était entièrement différente de toutes celles que j'ai reçues antérieurement de M. de Courcy et de M. de Bourboulon. Dans les notes qu'ils m'ont adressées pour me faire connaître les détails de cette affaire, ils ne m'ont jamais dit que le magistrat de Si-lin eut exigé de l'argent de Ma Chen-fou. V. E. ne m'en a pas parlé non plus dans sa précédente note, comment se fait-il donc qu'elle me cite aujourd'hui cette demande d'argent adressée à Ma Chen-fou ? On peut voir par ce fait, et il le prouve clairement, que V. E. est souvent mal informée. Outre cela, lorsque le gouvernement chinois traite une affaire, il n'agit pas légèrement.

Si réellement le fait avait eu lieu, je n'aurais jamais maintenu en place un magistrat aussi vénal et aussi dangereux pour le pays. En voyant maintenant par suite de recherches que le fait n'a pas eu lieu, je ne puis pas l'admettre comme vrai.

Dans votre dépêche du 27e jour de la 11e lune (12 déc.) V. E. me dit qu'elle ne veut pas me laisser dans l'incertitude, mais je vois qu'Elle-même n'étant pas absolument certaine du fait, ne peut pas le considérer comme réel. Pourquoi donc alors useraisje de tergiversations et de paroles évasives ?

Je prie V. E. de vouloir bien réfléchir que si l'individu arrêté n'est pas un de ces Français qui exhortent les hommes à la pratique du bien, mais au contraire un malfaiteur né à Canton, et qui faisait violence aux femmes et commettait des vols, il n'y a aucun motif, pour nous, d'accorder des réparations qui ne sont pas prévues par le traité et d'autant moins que le malfaiteur est né dans le pays.

Quant à ce que V. E. me dit, dans sa dépêche, que mon aveuglement ne me permet pas d'accéder aux demandes (des deux puissances) j'ai l'honneur de lui répondre que, puisque V. E. désire se maintenir en bonne harmonie et en paix avec la Chine, il me semble qu'Elle ne voudra pas se servir d'expressions semblables dans ses dépêches ; et qu'Elle ne permettra pas que l'on écrive ainsi ; Elle voudra encore que l'écrivain soit plus soigneux et plus exact.

C'est tout ce que j'ai à dire à V. E. en lui souhaitant, en même temps, le plus prochain bonheur.

Le 10e jour de la 11e lune de la 7e année de Hien-Foung (25 décembre 1857)[1].

1. Pour trad. exacte du texte portugais, trad. du chinois par M. Marquès, sig. Bon Gros.

L'attaque avait été différée jusqu'au lundi matin, 28 décembre. Dès l'aube, les signaux hissés au grand mât de l'*Actaeon* et du *Phlégéton*, donnèrent le signal de l'action et le feu fut ouvert sur les angles S.-O. et S.-E. des deux villes, ainsi que sur le mur E. et sur le mur S. en face du yamen du Vice-roi. A sept heures, une division anglaise et française de plus de 5 500 hommes[1], débarqua dans la passe de Kuper's Island et alla bivouaquer sous les murs de la ville, du côté de l'Est : bientôt après, le lieutenant Hackett, du 59e régiment, surpris par un parti de Chinois, eut la tête coupée; deux des agresseurs furent fusillés, un troisième fut pendu. A huit heures, le bombardement redoublait d'énergie, les obusiers attaquaient le fort Gough, la Grande Pagode et le Couvent sur les hauteurs de la ville : Le premier des deux bataillons français[2] qui opère à terre, à l'Est de la ville près du fleuve, disperse les Chinois, puis occupe un autre mamelon plus au Nord. Le deuxième bataillon prend sa place. Le 59e régiment anglais et le premier bataillon français attaquèrent le fort Lin à l'Est de la ville, qui tomba entre les mains des alliés[3].

Dans la nuit, le bombardement continua[4].

1. L'effectif se composait en réalité de :

Infanterie.	800
Infanterie de marine (*Royal Marines*).	2 100
Brigade navale.	1 829
Brigade navale française.	950
TOTAL. . . .	5 679

2. Le capitaine de vaisseau Collier commandait le corps français de débarquement ; le commandant d'Aboville avait sous ses ordres les six bâtiments français embossés devant Canton : quatre canonnières : la *Dragonne*, l'*Avalanche*, la *Mitraille*, la *Fusée* ; la corvette le *Phlégéton* et l'aviso le *Marceau*.

3. « At 10 a. m. on Monday the troops landed at a point about two miles east of the city, and marched up with very trifling resistance to Lin Fort, which they took, the French entering first to the great disgust of our people. » (Elgin, dans *Walrond*, p. 215.)

4. « Il fait un beau clair de lune, une nuit froide, mais belle. On n'est point inquiété. Toute la nuit, le bombardement avait redoublé du

Le feu du *Cruizer*, du *Hornet*, de la *Mitraille* et de la *Fusée* détruisirent la résidence de Yé.

Le 29, à sept heures du matin, la muraille de la ville est escaladée[1] entre les portes Est et Nord-Est, et les Alliés, maîtres de la partie Nord de la ville, y établissent leur quartier général. A deux heures de l'après-midi, tout était fini.

Le lendemain, les forts extérieurs furent minés pour être détruits, et l'artillerie fut mise hors de service ; les magasins d'armes et de munitions étaient saisis par les alliés et la ville occupée par les postes.

Dans l'attaque de Canton, il y eut en tout 15 hommes tués et 113 blessés ainsi répartis[2] :

	TUÉS	BLESSÉS
Brigade navale[3].	10[4]	46
Royal-Marines	—	19
Infanterie.	3	18
Français.	2	30
	15	113

côté de la porte de l'Est. Dès l'aube, les obusiers des compagnies de débarquement battent en brèche la muraille. Des tirailleurs anglais, apostés derrière les chaussées des rizières, abattent les artilleurs ennemis dès qu'ils apparaissent sur les remparts. Le capitaine Bates, de l'*Actaeon*, faisant une reconnaissance pour placer les échelles, reçoit une balle en pleine poitrine. Un tout petit élève du vaisseau anglais le *Sans-Pareil*, de quatorze à quinze ans à peine, est frappé mortellement d'une flèche au cœur. M. Maduron, enseigne de la *Durance*, est blessé légèrement d'une pierre à l'épaule : c'est le seul de nos officiers ou élèves qui ait été blessé » (Mis de Moges, p. 108.)

1. « Un quartier-maître de la *Capricieuse* arrive le premier sur la muraille. » (*Ibid.*, p. 108.) « It is but justice to add, that the French were the first on the walls of Canton. » (Rapport de l'amiral Seymour.)

2. Rapport de l'amiral Seymour dans *Second Supplement to the London Gazette*, Friday, Feb. 26, 1858.

3. Commandée par le Commodore Charles J.-B. Elliot.

4. Parmi les tués se trouvaient, comme nous l'avons dit plus haut, le Cap. Wm T. Bates, de l'*Actaeon*, qui reçut en pleine poitrine une balle de gingal, et l'aspirant Henry Thompson, du *Sans-Pareil*, blessé mortellement par une fusée au bras gauche et au sein.

Sur ces entrefaites, le baron Gros recevait du ministère des Affaires étrangères une dépêche approuvant complètement sa conduite :

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU BARON GROS

25 décembre 1857.

M. le Baron, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 28 octobre 1857.

Au moment de votre départ, il n'était pas possible de prévoir exactement quel aurait été l'état des choses en Chine à l'époque de votre arrivée. Il aurait pu se faire, en effet, que Lord Elgin se fût trouvé forcément engagé dans des opérations actives trop avancées pour qu'il vous fût permis d'y participer immédiatement. C'est ainsi que je n'ai pu, dans nos derniers entretiens, vous tracer avec plus de précision la marche que vous auriez à suivre et que j'ai dû vous laisser à cet égard une latitude dont je ne me doutais pas que vous ne fissiez le meilleur usage. Vous saviez, d'ailleurs, qu'il entrait dans les intentions de l'Empereur que son Plénipotentiaire et le Commandant en Chef de son escadre en Chine agissent, autant que possible, de concert avec le Commandant en chef des forces navales de S. M. B., soit à Canton, soit dans le Pei-hơ, et la situation que vous avez trouvée en arrivant à Macao vous autorisait pleinement à vous concerter avec lord Elgin pour combiner la démonstration que vous avez arrêtée d'un commun accord. C'est vous dire, M. le Baron, que vos résolutions répondent complètement aux vues de l'Empereur et que S. M. a donné son entière approbation à la ligne de conduite que vous avez adoptée.

Je vous ai instruit confidentiellement de la mission que M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly aura à remplir en Cochinchine, en la subordonnant au concours qu'il est appelé à vous prêter pendant la durée de vos négociations. Le Gouvernement de l'Empereur a pensé qu'il y avait lieu de faire connaître au Cabinet de Madrid sa résolution d'obtenir le redressement des griefs que la France est fondée à reprocher au Gouvernement annamite afin que le Gouvernement espagnol, qui a de son côté à réclamer une réparation éclatante du meurtre de Mgr Diaz[1], pût

1. Mgr *Jose Maria Diaz*, évêque de Platea, vicaire apostolique du Tong-king Central, avait été exécuté le 20 juillet 1857.

nous prêter sa coopération active, s'il le désirait et en tant que les circonstances nous détermineraient à y recourir. Je vous communique, en conséquence, ci-joint, pour faire suite à mes informations précédentes et également à titre confidentiel, copie de la lettre que j'ai adressée à ce sujet à M. le Ministre de la Marine.

Je vous adresse aussi un nouvel extrait de la correspondance de l'Ambassade de S. M. à Pétersbourg contenant les derniers renseignements reçus de l'Amiral Poutiatine.

M. BAUDIN AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pétersbourg, 5 décembre 1857.

MONSIEUR LE COMTE,

Le Prince Gortchakov m'a dit avoir des nouvelles fraîches de l'Amiral Poutiatine, venues par voie de l'Inde et de Suez : il ne s'est pas expliqué sur la nature de la réponse que le Gouvernement chinois a faite à la seconde demande du Plénipotentiaire russe d'être admis à aller à Pe-king ; mais comme il a dit, dans le courant de la conversation, que l'intention de l'Amiral est d'aller hiverner à Manille, j'en conclus que sa demande n'a pas eu un meilleur succès que celle qu'il avait déjà adressée à Kiakhta.

L'Amiral est allé passer quelques jours au Japon, où il s'était déjà rendu il y a trois ans, comme Plénipotentiaire chargé de la conclusion du traité qui a été publié l'hiver dernier.

Il se loue beaucoup de l'accueil qui lui a été fait par les autorités de Nangasaki où il a été, contre l'usage, admis à débarquer et à circuler librement dans la ville. Ses rapports confirment ce qu'on savait déjà de l'état florissant du Japon, de l'intelligence remarquable de ses habitants, de leur civilisation, de la variété de leurs connaissances et il annonce qu'il pourrait se faire qu'une ambassade japonaise fût prochainement envoyée en Europe.

(Sig.) : Ch. BAUDIN.

CHAPITRE XVI

CAPTURE DE YÉ. — RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE A CANTON.

Après la prise si rapide et si facile de Canton par les Alliés, ceux-ci, qui occupaient la pagode du Nord et les remparts avoisinants, se trouvaient dans une situation assez embarrassante ; la ville même dans laquelle ils ne s'étaient pas encore aventurés paraissait parfaitement calme ; le vide qui se faisait autour d'eux, le silence des autorités rendaient la situation sérieuse, sinon inquiétante. Les amiraux auraient peut-être voulu jeter quelques bombes dans la ville qui ne leur paraissait pas encore assez terrifiée ; lord Elgin et le baron Gros répugnaient à prendre une mesure qui ne leur paraissait pas suffisamment justifiée par l'état de choses. La première chose à faire était naturellement d'établir dans la ville une sorte de police. Les deux plénipotentiaires envisageaient d'ailleurs d'une façon différente la liste de conduite à suivre : lord Elgin semblait croire qu'on devait agir comme si on était en guerre avec la Chine, le baron Gros désirait au contraire séparer l'affaire de Canton de celle de Pe-king et ne prendre une attitude hostile contre l'Empereur qu'après avoir fait auprès de lui une tentative de conciliation.

Le 2 janvier 1858, l'ancien marchand hanniste Houqua, et trois autres Chinois, se rendirent à bord de l'*Actaeon*, pour remettre une pétition aux Plénipotentiaires et aux Commandants en chef par l'intermédiaire de M. Wade à qui ils avaient demandé une entrevue ; Houqua et ses compagnons

demandaient protection contre les excès dont quelques étrangers commençaient à se rendre coupables; ils affirmaient que le gouvernement du Kouang-Toung, Pi-kouei, et le général tartare tenus dans l'ignorance par Yé se montraient extrêmement irrités contre le Vice-roi qu'ils désiraient dénoncer au trône.

MEMORANDUM DE M. WADE[1]

A bord de l'*Actaeon*.
Le 2 janvier 1858.

1° Trois notables habitants de Canton, savoir les trois ex-hannistes connus sous les noms de *Hou-qua*, de *King-qua* et de *Loutaï*, et *Yu Wan-chau*, ancien juge de Se-tch'ouan se sont rendus à bord de l'*Actaeon* pour y présenter une pétition.

2° D'après leur dire, *Yé* n'a jamais communiqué les sommations des Commandants en Chef aux autres autorités auxquelles elles étaient adressées, et il a fait publier des proclamations sans leur concours. En conséquence, ces sommations ne sont pas connues au Gouvernement, et ces autorités désirent traiter avec les autorités étrangères.

Hou-qua et ses compagnons sont venus voir Mr Wade le 30 déc. 1857 dans l'après-midi, et après cette entrevue pendant laquelle M. Wade leur a parlé dans les termes que Lord Elgin connaît, ils sont retournés en ville et ont fait leur rapport au Gouverneur Pi-Kouei. Ils prétendent que le Gouverneur et le Général Tartare sont indignés de la conduite de *Yé* et qu'ils les ont chargés de dire qu'ils étaient prêts à traiter. Hou-qua n'est pas venu à bord le 31 parce qu'il avait à conférer avec d'autres notables, et comme il avait dit à M. Wade qu'il s'y rendrait le 1er janvier avec ses amis, ils s'y sont présentés, mais n'y ont trouvé personne.

3° La pétition qu'ils ont écrite demande qu'on leur donne la protection qu'on leur a promise dans les proclamations que les Alliés ont publiées. De graves excès, dit cette pétition, ont été commis dans le Nord-Est de la ville par des malfaiteurs indigènes qui prétendent appartenir aux forces alliées. On ne peut pas venir à bout de ces gens-là sans l'organisation d'une milice, et

1. Cf. *Blue Book*, pp. 138-139.

les pétitionnaires demandent notre acquiescement aux quatre propositions suivantes :

1° Qu'ils puissent organiser une milice pour protéger leurs rues.

2° Que nous retenions nos troupes dans leurs cantonnements et que nous les empêchions de commettre des excès, ce qui ferait que les indigènes ne les attaqueraient pas.

3° Que nous ne considérions pas l'appel des braves, au son du gong, comme une démonstration hostile, attendu que cette mesure a toujours été employée en cas de feu ou dans d'autres circonstances qui rendent nécessaire le rassemblement des braves.

4° Une pétition a été remise par le linguiste. Elle dit que dans 26[1] rues situées dans le Nord de la ville, le peuple a été attaqué et blessé par des hommes armés et que des maisons ont été fouillées et pillées et des femmes enlevées.

5° *Hou-qua* demande pour lui qu'on veuille bien respecter, sur l'île de Ho-nan, une chapelle appartenant à sa famille, et aussi, dans l'intérêt général, que quelques sentences imprimées[2] dans le temple situé sur la colline du Magasin (le Quartier Général) ne soient pas détruites.

6° Ils demandent tous qu'on leur fasse connaître si nous punirons les vagabonds et les voleurs : si nous voudrons leur prêter main-forte pour saisir ces malfaiteurs, etc., etc. Mr Wade leur a dit qu'il pouvait leur assurer que nous les aiderions de tout notre pouvoir, et qu'un lieu serait désigné pour y recevoir leurs pétitions. Mais Mr. Wade a refusé de leur donner un message pour Pi-Kouei avant d'avoir fait son rapport à Lord Elgin.

(Sig.) Thomas Wade[3].

PROJET D'UNE RÉPONSE A HOUQUA[4]

Le projet suivant d'une réponse à faire à la pétition présentée par Houqua et les autres notables de Canton fut rédigé :

Les Soussignés ne perdent pas un instant pour informer les habitants de la ville et des faubourgs, ainsi que ceux des villages

1. Le *blue book* marque 16.
2. Printing blocks.
3. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.
4. Cf. *Blue Book*, p. 139.

et des hameaux environnants qu'ils sont résolus à ne négliger aucun moyen pour réprimer les désordres dont on se plaint, et que, jusqu'au moment où un lieu plus convenable sera désigné à cet effet, toutes les plaintes seront reçues au Palais des Examens (Pwann yu)[1], où les coupables pourront être amenés pour y être interrogés et punir s'il y a lieu.

La demande que contient la pétition au sujet de la création d'une milice (les braves) chargée de la sûreté des rues recevra une réponse spéciale lorsque les notables et les anciens auront donné tous les renseignements possibles sur les règles qu'ils voudront adopter pour cette organisation.

En attendant, des détachements des forces alliées feront, de temps à autre, des patrouilles dans les rues sous le commandement de leurs officiers, pour en imposer aux malfaiteurs et rendre la confiance aux gens bien intentionnés[2].

Le 4 janvier, le Fou-tai du Kouang-Toung, le Général tartare et le Surintendant des Douanes exposèrent aux amiraux que le Vice-roi ne leur avait pas fait connaître les sommations qui leur avaient été adressées collectivement le 24 décembre; ils se défendaient d'avoir fait apposer les affiches mettant à prix les têtes des étrangers et ils invitaient les Commandants en chef à entrer en rapport avec eux pour traiter des affaires.

COMMUNICATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES CHINOIS, 4 JANVIER 1858.

Mou, Général des Tartares, etc., etc.

Pi, Gouverneur de la Province de Canton, etc.

Heng, Surintendant des Douanes maritimes, etc., font la communication suivante :

Jusqu'à ce moment, ni le Général Tartare, ni le Gouverneur n'ont reçu et n'ont eu aucune connaissance des communications adressées le 24 et le 27 décembre, à cinq des autorités de la ville et ni le Général Tartare, ni le Gouverneur, ni le Surintendant des Douanes ne se sont entendus pour faire paraître des proclamations offrant des récompenses.

1. *Blue Book : Pwan qui.*
2. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

Si vos nobles nations ont quelques affaires qui demandent à être arrangées, les honorables Commandants en chef sont priés de vouloir bien se mettre en communication avec le Général Tartare, avec le Gouverneur et avec le Surintendant des Douanes qui prendront en grande considération les propositions qui leur seront faites afin de leur donner une solution.

Les Soussignés en faisant cette communication aux honorables Commandants en Chef leur souhaitent toutes sortes de prospérités.

A Leurs Excellences :

Mr. le Contre-Amiral Sir Michael Seymour.

Mr. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly.

Mr. le Général Van Straubenzee, Chev. du Bain.

La 7e année de Hien-Foung et le 20e jour de la 11e lune, le 4 janvier 1858[1].

Au bas, sceaux des trois Fonctionnaires chinois.

Cette communication resta sans réponse, mais le 5 janvier au matin, les troupes alliées pénétrèrent dans la ville ; les Anglais s'emparèrent de Yé[2], des archives et d'un trésor de 4 à 5 000 piastres qui furent transportées au quartier général ; les Français prirent Pi-Kouei[3] et Mou[4] ; pas un seul

1. Traduit par Parkes.

2. Astley Cooper Key (1821-1888), qui devait devenir amiral le 21 mars 1878, le prit de ses propres mains. « They at last spied a very fat man contemplating the achievement of getting over the wall at the extreme rear of the yamun. Captain Key and Commodore Elliot's coxswain rushed forward. Key took the fat gentleman round the waist, and the coxswain twisted the august tail of the imperial Commissioner round his fist. » (G.-W. Cooke, pp. 341-342. »

3. « Pi-Kouei » est un Mongol, de la bannière jaune, élevé à Pékin et possédant les belles manières et le beau langage de la cour. C'est un homme très intelligent, à l'œil énergique et dur. » (Mis de Moges, p. 124.)

4. « Le général tartare, Mou, est arrêté dans son salon par un détachement français conduit par M. Collier, capitaine de vaisseau. C'est un homme magnifique, de près de six pieds de haut, de soixante ans environ, mais tellement obèse qu'il peut difficilement se soutenir sur ses jambes. Tout ahuri, il se laisse jeter dans sa chaise et conduire au quartier général. Au reste, on dirait qu'on l'a choisi à la taille, car il paraît le type le plus complet de l'insignifiance et de la nullité politique. Il n'était à Canton que depuis le mois de février dernier. » (Mis de Moges, p. 123.)

coup de fusil fut tiré ; on retrouva les originaux des Traités de la Chine avec la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis, ce qui permit à lord Elgin d'écrire avec juste raison : « Cette circonstance montre que nous agissions strictement en conformité avec la théorie et les prescriptions du Gouvernement chinois, quand nous traitions le Commissaire impérial comme le représentant autorisé des vues de son maître impérial dans les questions touchant aux droits des Puissances ayant des traités[1] ?

Il était tout naturel que ces documents fussent trouvés dans les archives du Vice-roi de Canton qui était chargé des relations avec les étrangers venant de l'Ouest, c'est-à-dire d'Europe, et avec l'Annam ; les Russes qui arrivaient par terre, dans le Nord, négociaient par l'intermédiaire du *Li-fan-youen,* bureau chargé des affaires de Mongolie. On sait que le ministère des Affaires étrangères, le *Tsoung-li Yamen,* ne fut créé à Pe-King qu'après l'expédition de 1860.

Les Commandants firent part aux Plénipotentiaires de leur expédition dans les termes suivants :

Les Soussignés[2], Commandants en Chef des forces alliées maîtresses de Canton, ont l'honneur d'informer Leurs Excellences les Ambassadeurs de France et d'Angleterre qu'ayant aujourd'hui parcouru la ville pour s'assurer de la présence de quelques grands dignitaires de la Province de Kouang-Toung, ils ont été assez heureux pour s'emparer de la personne de Yé, ainsi que de celles de Pi-Kouei, le Gouverneur de la province, et de S. E. le Général Tartare.

Yé ayant été la principale cause des hostilités actuelles, les Commandants en Chef ont jugé opportun de l'envoyer à bord de l'un des bâtiments. Les deux autres personnages seront détenus jusqu'au moment où Leurs Excellences auront pris une détermination à leur égard.

Toutes les prévenances possibles ont été témoignées et le seront encore à ces hauts dignitaires.

1. Elgin à Clarendon, 5 jan. 1858, *Blue Book*, p. 138.
2. 5 janvier 1858. Cf. *Blue Book*, p. 137.

(Sig.) M. Seymour, Contre-Amiral, Commandant en Chef les forces navales de S. M. Britannique.
C. Rigault de Genouilly, Contre-Amiral, Commandant en Chef les forces navales de S. M. Impériale.
C. T. Van Straubenzee, Major-Général Commandant les Forces[1].

PORTRAIT DE YÉ

On garda à terre Pi-Kouei et Mou, mais Yé fut embarqué immédiatement sur la corvette anglaise, l'*Inflexible*, mouillée devant Canton.

Le baron Gros nous a laissé le portrait suivant du vice-roi[2] :

Le Vice-Roi, Haut Commissaire Impérial Yé Min-chen, Gouverneur général des Deux Kouang, second tuteur du prince héréditaire, Grand Ministre du Palais de Fi-jen, Président du Conseil de la Guerre et Baron héréditaire de première classe est un homme de 46 ans à peu près, d'un extrême embonpoint et dont la physionomie me semble indiquer bien plus de méchanceté que d'esprit; peut-être ai-je trop songé, en le regardant, que 60 ou 70 mille têtes ont été coupées par l'ordre de ce haut dignitaire.

Lorsqu'on lui a demandé où étaient les 18 prisonniers anglais qu'il avait faits l'année dernière, il a répondu qu'on pouvait être tranquille, parce qu'il les avait fait enterrer très convenablement !

Il a désiré qu'on n'enlevât par les archives, car, a-t-il ajouté, comment pourrais-je gouverner les deux provinces si je n'ai pas tous ces papiers sous la main. Il s'est plaint que Lord Elgin et le Plénipotentiaire de France n'aient pas été lui rendre visite à bord, enfin il a demandé sérieusement si on allait le mettre à mort !

Il est du reste d'une indifférence complète sur son sort, mais paraît assez sensible aux égards que l'on a pour lui. L'*Inflexible* sur lequel le Vice-Roi est prisonnier a quitté le mouillage de

1. Pour trad. exacte, sig. Bon Gros.

2. Lettre au ministre des Affaires étrangères, à bord du *Primauguet*, 8 janvier 1858.

Canton pour aller à Boca Tigris, auprès des deux vaisseaux, le *Calcutta* et le *Sans-pareil*.

Le 5 janvier les Plénipotentiaires se rendirent au quartier général ; ils se rendirent compte ainsi que les Commandants des difficultés qu'on rencontrerait aussi bien de la part des mandarins subalternes que du peuple si les Alliés tentaient d'administrer Canton sans le concours du Gouverneur de la Province, Pi-Kouei. Celui-ci, après avoir refusé avec colère les propositions qui lui étaient faites par les Alliés, se ravisa le lendemain, mercredi, 6 janvier :

Nous avons fait faire à nos prisonniers, écrit le Baron Gros au Ministre des Affaires étrangères, le 8 janvier [1], des propositions qu'ils ont rejetées presque avec colère le premier jour et qu'ils ont acceptées sans la moindre objection le lendemain lorsque nous avons assuré à Pi-Kouei que nous le verrions avec plaisir nommé Vice-Roi de Canton à la place de Yé, et que si l'Empereur lui donnait les pleins pouvoirs nécessaires pour traiter avec nous les questions politiques du moment, nous l'accepterions pour collègue. Je n'ai pas besoin de dire à V. E. qu'en lui tenant ce langage nous répondions aux demandes que nous avait adressées le Gouverneur du Kouang-Toung, dont l'ambition personnelle peut le rendre un utile instrument entre nos mains.

Pi-Kouei nous a demandé encore si dans le cas où les rebelles attaqueraient la ville nous la défendrions? Il lui a été répondu que cela ne pouvait pas être autrement et que nous étions résolus à la garder pour la rendre à l'Empereur dès que nous aurions obtenu de la Cour de Pe-King la solution des différends qui nous ont forcés à prendre les armes contre le Vice-Roi. Pi-Kouei a toujours été, à Canton, le rival et presque l'ennemi de Yé, bien qu'il fût sous ses ordres... Son influence est grande dans la ville et l'on nous assure que, même sous la surveillance des forces alliées, il pourra y maintenir l'ordre et y faire administrer la justice. Tous les fonctionnaires subalternes lui obéiront malgré sa soumission aux *barbares* et j'avoue à V. E. que cet état de choses, que je serais heureux de voir s'établir et se consolider,

1. Cf. lettre de lord Elgin à lord Clarendon, 9 janv. 1858. — *Blue Book*, pp. 140-141.

me paraît presque impossible à croire tant il est contraire à toutes les notions que j'ai pu acquérir sur les mœurs chinoises depuis mon arrivée dans ces contrées. Voici des faits, cependant, et devant eux il faut s'incliner.

Pi-Kouei, rétabli dans son Yamen (son palais, situé au centre de la ville) sera entouré d'une *garde d'honneur* franco-anglaise et il consent, de là, à gouverner la province et la ville sous le contrôle des Commandants des forces alliées maîtresses absolues de Canton.

Deux tribunaux seront établis dans son Yamen, l'un composé d'autorités chinoises, qui ne connaîtra que des délits et des crimes commis entre indigènes, l'autre d'officiers français et anglais qui jugeront tous les délits commis entre étrangers ou Chinois ou entre les étrangers entre eux, mais qui n'agira que comme juge d'instruction dans les affaires criminelles dont la connaissance appartiendra aux conseils de guerre nommés *ad hoc* par les commandants de la ville, nécessairement en état de siège.

Pi-Kouei ne pourra publier aucune proclamation sans la soumettre auparavant au contrôle des Commandants en Chef, et sans qu'elle ne soit revêtue de leur timbre.

Le Général Tartare sera mis en liberté sur parole, ses soldats, presque tous pères de famille et établis dans la ville, seront autorisés à y rester, mais après avoir déposé leurs armes et en s'engageant à ne jamais se réunir.

Enfin, Pi-Kouei et le Général Tartare publieront une proclamation aux habitants de Canton pour leur faire connaître les dispositions prises pour maintenir l'ordre dans la ville, et samedi prochain, les Plénipotentiaires et les Commandants en Chef se réuniront dans le yamen où Pi-Kouei viendra recevoir de leurs mains l'investiture des pouvoirs qu'ils confient à sa probité et à son patriotisme.

PI-KOUEI, CHARGÉ DE L'ADMINISTATION DE CANTON, 9 JANVIER 1858.

Le 9 janvier[1], eut lieu la cérémonie par laquelle les Plénipotentiaires conférèrent à leur prisonnier Pi-Kouei l'administration de la province de Canton :

1. Lettre du Bon Gros au ministre des Affaires étr., Canton, 13 janvier 1858.

A deux heures et demie, Lord Elgin, en frac, une plaque et un grand cordon sur la poitrine, et accompagné par les personnes qui composent sa mission, toutes en uniforme, a débarqué sur le quai provisoire qui conduit au rempart de l'Est où se trouve établie la communication avec le Quartier Général. J'ai débarqué au même endroit et au même moment, et j'avais adopté la même tenue et pris la même attitude que mon collègue d'Angleterre. Des officiers de la marine anglaise accompagnaient Lord Elgin, comme des officiers de la marine de l'Empereur marchaient avec moi. Une nombreuse escorte, anglaise et française, drapeaux en tête, nous attendait au débarcadère, et nous nous sommes rendus à pied, en suivant le rempart, jusqu'au second mur d'enceinte de la nouvelle ville où des chaises avaient été amenées pour nous ; on avait eu le soin de les choisir semblables et de les faire porter par le même nombre de coolies. J'ai prié Lord Elgin de passer le premier : l'avant-garde de l'escorte précédée par la musique et par les drapeaux s'est mise en marche. Les deux Plénipotentiaires et les personnes qui les accompagnaient suivaient entre deux haies de soldats anglais et français et de forts détachements fermaient la marche.

Vingt et un coups de canon ont salué le départ des Plénipotentiaires et le cortège à traversé la ville dans des rues étroites et tortueuses où une foule considérable regardait avec étonnement, mais sans malveillance un spectacle si étrange et si nouveau pour elle. A notre arrivée dans le palais du Gouverneur situé au fond de plusieurs cours séparées les unes des autres par des péristyles à colonnettes sculptées, et entouré de jardins remplis de plantes tropicales, nous avons été reçus par les amiraux et par le Général Van Straubenzee qui s'y étaient rendus directement du Quartier général et ils nous ont conduits dans la salle où devait avoir lieu la cérémonie.

Cette salle, assez vaste, est fermée du côté des cours par des cloisons découpées à jour laissant apercevoir à travers leurs ouvertures les jardins qui l'entourent ; de nombreuses inscriptions en caractères noirs sur un fond d'or et qui se traduisent toutes par le mot *bonheur* se trouvent au-dessus de chaque entrée. Des souhaits de longue existence sont inscrits sur les portes et sur les soubassements de l'édifice.

Au fond de la pièce dont il s'agit et faisant face à la galerie qui y mène est un tableau représentant un Buddha de grandeur naturelle qui tourne un peu la tête pour parler à une femme cachée derrière lui. Devant ce tableau sont rangées perpendicu-

lairement et comme piquées dans une traverse en bois, dix ou douze flèches numérotées et enveloppées d'un fourreau soie et or. Enfin, en avant de cette espèce d'autel se trouve une estrade assez étroite et élevée de 50 centimètres sur laquelle deux coussins d'étoffe rouge et deux tabourets en bois noir posés devant eux sur le sol, indiquent assurément les sièges d'honneur de cette salle. Perpendiculairement et de chaque côté de l'estrade, sont rangés des fauteuils en bois noir garnis de coussins rouges, destinés sans doute aux personnes d'un rang inférieur à celles qui doivent occuper les deux sièges dont je viens de parler. Le plancher est couvert d'une natte de jonc tressé de diverses couleurs, et sur quelques tables placées le long des murs se trouvent de nombreux volumes sur l'histoire et les lois de la Chine.

Après avoir examiné la salle, nous sommes convenus, Lord Elgin et moi, que nous prendrions les deux places de l'estrade et que je lui céderais la gauche, c'est-à-dire la place d'honneur aux yeux des mandarins ; que nous ferions asseoir les autorités chinoises sur les fauteuils rangés à notre gauche et les Amiraux et le Général à notre droite. Les secrétaires des deux missions et les états-majors des Commandants en chef seraient placés derrière les Amiraux près de l'estrade, les Chinois accompagnant les mandarins se rangeraient derrière les fauteuils de ces derniers et les drapeaux de France et d'Angleterre seraient tenus dans la salle et près de l'entrée principale par les sous-officiers préposés à leur garde. Il avait été convenu, en outre, que nous irions au-devant des autorités chinoises jusqu'à la première porte et qu'après les avoir conduites au fond de la salle, elles seraient placées à notre gauche : que Lord Elgin leur adresserait alors la parole ; que je parlerais après lui et que nos interprètes leur ayant traduit nos discours, nous feraient connaître leur réponse. La séance serait ensuite levée et le Gouverneur réinstallé dans son Yamen. Les mandarins nous reconduiraient ensuite jusqu'à la première porte où nous nous séparerions. Lord Elgin avait eu l'obligeance de me proposer de me céder sa place au moment où, après avoir terminé son discours, j'aurais à parler au Gouverneur Pi-Kouei. J'ai cru bien faire en le remerciant de cette offre obligeante et j'avoue que ce changement de place, après lequel il aurait fallu reprendre, chacun de notre côté, le premier siège que nous avions occupé, ne m'ont pas semblé de bon goût dans une circonstance d'une aussi imposante gravité.

Nous étions à attendre l'arrivée des mandarins depuis plus d'une heure et nous commencions à faire des conjectures sur le

retard que nous éprouvions, lorsque nous avons su que Pi-Kouei et le Général Tartare n'avaient pas pu quitter le Quartier général parce que l'état-major anglais avait oublié de lever la consigne des factionnaires qui gardaient les prisonniers. Enfin, vers cinq heures, deux saluts de trois coups de canon chacun ont annoncé l'approche des deux grands dignitaires et ils ont paru avec leur suite à l'entrée du jardin. Nous nous sommes levés pour aller les recevoir. Quelques compliments ont été échangés de part et d'autre et les saluts les plus humbles et les plus affectueux, en apparence du moins, nous ont été prodigués. Nous sommes revenus au fond de la salle en plaçant, pendant le trajet, Pi-Kouei et le Général tartare entre nous deux ; nous nous sommes assis sur l'estrade, les amiraux ont pris place à notre droite et l'on a indiqué aux mandarins les fauteuils à gauche qu'ils avaient à occuper, mais à ce moment, le Gouverneur et le Général Tartare se sont récriés avec force sur la place qu'on voulait leur donner ; ils demandaient à être à nos côtés, c'est-à-dire sur le même rang que nous, et après un colloque assez bruyant, assez long et assez peu convenable, nous avons fait asseoir les deux grands dignitaires sur l'estrade dont nous occupions le milieu. Le général tartare à la gauche de Lord Elgin, le Gouverneur Pi-Kouei à ma droite ; placés au milieu de l'estrade et assis sur les coussins qui s'y trouvaient nous occupions encore les deux premières places dans la réunion.

Lord Elgin, sans se lever et d'une voix ferme, très accentuée, et accompagnée de gestes presque menaçants, a prononcé le discours dont je joins ici la traduction. J'ai pris la parole après lui, et V. E. trouvera ci-joint une copie de ce que j'ai dit au Gouverneur. Mr. Wade, l'interprète anglais, a traduit à Pi-Kouei le discours de Lord Elgin, et M. Marques, l'interprète français, a traduit le mien au même fonctionnaire. V. E. trouvera dans cette dépêche les réponses qui nous ont été faites par le Gouverneur. Elles sont à peu près identiques : cependant, en s'adressant à moi, Pi-Kouei a blâmé, en le nommant, son ancien chef, le Commissaire Impérial Yé, la seule cause, a-t-il dit, des pénibles événements qui se passaient à Canton. J'ai su depuis, que dans une conversation qui avait eu lieu entre Mr. Wade et Pi-Kouei, alors que ce dernier, encore prisonnier, parlait des arrangements à prendre pour la séance du 9 de ce mois, il avait demandé si, dans la réponse qu'il comptait faire à Lord Elgin, il pourrait blâmer la conduite de Yé ; et, comme Mr. Wade ne lui avait pas répondu à ce sujet, il est probable que voulant absolu-

ment attaquer le Vice-Roi en public, il a saisi l'occasion qui se présentait à lui pour faire entendre à Lord Elgin, sans les lui adresser, les paroles que pour lui, peut-être, le Plénipotentiaire de S. M. Britannique avait refusé d'entendre.

Le discours ayant été prononcé et les réponses qui y ont été faites ayant été traduites, nous nous sommes levés, les deux grands mandarins nous ont accompagnés jusqu'à la sortie de la salle, ils nous ont encore donné affectueusement la main ; et, pendant qu'ils rentraient dans le palais, le cortège s'est remis en marche, salué par 21 coups de canon ; mais, cette fois, à la demande de Lord Elgin, c'est ma chaise qui a marché la première.

DISCOURS DE LORD ELGIN (TRADUCTION)

Nous sommes réunis en ce lieu pour féliciter V. E. à l'occasion de son retour dans son Yamen et de son rétablissement dans l'exercice de ses fonctions un moment suspendues.

Je dois néanmoins faire connaître à V. E., et par son intermédiaire à tous les habitants de Canton, que les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et les Commandants en Chef des forces alliées sont fermement résolus à maintenir l'occupation militaire de la ville, jusqu'au règlement définitif de toutes les questions pendantes entre leurs Gouvernements respectifs et le Gouvernement chinois, par Nous, les Hauts Commissaires nommés à cet effet par nos Gouvernements, et les Plénipotentiaires de rang égal qu'il plaira à S. M. I. l'Empereur de la Chine d'investir des mêmes pouvoirs. En conséquence, quiconque chercherait à nous inquiéter dans notre possession de la ville, soit par la force, soit par la ruse, soit par la violence, soit par la trahison, attirerait infailliblement sur lui et sur ceux qui l'y auraient poussé, un châtiment éclatant et sévère. — Je ne suis pas moins empressé d'annoncer à V. E. que nous sommes également déterminés, lorsque les questions auxquelles j'ai fait allusion plus haut, seront réglées, à faire cesser l'occupation militaire de la ville, et à la rendre aux autorités impériales. Mais, en attendant, je dois ajouter que nous voulons sincèrement que pendant toute la durée de cette occupation militaire, les coutumes du peuple soient respectées, la vie et les propriétés des habitants protégées, le bien récompensé, et une punition sévère infligée aux perturbateurs quelle que soit leur nationalité. Nous désirons

coopérer avec V. E. pour arriver à ce but, et dans cette intention nous avons établi un tribunal composé d'officiers d'une haute distinction et d'une grande sagesse pour agir de concert avec vous. Nous espérons que par l'entremise de ce tribunal la confiance renaîtra dans le peuple; nous espérons aussi que désormais il s'établira entre les Cantonnais et les étrangers une entente plus cordiale qui permettra à l'avenir aux uns et aux autres de s'occuper en paix de leurs affaires, et de reprendre leurs opérations commerciales si profitables à tous[1].

DISCOURS DU BARON GROS

Monsieur le Gouverneur,

Les paroles que vient d'adresser à V. E. le Haut Commissaire de S. M. Britannique expriment si fidèlement la pensée du Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français, qu'il n'est pas nécessaire de les reproduire devant vous. Je me borne donc à les confirmer de tout point; j'ajouterai seulement que nous vous remercions de vouloir bien aider les Commandants en Chef des forces alliées à maintenir l'ordre dans cette grande cité jusqu'au moment où l'heureuse issue de nos négociations avec la Cour de Pe-King, nous permettra de la remettre entre les mains des délégués de l'Empereur de la dynastie Ta-Ts'ing.

En agissant comme vous le faites, vous acquerrez de nouveaux titres à la reconnaissance de vos concitoyens, et, tout en vous en félicitant, Monsieur le Gouverneur, nous faisons des vœux sincères pour votre bonheur personnel[2].

RÉPONSE DE PI-KOUEI AU BARON GROS

J'ai compris parfaitement tout ce que V. E. et Lord Elgin viennent de me dire en m'assurant l'un et l'autre que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour maintenir la paix parmi les habitants jusqu'au moment où vous aurez conclu avec les Commissaires de Pe-King les négociations que vous avez à suivre. Ceci demandera nécessairement quelque temps.

1. Pour trad. exacte, Bon Gros.
2. Pour copie conforme, (sig.) Bon Gros.

Je ferai tous mes efforts pour conserver l'ordre dans la ville, mais je demande que de leur côté les Commandants en Chef veuillent bien empêcher leurs soldats d'y commettre des violences [1].

La cause des difficultés survenues à Canton n'est due qu'à un seul homme, nommé Yé [2] !

NOTIFICATION [3] DES PLÉNIPOTENTIAIRES ET DES COMMANDANTS

Kó (le Baron Gros), Haut Commissaire Impérial, nommé par le Grand Empire de France, Ambassadeur Extraordinaire muni de pleins pouvoirs et Baron héréditaire.

Gó (Lord Elgin), Haut Commissaire Impérial, spécialement nommé par le Grand Empire d'Angleterre, Ambassadeur extraordinaire muni de pleins pouvoirs et Comte d'Elgin et de Kincardine.

Sy (l'Amiral Seymour), Vice-Amiral, Commandant en chef les forces de S. M. Britannique dans les Mers de l'Indo-Chine.

Ly (l'Amiral Rigault de Genouilly), Contre-Amiral Commandant en Chef la division navale de France dans les mers de l'Indo-Chine.

Szu (le général Straubenzee), Major-général commandant les forces expéditionnaires de S. M. Britannique en Chine :

Portent la présente proclamation à la connaissance de tous.

Le haut dignitaire Yé ayant traité les affaires très mal, ainsi que les archives le constatent, et nous ayant mis dans la pénible nécessité de faire agir nos troupes, et les Amiraux des deux Empires ayant réuni leurs forces et attaqué la ville de Canton, nous avons décidé que cette ville serait rendue aux autorités compétentes dès que les questions qui existent entre le Gouvernement chinois et la France et l'Angleterre auraient été légalement délibérées et auraient reçu une solution convenable : et, bien que nous ayons arrêté et gardé entre nos mains le haut dignitaire Yé, parce que nous ne voulons pas qu'il exerce le pouvoir, comme en nous établissant dans la ville, nous désirons sincèrement que la personne et la propriété de tous ses habitants

1. Pi-Kouei a répondu ces mêmes paroles aux deux Plénipotentiaires.

2. Pour trad. exacte de la version portugaise trad. du chinois. (Sig.) Bon Gros.

3. Cf. *Blue Book*, p. 142.

soient respectées sans qu'elles puissent recevoir le moindre préjudice, et comme nous voulons aussi que dans les mesures à prendre, pour atteindre ce but, rien ne soit changé aux usages et aux habitudes du peuple, et qu'il n'éprouve ainsi ni contrainte ni difficulté, nous faisons savoir par cette proclamation à tous les habitants de l'intérieur et de l'extérieur de la ville, que nous désirons que S. E. le haut dignitaire Pi continue à exercer les fonctions de gouverneur de la Province, et qu'il vienne en aide au Gouvernement actuel, lorsque les circonstances l'exigeront, et à cette fin nous avons déterminé que toutes les affaires qui ne concerneront que des Chinois seront jugées par ledit Gouverneur, et que celles dans lesquelles des étrangers seront seuls intéressés, ou qui auront lieu entre des Chinois et des étrangers seront jugées de concert avec les autorités que les hauts fonctionnaires et les amiraux ont nommées à cet effet, et qui résideront au palais du Gouverneur pour la meilleure expédition des affaires. Que tout le monde soit instruit de ces dispositions et n'y contrevienne en aucune manière, ce que nous ordonnons formellement par la présente proclamation.

Le 25e jour de la 11e lune de la 7e année de Hien-Foung (9 janvier 1858)[1].

PROCLAMATION DE PI-KOUEI[2]

Pi, Gouverneur de la province de Kouang-Toung pour le Grand Empire des Ts'ing, porte la présente proclamation à la connaissance de tout le monde.

Les hauts Commissaires Impériaux, les Amiraux et le Général des grands Empires de France et d'Angleterre ayant attaqué la ville de Canton avec leurs troupes et s'en étant emparés, nous faisons savoir qu'il a été arrêté par les grands dignitaires ci-dessus nommés, que la ville de Canton sera rendue aux autorités impériales dès que les négociations de ces deux grandes Puissances avec notre Cour de Pe-King seront heureusement terminées, et ces hauts dignitaires voulant que la personne et la propriété de tous les habitants de Canton soient préservées de tout danger, et que l'on respecte les lois et les coutumes des Chinois afin qu'il

1. Pour trad. exacte de la version portugaise trad. du chinois. (Sig.) Bon Gros.

2. Cf. *Blue Book*, p. 142.

ne surgisse ni contrainte, ni difficultés, ont déterminé que la police de la ville de Canton et le Gouvernement de la Province nous seraient remis, à nous le Gouverneur, afin que nous agissions comme on l'a fait jusqu'à présent. En outre, ces hauts dignitaires nous ont également fait savoir que dans tout ce qui concerne la police parmi le peuple pacifique et le châtiment ou la poursuite des bandits, ils désirent avoir notre aide si cela est nécessaire, afin que tout marche bien et donne de bons résultats.

Et pour que tout le monde le sache, que cette proclamation soit publiée, qu'on n'y fasse aucune opposition ! Qu'on la respecte !

25e jour de la 11e lune de la 7e année Hien-Foung (9 janvier 1858) [1].

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TARTARE [2]

Mou, Général nommé par le Grand Empire des Ts'ing, et protecteur de Canton et de ses dépendances, adresse la proclamation suivante aux troupes Tartares et chinoises enrôlées sous les Huit Bannières.

Comme les troupes des deux grandes nations, la France et l'Angleterre, sont en possession de la ville de Canton et qu'elles doivent y séjourner pendant quelque temps, nous jugeons qu'il n'est plus nécessaire que vous vous réunissiez dans vos différents corps, ni que vous paraissiez en armes, mais au contraire, il faut que vous restiez tranquilles dans vos demeures et que vous ne provoquiez aucun désordre : et, pour que ces dispositions soient connues de chacun de vous, nous publions cette proclamation sans perdre un moment.

Qu'il n'y ait pas d'opposition à cette proclamation spéciale ! Qu'elle soit obéie !

Le 25e jour de la 11e lune de la 7e année de Hien-Foung [3].

Pi-Kouei ne paraît pas s'être rendu compte tout d'abord de la position que lui faisaient les Alliés. Il n'était en réalité qu'un préposé au bon ordre dans la ville :

1. Pour trad. exacte de la version portugaise trad. du chinois. (Sig.) Bon Gros.

2. Cf. *Blue Book*, pp. 143-144.

3. Pour trad. exacte de la version portugaise trad. du chinois. (Sig.) Bon Gros.

DÉPÊCHE DE PI-KOUEI AU BARON GROS

Pi, par mandat impérial de la grande dynastie des Ts'ing, Gouverneur de la Province de Kouang-Toung communique ce qui suit :

L'entrevue que j'ai eue, le 25e jour de la présente lune (9 janvier 1858) avec le noble Commissaire Impérial m'a causé la plus vive satisfaction.

L'attaque contre la ville de Canton par les troupes de votre noble nation a été motivée, sans aucun doute, par le caractère obstiné du Commissaire Impérial Yé et par la manière déplorable dont il a conduit les affaires jusqu'à ce point de compromettre les autorités et le peuple dont les clameurs s'élèvent de tous côtés. Mais les fautes du seul Commissaire Yé ne devraient retomber que sur lui et cependant, l'armée et le peuple, malgré leur innocence, ont tant souffert que sur dix maisons abandonnées par leurs habitants qui ont cherché un refuge ailleurs, neuf se trouvent encore désertes, ce qui m'afflige extrêmement et ce qui, j'en suis sûr, cause un bien vif chagrin à V. E.

En ce moment, comme le peuple est attéré, que tout commerce se trouve anéanti et que depuis les arrivages à Canton ont été interceptés, le noble Commissaire ne pourrait-il pas s'entendre avec les autres nations pour, avant toutes choses, rétablir le commerce et faire retirer les troupes sur les navires? et ensuite, s'il y a quelque question à résoudre, elle pourrait m'être clairement exposée et, bien que je ne sois pas Commissaire Impérial, je pourrais en écrire à la Cour pour tout lui faire connaître loyalement. Mais j'ignore quelle est l'opinion du Noble Commissaire à ce sujet et c'est pour cela que j'ai l'honneur de lui adresser la présente dépêche en faisant en même temps des vœux pour le bonheur de V. E.

Dépêche spéciale adressée à Kó (le Baron Gros), haut Commissaire Impérial envoyé par le Grand Empire de France, Son Ambassadeur muni de pleins pouvoirs et baron héréditaire.

Le 29e jour de la 11e lune de la 7e année de Hien-Foung (13 janvier 1858)[1].

1. Pour trad. de la version portugaise trad. du chinois par M. Marquès. (Sig.) Bon Gros.

RÉPONSE DU BARON GROS

Le Soussigné a reçu la dépêche que le noble Gouverneur de Canton lui a fait l'honneur de lui écrire le 13 de ce mois, et, après en avoir pris connaissance, il s'est demandé si V. E. avait bien compris les paroles que le Haut Commissaire de S. M. B. lui a fait entendre le 9 de ce mois et celles qu'il lui a adressées à son tour, puisque dans sa lettre le noble Gouverneur exprime le désir qu'avant toute chose on fasse évacuer la ville de Canton par les troupes qui l'occupent et qu'on les embarque de nouveau sur leurs navires. Le Soussigné sait que le Plénipotentiaire de S. M. B. doit envoyer au noble Gouverneur une traduction en chinois de son discours du 9 janvier, et, jointe à cette dépêche, S. E. trouvera une version textuelle des paroles que le Soussigné lui a fait entendre dans la même séance.

Il ne pourra donc plus y avoir d'équivoques ; et S. E. verra par ces deux documents, qui resteront dans ses archives, que les Plénipotentiaires comme les Commandants en Chef, sont fermement résolus à ne faire cesser l'occupation militaire de Canton, pour la remettre entre les mains des autorités impériales, que lorsque la Cour de Pe-King, à laquelle ils s'adressent, à ce sujet, ayant nommé des Plénipotentiaires suffisamment autorisés, aura donné une solution satisfaisante et juste à toutes les questions qui existent aujourd'hui entre la Chine d'une part, et la France et l'Angleterre de l'autre.

Que le noble Gouverneur ne se fasse aucune illusion, la résolution des Plénipotentiaires et des Commandants en Chef est *irrévocable* : les Alliés ont plus de moyens qu'il n'en faut pour la faire respecter, et chaque jour en amène de nouveaux. Tout acte de révolte, tout crime isolé contre nos soldats ne seraient qu'une tentative *insensée*, dont les auteurs seraient inévitablement les victimes.

Cependant, touchés des malheurs que l'aveuglement de la première Autorité de Canton a fait tomber sur une population innocente, et cela, malgré les avertissements réitérés qui lui ont été donnés, malgré la franchise avec laquelle le Soussigné lui a fait connaître, il y a quelques jours à peine, les dangers auxquels il exposait la ville qu'il était en son pouvoir de ne pas sacrifier, les Plénipotentiaires et les Commandants en Chef ont fait et feront encore tout ce qui dépendra d'eux pour maintenir l'ordre

dans Canton, pour y rétablir la paix, pour y ramener le travail et le commerce, au profit d'une population laborieuse, qui ne tardera pas, en nous connaissant mieux, à voir qu'on l'a odieusement trompée, en lui représentant les étrangers comme ses ennemis, comme des gens avides, dangereux et cruels, et qu'au lieu de les fuir, ils auront tout intérêt, tout à gagner à établir avec eux les relations les plus amicales.

Que le peuple donc se rassure complètement, qu'il rentre dans ces maisons abandonnées, dont l'aspect afflige aussi profondément le Soussigné qu'il cause de chagrin au noble Gouverneur lui-même ; qu'il reprenne ses travaux et ses occupations pacifiques, et de nouveaux jours de prospérité ne tarderont pas à lui être rendus. Que le noble Gouverneur nous aide à atteindre ce but, et l'histoire qui sera sévère pour l'homme qui a causé tant de mal aux populations qui lui étaient confiées, mettra le nom du noble Gouverneur au rang des bienfaiteurs de son pays.

En répondant ainsi à S. E., le Soussigné lui offre les vœux qu'il fait pour l'accomplissement de ses désirs.

Une communication semblable avait été également adressée le 13 janvier par Pi-Kouei à lord Elgin[1] qui fit au gouverneur de Canton, après avoir conféré avec le baron Gros, une réponse non moins ferme que celle de celui-ci[2].

Depuis ce moment, Pi-Kouei accepta franchement sa position ou du moins se résigna à faire tout ce qui dépendait de lui pour maintenir l'ordre.

Le tribunal ou comité chargé de représenter les Alliés au Yamen du gouverneur et d'aider ce fonctionnaire à maintenir l'ordre se composait du colonel Thos. Holloway, du capitaine de frégate Martineau des Chenez et de Harry S. Parkes.

Cependant il était nécessaire de rétablir au plus tôt les relations commerciales de Canton et par suite de lever le blocus de la rivière. Les Plénipotentiaires s'y employèrent.

1. *Blue Book*, p. 151.
2. *Ibid.*, p. 153.

COMMUNICATION DE LORD ELGIN AUX COMMANDANTS EN CHEF [1]

Furious, 19 janvier 1858.

Le Soussigné demande la permission de soumettre à la considération de LL. EE. les Commandants en Chef des forces alliées quelques observations sur l'état actuel des affaires dans Canton.

Le Soussigné a quelques raisons pour croire qu'il existe parmi les étrangers comme parmi les indigènes intéressés dans le commerce de Canton, un vif désir de connaître à quelle époque les transactions commerciales pourront reprendre leur cours dans ce port, et, en attendant, il exprime l'opinion que Son Gouvernement apprendrait avec peine que le blocus de la ville et de la rivière qui entrave tout commerce et cause tant de malaise à la population de la ville se prolongerait encore malgré les brillants résultats obtenus lors de l'attaque de la ville et la prise de ses principales autorités.

Pour complaire donc au Gouvernement de S. M. Britannique et pour améliorer la position des populations intéressées, le Soussigné serait charmé d'apprendre de LL. EE. que les mesures prises pour maintenir la paix et l'ordre dans la ville ont produit d'assez bons résultats pour espérer que le blocus pourra être bientôt levé et le port ouvert en même temps aux opérations commerciales.

(Sig.) ELGIN [2].

LE BARON GROS A L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY

Primauguet, le 19 janvier 1858.

Monsieur l'Amiral,

Il résulte des renseignements qui m'ont été donnés depuis quelques jours, comme de ceux qu'a reçus de son côté le Haut Commissaire de S. M. Britannique, que les étrangers aussi bien que les indigènes intéressés dans le commerce de Canton, désirent vivement savoir s'il leur sera bientôt permis de reprendre les transactions commerciales, qui depuis longtemps et à leur grand préjudice, se trouvent interrompues.

1. Cf. *Blue Book*, p. 155.
2. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.

Les rapports qui ont été adressés au Plénipotentiaire de S. M. Britannique le portent à croire que la tranquillité se rétablit dans la ville, que notre occupation militaire y est incontestée et fortement établie, et nous en concluons nécessairement que le temps approche où la levée du blocus, et la reprise des relations commerciales pourront apporter quelque soulagement aux populations si cruellement éprouvées.

Le Haut Commissaire de S. M. Britannique écrit aujourd'hui même aux Commandants en Chef des forces alliées pour leur demander de lui faire connaître *officiellement* si les mesures prises par eux pour maintenir l'ordre dans la ville et y ramener la confiance ont donné tous les résultats qu'on devait en attendre, et si par la suite il serait possible de lever bientôt le blocus de la ville et de la rivière.

Je désire, Monsieur l'Amiral, avoir officiellement aussi votre opinion à ce sujet, et je vous prie de vouloir bien me la faire connaître après vous être concerté avec M. l'Amiral Seymour et avec M. le Général Van Straubenzee auxquels je m'adresse par votre organe.

Je dois exposer à S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères les motifs qui m'auront déterminé à employer les mesures que j'aurai à prendre maintenant de concert avec le Haut Commissaire de S. M. Britannique, pour donner suite à la Mission qui nous est confiée, et à laquelle les Commandants des forces alliées viennent de prêter un appui aussi habile qu'énergique.

Veuillez recevoir, etc.

(Sig.) Bon Gros.

RÉPONSE DE L'AMIRAL AU BARON GROS

Quartier Général, Canton, 21 janvier 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 19 janvier et dans laquelle vous m'exprimez le désir qu'il soit possible aux Commandants en Chef de lever le blocus de la rivière et du port de Canton et d'autoriser la reprise des relations commerciales. Je me suis empressé de porter votre lettre à la connaissance de mes honorables collègues M. l'Amiral Seymour et M. le Général Van Straubenzee qui avaient reçu de Lord Elgin une communication pareille. Il nous a paru que le

blocus pourrait être levé le 10 février, et la reprise des relations commerciales autorisée le même jour, sous la condition que Canton et ses faubourgs seraient déclarés en état de siège, que la résidence des étrangers dans la ville et les faubourgs, et même leur présence temporaire seraient soumises à des règles spéciales édictées par les Commandants en Chef, et qu'aucune juridiction consulaire ne pourrait être invoquée par les étrangers, à quelque Nation qu'ils appartinssent, si ce n'est en matière civile. On prépare en ce moment le travail d'ensemble sur les règlements appropriés à l'état de choses qui se produira à compter du 10 février et les modèles de permis de résidence et de permis de circulation ; j'aurai l'honneur de vous donner communication de ces documents dès que les Commandants en Chef les auront sanctionnés.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) Rigault de Genouilly.

DÉCLARATION DES COMMANDANTS EN CHEF

Les Soussignés Commandants en Chef des forces alliées de la France et de la Grande Bretagne déclarent que la Cité et les Faubourgs de Canton seront ouverts aux Étrangers à compter du 10 février 1858, sous certains règlements qui seront prochainement promulgués.

Les Commandants en Chef déclarent en même temps que la Cité et les Faubourgs de Canton demeurent et demeureront soumis à l'État de siège pendant toute la durée de leur occupation militaire par les Forces alliées.

(Sig.) M. Seymour...
C. Rigault de Genouilly.
Van Straubenzee.

Canton, le 25 janvier 1858.

Le baron Gros et lord Elgin différaient quelque peu dans leur manière de voir sur la suite à donner aux affaires après la prise de Canton. Quelle serait l'attitude prise par les Plénipotentiaires vis-à-vis de la Cour de Pe-King ; tandis que le représentant de l'Angleterre désirait agir en belligérant, *exiger* plutôt que *demander* des réparations, le baron Gros croyait plus utile à nos intérêts et plus conforme, peut-être, à la si-

tuation comme à l'esprit de ses instructions, de séparer l'affaire de Canton de celle de Pe-King.

NOTE DE LORD ELGIN, 11 JANVIER 1858

Une première note de lord Elgin et la réponse du baron Gros montrent bien la façon de voir des deux diplomates :

Lundi, 11 janvier 1858.

Le Plénipotentiaire britannique demande à son honorable collègue le Plénipotentiaire de France la permission de lui soumettre quelques idées au sujet de la marche qu'il propose d'adopter pour donner suite à la mission dont il est chargé en Chine.

Du moment où les opérations militaires contre Canton sont arrivées à leur terme et que les forces alliées peuvent être considérées comme étant en possession de la ville, le Plénipotentiaire britannique propose d'adresser une communication au premier Ministre de l'Empereur pour lui faire savoir que le Commissaire Impérial Yé ayant, dans l'exercice de l'autorité dont il avait été revêtu par l'Empereur, refusé d'accorder aux sujets de la France et de la Grande Bretagne les droits que leur donnent les traités, et refusé aussi de donner à ces deux Puissances les justes réparations pour les griefs qu'elles avaient éprouvés, les Hauts Commissaires représentant les Gouvernements de France et d'Angleterre en Chine avaient été contraints d'employer la force des armes, mesure dont le résultat a été de mettre la ville de Canton au pouvoir des forces alliées et le Commissaire Yé lui-même entre les mains des plénipotentiaires.

Le Plénipotentiaire britannique ferait ensuite connaître au premier ministre de l'Empereur que dans le désir qu'il éprouve d'empêcher les calamités de la guerre de s'étendre à d'autres parties de l'Empire, son intention est de se rendre à Chang-Hai dans l'espoir d'y rencontrer un Plénipotentiaire d'un rang égal au sien et muni de pleins pouvoirs suffisants pour traiter avec lui et résoudre les différends qui existent entre la Grande Bretagne et le Gouvernement Chinois. Et que, si avant... le Plénipotentiaire dont il est question ne s'était pas présenté à Chang-Hai, ou si celui qui y aurait été envoyé n'était pas d'un rang égal à celui du soussigné ou n'avait pas des pleins pouvoirs suffisants, ce

dernier se rendrait alors à Tien-tsin, et prendrait telles mesures que les circonstances pourraient rendre nécessaires pour appuyer les justes demandes que le Gouvernement Britannique adresse au Gouvernement chinois.

A bord du bâtiment de S. M. Britannique le *Furious*.

(Sig.) ELGIN & KINCARDINE[1].

RÉPONSE DU BARON GROS, 15 JANVIER 1858

Le Plénipotentiaire de France dont le temps a été absorbé par l'expédition du courrier qui vient de partir pour l'Europe, profite du premier moment dont il peut disposer pour répondre au memorandum confidentiel que son honorable collègue d'Angleterre lui a fait l'honneur de lui écrire sous la date du 11 de ce mois, au sujet de la marche qui lui semble devoir être adoptée par les Plénipotentiaires pour donner cours à la mission qui leur est confiée, alors que la possession de la ville de Canton par les forces alliées est un fait accompli.

La marche que le Plénipotentiaire britannique propose d'adopter est, au fond, entièrement conforme aux idées que le Plénipotentiaire de France a eu l'honneur d'exposer souvent à son honorable collègue, et il en accepte entièrement l'esprit: mais, avant d'en venir à une démarche définitive qu'il y a urgence à faire le plus tôt possible, le Baron Gros demande à Lord Elgin la permission de lui exposer quelques considérations au sujet du caractère que les Plénipotentiaires auront à prendre en s'adressant au Gouvernement Impérial après avoir agi comme ils l'ont fait à Canton.

Ont-ils à se présenter à Pe-King comme belligérants ou doivent-ils, avant de prendre une attitude hostile contre le Gouvernement Impérial, lui faire entendre un langage conciliant auquel les événements de Canton donnent nécessairement une force incontestable? Telle est la question qui se présente à l'esprit et qu'il faut résoudre dans le sens qui offrira aux Plénipotentiaires le plus de chances de succès.

Les idées de M. le Plénipotentiaire de S. M. Britannique semblent pencher vers la première hypothèse, celles du Plénipotentiaire de France, sans être bien arrêtées, se porteraient plutôt vers la seconde.

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.

Les circonstances actuelles et les instructions de nos Gouvernements peuvent, si je ne me trompe, nous permettre de prendre l'une ou l'autre de ces deux attitudes. Ces instructions nous prescrivent sans doute, que dans le cas où il faudrait avoir recours à l'emploi de la force, éventualité qui s'est réalisée, nous ayons à *exiger* de la Cour de Pe-King les concessions que nous n'aurions eu qu'à lui *demander* si elle nous avait accordé les réparations dues pour nos griefs antérieurs, mais cette prescription était faite dans la supposition que nous aurions d'abord tenté à l'amiable d'entrer en négociations avec la Cour de Pe-King et que nous aurions éprouvé un refus ou reçu des réponses dilatoires. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont fait dévier de la marche qui nous était tracée ; nous n'avons pas pu nous rendre au Pe Tche-li. Si nous y étions allés, nous y serions arrivés en *amis* qui bloquaient Canton, pourquoi ne pourrions-nous pas nous y présenter aujourd'hui en amis qui l'*occupent*? En Chine, on ne doit s'étonner de rien!

Si nous nous adressons à Pe-King comme des belligérants qui viennent de remporter une victoire sur l'Empire et non simplement sur un Gouverneur infidèle qui a compromis l'autorité de son souverain en lui cachant la vérité, il faut que nous dictions nos volontés au Gouvernement Chinois et que nous les fassions exécuter. Ce ne seraient pas des négociations que nous aurions à suivre avec lui, nous n'aurions que des sommations à lui faire.

Les Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis seraient, par ce fait seul, absolument éloignés de nous puisqu'ils ne pourraient pas tenir avec nous au Gouvernement Impérial un langage qu'il leur est, jusqu'à présent, défendu d'employer, et n'est-il pas à examiner si une démarche simultanée faite par quatre grandes puissances à la fois, bien qu'en termes conciliants, ne porterait pas un coup décisif sur l'esprit de l'Empereur et de ses ministres. En cas d'échec, les deux nations engagées assumeraient immédiatement envers Pe-King l'attitude qu'ils ont prise devant Canton. Si nous établissions en droit que nous sommes en guerre avec l'Empire Chinois ne donnerions-nous pas un prétexte à l'Empereur pour qu'il cherchât, s'il le pouvait, à expulser des quatre ports les étrangers qui y résident et qui s'y trouvent en ce moment sans une protection bien efficace?

Le Plénipotentiaire de France pense donc qu'il serait peut-être prudent de séparer encore les affaires de Canton de celles de Pe-King, et de ne tenir au Gouvernement chinois un langage comminatoire que s'il ne consentait pas à envoyer à Chang-Haï

des Plénipotentiaires convenables, ou si ces derniers ne cédaient pas à nos justes demandes de réparations pour le passé et de garantie pour l'avenir, ou encore si la prise de Canton était considérée par lui comme un acte à venger.

Le projet d'envoyer au premier Ministre de l'Empereur une copie de la correspondance qui a eu lieu entre les Plénipotentiaires et le Commissaire Impérial Yé, ne devrait peut-être pas être abandonné. Cette correspondance prouverait à l'Empereur que la vérité n'arrive pas jusqu'à lui, et ne sera-t-il pas frappé de cette idée que nous lui rappellerons souvent, que si des agents diplomatiques avaient résidé près de lui ou avaient pu s'adresser directement à Pe-King en temps opportun, l'une des grandes villes de l'Empire ne serait pas aujourd'hui occupée par les forces Anglo-françaises.

Telles sont les observations que le Plénipotentiaire de France soumet à l'appréciation de son honorable collègue d'Angleterre, ou, pour mieux dire, que le Baron Gros présente à Lord Elgin, car si, comme il l'espère bien, l'accord le plus intime continue à présider à leurs rapports de toute nature, les deux memorandums du 11 et du 15 pourront ne recevoir, si on le voulait, aucun caractère officiel et l'entente définitive laisserait seule des traces dans nos Archives.

A bord du *Primauguet*, Rivière de Canton,
le 15 janvier 1858.
(Sig.): Bon Gros.

En conséquence, le baron Gros rédigea un projet de note au premier ministre de l'Empereur à Pe-King, projet qu'il proposa à lord Elgin et qui devait être modifié après les observations du Plénipotentiaire anglais.

CHAPITRE XVII

NÉGOCIATIONS AVEC PE-KING

Sur ces entrefaites (15 janvier 1858) l'amiral Rigault de Genouilly recevait l'ordre de l'Empereur d'aller le plus tôt possible prendre possession de Tourane et d'y faire flotter notre drapeau. Toutefois le comte Walewski envoyait le 25 novembre au baron Gros une lettre dans laquelle était apportée cette restriction que « Sa Majesté n'entend nullement modifier ou suspendre le concours que cet officier général doit à la mission du baron Gros, et que les dispositions à prendre par l'Amiral ne pourront en aucun cas entraver les opérations à poursuivre en Chine, de concert avec les forces navales de Sa Majesté Britannique[1] ». Quand Paris envoyait des instructions à l'amiral Rigault de Genouilly, on pouvait croire que les affaires de Chine auraient déjà été réglées lorsque les dépêches arriveraient à Canton. Il n'en était rien et la présence de la flotte française dans les eaux chinoises était indispensable, tandis que l'opération de Tourane pouvait être sans inconvénient retardée de quelques mois. C'est à ce dernier parti que l'on finit par s'arrêter.

La présence du Vice-roi Yé dans les eaux de Canton présentait des inconvénients et en particulier celui de servir à des intrigues qui troubleraient la paix dans la ville.

DÉPART DE YÉ. — LORD ELGIN AU BARON GROS [1]

Steamer de S. M. Britannique le *Furious*, le 24 janvier 1858.

Monsieur le Baron,

Plusieurs personnes dont je ne saurais dédaigner l'opinion en pareille matière, et, entre autres, M. Parkes, dont la parole s'appuie tout à la fois sur sa connaissance spéciale de la localité et sur sa position comme membre de la Commission instituée par nous et par les Commandants en chef, pour venir en aide au Gouvernement de Canton, me font observer que la présence de Yé dans les eaux de cette ville tend à y jeter le trouble dans l'esprit public et à y rendre plus difficile le rétablissement de l'ordre et de la confiance.

L'on m'assure que la crainte de déplaire à Yé éloigne de nous des personnes influentes et des mandarins qui, sans cela, seraient disposés à reconnaître l'ordre de choses actuel et à s'y rallier.

D'autres raisons encore, dont V. E. appréciera d'autant mieux l'importance qu'elle connaît les sentiments qui animent les résidents Européens dans ces contrées, me portent à croire qu'en éloignant Yé de ces parages, nous agirons dans son intérêt personnel.

Je serais heureux de connaître sur ce point l'opinion de V. E. avant de soulever cette question, plus difficile à résoudre : « Dans quel lieu l'enverrons-nous. »

J'ai l'honneur d'être, etc,

(Sig.) ELGIN & KINCARDINE [2].

LETTRE DU BARON GROS A L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY

Primauguet, le 24 janvier 1858.

Monsieur l'Amiral,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, la traduction d'une dépêche que je viens de recevoir de Lord Elgin au sujet de l'ex-

1. Traduction.
2. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.

vice-roi de Canton, le Commissaire Impérial Yé, pris dans la ville même par les forces alliées.

Dans l'entretien que j'ai eu à ce sujet avec Lord Elgin, et pendant lequel il a été convenu qu'il m'écrirait la dépêche dont il est question, il a bien voulu me communiquer, comme il le fait souvent, avec obligeance, les informations qu'il reçoit, de temps en temps, de M. l'Amiral Seymour, du général Van Straubenzee et de M. Parkes, sur l'état des choses dans Canton depuis le jour où la ville a été occupée par les forces alliées, et il résulte de ces renseignements qu'il serait prudent, à mon avis, comme à celui de mon collègue d'Angleterre, d'éloigner de la ville et du pays un homme dont le nom est encore un espoir pour quelques-uns et une crainte pour bien d'autres. Il est à peu près sûr en effet que plusieurs mandarins et quelques notables n'osent pas encore rentrer dans Canton, parce qu'ils ont peur que Yé, *qu'ils savent dans le voisinage*, n'y revienne bientôt, et ne les punisse de leur soumission aux alliés. Vous m'avez dit un jour qu'une tentative de séduction avait été faite auprès de l'un des hommes de l'*Inflexible*, et M. l'Amiral Seymour m'a confirmé ce fait.

J'ai répondu à Lord Elgin que Yé étant le prisonnier des Commandants en Chef, je devais, avant de répondre à sa note, vous la faire connaître, pour avoir votre avis, et vous exprimer le désir que nous avions, l'un et l'autre, d'éloigner de la ville toute cause d'inquiétude ou d'embarras. Quant à ce qui me concerne, je lui ai dit que je trouvais la mesure nécessaire, et qu'il y avait urgence à la mettre à exécution le plus tôt possible.

Singapore ne nous paraît pas être une résidence convenable pour Yé, la nombreuse colonie chinoise qui s'y trouve serait un danger, ou pour la tranquillité locale, ou pour la personne même de Yé, contre lequel tant de familles chinoises ont des vengeances à exercer.

Le Cap ou Maurice sont trop loin et trop européens ; et, si je ne me trompe, Calcutta sera le lieu où Yé séjournera jusqu'au moment où la paix rétablie lui permettra de revenir dans son pays. Il sera prévenu de cette disposition dans la crainte qu'il n'attentât à ses jours, si un exil perpétuel semblait le menacer.

Veuillez, je vous prie, M. l'Amiral, me faire connaître si je puis répondre à Lord Elgin que votre opinion est d'accord avec la mienne, sur la question qu'il veut bien me soumettre, ou si j'ai quelques observations à lui présenter de votre part.

Recevez, etc.

(Sig.) Baron Gros.

L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY AU BARON GROS

Quartier général, Canton, le 25 janvier 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 24 janvier au sujet de l'ex Vice-Roi de Canton Yé, aujourd'hui prisonnier de la France et de l'Angleterre. Je partage entièrement votre avis, M. le Baron, et celui de votre honorable Collègue Lord Elgin sur la nécessité d'éloigner ce personnage non seulement du voisinage de Canton, mais même de la Chine. Avec le caractère cauteleux des Chinois, il me paraît en effet probable que la présence de Yé en ces parages peut arrêter nombre de mandarins et de notables dans leur soumission à l'ordre de choses que les Puissances alliées ont établi à Canton. Comme vous, je crois aussi que Yé ne saurait être transféré à Singapore où la population chinoise est très nombreuse et très remuante. Si j'avais à fixer le lieu de sa résidence, ce ne serait pas cependant Calcutta que je choisirais, mais bien Maurice ou le Cap de Bonne-Espérance.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) RIGAULT de GENOUILLY.

LE BARON GROS A LORD ELGIN

A bord du *Primauguet*, le 31 janvier 1858.

Milord,

J'ai reçu, il y a déjà quelques jours, la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'ex-Commissaire Impérial Yé dont la présence dans les eaux de Canton offre, au dire de personnes bien informées, quelques inconvénients pour le retour de la tranquillité et de la confiance dans la ville.

Je me suis empressé de communiquer à M. l'Amiral Rigault de Genouilly, les Observations que V. E. m'a transmises, et celles que j'ai faites de mon côté à cet officier général. Elle trouvera ci-joint une copie que j'ai reçue de l'Amiral.

L'opinion étant unanime sur la nécessité d'éloigner Yé de ces parages, jusqu'au moment où la paix rétablie entre les Alliés et la Chine, lui permettra de revenir dans son pays, s'il le juge

convenable, la mesure qui le concerne ne devrait pas tarder à être prise, et quant au lieu qui devra lui être assigné pour sa résidence, il me semble que Calcutta ou Madras, ainsi que V. E. m'en a déjà parlé, seraient préférables au Cap ou à Singapore, mais, quel que soit le lieu où le prisonnier des alliés sera détenu provisoirement, il va sans dire que le Gouvernement de l'Empereur remboursera à celui de S. M. Britannique la part qui doit être à sa charge dans les dépenses faites en commun pour assurer l'existence convenable et la surveillance de l'ancien Commissaire Impérial, Vice-Roi de Canton.

Je prie, etc.

(Sig.) : Bon Gros.

En conséquence Yé fut expédié à Calcutta ; il ne devait pas revoir sa patrie ; il mourut dans son lieu d'exil avant le règlement définitif des affaires.

Nous avons vu que le baron Gros croyait, qu'après avoir organisé un gouvernement à Canton et y avoir assuré l'ordre, les Plénipotentiaires devaient s'adresser à Pe-King en tenant encore un langage conciliant et, en écrivant au premier ministre, lui envoyer une copie de la correspondance qu'ils avaient échangée avec Yé ; il pensait encore qu'il fallait faire connaître l'état de choses actuel aux Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis en leur demandant de se réunir à eux s'ils le jugeaient convenable pour donner plus de poids aux demandes amicales qu'ils allaient présenter à Pe-King.

Ces convictions, que lord Elgin ne partageait pas, finirent cependant par prévaloir : le 27 janvier, le baron Gros eut avec lord Elgin une longue conférence à bord du *Primauguet* et en se référant à la note qu'il avait remise à son collègue le 15, le premier demanda au second s'il n'y avait pas lieu d'examiner si une démarche simultanée faite par les quatre grandes puissances ne porterait pas un coup décisif sur l'esprit de l'Empereur et sur celui de ses ministres ; le baron Gros parla à lord Elgin de la nécessité où ils étaient de faire connaître au comte Poutiatine et à M. Reed l'état de choses actuel et de les mettre ainsi en demeure de joindre

leurs efforts aux leurs pour peser sur le gouvernement impérial ou de leur refuser leur concours s'ils croyaient devoir en venir là.

Le 29, lord Elgin envoya le memorandum suivant au baron Gros dans lequel, s'appropriant l'idée que ce dernier lui avait exposée, par écrit dans sa note du 15 et verbalement dans la conférence du 27, il proposait d'écrire aux Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis en faisant connaître à son collègue français les heureux résultats que pourrait avoir une démarche de cette nature.

MEMORANDUM DE LORD ELGIN, 29 janvier 1858.

Furious, 29 janvier 1858.

Le Soussigné recevra avec reconnaissance de son honorable collègue, le Plénipotentiaire de France toutes les observations et les critiques qu'il jugerait convenable de faire sur un projet de note qu'il se propose d'écrire au premier ministre de l'Empereur de la Chine, projet dont il joint ici une copie pour le soumettre à l'examen de Son Excellence.

Lorsque la rédaction de cette note aura été définitivement arrêtée, le Soussigné propose à son honorable collègue, s'il ne trouve aucune objection à y faire, d'en envoyer une copie, sous forme confidentielle, au Plénipotentiaire des États-Unis et à celui de S. M. l'Empereur de Russie, en accompagnant cet envoi d'une lettre qui pourrait faire entendre à chacun de ces deux Plénipotentiaires, que s'ils jugeaient convenable de se joindre aux Alliés pour faire avec eux le voyage de Chang-Haï, ces derniers seraient heureux de s'y rendre en leur compagnie.

Le Soussigné pense que l'adoption de cette mesure pourrait amener les résultats suivants :

1° Elle serait nécessairement considérée par les Plénipotentiaires dont il s'agit comme une marque de déférence pour leurs personnes et pour leurs gouvernements ;

2° Elle leur donnerait, ainsi qu'à leur gouvernement, une preuve irrécusable de la modération et de la justice qui ont guidé la conduite tenue envers la Chine par les Gouvernements d'Angleterre et de France dans les questions actuelles ;

3° S'ils consentent à se rendre à Chang-Haï, les représenta-

tions de la France et de l'Angleterre acquerront plus de poids par suite de l'union de toutes les grandes puissances qui les appuyeraient ;

4° L'adoption du plan proposé rapprocherait enfin, autant que possible, les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre de la position que leurs instructions primitives leur prescrivaient de prendre en Chine dans leurs rapports avec les puissances dont il est question.

Le Soussigné saisit avec empressement cette occasion pour renouveler à son honorable collègue de France l'assurance de sa plus haute considération.

(Sig.) : ELGIN & KINCARDINE[1].

La note de lord Elgin du 29 janvier ne faisait pas connaître à l'avance à la cour de Pe-King les concessions nouvelles qu'on voulait lui demander, mais sur les observations du baron Gros qu'on lira plus loin, le ministre anglais rédigea sa note de manière à la rendre presque identique à celle de son collègue français ; la nouvelle note était datée d'avance du 11 février, lendemain du jour où le blocus de Canton devait être levé.

NOTE DE LORD ELGIN AU PREMIER MINISTRE A PE-KING

Canton, le 11 Février 1858.

Le Soussigné, etc., etc., etc., a l'honneur de faire connaître au premier ministre de l'Empereur de la Chine que le Commissaire Impérial Yé ayant, dans l'exercice des fonctions qui lui avaient été déléguées par son Impérial Maître, refusé d'accorder aux sujets de S. M. la Reine de la Grande-Bretagne et à ceux de S. M. l'Empereur des Français, les droits que leur assurent les traités, et de donner aussi de justes compensations pour les injures que ces sujets ont reçues antérieurement, les hauts fonctionnaires, représentant les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France, ont été forcés d'avoir recours à l'emploi des armes et la ville de Canton, après une courte résistance, est maintenant au pouvoir des forces alliées et le Commissaire Impérial Yé lui-même est prisonnier entre leurs mains.

1. Pour trad. exacte : Bon GROS.

Le Soussigné croit utile de joindre ici une copie de la correspondance qui a eu lieu entre lui et le Commissaire Impérial Yé avant les événements dont il s'agit, dans la crainte que, par une cause quelconque, il n'ait été déposé aux pieds du Trône impérial qu'un rapport incomplet sur ces affaires.

Le premier ministre remarquera dans cette correspondance que le Soussigné, malgré les graves et nombreux motifs de plainte qu'il a fait entendre au nom de son Gouvernement et au nom des sujets de son souverain, se borne, dans la communication du 12 décembre au Commissaire Impérial Yé à lui présenter les demandes qui suivent, savoir ; l'exécution complète à Canton de tous les droits donnés par le traité y compris l'admission libre des sujets anglais dans la ville, et, pour les sujets anglais et pour ceux qui se trouvent sous la protection britannique, une indemnité équivalente aux pertes qu'ils ont éprouvées par suite des derniers désordres. Le premier ministre y remarquera encore que le Commissaire Impérial Yé était informé en même temps que si ces demandes modérées, et celles qui avaient été faites au nom de l'Empereur des Français par le Haut Commissaire et Plénipotentiaire de S. M. I. étaient franchement acceptées par le Commissaire Impérial dans les dix jours qui suivraient la date de la communication qui lui était faite, le blocus de la rivière serait levé et le commerce pourrait reprendre son cours ; mais que les forces anglaises réunies à celle de la France retiendraient alors en leur pouvoir l'île de Ho-nan, comme une garantie matérielle jusqu'à ce que les clauses d'un traité qui réglerait ces questions et celles qui existent entre le Gouvernement de la Grande-Bretagne et celui de la Chine seraient convenues entre le Soussigné et un Plénipotentiaire d'un rang égal au sien, nommé par l'Empereur pour négocier avec lui et que ce traité aurait été ratifié par les souverains respectifs. Mais le Soussigné ajoutait que si le Commissaire Impérial accueillait ces demandes par un refus, par le silence ou par des paroles évasives ou dilatoires, le Soussigné se trouverait dans la pénible nécessité d'engager les Commandans maritimes et militaires de redoubler de vigueur dans leurs opérations contre Canton, en se réservant le droit d'adresser au nom de son Gouvernement, à celui de la Chine, les nouvelles demandes que, dans sa manière de voir, l'aggravation des affaires pourrait justifier.

Le Commissaire Impérial, sans vouloir se rendre à la justice et méconnaissant les véritables intérêts de son Souverain a accueilli ces demandes si modérées par des paroles évasives et

dilatoires, et a attiré sur lui-même et sur la cité dont il devait être le protecteur, des malheurs que le Soussigné lui avait annoncés de la manière la plus formelle. L'intention du Soussigné, en faisant la présente communication au premier Ministre de l'Empereur est d'apporter dans ses relations avec lui la même modération et la même franchise qu'il a employées envers le Commissaire Impérial Yé.

C'est par suite de ce désir qu'il a l'honneur de déclarer au premier ministre que, d'accord avec son honorable collègue le Plénipotentiaire de France, il a été résolu que les forces de la Grande-Bretagne et de la France continueront à occuper militairement la ville de Canton et que, d'ici au 15 du mois de mars prochain, elles s'abstiendront de prendre des mesures hostiles contre les autres parties de l'Empire, à moins qu'il ne soit nécessaire d'en venir là pour garantir la sûreté de leur position comme maîtresses de Canton.

En attendant, les Plénipotentiaires d'Angleterre et de France se rendront à Chang-Haï où ils seront prêts, pour résoudre toutes les questions pendantes entre leurs gouvernements respectifs et celui de la Chine, à entrer en négociations avec les Plénipotentiaires dûment autorisés par l'Empereur, qui seraient arrivés dans le lieu indiqué avant l'époque fixée plus haut. Le Soussigné, cependant, en faisant cette communication au premier ministre, croit devoir l'informer qu'il est non seulement autorisé par son Gouvernement à demander à la Chine les réparations dues pour les griefs éprouvés par les sujets britanniques et des indemnités pour les frais de la guerre dans laquelle son pays a été forcément entraîné par l'obstination du Commissaire Impérial Yé, mais qu'il a reçu également de son auguste souveraine, la Reine d'Angleterre, les pleins pouvoirs nécessaires pour conclure, au nom de son Gouvernement, avec celui de la Chine, tous les traités, toutes les conventions ou tous les arrangements qui seraient de nature à prévenir de nouveaux malentendus, et à développer les relations commerciales entre les deux pays, et qu'il ne pourra pas consentir à traiter avec un ambassadeur chinois qui n'aurait pas reçu de l'Empereur des pleins pouvoirs aussi étendus que ceux qu'il a lui-même.

Dans la présente communication[1] au premier ministre, le

1. A partir de ce paragraphe la note du 29 janvier continuait et se terminait ainsi :

« Si cependant un Plénipotentiaire ainsi accrédité et muni de pleins

Soussigné se bornera à présenter à S. E. quelques observations générales sur cette partie importante de ses devoirs, renvoyant la discussion des détails à l'époque où il aura l'occasion de conférer personnellement avec un Plénipotentiaire spécialement désigné par l'Empereur pour traiter avec lui.

Nonobstant les avantages incontestables que les traités existans ont procurés à la Grande-Bretagne et à la Chine, à cette dernière puissance surtout, par l'accroissement du revenu impérial produit par les droits de douane et par l'augmentation de valeur que la concurrence des étrangers a donnée aux produits de l'industrie du peuple chinois, l'expérience a démontré que dans plusieurs cas d'une grande importance, ces traités sont défectueux et nécessitent des modifications.

Il est probable, par exemple, que si Pe-King, le siège du Gouvernement impérial, avait été accessible au commerce étranger, conformément à l'usage universellement reconnu par toutes les grandes nations de l'Occident, les calamités qui ont récemment eu lieu à Canton auraient été évitées.

En outre, s'il était permis aux étrangers de circuler dans l'Empire, selon des règlements qui offriraient une garantie suffisante de leur bonne conduite, des actes barbares, tels que le meurtre du missionnaire français, qui a amené des conséquences sérieuses ne se représenteraient plus probablement.

La création spontanée d'un commerce illégal dans des ports de l'Empire, non ouverts par le traité, et dont le trésor impérial ne tire aucun bénéfice, prouve combien est vaine la tentative de res-

pouvoirs de l'empereur de la Chine se présente à Chang-Haï au moment désigné ci-dessus, le soussigné se réunira à lui avec les intentions les plus conciliantes et avec le désir sincère de conclure avec lui tous les arrangements qui seraient de nature à rendre inutile un nouveau recours aux armes, et à rétablir l'harmonie et la bonne entente entre la Grande-Bretagne et la Chine.

« Si, au contraire, aucun Plénipotentiaire ainsi accrédité n'arrive à Chang-Haï avant le 15 mars, ou si le Plénipotentiaire qui s'y rendra n'a pas les pouvoirs suffisants ou si encore, les ayant, il se refuse à accéder aux arrangements raisonnables qui lui seront proposés, le soussigné se réserve aujourd'hui le droit d'avoir recours sans accorder de délai ou sans faire de déclaration d'aucune espèce, de prendre toutes les mesures que, dans sa manière de voir, il jugera convenable d'adopter pour faire admettre les réclamations de son pays contre la Chine. »

29 janvier 1858. — Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

treindre le commerce étranger aux quelques ports mentionnés dans les traités existans.

Pourquoi, d'un autre côté, les loyaux et industrieux sujets de l'Empereur de la Chine, qui habitent les grandes villes sur le bord de la mer, ou le long des grands fleuves, seraient-ils privés du droit de vendre les produits de leur travail aux étrangers qui leur en donnent un prix rémunérateur ?

Les négocians étrangers se plaignent que des droits de transit illégaux soient levés sur les marchandises qu'ils importent ou qu'ils exportent. A ce mal, les traités existans ne fournissent aucun remède.

Les droits d'importation et d'exportation, réglés dans l'origine par les traités, étaient justes et raisonnables ; mais, par la suite des temps, quelques-uns d'entre eux sont devenus injustes et déraisonnables, parce qu'ils sont restés fixes, tandis que les marchandises qu'ils imposaient ont changé de valeur. Cela ne doit point durer et prouve la nécessité d'une revision périodique des tarifs.

L'existence de la piraterie est un embarras pour le commerce, et un sujet de crainte continuel pour le peuple sur les côtes de la Chine. Le Gouvernement de S. M. B. est disposé à prêter son appui au gouvernement chinois pour sa suppression.

Les Chrétiens, dans certaines parties de l'Empire, sont soumis à des traitemens qui ne sont point seulement opposés aux intérêts de la civilisation, mais aussi aux préceptes des grands philosophes chinois. Or, les Chrétiens ne demandent qu'à vivre en paix et à remplir leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes. Pourquoi les persécuter ?

Si donc un Plénipotentiaire dûment accrédité, et muni de pleins pouvoirs par l'Empereur de la Chine, non seulement pour accorder des compensations aux sujets anglais lésés dans leurs biens, mais encore une indemnité au Gouvernement de la Grande-Bretagne pour les dépenses de la guerre qu'il a été obligé de faire, si ce même Plénipotentiaire, également autorisé à traiter avec le Soussigné sur les bases ci-dessus mentionnées, se trouve à Chang-Haï à l'époque fixée, le Soussigné se présentera à lui dans un esprit de conciliation, et avec le sincère désir de conclure avec lui de tels arrangements qu'un nouveau recours aux armes ne soit plus nécessaire. Rétablir l'harmonie et la bonne entente entre deux grandes nations, l'Angleterre et la Chine, aplanir les différends qui existent entre ce dernier pays et la France, et faire cesser enfin l'occupation de Canton par les

forces alliées, tel est le but que le Soussigné se propose d'atteindre.

(Sig.) : ELGIN & KINCARDINE[1].

Le baron Gros, dans sa réponse, laissait à lord Elgin l'initiative d'une mesure dont il avait été le premier à lui parler.

RÉPONSE DU BARON GROS

A bord du *Primauguet*, 31 janvier 1858.

Le Soussigné a reçu le mémoire confidentiel que son honorable collègue, le Plénipotentiaire d'Angleterre, lui a fait l'honneur de lui adresser le 29 de ce mois ainsi qu'une copie du projet de note qu'il se propose d'envoyer au premier ministre de l'Empereur à Pe-King. Dans ce memorandum S. E. demande au soussigné de vouloir bien lui faire connaître les réflexions que ce projet de note pourrait lui suggérer.

Le Soussigné, sensible à cette manque de confiance dont il apprécie toute la valeur, s'empresse d'y répondre en peu de mots.

Les idées contenues dans le memorandum dont il s'agit sont trop conformes à celles que le Soussigné a eu l'honneur de soumettre souvent à la considération de son honorable collègue, pour qu'il ne les adopte pas avec empressement. Quant à la démarche à faire auprès des Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis, c'est une de ces mesures dont la convenance et l'utilité ne lui ont pas échappé, et il est persuadé que les résultats qu'elle peut amener, et que le Plénipotentiaire d'Angleterre a si bien exposés dans son memorandum, sont en tout conformes à la position que les deux Gouvernements de France et d'Angleterre ont prescrit à leurs Plénipotentiaires de prendre dans leurs rapports avec les représentants des deux Puissances dont il est question.

Après avoir étudié avec tout le soin qu'il mérite le projet de note que le Plénipotentiaire d'Anglerre se propose d'adresser au premier Ministre à Pe-King, il se présente d'abord à l'esprit du Soussigné quelques observations sans importance dont il aura l'honneur d'entretenir verbalement son honorable collègue, mais

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.

il est un point essentiel sur lequel le projet de note du Plénipotentiaire d'Angleterre diffère de celui que le Soussigné a eu l'honneur de lui communiquer particulièrement le 25 de ce mois, pour le soumettre à son appréciation, et c'est sur ce point que le Soussigné appelle l'attention de son honorable collègue.

Le Soussigné pense qu'il serait convenable de faire connaître d'avance au Gouvernement chinois les questions principales sur lesquelles devront porter les négociations à entamer, soit pour préparer la Cour de Pe-King aux concessions que nous voulons obtenir d'elle, et dont quelques-unes pourraient être abandonnées peut-être si dans la discussion elles pouvaient compromettre l'adoption des plus utiles, soit encore pour que les lettres de créance des Plénipotentiaires chinois soient libellées de manière à pouvoir leur permettre de s'occuper des questions à traiter avec les agents étrangers réunis à Chang-Haï.

Le projet de note que le Soussigné a préparé pour être envoyé au premier ministre de l'Empereur de la Chine est rédigé dans ce sens.

Le Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique semble trouver plus convenable de ne rien préciser d'avance en s'adressant à Pe-King, et de demander simplement à l'Empereur la nomination et l'envoi à Chang-Haï de Plénipotentiaires avec lesquels il y aurait à s'entendre sur des questions non définies, mais qui pour le Gouvernement chinois, le Soussigné le croit du moins, ne devraient pas s'écarter des limites tracées par les traités. Il est donc probable que dès les premières conférences, et alors qu'ils entendraient poser une question nouvelle, les Plénipotentiaires chinois se déclareraient incompétents et voudraient en référer à Pe-King ; de là des lenteurs interminables à moins que leurs réponses ne soient considérées comme un refus et qu'il ne faille recourir immédiatement à l'emploi de mesures coercitives, sans accorder de délai, ou sans avoir à faire aucune déclaration. S'il devait en être ainsi, il vaudrait mieux, peut-être, dans l'opinion du Soussigné, du moins, présenter immédiatement au premier Ministre un ultimatum qui ferait connaître toutes nos prétentions, avec injonction d'y accéder dans un terme fixé d'avance.

Dans la position où nous nous trouvons et en nous présentant à la Cour de Pe-King comme des belligérants qui, par esprit de conciliation, déclarent établir une trêve dont le terme cependant ne devrait pas être déterminé, ne vaudrait-il pas mieux lui faire savoir ou pressentir ce que nous voulons obtenir de lui, et par cette attitude donner aux Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis

plus de facilités pour pouvoir adresser en même temps que nous, au Cabinet de Pe-King les vœux de leurs Gouvernements en ce qu'ils ont de conforme aux nôtres au sujet de concessions et de garanties à obtenir.

Le Gouvernement chinois distinguerait assurément le ton amical des demandes des Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis, identiques au fond à celles que la France et l'Angleterre lui adresseraient, des termes contenant une menace, quoique bienveillante, dont se serviraient les Alliés ; mais ne pourrait-il pas craindre qu'un refus opposé à ces demandes présentées par quatre grandes Puissances, alors qu'il aurait la certitude que les deux premières emploieraient la force pour les faire prévaloir n'amenât les deux autres à se réunir aux premières pour avoir facilement leur part dans un résultat inévitable ? et ne trouverait-il pas alors moins froissant pour son amour-propre de céder à la pression presque amicale des quatre grandes Puissances que d'avoir à subir la loi que les deux premières lui imposeraient ?

Le Soussigné ne parle pas ici des réparations à exiger préalablement pour les griefs antérieures, la position est nette, à ce sujet, et les concessions demandées en termes presque conciliants prendraient un autre caractère si elles étaient rejetées ; car réunies alors aux exigences déjà formulées, elles ne formeraient avec elles qu'un seul tout sur lequel la force aurait alors à prononcer.

En résumé dans son projet de note à envoyer à Pe-King, le Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique *exige* du Gouvernement Impérial la réparation des griefs passés, et demande en termes comminatoires qu'on lui donne la possibilité de négocier pour obtenir des concessions nouvelles dont il ne précise pas la portée.

Le Plénipotentiaire de France *exige* du Gouvernement Impérial la réparation des griefs passés et demande en termes précis, sans être cependant trop sévères, la possibilité aussi de négocier pour l'avenir des concessions dont il indique d'avance la nature et les avantages.

Il serait convenable et régulier que cette différence n'existât pas et le Soussigné croit que le fond des deux notes devrait être identique. Il prie donc son honorable collègue d'Angleterre de vouloir bien peser dans sa sagesse quel serait le parti qui offrirait les meilleures chances de succès, dans la situation actuelle. Devons-nous faire connaître d'avance au Gouvernement

chinois les demandes que nous avons à lui faire sous la pression de nos succès et avec l'appui moral des deux autres grandes Puissances ou laisser nos prétentions dans le vague et ne demander d'abord que la nomination et l'envoi à Chang-Haï de négociateurs convenables munis de pouvoirs aussi étendus que les nôtres?

Le Soussigné a déjà exprimé son opinion à ce sujet avec toute la confiance que lui inspire le caractère de son honorable collègue ; mais, si S. E. trouvait quelques inconvénients à exposer d'avance au Gouvernement de Pe-King les prétentions que nous avons à faire prévaloir pour l'avenir après avoir obtenu les réparations pour le passé, le Soussigné se prêterait à supprimer à la fin de sa note les paragraphes dans lesquels il énumère, à son point de vue, les nouvelles concessions à demander et les avantages qu'elles pourraient procurer aux populations des deux Empires. Sa note deviendrait alors presque identique, pour le fond du moins, à celle de son honorable collègue et cet accord serait bien fait pour impressionner le cabinet de Pe-King.

De toutes manières, il y a urgence à faire connaître au premier Ministre, chef du Conseil de l'Empire, la situation des choses et à lui donner les explications que nous avons à lui transmettre au nom de nos Gouvernements respectifs.

Le Soussigné saisit cette occasion pour renouveler à S. E. M. le Plénipotentiaire de S. M. Britannique l'assurance de ses sentiments de haute considération.

(Sig.) : Bon Gros.

RÉPONSE DE LORD ELGIN, 2 FÉVRIER 1858

Lord Elgin se rendit aux raisons de son collègue et lui adressa la réponse suivante :

Le Soussigné a prêté la plus grande attention aux observations contenues dans le memorandum que son honorable collègue le Plénipotentiaire de France lui a fait l'honneur de lui adresser à la date d'hier.

Il lui envoie sous ce pli la rédaction de quelques paragraphes que, dans le désir qu'il éprouve de se rendre aux vues de son honorable collègue, il se propose d'insérer dans sa note au Premier Ministre de l'Empereur de Chine, immédiatement avant le

dernier paragraphe et pour remplacer celui qui le précède.

Quant au ton de sa note, le Soussigné croit inutile de déclarer à son honorable collègue, qui connaît si bien ses véritables sentiments, que des motifs seuls d'humanité le lui ont fait adopter. Il a la satisfaction de savoir que l'accord le plus parfait règne entre son honorable collègue et lui sur la marche qu'ils ont à suivre pour l'accomplissement de leur mandat. Mais il est personnellement profondément convaincu que c'est un grand acte de miséricorde envers les Chinois que de parler sur ce ton à leur Gouvernement, dans l'espoir de lui faire ouvrir les yeux, si c'est possible, sur le danger auquel il s'exposerait en refusant d'écouter les justes demandes de puissances comme la France et l'Angleterre.

Le Soussigné saisit cette occasion, etc.

Steamer de S. M. le *Furious*, 2 février 1858.

(Sig.) : ELGIN and KINCARDINE[1].

Suivent les observations qui sont insérées dans la note de lord Elgin du 11 février reproduite ci-dessus.

Dans la note de lord Elgin du 29 janvier se trouvaient à la fin les paragraphes suivants qui furent supprimés dans celle du 11 février et que nous avons indiqués plus haut.

NOTE DU BARON GROS AU PREMIER MINISTRE A PE-KING

Canton, 11 février 1858.

A S. E. YU, premier Tuteur du Prince héréditaire de la grande Dynastie des Ts'ING, Grand Chancelier du Palais Wen-houa, Président du Conseil de la Guerre et Duc de première classe.

Le Soussigné, nommé ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français près le grand Empereur des Ts'ing et muni de lettres qui l'accréditent en cette qualité auprès de l'Auguste Souverain du Céleste Empire, porteur également de pouvoirs qui lui ont été conférés en qualité de Commissaire et de Plénipotentiaire pour régler les différends qui existent entre les deux nations et chercher à rendre plus utiles aux sujets des deux Empires les rapports d'amitié, de commerce et de navigation

1. Pour trad. exacte, (sig.) BON GROS.

établis entre eux par les traités et par les progrès de la civilisation, a l'honneur d'annoncer à S. E. le grand dignitaire, Premier Tuteur, etc., etc., qu'il est arrivé dans la rivière de Canton, il y a déjà quelque temps, et qu'après avoir reçu des autorités françaises dans ces parages tous les renseignements dont il pouvait avoir besoin pour connaître l'état de choses, et savoir si enfin le vice-roi des Deux Kouang avait fait droit aux justes demandes de réparation que la France avait présentées depuis longtemps au Gouvernement chinois, il avait appris avec le plus vif regret que des réponses dilatoires, ou un silence prolongé, avaient toujours été opposés aux réclamations si modérées du Ministre de France par le Commissaire Impérial Yé chargé par l'Empereur des relations extérieures du Céleste Empire.

Dans cet état de choses, voulant encore donner à la Chine une preuve de l'esprit conciliant qui anime le Gouvernement de l'Empereur des Français et du désir qu'il éprouve de maintenir la paix entre les deux nations, le Soussigné s'est adressé au Commissaire Impérial Yé parce que la saison trop avancée ne lui a pas permis de se rendre au Pei-ho, où il avait l'ordre de se présenter, et en écrivant à Yé pour lui faire connaître l'objet de sa mission il ne lui a pas laissé ignorer quelles seraient les conséquences inévitables de son silence, de son refus, ou des réponses évasives qu'il ferait aux notes qui lui étaient envoyées.

Pour que le noble premier ministre connaisse exactement les faits qui ont précédé et amené la prise de Canton, et qu'il ne puisse pas avoir de doute sur la cause des graves évenements qui viennent de s'accomplir, le Soussigné lui envoie, ci-joint, une copie de la correspondance qui a eu lieu entre lui et le Commissaire Impérial Yé, et une copie aussi des sommations et de la proclamation des Plénipotentiaires et des Commandants en Chef, documents qu'il est d'une haute importance de mettre sous les yeux de l'Auguste Souverain de l'Empire auquel la vérité tout entière doit arriver.

Yé ayant, par les réponses dérisoires qu'il a faites, obstinément refusé de donner satisfaction aux demandes justes et modérées qui lui ont été adressées par la France et par l'Angleterre, d'accord entre elles sur les moyens à employer pour obtenir justice, et le terme qui lui avait été assigné pour y faire droit étant expiré, les forces françaises réunies à celles de l'Angleterre ont attaqué la ville le 28 déc. de l'année dernière et s'en sont emparées le 29.

Le premier soin des Plénipotentiaires et des Commandants des forces alliées, le noble dignitaire le sait déjà, sans doute, a

été de protéger la vie et les propriétés de ses habitants inoffensifs, sacrifiés au fol orgueil de celui qui devait être leur protecteur. Quelques jours après la prise de la ville, Yé, le gouverneur Pi-kouei, et le général Tartare ont été arrêtés eux-mêmes par les forces alliées, et aucun mal ne leur a été fait ; ce ne sont pas les Européens qui mettent à prix la tête de leurs ennemis. Tous les égards dus au malheur et au rang de ces grands dignitaires leur ont été prodigués, mais Yé, la cause première de tout le mal, a été éloigné de l'Empire où il ne rentrera que lorsque la Cour de Pe-King aura donné les réparations qu'elle doit et aura consenti à rétablir sur des bases plus larges que celles qui existent en ce moment les relations officielles entre la Chine d'une part et la France et l'Angleterre de l'autre, relations que l'aveuglement de Yé a compromises d'une manière si douloureuse.

Le Yamen de Yé n'existe plus, une partie de ses archives, le trésor, les arsenaux de Canton, sont entre nos mains, et le Vice-Roi pleure maintenant dans un exil temporaire la folle conduite qui a causé tant de mal à ses administrés.

Quant à LL. EE. le Gouverneur Pi-kouei et le général Tartare que Yé avait trompés en ne leur faisant connaître ni les justes demandes des Alliés, ni leurs sommations, ni le temps qu'ils accordaient aux principales autorités de Canton pour chercher les moyens d'entrer en arrangement, ces deux grands dignitaires inspirés par un sentiment de patriotisme qui leur fait honneur, ont consenti à aider les Commandants en chef des forces alliées à maintenir l'ordre dans la ville, à y ramener la confiance, à la sauver du pillage et à chercher ainsi à la conserver intacte pour le moment où les Alliés pourront la remettre entre les mains des délégués de l'Empereur.

Ces hauts fonctionnaires ont été rendus à la liberté, et rétablis dans leur Yamen où ils administrent la justice, et d'où ils maintiennent l'ordre dans la ville.

La tranquillité s'y trouve rétablie, le blocus étant levé, le commerce y ramenant l'abondance et ses habitants s'accoutumant déjà à voir avec plaisir et avec profit pour eux, les étrangers qui les aiment et les traitent bien, ne tarderont pas à voir qu'on les a trompés en les leur représentant comme leurs ennemis et qu'au lieu de les fuir et de les craindre comme ils en avaient reçu l'ordre, ils ont tout à gagner à établir avec eux les relations les plus amicales.

Dans cet état de choses, les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont jugé que le temps était venu de donner suite à

la mission qu'ils ont à remplir, et le Soussigné d'accord avec son honorable collègue d'Angleterre, voulant faire encore tout ce qui dépend de lui pour éviter que les malheurs qu'entraîne toujours l'emploi de mesures coercitives ne s'étendent à d'autres provinces de l'Empire, a pris, de concert avec le Plénipotentiaire de S. M. Britannique, la détermination de suspendre les hostilités et de s'adresser directement à la Cour de Pe-King pour qu'elle veuille bien nommer des agents diplomatiques d'un rang égal à celui des Plénipotentiaires des deux nations, et leur donner l'ordre de se rendre dans la ville de Chang-Haï, à la fin du mois de mars de cette année pour y rejoindre les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre qui s'y trouveront à la même époque ou qui ne tarderont pas à y paraître.

Mais pour ne rien laisser dans le doute, et pour agir envers le haut dignitaire premier ministre et avec la même loyauté dont on a usé envers Yé, le Soussigné doit dire à S. E., qu'il faut que les hauts dignitaires nommés par l'Empereur soient munis des pleins pouvoirs nécessaires pour accorder non seulement les réparations que le Commissaire Yé a refusé de donner, et qui pour la France pourraient être légèrement modifiées s'il le fallait, mais encore pour régler les indemnités des frais de guerre destinés à couvrir les dépenses que Yé a obligé les Alliés à faire, et qui, il en a été prévenu d'avance, doivent être à la charge du Trésor de l'Empire, puisque les Alliés ont été obligés de faire usage de leurs armes. Il faut enfin que ces mêmes dignitaires puissent s'occuper aussi de quelques améliorations indispensables à apporter aux relations légales interrompues par les événements actuels, relations qui, le Soussigné n'en doute pas, ne tarderont pas à prendre un nouvel essor au grand avantage des populations respectives.

Que le noble dignitaire réfléchisse sérieusement aux événements qui viennent de se passer. Si, comme cela se pratique dans tous les Empires d'Occident, un dignitaire d'un caractère honorable et revêtu de la confiance de son souverain eût résidé dans la ville capitale comme Ministre Plénipotentiaire de France ou d'Angleterre, ou s'il avait pu, quand il aurait jugé convenable ou utile d'y arriver pour présenter respectueusement ses plaintes à l'Empereur et demander justice, la catastrophe de Canton n'aurait pas eu lieu, l'Empereur aurait connu toute la vérité, la paix n'aurait pas été troublée, et l'une des plus grandes villes de l'Empire ne se trouverait pas en ce moment occupée par les troupes européennes. Il est donc dans l'intérêt du Gouvernement

chinois lui-même, bien plus encore que dans celui des nations étrangères, de remédier à un état de choses aussi dangereux et il ferait sagement de se mettre sous ce rapport au niveau des Puissances civilisées de l'Occident en permettant que les plaintes et les réclamations puissent arriver directement aux pieds de l'Empereur par l'entremise d'hommes honorables résidant à Pe-King, ou au moins pouvant s'y présenter lorsque de graves intérêts l'exigeraient. Cette question est à résoudre.

L'exemple de Chang-Haï et des ports ouverts au commerce, dans lesquels les Chinois et les étrangers vivent en bonne intelligence, s'estiment et s'aiment d'autant plus qu'ils se connaissent mieux, ne doit pas être perdu, et les avantages considérables dont profitent ces villes, leurs habitants et leur territoire, peuvent être accordés à d'autres populations dignes d'en jouir. Le commerce illégal qui se fait sur une vaste échelle dans les ports non ouverts au commerce étranger, prouve, au détriment du trésor impérial qui n'en retire aucun bénéfice, combien est illusoire la tentative de restreindre le commerce aux cinq ports nommés dans les traités.

Le noble dignitaire sait que malgré la défense formelle imposée aux étrangers de s'introduire dans l'intérieur du pays, il est presque impossible de faire exécuter cette clause des traités et que tous les étrangers qui entrent clandestinement dans l'Empire doivent sans être maltraités en aucune manière être remis entre les mains du Consul de leur nation dont le domicile est le plus rapproché du lieu où ils ont été arrêtés. De là résultent souvent de graves complications, et lorsqu'il se trouve comme le Soussigné en a malheureusement un exemple douloureux à citer, un magistrat prévaricateur tel que celui de Si-lin-hien qui a fait torturer et mettre à mort, avec une barbarie sans exemple, un missionnaire de paix et de charité, et que les autorités chinoises se refusent à punir le magistrat coupable, des catastrophes regrettables surgissent, et Canton en offre un exemple qu'il ne faut pas oublier. S'il était permis aux étrangers de voyager dans l'Empire pour leur commerce ou pour leur instruction mais à la condition d'être forcément munis de papiers délivrés par leurs consuls et légalisés par les autorités chinoises moyennant un droit léger perçu au profit du Trésor de l'Empire, il en résulterait un grand bien pour le pays, et les autorités chinoises auraient des garanties contre les actes répréhensibles de quelques étrangers dont la conduite est réprouvée par tous les honnêtes gens. Cette question est une de celle qu'il serait utile de résoudre.

La liberté de conscience, une protection efficace pour ces hommes pieux et charitables qui exposent leur vie et abandonnent ce qu'ils ont pour soulager les pauvres et les infirmes, et qui exhortent les hommes à la pratique du bien, et au respect des lois, des autorités et de l'Empereur, devraient trouver place parmi les clauses des relations amicales à rétablir.

Pourquoi chaque producteur dans sa province et chaque industriel dans l'Empire ne pourraient-ils pas vendre directement aux étrangers, munis de passeports en règle, et sur les lieux mêmes de production, les fruits de leur travail et de leur industrie ? Ils ne seraient plus lésés dans leurs intérêts, comme ils le sont aujourd'hui, par des intermédiaires infidèles ou peu scrupuleux qui s'enrichissent à leurs dépens ?

Pourquoi ne pas défendre que l'on prélève illégalement dans les provinces des droits de transit sur les marchandises et les denrées qui sortent du pays ou qui y arrivent, et qui ont déjà payé les contributions ou les droits que les tarifs imposent.

Telles sont, à peu près, noble dignitaire, les principales questions à traiter et dont la solution définitive obtenue en même temps que les réparations demandées ramènera le calme dans le pays et permettra aux Plénipotentiaires de France et d'Angleterre de remettre la ville et les faubourgs de Canton entre les mains des délégués de l'Empereur ; mais sans vouloir employer un langage semblable à celui qu'il a fallu faire entendre au Commissaire Impérial Yé, le Soussigné doit cependant bien faire connaître au noble dignitaire, que l'accord le plus intime règne entre les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, les deux drapeaux qui flottent dans Canton en fournissent la preuve, et que, si à l'époque désignée, c'est-à-dire vers la fin du mois de mars, le Soussigné ne trouvait pas à Chang-Haï où il se rendra des Plénipotentiaires convenables revêtus de pouvoirs suffisants pour accorder les réparations voulues et pour résoudre les questions dont il vient d'être parlé, et celles, de moindre importance, qui s'y rattachent, il se verrait forcé bien à regret de prendre les mesures que les circonstances exigeraient pour mettre un terme à un état de choses qui ne doit pas se prolonger.

Le Soussigné désire vivement que les demandes de son Gouvernement et celles du Gouvernement de S. M. Britannique soient favorablement accueillies à Pe-King et il serait heureux d'attacher son nom à la réconciliation complète et sincère de la France et de la Chine au profit de la civilisation et du bien-être des populations des deux Empires.

Le Soussigné fait les vœux les plus ardents pour que le bonheur n'abandonne jamais le grand et noble dignitaire auquel il adresse aujourd'hui cette importante communication.

(Sig.) : Bon Gros.

Canton, le 11 février 1858.

Ainsi que la chose avait été convenue entre eux, lord Elgin et le baron Gros rédigèrent des notes destinées aux Plénipotentiaires des États-Unis et de Russie pour leur faire connaître la position que les Alliés allaient prendre après la chute de Canton et leur permettre ainsi de prendre le parti que M. Reed et le comte Poutiatine jugeraient le plus convenable à leurs intérêts.

La note du baron Gros débutait ainsi :

Le Soussigné, Ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français et son Commissaire Plénipotentiaire en Chine, croit devoir, dans les circonstances actuelles, faire connaître officiellement à S. E. M. l'amiral Comte Poutiatine, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, les faits qui ont précédé et amené les graves événements qui viennent de se dérouler sous ses yeux, etc.

Lord Elgin vint voir le baron Gros et il s'exprima assez vivement contre la forme trop bienveillante, selon lui, que ce dernier avait donnée à sa note : « Ce serait nous amoindrir, « ajoutait-il, que d'écrire ainsi aux Plénipotentiaires de Rus- « sie et des États-Unis, à ce dernier surtout dont les notes à Yé sont peu convenables pour nos gouvernements, et, puisque nous agissons si heureusement avec la plus intime confiance, laissez-moi vous dire que la forme même de votre note devrait selon moi être changée, et qu'au lieu de la commencer par ces mots : « Le Soussigné » qui annoncent une grande déférence pour celui auquel elle est adressée, un simple « Monsieur » placé en vedette, suffirait.

Le baron Gros fit quelques objections et finit par prendre un terme moyen en rédigeant une note un peu moins sèche que celle de son collègue britannique ; la nouvelle note a un mé-

rite sur la première, c'est d'être quatre fois moins longue ; notre ambassadeur était parfois prolixe :

NOTE DU BARON GROS A M. REED ET AU COMTE POUTIATINE

A bord du *Primauguet*, le 4 février 1858.

MONSIEUR LE { COMTE, MINISTRE.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à V. E. la copie d'une note que j'ai l'intention de faire parvenir bientôt à Pe-King et qui est adressée au Ministre premier Secrétaire d'État de l'Empire ; cette note fera connaître à V. E. la marche que je me propose de suivre pour donner cours à la mission que le Gouvernement de l'Empereur, mon Auguste Souverain, m'a confiée dans ces contrées, et dont la première partie vient de se terminer devant Canton.

Je joins à cette note une copie de la correspondance que j'ai échangée avec l'ex-Commissaire impérial Yé, avant la prise de Canton par les forces alliées de la France et de l'Angleterre et V. E. verra par la lecture de ces documents tout ce qu'il y a eu de modération dans la marche suivie par le Gouvernement de l'Empereur dans ces graves affaires. Elle acquerra la preuve évidente aussi que l'emploi de mesures coercitives, toujours à regretter, a été malheureusement le seul moyen qui ait pu offrir des chances de succès. V. E. verra enfin que forcés à en venir à de pénibles extrémités les Plénipotentiaires des deux Puissances alliées ont fait tout ce qui a dépendu d'eux pour en prévenir les rigueurs inutiles, pour en atténuer les maux et pour en réparer les désastres.

L'ordre est rétabli dans Canton, le blocus de la rivière et de la ville sera levé le 10 de ce mois, mais la ville et les faubourgs que les Alliés doivent conserver jusqu'au moment où les différends qui existent entre la Chine et la France et l'Angleterre seront réglés d'un commun accord, seront régis par l'état de siège sous l'autorité des Commandants des forces alliées.

En faisant sans réserve à V. E. cette importante communication, je ne fais qu'obéir à l'esprit des instructions qui m'ont été données par le Gouvernement de l'Empereur. V. E. verra dans la note destinée au premier ministre à Pe-King quelles sont les

principales concessions que dans un intérêt commun, il serait utile d'obtenir et si les demandes que S. E. Lord Elgin et moi allons bientôt soumettre à la discussion et à l'acceptation du Gouvernement de Pe-King recevaient l'appui que V. E. pourrait leur donner, si elle le jugeait à propos, ces demandes acquerraient une nouvelle valeur dans l'esprit du Gouvernement chinois et auraient par conséquent plus de chance d'être admises, sans qu'il fût nécessaire d'avoir recours à l'emploi de mesures coercitives.

Je me félicite, Monsieur le..., d'avoir à faire à V. E. une communication de cette nature et je saisis cette occasion...

(Sig.) : Bon Gros.

NOTE DE LORD ELGIN

Furious, 4 février 1858[1].

Monsieur,

J'ai l'honneur d'envoyer confidentiellement à V. E. et pour son information particulière, la copie ci-jointe d'une note que j'ai l'intention de faire parvenir sous peu de jours au Ministre premier Secrétaire d'État de l'Empereur de Chine, document qui fera connaître à V. E. la marche que je me propose d'adopter pour donner suite à la conduite que le Gouvernement de S. M. Britannique m'a prescrit de tenir en Chine.

Les pièces jointes à ce document feront connaître à V. E. toutes les négociations qui ont eu lieu entre l'ex-Commissaire Impérial Yé et moi-même avant la prise de Canton par les forces alliées de l'Angleterre et de la France.

En faisant, sans réserve, cette franche communication à V. E., je me conforme à l'esprit des instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement, et je dois seulement ajouter que, dans mon opinion, les représentations des Plénipotentiaires des Puissances alliées, et par conséquent la probabilité que le Gouvernement de la Chine sera amené sans qu'il faille recourir à l'emploi de nouvelles mesures coercitives à accéder à tous les arrangements qui seraient de nature à prévenir de nouveaux malentendus, et à développer les relations commerciales entre la Chine et les autres nations, acquerront plus de chances de succès si V. E. juge à

1. Cf. *Blue Book*, p. 186 ; la traduction du Bon Gros porte la date 3 février.

propos d'appuyer les tentatives que S. E. M. le Baron Gros et moi-même nous allons faire bientôt pour obtenir au moyen des négociations la solution des questions dont il s'agit.

J'ai, etc.

(Sig.) : ELGIN et KINCARDINE[1].

Les deux Plénipotentiaires, russe et américain, accueillirent avec empressement les démarches faites auprès d'eux, et décidèrent d'envoyer en même temps que le baron Gros et lord Elgin, des notes semblables à celles de ces derniers.

RÉPONSE DE M. REED AU BARON GROS

Légation des États-Unis.
Minnesota, le 5 février 1858[2].

Monsieur le Baron,

J'ai reçu, avec les pièces qui s'y trouvaient jointes, l'importante communication que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 4 de ce mois, pour me faire connaître la marche que vous vous proposiez de suivre, de concert avec S. E. le Comte d'Elgin, dans vos rapports ultérieurs avec le Gouvernement de la Chine. Je remercie V. E. de l'exposé qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, au sujet des efforts réitérés qui ont eu lieu de la part des représentants de la France et de l'Angleterre pour diminuer, autant que possible, les sacrifices en hommes et en propriétés qu'a dû entraîner l'exécution des mesures coercitives employées contre Canton. Je n'avais pas besoin de cela pour être convaincu qu'en qualité de représentant de l'Empereur des Français, il vous répugnerait d'avoir à combattre des ennemis comme ceux que vous avez trouvés dans Canton. Le bon ordre dont V. E. me parle comme étant rétabli dans la ville, et l'espoir de voir bientôt reprendre les transactions commerciales en se soumettant aux règlements établis par les puissances alliées (règlements que votre premier secrétaire, M. de Bellecourt, m'a fait l'honneur de me montrer ce matin) sont des faits que tout le monde verra avec une vive satisfaction.

Quant à l'avenir, je m'empresse de dire à V. E. que j'adhère

1. Pour trad. conforme, (sig.) Bon GROS.
2. Cf. la réponse à lord Elgin datée 6 février, *Blue Book*, pp. 187-188.

complètement au plan d'action proposé, et que je serai très heureux de lui donner tout l'appui qui sera en mon pouvoir. En agissant ainsi, j'obéirai non seulement au désir que j'ai toujours éprouvé d'entretenir avec V. E. personnellement et officiellement, les relations les plus franches, mais je me conformerai encore à l'esprit des instructions qui me servent de guide en ce moment.

J'adresserai donc aux Autorités Impériales de Pe-King une communication dans laquelle j'établirai de la manière la plus nette les désirs du Gouvernement des États-Unis et l'attitude qu'il veut prendre, et je serai très heureux de la faire parvenir à Chang-Haï par l'un des bâtiments de la Division, en même temps que les lettres de V. E. et celles de Lord Elgin y seront envoyées.

La frégate des États-Unis, le *Mississipi*, sera prête, dès la semaine prochaine, à se rendre à Chang-Haï pour remplir cette mission.

J'aurai l'honneur de vous envoyer une copie de ma lettre à la Cour Impériale, ainsi que celle de ma correspondance avec le Commissaire à Canton, aussitôt que ces documents seront prêts.

J'ai l'honneur, etc.

(Sig.) : William B. Reed[1].

RÉPONSE DU COMTE POUTIATINE AU BARON GROS

Macao, le 8 février 1858[2].

Monsieur le Baron,

V. E. a bien voulu m'honorer d'une lettre en date du 4 février, par laquelle Elle m'invite, conjointement avec M. l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne, à appuyer la demande des concessions, d'un intérêt commun, qu'il serait utile d'obtenir du Gouvernement de Pe-King, et qui sont énoncées dans la note de V. E. au premier Ministre de l'Empire chinois.

C'est aussi le désir du Gouvernement de S. M. mon Auguste Souverain, de tâcher d'amener la Chine amicalement à des conventions de ce genre, et je suis autorisé d'ajouter, en pareil cas, mes représentations à celles des Plénipotentiaires de

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.
2. Cf. réponse à lord Elgin, *Blue Book*, pp. 186-187.

Leurs Majestés l'Empereur des Français et la Reine d'Angleterre, et du Représentant des États-Unis.

En conséquence de ces instructions communiquées à Saint-Pétersbourg à M. le Comte de Morny, j'ai l'honneur d'informer V. E. que je ne manquerai pas d'adresser de ma part, simultanément avec Elle et LL. EE. Lord Elgin et M. Reed, au Conseil Suprême de l'Empire Chinois une communication tendant à lui faire voir toute la nécessité d'envoyer à Chang-Haï de hauts fonctionnaires munis de pleins pouvoirs pour négocier avec les représentants des quatre Puissances.

Je partage l'opinion de V. E. que les demandes de l'intérêt général sont l'établissement des relations diplomatiques régulières avec la Cour de Pe-King, l'extension du commerce étranger en Chine, et la liberté de conscience accordée à tous les Chrétiens.

J'aurai l'honneur de vous faire parvenir au plus tôt possible, une copie de ma communication au Gouvernement chinois, et j'espère que vous trouverez mes exposés conformes aux vues de V. E.

Dans cette note au Conseil Suprême, j'ai l'intention de parler aussi comme V. E. le fait dans la sienne, des affaires qui concernent spécialement la Russie et la Chine telles que la nécessité de régler nos questions de frontières, et celles qui se rapportent à la destruction par les Chinois de notre factorerie à Tarbagataï, ville de la Chine Occidentale.

V. E. n'ignore pas que, contrairement aux stipulations de notre Traité de 1728[1], le Gouvernement Chinois a décliné de me recevoir à Pe-King. J'ai informé mon Gouvernement de ce refus, et j'attends de nouvelles instructions à cet égard. Mais comme il est de mon devoir de poursuivre mon but par les moyens pacifiques, je profite avec empressement de l'occasion que V. E. vient de m'offrir de renouveler mes représentations à la Cour de Pe-King avec plus de chances de succès, et je m'estime heureux d'ajouter mes efforts aux vôtres et à ceux de LL. EE. Lord Elgin et M. Reed, pour tâcher de réaliser le désir universel de voir la Chine ouverte à la bienfaisante influence des nations civilisées.

Veuillez agréer, M. le Baron, mes plus sincères remerciements pour la franchise que vous avez bien voulu me montrer en trans-

1. Traité signé en 1727 par le comte Sava Vladislavitch. — Cf. mon *Hist. des Rel. de la Chine*, I, p. 86.

mettant tous les renseignements sur vos démarches précédentes, ce qui me permet d'agir en pleine connaissance de cause. Je ne ne puis qu'admirer l'esprit de modération et de conciliation dans la marche suivie par V. E. et Lord Elgin envers la Chine.

Il serait heureux que les événements récents soient justement appréciés par la Cour de Pe-King, et qu'elle se décide à entrer dans des négociations conciliantes, sans qu'il fût nécessaire de recourir de nouveau aux armes.

Je saisis cette occasion, etc.

(Sig.) : Comte POUTIATINE.

Le 9 février, le comte Poutiatine envoyait au baron Gros la copie de sa note au Conseil suprême de l'État à Pe-King ; faute de temps, elle était rédigée en anglais seulement ; c'est un document remarquable dont le fond avait été probablement préparé dans la Chancellerie de l'Empire à Saint-Pétersbourg. Lord Elgin écrivait[1] : « Nous avons la lettre de Poutiatine pour Pe-King ; elle est très bien ; peut-être la meilleure de toutes. »

NOTE ADRESSÉE AU CONSEIL SUPRÊME DE L'EMPIRE CHINOIS PAR LE COMTE POUTIATINE.

La Cour de Pe-King a dû se convaincre, tant par les communications qu'elle a reçues l'année dernière que par les explications verbales que j'ai adressées aux dignitaires chinois WHEN et TSIAN pendant les visites qu'ils m'ont faites à l'embouchure du Pei-ho, combien le Gouvernement Russe désire voir l'Empire du Milieu vivre en paix et en bonne harmonie avec toutes les puissances qui entretiennent avec lui des relations politiques ou commerciales.

Dans toutes les communications que j'ai eues avec eux j'ai insisté sur les difficultés que dans l'état actuel des choses, le gouvernement chinois attirerait sur lui s'il refusait aux nations civilisées d'admettre les modifications qu'elles désirent introduire dans la forme de leurs rapports avec lui. Il n'y a aucun doute que la principale cause de tous les différends qui ont eu lieu

1. Walrond, p. 224.

depuis longtemps aurait été évitée si les puissances étrangères avaient pu communiquer directement avec les hautes autorités de la capitale. En ne considérant pas ce fait, le cabinet de Pe-King a non seulement prouvé qu'il était peu disposé à améliorer ses rapports avec les puissances étrangères, mais sans aucun doute il a donné des ordres aux autorités locales du reste de l'Empire pour qu'elles s'attachassent plus que jamais aux anciens usages établis, tantôt en refusant d'admettre toute représentation ou en gardant, après l'avoir accueillie, le silence le plus complet, tantôt, comme cela est arrivé dans plusieurs circonstances, en répondant par un refus formel, sans prendre la peine de réfuter les arguments qu'on lui avait présentés, en ne s'attachant qu'à des détails sans importance et même quelquefois sans aucun rapport avec le fond de la question.

Cette façon d'agir a été la cause de toutes les ruptures et de tous les maux dont la Chine a souffert et, dernièrement encore, le cabinet de Pe-King, sans égard pour la vieille amitié qui existe entre la Chine et la Russie et pour s'en tenir encore à ses invariables coutumes, a refusé, malgré une stipulation formelle du traité de Kiakhta, de recevoir l'envoyé de S. M. l'Empereur de Russie à Pe-King. Or, tous les gouvernements raisonnables, considérant leurs propres intérêts non moins que le bien-être de la Chine, ont maintenant le droit d'unir leurs efforts pour mettre un terme à cet ordre de choses.

Les ambassadeurs extraordinaires de France et d'Angleterre récemment envoyés en Chine, après avoir engagé une correspondance sans résultat satisfaisant avec le Vice-Roi de Canton, chargé des relations à entretenir avec les Ministres étrangers, ont été obligés d'avoir recours à l'emploi de la force, mais ne voulant pas faire peser les horreurs de la guerre sur des milliers d'innocents qui auraient souffert ainsi pour un petit nombre de coupables, ils ont résolu d'entamer directement des négociations avec les autorités suprêmes qui résident à Pe-King et ils ont invité les ministres Plénipotentiaires des États-Unis et de Russie à s'associer à leur démarche.

Pendant mon séjour dans la rivière de Pei-ho, j'ai fait connaître au dignitaire When que si mes propositions étaient accueillies par un refus de la Cour de Pe-King, je ne quitterais pas pour cela les côtes du Céleste Empire, mais qu'au contraire, je ferais de nouveaux efforts pour ouvrir des négociations avec les hautes autorités chinoises.

Je profite donc des circonstances actuelles et de l'accord qui

existe entre les demandes que la France et l'Angleterre adressent au Gouvernement chinois, avec celles que je suis chargé par l'Empereur de présenter au Gouvernement chinois, pour faire, de concert avec les représentants de ces deux puissances et avec celui des États-Unis, un appel direct au Conseil Suprême de l'État en le priant de solliciter de l'Empereur la nomination et l'envoi à Chang-Haï, où nous les attendrons jusqu'à la fin de mars seulement, un ou plusieurs hauts dignitaires revêtus de pleins pouvoirs nécessaires pour traiter et pour conclure avec nous toutes les questions ci-dessous énoncées.

Les principales demandes d'un intérêt commun à toutes les puissances consistent :

1° Dans la libre et facile communication avec Pe-King toutes les fois que l'un des Gouvernements jugera nécessaire d'y envoyer quelque personnage accrédité pour y traiter et y régler des questions en litige.

Grâce à cette communication directe, les réclamations ou l'exposé des faits seront présentés à Pe-King sous leur véritable jour au lieu d'être altérés comme ils le sont souvent par les autorités locales trop éloignées du pouvoir central, et ce changement seul suffira pour amener et consolider une heureuse entente entre la Chine et les Puissances étrangères. En outre, n'est-il pas convenable que la Chine adopte le mode de relations internationales en vigueur chez les nations civilisées et dont elles n'ont jamais eu à se plaindre ?

2° En accordant de nouvelles facilités pour le commerce de toutes les nations dans les ports ouverts au commerce, comme dans les autres places qui pourraient être d'un commun accord accessibles au commerce étranger.

Tout Chinois qui a visité les villes où se fait le commerce étranger a pu voir quel bienfaisant effet il produit sur l'industrie nationale. L'impossibilité d'empêcher le commerce de contrebande là où il est facile et lucratif de le faire devrait engager le gouvernement Chinois à ouvrir un plus grand nombre de places au commerce légal qui est, on le sait, l'une des sources les plus importantes du revenu de l'État.

3° Dans une entière liberté de professer la religion chrétienne accordée à tous les étrangers résidant en Chine aussi bien qu'aux Chinois qui l'ont embrassée et dont la libre volonté est de devenir Chrétiens.

La plupart des Chinois convertis au Christianisme savent que cette religion encourage la charité, l'obéissance, le respect à l'au-

torité et à tout ce qui est bien. Un des meilleurs Empereurs de la Chine a rendu témoignage de son excellence, le gouvernement chinois a donc tort de persécuter les hommes qui la prêchent et ceux qui, par leur propre conviction, adoptent les principes du Christianisme et qui ne sont pas à blâmer pour d'autres motifs.

A côté de ces demandes d'une importance générale, le représentant de la Russie, puissance voisine de la Chine, appellera l'attention des Plénipotentiaires envoyés de Pe-King sur la question des frontières et sur celle de l'incendie et du pillage de la factorerie russe à Tarbagatai, questions qui sont parfaitement connues de la Cour de Pe-King.

Pour réfuter ces demandes, le gouvernement chinois ne manquera pas d'alléguer l'éternelle immutabilité des règles et des institutions de la Chine. A cet argument on peut répliquer que si ces règles et ces institutions étaient réellement immuables et si les usages établis étaient toujours ponctuellement observés, l'objection ne manquerait pas d'une certaine force ; mais lorsqu'au contraire on voit partout toutes les lois violées et partout aussi l'absence totale d'ordre et de bons règlements, il est difficile de trouver en quoi consiste cette immutabilité. Il est connu que les plus sages législateurs de la Chine ont promulgué de nouvelles lois accommodées au temps et aux circonstances et le Sage le plus justement honoré par les Chinois a introduit une loi dans un de ses livres classiques où parmi les neuf vertus qui doivent caractériser le Souverain se trouvent les efforts qu'il faut faire pour attirer dans ses domaines toutes les personnes qui existent dans les arts et dans les professions utiles et pour accueillir avec bienveillance les étrangers et les ambassadeurs des autres souverains. Ainsi, tous ceux qui ont réellement à cœur la prospérité de la Chine doivent voir avec peine que toutes ces sages et anciennes maximes ne sont pas suivies aujourd'hui et que la moralité du peuple, malgré les bonnes qualités dont il est doué, tombe en ruine aussi bien que les belles et anciennes institutions.

Que le gouvernement Chinois considère attentivement et sans préjugé la situation actuelle de la Chine et les demandes qui lui sont adressées par les nations étrangères et il se convaincra facilement qu'il y aurait imprudence et danger pour lui à soulever par ses mépris le déplaisir de plusieurs grandes nations puissantes et civilisées et que d'un autre côté il n'y a aucune raison pour craindre que l'adoption des mesures proposées n'entraîne aucune conséquence fâcheuse. Une réponse évasive ou un refus formel

serait un signe de haine ou de méfiance envers tous ceux qui ont présenté leurs demandes et ne serait en aucune manière non plus dans les intérêts de la Chine ; mais, au contraire, elle pourrait avoir des conséquences plus désastreuses encore que celles du moment.

Je prie donc une fois encore le Conseil Suprême de l'Empire de faire connaître à S. M. les considérations que je viens d'exposer et j'espère que le Grand Empereur, dans sa sagesse, trouvera indispensable pour le bonheur de ses sujets d'envoyer sans retard quelques hauts dignitaires dûment accrédités et munis de pleins pouvoirs nécessaires pour ouvrir à Chang-Haï les négociations proposées.

(Sig.) Comte POUTIATINE [1].

Février 1858.

NOTE DE M. REED AU CONSEIL SUPRÊME DE L'EMPIRE A PE-KING.

Le Soussigné, Envoyé extraordinaire des États-Unis d'Amérique, porteur de lettres du Président de la République qui l'accréditent en cette qualité auprès de S. M. l'Empereur de la Chine, et muni de pleins pouvoirs scellés du sceau des États-Unis, pour s'entendre et traiter avec le dignitaire ou les dignitaires d'un rang égal au sien qu'il plaira à S. M. I. de nommer à cet effet..., adresse au Conseil Suprême de l'Empire à Pe-King cette pressante communication.

Il réclame pour elle la scrupuleuse attention que le Président et les autres grandes autorités des États-Unis ne manqueraient pas de donner à toute communication qui pourrait leur être adressée par les représentants de S. M. Impériale.

Le Soussigné est arrivé dans les domaines de S. M., dans la province de Kouang-Toung, le 3 nov. 1857. Il a trouvé la cité provinciale de Canton menacée par la guerre actuelle, les deux grandes Puissances occidentales, la France et l'Angleterre, ayant été réduites à la triste nécessité de confier au sort des armes le redressement de leurs griefs. Les États-Unis sont demeurés étrangers à ces hostilités. Fidèles à la politique de paix et de neutralité consacrée chez eux par la tradition et par les préceptes du

1. Pour trad. exacte de la note en anglais du Cte Poutiatine. (Sig.) Bon GROS.

grand fondateur de la République, ils ont refusé de prendre part à la guerre dans quelque partie de l'Empire que ce fût.

Le Soussigné a vu avec peine tout ce que les citoyens de sa nation avaient eu depuis longtemps à souffrir de vexations dans l'exercice d'un commerce autorisé ; il a vu avec chagrin qu'ils étaient inquiétés et menacés, qu'ils étaient, eux et leurs familles, les victimes d'odieuses tentatives d'empoisonnement et de meurtre. Il a été affligé aussi de voir les représentations des États-Unis accueillies par un refus injurieux de la part de l'autorité locale préposée dans le Sud de l'Empire aux relations extérieures, et chargée des rapports personnels et officiels avec les étrangers ; il a été plus peiné encore, et avec raison, de la façon dont pendant les dix-huit derniers mois, une lettre originale, signée de la main du premier dignitaire, Président des États-Unis, et adressée à S. M. l'Empereur, a été renvoyée le sceau brisé, et sans avoir été lue. Mais en rappelant la longue amitié qui a régné entre les États-Unis et la Chine, le Soussigné voulait, non seulement ajourner les demandes présentées par son Gouvernement et par ses concitoyens, mais encore offrir sa médiation afin de prévenir les malheurs qu'entraîne infailliblement la guerre, même lorsqu'elle est conduite avec humanité. Il aurait trouvé une précieuse récompense dans l'approbation de ses concitoyens et dans celle de sa conscience, si ses intentions pacifiques avaient été écoutées.

Dans cet esprit, et avec cette espérance, vers les mois de Novembre et de Décembre de l'année dernière, il a adressé en vain plusieurs communications pressantes à S. E. le Commissaire Impérial, Gouverneur des deux Kouang, lui demandant une entrevue, afin de pouvoir remettre entre ses mains la lettre du Président des États-Unis, qu'il était chargé de transmettre à Pe-King, et l'entretenir loyalement de sujets d'un intérêt commun. L'entrevue a été refusée ; la médiation offerte a été rejetée. Dans une de ses lettres, le Soussigné s'exprimait ainsi : « Le « temps n'est pas éloigné où V. E. regrettera peut-être de n'avoir « pas consenti à me voir ! »

Ce temps est arrivé et par suite de l'aveuglement du haut fonctionnaire qui, malheureusement pour tous, mais surtout malheureusement pour S. M. Impériale, était chargé des relations extérieures, les horreurs de la guerre sont venues fondre sur l'Empire. La Cité de Canton, après une courte résistance, est tombée au pouvoir des Étrangers, et le Commissaire Impérial lui-même est devenu leur prisonnier.

Le Soussigné a assisté avec anxiété à tous les événements qui se sont passés sous ses yeux, et il doit, pour rendre hommage à la vérité, hélas! depuis longtemps éloignée des Conseils de S. M. Impériale, dire que la guerre entreprise par les représentants de la France et de l'Angleterre, a été une guerre consciencieuse et dont tous les actes ont prouvé la magnanimité des deux Puissances. Elle n'a pas été prolongée un instant de plus que ne l'exigeait la stricte nécessité, et la manière dont on a traité cette ville prise d'assaut et le haut fonctionnaire qu'on a fait prisonnier, bien qu'on fût encore dans l'excitation de la lutte, et qu'on eût sous les yeux, tout autour de soi, les malheurs dont il était la cause, sera regardée par le monde civilisé comme une preuve éclatante de leurs sentiments d'humanité.

Aujourd'hui, la guerre est terminée. Le salut de la ville de Canton dépend entièrement du bon vouloir de ses habitants. Les transactions pacifiques du commerce ont été reprises par toutes les personnes qui s'y intéressent, et les Hauts Dignitaires qui représentent les Augustes Souverains de France et d'Angleterre, ont résolu de faire encore une nouvelle tentative de négociations pacifiques, et un nouvel appel direct et solennel à la Cour de Pe-King dans le but de prévenir de nouvelles complications.

Le Soussigné représentant des États-Unis, et le représentant de S. M. l'Empereur de Russie, ont été invités à prendre part à cette tentative digne des nations chrétiennes, et ils y ont accédé. On ne nous a pas seulement offert de concourir d'une manière générale à la conclusion de la paix; nous avons été informés, sans réserve, des objets que les Alliés ont en vue, et le Soussigné déclare formellement, au nom des États-Unis, que lui et son Gouvernement concourront cordialement aux efforts que feront les Alliés pour atteindre ce but.

Le Soussigné voudrait pouvoir donner au Conseil Suprême de S. M. une idée claire des relations exactes qui existent entre les États-Unis et les autres Puissances auxquelles ils prêtent une pacifique coopération, et la donner aussi à la Chine, aux autorités supérieures de laquelles ils font un dernier appel.

Parmi les grandes Puissances du monde, les plus proches voisins qu'aient les Chinois, sont, au Nord, l'Empire de Russie qui est immédiatement contigu à la Chine, et en ligne directe et par delà l'Océan qui baigne les côtes des deux pays, la république des États-Unis d'Amérique.

Entre la Russie et les États-Unis, il a existé, et il existe toujours une cordiale entente. Nous avons toujours été, et nous

sommes encore les amis de la Chine. Les relations de la République américaine avec la Grande-Bretagne ne sont pas moins intimes. L'avantage d'un langage commun et d'une même origine est un lien qui nous unit étroitement. De plus, nous avons encore l'intérêt d'un grand commerce dont nous avons, tous les deux, joui pendant longtemps, et que nous voudrions voir s'accroître et se perpétuer.

Quant à la nation Française, elle n'a jamais cessé d'être notre amie, et cette amitié s'est prouvée dans les jours de malheur. Les efforts que fait en ce moment S. M. l'Empereur des Français, pour assurer une protection efficace à ces humbles Ministres de la vraie religion qui prêchent la charité et la paix, en demandant la réparation de l'odieux massacre d'un Missionnaire français, donneront à mes concitoyens et à mon Gouvernement une nouvelle preuve de sa sagesse et de sa puissance.

C'est la connaissance de ces relations d'intimité que je viens d'exposer parce qu'elles sont probablement ignorées des Conseillers de l'Empereur, qui engage aujourd'hui le représentant des États-Unis à concourir à cette grande et probablement dernière tentative que nous faisons pour approcher du trône de S. M. Impériale, et lui faire entendre les avertissements d'une voix bienveillante. L'espoir de voir bientôt la paix se rétablir sur de nouvelles bases, et d'en venir à reviser les traités de la Chine avec chacune des Puissances étrangères, m'encourage à m'associer à la démarche que l'on m'a proposée.

Le meilleur résultat de cette paix que les États-Unis ont toujours eue à cœur, c'est l'intégralité de l'Empire chinois dans toute son étendue depuis le centre jusqu'aux extrémités, et nous déplorerions autant les spoliations étrangères que les commotions intestines.

Le Soussigné est persuadé que cet ancien Empire retrouverait une nouvelle vigueur dans l'ouverture de tous ses ports et de toutes ses rivières au commerce étranger. Un de ses prédécesseurs disait avec raison, il y a déjà quelques années, que : « Le « jour où le Commerce permis par les autorités, et procurant « au trésor, les bénéfices de son extension, couvrirait les côtes et « les fleuves de la Chine, les Nations occidentales ne permettraient « plus aux chefs rebelles et aux pirates de poursuivre leurs cou- « pables expéditions. » La liberté du commerce est la plus solide garantie de ceux qui l'autorisent.

Le Soussigné ne trouve ni nécessaire, ni même utile, d'entrer dans tous les détails des concessions que le Gouvernement des États-Unis désire obtenir par la revision des traités qu'il a mission

de demander ; aucune des nations occidentales ne peut agir à un point de vue séparé ; aucune ne demande, ni ne peut réclamer de privilèges particuliers. Les États-Unis, adoptant en général les conclusions adoptées par les autres Puissances, exposeront en temps opportun les réparations particulières auxquelles ils ont droit, et qu'ils sont décidés à obtenir. Entre autres choses, il y aurait une indemnité à réclamer pour les pertes éprouvées par les citoyens des États-Unis dans l'exercice d'un commerce légal (ni le Soussigné, ni les États-Unis n'en peuvent protéger aucun autre) ou dans d'autres occupations, soit dans les années précédentes, soit en ce moment, et alors que leur stricte neutralité n'a pas pu les protéger contre l'injure. Ceci est à régler.

Pour terminer, le Soussigné prévient le Conseil Suprême de S. M. l'Empereur, qu'il se rendra d'abord à Chang-Haï, port ouvert par les traités, et il espère y trouver un Commissaire Impérial ou des Ministres Plénipotentiaires d'un rang égal à celui du Soussigné, dûment accrédités par S. M. l'Empereur, et munis de pleins pouvoirs pour les négociations projetées. Le Soussigné se propose à cet effet de rester à Chang-Haï jusqu'aux derniers jours du mois de mars ; mais il désire toutefois qu'il soit bien entendu qu'un effort tenté, comme cela s'est fait par le passé, pour éloigner le lieu des négociations et le transporter dans les provinces méridionales de la Chine, ou à toute autre ville plus éloignée de Chang-Haï que ne l'est la Cour Impériale de Pe-King, serait considéré par le Soussigné, sinon comme une supercherie dont il se verrait à regret forcé de rejeter la responsabilité sur le Conseil Suprême de l'Empereur à Pe-King, du moins comme un refus d'accéder au désir exprimé avec instance d'en venir à entamer des négociations amicales avec la Chine.

S'il en était ainsi, ce que le Soussigné déplorerait infiniment, il le répète encore, il se trouverait autorisé sans autre notification, ni délai, ni avertissement, soit seul, soit de concert avec les autres puissances occidentales, à se rapprocher de la ville de Pe-King, et à prendre telle attitude que le Président des États-Unis jugerait à propos de lui prescrire.

Le Soussigné envoie ci-joint au Conseil Suprême une copie de la correspondance échangée l'automne dernier entre lui et S. E. le Commissaire Impérial à Canton, et il le prie d'agréer l'assurance de sa considération distinguée.

(Sig.) William Reed[1].

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

CHAPITRE XVIII

DÉPART DES PLÉNIPOTENTIAIRES DE CANTON

M. de Contades, second secrétaire de la mission du baron Gros, et M. Oliphant, secrétaire de lord Elgin, furent chargés de porter à Chang-Haï au gouverneur général des Deux Kiang pour qu'il les fasse parvenir à Pe-King les notes française et anglaise ; les notes russe et américaine leur furent expédiées à Hong-kong pour qu'ils les remettent en même temps.

La note suivante devait être remise aux autorités des Deux Kiang, Ho Kouei-ts'ing, Président du Conseil de guerre et Gouverneur général des deux Kiang et Tao Te-tche, Vice-Président du conseil de guerre et Gouverneur du Kiang-Si :

Canton, 11 février 1858.

Le Soussigné, Commissaire extraordinaire et Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des Français, a l'honneur d'envoyer ci-joint à LL.EE. le noble Gouverneur Général des Deux Kiang et le noble Gouverneur du Kiang-Si une dépêche de la plus haute importance et il les prie de vouloir bien la faire parvenir le plus promptement et le plus sûrement possible au premier Ministre de l'Empereur à Pe-King.

Le temps fixé pour obtenir une réponse étant très court, un retard dans la remise de cette dépêche pourrait avoir de sérieux inconvénients et les deux grands dignitaires dans l'intérêt de leur pays ne voudront pas sans doute en assumer la responsabilité.

L'envoi de trois autres dépêches écrites au même Premier Ministre par les Plénipotentiaires de trois autres Grandes Puissances et qui parviendront sans doute à LL. EE. en même temps

que celle-ci leur fera connaître toute la gravité des circonstances et combien il est urgent que le Gouvernement de l'Empereur à Pe-King soit promptement instruit des communications que ces dépêches contiennent.

Le Soussigné, etc., etc.

(Sig.) Bon Gros.

Le 10 février 1858, le blocus de la rivière et du port de Canton était levé. Les Plénipotentiaires avaient à craindre « que des difficultés internationales ne vinssent à surgir, si les consuls étrangers, admis à exercer leur juridiction dans la ville, eussent pu donner une fâcheuse protection à quelques-uns de leurs nationaux, aventuriers de la pire espèce qui abusant de la faiblesse inouïe de la population chinoise, si craintive à ce moment, et si humblement soumise au moindre geste du dernier des Européens, se fussent livrés aux excès de tout genre dont on les savait capables, et le baron Gros et lord Elgin décidèrent que dans la ville en état de siège, pas un établissement consulaire ne serait admis pendant l'occupation[1] ».

LEVÉE DU BLOCUS DE CANTON, 4 FÉVRIER 1858[2]

Le blocus de la rivière et du port de Canton étant levé à compter du 10 février prochain sont publiés pour l'information des intéressés et leur servir de guide les Règlements suivants, qui seront en vigueur pendant la durée de l'occupation militaire de Canton et de ses faubourgs par les forces alliées de la Grande-Bretagne et de la France :

Article 1. — La ville de Canton et ses faubourgs étant maintenus en état de siège, nul étranger, quel qu'il soit, ne peut y entrer, s'il n'est muni d'un passeport signé par les Commandants en chef des forces alliées.

Art. 2. — Une Commission Mixte nommée par les Commandants-en-chef est chargée de maintenir le bon ordre, de connaître

1. Lettre du Bon Gros au ministre des Affaires étrangères, 14 février 1858.

2. Cf. *Blue Book*, pp. 179-180.

des infractions aux présents Règlements et aux lois de l'état de siège. Elle a pouvoir de prononcer des amendes, des emprisonnements, et mission dans les cas graves de remettre les prévenus à la disposition des Commandants-en-chef.

Art. 3. — Tout étranger qui désire entrer à Canton ou dans les faubourgs doit en adresser la demande par écrit à la Commission précitée. Les Commissaires soumettront cette demande aux Commandants-en-chef, qui, s'ils n'y voient pas d'objection, accorderont à l'impétrant le passeport demandé, susceptible d'être retiré, et qui, dans tous les cas, doit être visé par les Commissaires tous les quatorze jours.

Art. 4. — Un corps de police Français et Anglais est chargé de la surveillance de la ville et des faubourgs. Les hommes qui le composent ont l'ordre d'exiger la production des passeports. Toute personne refusant d'obtempérer à leur demande, trouvée sans passeport, ou coupable de quelqu'infraction au bon ordre, sera conduite devant les Commissaires.

Art. 5. — Les officiers des armées et marines alliées, et les officiers étrangers, revêtus de leur uniforme, sont dispensés de l'obligation du passeport. Les marins et les soldats de marine ne peuvent descendre à terre, si ce n'est pour service commandé.

Art. 6. — Les portes de la ville seront ouvertes depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, et après le coup de canon tiré au coucher du soleil, aucun étranger ne pourra circuler dans les rues de la ville ou des faubourgs.

Art. 7. — Aucun étranger ne peut pénétrer dans les établissements occupés par les fonctionnaires publics, s'il n'est muni d'une permission spéciale délivrée par les Commissaires.

Art. 8. — Les bâtiments de commerce ne peuvent mouiller entre les navires de guerre et les murailles de la ville, ni ailleurs qu'aux places déterminées par le Capitaine du Port.

Art. 9. — L'introduction des armes et des munitions de guerre est absolument interdite.

Art. 10.— Dans tous les cas d'alarme, des pavillons rouges seront hissés sur les hauteurs de Magazine Hill, et au yamoun occupé par les Commissaires. Ces pavillons, appuyés par deux coups de canon et de la retraite battue dans tous les quartiers, indiqueront à toute personne se trouvant en ville, qu'elle doit la quitter dans l'intérêt de sa sûreté, ou y pourvoir en se rendant dans les lignes alliées, ou dans l'une des stations de police.

A Canton, 4 février 1858.

Ce Passeport est Personnel.

PASSEPORT POUR LA VILLE, LES FAUBOURGS DE CANTON, ET LES LIGNES ALLIÉES

NOM ET PRÉNOMS	NATION	PROFESSION	RÉSIDENCE
—	—	—	—

(*Signature du Porteur*).

M. Seymour, Contre-Amiral Commandant en chef les Forces Navales de Sa Majesté Britannique.

C. Rigault de Genouilly, Contre-Amiral Commandant en chef les Forces Navales de Sa Majesté l'Empereur des Français.

C. T. Van Straubenzee, Major-Général Commandant les Forces Militaires de Sa Majesté Britannique.

NOTIFICATION DES PLÉNIPOTENTIAIRES, 6 FÉVRIER 1858[1]

Les Soussignés, Hauts Commissaires et Plénipotentiaires de leurs Majestés l'Empereur des Français et la Reine de la Grande-Bretagne, &c., &c., portent à la connaissance de toutes les personnes intéressées, que la ville de Canton ayant été prise par les forces alliées de la France et de l'Angleterre, cette ville et ses faubourgs sont occupés militairement et soumis aux lois qu'impose l'état de siège.

La tranquillité y étant rétablie, les Commandants-en-chef des forces alliées ont déjà déclaré que le blocus de la rivière et port de Canton serait levé le 10 de ce mois, et ils ont fait connaître les conditions auxquelles tout individu, quelle que soit sa nationalité, les Chinois excepté, aurait à se soumettre pour être autorisé à pénétrer dans la ville et dans les faubourgs après la levée du blocus.

Dans cet état de choses, les Soussignés déclarent que l'occupation militaire et l'état de siège de la ville et de ses faubourgs continueront à être effectifs jusqu'à nouvel ordre : mais que les hostilités contre la Chine seront suspendues provisoirement, sauf les cas où les Commandants-en-chef des forces alliées seraient

1. Cf. *Blue Book*, p. 181.

contraints d'avoir recours à l'emploi de mesures de rigueur pour conserver leur position militaire dans Canton.

En dehors des limites de l'occupation militaire, les rapports entre les indigènes et les sujets des Puissances alliées, ou qui sont placés sous leur protection, devront être ceux que les Traités établissent.

(Signé) Bon Gros.
ELGIN and KINCARDINE.

Canton, le 6 février 1858.

Les deux ambassadeurs demandèrent au gouverneur Pi-kouei de placer à Whampoa la douane de Canton et d'y transférer cette administration dans laquelle ils ne voulaient intervenir en aucune manière. Sur la demande du baron Gros, M. de Bourboulon désigna le baron de Trenqualye [1], consul honoraire, chancelier de sa légation, pour remplir les fonctions de consul provisoire de France à Canton.

De son côté, lord Elgin désigna M. Winchester [2], vice-consul d'Angleterre, pour résider à Whampoa et les deux nouveaux agents arborèrent leur pavillon, dans cette ville : M. de Trenqualye le 17 février et M. Winchester le 20.

La première partie de la mission qui avait été confiée au baron Gros se trouvait donc terminée devant Canton, et celui-ci écrivit officiellement à l'amiral Rigault de Genouilly pour lui faire connaître l'appui qu'il aurait éventuellement à réclamer de lui, dans des circonstances données.

LETTRE DU BARON GROS A L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY

A bord du *Primauguet*, 8 février 1858.

Monsieur l'Amiral,

J'ai eu l'honneur, il y a déjà quelques jours, de vous faire connaître confidentiellement la marche que nous nous proposions de suivre, Lord Elgin et moi, pour donner suite à la mission qui nous a été confiée par nos gouvernements respectifs, mission

1. Voir mon *Hist. des Rel. de la Chine*, I, pp. 117-118.
2. *Charles-A.* Winchester, † 18 juillet 1883.

dont la première partie se terminera devant Canton le jour où, le blocus étant levé, les relations commerciales seront rétablies aux conditions qu'exige l'état de siège qui doit régir la ville pendant l'occupation militaire des forces alliées. J'ai eu l'honneur de vous dire aussi que nous avions fait, Lord Elgin et moi, d'importantes communications aux Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis d'Amérique.

Ayant reçu, aujourd'hui même, une réponse de M. le Ministre des États-Unis, je m'empresse de vous en donner connaissance et je joins à cet envoi la copie de la communication que j'ai faite à M. Reed et au Cte Poutiatine et celle de ma note adressée au premier Ministre à Pe-King.

Les affaires de Chine entrent donc aujourd'hui dans une nouvelle phase. Les Plénipotentiaires alliés suspendent momentanément leur caractère de belligérants pour tenter encore de négocier à l'amiable avec la Cour de Pe-King ; mais d'un instant à l'autre ils peuvent être forcés de le reprendre et, en outre, ainsi que vous le verrez dans ma note au premier ministre, si à la fin du mois de mars prochain, des négociateurs d'un rang égal au nôtre n'y étaient pas arrivés ou si, y étant déjà, ils n'avaient pas les pouvoirs suffisants pour négocier avec nous, ou s'ils refusaient enfin d'accéder aux demandes de concessions dont nous aurions fait Lord Elgin et moi une condition *sine qua non*, nous aurions à agir immédiatement contre plusieurs points de l'intérieur ou du littoral de l'Empire si les Commandants des forces navales alliées, consultés à ce sujet, reconnaissaient comme possible l'exécution des mesures coercitives à employer et que mes instructions, comme les vôtres sans doute, déterminent d'une manière précise.

Il va sans dire que dans cette éventualité, le Plénipotentiaire des États-Unis qui se joint à nous pour négocier à l'amiable ne pourrait probablement pas réunir ses forces aux nôtres pour agir hostilement.

Lord Elgin envoie à Chang-Haï l'une des personnes attachées à sa mission porter la note qu'il a écrite au premier ministre à Pe-King ; la frégate des États-Unis le *Mississipi* emportera à Chang-Haï les demandes que le Plénipotentiaire des États-Unis adresse au Gouvernement chinois et je chargerai M. de Contades, second secrétaire de ma mission et M. de Moges qui y est attaché d'y aller porter ma note pour le premier ministre. La mission confiée à ces messieurs consiste à se rendre à Chang-Haï pour y remettre les documents dont il est question à notre Con-

sul qui s'entendra avec eux ainsi qu'avec les Consuls d'Angleterre et des États-Unis pour faire parvenir aussi sûrement et aussi promptement que possible, au premier Ministre à Pe-King, les communications importantes dont ils sont chargés.

Je vous prie donc, M. l'Amiral, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que l'un des bâtiments de votre division puisse transporter à Chang-Haï les deux personnes que j'ai désignées et tout pourra être prêt, je l'espère, jeudi matin le 11 de ce mois.

Lord Elgin, M. Reed et moi nous aurons à nous rendre aussi à Chang-Haï de manière à y arriver avant la fin du mois de mars et pour me servir des propres expressions de M. le Ministre des Affaires étrangères, j'aurai à me rendre avec Lord Elgin à qui ses instructions le prescrivent déjà, et avec le Représentant des États-Unis, s'il est disposé à se joindre à moi, ce qui ajouterait certainement à l'effet moral de mes démarches, à l'embouchure du Pei-ho où les amiraux français et anglais devront nous faire accompagner d'une force navale imposante si la présence n'en était pas toutefois nécessaire à Canton.

Ce sera à Chang-Haï et non dans le Pe Tche-li que nous aurons à nous rendre d'abord et les mesures coercitives prescrites par nos instructions ne devront être prises que si les négociations que nous allons chercher à entamer avec la Cour de Pe-king échouaient ou que si l'Empereur de la Chine se refusait à envoyer des négociateurs nous rejoindre pour traiter avec nous.

M. le Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de Russie n'a pas encore répondu à la communication que j'ai eu l'honneur de lui adresser et qui est semblable à celle envoyée à M. Reed.

J'ai l'honneur de vous annoncer officiellement aussi, M. l'Amiral que, sur la proposition de M. de Bourboulon, j'ai désigné M. le Baron de Trenqualye, Consul honoraire et Chancelier de la Légation de France en Chine, pour remplir provisoirement le poste de Consul de France à Canton et j'ai écrit, à ce sujet, au Gouverneur Pi-kouei pour lui faire connaître le nouvel agent consulaire de France dont la résidence officielle sera établie à Whampoa où la Douane chinoise de Canton sera établie le 10 de ce mois, si le gouverneur Pi-kouei tient les engagements qu'il a pris à ce sujet.

Selon toute apparence, M. de Trenqualye ne pourra pas trouver à s'établir à Whampoa dans les premiers moments et je vous prie alors de vouloir bien donner des ordres pour qu'il soit admis sur l'un des bâtiments français mouillés devant Whampoa,

ce qui ne l'empêcherait pas d'arborer son pavillon consulaire sur l'une des maisons de la ville comme le fera de son côté M. le Consul d'Angleterre avec lequel il devra s'entendre pour agir de concert au sujet de l'attitude à prendre dans leur nouvelle position.

Enfin, M. l'Amiral, je veux vous faire connaître aussi que l'emplacement à affecter à la reconstruction des nouvelles factoreries sera choisi à l'Est du terrain sur lequel elles se trouvaient autrefois. Le terrain nouveau est compris entre le canal à l'Est des anciennes factoreries, le mur de la rivière et une ligne perpendiculaire allant de la rivière au mur, à la hauteur à peu près de Dutch Folly. Ce territoire sera divisé en cinq parties dont quatre appartiendront à l'Angleterre et la cinquième située à l'Est des autres à la France ou à ses protégés. Un arrangement sera fait pour fixer le prix de location des terrains affectés aux établissements européens. Un plan sera levé et une rue devra séparer le terrain français des factoreries anglaises afin que chaque nationalité soit placée sous sa juridiction consulaire.

Tels sont, M. l'Amiral, les renseignements que je crois devoir vous donner pour bien vous faire connaître sous quel point de vue j'envisage la question du moment et la marche que nous comptons suivre Lord Elgin et moi, soit que de nouveaux auxiliaires viennent se joindre à nous, soit qu'il faille reprendre notre attitude hostile et agir comme nous l'avons déjà fait. Vous pourrez ainsi, M. l'Amiral, bien pressentir les éventualités qui peuvent surgir et prévoir l'appui que j'aurais à réclamer de vous pour me conformer aux instructions que j'ai reçues du Gouvernement de l'Empereur.

Agréez, etc.

(Sig.) : Baron Gros.

Le 18 février, le baron Gros écrivait une nouvelle lettre à l'amiral Rigault de Genouilly :

LE BARON GROS A L'AMIRAL DE GENOUILLY

A bord du *Primauguet*, le 18 février 1858.

Monsieur l'Amiral,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 8 de ce mois pour vous faire connaître la marche que nous nous proposions de suivre,

Lord Elgin et moi, afin de donner suite à la mission qui nous a été confiée par nos Gouvernements respectifs, mission dont la première partie se trouve terminée devant Canton puisque le blocus de la ville est levé, et que la tranquillité paraît y être assurée.

Les événements dont j'ai été le témoin, les renseignements que j'ai pu recueillir, et les communications qui m'ont été faites par mon honorable collègue d'Angleterre, d'après les rapports fréquents qu'il a reçus de l'Amiral Seymour et du général Van Straubenzee me font espérer que nous pourrons maintenir sans inquiétude et sans danger, pour l'avenir, la position militaire que nous avons prise devant Canton, jusqu'au moment où nous aurons à rendre cette ville aux autorités impériales, si la Cour de Pe-King fait droit à nos demandes de réparation pour le passé et de concessions pour l'avenir. Mais, j'ai besoin, M. l'Amiral, que votre opinion vienne confirmer mes espérances.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous écrire le 8 de ce mois, M. Reed, le Plénipotentiaire des États-Unis s'était déjà réuni à nous pour appuyer de son influence les nouvelles négociations à entamer à Pe-King. Depuis lors, M. le Cte Poutiatine, le Plénipotentiaire russe, en a fait autant de son côté ; et les quatre notes, française, anglaise, russe et américaine, sont déjà parties de Hong-Kong pour être envoyées au premier ministre de l'Empereur à Pe-King.

L'intention des quatre Plénipotentiaires est de se réunir à Chang-Haï du 20 au 25 du mois de mars prochain, si cela est possible ; chacun d'eux s'y rendra de son côté, et Lord Elgin compte, je crois, partir sous peu de jours, parce qu'il veut visiter d'abord Amoy et Ning-po. Je me rendrai à Chang-Haï, dès que les exigences du service le permettront, et mes instructions me prescrivent de vous demander, M. l'Amiral, de vouloir bien m'y faire accompagner par une force navale imposante, si sa présence n'est pas toutefois nécessaire à Canton. Question que seul vous pouvez être appelé à résoudre.

Veuillez donc, je vous prie, me faire connaître les dispositions que vous croirez devoir prendre à ce sujet, afin que, de mon côté, je puisse être prêt avant le moment qu'il vous conviendra de fixer par suite des besoins et des convenances du service.

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir en temps et lieu, par M. de Bellecourt, que Lord Elgin et moi avions jugé plus convenable d'envoyer M. de Contades et M. Oliphant à Chang-Haï par le paquebot de Hong-Kong, que par le *Marceau*, et par l'un

des bâtiments de l'escadre anglaise, ainsi qu'il en avait été convenu d'abord : ces messieurs ont emporté les deux notes française et anglaise, et les notes russe et américaine sont parties pour Chang-Haï par le bâtiment à vapeur le *Mississipi*.

Il est un autre point, M. l'Amiral, sur lequel j'ai besoin d'avoir des renseignements que vous seul pouvez me donner, et qui se rapportent au remboursement, par le Gouvernement chinois, des frais de guerre que mes instructions me permettent d'exiger, si je le juge à propos, et j'aurai besoin d'être fixé sur le chiffre à poser au moment où, les négociations de Chang-Haï étant entamées, j'aurai à m'occuper de cette clause.

Quel est, je vous prie, M. l'Amiral, le chiffre des dépenses extraordinaires que l'escadre sous vos ordres a dû faire par suite de l'obligation où nous avons été d'employer les mesures coercitives contre Canton ? Il va sans dire que les frais occasionnés par l'établissement d'une commission mixte, pour maintenir l'ordre dans la ville, doit figurer dans ce chiffre, que je voudrais pouvoir faire connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères par le premier courrier qui partira pour la France.

M. de Bourboulon devra me donner un état des indemnités que nous aurons à demander pour les pertes éprouvées par nos nationaux et nos protégés [1]. J'aurais à réclamer une indemnité équitable pour la famille du malheureux missionnaire Chapdelaine, et pour les pertes éprouvées par quelques-uns de ses confrères.

Le chiffre de ces réclamations, pièces à l'appui autant que possible, joint à celui que vous voudrez bien me fournir, formera le montant des indemnités que j'aurai à demander au Gouvernement de Pe-King pendant les négociations de Chang-Haï, si elles ont lieu. Mais vous savez, M. l'Amiral, que si le Gouvernement de Pe-King se refusait à envoyer à Chang-Haï, avant la fin du mois de mars, des Plénipotentiaires d'un rang convenable, ou que si, les ayant envoyés, ils n'étaient pas munis de pouvoirs suffisants, ou que si encore, ayant ces pouvoirs, ces négociateurs ne voulaient pas accéder aux demandes que nous avons présentées comme ultimatum, nous aurions immédiatement à prendre sur plusieurs points du littoral, comme dans quelques-uns des grands cours d'eau de l'Empire, les mesures de rigueur indiquées dans nos instructions.

Mais, dans cette éventualité, nos nouveaux alliés se retire-

1. Voir *supra*, p. 89.

raient probablement et nous laisseraient agir seuls avec l'Angleterre, à moins que de nouvelles instructions de leur Gouvernement ne viennent, d'ici-là, les autoriser à faire cause commune avec nous, dans le cas où l'emploi de la force deviendrait une nouvelle nécessité.

J'ai reçu les dépêches qui me manquaient, il y a quelques jours, et, parmi elles, il s'en trouve une que M. le Ministre des Affaires étrangères m'a écrite pour me dire que M. le Ministre de la Marine vous prescrivait d'envoyer à Bangkok, *lorsque les nécessités du service vous le permettront,* l'un des navires de votre division, pour y prendre les Ambassadeurs que le Roi de Siam se propose d'envoyer à Paris.

Agréez, etc.

(Sig.) : Baron Gros.

L'amiral répondit :

RÉPONSE DE L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY AU BARON GROS

Canton, Quartier Général, le 19 février 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 18 février, m'annonçant votre intention de vous rendre prochainement à Chang-Haï pour y suivre vos premières démarches d'ouverture de négociations avec la Cour de Pe-King, de concert avec Lord Elgin et les Ministres plénipotentiaires de Russie et des États-Unis. Ces négociations pouvant ne pas aboutir, et une nouvelle pression sur la Cour de Pe-King devenir nécessaire, vous me demandez, M. le Baron, de vous faire accompagner au Nord par une force navale imposante. En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous annoncer que la *Némésis,* le *Phlégéton,* le *Primauguet,* la *Meurthe* et trois canonnières suivront dans son voyage au Nord la frégate l'*Audacieuse* : le mouvement des bâtiments pourra commencer le 12 mars. La *Capricieuse,* le *Marceau,* la *Mitraille* et ultérieurement le *Catinat* seront affectés à la garde de Canton avec un bataillon de 450 hommes. Je regrette de n'avoir pu augmenter l'effectif de ce bataillon, mais c'est tout ce que je puis prendre sur le personnel de l'escadre. Sans avoir des inquiétudes positives sur la sécurité de la conquête de Canton, je ne partage pas entièrement, à cet égard, l'opinion de M. l'Amiral Seymour et celle de M. le

général Van Straubenzee. Les lignes alliées sont faiblement défendues sur plusieurs points, et mes demandes réitérées d'augmenter le nombre des batteries et de constituer un armement plus fort en artillerie de position, qui aurait rendu disponible l'artillerie volante, sont restées sans résultats. Les mouvements qu'on nous signale à Fat-chan et dans d'autres districts ont pour moi deux significations : défense dans le présent, agression dans l'avenir, dès que la Cour de Pe-King aura fait connaître sa volonté. Je vois donc avec peine qu'on ne complète pas toutes les mesures défensives en vue de cette dernière éventualité.

Vous me signalez dans votre lettre, M. le Baron, des mesures de rigueur à prendre sur le littoral du Nord de la Chine, au cas où vos justes demandes ne seraient pas accueillies par le souverain de cet Empire, et vous m'annoncez, en même temps, qu'il n'y a point lieu de compter, suivant toute probabilité, dans de nouvelles opérations agressives sur le concours des forces navales des États-Unis, ni sur celui de la division que le Ministre de Russie attend d'Europe. Je regrette médiocrement ce concours, au point de vue de l'action militaire du moins. Pour moi, en effet, une seule mesure coercitive est à exercer, le blocus du Peiho et l'occupation des forts qui défendent son embouchure, et elle me paraît devoir être décisive. Il ne vous échappera pas, M. le Baron, que nous avons un intérêt majeur à ce que Chousan ne soit pas occupé, *il ne serait jamais rendu*. Quant à la prise de Tch'a-p'ou et autres opérations énumérées dans mes instructions, comme dans les vôtres, M. l'Amiral Parker les avait accomplies dans la guerre de 1840, et leur effet avait été nul : sa flotte, amenée devant Nan-King, a seule décidé la question. Il est donc inutile de reprendre d'anciens erremens qui ne pourraient conduire au but, et que nous ne saurions suivre d'ailleurs, en raison de la faiblesse numérique des troupes de débarquement.

Vous me faites l'honneur, M. le Baron, de m'entretenir des répétitions à exercer sur le Gouvernement chinois, à titre de frais de guerre, et vous me priez de vous faire connaître quelles dépenses nous a occasionnées l'expédition contre Canton. Je pourrai incessamment vous en donner le chiffre. Je dois toutefois vous faire remarquer qu'en dehors de ces dépenses spéciales, le Gouvernement de l'Empereur peut prétendre au remboursement de tous les frais occasionnés par la nécessité de faire passer la division navale de l'Indo-Chine du pied de paix au pied de guerre, en triplant le nombre ordinaire des bâtiments. J'ai prié déjà M. le Ministre de la Marine de me faire connaître à quelle

somme il estimait l'excédent de dépenses afférentes au budget de son département par suite du développement considérable qu'ont reçu nos forces navales en ces mers. J'aurai l'honneur de vous communiquer sa réponse dès qu'elle me parviendra, mais j'estime à six millions de francs au moins, par an, les frais d'entretien des bâtiments employés ici en sus du nombre fixé pour l'état de paix.

Vous devez comprendre avec moi, M. le Baron, que l'envoi en ce moment à Bangkok d'un bâtiment distrait de la division pourrait se faire sentir d'une manière regrettable dans nos opérations prochaines : si telle est, en effet, votre opinion, je vous serai obligé de la faire connaître à M. le Cte Walewski, pour qu'on ne soit pas surpris à Paris du retard involontaire apporté dans l'exécution des ordres relatifs à l'ambassade du roi de Siam.

Veuillez agréer, &c.

(Sig.) le Contre-Amiral.
C. RIGAULT de GENOUILLY.

Lord Elgin quitta le mouillage de Canton qu'il espérait ne jamais revoir[1] le 20 février pour retourner à Hong-kong ; le 19, le baron Gros avait abandonné le *Primauguet* pour revenir à bord de l'*Audacieuse* qui l'attendait à Whampoa ; il devait se rendre à Hong-kong et à Macao pour s'entendre le 1er mars avec lord Elgin et M. de Bourboulon, avant de partir pour Chang-Haï où devaient se rendre les quatre Plénipotentiaires pour attendre les envoyés chinois avant le 25 mars.

Le comte Poutiatine sur l'*America,* lord Elgin sur le *Furious* quittèrent Hong-kong pour Chang-Haï le 3 mars ; le dernier remontait la côte et visitait Amoy, Fou-tcheou, Ning-po, etc. M. Reed était parti de Hong-kong le 27 février, pour aller à Manille avant de remonter vers le Nord. Enfin, le baron Gros se mit en route le 11 mars avec l'*Audacieuse,* remorquant la *Fusée,* commandant de Carpégna ; l'amiral Rigault de Genouilly devait rejoindre l'ambassadeur à Chang-Haï.

1. Walrond, p. 224.

Cependant le Gouvernement impérial avait donné un successeur à Yé dont il blâmait la conduite.

DÉCRET IMPÉRIAL, 29 JANVIER 1858

Que HOUANG Tsoung-han[1] soit nommé Vice-Roi des deux Kouang et se rende immédiatement à son poste. Nous ordonnons aussi qu'il soit chargé du sceau de Commissaire Impérial, afin qu'il puisse traiter les affaires avec les étrangers, et jusqu'à ce qu'il arrive au lieu de sa résidence que Pi-kouei remplisse par intérim les fonctions de Commissaire Impérial et de Vice-Roi des deux Kouang.

Que l'on respecte ceci ![2]

DÉCRET IMPÉRIAL, 29 JANVIER 1858

Le 15e jour de la 12e lune on a reçu le décret impérial qui suit :

MOU-KO-TO-NA, PI-KOUEI et d'autres fonctionnaires ont envoyé une dépêche collective par la poste, pour nous faire connaître l'entrée des étrangers dans la ville.

YÉ Min-tchen, comme Commissaire Impérial, était chargé des Affaires étrangères. Si réellement les étrangers lui avaient fait des demandes déraisonnables qui ne pouvaient pas être accordées, il devait prendre les mesures nécessaires pour le leur faire connaître et se concerter en même temps avec le général et le gouverneur sur les moyens les plus sûrs à employer pour les apaiser et les contenir, mais ces étrangers s'étant adressés deux fois au général, au Vice-Roi et au sous Vice-Roi, ainsi qu'à l'adjudant général, et le Vice-Roi Yé ne s'étant pas entendu avec ces autres autorités sur la manière d'arranger les affaires et même ne leur ayant pas dit qu'il avait reçu des communications et leur ayant au contraire caché tout ce qui était relatif à ces affaires, et ayant remis ces affaires de jour en jour jusqu'au

1. Originaire de Fou-Kien ; ancien tao-taï au Kouang-Toung ; sous-secrétaire au Conseil privé (*Nei-Ko*) ; gouverneur du Tche-Kiang ; gouverneur général du Se-tch'ouan.

2. Pour trad. exacte de la trad. portugaise du texte chinois, Bon GROS.

moment où ces étrangers, poussés au désespoir, sont entrés tout d'un coup dans la ville, a été vraiment bien coupable dans sa conduite : il a agi bien mal et a grandement trompé la confiance que nous avions mise en lui, en l'élevant au poste où nous l'avions appelé. Nous ordonnons donc qu'il soit immédiatement destitué de ses emplois. Le général de Canton Mou-ko-to-na, le sous vice-roi Pi-kouei, les adjudants généraux Kouang-hi et Kouang-lin, l'administrateur de la douane de Canton, Heng-k'i, le trésorier Kouang Kouo-lin et le juge criminel Chou Ki-piu, sont aussi coupables de négligence, mais comme le Vice-Roi a agi sans les consulter, ils sont dignes de pardon, et alors, au lieu d'être sévèrement punis nous leur faisons la grâce de commuer leur peine en celle que le Conseil devant lequel ils seront traduits jugera convenable de leur appliquer.

Qu'on respecte ceci !

Pi-kouei s'empressa de faire part de cette bonne nouvelle :

PI-KOUEI AU BARON GROS

Pi-kouei adresse la communication qui suit à S. E. le Baron Gros, Envoyé extraordinaire de S. M. Impériale, etc., etc.

Le 16 de ce mois (1er mars 1858) j'ai eu l'honneur de recevoir de S. M. Impériale un décret qui destitue le Commissaire Impérial Yé, par suite de la mauvaise direction qu'il a donnée aux affaires, et qui nomme Houang Tsoung-han, Commissaire Impérial et Gouverneur des Deux Kouang, et jusqu'à l'arrivée de ce haut dignitaire je suis chargé de remplir ses fonctions et Kouang Kouo-lin (le Commissaire actuel des Finances) est nommé provisoirement au poste de Gouverneur.

Je dois donc en conséquence vous faire connaître ces faits, et vous dire en même temps que si votre honorable nation a quelque arrangement à faire avec nous, vous pouvez les discuter avec moi, maintenant que la rivière est ouverte au Commerce et que l'harmonie existe entre nous. Je pense donc que vous, l'honorable Envoyé, vous pourrez arranger promptement les affaires en litige et cela sans retard.

C'est là l'objet de ma communication.

[Suivent les compliments d'usage.]

Le 18e jour de la 1re lune de la 8e année Hien-Foung (3 mars 1858).

PI-KOUEI A L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY

Pi-kouei, faisant fonction de Haut Commissaire Impérial et de Gouverneur général des Deux Kouang adresse la communication qui suit à M. l'Amiral Rigault de Genouilly.

Le 16e jour de ce mois (le 1er mars 1858) les ordres du Grand Empereur sont arrivés, et ils me font connaître que par suite de la mauvaise administration de Yé, dans ses fonctions de Haut Commissaire, il a été destitué et remplacé comme Haut Commissaire Impérial et comme Gouverneur général des Deux Kouang par Houang Tsoung-han, et en outre ces ordres prescrivent que le Gouverneur Pi-kouei sera chargé de remplir les fonctions de ce haut dignitaire jusqu'au moment de son arrivée et que Kouang Kouo-lin (le trésorier actuel) remplira temporairement celles de Gouverneur.

Le Soussigné communique donc ces nouvelles à M. l'Amiral Rigault de Genouilly afin qu'il soit connu qu'il est prêt à entrer en négociations pour la conclusion d'un traité comme étant le meilleur moyen de rétablir les relations amicales entre les deux Empires et d'en assurer le maintien.

Le Soussigné s'est déjà mis en communication avec l'ambassadeur de S. M. Impériale, et adresse à l'honorable Amiral tous ses compliments du moment.

Le 19e jour du 1er mois de la 8e année Hien-Foung (4 mars 1858).

Pi-Kouei se faisait des illusions sur la situation qui lui avait été faite par les Plénipotentiaires étrangers, et en invitant ceux-ci à traiter sans retard avec lui, il faisait une démarche inutile, sinon peu convenable; néanmoins le baron Gros, ne voulut pas le froisser dans sa réponse, quelque pénible qu'elle ait dû être pour l'amour-propre du fonctionnaire chinois.

RÉPONSE DU BARON GROS A PI-KOUEI

A bord de la frégate l'*Audacieuse*,
Hong-kong, le 6 mars 1858.

Le Soussigné a reçu, le 5 de ce mois, la dépêche que S. E. le

noble Gouverneur général *p. i.* des Deux Kouang, lui a fait l'honneur de lui écrire le 3 de ce mois, pour lui annoncer que S. M. l'Empereur, son Auguste Souverain, avait daigné lui confier provisoirement les hautes fonctions qu'il est chargé d'exercer jusqu'au moment où le nouveau Vice-Roi, Houang Tsoung-han, qui remplace Yé, dont la destitution a été prononcée, arrivera à Canton. Dans cette dépêche, S. E. invite le Soussigné à s'entendre avec elle pour donner sans retard, une solution aux affaires en litige qui peuvent exister entre les deux Empires.

En réponse à cette communication, le Soussigné s'empresse de dire à S. E. qu'elle n'ignore pas que depuis longtemps déjà, il a adressé directement au Gouvernement de S. M. Impériale à Pe-King, une dépêche dans laquelle il lui fait connaître non seulement les demandes de réparations que le Gouvernement de l'Empereur des Français a présentées inutilement, pendant plus de deux ans à l'ancien Vice-Roi de Canton, dont les refus obstinés et les réponses dérisoires ont amené en partie les événements actuels, mais encore quelques modifications à apporter aux relations qui existent entre les deux pays, modifications indispensables, pour prévenir le retour des complications regrettables qui viennent de surgir.

S. E. le Haut Commissaire de S. M. Britannique a pris les mêmes dispositions que le Soussigné, et LL. EE. M. l'Amiral Comte Poutiatine, Ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, et M. Reed, Ministre des États-Unis d'Amérique, se sont adressés aussi directement et pour atteindre le même but, au Gouvernement de l'Empereur à Pe-King, et en même temps que le Soussigné et que son honorable collègue d'Angleterre.

Lord Elgin, le Comte Poutiatine et M. Reed sont déjà partis depuis quelques jours, pour Chang-Haï, et le Soussigné compte s'y rendre dans peu de jours, pour aller y attendre, avec les Commissaires des trois grandes Puissances, dont il vient d'être question, les dignitaires qu'il plaira à S. M. l'Empereur de la Chine d'y envoyer avant la fin du mois de Mars, pour négocier avec eux.

Le Soussigné a l'entière confiance que S. E. le noble Gouverneur général par interim, réunissant maintenant à la prudence et à la sagesse qui le caractérisent, les forces nouvelles, que lui donnent les hautes fonctions qui lui sont confiées, maintiendra plus que jamais la bonne harmonie qui existe heureusement entre les habitans de la cité provinciale et les forces alliées, qui

l'occupent et qui la garderont, jusqu'au moment où l'heureuse issue des négociations, qui vont s'ouvrir à Chang-Haï, leur permettra de la remettre entre les mains des autorités Impériales.

Le Soussigné saisit cette occasion pour offrir à S. E., &c., les vœux qu'il fait pour son bonheur et pour celui des populations confiées à ses soins.

(Sig.) Bon Gros.

Dans son décret, l'Empereur de Chine, chose remarquable, excuse en quelque sorte l'attaque de Canton par les Alliés, *réduits au désespoir*, par l'obstination de Yé auquel ils s'étaient inutilement adressés à plusieurs reprises ; il ajoute même que si « leurs prétentions avaient été *réellement inadmissibles*, Yé aurait dû chercher, par tous les moyens possibles, à leur faire entendre raison et à les calmer » !

ARRIVÉE DE MM. DE CONTADES ET OLIPHANT A CHANG-HAÏ

Cependant le comte de Contades et Laurence Oliphant, porteurs des dépêches à destination de Pe-King, étaient partis de Hong-kong le 14 février et ils étaient arrivés à Chang-Haï, dans l'après-midi du 20. Le premier soin de M. de Contades fut de se rendre chez notre consul, M. de Montigny[1], pour se concerter avec lui sur le meilleur moyen à employer pour faire parvenir promptement et sûrement à Pe-King la dépêche dont il était chargé.

« Deux voies, écrivait M. de Montigny au Baron Gros le 28 février, se présentaient naturellement pour la transmission de l'importante dépêche de V. E. à la Cour de Pe-King, la voie ordinaire et hiérarchique des Consuls, S. E. le Tao-taï de Chang-Haï et celle beaucoup plus digne, de S. E. le Fou-taï, sous Vice-Roi et Gouverneur général de la province du Kiang-Sou.

« La première avec une lenteur très regrettable entraînait les inconvénients des prétoires subalternes, l'ouverture des dépêches,

1. Voir mon *Hist. des Relat. de la Chine*, I, p. 492.

les commentaires et les indiscrétions, la seconde avec la célérité et la dignité, obtenait encore, ce qui était bien à désirer pour les effets à produire à Pe-King une grande et importante publicité.

« Il restait aussi ce point : décider à choisir le lieu où devait se faire la remise des dépêches ; Chang-Haï offrait tous les désavantages d'une transmission consulaire par le Tao-taï ; je dois ici, pour être explicite, avouer loyalement à V. E. que rien ne m'eût été plus facile que de faire accourir S. E. le Fou taï dans cette ville, au moyen d'une simple lettre de moi et de mon collègue d'Angleterre au Tao-taï, déclarant que la remise des dépêches des hauts Commissaires Impériaux ne pouvait être faite par leurs envoyés que dans les mains propres du Gouverneur du Kiang-Sou ou du Vice-Roi des Deux Kiang lui-même, car il eût fait bien volontiers 100 ou 200 lieues, plutôt que d'ouvrir, chose inouïe et sans précédents en Chine, l'immense ville de Sou-tcheou fou aux relations officielles des ambassadeurs extraordinaires, mais personne n'ayant pensé à ce mezzo termine, je n'eus garde d'en parler même à M. de Contades.

« La ville de Sou-tcheou offrait au contraire pour la remise des premières dépêches directes de Leurs Excellences les Hauts Commissaires à la Cour de Pe-King, de nombreux et incontestables avantages, car indépendamment qu'elle est la capitale de la plus riche province de l'Empire, la résidence des plus hautes autorités, qu'elle possède une population de deux millions et demi à trois millions d'habitants, elle est encore le plus important emporium commercial de la Chine, et avec toute la dignité convenable, elle nous donnait le plus de publicité, le grand commerce et les banques de Sou-tcheou fou entretenant des relations journalières avec la capitale de l'Empire.

« Tant d'avantages en faveur de ce dernier mode de transmission ne pouvaient échapper à M. de Contades, ils avaient été effectivement l'objet des préoccupations et des études de sa jeune, mais active et intelligente expérience, durant son voyage de Hong-kong à Chang-Haï.

« Je n'eus donc aucune peine à lui faire adopter le seul moyen de rendre digne en même temps que prompte et décisive, la première ouverture directe d'une aussi haute dignité que V. E. avec la Cour de Pe-King.

« Le succès le plus complet a couronné nos efforts... »

Le Tao-taï de Chang-Haï était d'ailleurs absent de cette ville qu'il avait quittée pour faire une visite de quinze jours à

Tchao, gouverneur du Kiang-Sou. Le 21 février, dans la soirée, le *Mississipi* arrivait à Chang-Haï, et le 22, le vice-consul des États-Unis, M. Freeman, remettait à M. Oliphant, d'après les instructions de M. Reed, les notes russe et américaine incluses sous la même enveloppe ; le même jour, dans une entrevue des consuls de France et d'Angleterre avec MM. de Contades et Oliphant, leur départ fut décidé pour Sou-tcheou où ils remettraient au Fou-taï Tchao les lettres des Hauts Commissaires. MM. de Contades et Oliphant écrivirent au Fou-taï pour lui annoncer leur prochaine arrivée comme porteurs de dépêches importantes et MM. de Montigny et Robertson [1] transmirent leur lettre à Sou-tcheou au Tao-taï de Chang-Haï pour que celui-ci la remît au Gouverneur.

Je cède ici la parole à M. de Contades pour nous faire le récit de sa mission.

RAPPORT DE M. DE CONTADES AU BARON GROS, SOU-TCHEOU, 27 FÉVRIER 1858.

... Il fut également convenu que M. Freeman, Vice-Consul d'Amérique, qui, suivant le désir de M. Reed, avait remis à M. Oliphant les notes russe et américaine, viendrait avec nous à Sou-tcheou. M. Oliphant, au moment de partir, demanda à se faire accompagner de M. Lay, inspecteur des douanes à Chang-Haï, dont les connaissances des coutumes et de la langue chinoise pouvaient, disait-il, lui être utiles. Après quelques observations sur l'inopportunité qu'il y avait à nous adjoindre une personne qui, malgré sa qualité d'Anglais, n'en était pas moins un fonctionnaire chinois, M. de Montigny et moi cédâmes devant l'insistance de M. Oliphant.

Le 24 février, dans l'après-midi, MM. les Consuls de France et d'Angleterre, et le Vice-Consul d'Amérique, accompagnés de leurs interprètes, M. Lay, M. Oliphant et moi, partîmes pour Sou-tcheou sur des bateaux chinois. Celui de M. de Montigny et le mien portaient le pavillon français ; ceux de MM. Oliphant et Robertson le pavillon anglais. M. Freeman, vice-consul

1. *D. Brooke* Robertson, plus tard *Sir* et Consul général à Canton ; † 27 mars 1881.

d'Amérique, avait également arboré le pavillon des États-Unis.

Le 26, dans la matinée, en vue de Sou-tcheou, nous adressâmes suivant l'usage chinois en pareille circonstance, M. Oliphant et moi, une dernière note au Fou-taï pour lui annoncer que nous arrivions et le prier d'être prêt à nous recevoir à Sou-tcheou dans l'après-midi. A onze heures nous étions devant une des portes des remparts ouvrant sur un canal et pénétrions dans la ville sans autres difficultés que quelques paroles assez vives échangées entre nos bateliers et les hommes préposés à la garde de la porte.

Nous mouillâmes à peu de distance de la porte par laquelle nous venions d'entrer, et bientôt une immense population attirée par la nouveauté du spectacle et que semblait animer seule une curiosité pleine de bienveillance, se pressait autour de nous sur les deux rives du canal...

Bientôt le Fou-taï nous faisait dire qu'il nous attendait à son yamen, et que des chaises étaient disposées pour nous y conduire. Nous partîmes aussitôt, MM. de Montigny et Robertson et leurs interprètes en uniforme, M. Oliphant et moi qui n'en avions pas emporté, en frac noir.

Le bruit de notre arrivée s'était rapidement répandu dans la ville, et ce fut au milieu d'une foule énorme rangée en deux haies sur notre passage, que nous fîmes notre entrée dans Sou-tcheou. Dans cette foule que, par crainte d'exagération, je n'ose évaluer, pas un cri, pas une seule de ces clameurs si habituelles aux Chinois, mais bien ce silence profond, recueilli, qui est chez eux le signe du respect et de la crainte et qui nous permettait alors de saisir le faible bruit de quelques observations timidement faites à voix basse. Il était facile de lire sur toutes ces figures pressées, entassées autour de nous, les sentiments les moins hostiles, plus facile encore d'y voir un étonnement, une stupéfaction indicibles que traduisaient seuls des jeux muets de physionomie devant lesquels j'avais peine à garder tout le sérieux que comportait la situation. Une salve de six coups de canon accompagna notre arrivée au Yamen à la porte duquel le Fou-taï vint nous recevoir entouré de ses officiers. Entrés dans le prétoire dont le gouverneur nous fit les honneurs avec une grâce parfaite, M. Oliphant et moi fûmes placés sur les deux sièges de l'estrade située au fond de la salle, de façon que le Gouverneur assis sur un des fauteuils de côté, pût, suivant l'étiquette chinoise, nous avoir tous les deux à sa gauche. MM. les Consuls et leurs interprètes occupaient les sièges disposés sur les côtés. Après les premiers compliments d'usage je pris la parole et adressai au

Fou-taï quelques phrases que M. Lemaire, interprète du consulat de France traduisit à mesure. Je dis au Gouverneur que : « J'allais avoir l'honneur de remettre officiellement entre ses mains une dépêche qui lui était adressée ainsi qu'à S. E. le Vice-Roi des Deux Kiang par le Haut Commissaire de S. M. l'Empereur des Français, que cette dépêche en renfermait une autre à S. E. le premier Secrétaire d'État à Pe-King, d'une importance extrême, et priai le Fou-taï de vouloir bien, par la voie la plus prompte, et sans souffrir un retard qui engagerait sa responsabilité, la faire parvenir à sa destination. J'ajoutai que mon collègue, M. Oliphant, joindrait à la dépêche du Haut Commissaire de S. M. Britannique qu'il était chargé de lui remettre deux autres notes, une de S. E. M. le Ministre des États-Unis et une autre de S. E. M. le Ministre de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, toutes deux sous une seule enveloppe ; que cette dernière en l'absence d'un consul russe avait été recommandée aux soins de M. le Consul de France et aux miens, et qu'il était important que ces quatre notes arrivassent à Pe-King non seulement très promptement, mais encore ensemble et sans être séparées. Je terminai en disant au Fou-taï que j'espérais qu'il voudrait bien, en témoignage de l'accomplissement fidèle de ma mission, me donner un accusé de réception. »

Le gouverneur me répondit : « Qu'il s'empresserait de se rendre « au désir que je venais de lui exprimer touchant l'expédition « des notes, et que, quant à l'accusé de réception, il me le don- « nerait dès qu'il aurait reçu ma dépêche. »

Je la lui remis aussitôt. Le Fou-taï ouvrit la première enveloppe à son adresse, lut ce qu'elle renfermait pendant que tous ses officiers et secrétaires, debout derrière lui, en faisaient autant par-dessus son épaule. Parmi ces personnages, M. de Montigny m'affirme qu'il y avait de hauts dignitaires et des envoyés du Vice-Roi des Deux Kiang.

M. Oliphant à son tour prononça quelques paroles dans le même sens que moi, fit remarquer la présence du vice-consul des États-Unis pour ce qui concernait la note de M. Reed, et délivra au Gouverneur les dépêches anglaise, américaine et russe. Ces deux dernières étaient sous une même enveloppe et cela m'avait empêché de me charger de la dépêche du Comte Poutiatine, M. Reed ayant adressé le tout à M. Oliphant...

Le Fou-taï nous offrit ensuite un petit repas durant lequel la conversation fut assez animée. Je ne rapporterai à V. E. que ce qu'il y eut de plus saillant. Le Gouverneur me demanda si Canton

était rentré dans l'ordre : si le commerce y avait repris. Je lui fis répondre que : « les efforts des ambassadeurs n'avaient jamais « cessé de tendre vers ce but et qu'ils étaient heureux de l'avoir « si complètement atteint ». — « Qu'allez-vous faire de Yé ? » dit alors le Fou-taï. — Un de ces messieurs répondit qu'il était parti pour Calcutta. — « Le tuerez-vous ? », ajouta Tchao, d'un air assez indifférent. — Je pensai pouvoir répondre que : « S. E. « connaissait mal la générosité des Ambassadeurs et de leurs « Gouvernements, s'il les croyait capables de frapper un ennemi « vaincu. » Il nous demanda encore quand les Ambassadeurs viendraient à Chang-Haï, et, sans vouloir assigner d'époque fixe, nous ne pensâmes pas qu'il y eût de l'inconvénient à répondre que ce serait prochainement.

Durant toute cette entrevue, le Fou-taï fut d'une politesse et d'une distinction qui nous charmèrent. Sa physionomie, presque Européenne par les traits, est fine et intelligente, sans rien cependant qui y dénote une grande franchise. Ses façons sont celles d'un homme de la meilleure compagnie. En somme, M. le Baron, il serait impossible de recevoir un accueil plus gracieux, plus aimable que celui qui nous fut fait. Je ne doute pas qu'à la bienveillance qui nous fut témoignée, il ne se mêlât une crainte et une inquiétude vague des événements dont notre arrivée était le présage, et qui, j'en ai du reste la triste conviction, portaient bien plus sur des intérêts personnels que sur ceux du pays. V. E. a pu voir que, dans notre conversation avec le Fou-taï, il ne fut pas dit un seul mot qui eût trait à l'irrégularité de notre entrée dans Sou-tcheou. Prévenu longtemps d'avance, le Gouverneur eût pu, s'il l'avait voulu, faire fermer les portes de la ville que, bien au contraire, nous trouvâmes grandes ouvertes. Je ne puis expliquer, pour mon compte, cette sorte de tolérance que par le souvenir des événements qui viennent de se passer et par la crainte de ceux que l'avenir tient encore en réserve.

En nous reconduisant à nos chaises avec le même cérémonial qu'en venant, et après mille compliments et poignées de main, le Fou-taï nous annonça que le lendemain matin il nous rendrait notre visite au palais communal appelé Con-kouan en dehors de la ville, et où ont lieu d'habitude les réceptions des plus hautes autorités chinoises à leur arrivée à Sou-tcheou. Ce fut dans ce yamen que nous reçûmes en effet, le 27 février à midi, la visite du Fou-taï. J'avais, avant cette visite, reçu sous forme de réponse à V. E., et sous cachet volant, l'accusé de réception des dépêches françaises, et j'en joins ici l'original et la traduction,

Nous avions appris la veille que le Tao-taï de Chang-Haï, dont l'absence nous avait déterminé à partir pour Sou-tcheou, s'était empressé de retourner à Chang-Haï à la première annonce de notre départ pour Sou-tcheou. Il espérait nous rencontrer en route, et cela aurait eu lieu en effet, si le hasard ne nous avait fait prendre un autre chemin que celui que le Tao-taï avait suivi. A peine parti, il avait dû être rappelé en toute hâte par le Gouverneur, puisqu'il était à Sou-tcheou le 26 au soir, et accompagnait le Fou-taï dans la visite qu'il nous rendit au Con-kouan dans la matinée du 27. Pendant cette dernière entrevue qui fut toute entière occupée par un petit repas préparé grâce aux soins de M. de Montigny, nous voulûmes savoir du Fou-taï combien il fallait de temps pour que les dépêches parvinssent à Pe-King. Il parle de 15 jours, mais tout porte à croire qu'il y a là une exagération peut-être intentionnée. Je serais étonné qu'il fallût plus de 10 à 12 jours. Le Fou-taï nous demanda quand nous retournions à Chang-Haï avec une sorte d'insistance dans laquelle je crus voir percer le désir secret qu'il avait de nous voir partir bientôt. Sous le semblant de la politesse et de l'intérêt qu'il portait à la facilité de notre marche, il nous proposa même de nous faire accompagner par sa police. Le seul résultat que cela pouvait avoir pour nous étant de nous faire passer aux yeux de la population comme éconduits par ordre de l'autorité, nous refusâmes l'offre de la même manière qu'elle nous était faite. La préoccupation que, durant cette visite, il était aisé de lire sur les traits du Gouverneur et du Tao-taï nous donna l'idée qu'avant d'expédier les notes à Pe-King, ils ne s'étaient point fait scrupule d'en prendre connaissance. On m'assure, et je le crois sans peine, que cela se pratique toujours ainsi.

Aussitôt après l'entrevue, c'est-à-dire le 27 février vers 2 heures, nous partions pour Chang-Haï après avoir, V. E. voudra bien, je l'espère, l'admettre comme moi, obtenu le succès le plus complet...

Veuillez, etc.

(Sig.) Vte de CONTADES.

Le mauvais temps obligea l'*Audacieuse*, après avoir quitté Hong-kong, à faire relâche à Amoy et c'est dans ce port que le baron Gros apprit l'attentat de janvier 1858 dirigé par Orsini et ses complices contre l'Empereur et l'Impératrice lorsqu'ils se rendaient à l'Opéra ; l'*Audacieuse* partit d'Amoy le 25 mars et arriva le 28 à une heure aux îles Saddle.

CHAPITRE XIX

LES PLÉNIPOTENTIAIRES A CHANG-HAI

Le baron Gros s'embarqua sur la canonnière la *Fusée* partie des îles Saddle, le lundi 29 mars à 6 heures du matin et il arriva à Chang-Haï le mardi 30 à midi ; il s'installa chez M. de Montigny[1] avec MM. de Bellecourt et de Contades ; son séjour devait d'ailleurs être bref, car il trouva à son arrivée une dépêche du vice-roi des Deux Kiang[2], chargé par la Cour de Pe-King de répondre aux communications des quatre Plénipotentiaires.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DEUX KIANG AU BARON GROS

Ho, par décret de la grande dynastie Ta-Ts'ing, second tuteur du Prince héréditaire, Président du Conseil de guerre, Vice-Roi du Kiang-Nan, du Kiang-Sou et de leurs dépendances, &c., &c.

Tchao, par décret de la grande dynastie Ta-Ts'ing, Vice-Président du Conseil de guerre, sous-Vice-Roi du Kiang-Sou et de ses dépendances, &c., &c., font la communication qui suit :

Le 23e jour de la première lune de la 8e année de Hien-Foung (26 février 1858) nous avons reçu une dépêche de V. E. en date du 28e jour de la 12e lune de l'année dernière (10 févr. 1858)

1. Lord Elgin était installé au consulat d'Angleterre ; M. Reed chez les Russell et le comte Poutiatine n'avait pas quitté son bord.

2. Ho Kouei-ts'ing était vice-roi de Nan-King depuis le 26 juillet 1857 ; il fut remplacé en 1860 par le grand Tseng Kouo-fan ; Ho fut décapité à Pe-King en juillet 1862, à cause de ses insuccès contre les rebelles T'aï P'ing.

dans laquelle se trouvait jointe une autre dépêche adressée au ministre d'état Yu, et, après l'avoir mise sous une autre enveloppe, nous l'avons immédiatement envoyée à Pe-King. Nous venons, en conséquence, de recevoir de ce ministre une dépêche ainsi conçue :

« J'ai pris connaissance de la dépêche que vous m'avez transmise. Quant à la question du district de Si-lin, dans la province de Kouang-Si, le juge criminel de cette province a, par suite des ordres qu'il avait reçus de l'ex-commissaire impérial Yé, fait une enquête à ce sujet et il a appris que le prisonnier (le missionnaire Chapdelaine), était un des rebelles de Canton nommé Ma Tzu-nung, coupable de vols et de violences, et non le missionnaire Ma Chen-fou. Outre cela, dans l'intérieur des provinces on a toujours trouvé des missionnaires étrangers et ils ont tous été remis à leurs consuls. Si réellement ledit missionnaire a été maltraité et expressément mis à mort, comment se fait-il qu'antérieurement à ce fait il n'y a jamais eu d'exemple qu'on ait infligé des mauvais traitements de cette nature ?

« Comme l'ex-Vice-Roi des Deux Kouang, Yé, a mal géré les affaires, il a été rendu un décret qui le destitue et qui élève au poste de Commissaire Impérial, le nommé Houang et lui donne l'ordre de se rendre à Canton. Outre cela, à aucune époque, les Commissaires Impériaux ne se sont rendus à Chang-Haï pour y traiter les affaires. Les fonctionnaires du Céleste Empire ont tous des devoirs spéciaux à remplir et jamais aucun d'eux n'a manqué à la loi qui leur défend de communiquer avec ceux qui viennent du dehors, voilà pourquoi je ne puis pas répondre directement au Commissaire impérial français, mais par l'intermédiaire de Vos Excellences il faut qu'il connaisse ce qui a été dit ci-dessus, et si j'en agis de la sorte, ce n'est pas assurément que j'aie l'intention de ne pas lui répondre. »

Après avoir pris connaissance de cette dépêche, nous devons faire observer à V. E. que lorsque celle qu'Elle a écrite a été expédiée de Canton on ne savait pas encore que l'Auguste Empereur avait nommé pour Commissaire Impérial Houang, le nouveau Vice-Roi des Deux Kouang et que ce dernier avait reçu l'ordre d'aller à Canton examiner les affaires et les traiter, et c'est pour faire connaître cette détermination que la dépêche du premier Ministre a été écrite : comme le Commissaire Impérial, Vice-Roi des deux Provinces, est déjà parti pour Canton, il est de notre devoir de le faire savoir à S. E. afin qu'elle puisse agir en conséquence et que nous arrivions à obtenir un heureux résultat.

Nous souhaitons en même temps à V. E. tout le bonheur possible.

Comme je suis en ce moment à Tch'ang-chou [1], je n'ai inséré que mes titres dans cette dépêche, sans avoir pu y apposer mon sceau.

Dépêche spéciale.

La dépêche qui précède est adressée à S. E. Ko (le baron Gros) Haut Commissaire impérial nommé expressément par le grand Empire de France, Ambassadeur extraordinaire muni de pleins pouvoirs et baron héréditaire.

Le 7e jour de la 2e lune de la 8e année de Hien-Foung (21 mars 1898) [2].

Des communications furent également faites à lord Elgin [3] et à M. Reed :

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL A M. REED

Ho Kouei-ts'ing, Gouverneur général de Kiang-Sou, Kiang-Si et Ngan-Houei, etc., etc., et Tchao Ye-che, Gouverneur de Kiang-Sou, font la communication qui suit :

La dépêche que V. E. m'a écrite le 10 février a été exactement reçue le 26 du même mois, ainsi que celle qui, adressée à Yu, chancelier de l'État, contenait deux dépêches qui sous une nouvelle enveloppe ont été ensemble envoyées à la capitale.

Une dépêche du Chancelier Yu vient de m'arriver ; elle accuse réception de ces deux dépêches, elle déclare qu'on a pris connaissance de leur contenu et elle ajoute :

« Que dans ce moment l'Angleterre et la France se trouvent engagées dans des opérations militaires, et que l'Amérique n'est intervenue en aucune manière dans ce conflit et s'en est tenue fermement au premier traité en conservant ainsi sa bonne foi et sa loyauté. »

« Que la Russie jusqu'à présent n'a jamais eu de relations commerciales dans les cinq ports, Canton, &c., que l'année dernière au sujet de quelques questions de frontières suscitées par le ministre russe comte Poutiatine, un décret impérial a nommé un

1. Dans la préfecture de Sou-tcheou.
2. Pour trad. exacte de la version portugaise, (sig.) Bon Gros.
3. Cf. *Blue Book*, pp. 241-242.

ministre chargé de se rendre sur la rivière du Dragon Noir (*He loung Kiang*, — l'Amour) pour s'entendre avec le Comte à ce sujet et que dans ce moment, quelles que soient les questions qu'il y ait à traiter, elles doivent l'être comme d'habitude, par l'entremise du département des Affaires étrangères, et doivent être adressées au Sa-na-te-yamen, conformément aux anciens règlements, afin de maintenir la paix et l'harmonie.

« Que Yé, le dernier gouverneur général de Kouang-Toung et Kouang-Si, ne s'étant pas bien conduit a été dégradé et privé de tous ses honneurs par la volonté impériale, et que Houang Tsoung-han, nommé Commissaire Impérial pour lui succéder, ayant reçu l'ordre de se rendre à Canton pour examiner et diriger les affaires publiques d'une manière juste et équitable, le Ministre américain doit aller à Canton pour y exercer les fonctions qui lui sont confiées.

« Que jusqu'à présent nos Commissaires Impériaux ne se sont jamais rendus à Chang-Haï pour s'y occuper d'affaires publiques.

« Que sous l'administration de l'Empire céleste chaque fonctionnaire a des devoirs spéciaux à remplir et que tout individu revêtu d'autorité dans notre Royaume du Milieu doit exercer avec exactitude les fonctions dont il est chargé et n'a pas le droit de s'immiscer dans ce qui est en dehors de ses attributions et par conséquent qu'il n'est pas convenable (c'est le Chancelier qui parle) de prendre sur moi de faire une communication en réponse (au Ministre américain). Mais tout ce qui vient d'être exposé ci-dessus peut lui être transmis (au lieu d'être communiqué par moi) par Vos EE. le Gouverneur Général et le Gouverneur ; car je ne voudrais pas (paraître) mettre ces affaires de côté et ne pas lui faire de réponse (au Ministre Américain). »

Ce qui précède ayant été reçu par nous et ayant été informés en outre que lorsque la dépêche de V. E. a quitté Canton vous ne saviez pas que notre grand et auguste souverain avait déjà nommé Houang au poste de nouveau Gouverneur-Général du Kouang-Toung et du Kouang-Si et en même temps Commissaire Impérial, et qu'il s'était rendu en toute hâte à Canton pour s'y occuper des affaires publiques, et ayant appris également que dans le moment où votre dépêche est arrivée dans nos mains, Houang, le nouveau Commissaire impérial et Gouverneur général, s'était déjà mis en route pour Canton, il est de notre devoir de le faire connaître à V. E. pour qu'Elle le sache et qu'Elle puisse agir ainsi que les circonstances le veulent (c'est-à-dire rendez-vous à Canton, à votre poste).

En outre, V. E. voudra bien faire savoir (pour nous) au Ministre russe qu'il doit s'attendre à recevoir une communication du Département des Affaires étrangères.

Nous saisissons, &c.

21 mars 1858[1].

Le ministre de Russie avait montré un peu de maladresse, par inadvertance sans doute, en laissant envoyer sa note sous la même enveloppe que celle de M. Reed ; aussi était-il traité avec un certain degré d'infériorité et la réponse qui devait lui être faite était confiée à un bureau.

Il est juste de dire que le 17 juin 1858, le Prince Gortchakov déclarait à notre Ambassadeur à Saint-Petersbourg :

« Il n'attribue pas comme on le fait à Chang-Haï la voie suivie pour répondre à l'Amiral Poutiatine à cette circonstance que la note de l'Amiral au Conseil suprême de l'Empire a été mise sous la même enveloppe que celle de M. Reed, ce qui d'après les usages chinois passerait pour un aveu d'infériorité ; il n'y voit, par conséquent, aucune impolitesse. Il dit que suivant un usage traditionnel toujours suivi dans les relations de la Russie avec la Chine, c'est toujours le Tribunal des Affaires étrangères et des Colonies à Pe-king qui correspond, non pas avec le Ministre des Affaires étrangères de Russie, mais avec le Sénat Impérial. Ce qui s'est passé est donc conforme aux anciennes traditions ; cette explication est du reste conforme à celle que donne le Gouverneur général des Deux Kiang dans sa réponse à M. Reed. »

Quoique la réponse du gouvernement impérial fût moins défavorable qu'on aurait pu le penser, elle était loin de donner satisfaction aux Plénipotentiaires anglais et français, mais il ne pouvait être question ni pour le baron Gros, ni pour lord Elgin de retourner à Canton pour reprendre des négociations avec le nouveau Commissaire impérial. Le délai fixé au 1er avril pour recevoir de Pe-King une réponse favorable étant expiré, les Alliés reprenaient leurs droits, et les ambassadeurs

1. Pour trad. exacte de la version anglaise trad. du chinois par l'interprète de M. Reed. (Sig.) Bon Gros.

décidèrent qu'ils allaient répondre au vice-roi Ho qu'ils cessaient d'aliéner leur liberté d'action et qu'ils allaient remonter le plus tôt possible au Pe Tche-li pour agir selon les circonstances, soit en bloquant immédiatement le Pei-ho, après s'être emparés des forts qui en commandaient l'entrée, soit, avant d'en venir à cette extrémité, en faisant une dernière tentative conciliante qui consisterait à accorder quelques jours à la cour de Pe-King, ce qui permettrait encore aux Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis d'agir avec ceux de France et d'Angleterre dans cette démarche.

Malgré l'échec que le comte Poutiatine avait subi dans le Nord, le gouvernement russe était résolu à maintenir sa ligne de conduite pacifique.

LETTRE DU COMTE POUTIATINE AU BARON GROS[1]

Chang-Haï, le 29 mars 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai eu l'honneur de prévenir V. E., il y a quelques semaines, que j'attendais de St-Pétersbourg de nouvelles instructions. Ces instructions supplémentaires viennent d'arriver par courrier et je crois de mon devoir de vous en informer.

Le Ministère Impérial est animé du plus vif désir de voir arriver les complications en Chine à une fin heureuse et satisfaisante et me prescrit de prêter mon appui moral à toutes les demandes d'un intérêt commun qui seraient faites par les Plénipotentiaires des autres Puissances auprès de la Cour de Pe-King. Toutefois, le ministère reste fidèle à ses premières intentions absolument pacifiques ; il ne voudrait avoir recours aux armes qu'à la dernière extrémité et me recommande de m'abstenir de toutes mesures coercitives envers le Gouvernement Chinois.

J'ai à vous communiquer ensuite, M. le Baron, que, par ordre de S. M. l'Empereur, mon Auguste Maître, j'ai pris le titre de Commissaire Impérial et Commandant-en-chef de l'escadre qui est destinée pour les mers de Chine et du Japon.

Je prie V. E., &c.

(Sig.) Cte Poutiatine.

1. Une lettre semblable fut adressée à lord Elgin. Cf. *Blue Book*, p. 254.

Le baron Gros se borna à répondre à cette lettre par un simple accusé de réception.

Dans une conversation tenue le 31 mars, les Plénipotentiaires français et anglais convinrent de faire connaître leurs projets au comte Poutiatine et à M. Reed, qui jusqu'alors paraissaient disposés à remonter au Nord et à faire cause commune avec les Alliés jusqu'au moment, tout au moins, où ceux-ci seraient obligés de faire entendre au gouvernement chinois le seul langage qui pût lui être tenu avec succès.

En conséquence, lord Elgin adressa la lettre suivante aux ministres russe et américain :

LORD ELGIN AU COMTE POUTIATINE ET A M. REED

Chang-Haï, le 1er avril 1858.

...Monsieur le Comte,

...Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la traduction d'une communication que le Gouverneur Général des Deux Kiang et le Gouverneur du Kiang-Sou m'ont adressée pour me transmettre la réponse que le Premier Ministre de l'Empereur de la Chine fait faire à la lettre que je lui ai écrite et dont une copie a été jointe à la dépêche que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. le... février dernier.

Je profite de cette occasion pour vous faire connaître quelques détails au sujet de la marche que je crois devoir suivre dans les circonstances actuelles pour me conformer à la ligne de conduite que mon Gouvernement m'a prescrit de suivre en Chine.

Comme le mois de mars est aujourd'hui expiré et que le Gouvernement de la Chine s'est abstenu d'envoyer un Plénipotentiaire convenablement accrédité pour traiter avec moi dans cette ville, je me considère comme ayant recouvré la liberté d'action dont je m'étais volontairement privé pendant une période de temps déterminé dans la lettre dont je viens de parler et que j'avais adressée au Premier Ministre de l'Empereur.

Le Premier Ministre a encore donné de nouvelles et justes causes de plaintes au Gouvernement de S. M. Britannique en

refusant de correspondre directement avec moi, bien que le Traité entre la Grande Bretagne et la Chine porte : « Qu'il est convenu que les hauts dignitaires de S. M. Britannique correspondent avec les hauts dignitaires chinois dans la capitale et dans les provinces en employant le terme *communication*, &c. »

Comme les communications que j'ai reçues du Gouverneur Général des Deux Kiang et du Gouverneur du Kiang Sou ne parlent en aucune manière des points spéciaux que j'ai le désir de traiter et sur lesquels j'ai appelé l'attention du Premier Ministre, dans la lettre que je lui ai écrite, je n'ai pas la certitude que le Commissaire Impérial envoyé à Canton soit muni des pleins pouvoirs suffisans à ce sujet.

Dans de telles circonstances je suis persuadé que le résultat de ma mission se trouverait sérieusement compromis si je retournais à Canton et, en conséquence, j'ai pris la résolution de me rendre sans délai dans le Nord afin de me placer en communication plus directe avec la capitale.

J'ai l'honneur, &c., &c.

(Sig.) ELGIN & KINCARDINE[1].

Une lettre dans le même sens fut adressée le 3 avril par le baron Gros aux ministres russe et américain. Un point fut soulevé par notre Plénipotentiaire dans une conversation avec lord Elgin : dans le cas où il y aurait impossibilité absolue d'obtenir du gouvernement chinois le droit de résidence à Pe-King pour les représentants des nations étrangères, peut-être pourrait-on demander que la résidence officielle des ministres étrangers fût fixée à Chang-Haï avec la facilité pour eux de se rendre à la capitale lorsque de sérieuses affaires les y appelleraient et avec le droit aussi de correspondre directement avec les autorités impériales de Pe-King et par des messagers de leur choix. Une lettre de Lord Malmesbury qui avait remplacé Lord Clarendon au Foreign Office le 26 février 1858, lettre reçue après la signature du traité de Tientsin, envisageait cette éventualité.

Les quatre Plénipotentiaires étrangers adressèrent leurs notes de réponse, non pas comme la première fois directe-

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.

ment au Vice-roi de la Province, mais, par l'entremise de leurs consuls respectifs, au Tao-taï de Chang-Haï qui s'engagea à les faire parvenir immédiatement au Gouverneur général des Deux Kiang.

LETTRE DE LORD ELGIN AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DEUX KIANG ET AU GOUVERNEUR DU KIANG-SOU [1]

Lord Elgin se montrait dur, à mon avis non sans raison, pour les Chinois, et il renvoyait au Vice-roi la dépêche qu'il en avait reçu :

Chang-Haï, 6 avril 1858.

Le Soussigné, Haut Commissaire de S. M. Britannique en Chine ne peut pas accepter de Leurs Excellences Ho, gouverneur général des Deux Kiang et Tchao, gouverneur du Kiang-Sou, une réponse à la lettre qu'il a adressée directement à l'un des grands fonctionnaires Impériaux de la Capitale, parce que en agissant ainsi, il compromettait la dignité de son souverain.

Il renvoie donc à Leurs Excellences la lettre qu'Elles lui ont fait l'honneur de lui adresser le 26 du mois dernier, et il joint ici une nouvelle communication au premier ministre de l'Empereur de la Chine. Leurs Excellences obligeront le Soussigné en la faisant parvenir à destination [2].

LORD ELGIN AU PREMIER MINISTRE A PE-KING [3]

Chang-Haï, 6 avril 1858.

Le Soussigné a reçu de Ho, gouverneur général des Deux Kiang, et de Tchao, gouverneur du Kiang-Sou, une communication ayant pour objet de lui transmettre la réponse de S. E. le premier ministre de l'Empereur de la Chine à la lettre que le Soussigné lui a écrite le 10 février, réponse qui entre autres choses contient ce qui suit :

« Comme les dignitaires dans l'administration de l'Empire

1. Cf. *Blue Book*, p. 257. — La lettre y est datée *1* avril.
2. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.
3. Cf. *Blue Book*, p. 257 ; la pièce est datée *1* avril.

Céleste ne peuvent exercer que les fonctions spéciales qui leur sont dévolues, et que le principe qui veut que des communications n'aient pas lieu entre eux et les étrangers est religieusement observé par les fonctionnaires de notre gouvernement de la Chine, il ne serait pas convenable que je répondisse personnellement (à la lettre du ministre d'Angleterre), et Vos Excellences lui transmettront tout ce que j'ai dit ci-dessus, et (sa lettre) ne restera pas ainsi sans réponse. »

Mais le traité entre la Grande-Bretagne et la Chine stipule qu'il est convenu que le haut fonctionnaire en chef de S. M. B. en Chine pourra correspondre avec les hauts fonctionnaires chinois de la capitale et des provinces, en se servant du terme *communication*.

En refusant de correspondre directement avec le Soussigné, le premier ministre a mis à néant cette clause du traité. Le Soussigné renvoie donc au Gouverneur général des Deux Kiang et au Gouverneur du Kiang-Sou la communication qu'il en a reçue, car il ne pourrait pas l'admettre sans compromettre la dignité de son souverain, et il va se rendre tout de suite dans le Nord afin de se placer en communication immédiate avec les grands officiers du gouvernement impérial dans la capitale.

Chang-haï, le avril 1858[1].

Voici d'autre part la correspondance des Plénipotentiaires russe et américain :

LE COMTE POUTIATINE AU BARON GROS

Chang-Haï, le 5 avril 1858.

Monsieur le Baron,

Je m'empresse de vous exprimer mes remerciements pour les importantes communications que V. E. a bien voulu me faire dans sa lettre du 3 avril.

Je me félicite de pouvoir vous dire, M. le Baron, que je partage entièrement votre opinion sur la nécessité, dans l'état actuel des affaires, de se rapprocher du siège même du Gouvernement suprême du Céleste Empire pour se mettre en communication directe avec lui. Ce n'est que de cette manière qu'on peut espérer

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

d'arriver à une solution satisfaisante des complications qui deviennent de plus en plus graves.

V. E. n'ignore pas que c'est dans la lettre du Gouverneur général des deux Kouang adressée au Ministre américain que le Cabinet de Pe-King m'a fait parvenir une notification en réponse à ma note. Cette réponse est tout aussi peu satisfaisante que celles qui ont été données aux autres Plénipotentiaires.

Étant décidé maintenant à me rendre une seconde fois aux bouches du Pei-ho d'accord avec les mouvements que V. E., ainsi que les autres Plénipotentiaires jugent nécessaire d'entreprendre, je me propose de notifier mon arrivée au Gouvernement suprême à Pe-King par une nouvelle note adressée au haut fonctionnaire Yu.

Ayant l'honneur de communiquer ci-joint à V. E. ladite note en projet, je saisis cette occasion pour vous prier d'agréer, etc.

(Sig.) : Cte POUTIATINE.

NOTE DU COMTE POUTIATINE AU PREMIER MINISTRE A PE-KING

Le Suprême Gouvernement de Pe-King persistant dans son refus de répondre d'une manière satisfaisante aux communications faites par les Représentants des Puissances étrangères, le Plénipotentiaire de Russie se voit obligé de lui adresser une nouvelle note pour insister sur la nécessité de modifier un pareil usage, offensant pour les autres États et contraire aux intérêts de la Chine.

Le haut fonctionnaire Yu, en laissant sans réponse directe la lettre envoyée par le Soussigné et en adoptant le moyen de communiquer avec lui par l'organe du Gouverneur général des Deux Kiang et de plus, dans une lettre adressée au Ministre américain, n'a pas agi conformément aux règles observées par les nations civilisées dans leurs relations réciproques.

En invitant le Plénipotentiaire russe à se rendre au fleuve Amour et en ne mentionnant que la question de frontière, le haut fonctionnaire Yu passe sous silence les autres demandes que le Soussigné lui a adressées conjointement avec les Représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Amérique afin d'établir des relations plus durables et plus étroites avec la Chine et laisse ainsi les questions principales sans réponse.

En conséquence le Plénipotentiaire de Russie croit devoir déclarer que, tout en désirant ne pas rompre les relations amicales

qui existent depuis tant d'années entre la Russie et la Chine, il continuera néanmoins, conjointement avec les Plénipotentiaires des autres États, à insister fermement pour que le Gouvernement chinois accepte dans leurs traits principaux les trois points exposés dans sa première note au suprême Conseil d'État.

S'étant entendu maintenant avec les Représentants des trois autres Puissances, le Soussigné se rendra immédiatement dans le Nord pour se rapprocher de la Capitale et se mettre en relations plus directes avec le Gouvernement Suprême à Pe-King.

(Sig.) : Cte POUTIATINE [1].

Chang-Haï, le avril 1858.

M. REED AU BARON GROS

Chang-Haï, le avril 1858.
Légation des États-Unis.

Monsieur le Baron,

J'ai eu l'honneur d'envoyer à V. E., il y a déjà quelques jours, une simple enveloppe renfermant la traduction de la lettre que j'ai reçue du Gouverneur Général des Deux Kiang et du Gouverneur de la Province.

J'ai, depuis ce moment, reçu de V. E. une note, en date du 3, contenant la traduction de la dépêche qui vous a été adressée par les mêmes fonctionnaires et V. E. veut bien me faire connaître en même temps la marche qu'elle se propose de suivre.

Je vous envoie aujourd'hui une copie des lettres que j'ai écrites au Gouverneur Général, au Gouverneur de la Province et au Ministre Yu ou au Conseil d'État pour répondre aux communications qu'ils m'ont faites.

Ce document fera connaître à V. E. la manière dont j'envisage les complications actuelles des affaires et c'est une véritable satisfaction pour moi et j'en suis sûr aussi, pour le Président, de voir s'établir entre nous une aussi parfaite conformité d'opinion et d'intérêts.

Je demande à V. E. la permission de lui faire remarquer qu'il ne peut pas lui être indifférent que le droit que je réclame, de correspondre directement avec les grands dignitaires à Pe-

1. Pour trad. exacte, le secrétaire de la Mission, (sig.) Bon D'OSTEN-SACKEN.

King, dérive du Traité entre la France et la Chine négocié par M. de Lagrené en octobre 1844 et de l'article 2 du Traité avec les États-Unis qui stipule que si des concessions supplémentaires ou des privilèges quelconques sont accordés par la Chine à une autre Puissance, les États-Unis devront jouir complètement et avec impartialité de ces mêmes avantages ; et, puisque mon pays me semble devoir à l'initiative de la France ce droit qui dérive de la lettre des Traités, j'ai une véritable satisfaction à me joindre à vous, le représentant de S. M. l'Empereur, pour réclamer avec instance la stricte exécution de leurs clauses.

Je prie V. E., etc.

(Sig.) : Reed [1].

LETTRE DE M. REED AU GOUVERNEUR DES DEUX KIANG

Chang-Haï, le 5 avril 1858.

Le Ministre des États-Unis fait la communication suivante à LL. EE. le Gouverneur Général du Kiang-Sou et du Kiang-Si et au Gouverneur du Kiang-Sou.

Il a reçu de Vos EE. la lettre du 21 mars. Elle n'est satisfaisante en aucune manière, et il joint ici une réponse qu'il désire que Vos EE. fassent parvenir promptement au Conseil Suprême d'État de S. M. l'Empereur ou à S. E. le chancelier Yu [2].

M. REED AU PREMIER MINISTRE A PE-KING

Chang-Haï, avril 1858.

Le Soussigné, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des États-Unis, a reçu de Ho, gouverneur général des Deux Kiang et de Tchao, gouverneur du Kiang-Sou, une lettre contenant une communication qui lui est présentée comme étant un message du Chancelier Yu et dans laquelle il est dit que ce fonctionnaire ne considérant pas convenable pour lui de répondre personnellement au Soussigné, il engage le Gouverneur général et le Gouverneur du Kiang-Sou à faire connaître ses vues au Ministre des États-Unis.

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.
2. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

Le Soussigné, en s'appuyant sur des traités que S. M. l'Empereur a ratifiés et que les États-Unis veulent maintenir, ne peut reconnaître cette façon d'agir ni comme un droit ni comme étant convenable. Il considère donc cette communication comme ne constituant en aucune manière une réponse et il va se rendre immédiatement dans le golfe de Pe Tche-li et à l'embouchure du Pei-ho accompagné par les grands navires de sa nation, afin de s'entendre avec les hauts dignitaires de l'Empire qui seront désignés pour traiter avec lui.

Le Soussigné doit ajouter encore qu'une insulte a été faite à une grande nation amie, en ne faisant pas, au représentant de S. M. l'Empereur de Russie, une réponse directe et par écrit, à une communication convenable et en ne l'envoyant pas au Ministre de Russie ou à une autre personne qui a des droits à être traitée avec égard et considération.

Le Soussigné fait aussi connaître au Conseil suprême que, dans la conduite qu'il se propose de suivre, son intention est d'agir d'accord et à l'amiable avec les Plénipotentiaires d'Angleterre, de France et de Russie, dont les intérêts en Chine sont identiques et dont l'action, depuis que les hostilités ont été suspendues à Canton, est entièrement coopérative.

(Sig.) W. B. Reed [1].

Le baron Gros se contenta de déclarer au Gouverneur général des Deux Kiang qu'il considérait comme nulle et non avenue pour lui la communication du premier ministre et que c'était par esprit de conciliation qu'il ne voulait pas *encore* faire un nouveau grief de cette violation manifeste des traités dont le premier ministre s'était rendu coupable en refusant de correspondre directement avec lui. En ne renvoyant pas au Vice-roi la dépêche qu'il lui avait écrite, le baron Gros évitait de froisser inutilement la susceptibilité de ce grand dignitaire qui dans les circonstances actuelles avait été parfaitement convenable pour nous et avait fait recevoir avec honneur, dans la capitale de la province, MM. de Contades et Oliphant.

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

LE BARON GROS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DEUX KIANG ET AU GOUVERNEUR DU KIANG-SOU

Chang-haï, le 6 avril 1858.

Le Soussigné, etc., etc., etc., a reçu la communication que LL. EE. Ho et Tchao lui ont fait l'honneur de lui adresser le 21 mars dernier pour lui transmettre la réponse que S. E. le premier Ministre a voulu faire, par leur intermédiaire, à la dépêche que le Soussigné lui a adressée directement le 10 février dernier.

Cette manière d'agir constitue une violation flagrante de l'article 33 du traité avec la France, dans lequel il est dit que « — désormais, les correspondances officielles entre les autorités et les fonctionnaires des deux pays seront réglées suivant les rangs et les positions respectives, d'après la base de la réciprocité la plus absolue, et que ces correspondances auront lieu entre les Hauts fonctionnaires français et les Hauts fonctionnaires chinois, dans la capitale, et ailleurs, par *dépêche* ou par *communication*. »

Le Soussigné veut cependant, par esprit de conciliation, se borner à déclarer aujourd'hui qu'il refuse formellement d'accepter du premier ministre la réponse indirecte qu'il lui a fait transmettre, et qu'il la considère comme non avenue et de nulle valeur. Il prie en même temps LL. EE. de vouloir bien faire parvenir au premier Ministre de l'Empereur à Pe-King la dépêche ci-jointe qui lui annonce que le Soussigné ayant attendu inutilement qu'avant le premier avril un Plénipotentiaire chinois vînt à Chang-Haï pour y traiter à l'amiable avec lui, ainsi qu'il l'avait demandé au nom de son gouvernement, il va se rendre immédiatement dans le Nord pour communiquer plus facilement avec les hauts fonctionnaires de la Capitale.

LE BARON GROS AU PREMIER MINISTRE A PE-KING

Chang-Haï, 6 avril 1858.

Le Soussigné, Haut Commissaire de S. M. l'Empereur des Français en Chine, etc., etc., a reçu de LL. EE. Ho, Vice-Roi du Kiang-Nan, du Kiang-Si et de leurs dépendances, &c., &c. et Tchao, Sous-Vice-Roi du Kiang-Sou et de ses dépendances, &c., &c., la communication qu'Elles lui ont fait l'honneur de lui

adresser le 21 mars dernier pour lui transmettre la réponse que S. E. le premier ministre de l'Empereur de la Chine a cru pouvoir faire à la dépêche que le Soussigné lui a écrite directement le 10 février dernier.

Que S. E. le premier Ministre veuille bien relire l'art. 33 du traité avec la France. Il y verra que « les correspondances [voir *supra*]. »

Comment est-il possible qu'en présence d'une stipulation aussi formelle, devenue obligatoire pour tous les fonctionnaires chinois, S. E. le premier ministre se refuse à correspondre avec le Soussigné et comment a-t-il pu déclarer que par suite du principe religieusement observé par les fonctionnaires chinois, qui leur défend d'entrer en communication avec les étrangers, il ne trouve pas convenable de répondre directement au Soussigné ?

Sans vouloir qualifier une conduite que le Soussigné ne peut pas comprendre, il se borne aujourd'hui à déclarer formellement à S. E. le premier ministre, que la réponse qu'il a cru pouvoir me faire transmettre est considérée par lui comme nulle et non avenue et que par esprit de conciliation, il veut bien ne pas la relever encore comme un nouveau grief dont il aurait à demander le redressement.

Le Soussigné doit ajouter enfin que le temps qui avait été fixé au 1er avril dernier, pour recevoir une réponse satisfaisante à la communication, étant passé sans qu'un Plénipotentiaire chinois soit arrivé à Chang-Haï pour y régler à l'amiable les différends qui existent entre les deux Empires, ainsi que le Soussigné l'avait demandé au nom de son gouvernement, il reprend immédiatement sa liberté d'action et qu'il va se rendre dans le Nord pour être à même de communiquer directement et sans perdre de temps avec les Hauts fonctionnaires du gouvernement Impérial de Pe-king.

Le Soussigné saisit cette occasion pour souhaiter tout le bonheur possible à S. E. le premier Ministre.

Cette communication est d'une haute importance.

Quoique les amiraux anglais et français aient été prévenus officiellement depuis longtemps que dès le premier jour du mois d'avril, lord Elgin et le baron Gros auraient peut-être, à réclamer respectivement l'appui qu'ils étaient chargés de donner aux Plénipotentiaires, ils n'étaient pas encore arrivés. Lord Elgin, sans attendre, donna l'ordre à tous les bâtiments

de guerre anglais qui se trouvaient à Chang-Haï de le suivre immédiatement dans le Nord, et il partit le 10 avril au matin avec eux, ne laissant qu'un seul navire de guerre pour protéger les étrangers. Le comte Poutiatine était parti le 9 et M. Reed suivit le 11. Le baron Gros ne put partir qu'après eux, à cause de la distance à laquelle était mouillée l'*Audacieuse*, et il arriva seulement le mardi 20, sur ce navire, dans le golfe du Pe Tche-li, à huit milles à peu près de l'embouchure du Pei-ho ; les trois autres Plénipotentiaires y étaient déjà depuis quelques jours.

Le baron Gros considérait que son rôle ainsi que celui de lord Elgin était parfaitement tracé par la force même des choses et selon sa manière de voir « il fallait d'abord que les Plénipotentiaires se présentent tous les quatre à l'embouchure du Pei-ho et fassent parvenir, comme ils le pourraient, une communication directe à Pe-King, pour demander, ou leur admission dans la ville, comme négociateurs, ou l'envoi immédiat, soit à leur bord, soit sur un point convenable du littoral, de Plénipotentiaires chinois dûment autorisés pour traiter avec eux. Les ministres étrangers accorderaient encore huit jours pour recevoir une réponse, et, passé ce terme, ils attendraient encore indéfiniment mais en s'emparant tout de suite des forts qui défendent l'entrée de la rivière, ou de Tien-tsin même, si cela était possible, et, en même temps ils feraient bloquer le Pei-ho, le Grand Canal dans le Houang-ho, s'il y avait moyen, et ils occuperaient de *concert* (cette clause était absolument indispensable) Chousan et les autres points du littoral qui leur paraîtraient devoir être, entre leurs mains, de nouveaux gages à rendre en négociant plus tard.

« Il allait sans dire qu'au moment où le baron Gros et lord Elgin auraient à tenir un langage comminatoire au gouvernement de Pe-King, ils donneraient avis aux Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis, qui seraient ainsi mis en demeure ou de continuer à agir avec eux, ce qui n'était pas

probable, ou de souffrir encore patiemment les nouvelles insultes que le gouvernement chinois leur prodiguait, ce qui serait plus conforme à l'esprit comme à la lettre de leurs instructions. Les mesures que le baron Gros et lord Elgin prendraient auraient pour objet d'intercepter les arrivages de milliers de jonques qui se préparaient à porter du riz dans la capitale de l'Empire. On en comptait plus de dix-huit cents dans le seul port de Chang-Haï qui n'attendaient que le revirement de mousson, au moment de s'opérer, pour remonter vers le Nord. »

Au moment de l'arrivée des quatre Plénipotentiaires à Chang-Haï, le Tao-taï leur avait fait demander l'heure et le jour où il pourrait leur rendre la visite d'honneur, qui d'après les usages chinois est due à toute personne d'un rang supérieur au sien, qui passe ou vient s'établir dans la ville. Lord Elgin et M. Reed ne crurent pas devoir le recevoir, mais le baron Gros ne suivit pas l'exemple de ses collègues parce que le Tao-taï était en très bons termes avec notre consul, M. de Montigny, et parce qu'il ne voyait aucune raison pour répondre d'une manière presque blessante à la première autorité d'une grande ville lorsqu'elle lui donnait une preuve de sa déférence pour le caractère dont il était revêtu. Le comte Poutiatine, d'ailleurs, reçut également le Tao-taï à son bord et le salua de son artillerie.

Lord Derby, chef du nouveau cabinet anglais, ne voulait modifier en rien les instructions emportées par lord Elgin dont la conduite était pleinement approuvée, mais il souhaitait que les résultats des démarches de l'envoyé anglais pussent être atteints prochainement ; il l'approuverait de se préoccuper particulièrement du succès des demandes principales qu'il était chargé de présenter, sans s'arrêter au besoin à celles qui n'ayant qu'une importance secondaire viendraient, sans utilité bien constatée, compliquer et ralentir la marche des négociations.

CHAPITRE XX

LES PLÉNIPOTENTIAIRES DEVANT LE PEI-HO

Dès le lendemain de son arrivée dans le Nord, le baron Gros envoyait à lord Elgin auquel il avait fait visite à bord du *Furious* le 20 au soir, une lettre particulière dans laquelle il lui exposait confidentiellement la marche à adopter alors pour donner suite à leur mission :

LETTRE DU BARON GROS A LORD ELGIN

A bord de l'*Audacieuse*, le 21 avril 1858,
devant le Pei-ho.

Milord,

Après avoir bien réfléchi à la conversation que nous avons eue hier au soir à bord du *Furious*, au moment où je venais d'arriver dans ces parages désolés, j'ai pensé qu'il valait mieux vous exposer dans une lettre particulière mes idées sur la situation actuelle que de le faire dans un memorandum qui, par son caractère officiel, m'aurait forcé nécessairement à moins d'abandon. J'aime donc mieux causer avec vous par écrit, passez-moi l'expression, et rien ne sera plus facile ensuite, et lorsque nous nous serons entendus, de formuler, s'il le faut, les plans et les projets que nous aurons arrêtés de commun accord.

Je regrette, tout comme vous, le retard apporté par les amiraux à nous donner l'appui dont nous avons besoin dans ces parages, bien que sous ce rapport ma responsabilité soit à couvert, car c'est le 8 février que j'ai écrit à l'Amiral Rigault de Genouilly pour lui faire connaître les complications qui pourraient surgir si avant le premier avril nous ne trouvions pas, à Chang-Haï, une réponse satisfaisante à la note que nous avions

adressée à Pe-King et dont je lui ai envoyé une copie, or vous savez que ce n'est que le 12 de ce mois que l'Amiral a paru à Chang-Haï, où il devra rester encore quelques jours pour y compléter ses vivres et son charbon. L'amiral Seymour n'était pas encore le 14 à Chang-Haï.

Je crois qu'il aurait mieux valu que nous parussions tous ensemble et avec toutes nos forces devant le Pei-ho, mais enfin puisque, par des motifs indépendants de notre volonté, les choses se sont passées autrement, voici la marche que dans ma manière de voir je pense qu'il faudrait suivre, et je soumets mes idées à votre examen ; vous savez que je les abandonnerai facilement s'il s'en présente de meilleures.

Les quatre Plénipotentiaires se trouvant réunis maintenant devant le Pei-ho devraient, à mon avis du moins, passer immédiatement une note au premier Ministre de l'Empereur, pour lui annoncer leur arrivée dans le Pe Tche-li et en s'en référant à la note qu'ils lui ont envoyée, le 6 de ce mois, de Chang-Haï, ils lui diraient qu'ils sont prêts à entrer en négociations avec les agents chinois munis de pleins pouvoirs suffisants à cet effet, soit à bord de ceux de leurs bâtiments qui pourraient entrer dans la rivière, soit à terre dans un lieu convenu d'avance et qui, en présentant toute sécurité aux Plénipotentiaires étrangers, offrirait des facilités aux Commissaires chinois pour en référer à Pe-King, s'il le fallait ; ces notes devraient dire encore que les négociations internationales ne peuvent plus désormais être suivies à Canton, en premier lieu parce que, en ce moment la ville étant en notre pouvoir il ne serait pas convenable de négocier en présence de nos troupes, sous la pression desquelles les Plénipotentiaires chinois auraient l'air de se trouver, et en second lieu parce que les Commissaires impériaux envoyés à Canton, ont presque toujours, à une aussi grande distance de Pe-King, trompé l'Empereur et son Gouvernement sur les étrangers, sur leur caractère et sur leurs affaires, et amené ainsi des complications fâcheuses qu'il faut absolument éviter à l'avenir, or le meilleur moyen pour atteindre ce but serait d'établir de franches et loyales relations directes entre les représentants des Puissances étrangères et le gouvernement suprême de l'Empire, comme cela se pratique chez toutes les nations civilisées de l'Occident.

Nous pourrions dire au premier ministre que, chargés par nos souverains de remettre à l'Empereur des lettres amicales et pleines de bienveillance, nous voulons, par un sentiment facile à comprendre, ne demander à les présenter à S. M. Impériale que

lorsque tous les différends qui se sont élevés entre les alliés et la Chine auront reçu une solution avantageuse aux deux pays, et que dans cette idée nous n'aurions aucune répugnance à traiter les affaires dont nous sommes chargés, comme Hauts Commissaires, soit à Tien-tsin, soit à Pe-King même, ce qui faciliterait toutes choses et nous donnerait le moyen de bien faire connaître les sentiments de bienveillance que les grandes nations de l'Occident portent aux peuples de l'Empire Chinois.

Un délai de six jours serait accordé au premier Ministre pour recevoir une réponse, et, si à l'expiration de ce terme elle n'était pas arrivée ou n'était pas satisfaisante, les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre reprenant leur liberté d'action, remettraient les affaires entre les mains des amiraux qui devraient, si les moyens dont ils disposent le leur permettent, s'emparer des forts qui commandent l'entrée du Pe Tche-li et s'y établir solidement pour intercepter toute navigation dans la rivière et si une attaque même sur Tien-tsin était possible et avait la chance de réussir sans trop donner au hasard, elle devrait avoir lieu. En même temps, il faudrait s'emparer de Houai-ngan, grande ville située dans le Houang-ho, au confluent du Canal Impérial, et de là intercepter toutes les communications avec Pe-King et les provinces du Nord, si toutefois les singuliers rapports qui existent sur le changement de cours que le Houang-ho a subi ne sont pas exacts.

Maîtres ainsi de Tien-tsin ou au moins de l'embouchure du Pei-ho, dans le Nord, de Canton dans le Sud et de la navigation du grand Canal dans le centre, nous déclarerions au gouvernement de Pe-King que nous sommes disposés à remettre toutes ces positions entre ses mains, s'il se rend enfin à la raison et à nos vœux et que dans le cas contraire nous nous y maintiendrons en attendant les renforts, déjà en route, qui nous arrivent et qui nous permettront de prendre encore de nouveaux gages particulièrement dans tout le cours du Yang-tseu-kiang.

Dans cette hypothèse, l'attitude des plénipotentiaires de Russie et des États-Unis est facile à prévoir, et, selon toute probabilité, ils se sépareront de nous, le jour où nous déclarerons devoir recourir à l'emploi de mesures coërcitives. Nous devons donc, je crois, utiliser autant que possible leur présence auprès de nous, c'est-à-dire la force morale qu'elle nous donne; et avant de franchir les passes, ou de nous emparer des forts qui les défendent il serait bon de faire, à quatre, une dernière tentative pour amener le Gouvernement chinois à nous envoyer des négociateurs ou à nous déclarer son refus.

Les quatre notes des Plénipotentiaires seraient adressées au premier Ministre à Pe-King, par l'entremise du gouverneur de la Province et le délai accordé pour recevoir une réponse coïnciderait probablement avec l'arrivée des amiraux et des moyens d'action dont ils sont accompagnés.

Telles sont, milord, les idées qui se présentent à moi et que je soumets à votre examen et à votre critique. J'ajouterai seulement qu'il faut que nous sachions par nos amiraux quelles sont les forces dont ils peuvent disposer, et ce ne sera qu'après nous être concertés avec eux, que nous pourrons, en cas de refus de la part des autorités chinoises, faire parvenir nos menaces à Pe-King en les renfermant dans les limites de nos moyens d'action.

Je joins ici un projet de note au Gouverneur de la Province et au premier Ministre Yu, examinez-les aussi, et restons le moins possible dans l'inaction, vous savez mieux que moi qu'avec ces gens-ci il faut agir avec promptitude, avec vigueur et avec justice. Ils ne comprennent les bons procédés que lorsque c'est une main de fer qui les leur montre.

Croyez, &c.

(Sig.) Baron Gros.

LORD ELGIN AU BARON GROS (EXTRAIT)

Lord Elgin adhéra complètement aux propositions de son collègue :

A bord du *Furious*, le 22 août 1858.

Monsieur le Baron,

Dans les circonstances où nous nous trouvons, j'adhère complètement au plan de conduite tracé dans votre lettre d'hier et que je viens de recevoir, bien que si nous avions pu disposer des forces sur lesquelles je comptais, j'aurais recommandé de suivre une marche qui aurait différé un peu de celle proposée. Quoi qu'il en soit, la seule observation que je me permette de faire à votre lettre est l'expression d'un doute sur l'opportunité qu'il y aurait, dans toute éventualité possible, à prendre possession de Houai-ngan[1].

Je m'empresse de vous envoyer, pour le soumettre à votre

1. La prise de Houai-ngan était en effet non seulement inutile, mais aussi, impraticable.

appréciation, un projet de lettre que je me propose d'écrire au premier Ministre à Pe-King.

Me trouvant déjà depuis plus de neuf jours dans ces contrées désolées et voyant constamment des jonques chargées de provisions franchir la barre pour se rendre à Pe-King, je ne désire pas moins que V. E. voir donner à nos affaires une prompte solution...

(Sig.) ELGIN and KINCARDINE [1].

Avant que les notes des quatre Plénipotentiaires ne fussent écrites, deux mandarins inférieurs, employés à l'embouchure du Pei-ho, se présentèrent au comte Poutiatine qu'ils connaissaient déjà et lui annoncèrent que deux grands fonctionnaires envoyés de Pe-King allaient arriver pour *négocier avec lui*; le comte Poutiatine envoya au baron Gros son secrétaire de légation, le baron d'Osten-Sacken, pour lui faire part de cette nouvelle ; mais le lendemain, il lui fit savoir que les fonctionnaires Tsoung et Wou étaient nommés *verbalement* par l'Empereur pour venir en qualité de commissaires impériaux *traiter avec les nations qui se trouvaient dans le port.*

ORDRE DE L'EMPEREUR, 16 AVRIL 1858

Le 3e jour de la 3e lune de la 8e année de Hien-Foung (16 avril 1858) l'ordre verbal suivant a été donné par l'Empereur.

« Nous ordonnons que le Gouverneur (ou Administrateur général) des greniers publics et des salines TSOUNG et le Ministre du Conseil de l'Intérieur WOU soient nommés pour examiner et traiter les affaires des différentes nations qui se trouvent dans le port (à l'embouchure de la rivière).

« Que l'on respecte ceci [2] ! »

Les notes des quatre Plénipotentiaires furent envoyées à terre, mais les Chinois ne voulurent pas permettre à M. de Bellecourt et aux officiers qui les portaient de quitter leurs embarcations.

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.
2. Pour trad. exacte du portugais, (sig.) Bon GROS.

NOTES DES QUATRE PLÉNIPOTENTIAIRES A S. E. YU, PREMIER MINISTRE A PE-KING

I. — BARON GROS

A bord de l'*Audacieuse*, devant le Peï-ho,
le 24 avril 1858.

Le Soussigné s'empresse d'annoncer à S. E... que, conformément à ce qu'il a eu l'honneur de lui écrire dans une dépêche expédiée de Chang-Haï le 6 de ce mois, il vient d'arriver à l'embouchure du Pei-ho pour y attendre le Plénipotentiaire d'un rang égal au sien et muni de pouvoirs suffisants qu'il plaira à S. M. l'Empereur de nommer, pour traiter et arranger à l'amiable les différends qui existent malheureusement entre les deux Empires et qu'ils ont, l'un et l'autre, un intérêt puissant à faire disparaître.

Les négociations pourraient avoir lieu à Ta-kou, soit à bord de l'un des bâtiments français qui s'y rendra, soit à terre dans le lieu où serait envoyé un Plénipotentiaire duement accrédité par l'Empereur de la Chine.

Le Soussigné attendra pendant six jours encore, à partir de la date de la présente communication, qu'une réponse satisfaisante lui soit faite ; mais, si, à l'expiration de ce délai, un Plénipotentiaire chinois n'était pas venu se réunir à lui, il se considérerait comme ayant essuyé un refus, et il prendrait, dès lors, telles mesures qui lui paraîtraient convenables pour faire admettre les justes réclamations que l'Empire de France a adressées au Gouvernement Chinois.

Que le Conseil Suprême de l'Empire ne se fasse pas d'illusions : ce n'est plus à Canton que des négociations peuvent avoir lieu. Jamais les Commissaires Impériaux n'ont présenté sous leur véritable jour au Gouvernement Suprême de l'Empire les affaires relatives aux grandes puissances étrangères, et il est de leur intérêt comme de celui de la Chine, qu'à l'exemple des grandes puissances civilisées de l'Occident, les représentants des souverains étrangers puissent communiquer directement avec le Gouvernement suprême de l'Empire. C'est là le meilleur moyen de rétablir la bonne harmonie entre les deux nations et de la maintenir à tout jamais.

Les événements actuels n'auraient pas eu lieu, si cette mesure d'une haute sagesse avait été prise depuis longtemps.

Le Soussigné saisit cette occasion, &c., &c.

II. — LORD ELGIN

Furious, le 24 avril 1858.

Dans une lettre datée de ce mois, et écrite de Chang-Haï, le Soussigné a eu l'honneur de faire connaître au premier Ministre, etc., qu'en refusant de correspondre directement avec lui, le premier ministre ayant mis à néant les clauses du traité conclu entre l'Angleterre et la Chine, le Soussigné avait pris la résolution de se rendre tout de suite dans le Nord, afin de pouvoir se placer en communication immédiate avec les hauts fonctionnaires du Gouvernement Impérial dans la capitale.

Il doit lui annoncer aujourd'hui que pour donner suite à la résolution qu'il a prise, il est arrivé à l'embouchure de la rivière de Tien-tsin, et qu'il s'y trouve prêt à rencontrer à Ta-kou, soit à bord de ses propres bâtiments, soit à terre, un ministre dûment autorisé par l'Empereur de la Chine pour traiter avec lui et négocier la solution à donner aux différentes questions relatives aux relations qui existent entre la Grande-Bretagne et la Chine, questions dont le détail se trouve énuméré dans la lettre que le Soussigné a écrite au premier Ministre le 11 février dernier.

Si avant l'expiration de six jours qui suivront la date de la présente communication, un ministre, ainsi accrédité, ne s'est pas présenté à Ta-kou, le Soussigné considérera l'ouverture pacifique qu'il fait aujourd'hui, comme ayant été rejetée, et se trouvera dès lors libre d'adopter telles mesures ultérieures qui lui paraîtront convenables pour appuyer les justes réclamations de son Gouvernement contre celui de la Chine [1].

III. — LE COMTE POUTIATINE

America, 24 avril 1858.

Le Plénipotentiaire de Russie a reçu hier avec plaisir la nouvelle que deux hauts fonctionnaires sont arrivés de Pe-King pour ouvrir des négociations avec lui. Étant disposé à entrer sans

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

perte de temps en communication avec lesdits fonctionnaires, le Soussigné croit cependant de toute nécessité de représenter encore une fois au haut fonctionnaire Yu l'urgence de la nomination immédiate de Plénipotentiaires dûment accrédités pour traiter de sujets d'intérêt général avec les représentants de toutes les puissances qui ont adressé leurs demandes au cabinet de Pe-King.

Les Plénipotentiaires sont tombés d'accord pour choisir Ta-kou comme siège des négociations préliminaires, et ils ont fixé le terme de six jours à dater d'aujourd'hui comme suffisant pour l'arrivée des Plénipotentiaires chinois.

Le Soussigné, mû par le sincère désir de détourner les calamités qui menacent la Chine, adresse cette sérieuse communication au fonctionnaire Yu, en le priant de décider son Gouvernement à accepter les propositions des représentants des quatre grandes nations et de satisfaire à leur demande aussi promptement que possible.

Le Plénipotentiaire de Russie profite de cette occasion, etc. [1]

IV. — M. REED

Mississipi, dans le Pe Tche-li, 14 avril 1858.

Les hautes Autorités de la Capitale de l'Empire de la Chine ayant refusé de correspondre avec le Ministre des États-Unis, bien qu'elles y fussent obligées par le traité, et n'ayant pas voulu envoyer un Plénipotentiaire à Chang-Haï pour l'y rencontrer, le Ministre n'a eu d'autre alternative que de venir à l'embouchure de la rivière de Tien-tsin, et n'y ayant pas trouvé de Plénipotentiaire, il doit chercher à se rapprocher encore plus de la personne de l'Empereur lui-même. Il se trouve ici maintenant avec cette intention. Mais dans le désir qu'il éprouve d'éviter des malheurs à l'Empire, et d'offrir de nouveau ses bons offices, il s'adresse encore une fois à S. E. et lui demande avec instance de nommer immédiatement un Plénipotentiaire pour régler toutes les affaires susceptibles d'être négociées. Si avant le dernier jour de ce mois, ou ce jour-là même, un tel Plénipotentiaire se présente à Ta-kou, ou dans les environs, où le Soussigné a l'intention de se rendre, il y aura moyen encore d'entamer des négociations préliminaires pacifiques : mais, s'il en est autrement,

1. (Sig.) Cte Poutiatine.

le Soussigné considérera ce refus comme une preuve des sentiments hostiles des autorités Impériales qui, en paralysant le bon vouloir du Gouvernement des États-Unis, lui permettront de se considérer comme libre de chercher à obtenir justice par d'autres moyens que ceux employés maintenant, comme ils autoriseront aussi le Soussigné à se rapprocher encore davantage de la Capitale, s'il juge à propos d'en venir là [1].

Le 26, les deux mandarins, dont nous avons déjà parlé et qui s'étaient adressés au comte Poutiatine, vinrent à bord de l'*Audacieuse* et ils remirent à M. de Bellecourt qui les reçut la communication suivante que les deux Commissaires impériaux adressaient aux quatre Plénipotentiaires :

COMMUNICATION DES DEUX COMMISSAIRES (26 AVRIL 1858)

Tsoung, Haut Commissaire Impérial de la dynastie des Ts'ing et Administrateur général des greniers publics et des salines.

Wou, Haut Commissaire Impérial de la dynastie des Ts'ing et Ministre du Conseil de l'Intérieur :

font la communication suivante :

Le noble Envoyé (voir Note 1) ayant déjà présenté une demande pour obtenir la permission de se rendre à Pe-King (Note 2) et les employés de ce district n'étant pas autorisés à écrire à la Cour pour demander des ordres à ce sujet se sont adressés au Gouverneur du Tche-li, pour qu'il écrivît de leur part un mémoire au trône et, par suite de cette démarche, un ordre verbal de l'Auguste Empereur est venu nommer pour Commissaires Impériaux, Nous, Tsoung, Administrateur des salines et des greniers publics, et Wou, Ministre du Conseil de l'Intérieur, et il leur a été enjoint en même temps de se rendre à l'embouchure de la rivière de Tien-tsin et de là d'y examiner et d'y traiter les affaires.

En exécution de cet ordre, nous sommes déjà arrivés à Tien-tsin, et nous vous adressons d'avance cette dépêche pour vous en informer.

Le 11e jour de la présente lune (24 avril 1858), le trésorier Tchien a vu votre interprète. Votre noble nation (Note 3) et les autres lui ont remis chacune une dépêche, et, comme ces dépê-

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

ches sont des représentations (Note 4) au Vice-Roi, elles ont été déjà transmises par le Trésorier Tchien au Vice-Roi du Tche-li, pour qu'en les voyant il présente un mémoire à la Cour. Dès que l'Auguste Empereur daignera décréter comment il faudra traiter les affaires, nous écrirons de nouveau à V. E. et nous désignerons le jour où l'entrevue aura lieu.

En conséquence nous envoyons la présente dépêche à V. E.

Communication spéciale.

La dépêche ci-dessus est adressée à Ko, haut dignitaire et plénipotentiaire de France le 13e jour de la 3e lune de la 8e année de Hien-Foung (26 avril 1858)[1].

NOTES DU TRADUCTEUR

Notes du traducteur. — 1) Le caractère *Ché-tchen*, bien que signifiant envoyé d'une *nation*, est cependant une expression peu noble et ambiguë, puisqu'il signifie aussi un simple messager officiel, nom que l'on donne aux envoyés des pays tributaires. Les mandarins de Canton ont employé les caractères *koué-koun-ché* ou *koué-ta-tchen*, « le noble envoyé public ».

2) On a employé ici le caractère *Tchang*, représentation, qui n'est usité que dans les requêtes adressées par un inférieur à son supérieur, ainsi qu'on peut le voir dans le dictionnaire de Gonçalves, de Medhurst, de Tsu-kwé et autres. Cette façon d'agir est non seulement contraire aux clauses du traité, mais elle est en désaccord avec la dépêche du Plénipotentiaire français, puisqu'il n'a jamais demandé « la *permission* d'aller à Pe-King ». Une autre preuve que ce caractère a été indûment employé, c'est que plus bas en parlant des fonctionnaires du district qui adressent une requête au gouverneur général, pour qu'il veuille bien transmettre un mémoire à la Cour, on se sert de ce même caractère *Tchang*, toujours humblement employé par un inférieur qui s'adresse à son supérieur.

3) Le caractère *kouei-kouo*, « son noble royaume » ou « sa noble nation », se trouve placé ici au milieu de la ligne et on laisse à peine l'espace d'une lettre en blanc entre lui et le caractère qui le précède, au lieu de le mettre à la tête de la colonne qui suit, comme il eût été convenable de le faire, surtout lorsque c'est pour la première fois que les fonctionnaires Tsoung et Wou s'adressent à l'Ambassadeur. Il fallait en outre faire quelque différence entre eux et S. E., et cependant après les caractères qui indiquent ces employés et le trésorier, on a également laissé l'intervalle d'une lettre en blanc, ce qui est tout simple, puisque Tsoung et Wou ne parlaient que d'eux ou de leurs employés, mais ce qui est inconvenant lorsqu'il s'agit d'un haut fonctionnaire.

1. Trad. de la version portugaise trad. du chinois par Marquès.

4) Dans cette dépêche, les titres de M. le Baron Gros ne sont pas énumérés comme ils devraient l'être; au lieu de copier comme l'ont toujours fait les autres fonctionnaires chinois le protocole dont on s'est servi dans les dépêches de l'Ambassadeur, c'est-à-dire : « Kó, Haut Com-« missaire Impérial, spécialement nommé par le Grand Empereur de « France Ambassadeur extraordinaire, muni de pleins pouvoirs et baron « héréditaire », on ne trouve dans la présente dépêche que : « Ko, *Haut* « *Fonctionnaire et Plénipotentiaire du Grand Empire de France*[1]. »

LE BARON GROS A TSOUNG ET A WOU

Le baron Gros répondit aux deux Commissaires.

Audacieuse, le 27 avril 1858,
devant le *Peï-ho*.

Le Soussigné, etc., etc., a reçu la dépêche que LL. EE. Tsoung et Wou, etc.; etc., lui ont fait l'honneur de lui écrire le 26 de ce mois.

Sans s'arrêter à la forme peu convenable de cette communication, dont le Soussigné aurait le droit de se plaindre, il se borne à dire à LL. EE. que cette dépêche ne change en aucune manière la position qu'il a prise, et qu'ainsi qu'il l'a annoncé au premier ministre Yu, par une dépêche en date du 24 de ce mois, il attendra jusqu'au 1er mai que des Plénipotentiaires d'un rang égal au sien, et *munis de pleins pouvoirs* pour traiter avec lui, soient arrivés à Ta-kou, sauf à agir conformément aux ordres qu'il a reçus de son gouvernement, si cette dernière démarche conciliante est encore repoussée ou éludée par le gouvernement chinois.

Le 28 avril, les deux mêmes mandarins revinrent à bord de l'*Audacieuse* pour remettre au baron Gros une dépêche du Gouverneur général de la Province[2], qui lui annonçait que chargé par l'Empereur de se réunir, comme Commissaire impérial, à ses deux collègues déjà arrivés, il demandait à

1. Pour trad. exacte du portugais, (sig.) Bon Gros.

2. T'an T'ing-siang, plus tard vice-président du *Hou Pou*, membre du Tsoung-li Yamen, président du ministère des Châtiments; l'un des signataires du traité italien de 1866; il fut « dégradé et laissé en fonctions » après la prise de Tien-tsin par les alliés. — Il est appelé, à tort, Tau dans le *Blue Book*.

voir les Plénipotentiaires dans l'un des yamen de Ta-kou, en désignant un jour différent pour les recevoir chacun à leur tour.

Cette dépêche étant assez inconvenante, comme forme, et le protocole de l'enveloppe traitant encore les Plénipotentiaires étrangers comme des subordonnés auxquels s'adresse un supérieur, reçut un accueil différent de chacun de ces derniers ; le comte Poutiatine l'accepta et la garda ; lord Elgin l'ouvrit et la renvoya immédiatement ; le baron Gros la rendit sans l'ouvrir.

Cependant, l'amiral Seymour arrivait le 24 avril, avec le vaisseau le *Calcutta,* mais sans canonnières ; le 25, l'amiral Rigault de Genouilly rejoignait le baron Gros avec la *Némésis,* le *Primauguet,* le *Phlégéton* et les canonnières l'*Avalanche* et la *Dragonne.*

LE BARON A L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY

Le baron Gros écrivit (27 avril) à l'amiral Rigault de Genouilly pour lui faire connaître la situation et la marche que lord Elgin et lui voulaient suivre, et il terminait ainsi sa dépêche :

Rien n'est donc changé dans la position que nous avons prise le 24, et si, avant le 1er du mois prochain, une réponse satisfaisante ne nous a pas été envoyée de Pe-King, je vous demanderai, M. l'Amiral, comme Lord Elgin le demandera à M. l'Amiral Seymour, de vouloir bien prendre toutes les mesures nécessaires pour faire entrer, s'il est possible, les canonnières dans le Peï-ho et nous rendre maîtres des forts qui en défendent l'entrée, afin d'empêcher ainsi les arrivages à Pe-King par la rivière. Si les forces mêmes dont peuvent disposer les Amiraux étaient suffisantes pour prendre T'ien-tsin où vient aboutir le Grand Canal Impérial, ce succès serait peut-être d'un effet décisif sur la Cour de Pe-King, et amènerait probablement le Gouvernement Chinois à ployer sous la force puisqu'il semble se refuser à écouter la raison.

Je vous prie donc, M. l'Amiral, de vouloir bien vous entendre

avec votre honorable collègue d'Angleterre en vue des éventualités qui se préparent et qu'il est facile de prévoir, et nous pourrons, avant d'agir, nous réunir, les deux Amiraux et les deux Plénipotentiaires, afin d'arrêter d'avance le plan à adopter pour arriver le plus promptement possible au résultat que les deux Gouvernements se proposent d'obtenir.

En conséquence, les deux amiraux après s'être entendus allèrent ensemble sur la même canonnière reconnaître l'entrée et les bas-fonds de la barre, afin de pouvoir prendre position au delà des forts à partir du 1er mai.

Sur le conseil du comte Poutiatine, le Gouverneur Général du Tche-li se décida à adresser aux Plénipotentiaires une autre dépêche rédigée d'une manière convenable :

LE COMTE POUTIATINE AU BARON GROS

A bord du vapeur *America*, dans le golfe du Pe Tche-li, 29 avril 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai eu l'honneur de prévenir V. E., par ma lettre du 24 avril, que je me ferais un devoir de lui communiquer les résultats de mes entrevues avec les fonctionnaires chinois arrivés de Pe-King.

Ayant reçu, hier, du Gouverneur Général de la Province du Tche-li une invitation m'engageant à venir à terre pour avoir une entrevue avec lui, je n'ai pas hésité à m'y rendre. Dans cette entrevue, j'ai cru devoir lui faire observer les suites fâcheuses que pourrait avoir le renvoi par les trois Plénipotentiaires des notes qu'il leur avait adressées, ces notes n'étant pas écrites suivant les formes de respect dues au rang élevé des Représentants des grandes Puissances intéressées dans les affaires de la Chine. A la suite de ces représentations, le Gouverneur Général a consenti à donner aux lettres refusées la forme voulue et m'a promis de les envoyer, ainsi corrigées, demain matin à tous les quatre Plénipotentiaires. J'ai tâché ensuite de lui faire comprendre la nécessité, dans les circonstances actuelles, de faire droit à nos réclamations collectives et de ne rien entreprendre qui pût amener un commencement d'hostilités.

Je lui ai aussi parlé des affaires qui concernent la Russie spécialement et j'ai insisté sur le droit d'être reçu à Pe-King d'après

nos traités et sur l'urgence d'une solution définitive, et sur les lieux mêmes, des questions de frontières entre la Russie et la Chine. Il a promis d'en référer à Pe-King et de faire à ce sujet son rapport à l'Empereur, ce qui prouverait que ses pleins pouvoirs sont assez restreints.

Il est heureux que les Chinois n'aient pas opposé de résistance à l'entrée des bâtiments de guerre dans la rivière. De cette manière l'effusion du sang a été évitée du moins pour le moment et peut-être entièrement, ce qui serait tout à fait conforme aux sentiments pleins d'humanité de V. E.

Veuillez agréer, &c.

(Sig.) Cte Poutiatine.

T'AN AU BARON GROS, 29 AVRIL 1858

T'an, &c. Me trouvant en route pour aller passer la revue de quelques troupes, j'ai reçu une dépêche de V. E., et j'ai transmis au Ministre d'État Comte Yu celle qui s'y trouvait jointe. S. E. en ayant fait connaître le contenu à l'Auguste Empereur, il a paru un décret de S. M. qui me nomme Commissaire Impérial, et qui me donne l'ordre de partir le plus tôt possible pour le port de Ta-Kou, et là de concert avec les Commissaires Impériaux déjà nommés Tsoung et Wou, y avoir une entrevue avec V. E., et délibérer sur les points contenus dans les dépêches des différentes nations, en désignant en outre et séparément pour chacune d'Elles le jour de l'entrevue, afin d'entrer en négociations.

Je dois donc porter cette dépêche à la connaissance de V. E. pour qu'Elle veuille bien me faire connaître d'avance le jour où V. E. viendra me rejoindre à Ta-Kou pour cette entrevue afin que je puisse être prêt à recevoir V. E.

Dépêche spéciale[1].

LE BARON GROS A T'AN, LE 30 AVRIL 1858

A bord de l'*Audacieuse*, 30 avril 1858.

Le Soussigné a reçu ce matin la dépêche que S. E. lui a fait l'honneur de lui écrire le 29 de ce mois, et il s'empresse de lui répondre.

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

Le Soussigné sera très heureux d'aller promptement se réunir à S. E. mais il désire auparavant avoir un renseignement que le noble Gouverneur peut lui donner. Le premier Ministre Yu, en ne répondant pas aux lettres du Soussigné, malgré les clauses du traité qui lui en faisaient un devoir, l'a laissé dans une incertitude qui doit cesser.

Le Soussigné est muni des pouvoirs nécessaires pour traiter toutes les questions qui existent entre la France et la Chine, et il aura l'honneur de remettre une copie de ces pleins pouvoirs à S. E.

Le noble Gouverneur sait sans doute que les principales questions à résoudre sont :

La réparation que la France a demandée à l'ex-Commissaire Yé, et qu'elle n'a jamais pu obtenir.

L'ouverture des principaux ports de l'Empire au commerce étranger.

La liberté de conscience, et une protection efficace accordée aux cultes de la Chrétienté.

La résidence des Ministres Plénipotentiaires de France à Pe-King.

La possibilité pour les Français de voyager dans l'Empire au moyen de passeports suffisants.

Les indemnités à donner à la France pour les frais des opérations contre Canton.

La faculté pour les Français d'acheter les denrées directement dans les lieux de production ou de fabrique.

Une revision utile des tarifs, etc., etc.

Le noble Gouverneur a-t-il les pouvoirs nécessaires pour traiter et résoudre ces questions avec le Soussigné ? Ce dernier a besoin de le savoir par une réponse catégorique, car si les pouvoirs du noble Gouverneur ne s'étendaient pas jusque-là il serait inutile de perdre un temps précieux, et la position actuelle deviendrait encore plus grave qu'elle ne l'est.

Le Soussigné prie donc le noble Gouverneur de vouloir bien lui répondre immédiatement et de lui faire connaître s'il est autorisé oui, ou non, à négocier et à résoudre les questions dont il s'agit.

Le Soussigné désire vivement qu'une heureuse solution intervienne pour le bonheur de deux Empires dont les populations sont faites pour s'estimer réciproquement.

Le Soussigné, etc., etc. [1].

1. Pour copie conforme, (sig.) Bon Gros.

T'AN AU BARON GROS, 1er MAI 1858

T'AN, Haut Commissaire Impérial de la Dynastie Ta-Ts'ing et Gouverneur du Tche-li, etc., fait la communication suivante, et à l'honneur de dire à S. E., qu'il a reçu un décret Impérial qui lui donne l'ordre de se rendre à Ta-kou, et là, de concert avec les Commissaires Impériaux Tsoung et Wou d'avoir une entrevue avec les envoyés des diverses nations, afin de les entendre et d'en référer ensuite à la Cour pour demander des instructions, et, ayant reçu la dépêche que le noble haut dignitaire lui a adressée il conviendrait de désigner un jour pour qu'une réunion ait lieu afin d'exposer ce que nous avons à traiter.

Il faut donc que la présente dépêche vous soit envoyée pour votre information.

Dépêche spéciale adressée à Ko, Haut Commissaire Impérial, spécialement nommé par le grand Empereur de France, Ambassadeur Extraordinaire, muni de pleins pouvoirs et baron héréditaire.

Le 18e jour de la 3e lune de la 8e année de Hien-Foung (1er mai 1858) [1].

Cette dépêche était peu satisfaisante quant au fond ; au lieu d'annoncer aux Plénipotentiaires étrangers qu'il avait des pleins pouvoirs pour traiter avec eux, le Commissaire impérial leur déclarait que par l'ordre de l'Empereur, il venait savoir ce qu'ils demandaient pour en référer à Pe-King et avoir des instructions ; il était impossible de voir dans cette réponse autre chose qu'un moyen employé pour chercher à gagner du temps.

« Nos demandes avaient été si clairement formulées, écrit le baron Gros au ministre des Affaires étrangères, le 11 mai, nous avions si nettement écrit au ministre Yu que si on n'envoyait pas pour traiter avec nous un Plénipotentiaire muni de pouvoirs suffisants nous agirions hostilement contre la Chine, que nous avons cru devoir, à l'expiration du dernier délai accordé, ne plus hésiter à prendre des mesures rigou-

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon GROS.

reuses, à la vue surtout des nombreuses jonques chargées de vivres qui entraient journellement dans le Peï-ho, mais avant de déclarer aux autorités chinoises que l'action diplomatique avait fait place à l'emploi de mesures coercitives, il fallait être certain que l'action des amiraux pouvait commencer au moment où notre déclaration arriverait entre les mains des autorités chinoises ; une conférence a eu lieu entre les deux amiraux, lord Elgin et moi, et l'amiral Rigault et son collègue nous ont déclaré que vu les difficultés que présente l'entrée de la rivière où il n'y a que dix pieds d'eau sur la barre pendant les marées de vives eaux et deux seulement à basse mer et qu'en l'absence des canonnières anglaises sans lesquelles il est impossible d'agir avec quelque chance de succès dans la rivière, il fallait remettre toute attaque jusqu'à l'arrivée de ces petits navires qui depuis longtemps auraient dû être ici. »

D'autre part, le comte Poutiatine adressait à lord Elgin et au baron Gros une lettre dans laquelle il leur soumettait quelques observations sur le danger qu'il y aurait à pousser le gouvernement chinois au désespoir.

LE COMTE POUTIATINE AU BARON GROS, 3 MAI 1858

A bord de l'*America*, devant le Pei-ho,
3 mai 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu la lettre et les annexes que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser et je me hâte de lui exprimer mes sincères remerciements pour toutes les communications qu'Elle a bien voulu me faire.

Croyant que vous avez confiance dans la sincérité de mon désir de voir la Chine s'ouvrir à l'influence bienfaisante des nations chrétiennes en employant aussi peu que possible des mesures violentes, je prends la liberté de vous soumettre quelques pensées qui me sont venues pendant la lecture des pièces que vous m'avez fait parvenir.

Il est à peine possible d'exiger, dès à présent, du Gouvernement Chinois qu'il se conforme aux usages adoptés dans les rela-

tions entre États civilisés et il me paraît que le décret exhibé par le Gouverneur Général du Tche-li contient tous les pleins pouvoirs que le Cabinet de Pe-King pouvait donner à son Plénipotentiaire vis-à-vis de demandes si importantes et en même temps si peu compréhensibles pour lui.

Dans des relations antérieures, les fonctionnaires chinois déclaraient pour la plupart du temps qu'il leur était impossible de rapporter à l'Empereur des demandes d'une importance bien moins grande ; le Gouverneur Général T'an n'a pas eu recours à un pareil subterfuge. Il est hors de doute que si le siège des conférences était à Canton et même à Chang-Haï, il y aurait de grands inconvénients dans la nécessité d'en référer continuellement à Pe-King, mais, dans le Pei-ho, toute communication avec la capitale prendrait à peine 4 ou 5 jours. De plus, il est à peine possible, même en Europe, qu'un diplomate, dans une position aussi critique que celle de T'an, ne se vît pas obligé de prier qu'on lui accordât le temps nécessaire pour demander de nouvelles instructions à son Gouvernement.

Ces considérations, et plus encore, le désir de n'avoir recours aux armes qu'à la dernière extrémité, désir essentiellement conforme aux sentiments magnanimes qui ont toujours distingué la nation française, décideront peut-être V. E. à consentir à ouvrir des négociations avec T'an. Il faut en même temps prendre en considération que vis-à-vis des immenses demandes faites par les quatre nations, sans explications détaillées, et de l'incertitude de la possibilité de quelques concessions de notre côté, le Gouvernement chinois pourrait tomber dans le désespoir et compromettre, par une résistance prolongée quoique inefficace dans ses résultats définitifs, la position avantageuse dans laquelle se trouvent maintenant les représentants des nations qui voudraient ouvrir la Chine.

Je vous prie, etc.

(Sig.) Cte Poutiatine.

Dans l'état des choses, lord Elgin et le baron Gros crurent devoir accorder encore un nouveau délai aux autorités chinoises, en colorant ainsi à leurs yeux, l'impossibilité où ils se trouvaient d'agir d'une manière efficace, et ils écrivirent au Gouverneur général T'an afin de lui demander de s'expliquer catégoriquement sur la nature des pouvoirs qu'il disait avoir reçus.

LE BARON GROS A T'AN, 5 MAI 1858

A bord de l'*Audacieuse*, le 5 mai 1858.

Le Soussigné, etc., a reçu la dépêche que S. E., etc., lui a fait l'honneur de lui écrire en réponse à celle que le Soussigné lui avait adressée le 30 avril dernier pour lui demander de vouloir bien lui faire connaître s'il était muni des pleins pouvoirs nécessaires pour entrer en négociations avec lui.

Cette réponse peu satisfaisante ne permet pas au Soussigné de demander encore une entrevue au noble Gouverneur, puisque muni des pleins pouvoirs de son Souverain qui l'autorisent à traiter et à résoudre toutes les questions pendantes entre les deux Empires, il se trouverait en présence du noble Gouverneur qui, de son côté, n'aurait de pouvoirs que pour écouter ce que le Soussigné lui dirait, et pour transmettre ses paroles à Pe-King.

Le Soussigné pense donc que S. E. pourrait et devrait écrire immédiatement à Pe-King pour demander des pouvoirs semblables à ceux que l'Empereur Tao-Kouang avait donnés aux Commissaires Impériaux Ki-Ying et I-li-pou, en 1842 et en 1844, pouvoirs sans lesquels il est impossible d'entrer en négociations; six jours à dater d'aujourd'hui sont plus que suffisants pour obtenir une réponse de Pe-King, et si, avant l'expiration de ce terme, le Soussigné n'avait pas reçu l'avis que ces pleins pouvoirs sont arrivés, il se verrait obligé, bien à regret, de suspendre l'action diplomatique et de remettre les affaires entre les mains de l'Amiral français.

Le Soussigné ne doute pas que le noble Commissaire Impérial ne voie dans ce nouveau délai, accordé au Gouvernement chinois, une preuve de plus de son esprit de conciliation et du désir sincère qu'il éprouve de faire cesser un état de choses contraire aux intérêts des deux Empires.

(Sig.) Bon GROS.

Dans sa réponse, T'an ne faisait que d'annoncer que le gouvernement chinois confirmait simplement sa première déclaration, c'est-à-dire que les Commissaires impériaux avaient l'ordre de venir demander ce que les Plénipotentiaires étrangers voulaient et le faire savoir à Pe-King.

Le baron Gros envoya immédiatement à M. Reed et au

comte Poutiatine une copie des communications qu'il avait échangées avec T'an et l'ambassadeur russe répondit qu'il lui paraissait parfaitement juste que l'on exigeât au moins du nouveau Commissaire impérial l'exhibition de pleins pouvoirs identiques à ceux que l'empereur Tao-Kouang avait donnés aux Commissaires impériaux Ki-Ying et I-li-pou en 1842 et en 1844.

LE COMTE POUTIATINE AU BARON GROS, 6 MAI 1858

A bord de l'*America*, dans la rivière Pei-ho,
6 mai 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 5 mai courant, et je m'empresse de lui exprimer mes sincères remerciements pour la suite qu'Elle a bien voulu donner à ma dernière communication.

Le délai de six jours que V. E. vient d'accorder au Cabinet de Pe-King est une nouvelle preuve de votre ferme désir d'éviter autant que possible les mesures violentes. Il n'est que juste d'insister sur l'exhibition par le Commissaire T'an de pleins pouvoirs de la même forme que ceux qui ont déjà été donnés par le Gouvernement chinois, à une occasion antérieure et semblable, à un de ses Plénipotentiaires. C'est aussi mon intime conviction qu'en traitant d'affaires avec les Chinois, il n'y a pas de possibilité d'arriver à un résultat satisfaisant sans fermeté et menaces, et, permettez-moi de le dire, je pense que de cette manière on réussira aussi bien et mieux peut-être qu'en procédant par voie de force.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une note que j'adresse au Commissaire T'an : j'espère agir en cela conformément aux intentions de V. E.

Je vous prie, &c.

(Sig.) Cte POUTIATINE.

LE COMTE POUTIATINE, 6 MAI 1858, A T'AN

Le Plénipotentiaire de Russie a reçu des Plénipotentiaires de France et d'Angleterre une communication, dans laquelle il est

dit, qu'un délai de six jours est accordé au Commissaire T'an pour demander à la Cour de Pe-King des pleins pouvoirs semblables à ceux que l'Empereur Tao-kouang avait donnés aux Commissaires Impériaux Ki-Ying et I-li-pou en 1842 et 1844, en les envoyant dans le Sud pour négocier avec les Plénipotentiaires d'Angleterre et de France.

Le Soussigné prie le Commissaire T'an de s'adresser à Son Gouvernement et de solliciter l'envoi à Ta-kou et dans le délai fixé, de pleins pouvoirs écrits exactement dans les termes que lui ont désignés les Représentants des puissances alliées. Le Plénipotentiaire de Russie croit devoir engager le commissaire T'an à prendre cette demande en sérieuse considération, et le prévenir qu'en y faisant droit, le Gouvernement Chinois évitera les hostilités qui pourraient être la conséquence d'un refus.

Le Soussigné saisit cette occasion, &c.

(Sig.) Cte POUTIATINE.

Rivière du Pei-ho, à bord du vapeur l'*America*,
le 24/6 avril 1858.

M. REED AU BARON GROS, 4 MAI 1858

L'attitude de M. Reed avait été toute autre que celle du comte Poutiatine ; sans doute son caractère susceptible et son peu d'expérience des usages diplomatiques le portèrent à agir à l'insu de lord Elgin et du baron Gros, et sans les prévenir, le 3 mai, il se rendit avec les personnes composant sa mission et escorté par les officiers de son bâtiment, à un rendez-vous qu'il avait donné aux Commissaires impériaux. Le lundi 4 mai, il répondait à la communication qu'il avait reçue du baron Gros par une lettre dans laquelle il est impossible de ne pas y voir le reproche d'avoir manqué de confiance envers lui, comme aussi l'idée de motiver l'acte isolé qu'il venait de faire, par la conduite que les Plénipotentiaires avaient tenue envers lui :

Cette communication de V. E., écrit M. Reed, m'a tiré du pénible état d'incertitude dans lequel je me trouvais relativement à vos intentions et à celles de Lord Elgin, depuis l'envoi des dépêches qui demandaient la nomination d'un Commissaire Impé-

rial. J'ai franchement acquiescé à cette démarche, comme je l'avais déjà fait à toutes les autres, quoique je puisse dire en toute sincérité que le délai de six jours fixé pour attendre l'arrivée d'un Commissaire Impérial à Takou m'a paru trop court. Toutefois, ayant la plus entière confiance dans les intentions pacifiques de V. E. et dans votre désir de faciliter aux Chinois toutes les chances d'une négociation amicale, j'ai réglé exactement ma conduite sur la vôtre sans avoir donné un avis que l'on ne m'avait pas demandé.

Mais devant le refus de lord Elgin et du baron Gros d'accorder une entrevue au Commissaire impérial tant qu'il n'aurait pas prouvé qu'il était muni de pleins pouvoirs, M. Reed se considéra comme libre d'agir à sa guise :

En conséquence, écrit-il, je suis descendu hier à terre près des forts de Ta-kou, et j'ai eu une longue et intéressante conférence avec Leurs Excellences les Commissaires Impériaux. Il en est résulté pour moi l'entière conviction qu'il serait inopportun d'insister en ce moment sur la production de pleins pouvoirs par écrit, et que le Haut Commissaire est revêtu d'une haute autorité pour traiter, et qu'il ne demandera pas à en référer à Pe-King sur chaque point séparément, mais sur l'ensemble du traité ou sur la forme de la négociation, lorsque tout sera terminé. Cela ressemble tellement à une référence pour demander des ratifications, que je me suis rendu à leurs désirs, et que j'ai annoncé au Commissaire Impérial mon intention de traiter avec lui, ou du moins de lui soumettre les principaux points à débattre entre nous, dès qu'il m'aura montré l'original ou la copie de ma correspondance de février dernier, qu'il m'affirme être dans les Archives du Département compétent à Pe-King, et dès qu'il m'aura donné l'assurance positive que la lettre du Président des États-Unis adressée à l'Empereur de la Chine sera reçue et acceptée sur le pied de l'égalité. S. E. T'an me l'a promis, et un délai, de cinq jours à partir d'hier, a été fixé à cet effet. J'ai donc l'espoir de me rencontrer encore avec les Commissaires.

Le 7 mai, le baron Gros écrivait à M. Reed pour bien préciser la situation qu'il avait prise ainsi que lord Elgin lorsqu'ils avaient offert aux Plénipotentiaires de Russie et des États-Unis de réunir leur action à la leur. Après une nouvelle et longue lettre de M. Reed, le baron Gros lui écrivit la

lettre suivante pour couper court à une polémique sans issue, mais qui avait révélé une situation que n'avait pas soupçonnée notre Plénipotentiaire :

LE BARON GROS A M. REED, 10 MAI 1858

A bord de l'*Audacieuse*, rade du Peï-ho,
le 10 mai 1858.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire pour répondre à celle que je lui avais adressée le 7 de ce mois et V. E. veut bien me dire en finissant qu'Elle apprendrait avec plaisir que par suite de l'exposé qu'Elle venait de faire de ses intentions et de ses actes elle avait écarté de mon esprit toute impression fâcheuse. Rien ne m'est plus facile, M. le Ministre, et j'assure à V. E. qu'il ne me faut pour cela que lui écrire ce que je pense et lui exprimer ce que je sens.

J'espère, de mon côté, que ce léger incident qui, du reste, me fait connaître une situation dont je n'avais aucune idée, je l'avoue franchement, ne laissera pas plus de traces dans l'esprit de V. E. qu'il n'en laisse dans le mien ; je ne voudrais pas, cependant, qu'Elle pût croire qu'il se trouve un reproche dans ma lettre, ainsi qu'Elle veut bien me le dire ; ce n'est qu'un regret que j'ai voulu y exprimer.

Je recevrai toujours avec plaisir les communications que V. E. veut bien m'annoncer et je désire bien, sans toutefois oser l'espérer, que les négociations pacifiques puissent bientôt commencer.

J'ai l'honneur, etc.

(Sig.) Baron Gros.

La démarche isolée de M. Reed pouvait d'ailleurs servir à éclairer la situation et à faire connaître aux autres Plénipotentiaires les véritables intentions des Commissaires chinois.

D'autre part le ministre américain qui agissait avec l'inexpérience d'un homme ignorant et les habitudes de la diplomatie et les affaires de Chine, s'aperçut dès sa seconde entrevue le 10 mai avec les Commissaires impériaux que ceux-ci ne voulaient lui faire que d'insignifiantes concessions et qu'ils étaient résolus à tout refuser aux Plénipotentiaires de France et d'Angleterre.

LETTRE DE M. REED AU BARON GROS, 11 MAI 1858

Légation des États-Unis,
A bord de l'*Antilope*, 11 mai 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai eu hier une nouvelle conférence avec les Commissaires Impériaux Chinois, et j'ai le regret de vous dire que le résultat a été bien loin d'être satisfaisant. Lors de ma première entrevue, je leur avais promis de me rencontrer de nouveau avec eux, à l'expiration du délai de cinq jours que je leur accordais pour me montrer une copie, tirée des Archives de Pe-King, de la dépêche que j'avais adressée le 10 février dernier au Conseil Suprême de l'État. Une copie de cette dépêche m'a été remise samedi dernier, 8 mai.

Le but que je voulais atteindre en voyant les Commissaires était, outre la volonté de remplir mes engagements, 1° de m'efforcer de les persuader par la chaleureuse et loyale expression de mes désirs et par ma conviction des graves conséquences qu'aurait un refus, d'accéder à la demande de V. E. et à celle de Lord Elgin relativement à la production de pleins pouvoirs semblables à ceux qui avaient été donnés à Ki-Ying et à I-li-pou en 1842, à Ki-Ying en 1844.

J'ai le regret de vous dire que mes paroles n'ont fait aucune impression sur leur esprit, et que je suis certain ou qu'un refus formel vous sera adressé, ou que le délai accordé se passera sans qu'aucune réponse soit faite à la demande de V. E. Le Haut Commissaire a répété tout ce qu'il avait déjà dit et écrit sur la proximité de sa Cour, et sur ce qu'il y avait de contradiction entre une telle délégation de pouvoir et les lois de l'Empire, ajoutant en terminant cette singulière réflexion, de la véracité de laquelle vous jugerez tout comme moi, que, si Ki-Ying avait produit de tels pouvoirs, il avait dû les fabriquer lui-même, et qu'il avait été dégradé pour sa conduite en cette circonstance. Je n'ai garde de rechercher la fausseté de cette assertion, car de récentes révélations ne me permettent pas d'avoir plus de confiance dans la bonne foi de Ki-Ying que dans celle de son successeur. Mais, ce qui est certain, c'est que le Commissaire T'an m'a donné clairement à entendre que l'on ne ferait point droit à la demande des Plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et que ses collègues et lui étaient résolus à subir toutes les conséquences de ce refus.

Outre l'intention de connaître quels étaient les pouvoirs dont T'an disposait, je me proposais un autre objet dans l'entrevue d'hier. Je voulais tâcher de savoir, si cela était possible, sur quels points il consentirait à négocier, même dans la limite restreinte de ses pouvoirs, semblables à ceux dont Ki-Ying était revêtu.

En déclarant bien nettement que ma conversation n'était uniquement qu'une enquête préliminaire, je suis arrivé facilement aux conséquences suivantes.

Quant à la résidence d'un ministre à Pe-King, à une visite périodique, ou à tout autre accès personnel des Représentants étrangers près de la Cour ; quant à l'ouverture des rivières et des marchés intérieurs de la Chine, — un refus absolu a été donné, sans qu'on veuille même discuter ces questions.

Les points sur lesquels ils consentent à discuter, et qui pourront, je crois, entrer dans un traité sont les suivants ; correspondance directe avec le Conseil Privé par communications cachetées ; ces communications seront reçues sur le pied de l'égalité, et on y répondra de même ; en un mot, le droit de correspondance directe. 2° L'ouverture immédiate et légale de tous les ports dans lesquels il se fait un commerce irrégulier, et dont les noms suivent : Swatow, Chinchu [Ts'iouen-tcheou], Tai-wan, Tang-chan, Wen-tcheou et Tch'a-p'ou. Je crois que l'on pourrait obtenir aussi une modification dans les droits de douane : mais je n'ai demandé aucun détail, n'ayant voulu que m'assurer d'une manière générale quels étaient les points sur lesquels ils consentiraient à négocier plus tard.

Un autre incident a pris place dans cette entrevue : je veux parler du mode de réception de la lettre du Président des États-Unis par la Cour de Pe-King. J'ai refusé de la remettre au Commissaire Impérial, jusqu'à ce que j'aie vu le décret de l'Empereur qui y est relatif. On m'a promis de me l'envoyer, et, ce matin, en effet, je l'ai reçu. Je vous en envoie une copie, et je puis assurer qu'il n'est satisfaisant en aucune manière.

Je me suis occupé aussi des réclamations des citoyens des États-Unis, et j'ai demandé aux Commissaires s'ils étaient autorisés à discuter sur ce point. Ils ont reconnu qu'ils avaient les pouvoirs nécessaires et qu'ils consentiraient à en parler : mais ma conviction est qu'il ne sera pas fait droit à ces réclamations, bien qu'elles soient posées d'une manière générale, et qu'elles ne s'élèvent qu'à un chiffre modéré. Ma conviction sur ce point est si profonde, que mon intention est, le plus promptement possible, de demander à ce sujet de nouvelles instructions à mon Gouvernement.

J'envoie à V. E. une copie de la note que je me propose d'adresser demain aux Commissaires Impériaux. V. E. y verra la décision que j'ai cru devoir prendre, et j'ai tout lieu de croire que cet effort incidentel de ma part pour amener ces fonctionnaires chinois à la raison, effort émané d'une personne qu'ils considèrent comme un ami, ne sera pas sans produire quelques bons résultats. Quels qu'ils soient dans l'avenir, j'aurai du moins la conscience d'avoir fait mon possible pour reculer le jour fatal du conflit, et pour rendre plus manifeste au Gouvernement chinois que c'est lui qui m'a obligé à me réconcilier avec les événements qui se préparent.

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin la lettre de V. E., sous la date du 10 mai ; je vous en remercie, et j'éprouve vivement de mon côté les sentiments bienveillants qu'elle exprime.

J'ai l'honneur, etc.

(Sig.) W.-B. Reed[1].

Aussi désappointé en mai 1858 qu'en novembre 1857 dans ses pourparlers, le 11 mai, M. Reed adressa à T'an une dépêche pour lui faire connaître qu'il ne lui était plus possible de faire de nouvelles tentatives de négociation et que son zèle de médiateur avait perdu des chances de succès, par suite du mauvais vouloir des autorités chinoises à son égard, et qu'il allait en référer à son Gouvernement pour demander de nouvelles instructions.

M. REED A T'AN, 11 MAI 1858

Le Soussigné envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des États-Unis, fait la communication suivante à S. E. T'an, &c. :

Il la fait avec un sincère regret parce qu'elle est l'attestation d'une conviction acquise petit à petit, que les hautes autorités du Gouvernement chinois ne veulent ni accorder ce que réclament les exigences internationales ni rendre aux États-Unis la justice qui est due à une amitié si ancienne déjà.

Le Soussigné a clairement démontré à LL. EE. toute l'importance qu'il attache à l'envoi régulier et à l'accusé de réception

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

de la lettre dont le Président des États-Unis l'a chargé pour S. M. l'Empereur. Le Soussigné a également déclaré pourquoi, en raison de l'expérience acquise à cet égard par son gouvernement, il exigeait avant de se dessaisir de la dépêche la promesse formelle qu'on l'expédiât loyalement et que réponse y fût faite sur le pied d'une égalité complète. Le rescrit Impérial envoyé aujourd'hui au Soussigné ne lui donne pas l'assurance d'un semblable résultat et par suite ce rescrit n'est pas satisfaisant. Il ne peut donc pas expédier la lettre.

Dans sa dernière entrevue avec les Hauts Commissaires, le Soussigné sincèrement désireux d'empêcher les hostilités, s'est écarté des principes de formalités, pour se réunir à eux sur leur déclaration qu'ils avaient tous les pouvoirs que peut conférer le Gouvernement et qui sont nécessaires pour une négociation préliminaire.

Dans son entretien d'hier, le Soussigné s'est enquis des points sur lesquels ils consentiraient à traiter et c'est avec un sincère regret qu'il a appris que les deux questions auxquelles les États-Unis attachent une grande importance, si ce n'est la plus grande: La résidence ou la visite éventuelle à Pe-King d'un ministre accrédité et la navigation libre ou même restreinte dans les deux grands fleuves de la Chine, n'étaient pas seulement inadmissibles dans l'opinion de LL. ÈE., mais qu'elles ne souffraient même pas la discussion.

C'est avec un sentiment plus pénible encore que le Soussigné a appris que les justes réclamations de ses compatriotes, montant relativement à une faible somme et pouvant supporter l'examen le plus rigoureux, pour les pertes de Canton et ailleurs, étaient rejetées avant même qu'on ne leur ait accordé une attention que demandait pour elles le Soussigné. Il se voit obligé de transmettre ce refus à son Gouvernement.

Maintenant qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour engager LL. EE. les Commissaires et le Gouvernement qu'Elles représentent à accéder à des propositions amicales, il ne reste plus rien à faire au Soussigné. Les États-Unis veulent encore rester en paix avec la Chine et leur Envoyé peut encore offrir ses bons offices, mais il désire qu'il soit bien entendu que son influence pour écarter les troubles de l'Empire est déjà bien diminuée; et que la responsabilité du moment ne peut pas retomber sur lui[1].

1. Pour trad. exacte, (sig.) Bon Gros.

RÉPONSE DU BARON GROS A M. REED, 12 MAI 1858

Le baron Gros répondit au sujet de cette lettre :

Je n'ai pas besoin de dire combien je regrette l'aveuglement et la mauvaise foi que les autorités chinoises ont déployées dans ces circonstances... Dans les graves circonstances que peut amener l'attitude prise par les Commissaires chinois, j'aurai à prendre bientôt une détermination que ma position particulière me commande, et quelle qu'elle soit, j'aurai l'honneur de la faire connaître à V. E. le plus tôt qu'il me sera possible.

Dans la note suivante M. Reed rectifia quelques-uns des renseignements qu'il avait donnés au sujet de ports que les Chinois seraient disposés à ouvrir au commerce étranger :

NOTE DE M. REED AU BARON GROS, 13 MAI 1858

Légation des États-Unis
Minnesota, 13 mai 1858.

Monsieur le Baron,

En causant avec Mr. Williams[1], le Secrétaire de ma Légation et mon Interprète pour le Chinois qui est revenu hier soir de la rivière, j'ai découvert que dans ma communication à V. E. du 11 mai, je me suis trompé sur les noms des ports que les autorités chinoises consentent à ouvrir au Commerce étranger. Voici ceux dont il a été question :

Hoi-heou, l'entrepôt de Kioung-tcheou fou, dans l'île de Haï-nan.

Tien-Pé et Tchao-tcheou fou (Swatow) dans la province du Kouang-Toung.

Ts'iouen-tcheou fou dans la province du Fou-Kien.

Taï-wan et Tam-choui, dans l'île Formose et Wen-tcheou fou dans le Tche-Kiang.

Je suis convaincu que ces ports seront concédés sans difficulté.

Je profite, &c.

(Sig.) W. B. Reed[2].

1. Le Dr *Samuel Wells* Williams. — Voir mon *Hist. des Relat. de la Chine*, I, p. 285.

2. Pour trad. exacte, Bon Gros.

CHAPITRE XXI

PRISE DES FORTS DE TA-KOU

L'amiral Rigault de Genouilly rejoignit le baron Gros dans le golfe du Pe Tche-li le 25 avril ; rien de plus triste que l'embouchure du Pei-ho ; au-dessus de ses rives plates et vaseuses, émergent cinq forts, deux sur la rive gauche, trois sur la rive droite, reliés par des chaussées ou des parapets en terre, garnis de batteries rasantes ; les forts peu élevés étaient construits en terre, et armés de grosses pièces d'artillerie. Sur le bord sud du fleuve, dans un lac de boue, le village de Ta-Kou, pauvre, misérable, résidence de pêcheurs et de pilotes.

Le 30 avril, jour fixé par les Plénipotentiaires, pour recevoir une réponse aux dernières communications qu'ils avaient adressées à Pe-King, rien de satisfaisant ne leur ayant encore été dit, le baron Gros écrivit à l'amiral Rigault :

« Peut-être penserez-vous comme moi, M. l'Amiral, que la première chose à faire est d'empêcher tous les arrivages à Pe-King en interceptant l'entrée des jonques dans la rivière ou leur sortie de l'embouchure du Pei-ho, sauf à prendre ensuite, de concert avec M. l'Amiral Seymour, telles dispositions qui vous paraîtront convenables pour obtenir enfin, par la force, ce que le Gouvernement Chinois se refuse à accorder à la raison et à la justice. »

PROJETS DES ALLIÉS

Toutefois l'action militaire était retardée jusqu'à l'arrivée

des canonnières anglaises qui parvinrent enfin à l'embouchure du Pei-ho, le 10 mai ; les nouveaux pourparlers engagés comme nous l'avons dit plus haut n'ayant conduit à aucun résultat satisfaisant, le baron Gros écrivait le 12 mai à l'Amiral :

« Dans cet état de choses, nous avons, Lord Elgin et moi, à prendre le plus tôt possible un parti définitif, mais pour en venir là, nous avons besoin, M. l'Amiral, de savoir si les forces navales alliées qui, le 5 de ce mois, ne paraissaient pas aux Amiraux, ainsi que vous avez bien voulu me le dire, suffire pour entreprendre des opérations efficaces contre le Peï-ho peuvent, maintenant, avec le renfort des canonnières qui est arrivé, s'emparer des forts qui commandent l'entrée de la rivière et s'avancer sur Tien-tsin où se trouvent les approvisionnements considérables qui y sont arrivés depuis les premiers jours d'avril.

« Lord Elgin m'a dit qu'il avait déjà écrit à ce sujet à l'Amiral Seymour...

« Veuillez donc, je vous prie, M. l'Amiral, me faire savoir, lorsque cela vous sera possible si les moyens d'action dont vous disposez, réunis à ceux de votre honorable collègue d'Angleterre peuvent vous permettre de vous emparer des forts de Ta-kou et d'aller ensuite menacer Tien-tsin qui est, comme vous le savez, l'entrepôt de Pe-King, ou bien si vous croyez ne pouvoir faire autre chose que de prendre, occuper ou détruire les forts de l'embouchure du Pei-ho.

« Nous croyons, Lord Elgin et moi, que la première opération, si elle était possible, ce que les Amiraux sont seuls juges compétents à décider, serait, maintenant, la seule chance de succès qui nous reste et je vous avoue qu'elle me semble bien faible encore, dans la position difficile où nous nous trouvons. Quant à la seconde opération, elle ne constituerait probablement qu'un acte d'hostilité contre la Chine ne pouvant amener aucun résultat utile et il y aurait à examiner alors si, comme je suis porté à le croire, il ne serait pas sage de l'abandonner. »

Le 13 mai, l'amiral Rigault de Genouilly répondait au baron Gros :

En présence de nos forces réduites par l'occupation de Canton, de la nature de nos corps de débarquement, qui ne comprennent, sauf deux cents soldats, que des matelots. M. l'Amiral Seymour

et moi, nous sommes tombés d'accord que les mesures à adopter contre le Gouvernement chinois, devaient consister dans un blocus du Pei-ho, et dans un blocus du Yang-tseu-kiang, au point de jonction du Grand Canal. Ces mesures sont d'ailleurs au nombre de celles dont l'exécution m'a été prescrite en cas de besoin par S. E. M. le Ministre de la Marine dans une dépêche en date du 9 mai 1857.

« Un certain nombre de canonnières alliées, ayant été porté, sur la demande des Plénipotentiaires, au delà de la barre du Pei-ho et dans le voisinage des forts pour appuyer leurs négociations, il a paru en outre aux Amiraux qu'elles ne pouvaient quitter cette position, sans dommage pour l'honneur des armes, avant que ces forts n'eussent été enlevés et détruits. Il n'y a point d'ailleurs à songer à occuper ces forts d'une manière permanente, en raison de leur position malsaine, au milieu des marais salins, et parce que, en ces parages dangereux, les Bâtiments ne peuvent rester privés pendant longtemps de la meilleure partie de leurs équipages et de la majorité de leurs officiers. Le renfort de quelques canonnières d'un faible tirant d'eau qu'a reçu l'escadre britannique permet cette opération, bien qu'en raison de la nature du temps et de la mer, elle ne soit pas sans difficulté.

« J'ai eu l'honneur, M. le Baron, de vous faire connaître dans plusieurs conversations, mon opinion sur les opérations, dont vous m'avez entretenu plusieurs fois, contre Tien-tsin. Ma manière de voir à cet égard n'a pas varié, les escadres ne possèdent pas les moyens d'agir contre Tien-tsin. M. le Comte Poutiatine m'a fait connaître hier que, d'après les renseignements nouveaux qu'il a obtenus, les navires de huit pieds anglais de tirant d'eau seuls, pourraient arriver jusqu'à cette ville, pas une seule canonnière française ne pourrait y parvenir, car elles tiraient huit pieds d'eau au lancement, sans aucun armement. Une expédition quelconque contre Tien-tsin qui ne serait pas suivie d'une occupation, me paraîtrait, fût-elle possible, et elle ne l'est pas dans l'état présent des choses, une expédition mauvaise en ce pays où il ne faut menacer que lorsqu'on est sûr de pouvoir frapper.

« M. l'Amiral Seymour et moi, nous sommes d'ailleurs prêts à nous réunir à MM. les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre pour nous entendre avec eux sur les mesures à prendre, compatibles avec nos moyens d'action et qui ne rentreraient pas dans celles que j'ai énumérées. »

Le jour même, après avoir communiqué à lord Elgin la réponse de l'amiral Rigault, le baron Gros écrivit à celui-ci.

Par suite de la réponse que vous avez bien voulu me faire et qui n'est pas tout à fait identique à celle que l'Amiral Seymour a adressée à Lord Elgin, je trouve avec un bien vif regret, dans la situation actuelle, une gravité qui me préoccupe.

Nous en avons mûrement étudié la portée, Lord Elgin et moi, et il a été convenu entre nous que nous ne devions pas rompre encore la correspondance établie entre les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre et les Commissaires impériaux, correspondance qui constitue, pour ainsi dire, des négociations préliminaires.

Nous allons donc chercher dans nos instructions adaptées autant que possible aux circonstances actuelles, l'issue la plus conforme aux vues de nos gouvernements respectifs.

PROPOSITIONS CHINOISES

Tout à coup, dans la nuit du 13 au 14 mai, vers minuit, le baron d'Osten-Sacken vint prévenir le baron Gros de la part de son chef, le comte Poutiatine, que les Commissaires impériaux semblaient vouloir faire d'importantes concessions, ainsi, par exemple, on ouvrirait de nouveaux ports au commerce, on liquiderait les indemnités dues aux étrangers pour les pertes qu'ils avaient éprouvées à Canton, les Chinois auraient une entière liberté de conscience, et les missionnaires pourraient voyager et s'établir dans tout l'Empire et y prêcher leur religion sous la protection des autorités locales ; enfin, la résidence permanente à Pe-King des agents politiques étant *impossible,* ces agents pourraient au moins venir dans la capitale y traiter directement avec les ministres de l'Empereur lorsque de graves affaires motiveraient leur intervention ; mais, cette dernière clause, les Commissaires chinois ne l'offraient qu'à la condition d'en référer immédiatement à Pe-King et ils ne devaient consentir à l'admettre que si l'Empereur ne s'y opposait pas ; ils demandaient aussi que, par

une convention tacite, les agents étrangers s'engageassent à ne pas solliciter d'audience de l'Empereur à cause de la cérémonie du *Ko-t'eou* que S. M. exigeait toujours et à laquelle les étrangers ne voudraient jamais se soumettre ; ils se refusaient à admettre les étrangers dans l'intérieur de l'Empire, à l'ouverture du Yang-tseu-Kiang et à rembourser les frais de la guerre[1].

« Ces propositions, continuait le Baron Gros, me semblaient trop belles pour qu'il me fût possible de les croire sincères et j'aurais été heureux de les accepter. Lord Elgin, que j'étais allé voir le lendemain matin, partageait ma manière de voir, tout en avouant que la politique de la France l'emportait sur la sienne, mais il se félicitait comme moi de voir s'ouvrir une porte qui nous permettrait peut-être de sortir avec honneur de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions.

« Le lendemain, mon honorable collègue d'Angleterre avait changé de langage, il déclarait *absurde* d'admettre une clause qui, en permettant aux missionnaires chrétiens de s'interner dans le pays refusait cette faveur aux négociants étrangers et il me disait avec énergie qu'on le *brûlerait vif* s'il avait le courage d'accepter de telles conditions.

« Quoi qu'il en fût, et j'ai quelques raisons pour croire que Lord Elgin est revenu à ses premières impressions, nous avions jugé à propos de déclarer aux Amiraux que par suite de ces ouvertures dont nous leur faisions connaître la portée, nous voulions conserver encore entre nos mains l'action diplomatique jusqu'au moment où la réponse de l'Empereur, attendue d'un jour à l'autre nous ferait connaître si les ouvertures que nous avions reçues étaient sérieuses.

CASUS BELLI

Le 17 mai, le comte Poutiatine écrivait aux Plénipotentiaires de France et d'Angleterre que le Gouverneur Général T'an venait de lui envoyer un mandarin pour lui dire que l'Empereur refusait d'admettre les Envoyés étrangers à Pe-King[2].

1. Lettre du baron Gros au Ministre des Affaires étr., 19 mai 1858.
2. Cf. *Blue Book*, p. 305.

Cette réponse prouvait que les Commissaires impériaux ne cherchaient qu'à gagner du temps et qu'il était temps pour les Alliés d'agir. Il restait deux alternatives à ceux-ci : ou présenter aux Commissaires impériaux un projet de traité (préparé déjà) que les Plénipotentiaires auraient laissé entre leurs mains en leur déclarant qu'ils reviendraient dans quelques mois chercher une réponse, ou remonter le Pei-ho, même par force, s'il n'y avait pas moyen de faire autrement et demander encore au gouvernement chinois de donner des pouvoirs suffisants à ses négociateurs ; en cas de refus, ils pouvaient toujours en revenir à la première idée et gagner ainsi du temps pour en référer à leurs Cours.

A la suite d'une conférence à bord de l'*Audacieuse* le 18 mai, des deux Plénipotentiaires et des deux Amiraux[1] ce dernier parti fut accepté et on décida de prendre les forts et d'avancer vers Tien-tsin au-devant d'un négociateur chinois, sans attaquer cette ville.

Le comte Poutiatine et M. Reed ne voulant pas encore se séparer de leurs collègues, décidèrent de remonter le Pei-ho aussi, pour y attendre l'ouverture des négociations si enfin elle avait lieu.

A la suite de leur conférence, le baron Gros écrivait (18 mai) à l'amiral Rigault :

Par suite des résolutions qui ont été prises, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la copie de la note que j'écris au Gouverneur T'an. Elle fait connaître la marche que nous allons suivre, Lord Elgin et moi, pour faire encore une dernière tentative à laquelle j'ai la certitude que se réunira le Comte Poutiatine, tout en ayant l'espoir que M. Reed suivra son exemple.

Notre voyage de Canton à Chang-Haï, de Chang-Haï au Peï-ho, et du Peï-ho plus près de la capitale, sont autant de pas qui nous rapprochent du Gouvernement Impérial, et qui ajoutent ainsi à la pression que nous cherchons à exercer sur lui. Cette marche en avant finira peut-être par lui faire ouvrir les yeux sur les dangers qui le menacent.

1. Cf. *Blue Book*, p. 306.

Nous allons donc, Lord Elgin et moi, nous rapprocher de la capitale et demander encore une fois que des Plénipotentiaires dûment autorisés viennent négocier avec nous : mais comme il serait impossible de remonter la rivière sans avoir entre les mains les positions qui en dominent la sortie, il est indispensable, ainsi qu'il en a été convenu dans notre conférence, de les occuper pacifiquement si le Gouverneur T'an veut nous y autoriser ou de nous y établir de vive force, si, comme on doit le croire, il s'y refuse.

L'amiral Rigault répondit le 19 mai au baron Gros :

Toutes les dispositions de l'attaque des Forts sont arrêtées entre mon honorable collègue d'Angleterre et moi, et demain matin, si après le délai indiqué dans la sommation au gouverneur T'an, nous n'avons pas de réponse satisfaisante, nous les mettrons immédiatement à exécution.

NOTE DU BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX, 20 MAI 1858

Voici la note du baron Gros aux Commissaires impériaux T'an, Tsoung et Wou :

Le Soussigné a reçu, il y a quelques jours déjà, la lettre que Leurs Excellences lui ont fait l'honneur de lui écrire en réponse à celle qu'il leur avait adressée le 5 de ce mois, au sujet des pouvoirs dont ils auraient dû se trouver revêtus pour être à même de négocier avec lui.

Cette réponse n'est pas satisfaisante et le Soussigné allait cesser toute communication avec Leurs Excellences, lorsque, par l'entremise du Commissaire Impérial russe, il a reçu des ouvertures qui pouvaient lui donner l'espoir qu'un arrangement à l'amiable allait enfin avoir lieu.

Par ces propositions, le gouvernement chinois paraissait vouloir consentir à ouvrir quelques nouveaux ports au commerce étranger.

Il se serait occupé des indemnités dues aux étrangers qui ont éprouvé des pertes, lors de l'incendie et du pillage des factoreries par la populace de Canton.

Il aurait protégé en Chine le culte chrétien en accordant la

liberté de conscience aux sujets de l'Empereur et en permettant aux missionnaires chrétiens de faire entendre avec sécurité dans toutes les parties de l'Empire la morale divine qui tend à rendre les hommes vertueux et les exhorte à la charité, à l'amour de leurs semblables et au respect de l'autorité de l'Empereur.

Enfin, ne voulant pas consentir à la résidence *permanente* des agents diplomatiques étrangers dans la capitale, ainsi que cela se pratique chez toutes les nations civilisées, il aurait proposé de demander à l'Empereur que les Agents pussent au moins se rendre à leurs frais à Pe-King, pour y traiter directement avec les Ministres de l'Empereur les affaires qui auraient nécessité leur haute intervention lorsque les circonstances l'auraient exigé.

Confiant dans les paroles qui lui étaient ainsi transmises de la part de Leurs Excellences, le Soussigné a cru pouvoir *suspendre* sa réponse jusqu'au moment où la dernière proposition, celle relative à une clause qui, plus que toutes les autres, était de nature à rétablir la paix et à la maintenir pour toujours entre les deux nations, aurait reçu une solution favorable ; et, si cette clause eût été admise, si les autres propositions eussent été sérieuses, le Soussigné aurait peut-être consenti de son côté à se départir un peu de ses premières demandes. Un arrangement à l'amiable aurait prévalu et après les ratifications du nouveau traité, les troupes françaises auraient évacué Canton pour remonter sur leurs navires.

Malheureusement une nouvelle communication de M. le Commissaire Impérial de Russie annonce au Soussigné que la clause dont il s'agit a été rejetée à Pe-King, et, dès lors il ne songe plus aux concessions qu'il aurait peut-être faites, et il déclare à Leurs Excellences qu'il reprend tous ses droits et qu'il ne peut que s'en référer au contenu de sa lettre du 5 de ce mois, avec cette différence, cependant, que ne voulant pas abandonner encore tout espoir, au lieu de suspendre l'action diplomatique, comme il l'avait annoncé, il la fait appuyer par des mesures sévères que l'aveuglement du gouvernement le force à prendre.

Il a donc l'honneur d'informer les nobles Commissaires Impériaux que, pour obéir aux ordres de son Gouvernement, il va se rapprocher encore de la capitale de l'Empire, pour y attendre que des Plénipotentiaires, dûment autorisés à traiter avec lui, viennent le rejoindre où il se trouvera.

L'article 30 du Traité de Whampoa donne aux bâtiments de guerre français le droit d'entrer dans tous les ports de la Chine et le Soussigné, usant de ce droit, va remonter la rivière du Pei-

ho de concert avec l'Amiral qui commande les forces navales de la France qui sont en ce moment dans le Pe Tche-li ou qui y sont attendues, et qui ne laisserait pas impunie toute insulte faite au drapeau de la France.

Que Leurs Excellences écoutent donc sérieusement les paroles que le Soussigné et l'Amiral leur adressent aujourd'hui. Elles sont encore amicales, quoique sévères, puisque le Gouvernement chinois nous a forcés à en venir là ; mais, si le moindre outrage était commis contre le drapeau de la France, que la responsabilité tout entière en retombe sur ceux qui dans leur aveuglement auraient osé s'en rendre coupables.

Cette communication est d'une haute importance.

Le 20 mai 1858.

PRISE DES FORTS DE TA-KOU, 20 MAI 1858

Le 20 mai[1], à 8 heures du matin, la sommation des amiraux fut remise au Commissaire T'an :

Leurs Excellences, les Ambassadeurs d'Angleterre et de France ayant pris la résolution de s'avancer sur la Capitale pour traiter avec le Gouvernement chinois, les Amiraux commandant les forces navales de France et d'Angleterre sont dans l'obligation pour garantir la sécurité de Leurs Excellences d'exiger que le Commissaire Impérial leur remette les forts des deux rives du Pei-ho et la batterie qui se trouve au coude de la rivière. Si dans deux heures les forts ne sont pas remis aux Amiraux, ils seront attaqués et pris. S'ils sont remis de plein gré aux Amiraux, ils s'en-

1. Il y avait alors dans le golfe de Pe Tche-li à l'ancre les navires de guerre suivants : Anglais : *Calcutta*, 84 canons, 700 hommes ; *Pique*, 40 c., 270 h. ; *Furious*, 8 c., 220 h. ; *Nimrod*, 6 c., 120 h. ; *Cormorant*, 6 c., 98 h. ; *Surprise*, 6 c., 98 h. ; *Fury*, 8 c., 160 h. ; *Slaney*, 3 c., 48 h. ; *Leven*, 5 c., 48 h. ; *Bustard*, 3 c., 48 h. ; *Opossum*, 3 c., 48 h. ; *Staunch*, 3 c., 48 h. ; *Firm*, 3 c., 48 h. ; *Coromandel*, 5 c., 44 h. ; *Hesper*, provisions, 54 h.

Français : *Némésis*, *Audacieuse*, *Primauguet*, *Durance*, *Meurthe*, *Phlégéton*, *Mitraille*, *Fusée*, *Avalanche*, *Dragonne*, *Remi*, provisions.

Américains : *Minnesota*, *Mississipi*, *Antelope*.

Russe : *America* (L. Oliphant, I, pp. 287-288).

gagent, les négociations finies, à les restituer au Gouvernement chinois sans détruire ni les murailles ni l'artillerie[1].

Cette sommation des Amiraux ne produisit aucun effet; le même jour, à dix heures du matin, au signal du *Slaney*, les canonnières anglaises et françaises se mirent en marche, le *Cormorant* en tête, et les batteries chinoises ouvrirent immédiatement le feu sur elles. Le *Cormorant*, la *Mitraille*[2] et la *Fusée* étaient chargés de l'attaque des forts du Nord, le *Nimrod*, l'*Avalanche* et la *Dragonne* de celle des forts du Sud. Jusqu'à midi moins un quart, un feu très vif était soutenu de part et d'autre. Les Chinois qui défendaient les forts, couverts d'innombrables drapeaux, étaient, dit-on, l'élite des troupes de Pe-King que l'inaction forcée des Alliés pendant un mois à l'embouchure du Peï-ho avait permis de faire arriver à Ta-Kou, où ils firent une résistance assez sérieuse. Mais les six ou sept mille hommes qui garnissaient les forts des deux rives, et les camps retranchés qu'on avait eu le temps d'y établir prirent la fuite au moment où les premiers hommes débarqués s'avancèrent vers eux. Tout disparut, y compris quelques centaines d'hommes de cavalerie qui y étaient arrivés le jour même où les Plénipotentiaires apprenaient la réponse négative du Gouvernement chinois à

1. Pour copie conforme, sign. Bon Gros.

2. [La *Mitraille*], « ayant engagé son hélice dans un filet de pêcheur, demeura un demi-quart d'heure exposée sans défense au feu de l'ennemi. Elle a été criblée de boulets dans sa coque, dans sa machine, dans son grément. Onze hommes ont été blessés à bord ; M. Bideau, jeune enseigne de vingt ans, a eu la tête emportée par un boulet; le commissaire est tombé foudroyé par un autre boulet qui, traversant le bâtiment de part en part, a passé au-dessus de sa tête sans le toucher, lui enlevant seulement sa casquette. L'*Avalanche* n'a rien éprouvé. A bord de la *Dragonne*, un élève, M. Baratier, a été coupé en deux et lancé à la mer ; son sabre seul est resté sur le pont. Le second de la *Fusée*, M. Porquet, a été également coupé en deux. M. Régnault, qui, des hunes, commandait les francs-tireurs, a été blessé d'une balle dans la joue. Nous avons eu en tout quatre officiers tués et une trentaine de matelots blessés ». (Marquis de Moges, p. 198.)

la proposition d'admettre temporairement les agents diplomatiques étrangers dans Pe-King. A midi, les drapeaux français et anglais flottaient sur les forts : toute l'artillerie des forts composée, dit-on, de plus de 150 pièces, dont quelques-unes en bronze et d'un fort calibre furent enclouées et les officiers et les soldats furent logés sous la tente et dans les maisons abandonnées à la hâte par les mandarins qui se croyaient dans une position inexpugnable[1].

Un rapport adressé à Pe-King à l'Empereur sur les événements du Pei-ho, lui annonçait que les Barbares, ayant attaqué les forts de Ta-Kou, avaient été facilement exterminés ; mais qu'une forte marée étant survenue ensuite, elle avait détruit de fond en comble ces mêmes forts dans les débris desquels quelques Barbares sont venus chercher asile !

La veille de la prise des forts, le baron Gros avait fait part aux Plénipotentiaires russe et américain des intentions des Alliés :

1. Lord Elgin écrivait : « *May 21st*... I have spent during the last three weeks the worst time I have passed since 1849, and really I have not been capable of writing. The forts were taken yesterday. The Chinese had had several weeks to prepare, and their *moral* was greatly raised by our hesitations and delays. The poor fellows even stood at their guns and fired away pretty steadily. But as they hardly ever hit, it is of very little consequence how much they fire. As soon as our men landed they abandoned the forts and ran off in all directions. We have hardly had any loss, I believe ; but the French, who blundered a good deal with their gunboats, and then contrived to get blown up by setting fire to a powder magazine, have suffered pretty severely. I fancy that we have got almost all the artillery which the Chinese Empire possesses in this quarter... This affair of yesterday, in a strategical point of view, was a much more creditable affair than the taking of Canton. Our gunboats and men appear to have done well, and though they were opposed to poor troops, still they were troops, and not crowds of women and children, who were the victims of the bombardment at Canton. » (Walrond, p. 248.)

LE BARON GROS AU COMTE POUTIATINE [1]

A bord de l'*Audacieuse*, le 19 mai 1858.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu avant-hier dans la journée la communication que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser pour me faire connaître que l'Empereur de la Chine avait rejeté la proposition qui lui avait été faite d'admettre temporairement des agents diplomatiques étrangers dans Pe-King, et cette fâcheuse détermination qui, ainsi que V. E. me le dit, prouve que le Gouvernement chinois est encore loin de comprendre la position périlleuse dans laquelle il se trouve, ne m'est pas moins pénible qu'à V. E.

Nous avons cru cependant, Lord Elgin et moi, que toute tentative d'arrangement ne devait pas être encore abandonnée. Les instructions de mon Gouvernement m'autorisent, si je le juge opportun, à remonter de concert avec mes honorables collègues, aussi haut dans la rivière de Pei-ho que la navigabilité de ses eaux me le permettra, et résolu à ne plus perdre un instant, j'enverrai demain matin aux Commissaires Impériaux la dépêche, dont je joins ici une copie pour V. E. Elle lui fera connaître la marche que nous croyons devoir suivre Lord Elgin et moi et dont nous avons parlé à V. E. pendant la conférence fortuite qui a eu lieu hier à bord de l'*Audacieuse* entre les quatre Plénipotentiaires, ce qui permettra à V. E. de prendre telle détermination qui lui paraîtra convenable. V. E. comprendra facilement que l'occupation des forts qui commandent l'entrée de la rivière, soit qu'on puisse s'y établir à l'amiable du consentement des autorités chinoises auxquelles on le demandera, soit qu'il faille les prendre par suite d'un refus, est une opération préliminaire indispensable avant de remonter plus haut. Il ne serait pas possible de pénétrer dans la rivière en laissant derrière soi une porte qu'il serait si facile de fermer. Une sommation des Amiraux sera donc remise à T'an en même temps que ma dépêche et un très court espace de temps sera accordé pour recevoir une réponse. Je joins ici une copie de cette sommation.

Ces voyages de Canton à Chang-Haï, de Chang-Haï au Peï-Ho

1. Cette lettre a été aussi envoyée à M. Reed, après en avoir éliminé ce qui était personnel au Commissaire Impérial russe.

et du Peï-Ho plus loin sont autant de pas, dont chacun nous rapproche de la capitale, et ajoute ainsi à la pression que nous cherchons à exercer sur le Gouvernement chinois. Cette marche en avant finira peut-être par lui ouvrir les yeux sur les dangers qui le menacent, et dont toute la responsabilité doit retomber sur lui s'il persiste dans son aveuglement. J'avoue cependant à V. E. que je le désire plus que je ne l'espère.

Quoi qu'il en soit, et quoi qu'il arrive, permettez-moi, M. le Comte, de vous remercier sincèrement des efforts que vous avez faits pour ramener à la raison les autorités chinoises dont l'orgueil, l'ignorance et la stupidité me confondent. Je n'ai pas manqué, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, de faire connaître au Gouvernement de l'Empereur l'appui que V. E. a donné à la mission commune que nous avons à remplir, et que la position exceptionnelle où Elle se trouve vis-à-vis des autorités locales, pouvait rendre si utile, si la force n'était pas, je le crains bien, le seul langage qu'il soit possible de leur tenir avec succès.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.) Baron Gros.

Le comte Poutiatine répondit en ces termes :

LE COMTE POUTIATINE AU BARON GROS

A bord de l'*America*, dans le Peï-ho,
le 19 mai 1858.

Monsieur le Baron,

Je viens de recevoir la dépêche datée d'aujourd'hui que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser et je m'empresse de lui exprimer la parfaite conformité des vues et des sentiments qu'elle contient avec les miens.

J'ai déjà eu l'honneur de dire à V. E., ainsi qu'à S. E. Lord Elgin, que je suis prêt à remonter de concert avec Elles, la rivière Peï-ho, mes instructions m'autorisant à le faire, et, en me rapprochant davantage de la capitale, à continuer de prêter mon appui moral pour contribuer à un arrangement pacifique des affaires présentes en Chine.

V. E. m'écrit qu'Elle a jugé bon de faire connaître au Haut Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français les efforts que j'ai tentés pour engager les autorités chinoises à ne pas refuser d'une manière insensée de faire des concessions qui ne pourraient qu'être d'une utilité universelle et réciproque. Je n'ai pas

besoin de vous dire, M. le Baron, quel grand prix j'attache à une pareille démarche, et je vous en remercie bien sincèrement; toutefois, je suis obligé d'ajouter que V. E. est trop indulgente envers moi, en ne voulant considérer que les intentions qui m'ont engagé à agir ainsi, plutôt que l'inefficacité et l'impuissance de mes efforts.

Je vous prie, etc.

(Sig.) Comte Poutiatine.

La réponse du ministre américain marquait le désir de celui-ci de continuer sa coopération *pacifique* :

M. REED AU BARON GROS

Légation des États-Unis,
Minnesota, 19 mai 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche de ce jour, ainsi que de ses annexes, et je regrette profondément avec V. E., la nécessité dans laquelle vous êtes d'adopter la marche que vous m'indiquez. Je profite de cette occasion pour renouveler à V. E., l'assurance de la conviction où je me trouve qu'elle désire sincèrement agir toujours avec modération dans ses rapports avec le Gouvernement chinois; et, si les hostilités peuvent encore être évitées, ainsi que nous l'espérons tous, je serai très heureux de me joindre à V. E. dans un appel nouveau, et fait encore de plus près à la Cour de Pe-King, et de continuer ainsi cette coopération pacifique qui est dans les vœux de mon Gouvernement, et qui, je n'ai pas besoin de le dire, est si agréable pour moi.

J'ai l'honneur, etc.

(Sig.) W.-B. Reed.

A la suite de la prise des forts, l'amiral Rigault de Genouilly fit part officiellement de ce fait d'armes au baron Gros dans la dépêche suivante :

L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY AU BARON GROS

A bord de l'*Avalanche*, dans le Peï-ho.
le 21 mai 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous annoncer le plein succès de l'attaque

opérée hier par les forces combinées de la France et de l'Angleterre contre les forts et les batteries qui défendaient l'embouchure du Peï-ho. Le feu des 4 canonnières françaises et des deux canonnières anglaises d'attaque a été admirable de vivacité et de précision, et a laissé peu à faire aux Compagnies de débarquement qui se sont élancées dans la vase avec leur entrain accoutumé, et ont, en peu d'instants, chassé l'ennemi. Aussitôt après avoir concerté avec M. l'Amiral Seymour les dispositions de défense, nous nous sommes réembarqués sur le *Slaney*, qui a porté nos deux pavillons dans le combat, et nous avons poussé dans le haut de la rivière, jusqu'à l'extrémité du village de Takou, où nous avons trouvé un barrage formé par des jonques. Ce barrage, que nous fîmes garder par la *Fusée* et la *Dragonne* et deux canonnières anglaises, forme une ligne de défense contre les brûlots qu'on pourrait faire descendre de la partie supérieure du fleuve. Nous avons détruit hier une cinquantaine de ces engins lancés contre nos bâtiments au moment de l'attaque.

Nos pertes s'élèvent dans la division et le Corps expéditionnaire français à 4 officiers et quelques matelots tués par le feu de l'ennemi. L'explosion d'une poudrière, peu de moments après la prise des forts, nous a causé des pertes douloureuses, dont je ne connais pas encore exactement le chiffre ; mais 8 ou 10 hommes ont disparu, et nous comptons une quarantaine de blessés, dont plusieurs très gravement atteints et en danger de mort par suite de cet accident [1].

1. « Au moment où les compagnies de débarquement et les pionniers entraient dans l'un des forts, une poudrière chinoise a pris feu, et a lancé en l'air une cinquantaine de nos hommes et plusieurs officiers. Quelques-uns ont été tués sur le coup, la plupart ont eu de cruelles brûlures. Je les ai vu porter à bord de la *Durance* ; c'était un horrible spectacle que toutes ces mains et toutes ces figures brûlées. Neuf sont morts des suites de leurs souffrances, et, après une courte prière de notre aumônier, ils ont été jetés à la mer au fond du golfe de Péchéli. Nous avons eu la douleur de perdre ainsi M. de Gardanne, le petit-fils du célèbre ambassadeur en Perse, et l'un de nos élèves de l'*Audacieuse*. Rapporté à bord, et entouré des soins affectueux de ses camarades, il n'a survécu que peu d'heures à la journée du 20 mai. » (Marquis de Moges, p. 200.)

« We were startled by an explosion... A crowd of French sailors rushed wounded and panicstricken out of the falling buildings ; some of them, tortured beyond endurance by the horrible agony, threw themselves headlong over the glacis into the ditch at the base. One of these wretched sufferers I observed scramble out upon the opposite bank, after rolling in the marshy pool, and though blackened to a degree which

Nous n'avons reçu aucune communication des Chinois. Les prisonniers estiment qu'il y avait en tout 7 à 8 000 hommes de troupes, appelées à la défense des ouvrages des deux rives. Le village de Ta-kou était hier à peu près désert.

Nous allons aujourd'hui concerter avec M. l'Amiral Seymour les dispositions nécessaires pour remonter au delà de Ta-kou. On aperçoit dans le lointain des barrages analogues à celui que nous avons rencontré en amont de ce village.

Veuillez, etc.

(Sig.) Le C. Amiral Ct en chef,
RIGAULT DE GENOUILLY.

« Nous saurons sous peu de jours, écrivait le baron Gros le 21 mai, l'effet qu'aura produit sur l'Empereur le coup terrible porté à ses armes alors qu'il ignorait, dit-on, que les barbares fussent même dans le Pe Tche-li, et si, sans perdre un instant, les Amiraux peuvent s'avancer encore, nous aurons des chances de succès dont il faudrait profiter.

« Dans le cas où les mandarins nous opposeraient cette force d'inertie contre laquelle nous sommes impuissants avec les faibles moyens dont nous pouvons disposer, il ne nous resterait plus d'autre alternative que de mettre entre les mains des autorités chinoises le projet de traité que nous avons préparé d'avance, et nous leur déclarerions que nous viendrions dans quelques mois leur demander une réponse. Nous aurions le temps, Lord Elgin et moi, d'aller au Japon, ce qui nous permettrait d'attendre les instructions que nous enverrions probablement demander à nos gouvernements respectifs. »

gave him more the appearance of a cinder than a man, shout with characteristic vivacity, « Vive l'Empereur ! Vive la France ! » as he feebly waved his cap over his head. » (L. Oliphant, I, p. 301.)

CHAPITRE XXII

ARRIVÉE DES PLÉNIPOTENTIAIRES A TIEN-TSIN

Après la prise des forts de Ta-Kou, alors que le comte Poutiatine se trouvait encore à l'embouchure du Pei-ho, le Gouverneur général avait fait dire à l'ambassadeur russe que s'il voulait venir à Tien-tsin pour conférer avec lui au sujet des événements, il en serait reconnaissant et qu'il réclamait ses conseils. Le comte Poutiatine consulta lord Elgin et le baron Gros ; contrairement à l'avis de ce dernier, désireux d'encourager le comte à se rendre à Tien-tsin, l'avis de lord Elgin, qui pensait qu'il valait mieux que les quatre Plénipotentiaires remontassent ensemble la rivière, prévalut.

En conséquence le baron Gros écrivit la lettre suivante au comte Poutiatine :

LE BARON GROS AU COMTE POUTIATINE

Audacieuse, 26 mai 1858, au soir.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la communication verbale que V. E. a bien voulu me faire parvenir, et, après en avoir conféré avec Lord Elgin, il nous a semblé que nous devions, avant de prendre un parti, attendre une communication des Amiraux qui ont remonté la rivière et qui peut-être ont eu des pourparlers déjà avec les autorités chinoises.

Il me semble aussi, comme à Lord Elgin, que dès que nous saurons que la rivière est libre, l'arrivée des quatre Plénipoten-

tiaires ensemble venant encore faire entendre des paroles d'arrangement, aurait un caractère de solidarité qui donnerait à penser au Gouvernement de Pe-King.

Les mandarins font inviter verbalement V. E. à remonter à Tien-tsin, pour leur donner des conseils : mais, ces conseils, il les ont déjà reçus ; et, si les Commissaires sont assez bien inspirés pour les suivre, ils nous engageront officiellement à nous rendre à Tien-tsin, où ils nous attendront, munis des pleins pouvoirs nécessaires pour traiter sur les bases essentielles que nous avons fait connaître au Gouvernement chinois.

Si la Cour de Pe-King veut sincèrement en arriver à un arrangement à l'amiable, c'est là le seul parti à prendre maintenant, et je prie V. E. de vouloir bien le conseiller de nouveau aux autorités chinoises, soit qu'Elle se décide à remonter seule la rivière, soit qu'Elle juge à propos de la remonter avec nous.

V. E. sait sans doute que le *Sampson* et deux canonnières anglaises viennent d'arriver, et que 500 hommes d'infanterie de marine française étaient déjà à Hong-Kong, au moment du départ de *Sampson*.

J'ai l'honneur, &c.

(Sig.) Bon Gros.

Le comte Poutiatine répondit :

COMTE POUTIATINE AU BARON GROS, 27 MAI 1858

A bord de l'*America*, le 27 mai 1858.

Monsieur le Baron,

Connaissant maintenant l'opinion de V. E. et de Lord Elgin au sujet de l'invitation verbale des Commissaires faite par l'entremise du Mandarin Djang, je me conformerai entièrement avec votre désir et je vous suivrai aussitôt que vous aurez pris la résolution de remonter la rivière.

Permettez-moi, M. le Baron, de vous dire que selon ma conviction, il est difficile d'attendre du Gouvernement chinois un sincère vouloir de faire les concessions qu'on lui demande ; il s'efforcera de les éluder jusqu'à la fin et ce n'est qu'une pression très grave et la soudaineté des actions qui pourra le forcer à céder. Peut-être qu'il tâchera encore de faire résistance, s'il a le temps de réfléchir aux moyens à prendre pour sa défense.

En me communiquant hier le projet du traité Français, V. E. m'a donné une nouvelle preuve de la franchise qu'Elle veut bien mettre dans ses relations avec moi : je l'en remercie sincèrement et je m'empresserai de lui faire parvenir mon projet aussitôt que je l'aurai arrêté définitivement.

Veuillez agréer, &c.

(Sig.) Cte Poutiatine.

COMMUNICATION DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

Le 24 mai, les Commissaires impériaux T'an, Tsoung et Wou avaient adressé au baron Gros la communication suivante :

Il est certain que l'intention du Gouvernement chinois n'a jamais été d'agir hostilement à l'embouchure de la rivière contre votre noble nation et comme le négociant Tsoung a cherché à arranger les affaires, nous avons appris que votre noble nation désirait toujours entretenir avec nous un commerce mutuel et comme nous n'avons en vue que la tranquillité du peuple, il est de notre devoir de partir pour Pe-King et d'aller implorer l'Auguste Empereur pour qu'il rende un Décret qui permette de traiter les affaires sans le moindre délai ; mais l'entrée des bâtimens de votre noble nation dans la rivière n'est pas convenable. Cependant comme nous agissons envers tout le monde avec justice et bonne foi, nous envoyons ce négociant porter ce message à V. E.

Communication spéciale adressée à Kó (le Baron Gros), Haut Commissaire Impérial, nommé spécialement, par le Grand Empire de France, Ambassadeur extraordinaire muni de pleins pouvoirs et Baron héréditaire.

Le 12e jour de la 4e lune de la 2e année de Hien-Foung (24 mai 1858)[1].

Le baron Gros fit part de cette communication au comte Poutiatine :

1 Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

LE BARON GROS AU COMTE POUTIATINE

Audacieuse, le 28 mai 1858.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à V. E. la traduction d'une dépêche que les Commissaires Impériaux T'an, Tsoung et Wou m'ont fait remettre hier à bord de l'*Audacieuse* par un négociant chinois que je crois être le surveillant ou l'entrepreneur du transport par jonques des riz qui forment le tribut impérial accumulé à Tien-tsin.

Ce négociant nommé Tsoung m'a remis en même temps une pétition pour que l'on ne fasse pas sortir les jonques de la rivière avant qu'elles n'aient déchargé leur cargaison de riz.

V. E. verra par la note si singulière des Commissaires Impériaux que le Gouvernement chinois déclare qu'il n'a jamais voulu agir hostilement contre la France, et que puisque le négociant Tsoung veut arranger les affaires et que nous voulons mutuellement faire le commerce, les Commissaires impériaux vont se rendre à Pe-King, pour solliciter de l'Empereur un décret qui les autorise à traiter immédiatement avec moi.

Cette note si extraordinaire ne change rien à la position actuelle. Nous savons que les deux Amiraux ont remonté sans obstacle le Peï-ho jusque auprès de Tien-tsin et peut-être même au delà, et j'attends des nouvelles du haut de la rivière pour la remonter s'il y a lieu, et si le Gouvernement chinois ne nous a pas prévenus, je lui annoncerai mon arrivée devant Tien-tsin ou près de la ville en lui faisant savoir que je suis encore disposé à entrer en négociation avec des Commissaires dûment autorisés à traiter avec moi, soit à terre, soit à bord de l'un des bâtiments français qui s'y trouveront.

Dès que les nouvelles que j'attends seront arrivées, j'aurai l'honneur de les faire connaître à V E., afin qu'elle puisse prendre, de son côté, telle décision qui lui paraîtra convenable.

J'ai l'honneur, &c.

(Sig.) Bon Gros.

Le lendemain, 29 mai, le baron Gros faisait part au comte Poutiatine de son intention de remonter le Peï-ho à Tien-tsin, la rivière étant libre :

LE BARON GROS AU COMTE POUTIATINE

A bord de l'*Audacieuse*, le 29 mai 1858.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que des communications qui me sont arrivées du haut de la rivière me font connaître qu'elle est libre et je crois devoir alors sans perdre de temps la remonter, et chercher encore à faire une tentative de négociation auprès des autorités de Pe-King.

Je m'empresse de faire savoir à V. E. que je compte partir pour Ta-Kou vers 3 ou 4 heures après midi et que dans la rivière, je trouverai la canonnière française la *Dragonne*[1] qui me conduira devant Tien-tsin, dès que la marée le permettra.

Veuillez agréer, &c.

(Sig.) Bon Gros.

ARRIVÉE DES PLÉNIPOTENTIAIRES A TIEN-TSIN

Après la prise des forts de Ta-Kou, les canonnières anglaises et françaises remontèrent le fleuve ; « les deux amiraux ont *continué leur route* et ne trouvant aucune résistance, aucun obstacle dans la rivière, ils l'ont remontée avec deux ou trois canonnières portant 50 hommes chacune et ils sont arrivés à 5 ou 6 milles au-dessus de Tien-tsin où le peu de profondeur de l'eau a seul arrêté leur marche. Le voyage s'est effectué au milieu de populations calmes, craintives et bienveillantes. Redescendu à Tien-tsin, l'amiral Seymour a mouillé le *Coromandel* dans le Grand Canal impérial même, à son entrée dans le Peï-ho, et l'amiral Rigault, sur l'*Avalanche,* a mouillé auprès de lui au centre des faubourgs que traverse la rivière ; ils ont appelé à eux les autres canonnières

1. Au moment où le Bon Gros franchit la barre de Ta-kou, le 29 au soir, pour s'embarquer sur ce bâtiment, il apprit que depuis la veille il était parti pour Tien-tsin ; c'est alors que notre Plénipotentiaire s'embarqua sur le *Slaney*.

de Ta-Kou en laissant un camp retranché à l'embouchure du Peï-ho et ils ont fait sortir de la rivière une énorme quantité de jonques chargées d'approvisionnement pour Pe-King. Il va sans dire que celles qui se présentent maintenant à l'embouchure du Peï-ho, n'y peuvent plus entrer[1] ».

La rivière étant libre, lord Elgin et le baron Gros remontèrent sur le *Slaney* et le 31 mai, à 4 heures du matin, les Plénipotentiaires mouillèrent au confluent du Grand Canal du Peï-ho ; le même jour, à 3 heures, le comte Poutiatine et M. Reed arrivaient à Tien-tsin sur l'*America*.

Les Plénipotentiaires français et anglais s'installèrent avec le personnel de leur mission dans les salles d'une double pagode.

« Lord Elgin occupe le côté gauche, et le baron Gros l'autre moitié. Ce yamoun assez dégradé, a été bâti par l'empereur K'ien-Loung, l'un des ancêtres de l'empereur actuel, qui en avait fait sa résidence d'été, ainsi que l'attestent diverses inscriptions encore visibles. Il a été choisi à cause de sa grande proximité des canonnières. Par derrière s'étend un vaste cimetière qui nous envoie des émanations fétides, puis un petit village et la campagne à perte de vue. Le Peï-ho fait en cet endroit un large coude, avant de prendre son cours vers Pékin. Deux détachements anglais et français sont chargés de la garde du yamoun, et, la nuit, le cri des sentinelles européennes fait retentir les échos surpris de l'antique demeure du monarque chinois. Durant les premiers jours de l'occupation, nous n'étions que 594 Français dans une ville de 800 000 âmes. Il y avait bien 2 000 Anglais, ce qui ne constituait pas une armée considérable. Mais, peu à peu, des renforts nous arrivèrent du Pe Tche-li et de Canton, et notre petite armée se trouva portée à 5 000 hommes, chiffre qui nous permettait de défier toutes les attaques de nos ennemis. A peine débarqués, nous nous occupons de nous installer dans

1. Lettre du baron Gros, Tien-tsin, 2 juin 1858.

le pavillon qui nous est donné comme demeure, et où nous ne trouvons, en arrivant, que les quatre murs..... L'amiral Poutiatine et M. Reed se sont établis de l'autre côté du fleuve. Le Chinois à la propriété duquel ils avaient donné la préférence, peu soucieux d'avoir chez lui des barbares, et craignant de s'exposer par la suite à l'animosité des mandarins, leur a offert 6 000 piastres, soit environ 36 000 francs s'ils consentaient à aller loger ailleurs[1]. »

Le jour même de leur arrivée à Tien-tsin, les Plénipotentiaires reçurent une communication du Gouverneur général T'an qui leur annonçait que de hauts personnages étaient nommés par l'Empereur pour venir traiter avec eux à Tien-tsin et qu'ils arriveraient sous peu de jours.

Sans vouloir perdre un moment et sans répondre à T'an, le baron Gros écrivit au premier ministre Yu pour lui annoncer son arrivée et celle de lord Elgin et lui demander une dernière fois d'envoyer auprès d'eux des Plénipotentiaires pour régler les questions en litige.

LE BARON GROS AU PREMIER MINISTRE YU, A PE-KING

Tien-tsin, le 31 mai 1858.

Le Soussigné, &c., &c.

S'empresse d'annoncer à S. E. Yu, Premier Ministre de l'Empereur à Pe-King, qu'il est arrivé hier à Tien-tsin où il attendra pendant quelques jours encore que le Gouvernement Impérial veuille bien y envoyer des Plénipotentiaires d'un rang égal au sien et qui soient munis enfin des pouvoirs nécessaires pour traiter les questions pendantes entre les deux Empires, questions que le Gouvernement chinois connaît depuis longtemps par les Communications qui lui ont été faites par le Soussigné.

Cette tentative est la dernière à laquelle le Soussigné puisse donner encore un caractère de conciliation. Si, malheureusement elle échouait, une autre marche serait suivie, car le Gouvernement de l'Empereur est fermement résolu à obtenir enfin la justice qui lui est due et il l'obtiendra !

(Sig.) Bon Gros.

1. Marquis de Moges, pp. 207-209.

Le baron Gros communiquait sa dépêche à Yu au comte Poutiatine qui de son côté prévenait le ministre chinois de son arrivée à Tien-tsin :

LE COMTE POUTIATINE AU BARON GROS

Tien-tsin, le 31 mai 1858.

M. le Baron,

Je m'empresse de remercier V. E. pour la communication qu'Elle a bien voulu me faire de sa note au Premier Ministre Yu.

Ayant parlé à ce sujet avec le Plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique nous avons jugé utile de notifier également notre arrivée à Tien-tsin au gouvernement suprême de Pe-King.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la note que je viens d'expédier pour le Haut Dignitaire Yu à Pe-King et je saisis cette occasion, &c.

(Sig.) Cte POUTIATINE.

NOTE AU HAUT DIGNITAIRE YU, A PE-KING, 31 MAI[1]

Le Plénipotentiaire de Russie s'empresse d'annoncer au Haut Dignitaire Yu qu'il est arrivé à Tien-tsin. Il a été prévenu par le Gouverneur Général du Tche-li de la nomination de nouveaux hauts fonctionnaires pour négocier avec les représentants des quatre Puissances et il les attendra dans cette ville.

Le Soussigné croit pouvoir espérer que les difficultés qui ont empêché les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre d'entrer en négociations avec les Commissaires chinois et qui ont été la cause des désastres à l'embouchure du Peï-ho, seront entièrement écartées par leur arrivée.

Le Plénipotentiaire de Russie saisit cette occasion, &c.

Tien-tsin, 19/31 mai 1858[2].

1. Traduit du russe.
2. Pour trad. conforme à l'original (sig.) Bon OSTEN-SACKEN.

CHAPITRE XXIII

ARRIVÉE DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX A TIEN-TSIN

LES COMMISSAIRES CHINOIS

Le gouvernement chinois avait fait choix pour Hauts Commissaires de deux fonctionnaires considérables : le Grand Secrétaire Kouei-liang et le général Houa Cha-na ; ils ne tardèrent pas à être rejoints par le vieux Ki-ying, ancien vice-roi des Deux Kouang, jadis négociateur des traités de Nan-King avec l'Angleterre et de Wham-poa avec la France, mais depuis en pleine disgrâce et de président de ministère devenu vice-président. L'empereur Hien-Foung en envoyant Ki-ying à Tien-tsin désirait-il avoir recours sérieusement à son expérience des étrangers, ou bien le vieux mandarin n'était-il employé dans les nouveaux pourparlers que dans l'espoir secret qu'il se perdrait irrémédiablement ; ce dernier calcul était vraisemblable de la part des nombreux ennemis de Ki-ying qui eurent ainsi la joie de consommer la ruine du malheureux vieillard, victime en réalité du parti hostile aux étrangers.

Le 9 juin, Ki-ying annonçait son arrivée au baron Gros :

KI-YING AU BARON GROS, 9 JUIN 1858

Ki, Vice-Président, Membre de la famille Impériale, fait la communication suivante :

Ayant reçu de l'Auguste Empereur un décret qui me nomme pour aller traiter les affaires des diverses nations, je suis arrivé

aujourd'hui, et dans un jour ou deux, j'irai complimenter V. E. et lui souhaiter toutes sortes de prospérités.

J'ai l'honneur d'en informer d'avance V. E.

Dépêche spéciale adressée à S. E. Kó, Haut Commissaire Impérial, etc., etc.

Le 28e jour de la 4e lune de la 8e année de Hien-Foung (9 juin 1858)[1].

Ki-ying n'annonçant pas qu'il était muni de pleins pouvoirs, notre ambassadeur dut décliner d'entrer en relations avec lui :

LE BARON GROS A KI-YING, 9 JUIN 1858

Au noble dignitaire Ki-Ying, Vice-Président d'un des Conseils, Membre de la famille Impériale de la Dynastie Ta-Ts'ing.

Le Soussigné, etc., a reçu la communication que S. E. le noble dignitaire Ki-ying, membre de la famille Impériale, lui a fait l'honneur de lui adresser pour lui annoncer son arrivée à Tien-tsin et lui demander une entrevue. Le Soussigné aurait eu un véritable plaisir à aller lui-même chercher S. E. dont le nom et la réputation sont arrivés jusqu'à lui depuis longtemps, si, Commissaire Impérial, et muni de pleins pouvoirs, il eût été chargé de traiter les affaires qui concernent la France. Mais S. E. n'ignore pas que T'an, Tsoung et Wou n'ayant pas été pourvus de ces pouvoirs, le Soussigné n'a pu avoir l'honneur de voir ces personnages et qu'il ne peut pas agir différemment dans des conditions analogues !

Des négociations sont au moment de s'ouvrir et dès qu'elles seront terminées, comme le Soussigné l'espère, elles le sont heureusement, il aura l'honneur d'aller trouver S. E. et lui parlera avec plaisir des bons souvenirs qu'elle a laissés auprès de tous ceux qui, à d'autres époques, ont eu l'honneur de traiter avec Elle.

Le Soussigné souhaite à S. E. tout le bonheur qu'Elle mérite et fait pour Elle les vœux les plus sincères.

9 juin 1858.

Deux jours plus tard, Ki-ying recevait les pouvoirs nécessaires pour prendre part aux négociations :

1. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

KI-YING AU BARON GROS, 11 JUIN 1858

Ki-ying, Haut Commissaire Impérial de la Dynastie Ta-Ts'ing, Vice-Président, muni de pleins pouvoirs pour agir avec opportunité, fait la communication suivante :

J'ai reçu aujourd'hui un Décret Impérial qui me confère spécialement à moi Ki-ying, Grand Dignitaire, les pleins pouvoirs nécessaires pour traiter les affaires avec opportunité et de concert avec les Hauts Fonctionnaires Kouei et Houa, et de faire usage du même sceau.

Dépêche spéciale adressée à Ko, etc., etc., le 1er jour de la 5e lune de la 8e année de Hien-Foung (11 juin 1858)[1].

Le baron Gros répondait immédiatement à Ki-ying, le félicitant sincèrement de cette nomination, qu'il serait heureux de se mettre en rapport le plus tôt possible avec S. Excellence.

Malheureusement pour lui, Ki-ying avait adressé en 1845 à l'Empereur Tao-Kouang un mémoire singulier pour lui faire connaître les moyens à employer pour tromper les Barbares et les tenir à distance. Aussi dans les conférences, dont nous parlerons plus loin, ayant voulu parler de sa *droiture* et de ses *bonnes intentions* pour les nations occidentales, Ki-ying fut-il interrompu brusquement devant ses collègues par Lay[2] qui tira de sa poche le fameux mémoire dont il lut à haute voix certains passages. Ki-ying ne put répondre que par des larmes. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'à la suite de cette scène, les hauts dignitaires réunis à Tien-tsin embrassèrent Lay en le remerciant de sa franchise, et en lui demandant pardon de s'être plaints de lui, ce à quoi Lay parût consentir ! Le lendemain, ils lui firent présent d'un cheval sellé et bridé[3] !

1. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.
2. *Horatio Nelson* Lay, Inspecteur général des Douanes avant Sir Robert Hart. — Cf. mon *Hist. des Relat. de la Chine*, I, p. 152-6.
3. Lettre du Bon Gros, 11 juin 1858.

A la suite de la scène que lui avait faite Lay, Ki-ying, réduit au désespoir, retourna à Pe-King sans en avoir reçu l'autorisation de l'Empereur ; les ennemis du pauvre vieillard profitèrent de cette faute, le firent arrêter et charger de fers dans le camp de Seng-ko-lin-ts'in[1] ; dénoncé à l'Empereur, Ki-ying fut mis en jugement et la peine de mort fut prononcée contre lui.

Voici les extraits de la *Gazette de Pe-King* concernant Ki-ying :

RAPPORT DE HOUEÏ TS'IN-WANG[2], TCHING-HOUANG ET YI-HOUANG[3].

Le 4e jour de la 5e lune (14 juin), moi, MIEN-YÜ (Houeï Ts'in-wang), étant de retour du camp de Seng-ko-lin-ts'in, j'ai reçu une lettre apportée par un courrier. Cette lettre était de Ki-ying ; il y annonçait qu'il s'était mis en route et qu'il avait quitté Tien-tsin. A cette lecture, je me suis senti saisi d'un frémissement inaccoutumé et j'ai communiqué la lettre de Ki-ying au Conseil de guerre temporaire. Là nous avons examiné secrètement l'affaire de concert avec Tching-houang et Yi-houang. Nous étions fort effrayés et ne savions quel parti prendre. Nous avions pensé que Ki-ying avait une connaissance parfaite du caractère des étrangers et c'est pour cette raison que nous avions demandé secrètement qu'on l'envoyât à Tien-tsin pour y diriger les affaires pendantes avec eux. Ce fonctionnaire avait été criminel, mais la grâce de l'Empereur l'avait fait admettre de nouveau au service malgré ses crimes. Quelle ne devrait pas être sa prudence, et dans ses observations et dans ses plans, s'il voulait prouver sa reconnaissance ? Aurait-il donc cru impossible de pénétrer les intentions des étrangers ? C'est ainsi que n'ayant ni commencé ni achevé son œuvre, il a voulu, sous un prétexte quelconque, se débarrasser de l'affaire qui lui était confiée et revenir sur-le-champ dans la capitale. Une pareille

1. Le Seng-wang ; cf. mon *Hist. des Relations*.
2. Le Prince (ts'in-wang) de Houei, Mien-Yü, était frère de l'empereur Tao-Kouang, † 9 janvier 1865.
3. Publié le 12e jour de la 5e lune (22 juin 1858).

lâcheté, une telle inaptitude, l'ingratitude qu'il a montrée pour la faveur qui lui avait été accordée, la négligence qu'il a apportée dans les affaires de l'État, ne peuvent être tolérées et le rendent coupable au plus haut degré. En conséquence des paroles suivantes qui sont consignées dans sa lettre — « que le 5e jour il pourra arriver au camp de Seng-ko-lin-ts'in », nous avons résolu de prier l'Empereur de donner des ordres pour que ce fonctionnaire soit arrêté, qu'il subisse un interrogatoire dans le camp et qu'il soit ensuite exécuté immédiatement afin qu'un pareil exemple puisse servir d'avertissement aux autres. Quant à ce qui nous concerne nous-mêmes, nous ne pouvons nous justifier du crime d'avoir imprudemment recommandé un homme sans le bien connaître ; nous prions donc l'empereur de nous infliger une punition sévère. Nous annexons à ce rapport respectueux et sous enveloppe cachetée la lettre de Ki-ying.

ÉDIT AUTOGRAPHE DE L'EMPEREUR, 5e JOUR, 5e LUNE (15 JUIN)

Malgré les fautes de Ki-ying, nous lui avions donné un emploi et nous l'avions envoyé diriger les affaires pendantes avec les étrangers ; mais il s'est montré lâche et incapable ; il est revenu dans la capitale de son souverain sans avoir terminé cette importante affaire et sans attendre des ordres. Non seulement il a dédaigné notre faveur, mais il nous a compromis vis-à-vis de tout le Céleste Empire. En vérité, il a agi comme s'il désirait, lui-même sa mort. Nous ordonnons à Seng-ko-lin-ts'in d'envoyer un officier avec mission d'arrêter Ki-ying et de l'amener dans la capitale chargé de chaînes et sous bonne garde.

Nous ordonnons ensuite aux Membres du Conseil de guerre temporaire, du Conseil Suprême, de concert avec le Tribunal *Tsoung-jen-fou* [1] et le Tribunal de justice criminelle, de l'interroger sévèrement et de présenter leur rapport. Cette fois nous avons employé Ki-ying par suite d'une nécessité absolue et dans l'espoir qu'il réussirait. Il avait été recommandé par Houei Ts'in-wang et les autres Princes, mais c'est de Nous qu'il dépendait de mettre leur proposition à exécution, et nous sommes profondément honteux de n'avoir pas prévu ce qui est arrivé. Et si nous n'adressions aucune remontrance aux Princes qui n'ont

1. Cf. mon *Hist. des Relat.*, I, p. 124.

pas pris toutes les mesures de précaution nécessaires, comment l'unanimité et la soumission pourraient-elles régner dans les cœurs du peuple?

En conséquence Houei Ts'in-wang ne dirigera plus les affaires du *Tchoung Tching Tien* et du *Young ko koung* et Tching-houang et Yi-houang seront destitués de leurs emplois comme Ling Chi-Wei-Nei Ta-tch'en[1] et seront jugés ainsi que Houei Ts'in-wang par le Tribunal *Tsoung-jen fou.*

Phung-tchoung-thang, Po-tsiun, Mou-yu et Tou-han seront jugés par le Tribunal de justice criminelle.

Le 11e jour de la 5e lune (21 juin) le Tribunal *Tsoung-jen fou* a condamné Houei Ts'in-wang et les autres Princes à une amende.

L'Empereur a écrit de sa main sur le rapport : « Ils seront privés pendant trois ans de traitement additionnel. »

Le 12e jour de la 5e lune (22 juin) a paru un Édit autographe de l'Empereur conçu en ces termes :

Nous ordonnons à Gjun Ts'in-wangt'oung-wang, de concert avec les Ta Hio-che[2], les Six Tribunaux[3], et les Neuf Tribunaux inférieurs[4], d'examiner avec justice les déclarations de Ki-ying et son rapport, de rendre un arrêt et de présenter un rapport sur cette affaire[5].

Ki-ying s'étrangla, paraît-il, dans sa prison; d'autres disent qu'il s'empoisonna.

ARRIVÉE DE KOUEÏ-LIANG ET DE HOUA CHA-NA

A leur arrivée à Tien-tsin, les nouveaux Commissaires Impériaux, Koueï-Liang et Houa Cha-na, avaient voulu recevoir ensemble, le 4 juin, les quatre Plénipotentiaires, mais sur les observations de ceux-ci, ils abandonnèrent leur idée et fixèrent

1. « Généralissimes de la Garde du corps de l'Empereur », au nombre de six, pris dans les trois Bannières supérieures. Ils entourent l'Empereur quand il paraît en public (P. Hoang, *Mél. sur l'Administration*, p. 13).
2. Grands Secrétaires.
3. Six Ministères *(Lou Pou).*
4. Cf. Mayers' *Chinese Government*, p. 24.
5. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

pour rendez-vous, dans un temple bouddhiste situé hors de la ville, le 4 juin à 5 heures pour lord Elgin, le 6 juin à 4 heures pour le baron Gros et à 6 heures pour le comte Poutiatine et le 7 juin au matin pour M. Reed.

Le 4 juin, Koueï-Liang et Houa Cha-na avaient adressé au baron Gros une communication accompagnée de leurs pleins pouvoirs :

COMMUNICATION AU BARON GROS, 3 JUIN 1858

Koueï-liang [1], Haut Commissaire Impérial de la dynastie Ta-Ts'ing, Grand Ministre du Palais oriental, Directeur général des Affaires du Conseil de justice, muni de pleins pouvoirs pour agir avec opportunité.

Houa Cha-na, Haut Commissaire Impérial de la Dynastie Ta-Ts'ing, Président du Conseil des Finances [2], Général de l'armée chino-tartare de la bannière à franges bleues, muni de pleins pouvoirs pour agir avec opportunité

font la communication suivante :

Ayant reçu l'ordre de l'Auguste Empereur de traiter les affaires des quatre Nations, nous sommes arrivés le 21e jour de la quatrième lune (2 juin 1858) à Tien-tsin et nous désignons le 25e jour (6 juin) à 4 h. du soir pour avoir une entrevue avec V. E.

Dépêche spéciale adressée à Ko, Haut Commissaire Impérial, spécialement nommé par le Grand Empereur de France, Ambassadeur extraordinaire muni de pleins pouvoirs et Baron héréditaire.

Le 22e jour de la 4e lune de la 8e année de Hien-Foung (3 juin 1858) [3].

1. Kouei-liang, frère de I-liang, ancien Gouverneur général des deux Kiang, avait été Gouverneur général du Tche-li ; il était le second des quatre Grands Secrétaires ; le premier était Yu, grand secrétaire du *Wen houa Tien*, qui mourut pendant les négociations.

2. Ceci ne correspond pas à la traduction anglaise (*Blue Book*, p. 316) qui lui donne le titre de « President of the Board of Civil Office » *(Li Pou)*.

3. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

RÉPONSE DU BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

4 juin 1858.

A LL. EE. Koueï et Houa, &c., &c.

Le Soussigné a reçu la dépêche que LL. EE. lui ont fait l'honneur de lui adresser le 3 de ce mois pour lui faire connaître qu'ayant reçu de l'Auguste Empereur leur souverain, l'ordre de venir traiter les affaires avec les Plénipotentiaires des quatre Nations, Elles étaient arrivées à Tien-tsin le 2 de ce mois et qu'elles désiraient que le 6 à quatre heures du soir une entrevue puisse avoir lieu entre Elles et le Soussigné.

Le Soussigné se rendra avec plaisir à cette entrevue dans laquelle il se bornera à donner connaissance à LL. EE. des pleins pouvoirs dont il est muni, et dont il laissera une copie entre les mains de Leurs Excellences, qui voudront bien, de leur côté, faire connaître au Soussigné les pleins pouvoirs dont ils sont revêtus.

Cette communication importante est adressée, &c., &c.

PLEINS POUVOIRS DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX, 1er JUIN 1858

Les Ministres du Conseil Privé de la Guerre envoyent secrètement aux Commissaires Impériaux Kouei, Ministre d'État, et Houa, Président du Conseil des Finances, le décret impérial suivant, reçu le 20e jour de la 4e lune de la 8e année de Hien-Foung (1er juin 1858).

Comme plusieurs nations ont déjà fait des réclamations et que T'an T'ing-siang et ses collègues ont mal conduit les affaires, nous avons spécialement nommé Koueï-liang et Houa Cha-na pour qu'ils se rendent en poste à Tien-tsin, afin d'y délibérer et d'y bien traiter les affaires. Mais, comme par les dépêches écrites par lesdites nations, on voit qu'elles conservent des doutes sur les pouvoirs conférés à Kouei et à Houa, pour résoudre les questions, nous ordonnons à Kouei et à Houa qu'ils préviennent ces nations avec instance et qu'ils leur disent que si les points en question sont raisonnables, et que si Elles veulent sincèrement suspendre la guerre, tout ce qui ne sera pas nuisible à la Chine sera sans aucun doute accordé, et qu'il est inutile qu'Elles conservent à ce sujet, ni crainte, ni soupçon. Kouei et son collègue ayant été spécialement nommés par nous doivent avec zèle veiller

sur l'honneur national, et mûrement examiner tout ce qui peut avoir rapport aux personnes et aux choses.

A l'exception des points qui se rapportent aux rites, nous ordonnons que tous ceux qui pourront être résolus en vertu des pleins pouvoirs donnés aux Commissaires soient, en raison des circonstances, mis à exécution.

Ne perdez pas un moment!

Que le présent décret soit porté à la connaissance des Commissaires Impériaux, et qu'il soit respecté.

Cette copie a été faite avec respect le 24e jour de la 4e lune de la 8e année de Hien-Foung (5 juin 1858)[1].

Il est intéressant de comparer ces pouvoirs à ceux qui avaient été remis sous l'empereur Tao-Kouang et à Ki-ying et à I-li-pou et dont l'original avait été trouvé dans les archives prises à Canton après la capture de Yé :

PLEINS POUVOIRS DE KI-YING ET D'I-LI POU, 1842

Attendu que les Barbares ont sollicité trois choses avec instance, nous avons déjà, par un Décret confidentiel, donné l'ordre à Ki-ying et à I-li-pou de se concerter à ce sujet et de chercher le moyen de résoudre la question; mais comme dans la réponse qu'ils ont faite, les Barbares paraissent croire que Ki-ying et I-li-pou n'ont pas la faculté d'agir selon leur volonté. Nous ordonnons à Ki-ying et à I-li-pou de les ramener affectueusement à la raison.

Si véritablement ils veulent abandonner leurs armes, s'ils demandent sincèrement que nous accédions à leurs vœux, ils peuvent se passer de cet excès de prévoyance inquiète!

C'est un choix tout spécial que nous avons fait en nommant ces Commissaires. Qu'ils veillent avec sollicitude à la dignité de l'Empire; qu'ils se montrent bienveillants et indulgents pour les désirs des Barbares et s'il se présente des difficultés qui exigent pour les résoudre qu'on agisse avec prudence, qu'ils suivent alors une politique de circonstance; à la distance où ils se trouvent de nous, nous ne voulons pas les restreindre!

Allons, du zèle[2]!

1. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.
2. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

Lorsque ces instructions avaient été montrées au Commissaire impérial T'an, à l'embouchure du Pei-ho, celui-ci déclara que si Ki-ying les avait réellement produites, il ne pouvait que les avoir forgées et que c'était ce qui avait motivé sa disgrâce !

Dans les premières entrevues qui eurent lieu entre les Plénipotentiaires et les Commissaires Impériaux, on se borna à l'examen et à la discussion des pleins pouvoirs.

Voici le rapport sur l'entrevue du 4 juin de lord Elgin et des Commissaires Impériaux :

RAPPORT SUR L'ENTREVUE DE LORD ELGIN ET DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX, 4 JUIN 1858.

Après les compliments d'usage, Koueï-liang a engagé la conversation en disant qu'il n'avait pas eu le temps de répondre à la lettre que S. E. lui avait écrite le matin, mais que les Commissaires pouvaient s'entendre maintenant verbalement avec S. S. au sujet de son contenu.

S. S. a fait observer que c'était pour Elle le sujet d'un vif regret qu'aucune réponse n'ait été faite par le premier Ministre Yu aux communications répétées adressées par Elle à ce fonctionnaire, et que les cartes que LL. EE. lui avaient envoyées hier renfermant néanmoins des caractères attestant qu'Elles ont reçu des pleins pouvoirs, S. S. n'avait fait en conséquence aucune difficulté de se rendre à la présente entrevue.

Koueï-liang a fait remarquer que des pleins pouvoirs, tels que nous avons l'habitude de les formuler ne sont point donnés aux Chinois : mais que pour condescendre à nos désirs, l'Empereur avait inséré le mot Plénipotentiaire, tel que nous l'employons dans le décret qui établissait leurs instructions, et en vertu duquel lui et son collègue étaient autorisés par l'Empereur à accéder à tout ce qui serait possible.

Les pleins pouvoirs de Lord Elgin ont été produits et montrés aux Commissaires. Une traduction leur en a été remise.

Après l'avoir lue, Koueï-liang a fait observer immédiatement que ce n'était point l'usage dans son pays de donner un document spécial de la nature des pleins pouvoirs de S. S. à des fonctionnaires nommés comme lui et son collègue, pour remplir

une mission temporaire, et que par la même raison, en tant que ministres Plénipotentiaires ils n'avaient point de sceaux, mais avaient un décret de l'Empereur qui les investissait de leurs présentes fonctions, et ils le produisaient.

Lord Elgin ayant pris connaissance de ce décret a dit qu'il en emporterait une copie, et qu'il laisserait aux Commissaires la traduction de ses pleins pouvoirs : mais que, comme LL. EE. n'étaient point en possession d'un document semblable aux pouvoirs qui lui étaient donnés, et que les pouvoirs conférés par le Décret impérial aux Commissaires paraissaient limités en comparaison des siens, il prendrait le temps de la réflexion pour voir s'ils pouvaient lui permettre d'entrer avec LL. EE. dans la discussion des différentes questions sur lesquelles il avait si souvent adressé des Communications au Gouvernement Impérial, depuis le 11 février dernier.

Lord Elgin a pris ensuite congé des Commissaires Impériaux et leur a annoncé qu'il leur ferait connaître sa réponse.

S. S. s'est levée aussitôt après et les Commissaires, après avoir fait de vains efforts en gestes et en paroles pour la retenir, l'ont accompagnée jusqu'à sa chaise.

(Sig.) Th. Wade.
Lay, Secrétaires-Interprètes pour le Chinois[1].

Le 6 juin, à 4 heures, eut lieu l'entrevue du baron Gros avec les Commissaires Impériaux ; une garde d'honneur, sous le commandement du capitaine de frégate Vrignaud, musique en tête, mise par l'amiral Rigault de Genouilly à la disposition de l'ambassadeur, était rangée sur la berge de la rivière, des deux côtés de l'entrée principale du yamen ; devant le tertre où s'élevait la pagode, 2 ou 300 soldats chinois se trouvaient rangés sans armes.

PROCÈS-VERBAL DE L'ENTREVUE DU BARON GROS ET DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX, 6 JUIN 1858

Tien-tsin, 6 juin 1858.

...A l'arrivée du Plénipotentiaire de France dans l'édifice

1. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

public où l'attendaient les Commissaires Impériaux et après les compliments et les politesses d'usage, le Plénipotentiaire de France, auquel les Commissaires Impériaux avaient donné la première place, les a remerciés d'avoir bien voulu lui envoyer une copie de leurs pleins pouvoirs et il leur a annoncé alors qu'il allait placer sous leurs yeux les pouvoirs originaux signés de la main de l'Empereur, pouvoirs dont il allait leur remettre une traduction chinoise légalisée, ce qui a eu lieu immédiatement. Les Commissaires Impériaux, de leur côté, ont présenté au Plénipotentiaire de France le décret du Grand Conseil rendu par ordre de l'Empereur et à la suite de cette sorte d'échange des pleins pouvoirs, le Plénipotentiaire de France a dit aux Commissaires Impériaux que, bien que les pleins pouvoirs qu'ils avaient exhibés ne fussent pas tout à fait satisfaisants, il était cependant disposé à s'en contenter pourvu qu'il reçût, avant l'ouverture des négociations, des gages non équivoques de la sincérité du bon vouloir du Gouvernement chinois à terminer sérieusement et à la satisfaction de la France les questions en litige. Le Baron Gros a dit ensuite que les Commissaires Impériaux avaient sans doute connaissance des demandes présentées par la France et dont les principales avaient été spécifiées dans les différentes dépêches adressées à S. E. Yu, premier ministre de l'Empire.

Les Commissaires chinois ayant répondu d'une manière affirmative, le Plénipotentiaire de France a ajouté que les Commissaires Impériaux ne devaient pas ignorer non plus qu'il avait mission de réclamer, avant toutes choses, du Gouvernement chinois, la punition du magistrat du district de Si-lin-hien qui, en violation flagrante du traité solennellement conclu en 1844 entre la France et la Chine, et ratifié par l'Empereur Tao-Kouang, avait fait mettre à mort le missionnaire chrétien français, Auguste Chapdelaine, un apôtre de paix et de charité qui n'était venu en Chine que pour y enseigner la pratique du bien.

Le Secrétaire de la Mission chinoise, Pi-hen, a cherché alors à renouveler les justifications qui ont déjà fait l'objet des dépêches du Vice-Roi Yé ; mais on lui a fait remarquer que cette assertion n'avait pas sa place ici et qu'elle était plus spécialement du domaine de la discussion dans les conférences ultérieures.

Pi-hen a accepté cette interruption avec un tact intelligent et a terminé en appuyant sur le désir sincère qu'ont les Commissaires Impériaux d'en arriver à une solution satisfaisante et durable des affaires actuellement pendantes. Le Plénipotentiaire

de France a répondu qu'il désirait bien vivement qu'il en fût ainsi et il a prié les Commissaires Impériaux d'être bien persuadés que la France n'avait sur la Chine aucune vue d'ambition; qu'elle voulait respecter son honneur comme son territoire et qu'elle ne désirait que voir la paix et la bonne harmonie se rétablir sur des bases durables entre les deux Empires.

Le Plénipotentiaire de France s'est levé alors et a pris congé des deux Commissaires Impériaux.

Le comte Poutiatine fit part au baron Gros de son entrevue avec les Commissaires dans les termes suivants :

ENTREVUE DU COMTE POUTIATINE, 6 JUIN 1858

Mon entrevue avec les Commissaires Kouei-liang et Houa Cha-na a eu lieu le même jour à 6 h. du soir. Je leur ai montré mes pleins pouvoirs et leur en fis remettre une traduction en langue mantchou. Les Commissaires ont exhibé ensuite le décret Impérial en vertu duquel ils sont autorisés à traiter et m'en ont donné une copie. Après cette formalité, je leur proposai de négocier avec moi un traité sur les bases que j'ai eu l'honneur de communiquer à V. E. et je leur fis en même temps de sérieuses observations sur la nécessité qui existait pour eux de s'entendre au plus vite avec les représentants des Puissances alliées.

Les Commissaires n'ont fait aucune objection sur ces deux points, et si je parviens à quelque résultat quant au premier je m'empresserai de le communiquer à V. E.

Enfin eut lieu la réception du ministre américain :

ENTREVUE DE M. REED, 7 JUIN

L'entrevue a été ouverte par les présentations et les compliments d'usage échangés entre les parties.

M. Reed a dit alors qu'il était disposé à faire connaître ses vues et ses vœux sur l'état actuel des relations qui existent entre le Gouvernement des États-Unis et la Chine, mais qu'il désirait avant tout voir les lettres de créance des Commissaires chinois, et que dans le cas où il les trouverait satisfaisantes, il désirait continuer les négociations qui avaient été interrompues à Ta-Kou

le 19 du mois dernier. Kouei-liang a retiré alors d'une boîte placée auprès de lui le décret rendu par le Conseil général et l'a montré comme étant les pouvoirs que lui et son collègue avaient reçus, et ils en ont en même temps remis une copie à M. Reed qui leur a donné en échange une copie de ses pleins pouvoirs.

Les circonstances et le but que se propose d'atteindre le Ministre américain en venant à Tien-tsin ont été alors succinctement exposés, leur nature est toute pacifique, et l'intention de son Gouvernement n'est pas de traiter la Chine avec rigueur. La constitution des États-Unis défend absolument l'acquisition de territoire pour l'établissement de colonies sur le sol étranger, de telle sorte que même s'il était disposé à acquérir des colonies ce qui n'est pas, elles ne pourraient pas être conservées. En outre les États-Unis verraient avec un vif regret l'occupation de nouvelles parties du territoire de la Chine par l'une des Puissances européennes, et il a les assurances les plus positives, que le désir d'une occupation de cette nature n'est pas dans les vues des Puissances, mais il prévient les Hauts Commissaires que cette résolution pourrait changer par suite des exigences de la guerre, et il les supplie d'employer leur influence pour amener une prompte pacification. Elle ne peut être obtenue que par des concessions. Il se peut que l'efficacité de ses bons offices ou de sa médiation ait été méconnue par les Chinois, mais quelle qu'elle soit elle est maintenant annulée, et les Chinois ne doivent plus compter sur cette médiation. En ce moment et plus tard ensuite, les Commissaires ont exprimé le vœu que le Ministre américain voulût bien rester encore.

M. Reed a rappelé alors son arrivée en Chine, et les lettres qu'il a écrites au premier ministre Yu (dont aucune n'a reçu de réponse) et il a parlé de la résolution qu'il avait prise de ne plus retourner à Canton ou dans le voisinage, ni de permettre que la Légation fût établie en permanence dans le Sud de la Chine. Il a dit qu'il était arrivé à l'embouchure du Peï-ho et qu'il avait regretté que ses efforts pour persuader les Commissaires Impériaux T'an, etc. de se rendre aux demandes raisonnables des Alliés aient été infructueux ! Il a ajouté en finissant qu'il avait apporté avec lui un projet de traité qu'il désirait discuter avec eux soit directement, soit par l'entremise d'agents d'un rang égal qui suivraient la discussion jour par jour, la première réunion devant avoir lieu demain.

Les Commissaires ont pris ces demandes en considération et y ont donné chacun leur adhésion. Quant à la dernière proposition,

Kouei-liang a préféré faire discuter les détails par des subordonnés qui se réuniraient chaque jour jusqu'à la fin. M. Reed a nommé M. Williams et Koueï-liang, Chang, officier d'un rang élevé, alors présent, et une entrevue a été convenue pour demain, les envoyés des deux nations devant se réunir une seconde fois le vendredi 11 de ce mois.

Lorsqu'on a demandé dans quel lieu ces conférences d'affaires pourraient avoir lieu, Kouei-liang a répondu qu'à Pe-King, il aurait le choix de plusieurs édifices publics, mais qu'ici, à cause de la confusion et des alarmes, il n'était pas possible d'avoir un lieu bien plus convenable que celui dans lequel on se trouvait.

L'entrevue s'est terminée par quelques paroles échangées au sujet de la réponse à la lettre du Président que Koueï-liang a assuré à M. Reed devoir être remise, bien qu'il ne pût pas lui assurer à quelle époque, attendu que cette affaire était encore entre les mains du Gouverneur Général. Le projet de traité a été alors remis aux Commissaires, et l'Assemblée s'est séparée de la manière la plus courtoise.

Note. 8 juin. — Une communication faite par T'an contient une copie d'un décret impérial annonçant qu'une réponse à la lettre du Président a été envoyée[1].

Deux jours après leur entrevue avec lord Elgin, les Commissaires Impériaux lui demandèrent d'envoyer auprès d'eux l'un de ses interprètes, M. Lay, Commissaire anglais de la douane chinoise à Chang-Haï.

Pendant trois jours de suite, M. Lay alla discuter longuement avec les Commissaires Impériaux au sujet des concessions que les alliés demandaient qu'on leur fasse. Le premier jour, les Chinois parurent céder sur quelques points ; le lendemain, ils se rétractèrent, et enfin, pressés par M. Lay de mettre leurs propositions par écrit, ils éludèrent toujours la question, jusqu'au moment où M. Lay, ayant, dit-il, perdu toute patience, et obéissant aux ordres qu'il avait reçus, les traita durement et les menaça au nom de lord Elgin de recommencer immédiatement les hostilités et de faire mar-

1. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

cher des troupes sur Pe-King. Nous avons déjà vu quel fut pour Ki-ying le résultat de l'attitude de Lay ; les deux autres Commissaires Impériaux ne crurent pas devoir accepter les procédés brutaux de l'agent anglais et ils firent entendre leurs plaintes aux Ambassadeurs russe et américain :

PLAINTE DES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX ADRESSÉE AU COMTE POUTIATINE ET A M. REED CONTRE M. LAY

Kouei, Houa et Ki, etc., font la communication suivante :

Ayant demandé au Commissaire Impérial de la Grande-Bretagne de vouloir bien déléguer l'interprète Li Taï-kou (M. Lay) pour venir parler sur les articles du traité, nous avons, pendant quelques jours, délibéré d'une manière générale sur ces articles, et comme notre sceau n'est pas encore arrivé de Pe-King, le 9 juin, M. Lay nous a prévenus que dans quatre ou cinq jours ces articles devraient être copiés et lui être remis. Hier, M. Lay étant venu tout à coup exiger cette copie, nous avons ordonné aussitôt à nos employés de le faire le plus tôt possible ; mais comme les affaires publiques des différentes nations sont nombreuses et que nos secrétaires n'avaient pu tout écrire, M. Lay nous a insultés par ses paroles et nous a traités de la manière la plus grossière.

Nous savons que les deux nations (chinoise et anglaise) sont amies et se sont réciproquement bien traitées, nous savons aussi que le Royaume d'Angleterre est un pays civilisé, or bien que ce délégué se soit conduit si mal nous ne croyons pas devoir écrire à ce sujet au Commissaire Impérial de la Grande-Bretagne ; c'est pour cela que nous demandons aux Commissaires Impériaux de Russie et des États-Unis de vouloir bien en prévenir le Haut Commissaire d'Angleterre afin qu'il connaisse bien le respect que nous portons à une nation amie, à laquelle nous n'avons jamais eu l'intention de manquer en aucune manière.

La dépêche qui précède est adressée à Pou (le Cte Poutiatine), Haut Commissaire Impérial de Russie, muni de pleins pouvoirs et Aide de Camp de l'Empereur.

Tien-tsin, 11 juin 1858[1].

1. Pour trad. exacte (sign.) Bon Gros.

Le comte Poutiatine, qui, par hasard, s'était trouvé présent à la scène faite par Lay aux Chinois, se contenta d'aller en parler au baron Gros confidentiellement en le priant » d'intervenir auprès de lord Elgin pour qu'il voulût bien recommander à son délégué de ne pas employer ainsi des moyens violents peu dignes du haut caractère dont les Plénipotentiaires étaient revêtus, ajoutant plus confidentiellement encore qu'il lui serait impossible de prendre part à des négociations qui auraient de la sorte un caractère comminatoire, déployé surtout par un agent de bas étage envers les plus hauts dignitaires de l'Empire[1] ». Quant à M. Reed, dont le tact n'était pas la qualité dominante, il crut devoir communiquer officiellement la dépêche chinoise à lord Elgin qui lui répondit d'une manière assez dure.

Quoi qu'il en soit, l'attitude de Lay produisit un salutaire effet sur les Commissaires Impériaux qui, frappés de terreur, adressèrent la communication suivante à lord Elgin ainsi qu'au baron Gros avec prière à ce dernier d'en *accepter toutes les clauses* qui seraient relatives à la France, et de procéder immédiatement à la notification du traité. Toutefois, les Chinois n'oublièrent pas la conduite de Lay et elle ne contribua pas peu à sa disgrâce en 1863[2].

LES COMMISSAIRES CHINOIS A LORD ELGIN, 11 JUIN 1858

Kouei-liang, Principal Secrétaire d'État, etc.

Houa Cha-na, Président du Conseil des Finances, etc.

Et Ki-Ying, Vice-Président titulaire, Commissaire Impérial, etc. font la communication suivante :

Dans une précédente dépêche, nous avons prié V. E. de nous envoyer un second interprète chinois, M. Lay, pour qu'il examinât avec nous les différentes questions à traiter. Le 5 et le 6 de ce mois, M. Lay est venu les discuter ; et, après de nombreux arguments présentés de part et d'autre, on en est arrivé aux conclusions générales suivantes :

1. Lettre du Bon Gros.
2. Voir mon. *Hist. des Relat. de la Chine*, I, p. 156.

1° Quant à l'ouverture au commerce étranger de tous les ports du Yang-tseu-kiang, depuis son embouchure jusqu'à sa source ; quant à la liberté pour les sujets anglais qui seraient munis de passeports de voyager sans obstacle dans l'intérieur de chaque province, selon que les circonstances l'exigeraient ; et quant à l'établissement par le Gouvernement anglais de consuls dans les villes importantes.

2° Quant à la paix qui devra exister entre nous et les membres de la religion anglaise (chrétienne), en tant qu'ils ne feront pas le mal.

3° Quant à l'envoi par le Conseil des Finances d'un haut ou de hauts fonctionnaires pour examiner avec vous ou avec toute autre personne les questions relatives aux modifications à apporter au tarif ou au montant des droits à prélever par la suite par les douanes des ports, et à la réforme des douanes dans les différents ports.

4° Quant aux mesures à prendre en commun pour la suppression (littéralement la saisie), des pirates.

5° Quant à l'emploi de la langue anglaise dans la correspondance officielle, le Gouvernement Anglais faisant accompagner pour le moment l'original d'une traduction en chinois, traduction qui cessera d'être envoyée le jour où les interprètes que le Gouvernement chinois aura désignés pour apprendre à écrire et à parler l'anglais seront capables de remplir leurs fonctions.

Nous sommes autorisés à donner à toutes ces clauses notre assentiment complet.

Quant à la demande concernant le fleuve et l'intérieur, il y aurait des inconvénients à ce que les étrangers se présentassent dans les provinces qui sont maintenant le siège de l'insurrection. Que les étrangers attendent donc la fin de la guerre pour aller dans ces provinces. Quant aux pays, qui ne sont point occupés par les rebelles, les étrangers pourront s'y rendre, munis de passeports. S. M. l'Empereur préviendra par un décret les Gouverneurs Généraux et les Gouverneurs des Provinces qu'ils aient à inviter les autorités placées sous leurs ordres à faire connaître par des proclamations adressées au peuple qu'il ait à se conformer à cette décision.

Quant aux indemnités que réclame le Gouvernement de V. E. pour les frais de la guerre, pour les maisons incendiées et pour les propriétés détruites, la cité de Canton a été prise d'assaut, Yé a été dégradé pour sa mauvaise administration, et comme cette question ne concerne que la seule province de Kouang-Toung, et

que les autres provinces y sont complètement étrangères, c'est au Commissaire Impérial de Canton à traiter et à régler cette affaire.

Quant à la résidence permanente du Ministre plénipotentiaire de S. M. B., il n'y a pas à proprement parler d'objection à y faire. Malheureusement une collision a eu lieu avec les vaisseaux de guerre du Gouvernement de V. E., et comme notre dignité pourrait être atteinte par la présence immédiate des Plénipotentiaires dans la capitale, nous pensons que cette visite pourrait être remise à une autre époque. Le Plénipotentiaire de S. M. pourrait habiter Tien-tsin, et une résidence officielle lui serait réservée dans la capitale. Dans le cas où V. E. n'ajouterait pas foi à cette proposition de notre part, nous lui demandons d'envoyer d'avance un ou plusieurs officiers pour faire les arrangements nécessaires (littéralement pour voir et décider). Toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, le Plénipotentiaire pourra se rendre à Pe-King, et un grand dignitaire d'un rang égal au sien sera nommé pour traiter les affaires avec lui, soit par correspondance, soit dans des entrevues personnelles. Un agent anglais ayant avec lui des élèves résidera constamment dans l'édifice. Tel est l'arrangement qui nous paraît le meilleur.

Notre Gouvernement ne désirant rien tant que de vivre en bonne intelligence avec celui de V. E., lorsque le traité aura été conclu, S. M. l'Empereur de la Chine nommera un fonctionnaire qui se rendra en Angleterre comme Commissaire Impérial, pour offrir ses compliments, et parler des relations d'amitié qui existent entre nos deux Gouvernements.

Communication nécessaire.

Les sceaux spéciaux n'étant pas encore arrivés, nous employons ici le sceau du Bureau de la Guerre. Il n'y a point, du reste, de différence dans leur valeur.

Nous espérons que V. E. accédera à nos propositions que nous lui faisons ici, et que les divers articles dont nous venons de parler ayant été signés sans perte de temps, les navires de guerre sortiront de la rivière, ce qui rendra parfaites les relations pacifiques entre nos deux Gouvernements, et nous serons très satisfaits.

Adressé au Cte d'Elgin et Kincardine, le 1er jour de la 5e lune de la 8e année. 11 juin 1858[1].

1. Trad. par M. Wade, secrétaire-interprète.

CHAPITRE XXIV

LE TRAITÉ RUSSE

Le 13 juin, comme il était à prévoir, le comte Poutiatine[1] signait son traité avec la Chine ; étant le moins exigeant, il

1. Voici quelle était la composition de cette mémorable mission dont le chef était l'aide de camp général Comte Poutiatine. Le premier secrétaire, *Pierre* Petchourov, avait fait ses études à l'École de Droit et était employé au Ministère de la Justice, lorsque le Comte Poutiatine le choisit pour faire partie de sa mission ; revenu en Russie, P. a pris une part active à différentes questions relatives à l'Instruction publique et à l'émancipation des serfs ; il fut enfin nommé chef supérieur de l'administration civile au Caucase ; il est mort à Tiflis, il y a une dizaine d'années ; c'était un homme de la plus grande valeur, bon jurisconsulte et excellent écrivain ; son frère Dmitri Petchourov a été pendant longtemps interprète pour la langue chinoise au Département asiatique à Saint-Pétersbourg.

Le second secrétaire était le baron *Fred.* d'Osten-Sacken dont j'ai eu l'honneur et le plaisir de faire la connaissance il y a vingt-quatre ans à Saint-Pétersbourg. Pendant les cinquante années de sa vie qu'il a passées au service des Affaires étrangères, il a rendu les plus grands services à son pays ; c'est à lui que je dois les renseignements biographiques que je donne sur ses collègues. La modestie de M. d'Osten-Sacken l'a empêché de me dire la part prépondérante qu'il a prise aux travaux de la mission du Comte Poutiatine. Il a publié en 1876 dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* des *Souvenirs de l'Ambassade du Comte Poutiatine en Chine* que j'ai l'occasion de citer.

Alexandre-Alexievitch Tatarinov, interprète et médecin de la mission, était né vers 1817 à Penza ; il est mort le 6 oct. 1886 dans sa ville natale où il s'était retiré en 1866 ; il avait été attaché comme médecin à la douzième Mission ecclésiastique (1840-1850) conduite à Pe-king par N.-I. Liubimov ; il fut nommé ensuite consul à Tchougoutchak (Tarbagataï) où il resta jusqu'en 1855, époque à laquelle le consulat de Russie fut pillé et incendié par la populace chinoise. Après avoir fait partie de

réussit plus vite. Après la signature des quatre traités, le traité russe fut porté à Saint-Pétersbourg par le capitaine Tchikhatchov, commandant l'*America*, qui fut conduit par le navire français *Phlégéton* à Chang-Haï où il s'embarqua sur le paquebot à destination de Suez. Pendant que Tchikhatchov, plus tard ministre de la marine, portait l'original du traité par voie de

la mission du Comte Poutiatine, il fut attaché à celle du général N. Ignatiev (1859-1860). Peu familier avec la langue chinoise écrite, il la parlait admirablement; c'était en outre un excellent calligraphe.

Le savant archimandrite Avvakoum était l'interprète pour la langue écrite ; il connaissait également bien le mandchou et le chinois ; il avait été membre de la Mission ecclésiastique en 1830-40, puis interprète au département asiatique, et pendant l'expédition du Comte Poutiatine au Japon 1852-55 ; à peine rentré à Saint-Pétersbourg, Avvakoum dut repartir pour Irkoutsk pour servir d'interprète près du Gouverneur Général Mouraviev, pendant ses négociations relatives au fleuve Amour ; ce n'est qu'en 1860 que l'archimandrite rentra définitivement à Saint-Pétersbourg où il est mort le 10 mars 1866 ; ses amis et ses admirateurs lui ont érigé un monument avec inscriptions, en langues russe et chinoise dans l'enceinte du couvent d'Alexandre Nevsky, où il est enterré.

Enfin deux officiers, le Colonel d'artillerie Balliouzek et le capitaine du génie Watovsky, attachés à la personne du Comte Poutiatine, étaient destinés à servir d'instructeurs militaires à Pe-King où, d'ailleurs, la mission n'entra jamais ; tous les deux avaient pris part au siège de Sébastopol. Balliouzek, compagnon d'Ignatiev pendant son expédition de Chine en 1859-1860, a été ministre à Pe-King (Cf. mon *Hist. des Relat.*, I, pp. 115, 139 ; II, 174). Revenu de Chine en 1863, il fut nommé gouverneur de la province Tourgaï, avec résidence à Orenbourg ; il remplit ensuite les fonctions de curateur honoraire aux Établissements de bienfaisance de l'Impératrice Marie à Saint-Pétersbourg où il mourut en 1879. Quant à Watovsky, il était rentré en courrier à Saint-Pétersbourg dès le mois d'août 1857.

Le Comte Poutiatine, en 1842, « alors capitaine de vaisseau, avait rempli une mission importante auprès des Turcomans de la steppe transcaspienne et auprès du gouvernement persan. Un peu plus tard (1843) il présentait au gouvernement un projet d'expédition maritime en Chine, ayant pour but d'ouvrir au commerce russe les ports où les pavillons des autres nations étaient déjà admis. Ce projet, que des circonstances particulières ne permirent point de mettre à exécution, avait été hautement approuvé par le Ministère des Affaires étrangères. Enfin, en 1852, le Comte Poutiatine fut mis à la tête de l'expédition au Japon, qui eut pour résultat l'ouverture aux navires russes de plusieurs ports japonais » (*Souvenirs* du Baron d'Osten-Sacken, p. 2).

Suez, le colonel Martinov, aide de camp de Nicolas Mouraviev, qui, quelques mois auparavant, avait été expédié en courrier par celui-ci auprès du comte Poutiatine, fut chargé par ce dernier de porter une copie du traité par la Sibérie et la Mongolie. La célérité déployée par Martinov fut incroyable et le résultat de sa course effrénée dépassa toutes les attentes. Martinov quitta Tien-tsin le 15 juin, traversa la Mongolie à cheval en 25 jours et arriva à Saint-Pétersbourg le 7 août. La nouvelle qu'il apportait de la conclusion de la paix fut transmise par le télégraphe à Paris et à Londres, et c'est ainsi que l'Europe occidentale apprit ces nouvelles importantes par voie de Kiakhta et Irkoutsk. Bruce, que son frère, lord Elgin, ainsi que nous le verrons plus loin, avait expédié avec l'original du traité anglais, arrivé à Alexandrie d'Égypte, fut très mortifié d'apprendre que la nouvelle qu'il apportait était déjà connue. Cette proximité apparente de l'Empire chinois de Saint-Pétersbourg a produit dans le temps une certaine sensation[1].

TRAITÉ RUSSE, 1/13 JUIN 1858

Sa Majesté l'Empereur et Autocrate de toutes les Russies et Sa Majesté le Bogdokhan de l'Empire Ta-Ts'ing ayant reconnu la nécessité de mieux déterminer les relations entre la Chine et la Russie et d'arrêter de nouvelles stipulations dans l'intérêt des deux États, ont nommé à cette fin pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'Empereur de toutes les Russies le Comte Euthyme Poutiatine, Son aide de camp général et vice-amiral, Son commissaire en Chine, commandant Ses forces navales dans l'Océan Pacifique et S. M. le Bogdokhan de l'Empire Ta-Ts'ing le haut dignitaire Kouei-Liang, Ta-hio-ssé (homme d'État) de la section orientale, dirigeant en chef les affaires de la Chambre criminelle

1. L'*America*, grâce à son excellente machine, avait supporté toute cette dure campagne ; la mission russe réduite à Poutiatine, Petchourov et le baron d'Osten-Sacken s'embarqua en juin 1858 sur la frégate *Askold* envoyée de Pétersbourg.

et le haut dignitaire Houa-cha-na, président de la Chambre d'inspection, chef de division de l'armée de la bannière bleue à bordure.

Les susdits Plénipotentiaires, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs gouvernements, sont convenus des articles suivants :

Article I. — Le présent traité confirme la paix et l'amitié depuis longtemps existantes entre S. M. l'Empereur de toutes les Russies et S. M. le Bogdokhan de l'Empire Ta-Ts'ing et leurs sujets.

La sécurité personnelle et l'inviolabilité de la propriété des Russes résidant en Chine et des Chinois résidant en Russie sont désormais placés sous la protection et la sauvegarde des gouvernements des deux Empires.

Art. II. — L'ancien droit acquis à la Russie d'expédier des envoyés à Pékin toutes les fois que le gouvernement russe le juge nécessaire est confirmé par le présent traité.

Le gouvernement russe et le gouvernement chinois communiqueront entre eux, non plus, comme autrefois par l'intermédiaire du Sénat, et du Li-fan-yuen, mais par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères de Russie et du premier membre du Conseil Suprême de l'Empire (*Kiun-ki-tchou*) ou principal ministre, sur les bases d'une parfaite égalité.

La correspondance ordinaire entre les deux dignitaires susdits sera transmise par les autorités frontières. Mais quand il y aura nécessité d'envoyer une dépêche concernant une affaire de haute importance, un fonctionnaire spécial sera désigné pour la porter dans la capitale, et pour en conférer personnellement avec le principal ministre. A son arrivée, il transmettra la dépêche par l'entremise du président de la Chambre des cérémonies Li-pou.

Une parfaite égalité sera aussi observée dans la correspondance et les entrevues des envoyés ou ministres plénipotentiaires de Russie avec les membres du conseil de l'Empire, les ministres de la cour de Pékin et les gouverneurs généraux des provinces limitrophes ou maritimes. C'est sur cette même base qu'auront lieu toutes les relations entre les gouverneurs généraux et les autres autorités des localités limitrophes des deux Empires.

Si le gouvernement russe jugeait nécessaire de désigner un ministre plénipotentiaire pour résider dans l'un des ports ouverts, il se conformera dans ses rapports personnels et dans la correspondance avec les autorités supérieures locales, ou avec les

ministres à Pékin, aux règles générales actuellement établies pour tous les États étrangers.

Les envoyés russes peuvent se rendre à Pékin soit de Kiakhta par Ourga, soit de Ta-kou à l'embouchure du fleuve Pei-ho, soit par une voie quelconque, des autres villes ou ports ouverts de la Chine.

Le gouvernement chinois s'engage à prendre immédiatement, sur avis préalable, les mesures nécessaires, aussi bien pour l'acheminement prompt et sûr de l'envoyé et des personnes qui l'accompagnent, qu'afin qu'ils soient reçus dans la capitale avec les honneurs qui leur sont dus, convenablement logés, et pourvus de tout ce qui leur sera nécessaire.

Les frais concernant ces divers articles sont supportés par le gouvernement russe et nullement par le gouvernement chinois.

Art. III. — Le commerce de la Russie avec la Chine pourra s'effectuer désormais, non pas seulement par voie de terre dans les anciennes localités limitrophes, mais aussi par voie maritime. Les bâtiments marchands russes pourront entrer pour leur négoce dans les ports suivants : Schanghai, Ning-po, Foo-chow-foo, Amoy, Canton, Taï-wan-fou sur l'île de Formose, Kiung-chow sur l'île de Haï-nan et dans d'autres localités ouvertes au commerce étranger.

Art. IV. — Le commerce de terre ne sera plus soumis désormais à aucune restriction, quant au nombre des personnes qui y prendront part, à la quantité des marchandises importées, ni à la valeur du capital employé.

Pour ce qui est du commerce maritime et de tous les détails qui le concernent, comme par exemple : la déclaration des marchandises importées, le payement des droits d'ancrage, des droits de douane d'après le tarif en vigueur, etc., etc., les bâtiments de commerce russes se conformeront aux règlements généraux concernant le commerce étranger dans les ports de la Chine.

En cas de contrebande les Russes encourent la confiscation de leurs marchandises.

Art. V. — Le gouvernement russe a le droit, s'il le juge à propos, de nommer des consuls dans tous les ports sus-mentionnés. Il peut y envoyer ses bâtiments de guerre pour veiller au maintien de l'ordre parmi les sujets russes, séjournant dans les ports ouverts, et pour sauvegarder l'autorité des consuls.

Le mode des relations entre les consuls et les autorités locales, la concession de terrains convenables pour la construction d'églises, maisons et magasins d'entrepôt, l'achat de terrains par

les Russes aux Chinois, de gré à gré, et autres actes de ce genre, rentrant dans les attributions consulaires, seront basés sur les règles générales adoptées par le gouvernement chinois à l'égard des étrangers.

Art. VI. — Si un bâtiment russe de guerre ou de commerce vient à faire naufrage sur les côtes de la Chine, les autorités locales prendront immédiatement les mesures nécessaires pour le sauvetage des naufragés, de leurs marchandises et du navire lui-même. Elles devront aussi prendre toutes les dispositions pour le transport des hommes sauvés, de leurs biens et de leurs marchandises, soit dans le plus voisin des ports ouverts, où résidera un consul russe ou agent d'une nation amie de la Russie, soit sur la frontière, s'il y a plus de facilités.

Les frais occasionnés par le sauvetage des hommes et des marchandises seront remboursés ultérieurement par les soins du gouvernement russe.

En cas que les bâtiments russes de commerce ou de guerre aient besoin, durant leur navigation dans les eaux de la Chine, de réparer des avaries, de s'approvisionner d'eau ou de se ravitailler, ils pourront entrer à cette fin dans ceux mêmes des ports chinois qui ne sont pas ouverts au commerce, et acheter tout ce qui leur sera nécessaire d'après des prix librement convenus et sans aucun obstacle de la part des autorités locales.

Art. VII. — Aucune affaire entre sujets russes et chinois, dans les ports ouverts au commerce, ne pourra être instruite et jugée par le gouvernement chinois autrement que de concert avec le consul de Russie ou avec la personne qui représentera l'autorité du gouvernement russe dans ces localités. Les sujets russes, accusés de quelque délit ou crime que ce soit, sont jugés d'après les lois russes. De même pour tout attentat à la vie ou à la propriété, ou autre crime ou délit au préjudice d'un sujet russe, les sujets chinois seront jugés et punis d'après les lois de leur Empire.

Les sujets russes qui auraient pénétré dans l'intérieur de la Chine et y auraient commis quelque crime ou délit, devront être expédiés soit à la frontière, soit dans l'un des ports ouverts où se trouvera un consul de Russie, pour être jugés et punis d'après les lois russes.

Art. VIII. — Le gouvernement chinois, reconnaissant que la doctrine chrétienne contribue à l'établissement de l'ordre et de la concorde parmi les hommes, s'engage non seulement à ne pas poursuivre ses sujets pour l'accomplissement des devoirs de la

religion chrétienne, mais encore à les protéger à l'égal de ceux qui professent d'autres cultes tolérés dans l'Empire.

Considérant les missionnaires chrétiens comme des hommes de bien, qui ne sont pas mus par leur intérêt personnel, le gouvernement chinois les autorise à propager le christianisme parmi ses sujets et ne les empêchera pas de pénétrer dans l'intérieur de l'Empire par toutes les localités ouvertes ; en conséquence un nombre déterminé de missionnaires sera muni de certificats par les consuls ou les autorités frontières de Russie.

Art. IX. — Les parties non délimitées de la frontière entre la Russie et la Chine seront examinées sans retard sur les lieux par des délégués des deux gouvernements, et la convention qu'ils auront conclue, au sujet de la ligne frontière, formera un article additionnel au présent traité.

La délimitation terminée, il sera fait une description détaillée et dressé une carte des espaces limitrophes, pour servir dorénavant aux deux gouvernements de titres authentiques, relativement à la frontière.

Art. X. — Tous les membres de la mission ecclésiastique de Russie, au lieu de séjourner à Pékin pendant un espace de temps déterminé selon l'ancien usage, pourront, en vertu d'une décision de l'autorité supérieure, retourner en tout temps en Russie par Kiakhta ou par une autre voie, et d'autres personnes pourront être nommées en leur lieu et place à Pékin.

Tous les frais d'entretien de la mission tomberont désormais à la charge du gouvernement russe, et le gouvernement chinois n'aura plus à pourvoir aux dépenses qu'il a supportées jusqu'ici pour cet objet.

Les frais de route des membres de la mission, des courriers et autres personnes que le gouvernement russe expédiera à Pékin par Kiakhta, ou par les ports ouverts de la Chine, seront soldés pour l'aller comme pour le retour par ce gouvernement.

Les autorités locales chinoises doivent de leur côté contribuer autant qu'il dépendra d'elles au prompt et facile acheminement de toutes les personnes sus-indiquées au lieu de leur destination.

Art. XI. — Pour établir des relations régulières entre les gouvernements Russe et Chinois, aussi bien que pour les besoins de la mission ecclésiastique à Pékin, il sera organisé un service mensuel de poste aux lettres entre Kiakhta et Pékin. Des courriers chinois seront expédiés chaque mois à jours fixes de Pékin et de Kiakhta et devront transmettre à leurs destinations respec-

tives les dépêches et lettres dont ils seront chargés dans un terme qui ne dépassera pas 15 jours.

En outre, il sera expédié tous les 3 mois, soit quatre fois par an, une poste aux colis de Kiakhta à Pékin et de Pékin à Kiakhta ; la durée du trajet est fixée à un mois.

Tous les frais d'expédition de l'une et de l'autre poste seront supportés de moitié par les gouvernements Russe et Chinois.

Art. XII. — Tous les droits et privilèges politiques, commerciaux et autres, qui pourront être acquis à l'avenir par les États les plus favorisés par le gouvernement Chinois, seront par le fait même étendus à la Russie, sans qu'il y ait lieu pour elle d'entamer à ce sujet des négociations ultérieures.

Le présent traité est dès aujourd'hui confirmé par S. M. le Bogdokhan de l'Empire Ta-Ts'ing et après qu'il aura été confirmé par S. M. l'Empereur de toutes les Russies, aura lieu à Pékin l'échange des ratifications dans l'espace d'une année ou plus tôt, si les circonstances le permettent.

Présentement sont échangées des copies du traité en langue Russe, Mantchou et Chinoise, signées et scellées par les Plénipotentiaires des deux Empires, et le texte Mantchou sera adopté comme base pour l'interprétation du sens des articles.

Toutes les clauses du présent traité seront à l'avenir fidèlement et inviolablement observées par les deux hautes parties contractantes.

Fait et signé dans la ville de Tien-tsin le 1er (13) juin de l'an de grâce mil huit cent cinquante-huit, et la quatrième année du règne de l'Empereur Alexandre II.

(Signé) :
Comte Euthyme Poutiatine.
Kouei-Liang.
Houa-cha-na.

Deux jours après, le comte Poutiatine annonçait son succès officiellement au baron Gros et à lord Elgin :

LETTRE DU COMTE POUTIATINE AU BARON GROS, 15 JUIN 1858

Tien-tsin, le 15 juin 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence que dans ma

première entrevue avec les Hauts Commissaires Chinois je leur avais proposé de traiter avec moi sur les bases qui sont exposées dans mon projet. Les négociations à ce sujet ont marché depuis avec plus de succès et plus vite que je ne pouvais l'espérer au commencement, si bien qu'avant-hier soir j'ai pu signer un Traité qui en substance ne diffère en rien du projet que j'ai eu l'honneur de communiquer à votre Excellence. Je ne manquerai pas sous peu de vous envoyer, M. le Baron, une traduction exacte du Traité conclu.

Il est juste que j'exprime ici la grande obligation que la Russie aura à la Grande-Bretagne et à la France pour un résultat aussi heureux et aussi prompt. C'est le succès des armes des deux Puissances alliées qui a forcé la Chine de se rendre enfin aux justes demandes des nations civilisées. Comme principaux acteurs dans les grands événements qui vont ouvrir une ère nouvelle dans l'existence du peuple Chinois, les noms de Votre Excellence et de Lord Elgin auront leur place bien méritée dans l'histoire, et tout homme de bien fera des vœux pour que les efforts faits dans le but de répandre la civilisation réelle et de propager le Christianisme portent des fruits abondants dans ce vaste Empire.

Par le concours de différentes circonstances la Russie n'a pas cru devoir prendre part aux mesures coercitives qui ont été employées contre la Chine : elle en rendra grâce à Dieu, mais elle saura apprécier en même temps les difficultés auxquelles deux grandes Puissances se sont exposées.

L'esprit de modération qui a présidé à toutes les actions de Votre Excellence et de lord Elgin a fait que le peuple Chinois a peu senti les suites désastreuses que la guerre entraîne nécessairement après elle. C'est sans doute une des circonstances les plus heureuses dans les complications actuelles que des grands résultats ont été obtenus moyennant une force comparativement insignifiante, et principalement par une pression salutaire et de courte durée tout près du siège du Gouvernement Suprême.

C'est à Votre Excellence de décider maintenant du sort futur du Gouvernement actuel, et il dépendra d'elle de mettre le frein indispensable au flot qui pourrait autrement inonder la Chine nouvellement ouverte et causer bien des désordres. Des concessions trop grandes qu'on exigerait d'un Gouvernement si fortement ébranlé ne ferait que précipiter sa chute, laquelle n'amènerait que de nouvelles et bien plus graves difficultés. C'est le repos qui est nécessaire à la Chine, et qui sera également profitable

pour le commerce comme pour les intérêts généraux des autres États qui certes ne désirent rien tant que de voir le Gouvernement Chinois arriver à la conviction que les concessions qu'il a faites maintenant sont avant tout utiles pour lui-même.

Permettez-moi, M. le Baron, de vous offrir mes remerciments personnels et bien sincères pour les communications si franches que vous avez bien voulu entretenir avec moi, et qui m'ont aidé à achever la mission dont j'ai été chargé par mon Gouvernement.

Veuillez, etc.

(Signé.) Cte POUTIATINE.

Le baron Gros répondit à cette communication :

LE BARON GROS AU COMTE POUTIATINE

Tien-tsin, le 16 juin 1858.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la dépêche que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire hier pour m'annoncer officiellement que, le 13 de ce mois, Elle avait signé avec les Commissaires Impériaux, envoyés de Pe-King, un traité qui dans le fond ne diffère pas du projet primitif que V. E. m'a déjà communiqué, et Elle veut bien me dire aussi que sous peu de jours, Elle m'enverra une traduction du Traité qu'Elle vient de conclure.

V. E. ajoute avec ce tact dont elle m'a donné tant de preuves pendant le cours des relations qui se sont heureusement établies entre nous, que la Russie est redevable de cet heureux résultat au succès des armes des deux puissances alliées, sans avoir été obligée, par suite de différentes circonstances et grâce à Dieu, d'avoir recours à l'emploi de mesures coercitives, et Elle dit encore qu'Elle est heureuse d'avoir vu l'esprit de modération qui a toujours présidé aux actes des deux Plénipotentiaires de France et d'Angleterre atténuer autant que possible les suites désastreuses qu'entraîne nécessairement avec lui l'emploi de la force.

V. E. semble ensuite exprimer quelques craintes sur l'avenir de la Chine, dont le Gouvernement est si fortement ébranlé. Que V. E. se rassure! Il entre dans les vues du Gouvernement de l'Empereur de ne point exiger des concessions qui pourraient en compromettre l'existence, et si le Gouvernement Chinois cède à

quelques-unes de celles qui semblent peut-être offrir quelque danger pour lui, le Gouvernement de l'Empereur est très disposé à lui donner des garanties réelles pour prévenir, par exemple, que des aventuriers placés sous la protection de la France ne cherchent à abuser de la faiblesse de cette docile et timide population chinoise que les derniers événements ont dû rendre bien plus craintive encore et aveuglément obéissante au moindre caprice du dernier individu appartenant aux nations occidentales.

Une forte, respectable et intelligente organisation consulaire en Chine, sous les ordres immédiats d'un agent diplomatique supérieur dont la mission réelle devrait être avant tout de protéger la Chine contre sa propre faiblesse, serait en ce moment la meilleure garantie à donner au Gouvernement Chinois. Ces autorités consulaires françaises ne devraient délivrer des passeports pour l'intérieur de la Chine qu'aux missionnaires, aux négociants ou aux industriels, qui offriraient les cautions et les garanties les plus sérieuses. Ces passeports ne devraient pas être délivrés pour les villes où la rébellion contre le souverain serait organisée.

Je crois pouvoir dire à V. E. que ces idées sont aussi celles de mon honorable Collègue d'Angleterre et qu'après la signature des Traités, dès qu'elle aura lieu, il y aura probablement à s'occuper de ces questions, dont la solution ne serait d'une efficacité réelle qu'autant que les Puissances signataires des Traités de Tien-tsin prendraient à cet égard des mesures identiques et concertées d'avance.

Il faut que le Gouvernement Chinois n'ait pas à regretter les concessions qu'il a faites ou qu'il va faire et, ainsi que V. E. veut bien me le dire, il faut qu'il acquerre la certitude qu'elles sont avantageuses à ses intérêts.

Je remercie V. E. de tout ce qu'elle veut bien me dire d'obligeant. Elle peut être assurée que je conserverai toujours un bon souvenir des relations qui se sont établies entre nous. V. E. sait déjà que je n'ai pas laissé ignorer à mon Gouvernement combien elles avaient été faciles et bienveillantes, et il saura aussi que les conseils si franchement donnés aux dignitaires chinois d'accéder aux demandes de la France, et que l'emploi de l'influence personnelle dont elle jouit auprès d'eux a contribué, sans aucun doute, à amener l'heureux résultat que nous attendons d'une mission toute exceptionnelle, dans le fond comme dans la forme, et qui, dans les phases diverses qu'elle a traversées, et alors que

l'emploi toujours regrettable de la force a dû être momentanément suspendu, a retrouvé toujours les Plénipotentiaires de Russie, d'Angleterre et de France, animés du même esprit de conciliation envers les populations de ces vastes contrées, comme aussi de la plus entière confiance dans leurs rapports mutuels.

J'en remercie personnellement V. E., et la prie de croire aux sentiments de haute considération, etc., etc.

(Sig.) Bon Gros.

Le 18 juin, le baron Gros en envoyant au ministre des affaires étrangères la copie du traité russe signé le 13, s'écrit d'un ton dithyrambique :

Je suis heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui à Votre Excellence que la Chine s'ouvre enfin au Christianisme, source réelle de toute civilisation, et au commerce et à l'industrie des nations occidentales.

Douce illusion !

LE COMTE POUTIATINE

Quoique délicate, la mission du comte Poutiatine avait pleinement réussi ; son ambassade était « la première depuis cinquante ans, c'est-à-dire depuis l'époque où le comte Golovkine avait essuyé à Ourga un affront humiliant de la part des autorités chinoises et avait dû renoncer à l'entreprise qui lui avait été confiée[1] ».

Le comte Poutiatine est né en 1803 ; il prit part à la bataille de Navarin comme enseigne de vaisseau ; attaché pendant les années qui suivirent ce brillant fait d'armes à la flotte de la Mer Noire, il fit partie de plusieurs expéditions contre les Montagnards du Caucase, sur la côte orientale de cette mer. Nous avons déjà signalé sa mission en Perse (*supra*, note, p. 405) qui fut couronnée d'un plein succès ; elle avait pour objet de mettre fin aux déprédations des Tur-

1. *Souvenirs*. Baron d'Osten-Sacken, p. 2.

comans des rives de la Caspienne et aux razzias qu'ils faisaient en Perse pour enlever des hommes qu'ils revendaient ensuite comme esclaves aux Khans de l'Asie centrale ; c'est Poutiatine qui établit une station maritime permanente sur l'île Achour Ada dans le golfe d'Astrabad ; après avoir combattu les Turcomans, il introduisit une bonne police parmi ces tribus insoumises ; c'est lui également qui prit l'initiative du service des bateaux à vapeur sur la Caspienne ; naturellement il profita de l'occasion pour faire accorder par le Gouvernement Persan divers avantages aux pêcheurs et aux trafiquants russes sur la côte méridionale de cette mer ; le régime introduit par Poutiatine dans la partie Sud-Est de la Caspienne est resté presque intact jusqu'en 1869, époque à laquelle la Russie a occupé définitivement la côte orientale en s'établissant à Krasnovodsk.

La première mission de Poutiatine au Japon (1853-55) a eu pour résultat la conclusion du traité de Simoda (7 février 1855) ; c'est pendant cette mission que, pendant un tremblement de terre, le 11 décembre 1854, la frégate *Diana* fit naufrage dans le port de Simoda ; la position de l'Amiral était critique ; il se trouvait sans ressources dans un pays encore assez hostile aux étrangers et à une époque où les vaisseaux ennemis (anglais et français) battaient les mers environnantes : il courait grand risque d'être fait prisonnier avec ses 467 matelots et 24 officiers ; dans cette situation difficile, Poutiatine conserva son sang-froid ; il construisit un schooner, la *Heda,* sur lequel il s'embarqua avec l'élite de son équipage (5 officiers et 42 matelots), parvint à échapper à la poursuite des Anglais et à atteindre l'embouchure du fleuve Amour pour prendre part aux mesures de défenses ; le reste de l'équipage avait été embarqué sur un navire de commerce brémois et fut capturé par les Anglais ; cette expédition valut à Poutiatine le titre de comte.

Nous avons vu (p. 168) le début de la mission de Poutiatine en Chine. Pendant son séjour dans ce pays, Poutiatine s'est

rendu trois fois au Japon et il a conclu deux traités, l'un à Nagasaki (24 octobre 1857), l'autre à Yedo (7 août 1858).

La fin de la carrière du comte Poutiatine fut assez triste; nommé en 1861, ministre de l'Instruction Publique, il ne se montre pas à la hauteur de sa tâche à cette époque de troubles dans presque toutes les Universités de Russie, et il dut quitter son poste au mois de décembre de la même année; il fut nommé membre du Conseil de l'Empire; il est mort à Paris, le 16 octobre 1883[1].

Le succès du comte Poutiatine avait été précédé d'un autre considérable remporté par Mouraviev en signant à Aïgoun sur l'Amour le 16 mai 1858 un traité qui délimitait les territoires russes et chinois dans la région de ce fleuve.

TRAITÉ D'AÏGOUN, 16 MAI 1858

Le grand empire de Russie, et de sa part le Gouverneur général de la Sibérie orientale, l'aide de camp général de S. M. l'empereur Alexandre Nicolaïevitch, le lieutenant général Nicolas MOURAVIEW, — et le grand empire Ta-Ts'ing, et de sa part l'aide de camp général prince I-CHAN, grand de la cour, commandant en chef sur l'Amour, — voulant établir une éternelle et plus intime amitié entre les deux empires, et dans l'intérêt des sujets respectifs, ont arrêté d'un commun accord :

I

La rive gauche du fleuve Amour, à partir de la rivière Argoun jusqu'à l'embouchure de l'Amour, appartiendra à l'empire de Russie, et sa rive droite, en aval jusqu'à la rivière Oussouri, appartiendra à l'empire Ta-Ts'ing; les territoires et endroits situés entre la rivière Oussouri et la mer, comme jusqu'à présent, seront possédés en commun par l'empire Ta-Ts'ing et l'empire de Russie, en attendant que la frontière entre les deux États y soit réglée. La navigation de l'Amour, du Soungari et

1. D'après des renseignements que S. E. M. le Baron Fred. d'Osten-Sacken m'a obligeamment communiqués.

de l'Oussouri n'est permise qu'aux bâtiments des empires Ta-Ts'ing et de la Russie ; la navigation de ces rivières sera interdite aux bâtiments de tout autre État. Les habitants Mantchous établis sur la rive gauche de l'Amour, depuis la rivière Zéia jusqu'au village de Hormoldzin au Sud, conserveront à perpétuité les lieux de leurs anciens domiciles sous l'administration du gouvernement mantchou, et les habitants russes ne pourront leur faire aucune offense ni vexation.

II

Dans l'intérêt de la bonne intelligence mutuelle des sujets respectifs, il est permis aux habitants riverains de l'Oussouri, de l'Amour et du Soungari, sujets de l'un et de l'autre empire, de trafiquer entre eux, et les autorités doivent réciproquement protéger les commerçants sur les deux rives.

III

Les stipulations arrêtées d'un commun accord par le plénipotentiaire de l'empire de Russie, le gouverneur général Mouraview, et le commandant en chef sur l'Amour, I-chan, et plénipotentiaire de l'empire Ta-Ts'ing, seront exactement et inviolablement exécutées à perpétuité ; à cet effet, le gouverneur général Mouraview, pour l'empire de Russie, a remis un exemplaire du présent traité, écrit en langues russe et mantchoue, entre les mains du commandant en chef prince I-Chan, pour l'empire Ta-Ts'ing, et le commandant en chef prince I-Chan, pour l'empire Ta-Ts'ing, a remis un exemplaire du présent traité en langues mantchoue et mongole, au gouverneur général Mouraview pour l'empire de Russie. Toutes les stipulations consignées dans la présente seront publiées pour l'information des habitants limitrophes des deux empires.

Le 16 mai 1858, ville d'Aïghoun.

L'original est signé ainsi qu'il suit :

Nicolas Mouraview, aide de camp général de l'Empereur et autocrate de Russie, mon très-gracieux souverain, lieutenant général, gouverneur général de la Sibérie orientale et chevalier de plusieurs ordres ;

Pierre Peroffsky, conseiller d'État du ministère des affaires étrangères, au service de S. M. I. l'Empereur et Autocrate de toutes les Russies ;

I-Chan, Commandant en chef sur l'Amour ;
Dziraminga, adjoint du chef de division.
Contre-signé :
J. Schischmareff, Secrétaire de gouvernement, interprète attaché au Gouverneur général de la Sibérie orientale ;
Aïjindaï, chef de compagnie.

Ce traité ne fut connu à Chang-Haï qu'au mois d'août 1858 ; il produisit une émotion profonde que marquait le baron Gros dans la dépêche qu'il écrivait le 26 août au Département pour lui annoncer à la fois la signature du traité d'Aïgoun et la révolution qui, au Japon, suivit la mort du Shogoun Iyesada ; malgré un complot pour lui donner comme successeur Hitotsubashi, le premier ministre (tairo) Ii Kamon no Kami, fit nommer Iyemochi shogoun.

LE FLEUVE AMOUR

La question de l'Amour, tant au point de vue du fait qu'au point de vue diplomatique, avait été ouverte ou mieux soulevée sérieusement pour la première fois par Nicolas Nicolaievitch Mouraviev, Gouverneur général de la Sibérie orientale. A la suite de ses représentations très énergiques, le gouvernement chinois fut invité par une note en date du 16 juin 1853 à nommer des Plénipotentiaires pour trancher les questions de frontières pendantes depuis le traité de Nertchinsk[1]. En 1854, l'Empereur Nicolas Ier, en autorisant Mouraviev à organiser une première expédition navale sur l'Amour, ajouta ces mots significatifs : « Mais surtout qu'il n'y ait pas la moindre odeur de poudre ! » A la même époque, c'est-à-dire le 4 février 1854, le gouvernement chinois fut informé que Mouraviev était muni de pleins pouvoirs pour régler les affaires de délimitation ; le 14 avril, le Gouverneur général de la Sibérie orientale faisait savoir à Pe-King le prochain départ d'une

1. Cf. mon *Hist. des Relat.*, I, pp. 81, 89.

expédition qui devait descendre le fleuve Amour ; le 18 mai 1854, la mission russe entra dans les eaux du grand fleuve ; elle se composait du vapeur *Argoun* et de 75 barques diverses portant des vivres et des provisions pour les établissements russes des côtes de l'océan Pacifique.

Au mois de mai 1855, il y eut un semblant de conférence diplomatique au poste de Mariinsk sur l'Amour entre Mouraviev et des fonctionnaires chinois ; on se sépara très vite, fort mécontent de part et d'autre.

La question de l'Amour resta en suspens jusqu'au commencement de 1857, époque à laquelle le comte Poutiatine fut chargé de la résoudre. Pendant son long séjour dans les eaux chinoises, en 1857, le comte Poutiatine fit préparer un projet détaillé de traité, qui embrassait entre autres affaires les questions de frontières depuis les T'ien-Chan jusqu'à l'embouchure de l'Amour, le règlement du pillage et de l'incendie de la factorerie de Tchougoutchak ; ce fut par un véritable trait de génie que lorsqu'il fut sur le point de signer en juin 1858, à Tien-tsin, le traité qu'il négociait depuis de longs mois, prenant en considération qu'il était depuis plus d'un an, sans nouvelles de ce qui se passait en Sibérie, il crut prudent de ne pas aborder les questions de frontières qui pouvaient avoir, entre temps, reçu une solution sur les lieux mêmes.

L'événement prouva la sagesse et la prévoyance du Plénipotentiaire russe ; en effet, à peine le traité de Tien-tsin était-il signé, que le comte Poutiatine recevait le 3/15 juin 1858 des Plénipotentiaires chinois une communication, expédiée de Pe-King, le 2 juin, qui contenait ces mots mémorables : « ...selon le traité que I-Chan a signé avec Mouraviev, la rivière Ousouri est fixée comme frontière jusqu'aux ports de mer ». Les nombreux ennemis qu'avait le comte Mouraviev à Saint-Pétersbourg dans les sphères gouvernementales, avaient essayé de tourner en ridicule le traité d'Aïgoun, prétendant que le Gouverneur général de la Sibérie avait été la dupe de I-Chan, qui n'était pas muni par l'Empereur du sceau

officiel pour conclure un traité et que par conséquent celui-ci était nul. La communication officielle faite au comte Poutiatine prouvait au contraire que les Chinois avaient pris le traité très au sérieux.

De plus, le 26 août 1858, l'agent russe Jean Zakharov, signait avec un Plénipotentiaire chinois une convention qui réglait d'une façon favorable l'affaire de Tchougoutchak en suspens depuis trois années ; ce même Zakharov devait encore montrer son habileté quelques années plus tard, en 1864, lors de la délimitation des frontières dans la Chine occidentale.

C'est donc à tort qu'on a parfois reproché au comte Poutiatine la pauvreté des avantages obtenus par les Russes par le traité de Tien-tsin[1].

1. D'après des notes obligeamment communiquées à l'auteur par M. le Baron Fred. d'Osten-Sacken.

CHAPITRE XXV

NÉGOCIATIONS DE LA FRANCE

Les Plénipotentiaires des quatre Puissances ayant décidé que la discussion relative à la rédaction des articles du Traité aurait lieu, non pas directement entre les Commissaires, mais bien par l'intermédiaire des secrétaires de chacune des missions, l'ouverture des conférences entre Français et Chinois fut fixée, d'un commun accord, tant par correspondance que par les soins des interprètes, au jeudi 15 juin. Les négociations françaises durèrent six séances.

PREMIÈRE SÉANCE, 15 JUIN 1858

M. Du Chesne de Bellecourt, premier secrétaire de la mission, accompagné de l'interprète Marques, porteur du projet de traité en 42 articles, auxquels étaient joints, 5 articles séparés et destinés à rester secrets mais devaient avoir même force et vigueur que les articles du traité eux-mêmes, se rendit à la pagode Hai-Kouan où il se rencontra avec le premier secrétaire de la mission chinoise, PI-HEN, accompagné de trois attachés rédacteurs.

L'examen des articles du traité et des clauses secrètes amènent des réserves nombreuses de la part de Pi-hen et cette première séance ne peut être regardée que comme une entre vue préparatoire.

DEUXIÈME SÉANCE, 18 JUIN

La pagode étant fort éloignée, sur la demande de M. Du Chesne de Bellecourt, le lieu de cette réunion fut fixé au Kong-Kouan[1], à Tien-tsin ; mais notre premier secrétaire étant indisposé et forcé de prendre le lit, il fut remplacé par M. de Contades, second secrétaire.

« Après avoir échangé quelques compliments, le secrétaire français a fait dire à Pi-hen qu'avant de commencer la discussion des articles du traité, il devait demander compte d'un fait qui avait excité la surprise et le mécontentement de l'Ambassadeur de France. Comment s'est-il fait, a-t-il ajouté, que la note remise au Bon Gros par les Commissaires et contenant les concessions que le Gouvernement chinois se montre disposé à faire, soit si peu semblable à celle qui, le 11 juin, a été envoyée sur le même sujet à Lord Elgin? Nous savons, a dit le secrétaire français, qu'une première note avait été remise au Commissaire de S. M. Britannique et qu'elle n'avait point été acceptée par lui parce qu'elle ne renfermait pas les clauses qui avaient été verbalement promises. Nous savons aussi que cette première note avait été remplacée par une seconde plus satisfaisante et dont les stipulations avaient été agréées par Lord Elgin qui s'était entendu à ce sujet avec le Baron Gros[2] ».

Pi-hen protesta de ses bonnes intentions, rejeta sur le copiste la faute d'avoir négligé d'envoyer la nouvelle note au baron Gros, promit que l'oubli serait aussitôt réparé et fit toutes ses excuses ; la discussion commença alors sur les articles du traité :

Article Ier. — [Amitié, paix constante, etc.] adopté sans autre observation qu'une demande faite par Pi-hen de retoucher *le style* de tous les articles nouveaux du traité. Cet acte étant destiné à la publicité, dit-il, il est désirable qu'il soit dans un style plus élégant ; le secrétaire français répondit qu'il

1. Hôtel-de-Ville.
2. Procès-verbal.

accédait volontiers à ce désir, pourvu que le fond n'eût rien à souffrir de la forme.

Art. 2. — [Résidence éventuelle à Pe-King.] Adopté sans observation.

Art. 3. — [Communications officielles en français et en chinois.] Adopté sans observation.

Art. 4. — (Lagrené, 33.) — [Correspondances officielles sur le pied d'une parfaite réciprocité.] Adopté sans observation.

Art. 5. (Lagrené, 4.) — [Nomination de Consuls.] Adopté sans observation.

Art. 6. (Nouveau.) — [Ouverture de nouveaux ports.]

« Pi-hen a demandé qu'avant l'ouverture du Yang-tseu-kiang au commerce étranger, on attendît la cessation des opérations militaires contre les rebelles de ce pays. Quand ces opérations seront terminées, a dit Pi-hen, on pourra faire une nouvelle convention au sujet de l'ouverture du Yang-tseu-kiang. Le secrétaire français a fait observer que, puisque l'on négociait un traité en ce moment, il valait bien mieux régler cette question dès à présent, que le traité actuel consacre donc l'ouverture du Yang-tseu-kiang au commerce et les autorités françaises s'engageront, de leur côté, à ne pas délivrer de passeports pour les lieux où il y aurait des opérations contre les rebelles. Pi-hen s'est rendu à cette observation. Le secrétaire français lui ayant demandé si les Hauts Commissaires accepteraient cette clause, il a répondu qu'il le pensait, mais qu'il devrait la leur soumettre. Le secrétaire chinois a demandé alors si, dans le Yang-tseu-kiang, nos commerçants emploieraient des bateaux et des matelots chinois. Il a dit qu'il craignait que dans ces contrées où les Européens ne sont pas connus et où la rébellion a fait tant de ravages, la présence des étrangers ne fût une occasion de désordre. Il faudrait, a dit Pi-hen, accoutumer peu à peu les habitants aux étrangers et prendre bien des ménagements. Le secrétaire français a répondu qu'il n'y avait aucun doute que les étrangers se serviraient fréquemment de matelots et de bateaux chinois, mais que cela ne saurait les empêcher d'avoir leurs équipages et leurs navires européens : que les intentions des Français étaient des plus pacifiques, qu'ils ne seraient la cause d'aucun trouble et que tous les ménagements seraient pris pour éviter des inquiétudes au Gouvernement chinois.

M. de Contades a demandé l'ouverture des ports énumérés dans l'art. 6. Le secrétaire chinois a refusé l'ouverture du port de Tien-tsin, alléguant que les Anglais avaient abandonné cette prétention. Le secrétaire français a refusé de le croire, Tien-tsin étant spécialement désigné par les Commissaires chinois dans leur note à Lord Elgin comme la résidence possible des Ambassadeurs étrangers. Pi-hen a répondu que Tien-tsin était pauvre, et qu'il n'y avait aucun commerce à y faire. M. de Contades a maintenu la demande de Tien-tsin. Le Secrétaire chinois a fait observer alors qu'au lieu de Tien-tsin, les Anglais avaient accepté le port de Teng-tcheou, dans la province de Chan-Toung. Il a proposé Kioung-tcheou et Tch'ao-tcheou, dans la province de Kouang-Toung, et a demandé quel était dans le Fou-kien de Ts'iouen-tcheou, Taï-wan ou Tamsoui, celui des trois ports que la France choisirait. M. de Contades a répondu qu'elle voulait l'ouverture des trois. Pi-hen s'est récrié, a refusé Ts'iouen-tcheou, et a fini par accorder à Taï-wan et Tamsoui dans l'île de Formose (Prov. de Fou-kien). M. de Contades a fait remarquer au secrétaire chinois les avantages que trouvent ses compatriotes à commercer avec les étrangers. Il lui a fait voir la différence qui existe entre les villes ouvertes au commerce de l'Occident, et celles qui lui sont fermées. La richesse de la Chine y gagne visiblement. Pi-hen a répondu que la présence des étrangers amènerait des troubles. Le secrétaire français a demandé Tch'a-p'ou. Pi-hen a refusé. L'Empereur, dit-il, ne veut accorder que deux ports. M. de Contades a insisté, disant que Tch'a-p'ou a été le premier port qui nous ait été offert. Il maintient sa demande, au nom de l'Ambassadeur français. Pi-hen a promis d'en référer aux Commissaires. Comme il ne prenait aucune note, M. de Contades l'a prié de le faire, de peur d'oubli. Le secrétaire français a demandé Nan-King, disant que l'on ne délivrerait de passeports pour cette ville que quand elle aurait cessé d'être occupée par les rebelles, mais qu'il désirait que le Traité en consacrât l'ouverture. Le secrétaire chinois y a consenti, mais sous référence. M. de Contades s'est plaint de cette nécessité de s'en référer à chaque instant aux Commissaires. Cela occasionne une grande perte de temps, a-t-il ajouté. Le Secrétaire français a demandé Han-yang, dans le Hou-Pé. Pi-hen a refusé. M. de Contades a maintenu la demande de l'Ambassadeur. Pi-hen a demandé, à propos de Nan-King, que l'on s'engageât à n'y venir, dans le début, qu'avec des bateaux chinois. M. de Contades a répondu que cela était difficile, et que nous ne pouvions pas con-

tracter une obligation pareille. Si nous sommes admis, pourquoi cette restriction, puisque nous n'y viendrons qu'après le départ des rebelles? Le secrétaire chinois a demandé que nous ne venions dans le commencement à Nan-King qu'avec des bateaux, des matelots et des pavillons chinois. Mais alors, a dit le secrétaire français, l'on ne voit pas bien ce qui serait concédé aux étrangers. M. de Contades a déclaré ne pouvoir accepter la question posée dans ces termes. Il a répété qu'il n'est pas conséquent de bannir le pavillon étranger, qui constitue la nationalité, et il a expliqué la considération qui s'attache chez nous aux couleurs nationales. Après une longue discussion le Commissaire chinois a déclaré céder.

Art. 8. (Nouveau.) — Le secrétaire français a fait observer immédiatement que cet article doit être une conséquence de celui qui précède puisqu'il donne, par les passeports, le moyen d'empêcher les Français de se rendre dans les villes où se trouvent les rebelles. Pi-hen a répondu que cela était vrai et que la stipulation des passeports était acceptée ; mais que les Français ne pourront voyager que dans les endroits où il n'y a pas de rebelles. Le secrétaire français a insisté pour que le traité ne fermât pas aux Français l'accès des lieux qui sont occupés par les rebelles, et a demandé de nouveau que ce traité consacrât l'ouverture pure et simple des ports situés sur le Yang-tseu-Kiang ; il rappelle ses précédents arguments, disant que ce sera aux autorités françaises elles-mêmes à apporter, au moyen des passeports, les restrictions qui seraient nécessaires. L'art. 8 est admis sous condition qu'il ne sera pas délivré de passeports aux Français pour se rendre dans les lieux occupés par les rebelles.

Art. 9. — [Droit pour les commerçants français d'acheter sur les lieux de production.] Pi-hen fait observer que cet article fait le plus grand tort au commerce chinois. Le secrétaire français répond qu'il y voit au contraire des avantages tant pour le commerce chinois que pour le commerce étranger : quant à ce dernier, il a eu jusqu'ici beaucoup à souffrir de la nécessité où il s'est trouvé de ne tenir ses marchandises

que de 3e ou de 4e main. Pi-hen réplique que la concurrence que ferait le commerce européen au commerce chinois serait préjudiciable à ce dernier. M. de Contades répond que cette concurrence aurait au contraire pour effet de développer encore le commerce chinois. Pi-hen déclare cet article inadmissible. Le secrétaire français insiste, disant que le gouvernement français pourrait céder peut-être le dernier paragraphe de cet article, et laisser le gouvernement chinois frapper d'un droit de transit, du lieu d'achat au port d'embarquement, les marchandises achetées à l'intérieur par nos commerçants. Pi-hen refusant toujours, le secrétaire français a maintenu sa demande, et a déclaré réserver la décision de l'ambassadeur.

Art. 10, 11 et 12. (Lagrené 22, 24, 3.) — Adoptés sans observation.

Art. 13. — [Les missionnaires.] Cet article est complètement admis. Pi-hen ne renouvelle aucun des obstacles qu'il avait élevés à la première séance au sujet des Édits impériaux précédemment rendus sur le culte chrétien.

Art. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26. Anciens.

Art. 27. (Ancien.) — Au sujet de cet article qui correspond au 6e du traité de 1844, Pi-hen a demandé que la revision du tarif ait lieu seulement tous les douze ans et non tous les sept. Le secrétaire chinois a constaté une contradiction dans la rédaction de cet article : il a trouvé qu'après le paragraphe qui stipule la revision du tarif, il y a une contradiction dans le commencement du paragraphe suivant qui dit : *moyennant l'acquit de ces droits dont il est expressément interdit d'augmenter le montant.* M. de Contades a fait observer à Pi-hen que l'on a voulu dire que tout changement était interdit dans l'intervalle de sept années fixées. Le secrétaire chinois s'est rendu à l'observation et a demandé que, pour plus de clarté dans le texte, on y intercalât les mots : *dans l'intervalle de ces sept années.*

Art. 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39. Anciens.

Art. 40. (Ancien.) — Pi-hen a demandé que la revision du traité ait lieu seulement dans 12 ans, au lieu de 10. Il exprime le désir qu'il n'y ait rien de changé dans la rédaction des articles de l'ancien traité. M. de Contades répond qu'il ne voit pas pourquoi on ferait difficulté de changer quelques mots dans un acte où des clauses entièrement nouvelles vont être intercalées.

Art. 41 et 42. — Adoptés sans observation.

La discussion des articles séparés eut lieu ensuite et porta surtout sur la demande de Pi-hen que le magistrat de Si-lin ne fût pas exilé.

TROISIÈME SÉANCE, 19 JUIN 1858

Cette séance commença à 10 heures et demie.

Le préambule est définitivement accepté des deux parts ; le nom de Ki-ying n'y figure pas, il a été effacé, ce haut fonctionnaire ayant été rappelé par l'Empereur.

Art. Ier. — Adopté définitivement quant au sens.

Art. 2, 3, 4 et 5. — Acceptés sous référence des deux parts.

Art. 6. — « Pi-hen a demandé qu'à la fin de cet article qui ouvre Nan-King au commerce occidental, il fût ajouté la clause suivante : « Quant à Nan-King et au Yang-tseu-Kiang, il ne sera permis d'y commercer qu'après la fin des opérations militaires. Les Français ne pourront, en outre, lorsque ces opérations militaires seront terminées, se rendre à Nan-King que sur des bâtiments chinois et avec des matelots chinois. Les Français ne pourront être qu'au nombre de 1 ou 2 seulement et devront attendre, pour arriver en plus grand nombre, que la confiance soit bien établie dans le pays. »

Malgré son opiniâtreté, Pi-hen n'obtint pas gain de cause.

L'Art. 7 fut adopté.

L'Art. 8 relatif aux passeports fut l'objet d'une longue discussion et la solution fut remise à la séance suivante.

L'Art. 9 à la demande et à la grande satisfaction des Chinois fut abandonné.

Art. 13. « Pi-hen a demandé si par liberté de conscience la France entendait parler de toutes les religions. Le Secrétaire français a répondu qu'en France, par liberté de conscience, on entendait en effet la liberté de tous les cultes en général ; que c'était un des grands principes en vigueur en Europe ; mais que dans les circonstances actuelles le Gouvernement chinois devait savoir que la préoccupation du Gouvernement français portait uniquement sur la liberté du culte chrétien qui avait été persécuté en Chine ; que si la France tolérait toutes les religions, Elle avait le droit de demander que la sienne ne fût pas proscrite. Pi-hen a trouvé que cela était juste, mais qu'en Chinois le mot *liberté de conscience* signifiait liberté pour tous les cultes possibles. M. de Contades a offert alors de supprimer le mot *liberté de conscience* et d'établir plus nettement qu'il s'agissait de la religion chrétienne, en proposant cette rédaction : « *Aucune entrave ne sera apportée par les autorités chinoises vis-à-vis de leurs concitoyens, au droit qu'ils auront* d'embrasser, s'ils le veulent, le Christianisme *et d'en suivre,* etc., etc. Le Secrétaire chinois a accepté l'article ainsi conçu, mais il a demandé encore d'insérer dans cet article une clause qui permît un recours contre les missionnaires qui se conduiraient mal ou contre ceux qui se diraient faussement missionnaires. M. de Contades a rejeté cette proposition, disant que toute allusion de cette nature était injurieuse pour les missionnaires : qu'elle tendait à jeter sur eux une déconsidération imméritée ; que les missionnaires étaient des gens de bien, ministres d'une religion qui enseignait le respect des lois et la pratique de toutes les vertus ; que c'était autoriser des abus dont il y avait de tristes exemples à citer que d'admettre ces soupçons injurieux et ces dangereuses restrictions. Pi-hen s'est rendu, non sans difficultés, à cette observation. Passant ensuite au rappel des édits impériaux contre le Chistianisme, Pi-hen a eu avec l'interprète français, M. Marques, une longue consultation sur le choix du caractère à employer pour exprimer, sans choquer les rites, l'abolition des Édits impériaux de proscription. Pi-hen a proposé cette rédaction : « Tous les règlements

et lois précédemment rendus contre le Christianisme seront complètement abolis. Le secrétaire français a refusé cette rédaction, disant que l'Ambassadeur tenait à ce qu'il fût bien établi que les Édits impériaux de proscription étaient abolis et que la rédaction proposée laissait subsister des doutes dont pourraient s'emparer les magistrats mal disposés envers le Christianisme. Sans rien arrêter encore sur ce sujet, on a passé aux articles suivants.

Pour l'Art. 40. Pi-hen obtient que la revision du traité ne puisse avoir lieu que dans 12 ans.

Puis les articles séparés entrèrent en discussion.

QUATRIÈME SÉANCE, 20 JUIN 1858

Sauf les articles 6, 7, 8, 13, 40 et les 6 articles séparés, réservés pour la discussion, tous les autres paraissaient définitivement acceptés, sauf quelques corrections à faire dans le style.

L'Art. 6 fut adopté avec l'addition d'un paragraphe final relatif à Nan-King ; l'Art. 7 fut adopté sans discussion ; la discussion de l'Art. 8 relatif aux passeports ne fut pas encore terminée, malgré de longs débats :

La discussion relative à l'Art. 13 mérite d'être reproduite :

« M. de Contades a dit à Pi-hen qu'il avait pour instructions de demander l'abolition des anciens Édits impériaux contre le Christianisme. Les Secrétaires chinois, sans dissimuler combien une pareille proposition les scandalisait, ont demandé comment on pouvait *oser* parler de l'abolition d'un décret impérial. Le Secrétaire français a répondu que c'était parce que le Gouvernement Impérial avait *osé* proscrire le Christianisme. Pi-hen mécontent a répondu en citant l'édit de Tao-kouang qui accordait, a-t-il dit, au Christianisme toutes les libertés possibles. Le Secrétaire français a répliqué que cet édit était loin d'avoir produit des résultats satisfaisants ; qu'il contenait, à la fin, certaines restrictions défavorables à la religion chrétienne et que ces restrictions avaient été la cause de trop d'abus. Pi-hen a répondu avec beaucoup de vivacité qu'il n'y avait pas, dans tout

l'Empire, un seul homme qui osât prononcer l'abolition d'un décret impérial et que ce serait un crime et un sacrilège. M. de Contades a offert, pour ménager cette susceptibilité, de chercher un biais qui permît de stipuler l'abolition des édits de proscription sans qu'il fût question de la personne de l'Empereur. Pi-hen a répondu qu'il avait proposé de dire que « *toutes les lois et ordonnances contre le Christianisme seraient abolies* ». Le Secrétaire français a répliqué que cette rédaction pouvait laisser subsister des doutes dans l'esprit des magistrats chinois mal disposés et que, pour cette raison, l'Ambassadeur l'avait rejetée. M. Marques et les Secrétaires chinois ont longtemps cherché ensemble une rédaction qui pût satisfaire les exigences des deux parts. M. de Contades a proposé de dire que : « Tout ce qui avait été publié en Chine *par ordre du Gouvernement* contre le Christianisme était abrogé et sans valeur dans tout l'Empire. » Pi-hen a refusé cette rédaction, disant que les mots : *par ordre du Gouvernement* se traduisaient en Chine par *Empereur*. Il a proposé de mettre à la place de « par ordre du Gouvernement » les mots : « *dans tout l'Empire de la Chine.* » Le Secrétaire français a répondu que ces mots se trouvaient déjà dans sa rédaction et que seuls ils ne suffisaient pas : qu'il fallait qu'il fût bien établi dans le traité, aussi bien aux yeux des Français qu'à ceux des Chinois, que la proscription qui était abolie était celle qui émanait du Gouvernement chinois. M. Marques a proposé alors à Pi-hen un caractère chinois signifiant : « *par ordre suprême* ». Pi-hen a consenti d'assez mauvaise grâce à l'accepter. Le Secrétaire français lui a dit alors que l'Ambassadeur ne pouvant entrer dans toutes les susceptibilités de la langue chinoise, maintiendrait les mots : *par ordre du Gouvernement* » dans le texte français et que, puisque la langue chinoise n'avait pas le mot *Gouvernement*, indépendant de la personne même de l'Empereur, il lui demanderait s'il consentirait à l'insertion dans le texte chinois du caractère signifiant : *par ordre suprême*. Le Secrétaire français a rappelé en même temps à Pi-hen que le texte français, d'après un article déjà adopté, était le seul qui fît foi dans des circonstances semblables. Pi-hen a remercié à plusieurs reprises et a dit qu'il espérait que l'Ambassadeur consentirait à cet arrangement. M. de Contades a répondu qu'il lui en ferait la proposition, mais qu'il croyait qu'il refuserait d'admettre la plus légère différence d'un texte à l'autre.

Les articles séparés 1 et 2 furent définitivement adoptés.

La question des indemnités étant remise aux conférences suivantes, le secrétaire français demanda, conformément à ses instructions, que l'échange des ratifications eût lieu à Pe-King; Pi-hen, étant allé consulter les Commissaires impériaux à ce sujet, répondit que ce n'était pas possible. L'heure étant trop avancée pour commencer sur cette question une discussion, le secrétaire français se borna à faire ajouter à l'art. 42 une clause nouvelle proposée par l'Ambassadeur le jour même et conçue en ces termes :

« Après l'échange des ratifications, le traité sera porté à la connaissance de toutes les autorités supérieures de l'Empire dans les Provinces et dans la Capitale, afin que sa publicité soit bien établie. »

Cette clause fut acceptée sans difficulté.

CINQUIÈME SÉANCE, 21 JUIN 1858

Pi-hen, après avoir pris connaissance de l'article 8 modifié, déclara qu'il était définitivement accepté. L'article 9 relatif au droit d'aller acheter sur les lieux de production étant abandonné, M. de Contades le fit remplacer par le suivant : « Tous les changements apportés d'un commun accord avec l'une des puissances signataires des traités avec la Chine, au sujet des améliorations à introduire au tarif actuellement en vigueur, comme aux droits de douane, de tonnage, d'importation, d'exportation et de transit seront applicables au commerce français. » Quant à l'article 13, « M. de Contades dit à Pi-hen qu'il avait été obligé d'admettre la veille une légère différence dans la traduction chinoise du texte français ; mais que, depuis, M. Marquès ayant, à force de recherches, trouvé un caractère qui rendait plus nettement l'expression *par ordre du gouvernement,* il proposait de le mettre à la place de celui auquel on s'était arrêté hier. Une discussion de quelques instants eut lieu entre M. Marquès et les secrétaires chinois;

mais Pi-hen et l'interprète français étant tombés d'accord, l'expression *par ordre du gouvernement* s'est trouvée fidèlement reproduite en Chinois et Pi-hen a adopté une rédaction qui n'avait plus rien de blessant pour la personne de l'Empereur et qui, en même temps, établissait bien clairement que rien d'officiel ne subsistait plus contre le Christianisme en Chine. »

Puis eut lieu jusqu'à 7 heures une interminable discussion sur les articles séparés.

SIXIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE, 23 JUIN 1858

A cette séance, à laquelle assistaient M. de Bellecourt et M. de Contades, après une longue discussion, les Commissaires chinois consentirent à l'échange des ratifications à *Pe-King* dans l'intervalle d'un an ; le droit de *résidence fixe* à Pe-King serait accordé aux agents français dans le cas où ce droit serait accordé à une autre puissance ; il fut admis définitivement que les passeports seraient délivrés immédiatement après les ratifications ; enfin une indemnité de 2 000 000 de taels était consentie par les Chinois, non sans qu'ils aient joué une comédie ridicule qu'il serait trop long de raconter ici ; après que ce chiffre eut été accordé par les Chinois, il fut « aussitôt décidé que les copies seraient commencées dès le lendemain et la séance étant terminée, les secrétaires français et chinois se sont fait leurs adieux. Au moment de se quitter, Pi-hen a demandé que puisque les 2 000 000 de taels étaient cédés, l'Ambassadeur consentît à étendre à sept ans le délai de cinq ans fixé par le baron Gros pour le paiement des 2 000 000. M. de Contades a répondu qu'il porterait cette demande à l'Ambassadeur, mais qu'il était assuré que les cinq ans seraient maintenus. On s'est séparé sur ce dernier mot, et la séance s'est terminée à 7 heures et demie du soir. Le lendemain 24 juin, le baron Gros a consenti à donner aux Commissaires chinois une

dernière preuve de son esprit de conciliation et leur a fait dire par l'interprète de l'ambassade qu'il étendrait à 6 ans au lieu de 5, le laps de temps fixé pour le paiement des deux millions de taels[1] ».

1. Extrait des procès-verbaux.

CHAPITRE XXVI

TRAITÉS AMÉRICAIN, ANGLAIS ET FRANÇAIS CONCLUSION

TRAITÉ AMÉRICAIN, 18 JUIN 1858

Le 18 juin, M. W. B. Reed signait au nom des États-Unis un traité en trente articles qui n'offre pas un intérêt particulier. Toutefois la question de la résidence des ministres étrangers à Pe-King ayant été la pierre d'achoppement des négociations, nous reproduisons l'article V du traité américain qui règle cette difficulté.

ART. 5 DU TRAITÉ AMÉRICAIN

Le Ministre des États-Unis d'Amérique en Chine aura le droit, toutes les fois qu'il sera nécessaire, de se rendre et de séjourner dans la capitale de S. M. l'Empereur de la Chine, et d'y conférer avec un membre du Conseil privé ou tout autre dignitaire d'un rang égal au sien désigné à cet effet, sur les matières d'intérêt et d'avantage communs. Il ne se rendra à Pe-King qu'une fois par an, et il traitera les affaires sans y apporter de délai inutile.

Il pourra s'y rendre par terre ou par l'embouchure du Pei-ho, mais il n'aura point le droit de faire entrer des navires de guerre dans cette rivière, et il préviendra les autorités locales pour qu'elles lui fournissent les embarcations nécessaires pour continuer son voyage. Il ne prendra point avantage de cette stipulation pour demander à se rendre dans la capitale sous de vains prétextes. Toutes les fois qu'il aura l'intention de s'y transporter,

il devra en faire part au Conseil des Rites à Pe-King, qui prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter son voyage, et pour le protéger et le faire respecter sur la route. A son arrivée dans la capitale, il lui sera fourni une résidence convenable, préparée pour lui, et il paiera toutes ses dépenses. Sa suite entière ne devra point excéder vingt personnes, en dehors des serviteurs chinois : aucun négociant ne pourra en faire partie.

Il est vrai que l'article 6 prévoit le cas où une autre Puissance obtiendrait pour son représentant le droit de résidence dans la capitale de la Chine :

Si, à l'avenir, S. M. l'Empereur de la Chine, par un Traité conclu volontairement, ou pour toute autre cause, permettait au représentant d'une nation amie de résider dans sa capitale pour un temps plus ou moins long ; dans ce cas, sans nouvelle négociation, et sans permission expresse, le Représentant des États-Unis en Chine jouirait du même privilège.

NÉGOCIATIONS ANGLAISES

Les négociations avec l'Angleterre présentèrent les plus grandes difficultés, grâce à l'âpreté des négociateurs britanniques.

Le 25 juin, vers six heures du soir, les ministres russe et américain, comte Poutiatine et Reed se présentèrent chez le baron Gros de la part des Commissaires impériaux. « Ces derniers, écrit notre Ambassadeur[1], me faisaient dire qu'ils venaient de recevoir un décret de l'Empereur qui, sous peine de la vie, défendait à ses Plénipotentiaires d'accorder aux étrangers la résidence permanente de leurs agents diplomatiques à Pe-King et la liberté de commerce direct dans l'intérieur de l'Empire, les deux clauses précisément que j'avais abandonnées. Ils ajoutaient qu'ils me suppliaient d'intervenir auprès de lord Elgin pour qu'il voulût bien y renoncer aussi, assurant qu'ils ne les avaient acceptées que par peur. J'ai

1. Lettre du 3 juillet 1858.

répondu à mes deux collègues que la mission dont ils me priaient de me charger était bien délicate et que je les engageais à aller trouver lord Elgin pour lui faire part de ce qui arrivait. Ils s'y sont refusés et j'ai dû céder à leurs instances. Je suis donc allé trouver mon collègue d'Angleterre qui a été fort ému et fort ébranlé par mes confidences. Je lui ai répété ce que je lui avais dit bien des fois, qu'il ne fallait peut-être pas compromettre une admirable position par des exigences exagérées auxquelles on ne céderait probablement qu'avec la ferme volonté de ne pas tenir plus tard les engagements que l'on aurait pris. Lord Elgin a paru prêt à céder un moment! » « Si mes collègues m'abandonnent, m'a-t-il dit, il faudra bien que l'on m'excuse. » Je lui ai offert alors de lui écrire officiellement ou officieusement, s'il le voulait, pour bien préciser la question et pour qu'il eût une preuve à donner de la position qui lui était faite ! — « Comprenez bien celle dans laquelle je me trouve, Milord, ai-je ajouté ; j'aurais pu ne pas vouloir entendre la confidence que j'ai reçue des Plénipotentiaires de Russie et d'Amérique ; le traité français est accepté ; je dois le signer demain à une heure avec les Commissaires impériaux, et si, lorsque cette formalité aura été remplie, on vient me dire que lord Elgin ne peut plus obtenir les concessions qu'on avait promis de lui faire, ma position ne serait-elle pas bien établie et me serait-il possible de revenir sur un engagement solennellement pris, sur un traité *signé* que je trouve excellent et qui satisfait les intérêts de notre politique au delà même de tout ce que j'avais pu espérer ? Mais, ai-je dit encore, cette conduite n'eût pas été loyale ; j'ai voulu ne rien vous cacher et, jusqu'au dernier moment, je tiens à vous donner l'appui de notre influence et de nos forces ! »

« Après cette explication assez délicate, car il était impossible à lord Elgin de ne pas comprendre que je blâmais ses exigences et que je ne pourrais pas dépasser certaines limites au delà desquelles il se trouvait déjà, il a consulté son frère et ses interprètes et j'ai su que, sauf un léger changement de

rédaction auquel il consentait, il a persisté dans ses rigueurs. Le lendemain 26, il a envoyé son frère renouveler ses *menaces* et les Commissaires intimidés de nouveau ont consenti à *désobéir* au décret impérial dont ils avaient parlé, si toutefois ce décret n'est pas une ruse inventée par les Commissaires ou conseillée peut-être par le Plénipotentiaire russe, comme semble le croire lord Elgin ! »

Le traité en 56 articles fut signé le 26 juin au soir dans la pagode Haï-kouan[1] par lord Elgin. L'article 3 accordait au ministre d'Angleterre le droit de résidence à Pe-King[2];

1. « The temple is about a mile distant from the West gate, and is now inclosed in a small arsenal (*Hai Kwan Tze*) and surrounded by factories for the manufacture of small arm ammunition. It is worth a visit if only to see the large bell, which, as usual, has an interesting tradition associated with it. » (*Chronicle & Directory for* 1900, p. 120.)

2. Il est utile de reproduire les articles du traité relatifs à la résidence à Pe-king :

Art. II. — For the better preservation of harmony in future, Her Majesty the Queen of Great Britain and His Majesty the Emperor of China mutually agree that, in accordance with the universal practice of great and friendly nations, Her Majesty the Queen may, if She see fit, appoint Ambassadors, Ministers, or other Diplomatic Agents to the Court of Peking; and His Majesty the Emperor of China may, in like manner, if He see fit, appoint Ambassadors, Ministers, or other Diplomatic Agents, to the Court of St. James'.

Art. III. — His Majesty the Emperor of China hereby agrees, that the Ambassador, Minister, or other Diplomatic Agent, so appointed by Her Majesty the Queen of Great Britain, may reside, with his family and establishment, permanently at the capital, or may visit it occasionally, at the option of the British Government. He shall not be called upon to perform any ceremony derogatory to him as representing the Sovereign of an independent nation on a footing of equality with that of China. On the other hand, he shall use the same forms of ceremony and respect to His Majesty the Emperor as are employed by the Ambassadors, Ministers, or Diplomatic Agents of Her Majesty towards the Sovereigns of independent and equal European nations.

It is further agreed, that Her Majesty's Government may acquire at Peking a site for building, or may hire houses for the accomodation of Her Majesty's Mission, and that the Chinese Government will assist it in so doing.

Her Majesty's Representative shall be at liberty to choose his own

parmi les autres clauses du traité, nous notons : liberté du culte ; Tchen-Kiang, sur le Yang-tseu est ouvert immédiatement au commerce ; Han-K'eou le sera après le rétablissement de la paix ; outre les ports de Canton, Amoy, Fou-tcheou, Ning-po et Chang-Haï, ouverts par le traité de Nan-King, les étrangers devront également avoir accès à : Nieou-tchouang (Mandchourie), Teng-tcheou (Tche-fou, Chan-Toung), Tai-wan (Formose), Tcha'o-tcheou (Swatow, Kouang-Toung) et Kioung-tcheou (Hai-Nan) ; d'autres clauses traitent des droits de douane, de navigation, etc. Enfin les ratifications devaient être échangées à Pe-King, dans l'année qui suivrait la signature du traité. Dans un article supplémentaire, il était convenu que les forces anglaises se retireraient de Canton après le paiement d'une indemnité de deux millions de taels pour dommages-et-intérêts, et de deux millions de taels pour les frais d'expédition.

Notre traité avait du être signé la veille, mais le 26 juin, le baron Gros allait se rendre à une heure à la pagode de Hai-Kouan pour y signer le traité, lorsqu'il apprit que les copies chinoises n'étaient pas prêtes ; les lettrés que lui avaient donnés les Commissaires impériaux, s'étant enivrés en fumant de l'opium « ne voulaient pas se priver de leurs extases pendant un jour pour s'occuper d'intérêts *matériels* qui semblaient les humilier profondément[1].

Le traité ne fut donc signé que le lendemain, 27 juin au soir ; il renferme 42 articles, différant peu du traité anglais, sauf en ce qui concerne la résidence des ministres à Pe-King. Parmi les ports ouverts, Tam-soui dans l'île de Formose, ainsi

servants and attendants, who shall not be subjected to any kind of molestation whatever.

Any person guilty of disrespect or violence to Her Majesty's Representative, or to any member of his family or establishment, in deed or word, shall be severely punished.

1. Lettre du Bon Gros au Ministre des Affaires étrangères, Tien-tsin, 3 juillet 1858.

que Nan-King, dans le Kiang-Sou sont ajoutés (cette dernière stipulation resta lettre morte) dans le traité français : en revanche, Nieou-tchouang n'y figure pas.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la France et la Chine, signé à Tien-Tsin, le 27 juin 1858.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, animés l'un et l'autre du désir de mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre les deux Empires, et voulant rétablir et améliorer les relations d'amitié, de commerce et de navigation qui ont existé entre les deux Puissances, comme aussi en régulariser l'existence, en favoriser le développement et en perpétuer la durée, ont résolu de conclure un nouveau Traité, basé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste Louis baron Gros, Grand Officier de la Légion d'honneur, Grand Croix de l'Ordre du Sauveur de Grèce, Commandeur de l'Ordre de la Conception de Portugal, etc., etc., etc.

Et Sa Majesté l'empereur de la Chine, Kouei-Liang, Haut Commissaire impérial de la dynastie Ta-Ts'ing, Grand Ministre du Palais Oriental, directeur général des affaires du conseil de justice, etc.; et Hoûa Cha-na, Haut Commissaire impérial de la dynastie Ta-Ts'ing, président du conseil des finances, général de l'armée sino-tartare de la Bannière bordée d'azur, etc., etc., etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, qu'ils ont trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, ainsi qu'entre les sujets des deux Empires, sans exception de personnes ni de lieux.

Ils jouiront tous également, dans les États respectifs des Hautes Parties Contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

Art. 2. — Pour maintenir la paix si heureusement rétablie entre les deux Empires, il a été convenu entre les Hautes Parties Contractantes qu'à l'exemple de ce qui se pratique chez les nations de l'Occident, les Agents diplomatiques dûment accrédités par S. M. l'Empereur des Français auprès de S. M. l'Empereur

de la Chine pourront se rendre éventuellement dans la capitale de l'Empire, lorsque des affaires importantes les y appelleront.

Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que, si l'une des puissances qui ont un Traité avec la Chine obtenait, pour ses agents diplomatiques le droit de résider à poste fixe à Péking, la France jouirait immédiatement du même droit.

Les Agents diplomatiques jouiront réciproquement, dans le lieu de leur résidence, des privilèges et immunités que leur accorde le droit des gens ; c'est-à-dire que leur personne, leur famille, leur maison et leur correspondance seront inviolables, qu'ils pourront prendre à leur service les employés, courriers, interprètes, serviteurs, etc., qui leur seront nécessaires.

Les dépenses de toute espèce qu'occasionneront les Missions diplomatiques de France en Chine seront supportées par le Gouvernement Français. Les Agents diplomatiques qu'il plaira à S. M. l'Empereur de la Chine d'accréditer auprès de S. M. l'Empereur des Français seront reçus en France avec tous les honneurs et toutes les prérogatives dont jouissent, à rang égal, les Agents diplomatiques des autres nations accrédités à la Cour de S. M. l'Empereur des Français.

Art. 3. — Les communications officielles des Agents diplomatiques et consulaires Français avec les autorités chinoises seront écrites en Français, mais seront accompagnées, pour faciliter le service, d'une traduction chinoise aussi exacte que possible, jusqu'au moment où le Gouvernement Impérial de Péking, ayant des interprètes pour parler et écrire correctement le Français, la correspondance diplomatique aura lieu dans cette langue pour les Agents Français et en chinois pour les fonctionnaires de l'Empire. Il est convenu que jusque-là, en cas de dissidence dans l'interprétation à donner au texte Français et au texte Chinois au sujet des clauses arrêtées d'avance dans les conventions faites de commun accord, ce sera le texte Français qui devra prévaloir.

Cette disposition est applicable au présent traité. Dans les communications entre les autorités des deux pays, ce sera toujours le texte original et non la traduction qui fera foi.

Art. 4. — Désormais, les correspondances officielles entre les autorités et les fonctionnaires des deux pays seront réglées suivant les rangs et les positions respectives et d'après les bases de la réciprocité la plus absolue. Ces correspondances auront lieu entre les hauts fonctionnaires français et les hauts fonctionnaires chinois, dans la capitale ou ailleurs, par dépêche ou *communication* ;

Entre les fonctionnaires français en sous-ordre et les hautes autorités des provinces, pour les premiers par *exposé*, pour les seconds par *déclaration*;

Entre les officiers en sous-ordre des deux nations, comme il est dit plus haut, sur le pied d'une parfaite égalité.

Les négociants, et généralement tous les individus qui n'ont pas de caractère officiel, se serviront réciproquement de la formule *Représentation* dans toutes les pièces adressées ou destinées pour renseignements aux autorités respectives.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité chinoise, sa représentation devra d'abord être soumise au consul, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Chinois de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au consulat, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité chinoise, laquelle agira de la même manière.

Art. 5. — Sa Majesté l'Empereur des Français pourra nommer des Consuls ou des Agents consulaires dans les ports de mer ou de rivière de l'Empire chinois dénommés dans l'article 6 du présent Traité pour servir d'intermédiaires entre les autorités Chinoises et les négociants, et les sujets Français, et veiller à la stricte observation des règlements stipulés.

Ces fonctionnaires seront traités avec la considération et les égards qui leur sont dus. Leurs rapports avec les autorités du lieu de leur résidence seront établis sur le pied de la plus parfaite égalité. S'ils avaient à se plaindre des procédés de ladite autorité, ils s'adresseraient directement à l'autorité supérieure de la province, et en donneraient immédiatement avis au Ministre plénipotentiaire de l'Empereur.

En cas d'absence du consul français, les capitaines et les négociants français auront la faculté de recourir à l'intervention du consul d'une puissance amie, ou, s'il était impossible de le faire, ils auraient recours au chef de la douane, qui aviserait au moyen d'assurer à ces capitaines et négociants le bénéfice du présent Traité.

Art. 6. — L'expérience ayant démontré que l'ouverture de nouveaux ports au commerce étranger est une des nécessités de l'époque, il a été convenu que les ports de Kioung-tchéou et Tch'ao-Tcheou dans la province de Kouang-Toung, Taï-wan et Tamsoui dans l'île de Formose, province de Fou kien ; Tang tchéou dans la province de Chan-Toung, et Nan-King dans la pro-

vince de Kiang-nan, jouiront des mêmes privilèges que Canton, Chang-Haï, Ning-po, Amoy et Fou-tcheou.

Quant à Nan-King, les agents français en Chine ne délivreront de passeports à leurs nationaux pour cette ville que lorsque les rebelles en auront été expulsés par les troupes impériales.

Art. 7. — Les Français et leurs familles pourront se transporter, s'établir et se livrer au commerce ou à l'industrie en toute sécurité et sans entrave d'aucune espèce dans les ports et villes de l'Empire Chinois situés sur les côtes maritimes et sur les grands fleuves dont l'énumération est contenue dans l'article précédent.

Ils pourront circuler librement de l'un à l'autre, s'ils sont munis de passeports, mais il leur est formellement défendu de pratiquer, sur la côte, des ventes ou des achats clandestins, sous peine de confiscation des navires et des marchandises engagés dans ces opérations, et cette confiscation aura lieu au profit du gouvernement chinois, qui devra cependant, avant que la saisie et la confiscation soient légalement prononcées, en donner avis au Consul français du port le plus voisin.

Art. 8. — Les Français qui voudront se rendre dans les villes de l'intérieur ou dans les ports où ne sont pas admis les navires étrangers pourront le faire en toute sûreté, à la condition expresse d'être munis de passeports rédigés en français et en chinois, légalement délivrés par les Agents diplomatiques ou les Consuls de France en Chine, et visés par les autorités chinoises.

En cas de perte de ce passeport, le Français qui ne pourra pas le présenter, lorsqu'il en sera requis légalement, devra, si l'autorité chinoise du lieu où il se trouve se refuse à lui donner un permis de séjour, pour lui laisser le temps de demander un autre passeport au Consul, être reconduit au Consulat le plus voisin, sans qu'il soit permis de le maltraiter ni de l'insulter en aucune manière.

Ainsi que cela était stipulé dans les anciens Traités, les Français résidant ou de passage dans les ports ouverts au commerce étranger pourront circuler sans passeport dans leur voisinage immédiat, et y vaquer à leurs occupations aussi librement que les nationaux ; mais ils ne pourront dépasser certaines limites qui seront fixées, de commun accord, entre le Consul et l'autorité locale.

Les Agents français en Chine ne délivreront de passeport à leurs nationaux que pour les lieux où les rebelles ne seront pas établis dans le moment où ce passeport sera demandé.

Ces passeports ne seront délivrés par les autorités françaises

qu'aux personnes qui leur offriront toutes les garanties désirables.

Art. 9. — Tous les changements apportés d'un commun accord avec l'une des puissances signataires des Traités avec la Chine, au sujet des améliorations à introduire au tarif actuellement en vigueur, ou à celui qui le serait plus tard, comme aussi aux droits de douane, de tonnage, d'importation, de transit et d'exportation, seront immédiatement applicables au commerce et aux négociants français, par le seul fait de leur mise à exécution.

Art. 10. — Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 6 du présent Traité, arrivera dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le Consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées.

Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux.

Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le Consul veillera, de son côté, à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

Art. 11. — Les Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, pourront choisir librement, et à prix débattu entre les parties, ou sous la seule intervention des consuls, des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques.

Ils auront, en outre, la faculté d'engager des lettrés du pays pour apprendre à parler ou à écrire la langue chinoise et toute autre langue ou dialecte usités dans l'Empire, comme aussi de

se faire aider par eux, soit pour leurs écritures, soit pour des travaux scientifiques ou littéraires. Ils pourront également enseigner à tout sujet chinois la langue de leur pays ou des langues étrangères, et vendre sans obstacle des livres français ou acheter eux-mêmes toutes sortes de livres chinois.

Art. 12. — Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans l'Empire chinois seront considérées par les Chinois comme inviolables et seront toujours respectées par eux. Les autorités chinoises ne pourront, quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

Art. 13. — La religion chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communions chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques religieuses ; et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis des passeports réguliers dont il est parlé dans l'article 8. Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'Empire chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le christianisme et d'en suivre les pratiques sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.

Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du Gouvernement, contre le culte chrétien est complètement abrogé, et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'Empire.

Art. 14. — Aucune société de commerce privilégiée ne pourra désormais s'établir en Chine, et il en sera de même de toute coalition organisée dans le but d'exercer un monopole sur le commerce.

En cas de contravention au présent article, les autorités chinoises, sur les représentations du Consul ou de l'Agent consulaire, aviseront aux moyens de dissoudre de semblables associations, dont elles s'efforceront, d'ailleurs, de prévenir l'existence par des prohibitions préalables, afin d'écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence.

Art. 15. — Lorsqu'un bâtiment français arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra, pour se faire conduire immédiatement dans le port ; et de même, quand, après avoir acquitté toutes les charges légales, il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le faire sortir du port sans retard ni délai.

Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments français pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navire, être commissionné par le Consul de France, de la même manière que cela se pratiquerait pour d'autres nations.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le Consul ou Agent consulaire, lequel la fixera convenablement en raison de la distance et des circonstances de la navigation.

Art. 16. — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce français dans le port, le chef de la douane délèguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux, ou se tenir à bord du bâtiment.

Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane chinoise, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera, en outre, intégralement restituée.

Art. 17. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce français dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et à son défaut, le subrécargue ou le consignataire devra se rendre au Consulat de France et remettre entre les mains du Consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le Consul enverra au chef de la douane une note détaillée indiquant le nom du navire, le rôle de l'équipage, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement. Si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de 50 piastres par jour de retard, au profit du Gouvernement chinois; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de 200 piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le Consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de 500 piastres, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit du Gouvernement chinois.

Art. 18. — Les capitaines et négociants français pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité chinoise et, par conséquent, sans sa garantie en cas d'accident, de fraude ou de disparition desdites allèges. Le nombre n'en sera pas limité, et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport, par portefaix, des marchandises à embarquer ou à débarquer.

Art. 19. — Toutes les fois qu'un négociant français aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord en remettre la note détaillée au Consul ou Agent consulaire, qui chargera immédiatement un interprète reconnu du Consulat d'en donner communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant français devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

En ce qui concerne les marchandises taxées *ad valorem*, si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé chinois sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur desdites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant français ne peut s'entendre avec l'employé chinois sur la fixation de la tare, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige; ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite, et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant français pourra réclamer l'intervention du Consul, lequel portera sur-le-champ l'objet de la contestation à la connaissance du chef des douanes,

et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable ; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur ses livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises importées qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut pour la fixation des droits *ad valorem*.

Art. 20. — Tout bâtiment entré dans l'un des ports de la Chine, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article 19, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port sans avoir à payer ni droits de tonnage, ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

Art. 21. — Il est établi, de commun accord, que les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants français au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière, lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment français auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le Consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de mettre à la voile.

Le chef de la douane désignera une ou plusieurs maisons de change qui seront autorisées à recevoir la somme due par les négociants français au compte du Gouvernement, et les récépissés de ces maisons de change pour tous les payements qui leur auront été faits seront réputés acquits du Gouvernement chinois. Ces payements pourront s'opérer soit en lingots, soit en monnaies étrangères dont le rapport avec l'argent *sycé*[1] sera déterminé de commun accord entre le Consul ou Agent consulaire français et le chef de la douane dans les différents ports, suivant le temps, le lieu et les circonstances.

Art. 22. — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 20 et avant de procéder au déchargement, chaque bâti-

1. Voir note p. 4, du vol. I de mon *Hist. des Relat. de la Chine*.

ment de commerce français acquittera intégralement les droits de tonnage ainsi réglés : pour les navires de 150 tonneaux, de la jauge légale et au-dessus, à raison de 5 maces (un demi-taël) par tonneau ; pour les navires jaugeant moins de 150 tonneaux, à raison de 1 mace (un dixième de taël)[1] par tonneau.

Toutes les rétributions et surcharges additionnelles antérieurement imposées à l'arrivée et au départ sont expressément supprimées et ne pourront être remplacées par aucune autre.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que le droit de tonnage a été intégralement acquitté, et, sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau pour son bâtiment le droit de tonnage, tout navire français ne devant être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Chine.

Sont exemptés des droits de tonnage, les barques, goëlettes, bateaux caboteurs et autres embarcations françaises, pontées ou non, employées au transport des passagers, bagages, lettres, comestibles et généralement de tous objets non sujets aux droits. Si lesdites embarcations transportaient en outre des marchandises, elles resteraient dans la catégorie des navires jaugeant moins de 150 tonneaux et payeraient à raison d'un dixième de taël (un mace) par tonneau.

Les négociants français pourront toujours affréter des jonques et autres embarcations chinoises, lesquelles ne seront soumises à aucun droit de tonnage.

Art. 23. — Toutes marchandises françaises, après avoir acquitté dans un des ports de la Chine les droits de douane liquidés d'après le tarif, pourront être transportées dans l'intérieur sans avoir à subir aucune autre charge supplémentaire que le payement des droits de transit suivant le taux modéré actuellement en vigueur, lesquels droits ne seront susceptibles d'aucune augmentation future.

Si des agents de la douane chinoise, contrairement à la teneur du présent Traité, exigeaient des rétributions illégales ou prélevaient des droits plus élevés, ils seraient punis suivant les lois de l'Empire.

Art. 24. — Tout navire français entré dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, et qui voudra n'y décharger

1. Voir note p. 7, *ibid.*

qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée ; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des Français, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le Consul ou Agent consulaire ; celui-ci, de son côté, en informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents auxdites marchandises ont été effectivement acquittés.

Munis de cette déclaration, les négociants français n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter, par l'entremise du Consul, au chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits ; mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit du Gouvernement chinois.

Art. 25. — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au Consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit du Gouvernement chinois, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

Art. 26. — Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même et déposera au Consulat français des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et mesures en usage à la douane de Canton, et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de tous les payements à faire au Gouvernement chinois. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

Art. 27. — Les droits d'importation et d'exportation prélevés en Chine sur le commerce français seront réglés conformément au tarif annexé au présent Traité sous le sceau et la signature des plénipotentiaires respectifs. Ce tarif pourra être revisé de sept années en sept années pour être mis en harmonie avec les changements de valeur apportés par le temps sur les produits du sol et de l'industrie des deux empires.

Moyennant l'acquit de ces droits, dont il est expressément interdit d'augmenter le montant dans le cours des sept années susmentionnées, et que ne pourront aggraver aucune espèce de charge ou de surtaxe quelconque, les Français seront libres d'importer en Chine des ports français ou étrangers, et d'exporter également de Chine pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seraient pas, au jour de la signature du présent Traité, et d'après la classification du tarif ci-annexé, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial.

Le Gouvernement chinois renonçant à la faculté d'augmenter par la suite le nombre des articles réputés contrebande ou monopole, aucune modification ne pourra être apportée au tarif qu'après une entente préalable avec le Gouvernement français, et de son plein et entier consentement.

A l'égard du tarif, aussi bien que pour toute stipulation introduite ou à introduire dans les Traités existants ou qui seraient ultérieurement conclus, il demeure bien et dûment établi que les négociants et en général tous les citoyens français en Chine, auront droit toujours et partout au traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 28. — La publication d'un tarif convenable et régulier ôtant désormais tout prétexte à la contrebande, il n'est pas à présumer qu'aucun acte de cette nature soit commis par des bâtiments du commerce français dans les ports de la Chine. S'il en était autrement, toute marchandise introduite en contrebande, par des navires ou par des négociants français dans ces ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée, débarquée frauduleusement, seront saisies par l'autorité locale et confisquées au profit du Gouvernement chinois. En outre, celui-ci pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de la Chine au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement du pavillon de la France, le Gouvernement français prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

Art. 29. — S. M. l'Empereur des Français pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports principaux de l'Empire où sa présence serait jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraîne aucun inconvénient, et leurs commandants recevraient l'ordre de faire exécuter les dispositions stipulées dans l'article 33 par rapport aux communications avec la terre et à la police des équipages. Les bâtiments de guerre ne seront assujétis à aucun droit.

Art. 30. — Tout bâtiment de guerre français croisant pour la protection du commerce, sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de la Chine où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer tous les objets de rechange ou de ravitaillement dont ils auraient besoin, et, s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires ; le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce français qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de la Chine.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité chinoise la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Art. 31. — Dans le cas où, par la suite des temps, la Chine entrerait en guerre avec une autre puissance, cette circonstance ne porterait aucune atteinte au libre commerce de la France avec la Chine ou avec la nation ennemie. Les navires français pourraient toujours, sauf le cas de blocus effectif, circuler sans obstacle des ports de l'une aux ports de l'autre, y trafiquer comme à l'ordinaire, y importer et en exporter toute espèce de marchandises non prohibées.

Art. 32. — S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de

commerce français, l'autorité chinoise, sur la réquisition du Consul, ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur-le-champ, entre les mains de l'un ou de l'autre les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Chinois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises ou à bord des navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au Consul, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée. De part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

Art. 33. — Quand des matelots descendront à terre, ils seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le Consul et communiqués à l'autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les marins français et les gens du pays.

Art. 34. — Dans le cas où les navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates, dans des parages dépendants de la Chine, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se trouvent, seront remises entre les mains du Consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne peut s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires chinois subiront la peine infligée par la loi en pareilles circonstances ; mais ils ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

Art. 35. — Lorsqu'un sujet français aura quelque motif de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera ses réclamations avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement à l'amiable ; mais, si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Art. 36. — Si, dorénavant des citoyens français éprouvaient quelques dommages ou s'ils étaient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets chinois, ceux-ci seraient poursuivis par l'autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la

défense et la protection des Français ; à bien plus forte raison, si des malfaiteurs ou quelque partie égarée de la population tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français ou tout autre établissement formé par eux, la même autorité, soit à la réquisition du Consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables et les livrer à toute la rigueur des lois ; le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemnisation des pertes éprouvées.

Art. 37. — Si des Chinois, à l'avenir, deviennent débiteurs de capitaines ou de négociants français et leur font éprouver des pertes par fraude ou de toute autre manière, ceux-ci n'auront plus à se prévaloir de la solidarité qui résultait de l'ancien état de choses ; ils pourront seulement s'adresser, par l'entremise de leurs Consuls, à l'autorité locale, qui ne négligera rien, après avoir examiné l'affaire, pour contraindre les prévenus à satisfaire à leurs engagements suivant la loi du pays.

Mais si le débiteur ne peut être retrouvé, s'il est mort ou en faillite, et s'il ne reste rien pour payer, les négociants français ne pourront point appeler l'autorité chinoise en garantie.

En cas de fraude ou de non-paiement de la part des négociants français, le Consul prêtera, de la même manière, assistance aux réclamants, sans que toutefois, ni lui ni son Gouvernement, puissent, en aucune manière, être rendus responsables.

Art. 38. — Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre des Français et des Chinois, comme aussi dans le cas où, durant le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, soit par des coups de feu, soit autrement, les Chinois seront arrêtés par l'autorité chinoise, qui se chargera de les faire examiner et punir, s'il y a lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français, ils seront arrêtés à la diligence du Consul, et celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour que les prévenus soient livrés à l'action régulière des lois françaises, dans la forme et suivant les dispositions qui seront ultérieurement déterminées par le Gouvernement français.

Il en sera de même en toute circonstance analogue et non prévue par la présente convention, le principe étant que, pour la répression des crimes et délits commis par eux en Chine, les Français seront constamment régis par les lois françaises.

Art. 39. — Les Français en Chine dépendent également, pour toutes les difficultés ou les contestations qui pourraient s'élever

entre eux, de la juridiction française. En cas de différends survenus entre Français et étrangers, il est bien stipulé que l'autorité chinoise n'aura à s'en mêler en aucune manière. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires français; ceux-ci ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine.

Art. 40. — Si dorénavant le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français jugeait convenable d'apporter des modifications à quelques-unes des clauses du présent Traité, il sera libre d'ouvrir, à cet effet, des négociations avec le Gouvernement chinois, après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications.

Il est d'ailleurs entendu que toute obligation non consignée expressément dans la présente convention ne saura être imposée aux Consuls ou aux Agents consulaires, non plus qu'à leurs nationaux, tandis que, comme il a été stipulé, les Français jouiront de tous les droits, privilèges, immunités et garanties quelconques qui auraient été accordées par le Gouvernement chinois à d'autres puissances.

Art. 41. — Sa Majesté l'Empereur des Français, voulant donner à Sa Majesté l'Empereur de la Chine une preuve des sentiments qui l'animent, consent à stipuler, dans des articles séparés ayant la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot au présent Traité, les arrangements convenus entre les deux Gouvernements au sujet des questions antérieures aux événements de Canton et aux frais qu'ils ont occasionnés au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français.

Art. 42. — Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation seront échangées à Pe-King, dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut, par S. M. l'Empereur des Français et par S. M. l'Empereur de la Chine.

Après l'échange de ces ratifications, le Traité sera porté à la connaissance de toutes les autorités supérieures de l'Empire dans les provinces et dans la capitale, afin que sa publicité soit bien établie.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Tien-Tsin, en quatre expéditions, le vingt-septième jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au dix-septième jour de la cinquième lune de la huitième année de Hien-Foung.

Signé : Baron Gros.

Les signatures des Plénipotentiaires Chinois.

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES, 27 JUIN 1858

De plus, le même jour, six articles complémentaires furent signés, par lesquels il était stipulé que le mandarin de Si-lin Hien, où avait été martyrisé l'abbé Chapdelaine, serait dégradé et qu'une indemnité de deux millions de taëls devait être versée par la Chine à la France pour les dépenses occasionnées par les armements considérables faits par ce dernier pays, et pour les propriétés des Français et protégés de la France, pillées ou incendiées à Canton, le 14 décembre 1856 :

Articles séparés servant de complément au Traité conclu entre S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur de la Chine, à Tien-Tsin, dans la province de Tche-li, le 27 juin 1858.

Art. 1er. — Le magistrat de Si-lin Hien coupable du meurtre du missionnaire français Auguste Chapdelaine sera dégradé et déclaré incapable d'exercer désormais aucun emploi.

Art. 2. — Une communication officielle adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de France en Chine lui annoncera l'exécution de cette mesure, qui sera rendue publique et motivée convenablement dans la Gazette de Pe-King.

Art. 3. — Une indemnité sera donnée aux Français et aux protégés de la France dont les propriétés ont été pillées ou incendiées par la populace de Canton avant la prise de cette ville par les troupes alliées de la France et de l'Angleterre.

Art. 4. — Les dépenses occasionnées par les armements considérables qu'ont motivés les refus obstinés des autorités Chinoises d'accorder à la France les réparations et les indemnités qu'elle a réclamées, seront payées au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français par les caisses de la douane de la ville de Canton.

Ces indemnités et ces frais d'armement s'élevant à peu près à une somme de deux millions de taëls (2 000 000), cette somme sera versée entre les mains du Ministre de France en Chine, qui en donnera quittance.

Cette somme de deux millions de taëls sera payée à Son Excel-

lence Monsieur le Ministre de France en Chine, par sixièmes payables d'année en année, et pendant six ans, par la caisse des Douanes de Canton ; elle pourra l'être soit en numéraire, soit en bons de douane, qui seront reçus par cette administration en payement des droits d'importation et d'exportation et pour un dixième seulement de la somme qu'on aurait à lui payer, c'est-à-dire que, si un négociant doit à la douane de Canton une somme de dix mille taëls, par exemple, pour droits d'importation ou d'exportation, il pourra en payer neuf mille en espèces et mille en bons dont il s'agit.

Le premier sixième sera payé dans le cours de l'année qui suivra la signature du présent Traité, à compter du jour où elle aura lieu.

La douane de Canton pourra, si elle le veut, ne recevoir chaque année en payement de droits, que le sixième des bons émis, c'est-à-dire pour une somme de trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois taëls et trente-quatre centièmes.

Une commission mixte, nommée à Canton par l'autorité chinoise et par le Ministre de France, fixera d'avance le mode d'émission de ces bons et les règlements qui en détermineront la forme, la valeur et le mode de destruction dès qu'ils auront servi.

Art. 5. — L'évacuation de Canton par les troupes françaises s'effectuera aussitôt que possible après le payement intégral de la somme de deux millions de taëls stipulée ci-dessus ; mais pour hâter la retraite de ces troupes, ces bons de douane pourront être émis d'avance par série de six années et déposés dans la chancellerie de la Légation de France en Chine.

Art. 6. — Les articles ci-dessus auront même force et valeur que s'ils étaient inscrits mot à mot dans le Traité dont ils font partie, et les Plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé leurs sceaux et leurs cachets.

Fait à Tien-tsin, en quatre expéditions, le vingt-septième jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au dix-septième jour de la cinquième lune de la huitième année de Hien Foung.

Baron Gros.
Signatures des Plénipotentiaires Chinois.

« Trois jours après [la signature du traité de Tien-tsin], les Commissaires impériaux nous ont écrit qu'ils avaient

annoncé à l'Empereur que les traités des quatre nations avaient été signés et que Sa Majesté avait répondu qu'elle avait connaissance du mémoire qu'Elle avait reçu à ce sujet.

« Cette notification qui, aux yeux des Commissaires Impériaux paraissait devoir suffire pour nous faire quitter Tien-tsin, ne pouvait pas nous contenter et nous avons demandé aux Plénipotentiaires de nous faire connaître le décret par lequel l'Empereur approuverait l'œuvre de ses Commissaires. Ces derniers nous ont répondu qu'en retournant à Pe-King, c'est-à-dire après notre départ de Tien-tsin probablement, ils soumettraient personnellement à l'Empereur les traités originaux et que dès que Sa Majesté les aurait approuvés on *nous le ferait savoir à Chang-haï*. Nous avons répondu à Koueï-liang et à Houa Cha-na qu'ils devaient bien comprendre que nous ne quitterions Tien-tsin que lorsque le décret impérial nous y serait remis et nous avons ajouté que les ordres déjà donnés pour notre départ allaient être suspendus et de nouvelles mesures prises pour faire arriver des renforts. Lord Elgin a pu ajouter à sa note une copie du décret par lequel l'Empereur Tao-Kouang a confirmé, le 6 septembre 1842, les clauses du traité signé le 29 août précédent à Nan-King. Ce document a été pris en considération par les Commissaires impériaux et nous avons reçu d'eux une réponse très satisfaisante et dans laquelle ils nous annoncent qu'ils vont envoyer les traités originaux à Pe-King et que dès que l'Empereur les aura approuvés, c'est-à-dire dans trois ou quatre jours, nous recevrons une communication à ce sujet[1]. »

Le 3 juillet[2] le traité était en effet ratifié par l'Empereur.

1. Lettre du Bon Gros, 3 juillet 1858.
2. 23e jour de la 5e lune de la 8e année Hien-Foung.

LES COMMISSAIRES IMPÉRIAUX AU BARON GROS

Tien-tsin, 4 juillet 1858.

Koueï-liang [1], etc., etc., Houa Cha-na [2], etc., etc., font la communication suivante :

Ayant reçu aujourd'hui même un décret impérial qui nous a été transmis par les Ministres du Palais, nous croyons devoir en envoyer une copie à Votre Excellence pour qu'Elle en soit informée.

Cette dépêche spéciale est adressée à K'o, Haut Commissaire Impérial, etc., etc., etc.

Copie du Décret.

Les traités des différentes nations que Koueï-liang et son Collègue ont fait copier pour nous être soumis, après avoir été délibérés par eux et scellés du sceau des Commissaires Impériaux nous ont été remis et comme maintenant Koueï-liang et son Collègue nous ont adressé un mémoire pour nous dire que ces nations désiraient avoir de nous un rescrit au vermillon pour faire foi, nous déclarons accéder entièrement à tout ce qui a été convenu, non seulement pour ce que lesdits hauts dignitaires nous ont fait connaître au sujet des deux nations, française et anglaise, mais aussi pour les Russes et les Américains et nous ordonnons que tout soit mis à exécution.

Que l'on respecte ceci... [3].

1. The senior Commissioner, Kweiliang, was a venerable man, of placid and benevolent expression, with a countenance full of intelligence, though his eye was somewhat dimmed and his hand palsied from extreme age. His manners were polished and dignified, and his whole bearing that of a perfect gentleman..... [He] was governor-general of the province of Chih-li at the period of Sir John Bowring's visit to the gulf of Pechelee in 1854. He then ranked as second Manchu in the Empire, Yu-ching, the Senior Chief-Secretary or Prime Minister, being the first. Yu-ching died during the negotiations. » (L. Oliphant, I, p. 346.)

2. « His Colleague (Kweiliang's), Hwashana, a mandarin of the same grade, was a much younger man, with a square, solid face, and a large nose. In general appearance he reminded one strongly of the pictures of Oliver Cromwell ; and in the lines of the lower part of his countenance, much firmness and decision of character was apparent. » (L. Oliphant, I, p. 346.)

3. Pour trad. exacte, sig. Bon Gros.

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX

Tien-tsin, le 5 juillet 1858.

A Koueï Liang, etc., etc., etc., Houa Cha-na, etc., etc., etc.

Le Soussigné, &c., &c., &c., a reçu la communication que LL. EE. les nobles Commissaires Impériaux lui ont fait l'honneur de lui adresser pour lui transmettre une copie du décret par lequel l'Auguste Empereur approuve les traités, après en avoir pris connaissance.

Le Soussigné s'empresse d'annoncer à LL. EE. que rien ne le retenant maintenant à Tien-tsin, il va le quitter avec les bâtiments et les troupes de sa nation pour retourner à Chang-Haï et dans la rivière de Canton.

Le Soussigné en prenant congé des nobles Commissaires Impériaux se félicite d'avoir eu à négocier avec des hauts dignitaires aussi éclairés et aussi bienveillants que LL. EE. et il en conservera toujours un heureux souvenir.

Les ordres les plus précis vont être donnés pour que tout ce qui a été fourni pour le service des Français soit scrupuleusement payé, la navigation des jonques dans la rivière pourra reprendre immédiatement, et le Soussigné ne doute pas qu'une ère nouvelle de paix et de prospérité ne s'ouvre bientôt pour la Chine.

C'est le vœu bien sincère que forme le Soussigné et qu'il adresse aux nobles Commissaires Impériaux au moment de son départ.

Sig. : Baron Gros.

Pendant que les négociations se poursuivaient à Tien-tsin, l'état des choses à Canton laissait singulièrement à désirer : le gouvernement chinois avait donné secrètement des ordres pour qu'une forte diversion ait lieu dans le Sud, afin que les Alliés fussent amenés à porter du secours là où le danger pouvait se produire. En conséquence, le vice-roi des Deux Kouang, successeur de Yé, fit afficher une proclamation insultante pour les Étrangers. Le baron Gros protesta auprès des Commissaires Impériaux :

LE BARON GROS AUX COMMISSAIRES IMPÉRIAUX AU SUJET DE L'ÉTAT DE CHOSES A CANTON

Tien-tsin, 5 juillet 1858.

A Koueï Liang, &c., &c.

Le Soussigné, &c., &c., croit devoir porter à la connaissance des nobles Commissaires Impériaux pour qu'ils veuillent bien le transmettre au pied du Trône un fait dont la haute gravité n'échappera pas sûrement à leur pénétration.

Des rapports venus de Canton font connaître au Soussigné que le Vice-Roi gouverneur général des Deux Kouang a fait paraître et afficher dans les murs de Canton et dans les villages des environs une proclamation injurieuse pour les Alliés qui occupent la ville, mensongère dans les faits qu'elle rapporte, insolente pour les Gouvernements de France et d'Angleterre et ce qui est plus grave encore, appelant les populations de la Province et de la Ville à prendre les armes pour anéantir les soldats étrangers !

Au même instant où cette proclamation était affichée, des actes hostiles contre de pauvres soldats isolés avaient lieu avec une cruauté et une lâcheté qui déshonorent le Pays où ils peuvent se commettre.

Le Vice-Roi a été envoyé à Canton comme un messager de paix et s'il est l'auteur de cette proclamation si dangereuse pour lui et pour les populations ignorantes qu'il peut ainsi entraîner à leur ruine, c'est qu'il doit avoir perdu la raison ou que ses ennemis lui donnent des conseils pour chercher à le perdre ! Aucune tentative pour faire sortir les Alliés de Canton avant qu'ils ne le veulent ne saurait réussir, elle serait fatale à ceux qui seraient assez insensés pour l'essayer.

L'occupation de Canton est toute amicale, l'ordre y a été maintenu, pas un taël de contribution n'y a été imposé à personne, pas un seul de ses habitants n'a été maltraité, cet état de choses doit continuer encore jusqu'au moment où les traités fidèlement exécutés permettraient aux Alliés de remettre Canton entre les mains des Autorités Impériales ; mais si des actes semblables à celui que le Soussigné dénonce à l'indignation des nobles Commissaires venaient à se renouveler, ils appelleraient sur leurs auteurs une terrible responsabilité !

Le Soussigné ne doute pas que LL. EE. ne prennent les me-

sures nécessaires pour prévenir de nouveaux malheurs soit que le Gouverneur général soit vraiment coupable, soit qu'on ait abusé de son nom et de son sceau pour commettre un acte aussi dangereux pour la Chine que celui dont il s'agit.

Le Soussigné fait avec confiance cette communication à LL. EE.

(Sig.) Bon Gros.

Enfin dans un but facile à comprendre, le baron Gros rédigeait le protocole suivant :

PROJET DE PROTOCOLE

Tien-tsin, le juin 1858.

Les Traités de Tien-tsin entre la Chine, la France, les États-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne et la Russie, venant d'être signés et le résultat qu'ils doivent amener soit directement, soit par référence, étant inévitablement l'ouverture de l'Empire Chinois aux Nations de l'Occident, la pensée des quatre Plénipotentiaires qui les ont signés, s'est portée naturellement sur le danger qui pourrait résulter, pour les populations si douces et si craintives du Céleste Empire, d'un nouvel état de choses qui pourrait faciliter à de hardis aventuriers la mise à exécution d'entreprises ou d'excès de tout genre qu'il est de l'honneur comme de l'intérêt des quatre Puissances occidentales de prévenir par tous les moyens dont Elles peuvent disposer.

Il est donc du devoir des quatre Puissances de garantir la Chine contre sa propre faiblesse et après avoir mûrement réfléchi au meilleur moyen à employer pour obtenir un tel résultat, les quatre Plénipotentiaires ont cru le trouver dans une forte organisation à donner aux établissements consulaires des quatre Puissances en Chine, établissements dont les fonctions, appuyées de pouvoirs étendus, consisteraient peut-être principalement à protéger les timides et craintives populations de la Chine contre les exactions des aventuriers de tous les pays qui voudraient abuser des larges concessions que les Traités accordent aux quatre nations intéressées.

Un bon système de passeports identiques à ceux qui sont établis en Europe devrait être adopté par les Agents diplomatiques et consulaires des quatre Puissances en Chine.

La durée des passeports à délivrer devrait être limitée à six

mois ou à une année. Ils ne seraient donnés, par les Agents diplomatiques et par les Consuls, qu'à des personnes offrant toutes les garanties désirables et les consuls devraient punir sans indulgence toute infraction apportée aux règlements établis et auxquels le porteur du passeport se serait engagé, par écrit, à se soumettre.

Aucun négociant, à quelque classe qu'il appartînt, ne pourrait être chargé des fonctions consulaires, car l'expérience a démontré que l'influence que donnent nécessairement les fonctions n'a été que trop souvent employée à favoriser des intérêts personnels au détriment de la justice ou en opposition à des intérêts rivaux.

Les passeports, imprimés en caractère chinois et dans la langue du Consul qui les donnerait, seraient soumis à la légalisation de l'autorité chinoise du lieu où ils seraient délivrés et à celle du lieu d'arrivée et de séjour ; ils seraient personnels, revêtus de la signature du porteur ou de celle de la personne qui lui servirait de caution et ils ne pourraient jamais être collectifs.

Chacun des quatre Gouvernements aurait à voir jusqu'à quel point il pourrait autoriser ses Agents en Chine à délivrer des passeports à des étrangers n'ayant pas de traité avec l'Empire et ces passeports ne devraient être acceptés par les porteurs qu'à la condition formelle prise par eux de se soumettre à l'autorité comme à la juridiction du Consul qui les leur délivrerait en exigeant les garanties convenables.

Aucun passeport ne serait délivré pour les villes ou les lieux occupés par les rebelles.

Les missionnaires, comme les négociants, comme les voyageurs, devraient en être pourvus.

Ces passeports ne seraient pas donnés gratuitement et, le prix payé pour les obtenir et fixé d'avance d'un commun accord, devrait être employé à couvrir les frais d'émission, le surplus devant être versé dans les caisses de la ville du lieu où ils seraient délivrés.

Ces règles principales semblant aux quatre Plénipotentiaires former la base des règlements à prendre pour donner à la Chine les garanties dont elle a besoin dans le premier moment afin qu'elle n'ait pas à se repentir des concessions qu'elle a faites aux Quatre Puissances contractantes, il a été convenu entre leurs Plénipotentiaires qu'il en serait dressé un acte en quatre expéditions pour être envoyé à leurs Gouvernements respectifs, mais à titre de simple renseignement soumis à leur examen.

En conséquence, les quatre Plénipotentiaires ont signé le présent document convenu et rédigé d'un commun accord et ce sont engagés à l'envoyer à leurs Gouvernements respectifs qui auront à prendre, à ce sujet, telle détermination qui leur paraîtra convenable.

Fait à Tien-tsin en quatre expéditions.

le juin 1858.

(Sig.) Bon Gros.

Ce protocole fut accepté par les quatre Plénipotentiaires, M. Reed faisant toutefois quelques réserves le 28 juillet.

Enfin les deux Plénipotentiaires, anglais et français, se félicitèrent des résultats obtenus par leurs efforts communs :

LORD ELGIN AU BARON GROS (TRADUCTION)

Tien-tsin, 5 juillet 1858.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse la copie du Traité entre la Grande-Bretagne et la Chine, signé par moi au nom de la Grande-Bretagne et par les Commissaires Kouei-liang et Houa Cha-na, au nom de la Chine, le 26 du mois dernier, et approuvé par l'Empereur, par un décret impérial dont j'ai reçu hier une copie.

V. E. est si complètement au courant de toutes les démarches que j'ai dû faire pendant le cours des négociations dont le Traité est le résultat, qu'en vous en transmettant aujourd'hui le texte, je sens que j'accomplis à peine un peu plus qu'un devoir de forme.

Ce devoir de forme a cependant sa signification puisqu'il me rappelle que l'œuvre dans laquelle nous avons été engagés ensemble est voisine de sa fin : aussi ai-je la confiance que vous me pardonnerez de ne pouvoir me résigner à la clore sans ajouter quelques mots sur un sujet dont je suis profondément pénétré.

Quand j'ai été chargé de cette mission, j'ai reçu de mon gouvernement l'ordre impératif d'entretenir dans les limites du possible les plus larges, avec le Représentant de l'Empereur des Français en Chine, l'harmonie la plus cordiale et de marcher avec lui dans le plus parfait accord.

Ça été pour moi une véritable bonne fortune que de rencontrer, dans la personne investie de si hautes fonctions, un collègue dont la haute honorabilité et la loyauté m'aient donné le droit de placer en lui ma confiance sans réserve : comme je dois rendre un reconnaissant hommage à l'aide si puissante que m'ont prêtée sa sage prudence, son tact et son expérience diplomatique, toutes les fois que des circonstances difficiles se sont présentées, de temps à autre.

Permettez-moi donc, M. le Baron, de vous assurer que la satisfaction avec laquelle j'envisage le Traité de Tien-tsin sera toujours doublée chez moi par la pensée qu'il est le fruit de labeurs que j'ai partagés avec V. E.

J'ai l'honneur, etc.

(Sig.) ELGIN & KINCARDINE[1].

LE BARON GROS A LORD ELGIN

Tien-tsin, le 5 juillet 1858.

Milord,

J'écrivais ce matin à V. E. pour lui envoyer une copie du Traité que j'ai signé pour la France le 27 du mois dernier, lorsque j'ai reçu la lettre si bienveillante que V. E. m'a fait l'honneur de m'envoyer avec le Traité qu'Elle a signé, pour la Grande-Bretagne, avec les Commissaires Impériaux Kouei-liang et Houa Cha-na le 26 juin dernier.

Depuis longtemps, Milord, j'ai fait connaître au Gouvernement de l'Empereur combien j'avais été heureux de trouver dans mon honorable Collègue d'Angleterre ces qualités attachantes et sûres qui, en amenant dès le premier abord une confiance sans réserve, rendent plus faciles à prendre ces mesures qui doivent l'être en commun, même lorsque des intérêts à défendre ne sont pas toujours parfaitement identiques.

Les ordres du Gouvernement de l'Empereur me prescrivaient d'établir avec V. E. l'entente la plus cordiale, et il m'a été d'autant plus facile d'y obéir que mes sentiments personnels m'ont immédiatement parlé de sympathie.

Tout comme à vous, Milord, les Traités de Tien-tsin notre œuvre commune, me rappelleront de bons et d'honorables souvenirs, et si un peu d'orgueil est permis quelquefois, permettez-

1. Pour trad. exacte (sign.) Bon GROS.

moi de vous dire que je suis heureux de voir mon nom se lire auprès de celui d'un des hommes d'État les plus considérables de la Grande-Bretagne dans un fait historique que nous devons laisser à d'autres le soin de qualifier.

V. E. trouvera ci-jointe une copie du Traité que j'ai signé pour la France, le 27 juin dernier, et dont V. E. connaît depuis longtemps toutes les clauses dans leur moindre détail. Ce n'est donc qu'une formalité officielle que je remplis en ce moment, et comme vous aussi, Milord, j'en profite pour me féliciter sincèrement de l'heureuse entente qui s'est établie entre nous dès le premier jour et sur laquelle jamais le moindre nuage n'a paru se former.

J'ai l'honneur, etc.

(Sig.) Bon Gros.

DÉPART DES PLÉNIPOTENTIAIRES

Lord Elgin qui devait rester encore quelques jours à Tien-tsin se décida subitement à partir le 6 juillet. M. Du Chesne de Bellecourt, chargé de porter le traité original français à Paris, ainsi que M. Fred. Bruce, titulaire du Consulat général d'Alexandrie, avec le traité anglais, partirent avec lui, pour prendre à Chang-Haï le paquebot de Suez[1]. M. de Contades remplaçait M. de Bellecourt auprès du baron Gros et M. de Chassiron[2], arrivé deux jours après la signature du traité, prenait la place de M. de Contades.

Le 7 juillet, le baron Gros descendit la rivière de Tien-tsin et le 8, il se trouvait à bord de l'*Audacieuse* avec tout le personnel de l'ambassade ; il visita la Grande Muraille et arriva à Chang-Haï le 17 juillet. Les deux amiraux y étaient depuis trois jours, lord Elgin depuis deux et M. Reed

1. MM. de Bellecourt, Bruce, ainsi que M. Bradley, consul des États-Unis, porteur du traité américain, arrivèrent à Marseille, le 13 sept., où ils eurent à subir une quarantaine au Frioul.

2. M. de Chassiron, parti de Marseille le 12 mai 1858 ; arrivé à Hong-Kong dans la soirée du 19 juin ; porteur de dépêches pour Alexandrie, Maurice, Singapore, Padang, Batavia, MM. le Baron Gros, de Montigny et de Bourboulon.

depuis plus longtemps ; le comte Poutiatine s'était rendu directement du Tche-li au Japon d'où il devait rentrer en Europe.

CONCLUSION

S'il y avait lieu de se réjouir du succès immédiat obtenu par les signataires du traité de Tien-tsin, il fallait être doué de peu de clairvoyance pour ne pas voir que le traité anglais contenait les germes de nouvelles et sérieuses difficultés.

« Les Commissaires Impériaux, *le pistolet sur la gorge,* ainsi que lord Elgin me l'a dit lui-même, avaient consenti à subir toutes les *exigences de l'Angleterre* et en conséquence ils avaient accordé l'ouverture du Yang-tseu Kiang, la résidence permanente des agents diplomatiques à Pe-King et enfin la possibilité, pour les négociants anglais, d'aller partout dans l'intérieur du pays y faire le commerce sur les lieux de production[1] ! »

Pour s'être montrés trop exigeants du premier coup et avoir voulu remporter un succès trop complet et trop rapide, les Anglais compromirent l'avenir de leurs pénibles négociations. Le baron Gros avait trouvé les demandes anglaises exorbitantes, voire dangereuses, toutefois l'article 40 de son traité nous réservait les mêmes avantages qui pouvaient être accordés aux autres nations.

Je crois qu'il faut attribuer la rigueur, ou même la brutalité des Anglais, beaucoup moins à lord Elgin, qui, dans toute cette campagne, s'est montré remarquablement humain et modéré à l'égard des indigènes[2], qu'à son entourage dans lequel se trouvaient des gens trop enclins à prendre la gros-

1. Let. du Bon Gros au Min. des Af. étr., Tien-tsin, 3 juillet 1858.

2. Il faut chercher la raison de l'hostilité que la colonie de Hong-Kong ne cessa de témoigner à Lord Elgin, dans ce fait que celui-ci se refusa toujours à effectuer la ruine complète de Canton, rivale commerciale, bien diminuée d'importance cependant.

sièreté comme un procédé diplomatique et la violence comme un moyen d'action durable[1].

La question de la résidence permanente des ministres à Pe-King était celle que l'Empereur de Chine avait le plus à cœur et nous verrons que, lorsque ce droit aura été définitivement concédé après l'expédition de 1860 et la signature des conventions de Pe-King, Hien-Foung, abandonnant sa capitale, se condamnera à un exil volontaire dans sa demeure de Djehol, en Mongolie, et il y mourra le 22 août 1861, sans avoir vu l'étranger abhorré.

1. Les lignes suivantes de Lord Elgin confirment ce que je viens d'écrire : « I have gone through a good deal since we parted. Certainly I have seen more to disgust me with my fellow-countrymen than I saw during the whole course of my previous life, since I have found them in the East among populations too timid to resist and too ignorant to complain. I have an instinct in me which loves righteousness and hates iniquity, and all this keeps me in a perpetual boil. » (Walrond, pp. 252-253.)

INDEX ALPHABÉTIQUE

Aboville, Ct. d', 163, 224.
Actaeon, 224, 225, 228, 229.
Agnès, veuve chinoise, 21, 29, 30, 205.
Aigoun, Traité, 417-419.
Aïjindaï, 419.
Alexandre II, 411, 417.
Alum, 108.
America, 168, 303, 369, 382, 405, 406.
Anderson, 125.
A-nié-sse, Voir Agnès.
Anonyma, 88.
Antelope, 369.
Archimède, 3.
Argoun, 420.
Armstrong, commodore, 82, 83, 108.
Arrow, lortcha, 47, 48, 50, 51, 53, 54, 70, 73, 75, 89, 122-4, 126, 128, 191.
Ashburnham, Gén. T., 154, 155, 156, 161, 166.
Askold, 406.
Audacieuse, 163, 164, 193, 194, 204, 212, 214, 215, 301, 303, 314, 331, 341, 343, 366, 369, 372, 375, 380, 466.
Avalanche, 94, 95, 224, 344, 369, 370, 381.
Avvakoum, 405.

Bahádur Chah, 156.
Balliouzek, L. de, 405.
Baratier, 370.
Barracouta, 52, 63, 64, 75, 76, 88, 89.
Bate, W.-T., cap., 70, 76, 203, 225.
Baudin, Ch., 227.
Bellecourt, v. Duchesne.
Bentham, Jeremy, 126, 127.
Berry, 43.
Besplas, lieut. de vaisseau, 163.
Biddle, commodore, 3.
Bideau, enseigne, 370.
Block, Frederic H., 51.
Bonham, Sir George, 72, 73, 127.
Bourboulon, Alphonse de, **5**, 6, 9, 14, 90, 91, 93, 96, 101, 103, 113-118, 128, **129**, 131, 132, 134-137, 139, 140, 142, 143, 144, 146, 149, 151, 157, 158, 160, 164, 165, 176, 192, 193, 197, 198, 202-204, 206, 207, 216, 223, 295, 297, 300, 303, 466.
Bourboulon, Mme de, 129-131.
Bovet frères, 89.
Bovet, Fritz, 55-59, 67-69, 76, 81, 108.
Bowman, 125.
Bowring, Sir John, 8-10, 12-15, 17, 23, 48-53, 55, 60-62, 72, 73, 75, 77-83, 86, 87, 101, 102, 105, 106, 111-115, 123, **126-128**, 132-134, 142, 153, 159, 176, 186, 191, 193, 202, 459.
Bradley, 466.
Bright, John, 124.
Bruce, F.-W.-A., 154, 406, 466.
Burns, W.-C., 125.
Bustard, 165, 369.

Calcutta, 54, 63, 76, 201, 235, 344, 369.
Cameron, Donald, 154.
Campbell, Sir Colin, 156, 161.
Canhete, 103.
Canning, Lord, 114, 155-7, 160.
Capricieuse, 113, 225, 301.
Cardoso, Fr. Ant. G., 104.
Carlowitz, Richard, 63, 89.
Carpegna, C^t^. de, 303.
Carvalho, L., 89.
Catinat, 102, 301.
Chang, 399.
Chapdelaine, Abbé Auguste, **18**-20, 22-25, 28-37, 90, 92, 94, 100, 101, 116, 117, 125, 136-141, 172, 195, 196, 198, 204, 205, 206, 207, 209, 222, 223, 300, 316, 396, 456.
Chassiron, de, 466.
Chou Ki-piu, 305.
Chusan, 47.
Clarendon, Lord, **7**, 8, 10, 13, 51, 55, 122, 128, 138, 153, 155, 166, 233, 235, 322.
Clive, Lord, 126.
Clyde, Lord, voir Campbell, Sir Colin.
Cobden, Richard, 123, 124, 128.
Collier, cap. de vaiss., 224, 232.
Comus, 112.
Contades, Vte de, **162**, 203, 204, 291, 296, 299, 308-310, 314, 315, 328, 423, 425-433, 466.
Cooke, G.-W., 166, 232.
Cordier, Henri, 2, 4, 6, 40, 43, 48, 64, 153, 154, 281, 295, 308, 360, 387, 389, 401, 419, 448.
Cormorant, 369, 370.
Cornwallis, 1.
Coromandel, 49, 52, 75, 76, 80, 112, 166, 369, 381.
Courcy, Mis de, 5, **6**, 7, 10, 13, 14, 16, 17, 19, 22-4, 26, 28, 29, 33-7, 58-62, 66-9, 78-82, 87, 88, 90, 91, 93, 100, 101, 103-6, 108-113, 115-118, 127, 128, 130, 137, 138, 140, 209, 210, 223.
Cowley, Lord, 171.
Cowper, Cap. William, 73, 83, 84.
Cromwell, Olivier, 459.
Cruizer, 225.
Cunningham, 125.
Cushing, Caleb, 3, 7.

Dalhousie, Lord, 155.
Dart, 47.
Dent, 125.
Derby, Lord, 122, 123, 332.
Diana, 416.
Diaz, Mgr Jose Maria, 226.
Diaz de Sobre Casas, don Francisco, 88-89.
Disraëli, 123.
Djang, 378.
Dragonne, 94, 192, 202, 203, 224, 344, 369, 370, 375, 381.
Drouyn de Lhuys, 8.
Du Chesne de Bellecourt, Gustave, **162**, 192, 203, 204, 279, 299, 315, 337, 341, 422, 423, 433, 466.
Duff, Sir Mountstuart Grant, 154.
Durance, 95, 225, 369, 375.
Duus, 108, 109.
Dziraminga, 419.

Elgin, Lord, 124, 128, 144-7, **151**-**160**, 164, 166, 168, 169, 171-3, 178, 179, 185, 186, 191, 193, 202, 203, 211, 212, 214, 215, 217, 222, 224, 226, 228-230, 233-5, 237-242, 247-252, 254, 256-261, 266, 269, 270, 276, 278-282, 291, 292, 295-9, 301, 303, 307, 315, 317, 320-3, 330-3, 336, 337, 339, 344, 349, 350, 353, 354, 356, 362, 364-7, 371-3, 376-8, 382, 383, 391, 394, 395, 399, 401, 403, 411, 423, 425, 436-8, 458, 464-6, 468.
Elliot, Commodore, 48, 49, 52, 53, 165, 166, 225, 232.
Encounter, 63, 69, 76, 112.
Eulenburg, Fritz d', 130, 131.

Fatqua, 43.
Firm, 369.
Fisher, 84, 85.
Fitzroy, 157, 158.
Flavigny, Vte Emmanuel Raymond Auguste de, 163.

Fong A-ming, 51.
Foote, Andrew H., 54, 56, 70, 82.
Forbes, 165.
Forester, 166.
Franclet, François Aimé, 208.
Freeman, 310.
Furious, 303, 333, 369.
Fury, 369.
Fusée, 95, 224, 225, 303, 315, 369, 370, 375.

Gabet, 208.
Gardanne, de, 375.
Garnett, Dr R., 157.
Giffard, Com., 125.
Gjun ts'in-wang, 390.
Gladstone, W. E., 123.
Go, voir Elgin, Lord.
Golovkin, 415.
Gonçalves, 342.
Gortchakov, Prince, 169, 227, 319.
Grey, sir George, 157.
Guérin, Amiral, 13, 23, 28, 33, 73, 80, 81, 94, 101, 102, 105, 106, 118, 139.
Guillemin, Mgr, 19.
Guimaraês, Izidoro, 103, 104.
Gros, Baron, 144, 145, 153, 157, 158, 160-5, 171, 173, 174, 178-180, 182, 188, 191-4, 201, 202, 204-7, 211, 212, 214-7, 222, 223, 226, 228, 230, 231, 234-6, 241-5, 247-252, 254, 255, 257-261, 264, 266, 269, 270, 276-280, 282, 286, 290-2, 295, 298, 301, 303-306, 308, 310, 314, 315, 317, 319-324, 326-333, 336-339, 341-356, 358-362, 364-7, 370-4, 376-387, 390-3, 395-7, 399-401, 411, 413, 415, 419, 423, 433, 436, 439, 440, 455, 457-462, 464-7.

Hackett, 224.
Hall, cap, 69, 85.
Hamelin, amiral, 94.
Han-Kiun, 218.
Harkort, 89.
Hart, Sir Robert, 387.
Haskell, 109.
Hastings, Warren, 126.
Haughty, 166.
Havelock, 156.
Heda, 416.
Heng-K'i, 231, 305.
Hesper, 369.
Hien Foung, 31, 36, 57, 58, 60, 64, 66, 68, 69, 104, 107, 111, 119, 141, 168, 186, 205, 207, 208, 211, 223, 232, 243-245, 305, 306, 315, 317, 337, 342, 348, 379, 385-387, 391-393, 455, 457, 458, 468.
Hitotsubashi, 419.
Hiu Ven-chen, 202.
Hoang, Père Pierre, 390.
Ho Kouei ts'ing, 291, **315**, 317, 320, 323, 327, 329.
Holloway, Col. Thos., 247.
Hong Kong, 165.
Hornet, 76, 88, 165, 225.
Houa Cha-na, 385, 387, 390-392, 397, 400, 401, 407, 411, 440, **458-460**, 464, 465.
Houang Tsoung-han, 304, 305-316, 318.
Houei Ts'in-Wang, 388-390.
Houng Siu-tsoung, 72.
Houqua, 42, 73, 75, 228-230.
Huc, Evariste, 208.
Hurlimann, 89.
Hwang Leen-vral, 49.

I-chan, 417-420.
Ignatiev, N., 405.
I Kamon no Kami, 419.
I-liang, 391.
I-li-pou, 1, 351-3, 356, 393.
Inflexible, 165, 234.
Iyemochi, 419.
Iyesada, 419.

Jackson, 124.
Jacquemin, C.-J.-B., 22, 23, 208.
Jardine, Matheson & Co., 106.
Jenkins, Robert, 112.
Johnson, 125.
Jolly, Louis, 18.

Kearney, Major, 166.

Keenan, Consul, 70.
Kennedy, Thomas, 47.
Keppel, Commodore, 166.
Key, Astley Cooper, 232.
K'ien-loung, 382.
Kieou, 118, 119.
King-qua, 229.
Kisselev, Cte, 169.
Ki-ying, 1-3, 351-3, 356, 357, 385-390, 393, 394, 400, 401, 428.
Kleczkowski, Cte Michel, 6, 17, 61, 81, 82, 110, 113, 119, 121, 145, 157.
K'o, voir Gros, Baron.
Koffler, André-Xavier, 18.
Ko-pi-is-tso Ko, 208.
Kou, voir Courcy, de.
Kouang Hi, 305.
Kouang Kouo-lin, 305-6.
Kouang-lin, 218, 305.
Kouei-liang, 385, 387, **390-2**, 394, 397-401, 406, 411, 440, **458-461**, 464-5.

Labbe, Cap., 222.
Lagrené, T. de, 3, 327, 424, 427.
Lane, O.-T., 84.
Lane-Poole, Stanley, 191.
Lannoy, 4.
Latour-Maubourg, Cte de, 163.
Launay, abbé, 22.
Lavisse, E., 2.
Lawrence, Sir H., 156.
Lay, H.-N, 310, **387**, 388, 395, 399-401.
Lefèvre, A., 76, 77.
Lemaire, 312.
Levant, 17.
Leven, 369.
Libois, abbé, 18.
Liljevach, C.-F., 4.
Li Ming-tai, 71.
Lin, 1.
Lin Ka-li, 208.
Lin-pa, 206.
Lisle, de, 125.
Li Tai-Kou, voir Lay, H.-N.
Liubinow, N.-I., 404.
Loch, H.-B., 154.
Lo Ki-tchen, 208.
Lou-taï, 229.
Ly, voir Rigault de Genouilly, 242.
Lyndhurst, baron, 123.

Ma, voir Chapdelaine.
Mac Carthy, Justin, 50, 126.
Ma Chen-fu, voir Chapdelaine.
Macgregor, 125.
Mac Lane, Robert, 5, 7, 14.
Madras, 113.
Maduron, 225.
Magniac, 43.
Maisonneuve, 33.
Malmesbury, Lord, 156, 322.
Marceau, 113, 224, 299, 301.
Marie, Impératrice, 405.
Marignoli, Jean dei, 39.
Marques, interprète, 31, 36, 58, 60, 68, 69, 118, 141, 192, 203, 207, 219, 223, 239, 245, 342, 422, 429, 431, 432.
Martin, 124.
Martineau des Chenez, 247.
Martinov, Col., 170, 406.
Ma Tsu-nung, 205, 206, 209, 316.
Mayers, W.-F., 390.
Meadows, vice-consul, 111, 125.
Medhurst, 342.
Meurthe, 95, 301, 369.
Mien Yü, voir Houei Ts'in-wang.
Mihières, abbé, 18.
Minnesota, 170, 180, 369.
Mississipi, 280, 296, 300, 310, 369.
Mitraille, 95, 224, 225, 301, 369, 370.
Moges, Mis de, **163**, 180, 203, 207, 211, 225, 232, 296, 370, 375, 383.
Mong-to, 108.
Montigny, de, 113, 308, 310-2, 314-5, 332, 466.
Morny, Cte de 168, 169, 281.
Morrison, Robert, 154.
Mou, gal tartare, 231, **232**, 234, 244, 304, 305.
Mouraviev, gouv. général, 170, 405, 406, 417-420.
Mou-yu, 390.
Müller, Jean-Victor, 165.

Nankin, 76.
Négrerie, Pierre, 208.
Némésis, 95, 204, 301, 344, 369.
Nicholson, 156.
Nicolas Ier, 419.
Niger, 76.
Ni-ki-li-li-oua, 208.
Nimrod, 369, 370.
Nissen, W., 63.

Oakley, 125.
Odoric de Pordenone, 39.
Oliphant, Sir Anthony, 154.
Oliphant, Laurence, 123, **154**, 291, 299, 308, 310-2, 328, 369, 376, 459.
Opossum, 166, 369.
Orsini, 314.
Osten-Sacken, Bon Fred. d', 326, 337, 364, 384, **404**-6, 415, 417, 421.
Outram, 156.

Palmerston, Lord, 123, 124.
Parish, 125.
Parker, Peter, 7-15, 17, 69, 77, 78, 81, 83, 101, 103, 106, 108, 111-2, 134, 136, 142, 158, 160, 170, 183.
Parker, Amiral, 302.
Parkes, Harry S., 47-55, 58, 61, 63, 69, 70, 72, 73, 76, 80, 83, 84, 124, 191, 209, 232, 247, 256, 257.
Pa-ven, voir Pe-mon.
Peel, Sir William, 155, 157.
Pellerin, Mgr, 113.
Pe-meum, voir Pe-mon.
Pe-mon, Laurent, 21, 29, 30, 205.
Peroffsky, Pierre, 418.
Perry, O.-H., 58, 83.
Persigny, de, 8, 93, 94.
Petchourov, Dmitri, 404.
Petchourov, Pierre, 404, 406.
Petel, 89.
Phlégéton, 94, 224, 301, 344, 369, 405.
Phung Tchoung-thang, 390.
Pie IX, 18.
Pi-hen, 396, 422-433.
Pi-kouei, 218, **229-247**, 271, 295, 297, 304-6.
Pique, 369.
Plover, 166.
Porquet, 370.
Portsmouth, 56, 82, 83.
Po-tsiun, 390.
Pottinger, Sir Henry, 1, 2.
Pou, voir Poutiatine.
Pouan kei-qua, 42-3.
Poutiatine, Cte Euthyme, 168-170, 179, 186, 227, 259, 276, 277, 280, 282, 286, 296, 299, 303, 307, 312, 315, 319, 320, 321, 324-6, 331-2, 337, 339-41, 344-6, 349, 350, 352, 353, 363-6, 372-4, 377-384, 391, 397, 400, 401, **404-6**, 411, 413, 415-7, 420, 421, 436, 467.
Primauguet, 94, 234, 259, 301, 303, 344, 369.

Queen, 88.

Rambaud, 2.
Reed, William B., 170, 180-3, 202, 259, 276, 277, 279-81, 286, 290, 296, 297, 299, 303, 307, 310, 312, 315, 317, 319, 321, 326-8, 331-2, 340, 352-6, 358, 360, 366, 372, 374, 382-3, 391, 397-9, 401, 435, 436, 464, 466.
Regnault, 370.
Remi, 369.
Renou, 208.
Renouard de Ste-Croix, 39.
Ribourt, lieut. de vais., 192, 202, 203.
Rigault de Genouilly, 95, 164, 185, 188, 190-3, 215, 218, 219, 226, 232, 234, 242, 248, 250, 255, 256, 258, 294-5, 298, 301, 303, 306, 333, 344, 349, 361, 362, 364, 366-7, 374, 376, 381, 395.
Robertson, D. Brooke, 310, 311.
Rolland, Comt, 63.
Russell & Co, 55, 82, 84-5, 315.
Russell, Lord John, 7.

Sabir, C. de, 170.

Sampson, 63, 76, 378.
San Jacinto, 83.
Sand, George, 89.
Sans Pareil, 225, 235.
Saunders, Dr M.-K., 154.
Schischmareff, J., 419.
Seng-ko-lin-ts'in, 388-9.
Seth, 125.
Seymour, Sir Michael, 23, 49, 53, 55, 61-3, 69, 71, 72, 76-81, 84-5, 102, 112, **113**, 138-9, 153, 159, 166, 185-7, 189, 191-2, 201-3, 215, 218-9, 225, 232, 234, 242, 249, 250, 257, 294, 299, 301, 334, 344, 361-4, 375-6, 381.
Shouang-Hi, 218.
Shannon, 155, 157, 160.
Si-cheun, 109.
Siou, vice-roi, 175.
Sir James Brooke, 101.
Slaney, 202-3, 369-70, 375, 381-2.
Smith, F., 203.
Sonnerat, 39, 42.
Sou A-tching, 51.
Sou Asing, 71.
Stanton, 124.
Starling, 165.
Staunch, 165, 369.
Straubenzee, voir Van Straubenzee.
Sturgis, 82.
Surprise, 369.
Sy, voir Seymour, amiral.
Sybille, 33, 34, 48, 49, 52.
Szu, voir Van Straubenzee.

T'an T'ing-siang, **343**, 346, 348, 350-4, 356-8, 365-7, 369, 372, 379, 380, 383, 386, 392, 394, 398, 399.
Tan-a-sieou, 206.
Tao-kouang, 1, 3, 24, 29, 208, 210, 351-3, 387-8, 393, 396, 430, 458.
Tao Te-tche, 291.
Tatarinov, Alex.-A., 404.
Tchang, 22.
Tchang Ming-fong, 205.
Tchang Tchi-toung, 64.
Tchao-Ye-che, 310, 313, 315, 317, 323, 327, 329.
Tchien, 341-2.
Tchikhatchov, cap., 405.
Tching-houang, 388, 390.
Tchoung-qua, 43.
Thistle, 88-9, 108.
Thompson, Henry, 225.
Tou-han, 390.
Trenqualye, de, 295, 297.
Trévise, Mis de, 163, 192, 203.
Tribune, 165
Tseng kouo-fan, 315.
Tsian, 282.
Tsiang, 69, 73.
Tsoung, 380.
Tsoung, 337, 341-3, 346, 348, 367, 379-80, 386.
Tsu-kwé, 342.

Van der Hoeven, 63.
Van Straubenzee, Gén., **161**, 185, 187, 189, 191, 193-4, 204, 212, 214-5, 218-9, 232, 234, 237, 242, 249-50, 257, 294, 299, 302.
Va-ti-su-la, 208.
Vaucher frères, 89.
Verdier-Latour, 129.
Victoria, Reine, 151.
Virginie, 73, 80, 102.
Vladislavitch, Sava, 281.
Vrignaud, 395.

Wade, Thomas-Francis, 73, 154, 191, 203, 219, 228-230, 239, 395, 403.
Walewski, Cte, **8**, 157, 159-160, 169, 255, 303.
Walrond, T., 178, 191, 224, 282, 303, 371, 468.
Wang, vice-roi, 17.
Wardley & Co, 84-5.
Watowski, 405.
Welton, 125.
When, 282-3.
Whittall, 125.
Wilcock, 43.
Williams, S.-W., 84, 360, 399.
Wilson, Cap., 76.
Winchester, Chas. A., 295.
Winchester, 76.
Woodhouse, Lord, 168.
Wou, 337, 341-3, 346, 348, 367, 379, 380, 386.

Ye Ming-chen, 13-17, 22-4, 28, 31, 34, 36, 38, 48, 50-2, 54, 56-8, 61, 63-4, 67-8, 70-3, 75-6, 80-3, 103-4, 110-111, 115-7, 120, 135, 137, 139, 140, 164-5, 167, 173, 175, 180-5, 188, 194, 201-5, 207, 211-3, 215-6, 218-9, 222, 225, 229, **232-5**, 239, 242, 245, 251, 254-9, 261-3, 271-3, 275-8, 304-308, 313, 316, 318, 347, 393, 396, 402, 460.
Yeh, voir Ye Ming-chen.
Yi-houang, 388, 390.
Yu, 270, 316-7, 325-7, 336, 338, 340, 343, 346-8, 383-4, 391, 394, 396, 398, 459.
Yu Wan-chau, 229.

Zakharov, Jean, 421.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages.
CHAPITRE Ier.	— Ouverture des négociations.	1
CHAPITRE II.	— Meurtre de l'abbé Chapdelaine. . . .	18
CHAPITRE III.	— La ville de Canton.	38
CHAPITRE IV.	— L'affaire de l'*Arrow*.	47
CHAPITRE V.	— L'affaire de l'*Arrow* (suite).. . . .	75
CHAPITRE VI.	— Négociations en Europe. — Instructions de M. de Bourboulon..	90
CHAPITRE VII.	— Retour de M. de Bourboulon en Chine..	103
CHAPITRE VIII.	— Le parlement anglais. — Nomination de lord Elgin comme ambassadeur en Chine. — Bowring et Bourboulon. .	122
CHAPITRE IX.	— Fin de la mission de Sir John Bowring. .	132
CHAPITRE X.	— Le baron Gros nommé ambassadeur. . .	144
CHAPITRE XI.	— Départ de lord Elgin. — La grande rébellion aux Indes. — Arrivée de lord Elgin en Chine.	153
CHAPITRE XII.	— Arrivée du baron Gros en Chine.. . .	162
CHAPITRE XIII.	— Premières négociations du baron Gros et de lord Elgin à Canton. — Débuts de M. Reed.	171
CHAPITRE XIV.	— Suite des négociations.	185
CHAPITRE XV.	— Prise de Canton.	212
CHAPITRE XVI.	— Capture de Yé. — Rétablissement de l'ordre à Canton.	228
CHAPITRE XVII.	— Négociations avec Pe-King..	255
CHAPITRE XVIII.	— Départ des Plénipotentiaires de Canton..	291

CHAPITRE XIX. — Les Plénipotentiaires à Chang-Haï. . . 315
CHAPITRE XX. — Les Plénipotentiaires devant le Pei-ho. . 333
CHAPITRE XXI. — Prise des forts de Ta-Kou. 361
CHAPITRE XXII. — Arrivée des Plénipotentiaires à Tien-Tsin. 377
CHAPITRE XXIII. — Arrivée des Commissaires impériaux à Tien-Tsin. 385
CHAPITRE XXIV. — Le traité russe. 404
CHAPITRE XXV. — Négociations de la France. 422
CHAPITRE XXVI. — Traités américain, anglais et français. — Conclusion. 435
INDEX ALPHABÉTIQUE. 469

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

OUVRAGES SUR LES PAYS D'ORIENT

COURANT (M.), maître de conférences à l'Université de Lyon. — **En Chine. Mœurs et institutions; Hommes et faits.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

— **Okoubo,** ministre japonais. 1 vol. in-16, avec un portrait. 2 fr. 50

MONNIER (Marcel). — **Le drame chinois.** 1 vol. in-16. . 2 fr. 50

DRIAULT, professeur agrégé d'histoire au lycée de Versailles. — **La question d'Orient.** Préface de M. G. MONOD, de l'Institut. 3e édition, 1 vol. in-8 *(ouvrage couronné par l'Institut)*. . . . . 7 fr.

MÉTIN (Alb.), professeur à l'École coloniale. — **La transformation de l'Égypte.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

WAHL, inspecteur général honoraire de l'Instruction aux Colonies, et et A. BERNARD, professeur à la Sorbonne. — **L'Algérie.** 4e édition, refondue. 1 vol. in-8 *(ouvrage couronné par l'Institut)*. . 5 fr.

OTT (A.). — **L'Inde et la Chine.** 3e édition. 1 vol. in-32. Broché, 0 fr. 60; cartonné. . . . . 1 fr.

— **L'Asie occidentale et l'Égypte.** 3e édition, 1 vol. in-32. Broché, 0 fr. 60; cartonné.. . . . . 1 fr.

COLLAS (L.). — **Histoire de l'Empire ottoman.** 3e édition. 1 vol. in-32. Broché, 0 fr. 60; cartonné. . . . . 1 fr.

GIRARD DE RIALLE. — **Les peuples de l'Asie et de l'Europe.** 1 vol. in-32. Broché, 0 fr. 60; cartonné. . . . . 1 fr.

FAQUE. — **L'Indo-Chine française.** 1 vol. in-32. Broché, 0 fr. 60; cartonné.. . . . . 1 fr.

RECUEIL DES INSTRUCTIONS

DONNÉES AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

Depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française

Publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au Ministère des Affaires étrangères.

Beaux vol. in-8 raisin, imprimés sur papier de Hollande, avec introduction et notes.

I. — **Autriche,** par M. Albert SOREL, de l'Académie française. *Épuisé.*

II. — **Suède,** par M. A. GEFFROY, de l'Institut. . . . . 20 fr.

III — **Portugal,** par le vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. 20 fr.

IV et V. — **Pologne,** par M. LOUIS FARGES, 2 vol. . . . 30 fr.

VI. — **Rome,** par M. G. HANOTAUX, de l'Académie française. 20 fr.

VII. — **Bavière, Palatinat et Deux-Ponts,** par M. A. LEBON. 25 fr.

VIII et IX. — **Russie,** par M. Alfred RAMBAUD, de l'Institut, 2 vol. Le premier vol. 20 fr. Le second vol. . . . . 25 fr.

X. — **Naples et Parme,** par M. JOSEPH REINACH. . . . 20 fr.

XI. — **Espagne** (1649-1750), par MM. MOREL-FATIO et LÉONARDON (t. I). . . . . 20 fr.

XII et XII *bis*. — **Espagne** (1750-1789) (t. II et III), par les mêmes 40 fr.

XIII. — **Danemark,** par M. A. GEFFROY, de l'Institut. . . . 14 fr.

XIV et XV. — **Savoie-Sardaigne-Mantoue,** par M. HORRIC de BEAUCAIRE, 2 vol. . . . . 40 fr.

XVI. — **Prusse,** par M. A. WADDINGTON, 1 vol. (Couronné par l'Institut).. . . . . 28 fr.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR, 108, Bd SAINT-GERMAIN, PARIS

ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

Publiées avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

(20e année, 1905.)

COMITÉ DE RÉDACTION : M. Émile Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École ; M. Alf. de Foville, de l'Institut, conseiller maître à la Cour des comptes ; M. R. Stourm, de l'Institut, ancien inspecteur des finances et administrateur des Contributions indirectes ; M. Alexandre Ribot, de l'Institut, ancien ministre ; M. L. Renault, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit ; M. Romieu, maître des requêtes au Conseil d'État ; M. Albert Sorel, de l'Académie française ; M. A. Vandal, de l'Académie française ; M. Aug. Arnauné, Directeur de la Monnaie ; M. Émile Bourgeois, professeur à la Sorbonne ; Directeurs des groupes de travail, professeurs à l'École.

Rédacteur en chef : M. A. Viallate, prof. à l'École.

Les **Annales des Sciences politiques** sont la suite des Annales de l'École libre des Sciences politiques. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

Abonnement. — Un an : Paris, **18** fr. ; Départements et Étranger, **19** fr.
La livraison, **3** fr. **50**.

Les trois premières années (1886-1887-1888), **16** *francs, les livraisons, chacune* **5** *francs ; la quatrième année* (1889) *et les suivantes, chacune* **18** *francs, les livraisons chacune* **3** *fr.* **50**.

REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD

Membre de l'Institut, Professeur à la Sorbonne,
Président de la section historique et philologique des hautes études.

(30e année, 1905.)

Paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8 de 15 à 16 feuilles et forme par an trois volumes de 500 pages environ chacun.

Abonnement : Un an : Paris, **30** fr. — Départements et Étranger, **33** fr.
La livraison, **6** fr.
Les années écoulées, chacune **30** fr. ; le fascicule, **6** fr.
Les fascicules de la première année, **9** fr.

REVUE GERMANIQUE

ALLEMAGNE-ANGLETERRE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS : MM. Ch. Andler, Angellier, Joseph Aynard, Baldensperger, V. Basch, Alexandre Beljame, F. Benoit, Chevrillon, Arthur Chuquet, Delacroix, Delbos, Denis, Ehrhard, Firmery, Robert Gauthiot, Victor Henry, Hovelacque, Camille Jullian, Ernest Lavisse, Legouis, Jules Legras, Lévy-Brühl, Ernest Lichtenberger, Henri Lichtenberger, Albert Métin, Camille Mauclair, Edgard Milhaud, Gabriel Monod, Muret, Pariset, Piquet, Rodolphe Reuss, Romain Rolland, Rouge, Ch. Seignobos, Émile Stapfer, P. Verrier, etc.

Secrétaire général pour l'année 1905 : M. Henri Lichtenberger, professeur de littérature étrangère à l'Université de Nancy. — *Secrétaire de la rédaction* : M. Joseph Aynrad, agrégé d'anglais.

La **Revue germanique** paraît en 5 livraisons grand in-8, les premiers *Janvier, Mars, Mai, Juillet, Novembre*, et forme chaque année un volume d'environ 640 pages.

Prix de l'abonnement : un an, **14** fr. pour Paris ; **16** fr. pour les départements et l'étranger ; la livraison, **4** fr.

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-18 à 1 fr. 50. — Volumes in-8 à 5, 7, 10 et 12 fr.

HISTOIRE GÉNÉRALE

Histoire diplomatique de l'Europe (1814-1878), par *A. Debidour*. 2 vol. in-8. 18 fr. »

La Confédération d'Orient, par *Ed. Driault*, préface de *H. Monod*. 1 v. in-8. 2e éd. 5 fr. »

Les Problèmes politiques et sociaux à la fin du XIXe siècle, par *René Worms*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. »

Les Relations de la Chine avec les puissances occid., par *H. Cordier* (1860-1904). 2 vols. in-8. . . . . 30 fr.

Histoire de l'Europe pendant la Révolution française, par *H. de Sybel*. Trad. par Mlle Dosquet. 8 v. in-8. Chac. 7 fr. »

FRANCE

La Révolution française, résumé historique, par *H. Carnot*. in-12. 2 fr. 50

Études et leçons sur la Révolution, par *A. Aulard*. 1 vol. in-12. Ch. 3 fr. 50

Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême, par *A. Aulard*. 2e éd. in-12. . . . . 3 fr. 50

La Théophilanthropie et le Culte décadaire (1796-1801), par *A. Mathiez*. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr.

Chronique de la Révolution française, par *L. Cahen*. 1 vol. in-8. . . . 10 fr.

Les Campagnes des armées françaises (1792-1815), par *C. Vallaux*. 1 vol. in-12. avec cartes dans le texte. . . . 2 fr. 50

Napoléon et la Société de son temps, par *P. Bonnefon*. 1 vol. in-8. . . . 7 fr. »

La Politique orientale de Napoléon (1806-1808), par *Ed. Driault*. 1 v. in-8. 7 fr.

Une Werthérienne. Sophie-Hélène (de Jouy-Jouy-le-Moutier), par *J. Sylvestre*. 1 v. in-16. 3 fr. 50

Histoire de six ans (1870-1876), par *Louis Blanc*. 5 vol. in-8. . . . . 25 fr. »

Histoire des vingt républicains en France (1834-1870), par *G. Weill*. 1 vol. in-8. 10 fr.

Histoire du mouvement social en France (1852-1902), par le même. 1 vol. in-8. 7 fr.

Histoire du Second Empire (1848-1870), par *Taxile Delord*. 8 v. in-8. Chac. 7 fr. »

Histoire de la troisième République, par *Eduard Zevort* : I. La présidence de M. Thiers. 2e éd. 1 vol. in-8. . . 7 fr. »
II. La présidence du Maréchal. 2e éd. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. »
III. La présidence de Jules Grévy. 2e éd. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. »
IV. La présidence de Carnot. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. »

Les Colonies françaises, par *Paul Gaffarel*. 1 vol. in-8. 6e édition. . . 5 fr. »

Les Frontières de France, par *E. R. Prothero*. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr. »

L'Algérie, par *M. Wahl* et *A. Bernard*. 4e édition. 1 vol. in-8. . . . 6 fr. »

Les Colonisations tunisiennes, par *P. Leyret*. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

L'Indochine française, par *J. L. de Lanessan*. in-8 avec 5 cartes. . 15 fr. »

Les Rapports de l'Église et de l'État en France, par *A. Debidour*. 1 v. in-8. 12 fr.

Histoire de la liberté de conscience en France (1598-1870), par *Henri Maury*. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

La Turquie, par *L. Bouthillier*. 1 v. 7 fr.

ANGLETERRE

Histoire de l'Angleterre, depuis la reine Anne, par *H. Bérault*. in-12. 3 fr. 50

Le Socialisme en Angleterre, par *A. Métin*. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

ALLEMAGNE

Histoire de la Prusse, de la mort de Frédéric II à la bataille de Iéna, par *A. Vicomte* et *P. Bonnefon*. in-12. 2e éd. 3 fr. 50

Histoire de l'Allemagne, depuis la bataille de Iéna, par *Eug. Véron* et *P. Bonnefon*. in-12. 3e édit. . . . . 3 fr. 50

Origines du socialisme d'État en Allemagne, par *Ch. Andler*. 1 vol. in-8. 7 fr.

La République socialiste allemande, par *Eduard Michaud*. 1 vol. in-8. 10 fr. »

La Prusse et la Révolution de 1848, par *P. Matter*. 1 vol. in-12. . 3 fr. 50

AUTRICHE-HONGRIE

Histoire de l'Autriche depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours, par *L. Asseline*. 1 vol. in-12. 3e édition. . . 3 fr. 50

Hongrie et Hongrois de Autriche-Hongrie, par *E. Amouroux*. 1 vol. in-8. 5 fr.

Les Tchèques et la Bohême contemporaine, par *J. Benoist*. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Le Pays magyar, par *H. Hemmerly*. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

ESPAGNE

Histoire de l'Espagne, depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours, par *H. Reynald*. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

RUSSIE

Histoire contemporaine de la Russie, depuis la mort d'Alexandre II, par *G. Crémieux*. 1 vol. in-12. 2e éd. 3 fr. 50

SUISSE

Histoire du peuple suisse, par *Bonnemère*. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr. »

ITALIE

Histoire de l'Italie, depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel, par *K. Pecoraro*. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

Histoire de l'unité italienne (1814-1871), par *William King*. 2 vol. in-8. . 15 fr.

TURQUIE

La Turquie et l'hellénisme contemporain, par *V. Bérard*. in-12. 7e éd. 3 fr. 50

ÉGYPTE

La Transformation de l'Égypte, par *Alb. Metin*. 1 vol. in-12. . . 3 fr. 50

ROUMANIE

Histoire contemporaine de la Roumanie (1822-1900), par *Fr. Dame*. 1 v. in-8. 7 fr.

CHINE

Relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1900), par *H. Cordier*. 3 vol. in-8. . . . . 30 fr.

L'Expédition de Chine de 1900-01, par *H. Cordier*. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr.

AMÉRIQUE

Histoire de l'Amérique du Sud. Depuis sa découverte jusqu'à nos jours, par *Henri Ternaux*. in-12. 3e édit. Introduit par *A. Millard*. 3 fr. 50

R. Cornilleau. L'Intervention de Venise en 1867-1868. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

Paul Louis. L'Impérialisme anglais. 1 fr.

Guy Desplats. Le Fédéralisme révolutionnaire. Fondations (Ill., Jura, Ain, Saône-et-Loire). in-12. 2e éd. 3 fr. 50

Eug. de Lavergne. Le Socialisme universitaire. 11e édit. 1 vol. in-12. . . 3 fr. 50

Eug. Rouillé. Finances socialistes. 2 vol. in-12, chacun . . . . . 3 fr. 50
— L'Industrie et la République. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
— L'Évolution intellectuelle du socialisme. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
— Hommes et choses de la République. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

Saint-Cyr Duponsel. Transformations sociales. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
— Du travail et de ses conditions. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

G. Isambert. Les Vie à Paris pendant les années de la Révolution (1791-1799). 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

G. Weill. L'Idée de Saint-Simonisme. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

A. Lichtenberger. Le Socialisme utopique. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
— Le Socialisme et la Révolution française. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr. »

J. Bourdeau. Le Socialisme allemand et le nationalisme d'État. 2e éd. in-12. 3 fr. 50
— L'Évolution du socialisme. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

H. Dubreuil. Au Danemark. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

9Apr'63Z F

RECEIVED BY
MAR 28 1986
APR 10 1986
CIRCULATION DEPT.

APR 08 2000

LD 21A-50m-11,'62
(D3279s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

YC 42306

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY

B000988912

741935

DS760
C78

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY